BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES.

Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE PRINCIPALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

TOME DEUXIÈME.

(DEUXIÈME SÉRIE.)

31404

PARIS,

J. B. DUMOULIN,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES,

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1845-1846.

D
111
B5
t.7

COMMISSIONERS OF PATENTS FOR INVENTIONS

DES PÈLERINAGES

EN TERRE SAINTE

AVANT LES CROISADES.

Dès les premiers siècles de notre ère, la contrée qui avait été le théâtre de la vie et de la mort du Christ, fut, pour les fidèles, l'objet d'une vénération particulière, et la ville sainte des Juifs, Jérusalem, devint aussi la ville sainte des chrétiens. L'empereur Adrien fit en vain élever une statue de Jupiter sur le lieu de la Résurrection, et une statue de Vénus sur le Calvaire ; il fit en vain planter à Bethléem un bois en l'honneur d'Adonis ; ces profanations ne purent refroidir le zèle des chrétiens que la piété attirait en foule vers la Judée (1). Leur affluence s'accrut encore après le triomphe définitif du christianisme, lorsque sainte Hélène eut accompli son célèbre voyage à Jérusalem (2), et que son fils Constantin eut remplacé, par la magnifique église du Saint-Sépulcre, un temple de Vénus que les païens y avaient bâti (3).

(1) Baronius, *Ann. eccl.*, ann. 199, tome II, ch. IX. — Fleury, *Hist. ecclésiast.* 1840, in-8°, tome Ier, p. 123-124, liv. III, ch. 24 et 25.

(2) *Bollandistes*, août, t. III, p. 561.

(3) Fleury, liv. XI, ch. 32 et 54.

Pourtant, à l'exception du récit que saint Jérôme a laissé du voyage de sainte Paule en Palestine, récit qui nous fait connaître les localités et les monuments honorés alors par les chrétiens, les relations des pèlerinages effectués jusqu'à la fin du cinquième siècle, ne présentent aucune particularité remarquable.

Le petit nombre de noms que nous avons pu recueillir (1) ne saurait donner une idée de la multitude qui se rendait chaque année à Jérusalem. « On y accourt de toutes les parties de l'univers, dit saint Jérôme ; la cité est remplie de toutes les races d'hommes (2). »

Mais ce concours immense de voyageurs entretenait dans le pays une affreuse corruption, et, suivant l'aveu du même Père, « la ville sainte était devenue pire que Sodome (3). »

Aussi la coutume des pèlerinages rencontra dans quelques hommes éminents des adversaires déclarés. Saint Grégoire de Nysse, entre autres, après avoir visité Jérusalem, fut effrayé de la dépravation qui y régnait ; et, plus tard, consulté à ce sujet, il écrivit une lettre où il retraçait vivement les graves désordres qui résultaient ordinairement de ces lointaines excursions.

« Une femme, dit-il, ne peut entreprendre un si long voyage sans avoir avec elle quelqu'un pour la protéger. La faiblesse naturelle à son sexe exige qu'on l'aide à se placer sur sa monture, qu'on l'aide à en descendre. Il faut nécessairement qu'on la soutienne dans les passages difficiles. Que ce soit un ami ou un mercenaire qui lui rende ces services, elle ne pourra pas éviter le blâme ; et, qu'elle se livre à l'étranger ou au serviteur, elle violera les lois de la chasteté..... Croit-on donc que le Saint-Esprit abonde chez les habitants de Jérusalem, et qu'il ne puisse venir à nous ?.... Quant à moi, la seule chose que j'aie rapportée de mon voyage, et que j'aie apprise par comparaison, c'est que nos contrées sont bien plus saintes que les pays éloignés. Vous donc qui craignez le Seigneur, louez-le là où vous habitez (4). »

(1) Nous donnons, à la fin de ce travail, la liste générale des pèlerinages effectués antérieurement aux croisades.

(2) *Epistola* 48, *ad Paulinum*, Opera, Vérone, t. I, col. 320.

(3) *Ibid.*, t. II, col. 698.

(4) Περὶ τῶν ἀπιόντων εἰς Ἱεροσόλυμα, Opp. S. Gregorii, 1638, in-folio, tome III, p. 651. Cette lettre a été réimprimée dans les Ἄτακτα de Corai.

Telle était aussi l'opinion de saint Augustin : « Le Seigneur, s'écriait-il, n'a pas dit : Va en Orient, et cherche la justice : navigue jusqu'à l'Occident pour recevoir le pardon de tes fautes. » Et ailleurs : « Ne médite pas de longs voyages..... La charité seule, et non une traversée, te mènera vers celui qui est partout. »

Saint Jérôme était loin de partager le sentiment de ces deux Pères de l'Église (1), et, bien qu'il ne fût pas tout à fait désintéressé dans la question, il défendait avec sa fougue habituelle, contre l'hérésiarque gaulois Vigilance (2), l'usage d'envoyer des aumônes à Jérusalem. Cet usage remontait aux temps du judaïsme, ainsi que le prouve une lettre par laquelle Auguste autorise les juifs de toutes les provinces de l'empire à faire parvenir dans cette ville de l'argent pour le service de Dieu (3).

Jusqu'au cinquième siècle la Gaule ne nous fournit aucun nom de pèlerin. Il ne faut pourtant pas en conclure que cette contrée soit restée étrangère au mouvement qui entraînait les chrétiens vers l'Asie ; car on possède un *Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, dont le titre seul indique qu'il a été composé par un pèlerin gaulois, et destiné par lui à servir de guide à ceux de ses compatriotes qui entreprendraient le voyage de la Terre Sainte (4).

L'auteur, qui traversa Constantinople en 333, s'est borné, en général, à nommer chacune des villes qu'il a visitées, et à donner en milles la distance qui les séparait les unes des autres ; mais il a décrit minutieusement les localités de la Judée, où,

(1) « Adorasse ubi steterunt pedes Domini, pars fidei est, et quasi recentia nativitatis et crucis ac passionis vidisse vestigia. » *Epistola* 47, *ad Desiderium*, tome I, col. 209.

(2) « Videlicet, si ad hæc respondeo, statim latrabis meam me caussam agere qui tanta cunctos largitate donasti, ut nisi venisses Ierosolymam et tuam vel patronorum tuorum pecuniam effudisses, omnes periclitaremur fame. » *Liber contra Vigilantium*, t. II, col. 399-400.—Ailleurs, il parle de Vigilance en ces termes : « Ais Vigilantium os fœtidum rursus aperire et putorem spurcissimum contra sanctorum martyrum proferre reliquias, » t. I, col. 719. *Epistola* CIX, *ad Riparium presbyterum*.

(3) Josèphe, *Ant. jud.*, liv. XVII, ch. 10, 1611, in-f°, p. 560.

(4) *Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque, et ab Heraclea per Aulonam, et per urbem Romam Mediolanum usque*. Cet opuscule a été plusieurs fois réimprimé, et entre autres dans le *Veterum Romanorum Itineraria* de Wesseling. M. A. Walckenaer en a donné une excellente analyse dans les notes du premier volume de l'*Histoire des Croisades*, de Michaud.

suivant la tradition, s'étaient passés les événements rapportés dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

Bien que la destruction de l'empire romain et la conquête franque eussent rompu les liens qui avaient attaché si longtemps la Gaule à l'Orient, on peut voir néanmoins, dans Grégoire de Tours, à quel point, en Occident, on s'intéressait à tout ce qui concernait la Palestine, et quelle sympathie on éprouvait pour ce malheureux pays.

Aussi, à partir du sixième siècle, les pèlerinages des habitants de l'ouest de l'Europe, sans avoir été peut-être plus fréquents, sont mentionnés avec plus d'exactitude par les historiens et les hagiographes; et il est bon de remarquer que, dans ces premiers temps, la plupart des pèlerins qui nous sont connus, appartiennent aux Iles Britanniques (1), dont les habitants avaient déjà cette humeur vagabonde qui aujourd'hui les disperse chaque année sur toute la surface du globe.

Ce fut probablement au sixième siècle que l'Italien saint Antonin se rendit en Palestine avec un de ses compatriotes qui a laissé (2) de leur voyage une relation assez détaillée où il a énuméré soigneusement les reliques offertes à l'adoration des fidèles, et dont quelques-unes étaient déjà mentionnées dans plusieurs écrits antérieurs. A Néocésarée, on montra aux pèlerins le siége où la Vierge Marie était assise lorsque l'archange Gabriel vint la visiter, et une corbeille qui lui avait appartenu. A Cana, Antonin se coucha sur le lit où Jésus-Christ s'était placé le jour des noces célébrées en ce lieu, et, suivant une coutume des touristes de tous les siècles, son compagnon y inscrivit les noms de ceux qui lui étaient chers (3). A Sarepta, il vit le lit

(1) « S. Ina, rex Saxonum occidentalium in Britannia.... cupiens in vicinia sanctorum locorum ad tempus peregrinari in terris.... quod his temporibus plures de gente Anglorum, nobiles, ignobilesque, laici, clerici, viri ac fœminæ certatim facere consueverunt. » *Bolland.*, février, t. I, p. 913. — « L'habitude de faire des pèlerinages, dit Walfrid Strabon, est devenue presque une seconde nature chez les Écossais. » *De vita sancti Galli.* Lib. II, ch. 47.

(2) *Itinerarium* (sic) *B. Antonini martyris*, Juliomagi Andium, 1640, in-4° de cinquante-quatre pages.

(3) « Et accubuimus in ipso accubitu ubi ego, indignus parentum meorum nomina suscripsi. » P. 2.—Suivant M. Letronne, les voyageurs, dans l'antiquité, avaient l'habitude de laisser des inscriptions sur les murs des monuments qu'ils visitaient. *Journal des Savants*, janvier 1844, p. 43. Voyez aussi le *Rapport adressé de Grèce*, par M. Le Bas, au ministre de l'instruction publique, *Revue archéologique*, 15 avril 1844.

où se reposa le prophète Élie, et à Nazareth, où il fut frappé de la beauté des femmes, il admira dans la synagogue une poutre sur laquelle Jésus-Christ enfant s'était assis avec ses camarades, et qui jouissait de la singulière propriété de pouvoir être remuée facilement par un chrétien, et de rester immobile quand un juif voulait la soulever.

A chaque pas les voyageurs retrouvaient quelque souvenir des livres saints. Ici, c'était l'arbre sur lequel Zachée monta pour voir Jésus; là, le figuier où se pendit Judas; plus loin, l'autel où Abraham fut sur le point de sacrifier Isaac; ailleurs, les pierres qui servirent à lapider saint Étienne; et enfin, chose plus étonnante, dans l'église de Sion, on leur fit voir une pierre allégorique, la célèbre *pierre angulaire* dont il est si souvent question dans la Bible (1).

Les juifs de Palestine faisaient, avec usure, expier aux chrétiens les outrages dont leurs coreligionnaires étaient abreuvés dans l'Occident. « Ils nous suivaient, dit le compagnon d'Antonin, dans les rues des villes et des bourgs que nous traversions, brûlant de la paille sur nos traces, tant ils ont le Christ en exécration; et ils agissent ainsi envers tous les chrétiens. Si tu veux leur acheter quelque objet, aie soin de ne pas le toucher avant d'en avoir donné le prix, sinon ils seront bientôt scandalisés. Ils ont en dehors des bourgs une maison où se tient une personne qui répond aux arrivants. Ils n'accepteraient pas de l'argent de ta main : il faut le jeter dans l'eau; et ils t'annonceront ensuite quand tu pourras entrer. Aie soin alors de ne pas cracher, sinon ils seront scandalisés. »

Les pèlerins virent aussi, sur la montagne de Gelboé, le tombeau de Goliath, recouvert d'un amas de pierres. « On ne saurait trouver à vingt milles à la ronde une pierre transportable; car il est d'usage que quiconque passe par cet endroit doit porter avec lui trois pierres et les jeter sur ce tombeau, et ainsi avons-nous fait nous-mêmes. »

Disons en passant que cette coutume de faire d'énormes amas de pierres se retrouve dans tous les pays, et remonte à la plus haute antiquité. Hérodote parle, sans en indiquer le motif, d'un amas

(1) « In basilica Sion sunt mirabilia multo intus, inter quæ vidimus lapidem angularem qui reprobatus est ab ædificantibus et factus est caput anguli. » P. 17. Cette pierre merveilleuse guérissait toute espèce de maux. On la trouve déjà mentionnée dans l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, dont nous avons parlé plus haut.

semblable que Darius fit élever par ses soldats sur les bords de la rivière d'Artiscus (1).

Les faits merveilleux, comme on doit bien s'y attendre, ne manquent pas dans ce récit. Sur les confins de Ségor, les voyageurs visitèrent un monastère de femmes qui possédaient un âne et un lion ; « elles nous dirent que le lion menait l'âne dans les pâturages, et elles nous l'offrirent pour cent sous (2). »

Les bêtes féroces étaient, dans ces contrées, d'un naturel fort pacifique ; car Antonin, dans une vallée située entre Oreb et le mont Sinaï, vit *paître* ensemble des lions, des léopards, des chèvres et des mulets (3). A Jérusalem, les voyageurs trouvèrent des Éthiopiens qui avaient les oreilles et les narines percées, et portaient des anneaux aux doigts des mains et des pieds. « Quand nous les interrogeâmes à ce sujet, ils nous répondirent : C'est l'empereur Trajan qui nous a laissé ce signe (4). »

Cet usage bizarre était-il un vague souvenir de la victoire remportée par Trajan sur les Éthiopiens? Nous ne pouvons l'affirmer, et nous nous bornerons à rapprocher cette circonstance d'une particularité analogue mentionnée par Zonare (*Annales*, l. XIV, p. 75). Cet historien parle d'une tribu de Turcs qui s'étaient tatoué une croix sur le front. Ils en donnaient pour raison que « jadis, à une époque où la peste faisait de grands ravages parmi eux, ils furent avertis par un chrétien de se munir de ce signe, et que tous ceux qui suivirent cet avis échappèrent au fléau. »

Depuis saint Antonin jusqu'à Charlemage (5), les pèlerins continuèrent à affluer en Orient, et il nous reste la relation du voyage de quelques-uns d'entre eux. Outre celle du premier évêque d'Aischstadt (en Bavière), de saint Guillebaud, qui, avec sept compagnons, se rendit vers 722 en Palestine, on pos-

(1) L. IV, ch. 92.

(2) « Nutriebant et leonem terribilem... et dixerunt nobis quia ipsum asellum gubernaret leo in pascuis, quem (est-ce le lion ou l'âne?) et offerebant nobis pro centum solidis ; sed pater Antoninus accipere noluit. » P. 25.

(3) « Et in ipsis montibus leo et pardus, capræ et burdones simul *pascunt*. » P. 29

(4) « Trajanus imperator signum hoc nobis reliquit. » P. 27.

(5) Au huitième siècle, saint Guillebaud ayant été arrêté avec ses compagnons comme espion à Émesse, le vieillard devant lequel ils furent conduits les fit relâcher en disant : « Frequenter huc venientes vidi homines de illis terræ partibus, istorum contribules ; non quærunt mala, sed legem eorum adimplere cupiunt. » Mabillon, *Acta SS. Ord. S Benedicti*, sæc. III, pars 2, page 373.

sède la *Description des lieux saints* écrite par saint Adamman, abbé de Saint-Columban, sous la dictée d'un évêque gaulois, saint Arculfe, qui avait passé sept mois à Jérusalem (1). Elle est divisée en trois livres, et offre peu d'intérêt pour l'histoire. Le chapitre II du dernier livre contient une légende bizarre sur la fondation de Constantinople.

Charlemagne, qui entretint des rapports fort actifs avec l'Asie, y envoya d'abondantes aumônes (2); ses dons furent portés en l'année 800 par un prêtre de son palais nommé Zacharie, qui partit accompagné d'un religieux venu, l'année précédente, de la part du patriarche de Jérusalem pour offrir des reliques au monarque franc. Zacharie revint la même année, escorté de deux moines chargés de remettre à l'empereur un étendard et les clefs du saint sépulcre.

Ces circonstances, jointes aux relations de l'empereur avec Haroun-al-Raschid, donnèrent ensuite naissance aux traditions qui le représentèrent comme ayant entrepris lui-même une expédition en Palestine (3).

Depuis cette époque, les chrétiens d'Orient ne cessèrent, dans leurs moments de détresse, de réclamer le secours et l'assistance de la France, qui répondit toujours généreusement à leur appel, jusqu'au moment où ses armées allèrent les arracher à la domination musulmane. Ainsi, suivant le moine de Saint-Gall, la Germanie, sous Louis le Germanique, fut forcée « de payer un denier par chaque tête de bœuf et par chaque manoir dépendant du domaine royal. Cet argent était destiné à racheter les chrétiens qui habitaient la Terre Sainte, et qui, dans leur

(1) « Sanctus episcopus, gente Gallus, in hierosolymitana civitate per menses novem hospitatus..... mihi fideli et indubitabili narratione dictavit quæ nunc in membranis brevi textu scribuntur. » Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, sæc. III, pars 2, p. 502.

(2) Eginhard, ann. 799, 800 et 807. — Dom Bouquet, tome V, p. 23 et 52. — Canciani, *Leges barbarorum antiquæ*, tome III, capitulaire de 810, col. 17, *De eleemozina mittenda in Hierusalem.*

Au nombre des dons de Charlemagne, se trouvait une bibliothèque. « Ibi (apud Hierusalem), écrivait en 870 le moine Bernard, habetur hospitale in quo suscipiuntur omnes qui causa devotionis illum adeunt locum, lingua loquentes romana; cui adjacet ecclesia in honore sanctæ Mariæ, nobilissimam habens bibliothecam studio prædicti imperatoris (Caroli magni) cum XII mansionibus, agris, vineis et horto in valle Josaphat. » Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Ben.*, sæc. III, pars 2, p. 524.

(3) Voyez le recueil de l'Académie des inscriptions, *Hist.*, vol. XXI, p. 149 et suiv. S'il faut en croire le moine de Saint-Gall, le calife eut un instant la pensée de céder la Palestine à Charlemagne. Dom Bouquet, t. V, p. 126.

misère, sollicitaient leur délivrance de ce prince, comme anciens sujets de Charlemagne et de son fils (1). »

Après les croisades, les rois de France continuèrent le rôle de Charlemagne, et les populations reconnaissantes ont conservé jusqu'à nos jours le souvenir de cette antique protection.

Quoique pendant longtemps les pèlerinages eussent été rendus moins fréquents par les ravages des Sarrasins, des Normands et des Hongrois, il se passa néanmoins, à la fin du dixième siècle, un fait remarquable ; il montre à quel point les esprits étaient déjà préparés aux lointaines expéditions qui eurent lieu cent ans plus tard.

En 999, l'année même où il fut élevé au pontificat, sous le nom de Sylvestre II, le célèbre Gerbert adressa à l'Église universelle, au nom de l'Église de Jérusalem désolée, une lettre touchante, dans laquelle il implorait l'aide des chrétiens contre la tyrannie et l'oppression des infidèles (2). Cette lettre eut un grand retentissement, et son résultat immédiat fut d'encourager puissamment les attaques dirigées par les Pisans contre les Sarrasins d'Afrique (3). Ce fut donc une voix française qui, la première, appela l'Europe à la délivrance de la Terre Sainte.

L'Occident, qui avait attendu dans une religieuse terreur l'accomplissement des prédictions annonçant la fin du monde pour l'an 1000, sembla renaître à une nouvelle vie, lorsque cette époque fatale eut été dépassée (4). Partout, grâce aux dons

(1) *Ibid.*, *ibid.* Voyez encore la longue lettre que le patriarche Hélie adressa en 881, à Charles le Jeune (Carloman) et à tous les évêques, princes et nobles de France (*ad cunctos episcopos et principes ac nobiles regni Galliæ*), pour leur recommander deux moines qu'il envoyait recueillir des aumônes en France. L. d'Achery, *Spicilegium*, in-folio, tome III, p. 363.

« L'an 1336, rapporte du Peyrat, les cordeliers eurent la garde du saint sépulcre de Hiérusalem et lieux de dévotion de la terre sainte, *à la requeste du roy de France*, Philippe de Valois, sixième du nom, lequel obtint du soudan de Babylone, là régnant, permission pour tenir au saint sépulcre un nombre de cordeliers qu'on y envoyoit de trois ans en trois ans, et le gardien desquels a le mesme pouvoir qu'avoient jadis les patriarches de cette sainte cité, de porter crosse et mitre, absoudre des peschez réservez au sainct siége, et de donner l'ordre aux chevaliers du Saint-Sépulcre. » *Histoire ecclésiastique de la cour, ou les antiquités et recherches de la chapelle ou oratoire du roy de France*. Paris, 1645, in-folio, p. 668.

(2) « Ex persona Hierusalem devastatæ, universali ecclesiæ. » La lettre commence ainsi : « Ea quæ est Hierosolymis universali ecclesiæ sceptra regnorum imperanti. » Gerberti *Epist.* 107, *Recueil des historiens de France*, tome X, p. 426.

(3) Muratori, *Scriptores italicarum*, t. V, pars 1, p. 400.

(4) Erat enim, dit Raoul Glaber, instar ac si mundus ipse excutiendo semet, rejecta

des fidèles, s'élevèrent de nouvelles basiliques et de nouveaux monastères, et l'on se garda bien d'oublier Jérusalem.

Hakem-Biamrillah, calife d'Égypte, ayant fait, en 1010, détruire l'église du Saint-Sépulcre, « alors, dit Raoul Glaber, on vit, de toutes les extrémités de la terre, accourir à Jérusalem d'innombrables fidèles qui contribuaient à l'envi, par leurs offrandes, à restaurer la maison du Seigneur (1). »..... « Les Normands, dit-il ailleurs, envoyaient presque dans l'univers entier les aumônes les plus magnifiques aux saintes églises. On voyait même tous les ans des moines du célèbre mont Sina, venir à Rouen et s'en retourner comblés d'or et d'argent. Richard, deuxième du nom, envoya à Jérusalem cent livres d'or pour le sépulcre du Sauveur, et tous ceux qui, par dévotion, désiraient y faire un pèlerinage, il les aidait de riches présents (2). » Plus loin il ajoute : « Jamais on n'aurait pu s'attendre à une affluence si prodigieuse vers le saint sépulcre ; d'abord, la classe inférieure du peuple, puis la classe moyenne, ensuite les rois les plus puissants, les comtes, les prélats, enfin, ce qui ne s'était jamais vu, beaucoup de femmes nobles ou pauvres entreprirent ce pèlerinage (3). »

Un événement dont les conséquences ne nous paraissent pas avoir été suffisamment appréciées jusqu'ici, donna encore, à la même époque, une nouvelle impulsion aux pèlerinages. Nous voulons parler de la conversion des Hongrois, et de leur roi Étienne, au christianisme (4). « A partir de ce moment, dit Raoul Glaber, tous les pèlerins d'Italie et des Gaules qui voulaient visiter le sépulcre du Seigneur, renoncèrent à s'y rendre par mer, comme ils avaient coutume de le faire auparavant, et passèrent par les États d'Étienne. Ce prince rendit bientôt la route très-sûre. Il accueillait comme des frères tous ceux qui se présentaient, et leur faisait des présents magnifiques. Aussi, des nobles et des hommes du peuple se décidèrent en foule à entreprendre le pèlerinage de Jérusalem (5). »

vetustate, passim candidam ecclesiarum vestem indueret. » Liv. III, ch. 4, *Recueil des historiens* de Duchesne, t. IV, p. 27.

(1) Raoul Glaber, liv. III, ch. 7. *Ibid.* p. 33.

(2) *Ibid.*, liv. I, ch. 5. *Ibid.*, p. 9.

(3) *Ibid.*. liv. IV, ch. 6. *Ibid.*, p. 46-47.

(4) Cette conversion eut lieu avant l'an 1000.

(5) *Ibid.*, liv. III, ch. 1. *Ibid.*, p. 24

Les habitants de la France profitèrent en effet avec empressement des facilités que leur présentait alors le voyage en Palestine, et, au onzième siècle, la plupart des noms de pèlerins qui nous sont connus appartiennent à notre pays.

La conversion de la Hongrie, en ouvrant aux peuples de l'Occident une route par terre jusqu'à Constantinople, rendit les croisades possibles. Car une armée qui aurait eu partout sur son passage à combattre des peuplades guerrières et païennes, n'aurait jamais pu arriver jusqu'à la capitale de l'empire byzantin; et la route de terre était la seule praticable pour les premiers croisés. Sans parler de la terreur profonde que, pendant toute la durée du moyen âge, la mer, *ce chemin des audacieux*, comme la définissait Alcuin, inspirait aux populations éloignées de ses rivages (1), les flottes réunies des nations de l'Europe n'auraient pu suffire à transporter les masses innombrables qui allèrent conquérir l'Asie, et que d'ailleurs il eût été impossible de nourrir pendant la traversée.

Bien que les chroniqueurs, et surtout les hagiographes, ne nous aient en général laissé que fort peu de détails sur les pèlerinages mentionnés par eux (2), cependant, en les lisant avec soin, il nous a été possible de recueillir un certain nombre de faits de nature à jeter quelque jour sur la question qui nous occupe, et à compléter les renseignements que nous avons déjà donnés.

(1) Écoutez plutôt un vaillant chevalier du treizième siècle : « En brief temps, dit Joinville, le vent se féri ou voille et nous ot tolu la veue de la terre, que nous ne veismes que le ciel et yeaue ; et chascun jour nous esloigna le vent des païs où nous avions esté nez. Et ces choses vous monstré-je, que celi est bien fol hardi, qui se ose mettre en tel péril, à tout autrui chatel ou en péché mortel ; car l'en se dort le soir là où on ne scet se l'on se trouvera au fond de la mer. » Ch. 71, Collection Michaud-Poujoulat, p. 200.

Vers 1068, quelques Normandes que dévorait le feu des passions, dit Orderic Vital, sollicitaient leurs maris par de fréquents courriers, de revenir promptement auprès d'elles. Elles les avertissaient que s'ils ne hâtaient leur retour, elles se pourvoiraient d'autres époux. *Non enim ad maritos suos propter inusitatam sibi adhuc navigationem transfretare audebant.* 1840, in-8°, t. II, p. 185, l. IV.

En 1326, rapporte un des continuateurs de Guillaume de Nangis, une dame de la suite de la reine d'Angleterre mourut dans une traversée d'Angleterre en France *præ timore et turbatione maris.* Édition Géraud, 1843, t. II, p. 69.

(2) Ils se bornent, la plupart du temps, à énumérer les nombreux miracles faits par le pèlerin dont ils parlent, ou à dire : « Qui pourrait raconter les souffrances, les fatigues et les dangers auxquels le saint homme fut exposé ? »

Un vœu prononcé dans un accès de dévotion ou dans un danger imminent (1), une vision, la lecture d'un passage de la Bible (2) que l'on considérait comme un avertissement du ciel, tels étaient en général les motifs qui décidaient les pèlerins à entreprendre le voyage de Terre Sainte.

Souvent les évêques et les abbés n'avaient d'autre but que d'aller chercher des reliques; car l'Orient eut, pendant longtemps, le privilége d'en fournir à toute l'Europe, et l'on sait que les reliques étaient pour les églises et les monastères une source féconde d'honneurs et de richesses.

Parmi les hommes qu'une piété sincère entraînait en Palestine, plusieurs y allaient dans l'espoir d'y trouver la mort; quelques-uns pourtant, perdant courage en chemin, se hâtaient de revenir dans leur pays ; d'autres, sur le point de souffrir le martyre qu'ils avaient toujours ambitionné, saisis d'une terreur subite, cherchaient à se dérober au danger. Saint Udalric, après s'être baigné dans le Jourdain, n'avait pas encore eu le temps de revêtir ses habits, lorsqu'il vit accourir, à grands cris, une troupe menaçante de Sarrasins. « Le serviteur du Christ, dit « l'hagiographe, désirait dans son cœur la palme du martyre : « cependant la fragilité humaine l'emportant, il s'enfuit à « toutes jambes avec ses compagnons (3). »

Mais, on doit le dire, la plupart des pèlerins, quelles que fussent leur misère et leurs privations, savaient les supporter gaiement et sans se plaindre (4); et si l'on veut avoir une idée du religieux délire qui transportait quelques-uns d'entre eux, on n'a qu'à lire dans Raoul Glaber le récit de la mort du Bourguignon Lethbaud, qui, succombant sous son émotion, expira peu d'heures après avoir visité le mont des Oliviers (5).

(1) Voyez, entre autres, dans notre liste, le pèlerinage de Josselin au dixième siècle.

(2) S. Poppon et S. David partirent après avoir lu le passage d'Isaïe (II, 10) : « *Et erit sepulchrum ejus gloriosum.* » Cette phrase était toujours dans la bouche des pèlerins.

(3) « Quibus super se ruentibus, servus Christi, licet palmam martyris desideraret in mente, fugæ tamen se cum sociis credidit, carnis fragilitate impellente. » Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. VI, t. II, p. 134-136.—*Bolland.*, juillet, t. III, p. 157.

(4) Quand les compagnons de S. Heimerad venaient lui dire : « Quid hodie manducabimus? nihil residui in marsupiis, cras enim jejunandum est nobis, » le saint avait coutume de leur répondre (respondere solebat) : « Ergo jejunemus hodie, cras manducemus. » L'écrivain ajoute : « Sic carni, sic spiritui consulebat. Canes etiam ad lacerandum se invitabat. » Leibnitz, *Rerum Brunsw. Script.*, t. I, p. 67.

(5) L. IV, ch. 6, *Recueil de Duchesne*, t. IV, p. 46.

Parfois c'étaient des motifs bien frivoles qui animaient les pèlerins. Tantôt des moines se disaient l'un à l'autre : « Allons, « partons, car il est écrit : Nul n'est prophète en son pays. » Tantôt, comme le rapporte Jacques de Vitry, des hommes d'un esprit inquiet et changeant, n'ayant d'autre mobile que la vanité, n'hésitaient pas à acheter, au prix des plus grandes fatigues, le plaisir de parcourir des terres inconnues, et de voir par eux-mêmes les merveilles si vantées des contrées de l'Orient (1).

Des raisons plus sérieuses contribuaient encore à accroître l'affluence des Européens en Palestine. La foire annuelle, qui avait été établie à Jérusalem sous les descendants d'Omar, y attirait une multitude immense de voyageurs et de négociants (2), et nul doute que parmi eux on ne vît figurer en grand nombre les habitants des côtes de la Méditerranée, appelés à la fois dans cette ville par de pieux désirs et par des intérêts commerciaux (3).

Les pèlerinages n'étaient pas tous volontaires. Ils étaient souvent imposés par l'Église, en expiation de quelque forfait. Il y en avait de deux espèces. Les uns (*majores*) étaient ceux de Jérusalem, de Rome et de Saint-Jacques de Compostelle ; les autres (*minores*) étaient les pèlerinages accomplis dans l'intérieur de la France (4).

Nous n'avons pas trouvé d'exemple d'un pèlerinage en Palestine, imposé canoniquement à un habitant des Gaules, antérieurement à celui de l'un des persécuteurs de saint Léger (5), Waimer, duc de Champagne, qui partit accompagné de saint Berchaire (6).

(1) *Historia orientalis*, ch. 83, 1596, in-8°, p. 164. — Raoul Glaber, après avoir raconté la mort de Lethbaud, dont nous avons parlé plus haut, ajoute : « Iste, procul dubio, liber a vanitate ob quam multi proficiscuntur, ut solummodo mirabiles habeantur. » *Recueil de Duchesne*, t. IV, p. 47.

(2) « Diversarum gentium, dit S. Adamman, undique prope innumera multitudo xv die mensis septembris anniversario more in Hierosolymis convenire solet ad commercia mutuis venditionibus et emtionibus peragenda. » Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. III, pars 2, p. 503. Voyez dans le tome XXXVII du recueil de l'Académie des inscriptions, un mémoire de de Guignes sur les relations de la Gaule avec l'Orient.

A la fin du septième siècle, le calife ommiade de Damas, Abd-el-Melek, ordonna que les croyants, au lieu d'aller à la Mecque, s'acquittassent de leur pèlerinage dans le temple de la capitale de la Judée.

(3) « Unde ex occidentalibus regionibus plerumque ad terram promissionis veniebant Christiani, quidam causa negotiationis tracti, alii causa devotionis et peregrinationis cum magno periculo, dato Saracenis tributo, loca sancta visitabant. » Jacques de Vitry, *Historia orientalis*, c. 68, p. 111.

(4) Voyez Du Cange, v° *Peregrinatio*. — (5) Saint-Léger fut assassiné en 678.

(6) *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 475. Voy. dans la liste des pèlerinages, p. 25, notre observation au sujet de Waimer.

L'exil en Terre Sainte prononcé en pareil cas, était dans quelques localités aggravé par une pénitence singulière, qui, suivant les auteurs de la relation des miracles de saint Florian et de saint Florent, existait de toute antiquité dans le centre de la France ; elle devait probablement tirer son origine de quelque coutume religieuse des Gaulois. Quand un homme avait tué par le fer l'un de ses proches parents, et s'était confessé de son crime, l'évêque, avec la matière du glaive qui avait servi au meurtre, faisait forger des chaînes, que l'on attachait au cou, à la ceinture et aux bras du coupable ; puis on chassait hors du pays le malheureux, qui, pour obtenir son pardon, devait, sans quitter ses fers, visiter successivement Jérusalem, Rome, ou d'autres lieux consacrés (1). Sous les deux premières races, à une époque où les liens du sang étaient si peu respectés, où les haines de famille étaient si fréquentes, cette pénitence, digne d'un temps de barbarie, dut être fréquemment appliquée. On rencontre en effet, dans un capitulaire, la défense formelle de laisser vagabonder « ces hommes nus, chargés de fers, qui prétendent qu'il leur a été prescrit d'errer ainsi. S'ils ont commis quelque crime grave et insolite, dit le législateur, il vaut mieux qu'ils restent dans un même endroit, travaillant, servant et accomplissant la pénitence qui leur aura été imposée canoniquement (2). »

Vers 855, un seigneur franc, nommé Frotmond, ayant, avec l'aide de ses frères, assassiné deux personnes de sa famille, fut condamné, ainsi que ses complices, à être chargé de chaînes et à errer dans le monde entier. Pendant sept ans, il parcourut l'Europe, l'Asie, une partie de l'Afrique, visita trois fois Rome et deux fois Jérusalem, et finit par revenir expirer au monastère de Redon, près de Rennes (3).

L'autorité ecclésiastique imposa souvent des pèlerinages à Jérusalem dans un but politique, pour éloigner les perturbateurs du repos public, ou les seigneurs turbulents qui étaient sans cesse en querelle avec leurs évêques. C'était la peine dont on frappait les infracteurs de la trêve de Dieu (4) ; et, certes, le lieu

(1) Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. IV, t. II, préf., ch. 4 et 41.

(2) Canciani, t. III, p. 209, col. 2.

(3) Mabillon, *Ibid.*, *ibid.* Vita S. Conwoionis, p. 219.

(4) Voyez le décret rendu par les évêques de la Gaule vers 1042. *Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 516.

d'exil était bien choisi ; car on ne revenait guère de cette contrée lointaine qui, suivant l'expression d'un chroniqueur anglais, *avait le privilége de dévorer ses habitants;* et si l'exilé parvenait à survivre aux fatigues et aux dangers d'un premier voyage, il succombait ordinairement dans un second, ou mourait épuisé en remettant le pied sur la terre natale.

La fréquence des pèlerinages entraînait avec elle de nombreux désordres, et amenait de graves perturbations dans les affaires de famille. Il arrivait fort souvent que des pèlerins qui avaient fait à l'étranger un séjour un peu prolongé, trouvassent à leur retour leur femme remariée. Le cas où l'homme se remariait pendant l'absence de sa femme se présentait plus rarement, car une femme n'osait guère sans son mari s'exposer aux dangers d'un tel voyage (1). Pour remédier autant que possible à ces inconvénients, le concile tenu à Rouen en 1072, rendit un décret par lequel il déclarait excommuniée, jusqu'à satisfaction suffisante, la femme qui, pendant l'absence de son mari parti pour un pèlerinage, se serait remariée avant d'avoir eu (chose fort difficile à établir à cette époque) la certitude de la mort de son premier mari (2).

La morale publique recevait encore d'autres atteintes de cette fréquence des pèlerinages; et les plaintes élevées à ce sujet, qu'elles aient eu en vue les voyages à Rome, à Tours ou ailleurs, s'appliquaient parfaitement aux voyages à Jérusalem. En effet, les pèlerins qui voulaient aller en Palestine commençaient ordinairement par visiter les lieux consacrés de leur propre pays et des contrées qu'ils traversaient : souvent même ceux qui avaient eu d'abord l'intention de se rendre seulement à Rome, s'embarquaient ensuite pour l'Orient dans quelque port de l'Italie. Dans une lettre qui rappelle celle de Grégoire de Nysse, saint Boniface se plaignait amèrement, en 747, à Cuthbert, évêque de Cantorbéry, qu'on permît aux femmes et aux religieuses les fréquents voyages à Rome. « La plupart d'entre elles, disait-il, succombent, et bien peu reviennent avec leur chasteté. Il n'y a guère de ville en Lombardie et en Gaule où l'on ne trouve quelque Anglaise adultère ou prostituée. C'est une honte et un scandale pour toute l'Église (3). »

(1) Orderic Vital, l. IV, p. 241.
(2) *Historia Vizeliacensis*, liv. II. *Spicilegium*, t. II, p. 519.
(3) *Epist.* 105. Labbe, Collection des Conciles, t. VI, col. 1569.

Le concile tenu à Chalon-sur-Saône, un an avant la mort de Charlemagne, en 813, s'élève avec force contre l'abus des pèlerinages ; et l'un de ses canons contient le passage suivant :

« Ils se trompent grandement les hommes qui, sans réflexion et alléguant des raisons de piété, se rendent à Rome, à Tours ou ailleurs. Il est des prêtres, des diacres et d'autres membres du clergé qui vivent dans le désordre, et croient se purifier de leurs fautes et s'acquitter de leurs devoirs, s'ils visitent les lieux de sainteté ; il est encore des laïques qui, en allant y prier, espèrent trouver l'impunité de leurs péchés. Il est des hommes puissants qui, prétextant un voyage à Rome ou à Tours, lèvent des tributs, amassent des richesses, oppriment les pauvres, et ce qu'ils font dans un but unique de cupidité, ils le colorent d'un motif pieux. » Enfin, comme les pèlerins se recrutaient aussi parmi les vagabonds et les gens sans aveu, le même canon ajoute : « Il est jusqu'à des pauvres qui donnent les mêmes raisons, afin de trouver plus de facilité à mendier. . . . . Il faut demander au Seigneur Empereur le moyen de remédier à ces abus (1). »

L'autorité civile dont le pouvoir ecclésiastique réclamait l'intervention, chercha à s'opposer à ces déplacements continuels, si propres à favoriser le vagabondage, qui devait avoir tant d'attraits pour les classes inférieures d'une société constituée comme l'était celle du moyen âge (2).

Il y avait une classe de pèlerins sur lesquels il était possible d'exercer quelque surveillance. C'étaient ceux dont nous venons de parler et auxquels le pèlerinage avait été imposé canoniquement. Dès le septième siècle ils devaient, pour recevoir l'hospitalité sur leur route, être munis d'un passe-port dont la teneur nous a été conservée parmi les formules de Marculfe (3). Plus tard, un capitulaire rappela que les conciles d'Antioche et de Chalcédoine avaient défendu d'accueillir et d'ordonner prêtres les

(1) Labbe, Collection des Conciles, t. VII, col. 1282.

(2) Voyez dans Guibert de Nogent, au livre VIII, ch. 20, des *Gesta Dei per Francos* (collection Bongars, p. 546), les curieux détails qu'il donne sur un nombreux corps de vagabonds qui, lors de la première croisade, marchaient en tête de l'armée, sans armes, sans argent, pieds nus, se nourrissant d'herbes et de racines, et quelquefois de chair humaine. Ces *truands* (*Trudennes vocamus*), comme il les appelle, étaient devenus la terreur des Sarrasins, et rendirent d'immenses services aux chrétiens. On peut rapprocher de ce fait les insurrections des pastoureaux (1251 et 1320) et la célèbre croisade d'enfants en 1212.

(3) *Tracturia pro itinere peragendo.* Canciani, t. III, p. 252, col. 2.

clercs fugitifs et les pèlerins qui ne seraient point porteurs soit de lettres de recommandation, soit d'une permission de leur évêque ou de leur abbé (1).

Tout en essayant de réprimer le vagabondage, on cherchait aussi à protéger les véritables pèlerins. « Que personne, dit la loi des Bavarois, n'ose inquiéter les étrangers ou leur faire du tort, parce que les uns voyagent pour Dieu, les autres pour leur nécessité, et cependant une même paix leur est nécessaire à tous (2). » Un capitulaire de Pepin affranchissait les pèlerins de tout péage (3).

Mais cette protection dut être rarement très-efficace. Les routes qui, sous la ferme administration de Charlemagne, avaient pu offrir quelque sécurité, devinrent après lui moins sûres que jamais ; et l'on sait trop, pour qu'il soit besoin d'insister là-dessus, quels furent pendant plusieurs siècles les brigandages des seigneurs. Bornons-nous à dire que, suivant Guibert de Nogent, le célèbre Thomas de Marle s'enrichit dès sa jeunesse en pillant les pèlerins qui allaient à Jérusalem ou en revenaient (4).

Les pèlerins des Gaules qui traversaient l'Italie furent longtemps exposés à des dangers de même nature. Pendant une partie du dixième siècle, les Sarrasins qui occupaient les passages des Alpes, pillèrent et tuèrent les voyageurs (5).

Au commencement du siècle suivant, sous le pape Benoît VIII, « la route de Jérusalem, dit Adhémar de Chabanais, fut fermée pendant trois ans. Car, en haine des Normands, tous les pèlerins qui tombaient entre les mains des Grecs étaient chargés de liens et envoyés à Constantinople, où on les jetait en prison (6). »

Les pèlerins, qui semblent jusqu'à l'époque des croisades n'avoir eu aucun costume particulier (7), partaient souvent sans argent

(1) Canciani, *ibid.*, p. 139, col. 2.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 369, col. 2.

(3) Dom Bouquet, t. V, p. 682.

(4) Guibertus, *de Vita sua*, l. III, ch. 12. — Voyez aussi même livre, ch. 9, et Jacques de Vitry, *Historia occidentalis*, ch. 3, p. 266.

(5) Chronique de Frodoard, ann. 929; Raoul Glaber, l. I, c. 4.

(6) Labbe, *Nova Biblioth.*, t. II, p. 178 ; *Recueil des historiens de France*, t. X, p. 156.

(7) « Olim pœnitentes et capti ac peregrini usualiter intonsi erant, longasque barbas gestabant, indicioque tali pœnitentiam seu captionem vel peregrinationem spectantibus prætendebant. » Orderic Vital, liv. VIII, *Recueil des historiens de France*, t. XII, p. 637. Voilà le seul renseignement que nous ayons pu trouver sur le costume des pè-

et sans provisions (1); aussi les dangers et les obstacles de toutes sortes qu'ils rencontraient sur leur route, les fatigues auxquelles ils étaient exposés, avaient nécessité de bonne heure la fondation d'établissements destinés à leur offrir le gîte et la nourriture. Un hospice était annexé à tous les monastères un peu importants, auxquels des donations étaient faites uniquement dans ce but; et il leur fut maintes fois prescrit expressément par les conciles et les capitulaires (2) d'accueillir avec charité les voyageurs et les pèlerins. « Les prêtres doivent savoir, dit un capitulaire, que les décimes et les offrandes qu'ils reçoivent des fidèles sont la solde des pauvres, des étrangers et des pèlerins, et qu'ils doivent en user, non comme de leur bien propre, mais comme d'un dépôt qu'on leur aurait confié (3).»

L'hospitalité ordonnée par la règle de la célèbre abbaye de Fulde, rappelait quelque peu l'hospitalité antique (4).

Les hospices étaient ordinairement placés, soit en dehors des villes, pour que le voyageur attardé pût y trouver un asile, soit sur le bord des fleuves, aux endroits où il n'existait pas de communication d'une rive à l'autre, soit dans les montagnes, aux passages les plus fréquentés (5). Au huitième siècle, Adrien Ier recommandait vivement à la générosité de Charlemagne ceux qui étaient situés dans la chaîne des Alpes. Au siècle suivant, l'hospice du Mont-Cenis fut fondé par Louis le Débonnaire, qui le dota de riches revenus, et Louis II, envoyant des députés en Italie, ordonna par un capitulaire daté

lerins; et aucun texte n'a pu nous faire supposer qu'avant l'époque des croisades, ils aient porté avec eux ou sur leurs habits, quelque marque distinctive, comme ils le firent plus tard.

(1) «Profectus Cadocus (évêque de Bénévent) sine nummis et sacculo.» *Bolland.* janvier 24, p. 604.

(2) De cura hospitum et peregrinorum, ut curam hospitum, maxime pauperum atque debilium, orphanorum quoque atque peregrinorum habeat, hosque ad prandium suum quotidie, juxta possibilitatem convocet, eisque hospitium competenter tribuat. — Concile de Reims de 974, c. 10. — Concile de Reims de 1075. *Thesaurus anecdot.*, t. IV, col. 78.

(3) Canciani, t. III, p. 150, col. 1; p. 343, col. 2.

(4) «Quod peregrinorum susceptio et lavatio in eis pedum non negligatur, sed secundum regulam et secundum priorum nostrorum consuetudinem, quandocumque venerint, misericorditer suscipiantur, et ab omnibus fratribus lavatio pedum eis exhibeatur.» *Libellus supplex Monachorum Fuldensium. Ibid.*, pag. 360, col. 2.

(5) Tel est encore aujourd'hui l'hospice du Grand Saint-Bernard.

de 855, la restauration de tous les hospices bâtis dans les montagnes ou ailleurs (1).

Les hospices des Alpes, jusqu'au neuvième siècle, furent surtout d'un grand secours aux pèlerins qui venaient de la Gaule, et se dirigeaient vers quelque port de l'Italie, où ils s'embarquaient ensuite pour l'Orient.

Mais après cette époque, ainsi que nous l'avons déjà dit, grâce à la conversion des Hongrois, la route de terre jusqu'à Constantinople fut suivie de préférence. On trouva alors des hospices presque jusqu'à la capitale de l'empire grec. Orderic Vital parle d'un établissement de ce genre, situé sur les frontières des Bavarois et des Huns (à Molk suivant M. Pertz), et qui, vers 1057, avait pour chef un Normand nommé Angot, que les gens du pays avaient choisi eux-mêmes (2).

Les pèlerins étaient en général bien accueillis à Constantinople, où était l'hospice de *Samson*, vanté par Jacques de Vitry, et qui existait dès le 6e siècle (3). C'est là, pour ce qui regarde l'empire grec, le seul renseignement que nous avons pu trouver dans les documents latins et les chroniques byzantines.

De Constantinople les pèlerins se rendaient habituellement à Antioche. Là, les uns prenaient la route de terre pour aller à Jérusalem, les autres s'embarquaient probablement pour Joppé, et, avant d'y aborder, relâchaient quelquefois à Chypre (4). Tout dépendait de leur caprice, de leurs ressources, et des occasions qui se présentaient. Une fois arrivés en Asie, sans parler des fatigues et des cruelles privations qui les attendaient, ils étaient exposés, de la part des infidèles, à toutes sortes de vexations et de dangers.

Au huitième siècle, saint Guillebaud, dont nous avons déjà parlé, étant allé à Émesse, fut arrêté comme espion, et jeté en prison avec ses sept compagnons; ils ne durent la liberté qu'à l'active intervention d'un marchand et d'un Espagnol. Revenus plus tard dans cette ville, ils furent forcés de se séparer, et, pour se procurer plus facilement des vivres, de voyager deux à deux, comme le portaient les lettres de sauf-conduit que

(1) Muratori, *Antiquitates italicæ, medii ævi*, Dissertatio XXXVII, de *Hospitalibus peregrinorum*, t. III, p. 553 et suiv.

(2) Liv. III, p. 64.

(3) *Historia occidentalis*, cap. XXIX, p. 341. Theophanes, p. 203.

(4) Orderic Vital, l. III, p. 65.

leur avait délivrées le gouverneur (1). Il fallait se pourvoir de ces lettres qui étaient de véritables passe-ports, donnant le signalement des pèlerins, et indiquant le but de leur voyage. Ceux qui, sans en être munis, se présentaient devant une certaine forteresse du mont Liban, étaient arrêtés et conduits à Tyr (2).

La relation du pèlerinage entrepris en 870 par le moine français Bernard, contient d'autres détails sur ces lettres.

« A Bari (ville alors au pouvoir des Sarrasins) nous nous procurâmes, dit-il, l'autorisation de naviguer, au moyen de deux lettres dont le texte portait la description de notre visage, et exposait au prince d'Alexandrie et de Babylonie le but de notre voyage (3). » Arrivé devant Alexandrie, Bernard dut payer six pièces d'or au capitaine du navire pour obtenir d'être débarqué; puis lui et ses compagnons furent obligés, moyennant treize deniers, de se procurer de nouveaux passe-ports, qui, à Babylone (4) (le vieux Caire), ne les empêchèrent pas d'être jetés en prison. Ils furent délivrés au bout de six jours, après avoir de nouveau payé chacun treize deniers; et bien qu'on leur donnât ensuite de nouvelles lettres qui prescrivaient formellement de les laisser circuler sans rien exiger d'eux, ils n'en furent pas moins rançonnés dans la plupart des villes qu'ils traversèrent, et où on les forçait, soit d'acheter une nouvelle lettre, soit de payer l'apposition d'un sceau sur une ancienne (5).

Quelquefois les pèlerins risquaient volontairement leur vie en voulant passer en contrebande et rapporter chez eux quelques

(1) «Dedit epistolam duobus et duobus, quia illi non poterant simul pergere, sed duo et duo, quia facilius sic potuerunt alimenta obtinere. » *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. III, pars 2, p. 379.

(2) « Ibi est turris Libani : et qui illuc venerit non habens chartam non pertransit locum, quia in custodia est ille locus, et est claustrum; sed si venerit sine charta, tollent illum cives et mittent ad urbem Tyrum. » *Ibid.*

(3) « Textus epistolarum principi Alexandriæ nec non et Babyloniæ notitiam vultus nostri vel itineris exponebat. » Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. III, pars 11, p. 523.

(4) On sait qu'il y avait en Égypte trois villes de ce nom.

(5) « Postquam vero inferius nominatas civitates ingressi sumus, non prius permissi sumus exire, quam chartam aut sigilli impressionem acciperemus, quod uno vel duobus denariis impetrabamus. Consuetudo præterea illorum hominum talis est, ut quod ponderari potest, non aliter accipiatur nisi in pondere..... Unde accidit ut sex apud nos solidi et sex denarii faciant apud illos III solidos et III denarios. » *Ibid.*, p. 524.

curiosités des pays qu'ils avaient parcourus (1). Mais, en pareil cas, la mort n'en était pas moins considérée par eux comme un martyre ; car, jusqu'au quinzième siècle, on regardait comme martyrs, et l'on honora comme tels, les personnages d'une vie sainte qui périssaient de mort violente (2).

Ces vexations étaient fort peu de chose, en comparaison des nombreux dangers qui menacèrent les pèlerins, lorsque la Palestine fut soumise aux califes Fatimites d'Égypte, puis aux Turcs Seldjoucides (3); et la peinture qui en fut faite par Urbain II, au concile de Clermont, remua profondément le cœur des assistants (4).

Les pèlerins assez heureux pour arriver jusqu'à Jérusalem, devaient payer une pièce d'or avant d'y entrer (5) ; aussi des milliers de malheureux que les infidèles avaient complétement dépouillés, venaient expirer de faim et de misère sous les murs de la cité sainte (6), dont les habitants ne suffisaient pas à ensevelir les morts (7). Les pèlerins qui avaient pu acquitter le

(1) «S. Wilibaldus, prius, quando erat in Hierusalem, emebat sibi balsamum et replevit unam munerbam; tulit itaque unam munerbam quæ fuit concava, et habuit linum. Illam replevit de petræ oleo et fudit intus in munerbam et secuit illam cannam parvæ munerbæ, ita ut in margine ambæ similes essent plane; et sic claudebat os munerbæ. Cumque illi venissent ad urbem Tyrum, illic cives urbis tollentes eos constringebant, et omnem sarcinam eorum exquirebant, ut reperirent si habuissent aliquid absconditum, et si aliquid invenissent, cito illum punientes martyrizarent. » *Acta SS. ord. S. Ben.*, sæc. III, pars II, p. 378.

(2) *Bolland.*, juin, t. III, p. 938.

(3) Guillaume de Tyr, liv. I.

(4) «Quid de his dicturi sumus qui nihil prorsus habentes, nudæ fiducia paupertatis, dum nil præter corpore videntur habere quod perdant, iter illud arripiunt? Dum ab eis pecunia quæ non est, suppliciis intolerandis exigitur, dum callos talorum, ne forte quippiam ibi insuerint, dissecando ac revellendo rimantur? Crudelitas nefandorum ad hoc usque perducitur, ut aurum vel argentum miseros absorbuisse putantes, aut dantes in potum scamonia, usque ad vomitum, vel etiam eruptionem eos vitalium urgent; vel ferro, quod dici nefas est, discissis ventribus, intestinorum quorumcumque involucra distendentes, quidquid habet natura secreti, horribili concisione aperiunt. » Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*, liv. II, ch. 4. Collection Bongars, p. 480.

(5) Suivant Guibert de Nogent, il y avait une porte spécialement destinée aux pèlerins. *Gesta Dei per Francos*, l. VII, cap. 8. Collection Bongars, p. 536.

(6) Lorsqu'en 1035, Robert de Normandie arriva devant Jérusalem : « Si veissiez venir à cent et milcontre le duc, plourant et criant mercy, car ilz n'avoient de quoy païer l'entrée. Lors ordonna le duc, que tant que ces pélerins y fussent entrez, ilz ne entreroit, et fist pour chascun baillier ung besant d'or ou la vallue, et puis y entra à grant honneur.» *Chronique manuscrite de Normandie*, R. des Hist. de France, t. XI, p. 328.

(7) L. I, c. 10. Collect. Bongars, p. 636.

tribut se logeaient soit chez les chrétiens, soit dans l'hôpital des Amalfitains (1), soit même chez les infidèles, comme le fit Robert l'Ancien, comte de Flandre (2). « Sur mille pèlerins, dit Guillaume de Tyr, un seul à peine pouvait suffire à ses besoins; car ils avaient perdu en route leurs provisions de voyage, et n'avaient sauvé que leurs corps à travers des périls et des fatigues sans nombre (3). »

Les pèlerins n'étaient point encore en sûreté dans l'enceinte même de Jérusalem. « L'on craignait sans cesse, dit le même historien, qu'en se promenant sans précaution, ils ne fussent frappés, souffletés, outragés, ou même mis à mort en secret. »

Ces dangers engagèrent de bonne heure les pèlerins à se réunir en troupes assez nombreuses pour se protéger mutuellement. Ce furent les Normands qui donnèrent l'exemple, s'il faut en croire le récit douteux où Orderic Vital raconte que cent chevaliers de cette nation, revenant de Palestine, délivrèrent Salerne assiégée par les Sarrasins (4).

Au onzième siècle, les seigneurs, les évêques et les abbés ne se mettaient guère en route sans une suite nombreuse. Richard, abbé de Vannes, partit, en 1027, avec une troupe de sept cents pèlerins (voy. p. 28).

Enfin, en 1064, eut lieu un pèlerinage qui peut presque être considéré comme une tentative de croisade. « On annonça par toute la Normandie, raconte Ingulfe, secrétaire de Guillaume le Conquérant, que des évêques de l'Empire et d'autres princes de la terre voulaient, pour le salut de leurs âmes, se rendre pieusement en Palestine (5). » Plusieurs personnes de la maison du prince, tant clercs que chevaliers, et Ingulfe lui-même, se joignirent à eux. Au moment du départ le nombre des pèlerins se trouva dépasser sept mille. Arrivés en Asie, où les avait précédés la nouvelle de leur expédition et de leurs richesses qu'ils étalaient imprudemment, ils furent, près de Ramla, assaillis par les Arabes. Après un combat meurtrier, ils purent à grand'peine gagner un vieux château ruiné où, s'étant maintenus pendant trois jours, ils furent enfin délivrés par l'émir de Ramla,

(1) Voyez sur cet hôpital, Jacques de Vitry, *Historia orientalis*, ch. 64, p. 111.
(2) Guibert de Nogent, l. VII, cap. 24, p. 549.
(3) L. I, c. 10. Collect. Bongars, p. 636. —(4) l. III, p. 53, 54.
(5) Baronius, *Ann. eccl.*, t. XVII, p. 266 et suiv. — *Bolland.* 8 août, p. 367.

qui les escorta jusqu'à Jérusalem ; quatre mille seulement regagnèrent l'Europe.

Depuis ce désastre jusqu'au départ des bandes indisciplinées de Gaultier-Sans-Avoir, les pèlerinages continuèrent à se succéder sans interruption.

Les faits que nous venons de rapporter prouvent de la manière la plus évidente à quel point on a exagéré l'influence de Pierre l'Hermite et d'Urbain II, sur le mouvement qui poussa tant de millions de chrétiens en Asie. La voix de ces deux hommes aurait été impuissante à faire naître l'un de ces événements qui changent la face des empires, si, depuis plus d'un siècle, la pensée d'une croisade n'avait pas occupé toutes les imaginations : résultat uniquement dû aux pèlerinages qui, tout en répandant d'utiles connaissances géographiques, avaient fait chaque jour connaître à l'Europe les misères et les espérances des populations chrétiennes de l'Orient. Nous avons déjà parlé de la lettre de Gerbert. En 1010, suivant Raoul Glaber, les juifs d'Orléans envoyèrent prévenir le soudan de Babylone qu'il ne tarderait pas à être chassé de son royaume par les sectateurs du Christ, s'il ne détruisait le temple de Jérusalem (1).

Au mois de décembre 1074, Grégoire VII écrivait à l'empereur Henri IV, que plus de cinquante mille habitants de l'Italie et de la France lui avaient fait savoir que si le chef de l'Église voulait se mettre à leur tête, ils iraient délivrer le saint sépulcre (2). Dans sa jeunesse, Godefroy de Bouillon disait souvent, à ce que racontait sa mère, qu'il n'avait d'autre désir que d'aller à Jérusalem, à la tête d'une nombreuse armée (3).

Les infidèles eux-mêmes, dominés par de sombres pressentiments, semblaient résignés d'avance au sort qui les attendait. Le Sarrasin chez lequel Robert de Flandre logea à Jérusalem, en 1090, lui dit un jour : « Nous avons vu dans le mouvement des étoiles des signes extraordinaires, qui nous prédisent que des chrétiens viendront dans ce pays, et nous subjugueront à la suite de nombreux combats et de fréquentes victoires..... Mais plus

(1) « Sciret se in proximum, christianis regnum illius occupantibus, omni penitus dignitate carere. » Liv. III, cap. 7, p. 32.

(2) Grég., Ep., l. II, ep. 31. Voyez aussi la lettre (ep. 37) que Grégoire adressa à ce sujet à tous les fidèles.

(3) Guibert de Nogent, liv. II.

tard nous les vaincrons à notre tour, et nous les chasserons des pays qu'ils auront conquis(1). »

En 1095, au moment où s'ouvrit le concile de Clermont, tout était donc prêt pour la croisade. L'empire grec ne cessait d'appeler les Latins à son secours. L'Europe, réunie depuis peu sous un même pouvoir spirituel, voyait l'avenir du christianisme assuré; les pays situés au delà des Pyrénées, avaient, il est vrai, à soutenir, contre les Arabes, une lutte dont l'issue était encore douteuse; mais la France ayant déjà ses frontières protégées par une ligne de royaumes chrétiens, trouvait à peine dans ces guerres de quoi occuper ses chevaliers oisifs qui allaient y gagner des couronnes. Aussi notre patrie qui, jadis, avait, à la bataille de Tours, sauvé le monde chrétien dont elle était le dernier rempart, envoya en Palestine ses guerriers accomplir ce qu'avaient prêché trois de ses enfants, Gerbert, Pierre et Urbain II; elle marcha en tête des nations; et le rôle plein de grandeur joué dans ces glorieux événements par le peuple que, cinq siècles plus tard, l'Anglais Shakspeare proclamait le *véritable soldat de Dieu,* frappa tellement les contemporains, que l'un d'eux, Guibert de Nogent, n'hésita pas à donner à son Histoire de la première croisade le titre de *Gesta Dei per Francos.*

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PÈLERINAGES

ANTÉRIEURS AUX CROISADES.

TROISIÈME ET QUATRIÈME SIÈCLES.

Saint Alexandre, évêque de Cappadoce. Il lui fut ordonné dans une vision, en 212, d'aller à Jérusalem, dont il devint patriarche la même année. — *Bolland.* 18 mars, t. II, p. 614.

325, Sainte Hélène.— *Bolland.* 18 août. Voy. p. 1.

Saint Triphylle, évêque de Leucosie (Chypre), mort vers 370. Il fut accompagné par sa mère.— *Bolland.* Juin, t. II, p. 682.

Vers 373, sainte Mélanie, noble dame romaine, morte à Jérusalem vers 411, et Ruffin, d'abord l'ami, puis l'adversaire de saint Jérôme.

382, Saint Porphyre de Thessalonique, qui devint évêque

(1) Guibert de Nogent, liv. VII, c. 24, p. 549. Ce chroniqueur mourut en 1124.

de Gaza. Il eut pour compagnon Marcus son disciple, qui a écrit la relation du voyage. Tous deux travaillèrent à Jérusalem pour gagner leur vie. Porphyre faisait des souliers, Marcus transcrivait des livres. *Callebam enim*, dit-il, *pulchre scribendi arte.* — *Bolland.* Février, tome III, p. 646.

385, Sainte Paule. La relation de ce pèlerinage, écrite par saint Jérôme, se trouve dans les œuvres de ce Père, Vérone, 1735, f°, tome I, col. 204. *Epistola* 46 *sanctæ Paulæ et Eustochii ad Marcellum.* — *Bolland.* Janvier, tome II, p. 714.

Saint Philorome, ami de saint Basile. *Ibid.* Juin, t. II, p. 863.

Deux évêques de Brescia, saint Philaster — *Bolland.* Juillet, t. IV, p. 383 — et saint Gaudence, qui vivait encore en 410. — Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés*, t. XIII, p. 517.

CINQUIÈME SIÈCLE.

De 414 à 416, Paul Orose, qui rapporta en Espagne des reliques de saint Étienne, les premières qui furent transférées en Occident.—Fleury, l. XXIII, ch. 23.

Vers la même époque, l'Espagnol Avitus qui avait pour but, comme Orose, de consulter saint Jérôme; on sait que ce dernier passa une partie de sa vie à Bethléem. — *Id.*, *ibid.*

438 ou 439, Eudoxie, femme de Théodose II. Son époux avait fait vœu de l'envoyer à Jérusalem s'il vivait assez longtemps pour voir sa fille mariée. — Théophanes, p. 79; Baronius, t. VII, ch. 16 et 21.

Vers la fin du 5e siècle, sainte Apollinaire, petite-fille de l'empereur Anthemius. — *Bolland.* Janvier, p. 259.

SIXIÈME SIÈCLE.

Saint Cadoc, évêque de Bénévent. Il alla trois fois à Jérusalem. —*Bolland.* 24 janvier, p. 604.

Saint Siméon, dit Salus, Égyptien. — *Bolland.* Juillet, tome I, p. 129.

Avant 572, saint Martin de Dume, archevêque de Braga (Galice). — Grégoire de Tours, l. V, c. 38.

Licinius, 9e évêque de Tours, depuis saint Martin. — Grégoire de Tours, l. II, c. 39.

Saint David, archevêque de Menevia (Saint-David) dans le pays de Galles. Il eut pour compagnons saint Téliac et saint Patern.

Le patriarche de Jérusalem leur fit remettre après leur retour, *per angelos suos*, c'est-à-dire par ses *envoyés*, une sonnette, un bâton et une tunique tissée d'or, présents que chacun des pèlerins plaça dans son église. Le double sens du mot *Angelos* fit croire, plus tard, que ces présents avaient une origine céleste ; *inde ea vocat vulgus cœlo venientia*, dit l'hagiographe (*Bolland.* Mars, t. I, p. 44). On rencontre dans l'histoire une foule de légendes qui ne reposent, comme celle-ci, que sur une équivoque.

Saint Antonin, voy. ci-dessus, p. 4.

Saint Pétroc, abbé en Cornouaille.—*Bolland.* Juin, t. I, p. 401.

Saint Bertald, fils de Théold, roi d'Écosse, ermite à Chaumont, diocèse de Reims, mort vers 545, et saint Amand, ermite à Beaumont dans le même diocèse.—*Bolland.* Ibid., t. III, p. 98.

Une loi de Justinien, rendue en 539, relativement à l'aliénation des biens de l'église de Jérusalem, montre quelle était au VIe siècle l'affluence des pèlerins en Palestine. — *Novelle* XL, 1561, in-f°, t. II, p. 550.

SEPTIÈME SIÈCLE.

620. Héraclius, empereur d'Orient.—Théophanes, p. 273.

Vers 678, Waimer, duc de Champagne, et S. Berchaire, qui mourut dans la traversée, voy. p. 12. — On lit dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. VI, p. 475) que Waimer, l'un des *complices du meurtre* de S. Léger, fit ce pèlerinage pour expier son crime. Les faits sont rapportés différemment par le moine Ursin dans la *Vie de S. Léger* (ch. IV. Duchesne, t. I, p. 621). Suivant lui, Waimer, coupable d'avoir fait crever les yeux à l'évêque d'Autun, qui survécut plus de deux ans à ce supplice, fut pendu avant la mort de ce dernier par ordre d'Ébroin.

Saint Théodore de Sicée, évêque d'Anastasiopolis en Galatie. —*Bolland.* 22 avril, tome III, p. 38.

Saint Wlphlagius, curé de campagne dans le diocèse d'Amiens. —*Bolland.* Juin, tome II, p. 30.

Saint Arculfe, évêque gaulois. — Mab. *Acta ss. ord. s. B.* sæc. III, pars 2, p. 505. Voyez plus haut, p. 7.

HUITIÈME SIÈCLE.

Vers 712 ou 715, saint Thomas, abbé de Farfa dans la Sabine, avec deux religieux italiens, Marcianus et Martyrius.—Il resta trois ans à Jérusalem. — *Bolland.* Septembre, t. III, p. 605.

Vers 720, saint Silvin, évêque d'Alsiacum (Auchy) dans l'Artois. — *Bolland.* Février, t. III, p. 24.

Vers 722, saint Guillebaud. — *Bolland.* Juillet 7, tome II, p. 504 et suiv. Mab. *Acta ss. o. s. Ben.* sæc. III, pars 2, p. 373. Il resta sept ans en Palestine. Voyez plus haut, p. 6 et 18.

Vers 757, saint Magdalvée, évêque de Verdun. — *Bolland.* Octobre, tome II, p. 513. — Il n'eut d'autre but, à ce qu'il paraît, en entreprenant ce pèlerinage, que de recueillir des reliques pour la nouvelle cathédrale qui venait d'être bâtie dans sa ville. Lorsqu'il partit de Jérusalem, le patriarche lui donna, entre autres présents, un calice de cristal merveilleusement ciselé.

NEUVIÈME SIÈCLE.

Vers 855, Frotmond et ses frères. Voyez plus haut, p. 13.

Avant 856, Raban-Maur, évêque de Mayence. On ne connaît ce pèlerinage que par quelques mots de Raban-Maur lui-même dans son commentaire manuscrit sur Josué. — Mabillon, *Acta ss. ord. s. Ben.* sæc. IV, pars II, p. 26.

870, Le moine français Bernard, voy. ci-dessus, p. 19.

Vers 875, saint Élie le jeune, moine de Calabre. — *Bolland.* Août, tome III, p. 482.

Avant 880, sainte Salomé et sainte Judith, veuve, toutes deux recluses à Altaich en Bavière. La première, descendante du roi d'Angleterre Egbert, s'était enfuie de la maison paternelle. — *Bolland.* Juin, tome V, p. 492.

889, Jean Hess, prêtre du diocèse d'Utrecht. In bibliotheca Tegerseensi (Tergerensee, en Bavière), dit Bernard Pez, extant Johannis Hess, presbyteri Trajectensis diœcesis, *narrationes de transmarinis partibus.* Incipit opus : « Anno Domini DCCCLXXXIX, Johannes Hess, presbyter Trajectensis diœcesis, fuit in Jerusalem, etc. » *Thesaurus anecdotorum novissimus*, dissertatio isagogica LXXXVII, n° VIII, tome I, part. 1.

Saint Jacques, Grec d'origine, ermite en Berry. — Mabillon, *Acta ss. ord. s. Ben.* sæc. IV, pars 2, p. 147 et suiv.

Saint Jean, évêque de Gothie. — *Bolland.* Juin, t. V, p. 184.

Ce fut au neuvième siècle, vers 825, que Dicuil écrivit le *Liber de mensura orbis terræ*, dans lequel, si l'on adopte une correction proposée par plusieurs éditeurs, se trouve encore indiquée la fréquence des pèlerinages entrepris par les Anglais.

« Tamen affirmans fidelis frater... narravit... quod adorationis causa in urbe Hierusalem clerici et laici a Britannia (au lieu de Habitaria), usque ad Nilum velificaverunt... » Édition Walckenaer, 1807, p. 17 et 74.

DIXIÈME SIÈCLE.

Hugues, père de Bernard, abbé de Beaulieu. « Ab eo iter hierosolymitanum pœnitentiæ voto, antè omnes fere in hoc tempore Galliæ habitatores cœptum ac percursatum fuerat. » — *Pars vitæ S. Abbonis Floriacensis*, c. 10. Recueil des historiens de France, tome X, p. 332, 333.

944, Foucher, abbé de Flavigny. — *Ibid*, tome VIII, p. 291.

Après 954, sous Lothaire II, Josselin, chevalier. Son père, baron puissant de la Province Viennoise, avait fait vœu d'aller en Palestine; mais n'ayant pu exécuter son dessein, il chargea, à sa dernière heure, Josselin d'acquitter sa promesse. Celui-ci, malgré sa piété, avait toujours négligé d'obéir aux ordres de son père, lorsque, blessé grièvement en combattant contre les peuples de l'Helvétie, et laissé pour mort sur le champ de bataille, il fut déposé dans une chapelle consacrée à saint Antoine. Là, le saint lui apparut, lui reprocha son manque de foi; et l'ayant rappelé à la vie, lui ordonna d'aller chercher ses reliques en Orient et de les rapporter en France. — *Bolland.* Janvier 17, tome II, p. 153.

Avant 976, saint Conrad, évêque de Constance. Il alla trois fois à Jérusalem. — Leibnitz, *Scriptores rerum brunswicensium*, tome II, p. 1.

Avant 982, saint Jean, abbé de Parme. Il visita six fois Jérusalem. — *Bolland.* Mai, tome V, p. 179.

986, Hélie Ier, comte de Périgord. Il mourut la même année pendant son pèlerinage.

— 992, Hilduin, comte d'Arcy en Champagne, frère de l'évêque de Troyes Manassé. Ce pèlerinage lui avait été imposé comme pénitence par Adson, abbé de Montier-en-Der, qui, ayant voulu l'accompagner, mourut au bout de quelques jours de navigation. — Mabillon, *Acta ss. ord. s. Bened.* sæc. IV, pars 2, p. 849, 850. Après le départ d'Adson, les moines firent l'inventaire de sa bibliothèque, et y trouvèrent la rhétorique de Cicéron, le commentaire de Servius sur Virgile, deux Térence, une explica-

tion des Églogues et des Géorgiques de Virgile, et deux glossaires latins. *État des sciences en France depuis Charlemagne jusqu'à Robert*, *p.* 17. Le manuscrit, où l'abbé Lebeuf dit avoir puisé ce renseignement, ayant été mal indiqué par lui (Fonds Colbert, n° 4426), il nous a été impossible d'en vérifier l'exactitude.

Saint Arcane, noble d'Arcadie, et saint Gilles, Espagnol.— *Bolland*. Septembre, t. I, p. 305.

ONZIÈME SIÈCLE.

Avant 1002, Gui Ier, vicomte de Limoges, avec son frère Alduin, évêque de Limoges. — Adhémar de Chabanais, Labbe, *Bibliotheca nova mss.*, t. II, p. 172.

Vers 1010, Raoul, évêque de Périgueux.—*Ibid.*, p. 174-175.

— — Raymond III, comte de Rouergue, mort en route.

1015, Foulques Nerra. Voyez plus bas à l'année 1035.

Vers 1017, saint Poppon, abbé dans la Gaule Belgique. Il partit avec deux compagnons, et revint avec S. Siméon, reclus auprès de Trèves — Leibnitz, *Rerum Brunswicens. Script*, t. I, p. 543; *Bolland*. Janvier 25, p. 639; Dom Martenne, *Amplissima collectio*, t. II, p. 17.

Avant 1019, saint Heimerad, prêtre dans le landgraviat de Hesse. — Leibnitz, *Ibid*, t. I, p. 569.

1026, Guillaume Taillefer II, comte d'Angoulême. Il partit le 1er octobre, avec une nombreuse suite de seigneurs et d'abbés, traversa la Hongrie, arriva à Jérusalem la première semaine de mars, et fut de retour en France dans le courant de la troisième semaine de juin. Au nombre des compagnons de Taillefer, le chroniqueur nomme Eudes, vicomte de Bourges, Richard, abbé de Verdun, et Richard, abbé de St-Cybar-lez-Angoulême, qui mourut en Grèce. — Labbe. *Ibid*, t. II, p. 182-183.

1026, Richard, abbé de Vannes, avec sept cents pèlerins, qu'il défraya entièrement.—Labbe, *Ibid*, t. I, p. 176 et suivantes. *Bolland*. Juin, tome 2, p. 982. Voyez plus haut, p. 21.

Avant 1029, Odolric, évêque d'Orléans.—Raoul Glaber, l. IV, ch. 6. Duchesne, t. IV.

1030, le chroniqueur Adhémar de Chabanais. Il mourut dans le pèlerinage.

1032, Avesgaud, évêque du Mans. Il se rendit à Jérusalem,

apparatu magno facto, sicut tanto decet episcopo. — Mabillon, *Veter. Anal.*, p. 304, col. 2.

1035, Foulques d'Anjou dit *Nerra*, qui avait déjà exécuté un pèlerinage en Palestine, en 1015, s'y rendit une seconde fois, et y rencontra Robert de Normandie. Il resta six mois à Jérusalem, et, revenu en France, ne tarda pas à repartir. Il mourut à Metz, au retour de ce troisième voyage, en 1039. Les chroniqueurs se sont plu à entourer de circonstances singulières le séjour de ce prince à Jérusalem. — Recueil des Histor. des Gaules, t. X, p. 256; t. XI, p. 258, 265, 646. Suivant Mabillon, la femme de Foulques, Hildegarde, mourut à Jérusalem en 1046.

1035, Robert, duc de Normandie, avec Drogon ou Dreux, comte de Vexin. Tous deux moururent dans leur pèlerinage. — Recueil des Histor. de France, t. XI, p. VIII, 16, 327, 328. Duchesne. *Hist. Normann. Script.*, p. 267. Voyez p. 20, note 6.

Avant 1036, Wythman, abbé de Ramsey. — Lingard, *The History and Antiquities of the Anglo-Saxon Church*, 1845, in-8°, t. II, p. 117 et suivantes.

Vers 1036, Adhémar Ier, vicomte de Limoges, mort en route.

Avant 1039, Thierry III, comte de Hollande, avec plusieurs seigneurs. Il mourut en revenant en Europe. — Kluit, *Historia critica Comitatus Hollandiæ*, 1777, in-4°, t. I, p. 39.

Vers 1040, saint Udalric, moine bénédictin en Brisgaw. — *Bolland.* Juillet, t. III, p. 157. Mab. *Acta ss. o. s. Ben.* sæc. VI, t. II, p. 134.

1048, S. Thierry, abbé de Saint-Évroul (Normandie). Il mourut en Chypre avant d'arriver à Jérusalem. — Mabil. *Acta ss. o. s. Ben.* sæc. VI, part. II, p. 127. Suivant Orderic Vital (liv. III et liv. VI), ce pèlerinage eut lieu quelques années plus tard. Thierry eut pour compagnons Guillaume, fils de Radbod, et Herbert de Montreuil, moine d'Ouche.

Vers 1050, saint Gauthier, fondateur de l'abbaye de Lesterp (diocèse de Limoges). — *Bolland.* Mai, t. II, p. 701.

Vers 1051, saint Davin, de Lucques. — *Bolland.* Janvier, t. I, p. 330. *Acta ss. o. s. Ben.* sæc. VI, p. 330.

Vers 1053, Anselme, chanoine de Liége, avec son évêque Théoduin. — Martenne, *Amplissima Collectio*, t. IV. Hist. de l'église de Liége.

1054, Lietbert, évêque de Cambrai. Il ne put arriver jusqu'à Jérusalem, et revint avec Hélinand, évêque de Laon. —

Bolland. Juin, t. IV, p. 596 - 599. Michaud, en faisant mention de ce pèlerinage, dans son *Histoire des Croisades*, a commis une singulière méprise. Il dit que Lietbert partit avec une escorte de *trois mille pèlerins*. Or, voici le texte des Bollandistes : « Lietbertus egreditur a civitate sua..... prosequitur eum fere « *ad tria milliaria*, non sine lacrymis et immensis gemitibus, « omnis ætas utriusque sexus (p. 596, col. 1). » Une distance de trois mille pas a été prise pour une escorte de trois mille personnes.

En 1056, la visite au saint sépulcre ayant été momentanément interdite aux chrétiens, il se trouva à Jérusalem plus de trois cents pèlerins que l'on chassa de la ville. — Mab. *Acta ss. o. s. Ben.* sæc. III, part. I, p. 381.

Vers 1060, Conrad, comte de Luxembourg, excommunié. Le pèlerinage lui fut imposé comme pénitence.

1058, Raoul, abbé du Mont-Saint-Michel. Il mourut pendant le voyage. — *Recueil des Histor. de France*, t. XI, p. 256.

1064, Gunther, évêque de Bamberg, Siegfried, évêque de Mayence, Otton, évêque de Ratisbonne, Guillaume, évêque d'Utrecht, accompagnés de plus de *sept mille personnes*. Nous avons parlé de ce curieux pèlerinage, p. 21.—*Bolland.* 8 août, p. 367; Struvius et Burkard, *Rer. Germ. Script.*, t. I, p. 332 et suivantes; Baronius, t. XVII, p. 266.

Avant 1069, Aldred, évêque de Rochester. Lingard, dans son Histoire d'Angleterre, place ce pèlerinage vers 1057.

Après 1074, Raoul de Gael, avec sa femme. — *Guillaume de Jumiéges*, l. VIII, c. 15.

Vers 1073, Gondulfe, évêque de Rochester.

1090, Robert, comte de Flandre. Anne Comnène prétend (l. VII, c. 4) que le comte, à son retour de Jérusalem, prêta serment de fidélité à Alexis Comnène. Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert envoya plus tard à l'empereur grec un secours de cinq cents chevaux. — *Recueil des Hist. de France*, t. XIII, p. 418 et 457.

1092, Guillaume IV, comte de Toulouse, et Bérenger Raymond II, comte de Barcelone. Tous deux moururent dans leur pèlerinage, en 1093. — Vaissete, t. II, p. 280-282.

Avant 1095, Nicolas, abbé de Saint-Ouen. — Orderic Vital, l. VIII.

Saint Gérard ou Géraud, abbé et fondateur de la Saulve-

Majeure (diocèse de Bordeaux). — Mab. *Acta ss. or. s. Ben.* sæc. IV, pars I, p. 866.

Ebrard , ermite en Berry. — *Histoire du Berry* , par M. L. Raynal, 1845, in-8°, t. I, 2e part., p. 391. On trouve, p. 472 du même volume, une charte relative à ce pèlerinage.

Pierre l'Hermite. — Jacques de Vitry, *Historia Orientalis*, liv. I. ch. 16; Guillaume de Tyr; Guibert de Nogent, et les autres historiens des Croisades.

LUDOVIC LALANNE.

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR LA CHUTE

ET LA RECONSTRUCTION

DU PONT NOTRE-DAME A PARIS.

(1499 — 1510).

Le pont Notre-Dame, dont plusieurs historiens font remonter l'existence jusqu'à la seconde moitié du quatorzième siècle, avait été reconstruit aux frais de la ville et par les soins des magistrats municipaux, en 1413. Le dernier jour de mai de cette année, le roi Charles VI, accompagné des ducs de Bourgogne et de Berry, et suivi de toute sa cour, était venu lui-même en enfoncer le premier pieu. Mais cette construction imparfaite menaçait déjà ruine en 1440, et par un arrêt, daté du 13 février, le Parlement décida que le pont Notre-Dame serait entièrement rétabli. Cet arrêt ne fut pas exécuté, et le pont, considérablement endommagé par les grandes eaux en 1497 (1), n'avait pas même été réparé. L'année suivante, plusieurs maîtres charpentiers avaient cru devoir informer le prévôt des marchands et les échevins du danger que couraient les habitants des maisons établies sur le pont, mais on n'avait pas tenu compte de leur avis. Enfin, le 15 octobre 1499, au point du jour, un maître charpentier s'étant aperçu que la chute était imminente, courut chez le lieute-

nant criminel et lui annonça que ce même jour, avant midi, le pont Notre-Dame allait s'écrouler. Le Lieutenant criminel se rendit au Parlement vers sept heures du matin. Il entra dans la grand'chambre où se trouvait messire Thibaut Baillet, second président, et s'exprima ainsi : Messieurs, je viens vous annoncer une triste nouvelle, le pont neuf de Notre-Dame va tomber en ruine d'ici à quelques heures. Un maître charpentier de cette ville est venu me prévenir, et je me suis empressé d'en donner avis à la Cour. Un arrêt fut aussitôt rendu pour intimer l'ordre aux habitants de sortir de chez eux et d'emporter, autant que possible, leurs meubles et ce qu'ils avaient de plus précieux. Des archers de la ville furent placés à chaque bout du pont pour arrêter les curieux qui commençaient à s'y porter en foule, et permettre aux habitants de sauver leur mobilier. Malgré tous leurs efforts et la promptitude que donne l'aspect du danger, non-seulement ces malheureux ne purent sauver qu'une faible partie de leur avoir, mais encore un grand nombre d'entre eux périt sous les décombres. Avant midi, un craquement terrible se fit entendre, et les maisons qui garnissaient les deux côtés du pont s'écroulèrent. Leur poids fit céder le pavé qui, en tombant, laissa échapper une poussière si épaisse que l'air en fut obscurci plusieurs instants ; ce qui augmenta le trouble et l'effroi. Les débris du pont formèrent tout à coup une masse énorme, et le cours naturel de la Seine fut suspendu. Une fille, qui lavait du linge sous le pont, fut trouvée morte sur le bord de la Seine ; une autre se sauva en nageant, un petit enfant au maillot, couché dans son berceau, fut saisi par des mariniers; un portefaix, chargé de flèches et de dards, tomba dans la Seine avec ses crochets, et n'eut aucun mal que de petites écorchures ; quelques autres personnes s'échappèrent, mais un grand nombre expira sous les ruines :

« Ce pont, dit le chroniqueur auquel j'emprunte ces détails, « contenoit dix-huit pas en largeur et estoit soutenu sur dix-sept « rangées de pilotis, chacune rangée ayant trente pilliers ; l'es- « paisseur de chacun de ces pilliers estoit un peu plus d'un pied, « et avoient en hauteur quarante-deux pieds. Ceux qui passoient « par-dessus ce pont, pour ne point voir d'un costé ny de l'autre « la rivière, croyoient marcher sur terre ferme, et sembloient « estre au milieu d'une rue de marchands, car il y avoit si grand « nombre de toutes sortes de marchandises, de marchands et

« d'ouvriers sur ce pont, et au reste la proportion des maisons « estoit tellement juste et égale en beauté, et excellence des ou- « vrages d'icelle, qu'on pouvoit dire avec vérité que ce pont « méritoit avoir le premier lieu entre les plus rares ouvrages de « France (1). »

Épouvanté d'un tel sinistre, le peuple de Paris accusa hautement les magistrats municipaux chargés de l'entretien du pont. Pour éviter tout désordre, le président Baillet fit appeler au palais le prévôt des marchands, Jacques Piédefer, et les échevins, Antoine Malingre, Louis de Harlay, Bertrand Rippault et Pierre Turquain. Il envoya un exprès au roi pour le prévenir de cette catastrophe. Mais les cris de la populace et les plaintes des marchands ruinés tout à coup augmentaient sans cesse. Les magistrats municipaux étaient accusés non-seulement de négligence, mais encore de malversation; aussitôt la Cour décida :

Que iceux prévost, eschevins et autres officiers de ladite ville debvoient estre arrestez prisonniers et amenez honnestement au palais, à Paris, en divers maisons, chambres et logis, pour estre interrogez quelles dilligences et quelles assemblées de ville ilz avoient faictes pour l'entretenement dudict pont, lequel ilz sçavoient estre de grand revenu et grand proffict, et néantmoins en grand danger long temps avoit. Et pour ce que plusieurs particuliers firent dès lors de grandes clameurs et plaintes allencontre desdits officiers de la ville de Paris, qui les avoient advertis de l'inconvénient advenu, les avoient poursuivis en justice, leur fut ordonné qu'ilz baillassent leur requeste par escript, ensemble leurs exploits et procédures dont ilz se ventoient, pour sur ce interroger lesdicts officiers (2).

C'est pourquoi de la grand'chambre, où ils avaient été mandés, ces magistrats furent conduits en prison. Symon Aymar, Étienne Boucher, échevins sortis de charge depuis peu; Denis Hesselin et Jean son fils, clercs receveurs, et Jacques Rebours, procureur de la ville, furent également arrêtés. Le gouvernement municipal passa immédiatement entre les mains des présidents

(1) Gagnin, *de Gestis Francorum*. Parisiis, 1522, in-8°, f° 303 v°. — C. Malingre, p. 219 des *Annales générales de la ville de Paris*, 1640, in-folio.

(2) Folio 52 v° d'un manuscrit des archives de la police de Paris, contenant le récit de l'exécution de l'arrêt rendu par la cour du Parlement, le 9 janv. 1499, à l'occasion de la chute du pont Notre-Dame.

de cours souveraines. Guillaume de Poitiers, gouverneur de Paris, maître des monnaies, exerça les fonctions de prévôt des marchands; Jean Bouchart, Raguet, Robert Thibout, Jean de Ganay, remplirent celles d'échevins. Un peu plus de deux mois après la catastrophe, le 9 janvier, la cour rendit, sur la requête du procureur du roi et sur celle des habitants du pont Notre-Dame (1), un arrêt par lequel Piédefer fut condamné à payer mille livres parisis, et les échevins, chacun quatre cents livres. Cet argent ne devait pas être seulement employé à la reconstruction du pont écroulé; on préleva sur cette somme cent livres tant pour les frais d'un service solennel célébré dans l'église cathédrale « pour le salut de l'âme des trépassez mors à l'occasion de la fonte et ruyne dudit pont, » que pour les secours de première urgence que réclamait l'état des blessés (2). Les officiers condamnés furent de plus privés à jamais du droit d'exercer aucune des charges municipales, et contraints de rendre tout l'argent qu'ils avaient reçu pour émoluments de leurs fonctions. La même disposition fut appliquée à tous les prévôts des marchands et échevins qui, *depuis vingt ans en çà*, avaient été en charge. Un compte sévère leur fut demandé de l'argent qu'ils avaient reçu de la vente des différents offices dépendants de l'hôtel de ville. Le seul Jacques Rebours, reconnu innocent, fut élargi et réintégré dans son office peu de temps après son arrestation (3). Quant aux deux Hesselin, la bonne réputation dont ils jouissaient et les résultats favorables de l'enquête qu'on fit à leur égard ne suffirent pas à les sauver. Dans son arrêt du 9 janvier, le Parlement déclara l'office de clerc-greffier et celui de clerc-receveur *incompatibles ensemble*, et séparés pour toujours. Il suspendit Hesselin de l'exercice de ses fonctions, et le condamna à rendre compte immédiatement à la ville d'une somme de trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept livres dont il était reliquataire, sous peine de rester en prison. Le grand âge de Denis Hesselin, les services qu'il avait rendus à l'administration, firent trouver excessive la condamnation prononcée contre lui. D'ail-

(1) Dans l'*Histoire de Paris* par Félibien (t. III, p. 571), on trouve l'arrêt du Parlement et le nom de tous les habitants du pont Notre-Dame qui portèrent plainte. Parmi eux, il faut remarquer plusieurs célèbres libraires parisiens : *Antoine Vérard, Jean Treperel, Jean Marchand.*

(2) F° 49 v° du *Recueil manuscrit des archives de la préfecture de police.*

(3) Arrêt du Parlement. Félibien, t. III, p. 571.

leurs, les Parlementaires laissèrent voir qu'ils ne voulaient pas seulement prévenir le retour d'un malheur semblable à celui qui venait d'arriver ; ils créèrent une charge nouvelle de clerc-greffier de la ville, évidemment dans l'intention de faire tourner cette charge au profit de leur corps. En effet, le plus jeune des fils du président Nicolas Potier fut mis en possession de cet office de clerc-greffier, le 6 novembre 1501. Il le résigna l'année suivante, pour cause de maladie, entre les mains de son frère, lequel étant mort, on adjugea l'office à Simon Larcher pour une somme de 2,000 écus d'or.

Cette vente publique, qui eut lieu le 28 novembre 1502, dut paraître au moins singulière, après le blâme sévère exprimé par la Cour dans les *considérants* de l'arrêt du 9 janvier 1500, où il était dit que :

La Cour ne réputte poinct les choses licittes, ne honnestes, de ainsy vendre les offices, comme on les vendoit en plain bureau, au proffict des dits prevost et eschevins qui butinent l'argent, ou au proffict d'icelluy d'entre eux qui estoit en tort; qu'il ne falloit plus ainsy faire et que la Cour entendoit y mettre ordre, car les dits prevost des marchants et eschevins sont tuteurs de la chose publicque, et ne peuvent pas user à leur volonté des droicts de la dicte ville (1). . . . . .

Pour en revenir à Denis Hesselin, il avait, heureusement pour lui, trouvé des défenseurs puissants qui s'empressèrent d'exposer au roi la justice de sa cause. Le 13 janvier 1499, l'amiral de Graville se rendit, de la part de Louis XII, devant les commissaires exerçant les fonctions de conseillers municipaux, et leur remit une lettre ainsi conçue :

De par le Roy, très-chers et bien amez : Nous avons esté advertiz que puis naguères certain arrest a esté donné à vostre prouffit, pourchatz et poursuicte alencontre de Denis Hesselin esleu de Paris, par lequel il est dit que il tiendra arrest jusques à ce qu'il ait rendu compte des deniers que on lui demande touchant l'administracion qu'il a eu des deniers communs de la ville; qui semble estre ung appoinctement ung peu dur, actendu son aaige, de le tenir ainsi arresté à grand fraiz et déppens, tant pour luy que pour ses gardes, en quoy ne povez avoir

(1) Rec. ms des Arch. de la Police, 54 v°. — Voir mon *Histoire de l'hôtel de ville de Paris*, édition in-4°, première partie, p. 182.

prouffit. Et pour ce que voullons bien qu'il soit plus favorablement traictié, actendu son dit aaige et les bons et agréables services qu'il a faiz à noz prédécesseurs et à nous, que ne voulons estre mis en oubly. A ceste cause, vous prions très acertes que vous deportez de faire exécuter le dit arrest en rigueur; mais vous veulliez contenter qu'il ait la ville pour prison; car vous entendez bien qu'il n'est pas pour s'en aller, mais entendera à faire ses dilligences partout où il appartiendra. Et vous nous ferez chose mout agréable que recongnoistrons; et autrement en le traictant en rigueur où il luy seroit impossible de respondre, cause de sa totalle destruction, ne serions pas contens, et nous en pourroit souvenir pour quelque temps, ainsi que serez plus à plain advertiz par nostre amé et féal cousin, conseiller et chambellan, le sieur de Graville, admiral de France, auquel avons donné charge vous en dire nostre voulloir et intencion. Et ensuivant le dict arrest, faisiez procéder par rigueur alencontre de luy, ne serions pas contens.

Donné à Orléans le vingt-neufiesme jour de décembre.

Comme on le pense bien, cette lettre fut prise en considération. Denis Hesselin fut élargi; il exerça quelque temps encore les fonctions de receveur, et les remit par substitution à Jean son fils.

Après avoir satisfait à l'indignation publique par le châtiment exemplaire infligé aux officiers municipaux convaincus de négligence, il fallut songer à reconstruire le pont Notre-Dame. Les magistrats et les bourgeois commis au gouvernement de la ville de Paris décidèrent, d'un commun accord, que le nouveau pont serait construit en pierres de taille. Ils établirent une commission chargée du contrôle de tous les travaux, et consultèrent les maîtres ouvriers de plusieurs bonnes villes du royaume. Un receveur spécial fut établi pour toucher et payer les sommes nécessaires à l'érection de ce monument (1). Des registres particuliers furent ouverts pour écrire la recette et la dépense. Un inventaire des anciennes archives de l'hôtel de ville, dressé en 1652, nous apprend que les registres de cette entreprise s'élevaient au nombre de quatorze. Ces registres ne se sont pas conservés.

La dépense nécessaire pour un pareil ouvrage ne pouvait être couverte qu'en partie par l'argent des amendes prononcées con-

(1) 6 février 1499 : Sébastien de la Grange, commis à faire le payement de l'édiffice du pont Notre-Dame. — Registre de l'hôtel de ville, H 1778, f° 24, r°.

tre les coupables. Pour y faire face, on établit un octroi de six deniers pour livre sur le bétail *à pié fourché* et sur le poisson vendus à Paris (1). Ces nouvelles ressources assurèrent au gouvernement provisoire des moyens d'exécution en rapport avec la grandeur du projet.

En 1499, il existait à l'hôtel de ville de Paris deux maîtres des œuvres (2), *Colinet de la Chesnaye* pour la maçonnerie, *Gauthier Hubert* pour la charpente. On leur adjoignit *Jean de Doyac*, *Didier de Félin*, *Colin Biart*, *André de Saint-Martin*, et deux religieux nommés *Jean d'Escullaint* et *Jean Joconde*. Ce dernier est célèbre dans l'histoire de la renaissance des arts au seizième siècle, et plusieurs monuments de Paris lui ont été attribués. Né à Vérone vers 1435, et religieux dominicain, *fra Giovani Giocondo* (frère *Jean Joconde*) était renommé dans toute l'Italie, d'abord pour sa connaissance profonde de la langue grecque, puis pour son habileté dans l'art de construire ou de réparer les monuments. On voit, d'après un registre de son ordre, que *Gioconde* était déjà *Maître des Novices* en 1449. Après avoir longtemps voyagé dans toute l'Italie, il retourna vers 1494 à Vérone, où il enseigna la langue grecque, et compta parmi ses élèves le fameux Scaliger, qui servait alors dans les pages de l'empereur Maximilien. Les biographes prétendent que la grande réputation dont jouissait frère Gioconde engagea Louis XII à l'appeler pour diriger les travaux du pont Notre-Dame. Les registres de l'hôtel de ville ni ceux du Parlement ne font aucune mention de ce fait, et la manière dont le premier registre de l'hôtel de ville s'exprime au sujet de Joconde prouve que cet artiste fut chargé plutôt de donner les dessins que de diriger les travaux. La part qu'il eut à l'exécution se borna au contrôle de la pierre de taille qui lui fut délégué par délibération du 25 novembre 1502, conjointement avec Jean d'Escullaint (3). Ce Jean d'Escullaint avait été chargé, dès le 5 mars 1499, de se rendre à Melun, à Mantes, à Vernon,

(1) Registre de l'hôtel de ville, H 1778, f°s 22 v°, 23 v°. — Jaillot, *Recherches critiques, etc., sur la ville de Paris*, 1765, in-8°, t. 1er, quartier de la Cité, p. 193.

(2) Le titre de *Maître des œuvres* se donnait indistinctement à chacun des praticiens qui dirigeait une des parties de la construction. Ainsi, il y avait un maître des œuvres pour la maçonnerie, un pour la coupe des pierres, un autre pour la charpente, pour la menuiserie, etc.

(3) Registre de l'hôtel de ville, H 1778, f° 98.

pour visiter les carrières de ce pays, et s'assurer si les pierres qu'on en tirait étaient bonnes et bien *esprouvées en l'eau* (1). En lisant avec soin la suite de la délibération du conseil de ville, il est impossible de confondre, comme l'a fait Sauval, *Jean d'Esculant* avec *Jean Joconde*, et ce dernier avec Jean de Doyac, puisqu'on voit ces trois personnages siéger ensemble dans la séance du 11 juillet 1500 (2). C'est également bien à tort que Sauval attribue à *Didier de Felin* la direction des travaux (3). Comme il résulte d'une délibération prise le 3 mars 1499, en l'une des chambres du Parlement, *Didier de Félin*, *Colin Biart*, *André de Saint-Martin*, tous trois maîtres des œuvres, furent attachés aux travaux du pont Notre-Dame; mais le 23 février précédent, *Colin de la Chesnaye* et *Jean de Doyac* avaient été commis à la *superintendance* de l'ouvrage. Seize hommes pris dans les différents quartiers de la ville travaillaient sous leurs ordres, et pour marque du pouvoir souverain qu'ils exerçaient, Colin de la Chesnaye et Jean de Doyac portaient un bâton blanc (4).

Plusieurs passages du même registre attestent que la première place appartenait à *Jean de Doyac* : ainsi le 21 février, on lui donne deux cents pionniers qui s'en vont fouiller deux pièces de terre, du côté de Notre-Dame-des-Champs, pour se procurer de la pierre à chaux. Le 22 mai 1500, il est ordonné à Jean Rebours, procureur de la ville, de remettre à *Jean de Doyac* une liste de ceux qui doivent travailler chaque jour au pont Notre-Dame, afin qu'il puisse s'assurer de la présence de tous les ouvriers (5). De même dans les marchés et devis, dans les consultations relatives à l'érection du pont, Jean de Doyac est toujours nommé le premier. D'après une décision du 19 mars 1499, ses appointements avaient été fixés à quatre cents livres par année, ceux de Colin de la Chesnaye à deux cents. Au mois de septembre de l'année 1500, pour une cause dont le registre ne parle pas, Jean de Doyac, mis en prison, y tombe malade. Le conseil de ville lui fait payer l'arriéré de ses gages, y ajoute une légère gratification, et remet la charge qu'il exerçait aux

(1) *Idem*, f° 33 r°.
(2) *Idem*, f°s 46 à 49.
(3) *Antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 230.
(4) Registre de l'hôtel de ville, H 1778, f° 28 r°
(5) *Id*, f° 31 v°.

mains de plusieurs notables bourgeois, entre autres de Marin Bureau et de Jean Baudin (1).

C'est seulement le 20 juillet 1504 que Jean Joconde, après avoir été plusieurs fois appelé dans le sein de la commission chargée de la direction supérieure de l'entreprise, semble prendre part aux travaux ; nous le voyons, à cette date, s'occuper du nivellement du pont avec le principal maître des œuvres, Jean de Félin (2).

Gioconde, comme on le voit, ne peut donc pas s'appeler l'architecte du pont Notre-Dame. L'unité de conception que présuppose un pareil titre n'était pas dans les idées de l'époque ; mais il est certain que la part qu'il a prise à cette œuvre est grande; et il en a été récompensé par la gloire attachée à son nom. Dès le seizième siècle, les Parisiens avaient voulu perpétuer son souvenir par ce distique gravé sur une des arches :

Jucundus geminos posuit tibi, Sequana, pontes;
Hunc tu jure potes dicere Pontificem (3).

Après avoir déterminé le rang que les maîtres des œuvres occupaient entre eux, je vais essayer de faire connaître les principales circonstances qui ont signalé l'érection du pont Notre-Dame.

Dès que les fonds nécessaires pour les premiers travaux eurent été recueillis, Didier de Félin fut chargé de consulter non-seulement les maîtres de maçonnerie, tant de Blois que d'Auvergne, mais encore les mariniers de la Seine et les maîtres des ponts établis sur ce fleuve (4). Ceux-ci demandèrent que le nouveau pont eût six arches. Les mariniers déclarèrent en outre que, pour l'avantage du commerce, la maîtresse arche devait être placée à quatorze toises et demie de l'église Saint-Denis de la Châtre.

Gautier de Campes, peintre, fut chargé de faire une *figure* ou *portrait*, conformément à ces demandes, du pont projeté (5). D'après le rapport fait par Michault le Gros, maître tailleur de pierres, qu'il existait au-dessus de Nemours, sur la rivière de Loing (à Moret sans doute), une carrière bonne à ex-

(1) *Idem*, f°s 53 r° à 56 r°.
(2) *Idem*, f° 119 v°.
(3) Les *Antiquitez de Paris*, 1561, in-8°, f° 150.
(4) Registre de l'hôtel de ville, H 1778, f° 32 et suiv. Délibération du 10 mars 1499.
(5) *Idem*. Délibération du 12 mars 1499.

ploiter pour la construction du pont, des experts y furent envoyés. Une commission, composée des deux conseillers au Parlement, faisant les fonctions d'échevins, des maîtres des œuvres Jean de Doyac et Colinet de la Chesnaye, et de deux bourgeois, dut se transporter aux carrières d'Ivry et de Conflans, pour examiner les matériaux qu'on en pourrait tirer (1). En même temps on s'assura de logements pour les maçons que l'on avait fait venir de l'Auvergne, de la Touraine, du Blaisois et de l'Orléanais (2). On commença par abattre six ou sept maisons qui, soit du côté de Saint-Jacques-la-Boucherie, soit du côté de la Cité, obstruaient les abords de la Seine. Un arrêt du Parlement, rendu sur le rapport d'experts, régla les indemnités qui devaient être payées aux différents propriétaires (3).

Le 28 mars 1499, les deux premières pierres furent posées par le gouverneur de Paris, et par les magistrats remplissant par intérim les fonctions d'officiers municipaux. Voici le procès-verbal de cette cérémonie :

Le vingt-huitiesme jour du d. mois de mars a esté assise la première pierre du pont Nostre-Dame que de nouvel on édiffie de pierre. En laquelle pierre sont troys armes entaillées, c'est assavoir les armes du Roy au-dessus, par le travers desquelles est escript : Loys par la grâce de Dieu Roy de France douziesme de ce nom; au-dessoubz à dextre, sont les armes de la ville de Paris, et à senestre, les armes de Mons.r de Clerieulx, lieutenant pour le Roy nostre sire et gouverneur de Paris, et au-dessoubz des d. armes est escript: L'an mil quatre cens quatre vingtz-dix-neuf, ceste présente pierre fut assise la première par Messire Guillaume de Poictiers, le vingt-huitiesme jour de mars.

Le d. jour, la seconde pierre du d. pont a esté assise par maistre Jehan Bouchard, conseiller du Roy en sa court de Parlement, et par sire Nicollas Potier, maistre Jehan Demarle, et Jehan Lelièvre et Henry Lebecgues, commis soubz la main du Roy au gouvernement de la d. ville de Paris (4).

Le 26 avril de la même année, une discussion des plus curieuses avait lieu à l'hôtel de ville, en présence du conseil, entre

(1) *Idem.*
(2) Extraits des Reg. de l'hôtel de ville. Félibien, t. V, p. 323.
(3) Reg. de l'hôtel de ville, H 1778, f° 18 v°.
(4) *Idem.*, f° 33 v°.

plusieurs maîtres maçons, tailleurs de pierres et charpentiers, sur la manière dont le môle du pont devait être construit. Les uns voulaient qu'il fût établi en pierres dures et cailloux jusqu'au sol, et après en pierres de taille jointes à chaux et à ciment; les autres, partisans de l'ancien système, demandaient les fondations sur pilotis. Ils donnaient pour raison que, sur deux tours nouvellement construites à Châlons-sur-Saône, la première, fondée sur pierres dures et cailloux, s'était écroulée peu après avoir été construite; la seconde, fondée sur pilotis, était encore debout. Le même fait avait eu lieu au Lude. Des ponts exécutés au Mans, à la Ferté-Bernard, à Gournay, l'étaient aussi sur pilots. On me saura gré, je crois, de reproduire intégralement cette séance du conseil de ville.

Le vingt-sixième jour du d. mois, de l'ordonnance et en la présence des commis au gouvernement de la ville de Paris, les massons, tailleurs de pierres et charpentiers cy après nommez sont comparuz en l'ostel de la ville, pour dire leurs advis et oppinions comment on doit procéder à l'édiffice de la masse du pont Nostre-Dame, du costé de la Tannerye; lesquelz massons, tailleurs de pierres et charpentiers, après qu'ilz ont veu et visité à ceste fin le lieu où doit estre fecte la d. masse en l'estat auquel il est de présent, ont dit leurs advis et oppinions en la manière qu'il s'ensuit : — C'est assavoir maistres Andry Petitbois, Philibert de Fronsière, Martin Chambiche et Andry de Saint-Martin, maçons et tailleurs de pierres, ont dit que ès lieux et troux où sont les mollières, fault mectre à force de lyé, des cailloux et pierres dures à nyveau jusques à l'arrasement de terre; et ce fait, mectre et asseoir à chaulx et sablon les grosses pierres de taille et libbe; et que en ce faisant, l'ouvrage sera bon et seur, sans ce qu'il soit besoing y faire pillotis. — Étienne Viguier, Jacques de Versongnes, Jullien Mesnart, Gilles Levacher, Baudouyn Gobereau, Jehan Wonarve et Pierre Borru, tous de l'estat des susdits, ont dit que ou lieu de mectre des cailloux, fault faire pillotis de deux toises de large, du costé de la rivière tout du long de la d. masse. Lequel Pierre Borru a oultre dit qu'il a veu faire deux tours à Chaslon sur la Sosne, dont l'une fut fondée sur pillotis, et l'autre sur cailloux, quasi en pareil lieu que celluy dont est question, et que celle qui fut fondée sur cailloux fondist assez tost après, et que celle qui fut fondée sur pillotis est encores debout; Jehan Leprince, du d. estat, a dit qu'il fault faire pillotis, et qu'il a besongne en pareil ouvrage au Mans et à la Ferté-Bernard; Raullet Machecoier,

Jehan Bourgois, Noël Pichet, Robert de la Bresse et Nicollas de Laval, tous du d. estat, ont dit qu'il fault faire pillotis; lequel de Laval a oultre dit qu'il a ainsi fait le pont de Gournay. Jehan Hernon, Jacques Courbet, Gillet Grain et Jehan Turbillon, tous de l'estat dessus d., ont dit qu'il fault faire pillotis, lequel Turbillon a dit oultre qu'il a veu besongner son feu père à faire certaines tours au Lude; et que celles qui furent fondées sans pillotis sont toumbées, et celles qui furent faites sur pillotis sont encores debout. Walleran Hardy, du d. estat, a dit qu'il fault creuser encore troys piez plus bas, fault dès à présent faire pillotis; Jehan de Félin, de l'état dessus d., a dit qu'il fault creuser six piez plus bas qu'on a fait, et après qu'il fault faire pillotis, se plus tost on ne treuve bon fondement; et si on treuve bon fondement ne fauldra point faire de pillotis. Estienne Gazeau, Jehan Marchant, Jehan Dupuys, Jehan Hubert, Denis Costec, Denis Gasteau et Pasquier Mesnin, tous charpentiers, ont dit qu'il fault faire pillotis, lequel Estienne Gazeau a oultre dit qu'il a veu tomber les d. tours faictes au Lude par faulte de pillotis.

Cette discussion est d'autant plus intéressante, que le 8 avril précédent, plusieurs maîtres maçons de Paris auxquels on avait demandé leur opinion par écrit, avaient déposé le rapport suivant:

Le huitiesme jour du d. mois d'avril, maistres Laurent de Bucy, Martin Chambiche, Jacques de Versongne, Jehan Moreau, Philibert de Fronsière, Estienne Viguier, Jehan de Félin, Jullien Mesnart, Jacques Courbet, Jehan Hernon et Walleran Hardy, tous maistres massons et tailleurs de pierres, demourans à Paris, en ensuyvant le commandement à eulx fait par les commis au gouvernement de la ville, de bailler par escript leur advis et oppinion de ce que on doit faire pour seurement et dilligemment besongner en l'édiffice du pont Nostre-Dame, ont apporté en l'ostel de la d. ville un cayer de papier dont la teneur s'ensuit: Les ouvriers massons et tailleurs de pierres de la ville de Paris, dient, par leurs advis, oppinions et délibérations, que pour seurement et dilligemment faire la masse pour le pont Nostre-Dame, il est nécessité pour fonder la massonnerie d'icelle masse, enfoncer jusques à la roche qui jà piéça a esté tentée et trouvée ou fons de la rivière ès présences des ouvriers de Rouen et de Amiens, des maistres des euvres de Paris, et du maistre des ponts et autres, laquelle roche fut trouvée toute à nyveau au travers de la rivière; par quoy est de néces-

sité fonder jusques à la dicte roche, qui ne trouvera aussy bon fondement au-dessus sur deux toises d'espoix, ou environ, du costé de la rivière, sur la largeur du d. pont garny d'empatemens, ainsi qu'il appartient, et la cause si est : car quant la première pille en suyvant sera faicte, qui sera fondée jusques à la roche, se la dicte masse n'est fondée jusques à la d. roche, par succession de temps les eaux qui seront plus fortes et véhémentes qu'elles n'avoient acoustumé, trouveront les sablons couppez du costé de la d. masse, et wyderont les d. sablons par dessoubz la massonnerie d'icelle masse. Et le derrière de la d. masse fault anyveler et arraser sur les sablons, à la haulteur qu'ilz sont de présent, pour parachever la d. masse, à cause que les d. sablons sont assez seurs pour porter le derrière de la d. masse, parce qu'ilz ne sont point batus ne mynez des eaues. Et jà soit ce que on ne trouvast aucune roche ou tuf ou lieu où se doit faire la d. masse, néautmoins si fault il creuser aussi bas que s'est trouvé le d. tuf ou roche, ou travers de la rivière. Et pour divertir les eaues, les fault excluser par bastar d'eaulx, ou autres moyens, hors de la place où on massonnera, et reculler les pompes hors de la d. place, en manière qu'on y puisse massonner à pié sec. Et est nécessité fonder et faire la massonnerie de la fondation de tout le d. pont jusques à deux piez près de la haulteur des basses eaues, de pierre de vergelè, et de là en amont jusques aux plus haultes eaues, de pierre de liaiz et du bon banc de la pierre de Vernon, pour la defense des hurtz des bateaulx, des glaces et autres choses qui peuvent chevoter contre le d. pont; et en faire les bordures tout au pourtour, de libbes fournies dedans en libaige de vergelè, de blanc caillou, de pierre de Saint-Leu, de quoy on besongne aux esglises, de pierre d'Ivry, du clicquart de Vaugirard pour libaige, et tout de pierres d'appareil joinctes les unes avec les autres et jaugées. — Et la cullée, oultre les deux toises qui seront devers la rivière, sera fournie de libbes et moillon. — Et le dessus des d. haultes eaues, tant arcs que voulsures, sera massonné de pierre de vergelè et de pierre de Saint-Leu, pour cause que le vergelè et la pierre de Saint-Leu est à meilleur marché que l'autre pierre, et si est durable et desfensable ainsi que trouvé a esté ès pons de Beaumont, de Compiengne et Ponthoise, qui sont faiz de grant antiquité, et en plusieurs autres lieux. — Et s'il plaist à Messieurs de la ville bailler aus d. massons et tailleurs de pierres de la d. ville, la charge de faire la moictié du d. pont à prendre de tel costé qu'il plaira à mes d. sieurs, iceulx massons et tailleurs offrent prendre la charge de ce faire bien et deuement au dict d'ouvriers et

gens en ce congnoissans, pour le pris de douze livres tournoys chacune toise, à compter deux cens seize piez pour toise, pour peine d'ouvrier seullement; et pour ce faire quérir engins, chasbles et eschaffaulx, en leur livrant par la ville les matières et rendant la place necte et estanche des eaues. Et qui les vouldra charger de faire les bastardeaulx et estancher les eaues avec la peine de tailler et massonner, ilz feront la d. toise pour le pris de seize livres tournois, le tout bien et dueument au dict d'ouvriers et gens en ce congnoissans, jusques à la moictié du d. pont, en leur fournissant par la d. ville en l'ille Nostre-Dame, ou aux environs, les matières et le bois pour faire les cintres et bastardeaulx (1).

Ces expertises continuelles dont les procès-verbaux renferment tant de détails précieux pour nous, devaient avoir les plus grands inconvénients. Non-seulement elles augmentaient d'une manière sensible les dépenses, puisqu'elles donnaient lieu à de brusques changements de méthode, mais encore elles entraînaient une perte de temps considérable. Pour ne citer qu'un exemple, il est décidé, dans la séance du 4 août 1500, que la première pile du pont ne sera point pilotée, *parce que le fons est bon et dur*; et, dans la séance du 10 du même mois, le contraire est décidé : « Pilloter partout, dit le registre, mettre dessus une platte-« forme pour tenir le pillotis plus ferme. Item on fera ung ba-« tardeau contenant une pille avec le lieu de la première pille; « et que on nectoiera la rivière dès à présent, afin que le lieu soit « plus prest à besoigner l'année prochain venant (2). »

Cependant la circulation, interrompue depuis plus de sept mois, exigeait impérieusement qu'un bac remplaçât provisoirement le pont en construction. Ce bac fut établi au lieu dit l'*Arche dorée*, devant l'hôtel de Bourbon, à la hauteur de la rue de la Tixeranderie; un bail d'une année fut mis aux enchères publiques le 1er juillet 1500. D'après les conditions, ce bac paraît avoir été spécialement destiné au commerce (3).

(1) Reg. de l'hôtel de ville, H 1778, fos 37 à 42. — (2) *Idem.*, f° 53 R.

(3) « Sera levé sur chacun chariot qui passera, huict deniers parisis, sur chacune « charrecte, quatre deniers parisis pour chacune foys le jour qu'ilz passeront chargéz « de denrées et marchandises; et s'ilz repassent wydes ne sera prins sur eulx aucune « chose pourveu qu'ilz soient passez ou qu'ilz passent chargez le dit jour; et sur cha-« cun cheval chargé ou non chargé, pour homme et cheval deux deniers parisis pour « chacune foys le jour qu'ilz passent, et n'y passeront aucune gens de pié excepté « ceulx qui conduiront les dictz chariots ou charectes et chevaulx, jusques au nom-« bre de deux personnes. » Reg. de l'hôtel de ville, H 1778, f° 46 v°.

Le 8 avril 1500, les maîtres maçons de Paris avaient fait un rapport motivé sur la manière dont chaque pile du pont devait être établie ; le 23, ils firent un nouveau rapport relatif à la seconde arche du côté de la Tannerie, sur la rive droite. Le 30 juin, le conseil de ville décida que les arches du pont seraient établies à la hauteur où s'élèvent les plus grandes eaux, et qu'elles seraient toutes d'égale proportion. Le 4 juillet, les maîtres des œuvres déclarèrent que pour faciliter les abords du pont, le pavé devait être élevé de quatre pieds du côté de Saint-Jacques-la-Boucherie, et de cinq du côté de l'église Saint-Denis-de-la-Châtre. Le jour suivant, les maîtres paveurs, consultés sur la superficie du pont, firent savoir que du milieu jusqu'à la rue de la Tannerie, ils avaient trouvé quarante-huit toises et demie ; qu'en diminuant de quatre pouces par toise, il y aurait trois pieds quatre pouces à descendre dans cette rue ; qu'il y en aurait aussi deux à descendre pour arriver à la place aux Veaux, et adoucir le pavé depuis la rue de la Vannerie ; que sur la rive gauche, ils avaient trouvé du milieu du pont jusqu'à la rue de la Vieille Pelleterie, quarante-six toises et demie ; qu'en diminuant de quatre pouces par toise, il faudrait descendre cinq pieds quatre pouces dans cette rue, et devant la croix qui est à l'entrée de l'église Saint-Denis-de-la-Châtre, trois pieds et demi pour entrer dans l'église.

De nouvelles discussions ne tardèrent pas à s'élever, mais, cette fois, entre l'un des maîtres des œuvres, et le frère Jean Joconde, chargé, comme on l'a vu précédemment, du contrôle de la pierre. Il paraît qu'à l'époque où nous sommes arrivés, ce dernier avait été appelé au conseil de construction. Au moins ressort-il des procès-verbaux qu'il avait voix délibérative, et qu'il soutenait une opinion contraire à celle de Didier de Félin, relativement à la hauteur des arches, ainsi qu'à la forme qu'elles devaient avoir. Une séance du conseil eut lieu le 6 juillet 1500, dans une chambre du Palais, où se trouvaient réunis les officiers municipaux et plusieurs maîtres des œuvres ; il y fut arrêté que Didier de Félin et *frère Jehan Joyeulx* (ainsi le nomme le registre) soumettraient chacun au conseil de ville un dessin de leur projet. Dans une autre salle de la cour des Comptes, il fut arrêté que :

Chacune pille du pont Nostre-Dame sera faicte de quatorze piedz d'espoix, et que les voulsures des arches du d. pont seront faictes en leur

plain cintre, et que les d. arches auront entre deux pilles la largeur qui s'ensuit : c'est assavoir, la première du costé de l'esglise Sainct-Denis de la Chartre, huit toises un pied et demy; la seconde en suyvant, huit toises cinq piedz; la tierce, huit toises cinq piedz; la quarte, huit toises cinq piedz; la cinquiesme, huit toises cinq piedz, et la sixiesme et dernière, huit toises ung pied et demy, pourvueu toutesfoys que la longueur du d. pont, que les maistres massons et tailleurs ont rapportée estre de soixante-trois toises et demye à prendre de masse en masse, soit juste; et se la d. mesure ne se trouve juste, le plus ou le moins sera amendé en faisant l'édiffice du d. pont; et au regard de la haulteur des d. arches, n'y a esté prinse aucune conclusion, mais a esté différé jusques à ce que les d. pilles soient montez et tirées au-dessus des eaues (1).

Le 11 août, ainsi que je l'ai dit plus haut, le système ancien des fondations sur pilotis était remis en pratique, bien que le contraire eût été proposé par les maîtres maçons de Paris.

A partir du 10 août de cette même année 1500, jusqu'au 26 du même mois, trois réunions eurent lieu à l'hôtel de ville, dans lesquelles les maîtres des œuvres décidèrent les travaux à exécuter pour chacune des piles du pont : frère Jean Joconde fut présent à ces trois réunions. Dans la dernière l'opinion prévalut, de tailler les piles du pont hors de l'eau, en pointe et non pas en rond, comme l'avait proposé Didier de Félin. Il fut démontré que si les piles du pont étaient rondes, l'eau tourbillonnerait autour, et que les bateaux, en montant ou en descendant, courraient plus de danger. Dans cette même séance, la construction d'un large batardeau qui pût mettre à sec le lit de la Seine, fut décidée. Philippe le Jeune, fils de Jean le Jeune, maître des œuvres de charpente du roi, passa marché avec la ville pour la construction de ce batardeau (2).

C'est seulement dans une séance tenue le 25 novembre 1502, à l'hôtel de ville, que la hauteur des arches fut enfin déterminée. *Jean Joconde* était présent à cette séance, ainsi que Jean d'Escullant; Jehan de Félin, qui avait remplacé Didier son père, y assistait aussi. La majeure partie de l'assemblée décida que les deux arches des deux bouts du pont auraient la même hauteur;

(1) Reg. de l'hôtel de ville, H 1778, f° 49 r°.
(2) *Idem.*, f° 54 r°.

mais que cette hauteur serait moindre que celle des quatre arches du milieu ; que ces arches seraient faites à plein cintre ; que le devant et le derrière des voussures seraient en pierres de liais, les chaînes en *blancs cailloux*, et le remplage de *bon vergete*. Si le *blanc caillou* ne se trouvait pas en assez grande abondance, l'on devrait prendre du *franc;* les voussures devaient commencer dix-huit pouces plus haut que la dernière assiette de l'épaulement du pont, du côté Saint-Denis-de-la-Châtre (1).

J'omets, pour plus de brièveté, quelques marchés d'importance secondaire, dont le texte se trouve dans le registre de l'hôtel de ville que j'ai mentionné tant de fois. La dernière décision qui s'y trouve est celle du 20 juillet 1504 ; elle fut prise en la chambre du conseil au Parlement par les présidents joints aux principaux bourgeois de Paris. Cette décision portait que, d'après le nivellement donné de concert par frère Jean Joconde et Didier de Félin, qui avaient tendu *aucuns cordeaux* pour obvier à l'inconvénient de la différence du sol entre les maisons environnantes et le milieu du pont, on prendrait deux ou trois pouces sur chaque pilier, de manière à obtenir quatre ou cinq pouces dans toute l'étendue du pont.

La perte des registres spécialement consacrés au pont Notre-Dame fait qu'on ne peut suivre dans tous ses détails cette construction que son importance, au temps où elle eut lieu, environna d'une certaine solennité.

On sait par une note écrite sur la couverture du Livre rouge du Châtelet de Paris que les travaux ne furent terminés qu'au mois de septembre de l'année 1512. D'après cette note, la dépense pour l'érection du monument se serait élevée à deux cent cinq mille trois cent quatre-vingts livres, quatre sous, quatre deniers tournois. Sauval prétend que cette évaluation n'est pas exacte, et que la dépense fut de onze cent soixante mille six cent vingt-quatre livres (2). Il est regrettable que les preuves invoquées par Sauval, à l'appui de son opinion, n'aient pas été publiées par ses éditeurs. Ne pourrait-on pas expliquer la différence de ces deux évaluations, en supposant que le rédacteur de la note du Livre rouge n'a entendu parler que de dé-

(1) *Idem*, H 1778, f° 98 r°.
(2) *Antiquités de Paris*, t. 1, p. 231.

penses particulières à l'établissement du pont, et que Sauval comprenait celle que nécessita la construction des maisons dont on couvrit les deux côtés?

Aussitôt que le pont Notre-Dame eut été achevé, les maisons qui le couvraient de chaque côté furent décorées avec cette élégante symétrie qui caractérise les ouvrages de la renaissance. J'ai pu recueillir à ce sujet les témoignages de trois auteurs contemporains. Le premier a été publié récemment dans les *Annales archéologiques* (1). Il est extrait des Mémoires de *Philippe de Vigneulle*, citoyen de Metz, qui visita Paris au commencement du seizième siècle.

En celle année mil v^c et xii, fut achevis le pont Nostre-Dame de Paris, lequel avoit esté cheus et fondus en la rivier, comme j'ay dit devant, en l'an mil iiij^c iiij^xx et xix.

Et fut ledit pont la plus belle pièce d'ewre que je vis oncques; et croys qu'il n'y ait point de pareille pont à monde, sy biaulx ne sy riche; et y a sus ledit pont lxviij maixons, et chacune maixon sa boutique; lesquelles maixons avec les bouticques sont faictes sy très fort semblables et pareilles, tout en grandeur comme en lairgeur, qu'il n'y a rien à dire; et a une chacune maixon une escripture sur son huis, faicte en or et en azur, là où est escript le nombre de ycelle maixon (c'est assavoir en comptant une, ij, iij, jusques à lxviij). Et sont lesdites maixons mizes à pris, c'est assavoir que quiconques en veult avoir, il fault qu'il tourne surté de la tenir ix ans durant, et paier une chacune desdites années *xx escus* d'or de luaige par an; au moins fut-il ainsy tauxé pour icelluy temps.

Le second témoignage est celui de Jacques Gohori, littérateur parisien, conseiller de ville en 1544, et qui fut chargé, en 1552, par Christophe de Thou, prévôt des marchands, de faire les honneurs de la capitale à l'ambassadeur du dey d'Alger (2).

Dans une continuation latine de l'Histoire de France de Paul-Émile, composée par Gohori, et restée manuscrite, mais dont Bréquigny a publié des extraits, l'annaliste s'exprime ainsi :

(1) Tome III, première livraison, juillet 1845.

(2) On lit dans les registres de l'hôtel de ville, à la date du mois d'octobre 1552 : « Lettres du roy au prévot des marchands, pour avoir soin que l'ambassadeur d'Alger, passant par Paris, puisse voir les choses rares de la ville, sans qu'il lui soyt fait insolence ny fâcherie, et que pour cest effet il le fasse accompagner par quelques personnes. »

Il y a sur le pont de Notre-Dame soixante maisons de chaque côté, toutes parfaitement uniformes, hautes de trois étages et bâties en briques. Elles sont habitées par un nombre prodigieux de marchands et d'ouvriers. Lorsque je fus chargé, à la place de Christophe de Thou, prévôt des marchands du temps de Henri II, d'accompagner un ambassadeur à qui on faisait voir ce qu'il y avait à Paris de plus digne de curiosité, je le vis admirer la structure et l'immensité de l'église de Notre-Dame, la magnificence du Louvre, la force et la solidité de la Bastille; mais quand, après avoir passé le pont dont il s'agit, je lui eus fait remarquer qu'il venait de traverser la Seine sur un pont de pierre, son admiration redoubla (1).

Le troisième témoignage est celui du libraire Corrozet, le premier qui essaya d'écrire l'histoire de la ville de Paris. Dans son livre des Antiquités, dont la première édition est de 1582 (2), il parle avec détail du pont Notre-Dame. Après avoir décrit les six grandes arches triangulaires, faites en pointe pour rompre la glace et le cours des grandes eaux, il ajoute :

Dessus sont édifiées par symétrie et proportion d'architecture LXVIII maisons, toutes d'une mesure et mesme artifice, de pierres de taille et brique, chacune contenant céllier ou caveau, ouvroir, gallerie derrière, cuisine, deux chambres et grenier. Chascune aussi escrite selon le nombre de son rang, en lettres d'or.

Au milieu d'iceluy, qui est hault, sont les images de costé et d'autre de Nostre-Dame et de saint Denys, avec les armes de la ville : il est pavé ainsi que les rues, comme aussi sont les autres ponts, en sorte que les passans estrangers pensent estre en terre ferme (3). . . . . .

En 1660, à l'occasion de l'entrée dans Paris de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, le pont Notre-Dame reçut une décoration nouvelle, dont un historien de l'époque nous a conservé la description. Les chaînes de pierres de taille qui séparaient chaque maison, furent ornées de grandes figures de termes, sortant à mi-corps d'une gaîne à trois faces, garnie de festons qui leur servaient de ceintures. Ces festons en marbre étaient peints de diverses couleurs, *selon que le naturel*

(1) *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*, etc., t. VII, pars 2, p. 16.

(2) Voyez Brunet, *Manuel du libraire*, quatrième édition, t. Ier, p. 781.

(3) *Antiquités de Paris*, 1562, in-8°, f° 150.

des fruits et des fleurs dont ils sont composés semble le requérir. Ces statues avaient sur leur tête des corbeilles de fleurs ou de fruits. Au-dessous des fenêtres du premier étage, on voyait des médaillons de deux ou trois pieds de diamètre, renfermant les portraits de tous les rois de France. Ces médaillons semblaient pendre de la main des termes. « Chaque roi porte son « nom autour de sa tête, dit l'auteur auquel j'emprunte cette « description, avec le temps de son arrivée à la couronne, et « au-dessous il y a une devise latine..... (1). »

Une ordonnance du 22 avril 1769 déclara que les maisons du pont Notre-Dame seraient immédiatement démolies pour faire place à des parapets et à des trottoirs d'une largeur convenable. Cette ordonnance n'a été exécutée qu'en 1786.

(1) Le Maire, *Paris ancien et nouveau*, 1682, in-8°, t. III, p. 375. — Voyez aussi : *Les Devises de la Porte S.-Antoine expliquées en françois, et celles du Pont Nostre-Dame mises en vers françois; avec les plus belles actions de nos rois et le temps de leur règne*, Paris. MDCLX, in-4°.

LE ROUX DE LINCY.

CORRESPONDANCE

ENTRE LE CORPS MUNICIPAL

DE LA VILLE DE PARIS

ET CELUI DE LA VILLE DE NOYON,

EN 1413.

Un très-vif intérêt s'attache à tous les événements de la période historique qui s'étend depuis l'assassinat de Louis, duc d'Orléans, jusqu'à celui du duc de Bourgogne, Jean Sans-Peur (1407-1419). Il y a dans les douze années qui séparent ces deux meurtres la variété saisissante d'un drame et l'imposante grandeur d'une crise politique. Les faits qui s'y pressent, racontés avec plus ou moins de passion par les contemporains, frappent et instruisent. Au sang versé par les partis, on peut opposer, comme compensation, les réformes sollicitées et les améliorations obtenues. La France présente le spectacle d'une nation qui s'agite pour trouver une situation meilleure, et qui fait des efforts pour élargir sa liberté. Ce spectacle a de curieux analogues. Toutes les révolutions tentées ou accomplies en 1357, en 1382, en 1413, en 1589 et en 1789, se ressemblent dans leur but et dans la manière dont elles se sont opérées. C'est le progrès sous la forme violente.

Au quatorzième siècle, l'idée féconde de la commune a porté tous ses fruits. Un nouveau mouvement commence, plus généreux, plus puissant que le premier. Les citoyens, qui ont conquis dans les villes la liberté intérieure, travaillent tous ensemble à faire de la France entière, unie par la politique des rois, une grande et libre commune. Les états généraux, ces assemblées où la bourgeoisie domine souvent, sont comme l'échevinage de la nation. La royauté, si favorable d'abord aux conquêtes populaires, se croit menacée elle-même par ceux qui l'ont débarrassée des seigneurs féodaux, et dès lors elle tente de comprimer leur élan. Les *Jacques* sont vaincus, le prévôt Marcel suc-

combe dans sa lutte contre le Dauphin, et Charles V raffermit habilement la puissance royale compromise par les émeutes de 1357. En 1382, lors de l'avénement de Charles VI et pendant les guerres de Flandre, les classes pauvres se soulèvent encore une fois; mais la révolte des *maillets* est étouffée. Des symptômes révolutionnaires se manifestent de nouveau au milieu des querelles de Jean sans-Peur avec les fils du duc d'Orléans assassiné, et le gouvernement aux abois promulgue la célèbre ordonnance du 25 mai 1413 (1), qui modifie l'administration du royaume conformément au vœu des états généraux.

Nous offrons aujourd'hui au public des documents qui nous semblent de nature à jeter quelque lumière sur l'histoire des dissensions qui ont ensanglanté le règne de Charles VI. Ce sont des lettres écrites, pendant l'année 1413, par la commune de Paris, aux maire, échevins et habitants de la ville de Noyon, pour leur faire connaître les événements récents, et leur indiquer la conduite qu'ils ont à suivre. A ces lettres sont joints une réponse et un récépissé de la commune de Noyon et une lettre du bailli de Vermandois relative aux mêmes affaires (2). Ce sont par conséquent des pièces tout à fait officielles, et qui ont l'avantage de donner, pour une circonstance importante, le point de vue où était placée alors la bourgeoisie parisienne.

Dans la première, datée du 2 mai 1413, les prévôt des marchands, échevins, bourgeois, manants et habitants de la ville de Paris, racontent à leurs *chers et espéciaux amis*, les maire, échevins, bourgeois, manants et habitants de la ville de Noyon, la convocation récente des états généraux, et les efforts faits par les trois ordres, par l'université et par le corps municipal de Paris, pour réformer le royaume. La maladie du roi, la nonchalance et l'opposition du duc de Guyenne, son fils, ont fait échouer les plans de la bourgeoisie. La reine alors a pris en main les affaires; mais ses conseillers et ceux de son fils se sont opposés à l'exécution des réformes et ont mis la division entre l'université et la commune de Paris; on a affaibli et dépravé l'esprit du duc de Guyenne, on lui a fait croire que les Anglais étaient bien disposés en sa faveur, et on l'a poussé à verser le sang. De plus, messire Pierre des Essarts, prévôt de Paris, s'est mis en guerre ouverte contre Charles VI, et a occupé la Bastille Saint-Antoine; mais ses gens ont été

(1) Recueil des *Ordonn. des rois de France*, t. X, p. 70 et suiv.

(2) Une copie de ces lettres fait partie de la collection des monuments du tiers état rassemblés au ministère de l'instruction publique par les soins de M. Aug. Thierry. L'auteur de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre*, qui les a citées dans son *Introduction à l'histoire du tiers état*, a bien voulu nous autoriser à les publier.

battus à Charenton, et les amis du roi, s'étant réunis devant la Bastille, ont pris des Essarts et ses adhérents, et les ont remis entre les mains du duc de Bourgogne. Il faut, ajoute la commune de Paris, que les loyaux sujets du roi s'unissent pour donner appui à la couronne; et, de cette manière, le pays pourra obtenir un bon gouvernement. Quant à elle, elle veut travailler de toutes ses forces à la réformation du royaume, et elle engage les bourgeois de Noyon à faire avec elle des démarches pour hâter les améliorations désirées. Elle sait qu'on l'accuse, et qu'on accusera les bourgeois des bonnes villes, *d'entreprendre domination et gouvernement sur le roi;* mais il ne faut point s'arrêter à de pareils reproches. Enfin la municipalité de Paris recommande à celle de Noyon de faire saisir et emprisonner tous les ennemis de la chose publique.

Dans leur réponse, datée du 8 mai 1413, les magistrats municipaux de Noyon déclarent qu'ils arrêteront et puniront les personnes qui seront trouvées agissant contre le roi et le royaume, et qu'ils écriront eux-mêmes aux princes pour solliciter l'accomplissement des réformes qui doivent assurer le bien-être du pays.

Vient ensuite une lettre du sire de Bains, bailli de Vermandois, qui déclare approuver le contenu de la lettre écrite par les bourgeois de Noyon. Elle est du 8 mai.

La quatrième pièce est encore une lettre de la commune de Paris à la commune de Noyon, datée du 16 août 1413. Le rédacteur commence par rappeler aux habitants de Noyon que le roi a envoyé des ambassadeurs à Verneuil pour s'entendre avec les envoyés du roi de Sicile, des ducs d'Orléans et de Bourbon, des comtes d'Alençon et d'Eu, qui se plaignaient de l'emprisonnement des ducs de Bar et de Bavière et de plusieurs autres seigneurs, et qui réclamaient contre le gouvernement usurpé par les bourgeois. Puis, il expose qu'une nouvelle conférence a eu lieu à Pontoise, où les ducs de Berri et de Bourgogne s'étaient rendus en personne, et que le roi, après avoir pris connaissance des prétentions mises en avant par les princes mécontents, a convoqué, pour le jeudi 3 août 1413, l'université, le parlement, la chambre des comptes, les colléges des églises et la commune de Paris, et les a priés de lui donner avis sur la question pendante de la guerre ou de la paix. Tout le monde inclinait à la paix, et demandait l'acceptation des conditions présentées par les princes d'Orléans. Néanmoins, *quelques particuliers, gens de petitz estaz et facultés, qui avoient eu la plus grande partie du gouvernement et vouloient l'avoir encore*, cherchaient à perpétuer les divisions et à empêcher un accommode-

ment. Ils décidèrent le roi à proroger l'assemblée au jeudi de la semaine suivante. Mais, par les efforts de l'université, des colléges ecclésiastiques et du corps de ville, le jour de la délibération fut fixé au vendredi 4 août ; l'assemblée conclut à la paix, et le roi consentit à signer le traité. Cependant, les opposants s'étaient réunis en armes à l'hôtel de ville, et menaçaient la tranquillité publique ; les ducs de Guyenne, de Berri et de Bourgogne montèrent à cheval, et, accompagnés des magistrats de la commune, ils allèrent délivrer le duc de Bar, le duc de Bavière et les autres prisonniers.

La dernière pièce est un récépissé de la lettre qui précède et d'une lettre de l'université de Paris, donné par les maire, jurés et habitants de Noyon, à un chevaucheur de l'écurie du roi (22 août 1413).

L'exemple d'une correspondance entre Paris et les provinces, telle que celle que nous venons d'analyser, n'est point unique. On voit la commune de Paris écrire aux bonnes villes du royaume dans toutes les crises politiques, depuis le milieu du quatorzième siècle. Ainsi fit-elle, lors des troubles qui agitèrent la capitale, pendant la captivité du roi Jean et la régence de son fils Charles. « En ce « temps, est-il dit dans la Chronique de Saint-Denys, assez tost après « l'occision des trois dessus nommés, le prévost des marchans et les es- « chevins envoièrent lettres closes par les bonnes villes du royaume, par « lesquelles il leur faisoient savoir le fait qu'il avoient fait, et leur re- « quéroient que il se voulsissent tenir en vraie union avec eux, et que il « voulsissent prendre de leur chapperons partis de pers et de rouge, si « comme avoient fait le duc de Normendie et pluseurs autres du sanc « de France, si comme esdites lettres estoit contenu.... (1) » ; et ailleurs : « Si fu lors esleu ledit roy (Charles d'Évreux) en capitain de la ville « de Paris, et luy fu dit de par le prévost des marchands de Paris « que ceux de Paris escriproient à toutes bonnes villes du royaume, « afin que chascun se consentist à faire ledit roy capitain universal « par tout le royaume de France (2). »

De 1411 à 1414, outre les deux lettres que nous allons donner, on peut compter différentes missives adressées par les Parisiens aux gens des provinces, et dont la mention ou le texte ont été conservés par les historiens contemporains. En 1411, les bouchers, qui avaient la haute main dans le gouvernement, « faisoient entendre au peuple et de fait « escrivoient aux bonnes villes qu'ils vouloient faire un nouveau roy et

(1) Chron. de St-Denys, édit. de M. P. Paris, t. VI, p. 94.
(2) *Ibid.*, p. 116.

« priver de la couronne les enfants de Charles VI (1). » Après l'emprisonnement des ducs de Bar et de Bavière, et des seigneurs de l'hôtel du roi, de la reine et du dauphin, il y eut des explications écrites données par les Parisiens aux autres bourgeois du royaume. Voici comment Monstrelet s'exprime à cet égard : « Et pour vray, c'estoit piteuse chose « de voir le règne desdites communes et comment ils se conduisoient « dedans Paris, tant envers le roy, comme envers les autres seigneurs. « Et derechef escrivoient les autres Parisiens leurs lettres à plusieurs « bonnes villes du royaume, contenant que ce qu'ils avoient fait étoit « pour le bien du roy, requérant que, si besoin leur estoit, le voulsis- « sent conseiller, aider et conforter en toutes leurs affaires, et aussi que « tous ensemble demeurassent à la fidélité et service du roi et de son « ainsné ; en après, afin que quelque congrégation ni assemblée de gens « d'armes ne fust faite par aucun des seigneurs, fut fait un édit de par « le roi, à la requeste d'iceux Parisiens (2). » Jouvenel des Ursins dit, à la date du mois de novembre 1413 : « De plus, la ville de Paris escri- « vit aux autres bonnes villes les maux qui avoient esté faicts à Paris, « durant que le duc de Bourgongne y estoit et qu'ils avoient eu juste « cause de aider à remédier ausdits maux, pour les mouvoir et induire « de non en aucune manière luy aider ny à ses gens, ny à iceux favo- « riser (3). » Jean Sans-Peur, de son côté, s'efforçait de reconquérir l'influence qu'il avait perdue, et assemblait des gens de guerre pour rentrer dans Paris. Le roi écrivit aux capitaines, baillis, lieutenants et gouverneurs des villes, pour leur défendre de donner passage au duc de Bourgogne. La lettre de Charles VI, reproduite dans Jouvenel des Ursins, est datée du 14 novembre 1413. « Pareillement, dit le « chroniqueur, la ville de Paris en escrivit une à toutes les bonnes « villes, lesquelles contredisoient par certains poincts bien évidens et vé- « ritables au duc de Bourgongne..... en les exhortant qu'ils ne le creus- « sent pas, et qu'il ne le faisoit que afin de rompre le bien de la paix. » Le texte de cette lettre, en date du 24 janvier 1413 (1414 nouv. style), est compris dans la chronique de Jouvenel des Ursins (4).

Lors des discordes civiles occasionnées par la formation de la sainte Ligue, une nouvelle correspondance s'établit entre le corps de ville de Paris, dévoué à la cause de l'Union et des Guises, et quelques

(1) Jouvenel des Ursins, collect. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 467.
(2) Chron. d'Enguerr. de Monstrelet, édit. Buchon, t. III, p. 5.
(3) Jouv. des Ursins, t. II, p. 491.
(4) *Ibid.*, p. 493 et 494.

municipalités de province. Nous citerons, entre autres, des lettres du 9, du 12 et du 24 janvier 1589, écrites par l'échevinage de la ville de Paris aux maire, échevins et habitants de Chaumont : 1° pour faire part à ces derniers de l'assassinat du duc et du cardinal de Guise, et pour les inviter à s'opposer à de semblables crimes; 2° pour les mettre en garde contre les faux bruits qui circulaient à l'occasion de la mort des deux princes lorrains ; 3° pour les prier d'envoyer à Paris un député qui pût s'entendre avec la municipalité parisienne pour travailler au soulagement du peuple (1).

Enfin, il faut ajouter une circulaire adressée le 2 août 1652, par l'échevinage de Paris aux corps municipaux des provinces, pour les attacher à la cause de la Fronde et les animer contre Mazarin (2); et la correspondance de la municipalité parisienne, après la prise de la Bastille (1789).

A toutes les époques dont nous venons de parler, dans toutes les crises révolutionnaires, l'échevinage de la ville de Paris s'est prononcé pour la cause populaire, et souvent il a dirigé les mouvements hostiles à la royauté. Paris s'est trouvé alors, soit par l'importance numérique de sa population, soit par l'autorité que lui donnaient ses relations commerciales, soit enfin par la considération qu'inspiraient ses lumières, avoir une prépondérance marquée sur les autres villes du royaume. L'influence de la commune de Paris se montre d'une manière bien évidente dans un passage du second continuateur de Guillaume de Nangis, où il est question du projet arrangé par Charles le Mauvais de s'emparer de Paris, et de se faire nommer roi. « Car lui et « les siens pensaient que si Charles était parvenu à réduire de quelque « manière que ce fût la ville de Paris à son obéissance, il aurait faci- « lement fait incliner en sa faveur les autres villes et cités ; et ainsi « ceux qui conduisaient le complot auraient été, par le secours du « prince, délivrés de tout danger de mort (3). » Au sujet de la sédition des *Maillets*, le religieux anonyme de Saint-Denis dit : « Les autres « villes suivent l'exemple de la cité la plus importante du royaume...(4).» En 1411, et durant les années suivantes, c'est à Paris que s'accomplissent les plus graves événements de la lutte entre Jean Sans-Peur et les fils du duc d'Orléans; c'est là que les manifestations populaires en faveur des réformes ont lieu avec le plus d'énergie. Les sympathies de la

(1) Les copies manuscrites de ces lettres existent dans la collection des monuments inédits de l'histoire du tiers état, au ministère de l'instruction publique.

(2) Histoire de l'hôtel de ville de Paris, par M. Le Roux de Lincy, in-4°, p. 261.

(3) Chron. de Guill. de Nangis, édit. Géraud, t. II, p. 269.

(4) Chron. du relig. de St-Denis, édit. de M. Bellaguet, t. 1er, p. 130.

municipalité sont pour le parti bourguignon ; mais il semble, dans les lettres que nous allons publier, qu'elle ne défende auprès des bonnes villes les intérêts de Jean Sans-Peur que parce que ce prince s'est fait le promoteur des réformes administratives réclamées par le peuple. Les réformes, c'est ce qu'elle veut surtout ; c'est vers elles qu'elle tourne les efforts des cités amies. En attendant que l'émeute populaire ait amené les améliorations pour lesquelles il combat, l'échevinage de Paris gouverne, et, tout en prenant la direction des affaires, il craint qu'on ne l'accuse de gouverner. Dans la première lettre qu'on va lire, les magistrats municipaux dissimulent autant qu'ils le peuvent la part qu'ils ont eue dans la rédaction de l'ordonnance du 25 mai 1413, et ils mentionnent d'une manière formelle les accusations d'empiètement que leurs ennemis faisaient porter contre eux. Leur but, à les en croire, est le bien du roi et du royaume : « Car à bon et « vray entendement, disent-ils, ceste présente poursuite est pour garder « que l'estat de la chose publique de ce royaume ne verse en déso- « lation ;.... à quoy, en temps de nécessité comme le temps présent, « ung chascun se doit emploier, et préférer la pitié du païs à toutes « les aultres, soit de parens, frères ou aultres quelconques ; car elle « comprent toutes. »

Voilà l'amour du pays noblement et fortement exprimé ! Mais cet amour, comment agira-t-il ? La commune de Paris, ainsi que nous l'avons indiqué, est libérale par nature ; d'abord elle tolère les Cabochiens et la populace. Dans la lettre du 2 mai 1413, écrite à la commune de Noyon, elle approuve toutes les violences commises contre les gens de cour, et elle maltraite d'une façon assez rude le Dauphin, duc de Guyenne, dont elle accuse à la fois l'ignorance et le mauvais vouloir. Dans la lettre suivante, écrite le 16 août 1413, l'échevinage change de ton. On voit que, durant le peu de temps qui sépare les deux missives, une importante révolution s'est opérée ; plusieurs échevins ont été changés. La commune paraît réconciliée avec le Dauphin, et elle traite les bouchers, ses anciens amis, de *gens de petitz estaz*, qui avaient usurpé le gouvernement, et cherchaient à dominer encore à la faveur du désordre.

D'autres alliés se rapprochaient ou se séparaient de l'échevinage, suivant les circonstances. Avec lui, l'université et le parlement avaient une part considérable dans les affaires ; mais ces trois corps n'étaient pas toujours d'intelligence, et ne travaillaient pas constamment dans le même but et avec les mêmes moyens. En 1413, au moment où il fut question de solliciter énergiquement les réformes, le parlement se

récusa : « Il ne convient pas, dit-il, à une cour établie pour rendre la « justice au nom du roi de se rendre partie plaignante pour la deman- « der ;..... l'université et le corps de ville sauront bien ne faire nulle « chose qui ne soit à faire (1). » Un peu plus tard, à la suite des arrestations des gens de cour opérées par le peuple, ce fut l'université qui cessa de faire cause commune avec le corps de ville.

Au reste, l'université, le parlement, l'échevinage de Paris, les princes du parti d'Orléans et ceux de la faction bourguignonne, ne prétendaient pas concentrer dans Paris seul l'exercice de la puissance publique. Paris avait besoin des provinces. Les corps, les individus ayant part au gouvernement, écrivaient chacun de leur côté aux bonnes villes du royaume pour les attirer à eux, pour faire sanctionner par les municipalités provinciales les révolutions qu'ils avaient provoquées ou accomplies (2). On possède un assez grand nombre de lettres écrites dans les circonstances graves de cette époque par le roi et par les ducs d'Orléans et de Bourgogne. Les pièces que nous publions peuvent en être rapprochées avec intérêt. La commune de Noyon à laquelle s'adressa la municipalité parisienne était très-dévouée au parti de Jean Sans-Peur. Les Parisiens lui écrivent pour la confirmer dans ses sentiments, et la municipalité de Noyon répond pour donner au prévôt des marchands et aux échevins de Paris des assurances satisfaisantes. Mais quelle différence dans le langage des deux cités! Les Parisiens appellent simplement ceux de Noyon : *Très-chiers et espéciaux amis ;* la commune de Noyon donne aux bourgeois de Paris le titre pompeux de : *Très chiers et honnestes seigneurs.*

I.

Lettres rechupt des prévost des marchans, eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris.

Tres chiers et especiaulx amis, vous savez assez comme nous tenons que le Roy, notre très redoubté et souverain Seigneur, par la délibération de plussieurs de nos Seigneurs de son sang et de ceulx de son grand Conseil, manda derrenement plusieurs des trois

(1) Regist. du parlem. cités par M. de Barante (*Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IV, p. 31, 3e édit.).

(2) En 1417, le duc de Bourgogne envoya des ambassadeurs dans plusieurs bonnes villes pour faire alliance avec elles... (voy. Monstrelet, ch. CLXXIX.)

estas de son Royaume, pour estre devers lui le XXVe jour de janvier derein passé (1), auquel jour ou aultre deppendant d'icelui, l'Université de ceste ville et nous..... aussy par le mandement de nostre très redoubté et souverain seigneur, lequel, en la présence des dessusdits mandez, fist demander par la bouche de messire Jehan de Nyelles, qui lors estoit chanchellier de monseigneur de Guyenne, conseil, confort et aide aux assistans et mandez, comme dit est, voulanz que l'on s'assemblast par provinces. Bien est vray qu'il fu d'accord que nous feussions adjoinz avecques ladicte Université, ainsy que nous avions jà esté paravant [pour faire] les besoignes touchans ce royaume. Et combien que sur lesdits trois estats chascun se feust bien acquitté envers nostre dict trez redoubté et souverain Seigneur, mesmement ladite université et nous eussions fait lire haultement un role contenant les inconveniens de ce Royaume, les personnes qui avoient conduit et conduisoient iceulx, et les remédez qui y estoient à mettre sus pour la nécessaire réparation du Royaume, lequel roole fu lors receu très agréablement par nostredit très redoubté et souverain Seigneur et son grand Conseil, et aussy par nostre très redoubtée Dame, Madame la Royne, après ce que nostre dit très redoubté et souverain Seigneur a esté sy empeschié qu'il n'a pu entendre ès besongnes, feust venue en ceste ville pour y entendre diligemment, les quelles besoingnes estoient tant nécessaires et proffitables, requerans si grant célérité que plus ne pooient, attendu que les Anglois et aultres compaignies dès long-temps estoient et sunt en plussieurs parties de ce Royaume, icelui pillant, gastant, et conquérant forteresses et païs, au préjudice de la noble couronne de France et deshonneur des habitans dudit Royaume, qui ce temps passez l'ont sy honnourablement soubstenu, que chascun scet. Et jà soit que depuis, très instamment presques tous les jours, ladite Université et nous aions constamment poursuivy l'expedition desdites besoingnes, néantmoins plussieurs, tant des gens des hostelx de nostre très redoubtée Dame, de monseigneur de Guienne et de Madame de Guienne, comme aultres de ceste ville, dampnablement ont tenu la main contre l'exécution dudit rolle et tous aultres appointemens, tellement meu et appliquée mondit Seigneur de Guienne

(1) Voy. sur les états généraux de 1413 un article inséré par notre confrère M. Jules Marion dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, tom. Ier, 2e série, p. 277.

qu'il n'y a voulu entendre, et est encores la chose en aussi mauvais estat ou pire qu'elle estoit lors; et aussy a esté grand pitié et désolation en ce Royaume que mondit Seigneur de Guienne, qui, par cours de nature, doit estre nostre souverain Seigneur, par l'induction des dites gens a esté enduit, ainsy comme jeunes enfants sont de légier induit, à mener vie sy petite qu'il n'entend à aucune réparation de ce Royaume, et que son corps estoit en trez grand péril et dangier d'entrer et cheoir en débilité et feblesse de maladie, à la desplaisance de nous et de tous les bons et loyaulx subjiez de ce Royaume et à la destruction totale d'icellui. Et en oultre, ont les dessusdits fait leur effort de mettre la division entre ceulx de ladite Université et nous, semé grand foison de mauvaises paroles pour venir à leurs dampnables fins, et, d'aultre part, mondit Seigneur de Guienne a esté par eulx chascun jour induit de faire coupper les testes de plussieurs et loyaulx preudommes poursuivant ledit bien et réparation de ce Royaume; et lui donnoit-on à entendre que les Anglois ne lui vouloient aucun mal, dont s'ensuivoit que de plaintte qui venist de Guienne, dont il est venu foison, il ne tenoit compte et ne s'en feit que moquer. Et, qui plus est, par l'induction desdites mauvais gens, Messire Pierre des Essars, lequel, pour ses démérittes, avoit esté suspenndu, et qui soy sentoit coulpable et malfaiteur, se seroit retrait à la Bastille sainct Anthoine, et par icelle rendu fugitif par nuit, pour la quelle fuite faire il fist rompre la porte de la basse court de la dite Bastille qui estoit murée (1), et avoit envoié gens armez pour prendre le pont de Charenton et tenir contre le bien du Roy et de ce Royaume; à la quelle chose les dites gens faillirent par le moyen de la garde qui estoit audit pont, les quelles gens furent lors prins et encore sont prisonniers en ceste ville de Paris. Vint jeudy dairen passé XXVII.me jour d'avril en trez grande pompe et compaignie devers monseigneur de Guienne, et se logea à la Bastille de Sainct Anthoine avec aultres ennemis de nostredit trez redoubté et souverain Seigneur et de monseigneur de Guienne, pour rompre entièrement le bien de ce Royaume; les quelles choses, après ce qu'elles ont esté ad plain considérées par plussieurs loyaux subjiez, amis et bienvueillans de nostre dit trez redoubté et souverain Seigneur et de son Royaume, tant nobles comme aultres estant en ceste dite ville,

(1) Voy. au sujet de cet événement Monstrelet, édit. Buchon, tom. II, p. 249.

elles ont esté trouvez moult desplaisans, doloreuses et tendans direttement à la destruction totale de nostre dit trez redoubté et souverain Seigneur, de mon seigneur de Guienne et généralement de tout ce Royaume : à quoy chascun bon et loial subgiet de ce Royaume estoit et est tenu d'obvier à son pooir, mesmement au temps de présent qui est tel que nostredit très redoubté et souverain Seigneur ne puet entendre esdites besoignes ; mais fault que ses membres, c'est assavoir ses vassaulx et subgiez, lui aident ; aussi n'y scet entendre mondit Seigneur de Guienne, attendu son jeune aage. Et, pour ce que ladite Royne ne povoit plus prendre délay ne dissimulation, que, après ledit messire Pierre, venoient gens d'armes pour lui aidier à acomplir sadite dampnable volonté, lesquelles gens d'armes estoient jà entour Laigny et Corbueil, en nombre de III à IIII^c hommes d'armes (1) ; il est vray que, ledit venredy XXVIIIme jour dudit mois enssuivant, les dits loyaulx subgiez, amis et bien vueillans de nostre dit très redoubté et souverain Seigneur et de son Royaume vindrent bien armés et habillés devant l'ostel de monseigneur de Guienne, et ont poursuivi tellement que ladite Bastille a esté rendue en bonnes et seures mains, et y sont prisonniers lesdits messire Pierre et aultres qui y estoient, et que plussieurs de ses faulx et desloiaulx traittres qui, ainsi comme dessus est dit, mettoient à perdition l'onneur, la magesté Royal, sa très noble lignée et toutte la chose publique de ce Royaume ont esté bailiez prisonniers à monseigneur de Bourgoigne, pour le Roi. Et ainsy, au plaisir de Dieu, cesseront les inconvéniens dessusdits, trez briefment sera mis sus très bon et notable gouvernement en ce Royaume, à la confusion et desplaisance de tous ses ennemis. Et quant est de nous, nous sommes déterminez et conclus de nous y emploier de cœur, de corps et de chevanches, et ces choses, lesquelles sont véritables, vous signiffions feablement, prions taut chierement et de cuer comme nous povons que, ainsy que tous jours avez amé l'onneur de nostredit trez redoubté et souverain Seigneur, sa magesté, sa trez noble lignée et le bien de la chose publique de ce Royaume, vous voeilliez, en continuant vostre dite bonne loialté, avoir pitié de ce Royaume et supplier à nos dits Seigneurs, par lettres ou aultrement, de bonne et briefve conclusion sur les choses dessusdites, et aussy leur signifier tous les bons poins que

(1) Voy. Monstrelet, édit. Buchon, tom. III, p. 2.

vous avez advis ou savez bon adviser pour le salut de ce Royaume, adjouster aucune foy ne créance ad ce que l'on vous auroit rapporté ou porroit rapporter à l'encontre des choses dessusdites, ne aussy ad ce que aucuns faulx et desloyaulx traitres vouldroient dire que c'est entreprendre domination et gouvernement sur le Roy et sa couronne; car, à bon et vray entendement, ceste présente poursuite est pour garder que l'estat de la chose publique de ce Royaume ne verse en désolation, ainsy qu'elle estoit en voie; laquelle chose comprent en soy cheritable soustenance de nostredit trez redoubté et souverain Seigneur, de sa noble lignée, de sa Royale magesté et de chascuns particulier de ce Royaume, à quoy, en temps de nécessité comme le temps présent, ung chascun se doit emploier, et préférer la pitié du païs à toutes les aultres, soit de parens, frères ou aultres quelconques; car elle comprend toutes. Et, en oultre, veilliez faire prendre et emprisonner ceulx que vous savez estre faulx et desloyaux en vostre ville, adfin que par bonne justice ils soient pugnis, comme il appartient par raison; ainsy l'avons commencé de faire et poursieurrons au plaisir de nostre Seigneur, jusques à conclusion deue. Le Tout puissant par sa sainte grace vueille garder et maintenir ce Royaume en si bonne prospérité comme nous et les aultres bons et loyaulx subgiez d'icellui le désirent, et sur ce nous vueilliez escripre vos gracieuses et consolatives lettres, ensemble se chose voulez que faire puissions pour l'acomplir.

Escript à Paris, le second jour de may. Les tous vostres les Prevost des Marcheans, Eschevins, Bourgois, Manans et Habitans de la ville de Paris.

Au dos : A noz très chiers et espéciaulx amis les Maire, Eschevins, Bourgois, Manans et Habitans de la ville de Noyon.

II.

Trez chiers et honestes Seigneurs, etc., nous nous recommandons à vous tant que nous poons, et vous plaise savoir que jeudi quatriesme jour de ce présent mois, à hoere de none, nous receumes par un nommé Jehan Dubos, demeurant à Paris, voz lettres closes escriptes du second jour dudit présent mois, faisant mention de la diligence que vous avez faitte pour obvier à aucuns inconvéniens préjudiciables au Roi, nostre trez redoubté

et souverain Seigneur, à sa trez noble génération et lignée et au bien de la chose publique de son Royaulme, et la bonne volenté et affection que vous avez à y tenir la main, labourer et emploier, et que semblablement nous le vueillons faire, comme ce et aultres choses sont plus ad plain contenues en voz dites lettres. Sy vous plaise savoir que de tous noz cœurs, affettes et puissanche nous volons employer nos personnes, nos chevanches et toute nostre puissance au bien, honneur et proffit de nostredit très redoubté et souverain Seigneur, de sa très noble génération et de la chose publique de tout son Royaulme, sans aucune dissimulation ou fautise; et se nous savons aucun qui encontre ou aultrement face, ou procure aucune chose au contraire du bien, proufit et honneur de nostredit très redoubté et souverain Seigneur, de sadite très noble génération et de la chose publique de son Royaulme, nous exposerons noz corps, noz chevanches et toute nostre puissance ad ce qu'ilz soient pris, et que justice en soit faite, ainsy qu'il appartiendra, sans ce que, par faveur ou aultrement nous disimulions d'aucun quel qu'il soit; et aussy nous offrons de supplier à nostredit très redoubté et souverain Seigneur, qu'il lui plaise de sa grâce mettre bonne et briefve expédition à la réformation du bien de la chose publique de ce Royaulme, laquelle de tous noz cueurs nous désirons. Nos très chiers et honnestes Seigneurs, s'il vous plaist chose que nous puissions, nous sommes prestz de nous emploier de tous noz poirs, et au bien de nostre très redoubté et souverain seigneur, de ce Royaume, de vous et de la bonne ville de Paris : ce scet Diex, le quel vous ait en sa sainte garde.

Escript à Noion, le VIIIme jour du mois de may. Les vostres à faire vostre bon plaisir, les Maire, Jurez, Bourgois et Habitans de la ville de Noion.

Au dos : A très honnerables hommes et saiges les Prévost des Marchans, Eschevins, Bourgois et Habitans de la ville de Paris.

III.

Trez chiers et très espéciaulx amis, je me recommande à vous, et veuilliez savoir que j'ay receu vos lettres closes, et aussy la coppie des lettres qui vous ont esté envoiés, et aussy la coppie de ce que vous rescripvez, le quel rescript me semble bien et notable-

ment, et honorablement rescript, et n'y savoir que corriger, et Diex vueuille que tout ce puist bien achever et accomplir au bien et à l'onneur du Roi et de son Royalme. J'ay aujourdhuy vu Jehan de Tilloy, qui venoit tout droit de Paris, et y a esté deux jours, et estoit bien acointé de plussieurs gens de par delà, et m'a dit que, veu le temps, que la besoingne se portera assez bien et porte assez bien. Aprez, mes trez chiers et espéciaulx amis, s'aucunes nouvelles me viennent qui facent à escripre, je le vous escripray prestement, et se chose vous plaise que puisse, faites le moy savoir, je le acompliray à mon pooir. Ce scet nostre Seigneur Diex, qui vous doine bonne vie et longue, et paradis en la fin.

Escript de Houssoy, ce dimanche VIII.me jour de may. Le tout vostre, le sire de Bains, Bailly de Vermandois.

Au dos : A mes tres chiers et trez espéciaulx amis les Maire et Jurez de la bonne ville et cité de Noion.

IV.

Lettres de la Ville de Paris.

Trez chiers et espéciaulx amis, pour ce que nous savons de certain que, de tout temps, vous avez esté et estes, au plaisir de notre Seigneur, et tousjours serez, et de ce ne faisons doubte, bons, vrais et loyaulx subgiez et obéissans au roi nostre souverain Seigneur, nous avons délibéré vous rescripre et faire savoir des nouvelles de par deçà. Et supposons que vous est assez nottoire et certain comment le roy nostre Seigneur a naguères envoiez ambassadeurs solempnez en la ville de Verneuil par devers les ambassadeurs de nosseigneurs le Roy de Secille, les Ducs d'Orléans et de Bourbon et les Contes d'Alençon et d'Eu, qui, si comme l'on disoit, se douloient des prises et emprisonnemens fais par aucuns particuliers de ceste ville de Paris de noz Seigneurs les Ducs de Ber et de Bavière, et d'aucunes aultres nobles Dames et Demoiselles, et Officiers des hostelz du Roi nostredit Sire, de la Royne et de nostre très redoubté Seigneur monseigneur le Duc de Guienne, Daulphin de Viennois, et de la manière de faire iceulx explois, du grand gouvernement que iceulx particuliers avoient entreprins, et du couroux et desplaisir que nostre

très redoubté Seigneur monseigneur de Guienne avoit prins et prenoit en ce. Supposons aussy que vous avez sceu et savez comment, après le retour desdits ambassadeurs royaulx dudit lieu de Verneuil, qui seulement avoient esté chargiez de ouir et rapporter ce que exposé leur seroit audit lieu de Vernueil, Nosseigneurs de Berry et de Bourgoigne y furent envoiez par l'ordonnance du Roy à Pontoyse, en espérance que eulx et noz aultres Seigneurs dessusnommez communicassent enssemble audit lieu de Pontoyse, pour pourveoir à la bonne paix de ce Royaume, et pour obvier à tous inconveniens de guerre et aultres qui, par le moyen de ce que dit est, pourroient [survenir], et eussent paix ensemble; et que, audit lieu de Pontoise, nosdits Seigneurs le Roy de Secille, les Ducs d'Orléans et de Bourbon, et les Contes d'Alençon et d'Eu envoièrent leurs embassadeurs solempnez par devers nosdits Seigneurs de Berry et de Bourgoigne, auxquels, en la présence de plussieurs du Conseil du Roi et de la bonne ville de Paris, iceulx embassadeurs exposent au large ladite complainte et les causes et moyens servans à icelle. Creons aussy que vous avez bien sceu que, le premier jour de ce mois, relation fut faite au Roy de ladite ambassade, et d'une cédule contenant III. offres et III. requestes bailliées par lesdits ambassadeurs de nosdits Seigneurs le Roy de Secille, les Ducs d'Orléans et de Bourbon, et les Contes d'Alançon et d'Eu, de laquelle vous envoions la coppie enclose en ces présentes. Et ces choses présupposées, vous plaise savoir que le Roy, ce jour, par la délibération de son grand Conseil, après la letture et publication d'icelle cédule, appointa qu'elle seroit multipliée et une coppie d'icelle bailliée à l'Université de Paris, une aultre à sa court cappital de Parlement, une aultre à ses gens de sa Chambre des Comptes, et à chascun des Colléges des Églises de Paris une, et à ladite ville une aultre, ad ce que le jeudy prochain aprez enssuivant tous les dessus dits voulsissent adviser de dire leurs oppinions sur ce au Roy nostredit Seigneur et à son Conseil. Et combien que, ad ce jour de joeudy, ladite Université, ensemble les dits Colléges et ceulx de ladite ville de Paris, aprez grans et meures délibérations eues sur ce, fussent tous prestz de dire et rapporter au Roy et à sondit Conseil leurs advis et oppinion sur la matière dessus touchée, et que liz estoient, si comme encor sont, tous fermes en une mesme opinion, c'est asscavoir à l'entreténement des poins contenus en ladite cédule et à la bonne paix de ce Royaume; néantmoins,

il est advenu que aucuns particuliers de ladite ville de Paris, qui estoient et sont gens de petiz estats et faculttez, qui par ci devant, par leur témère entreprise, avoient eu la plus grande partie du gouvernement de ladite ville, pour tousjours avoir domination et pour tousjours continuer guerre et division en ce Royaume, avoient, par faulx donnez à entendre, voulu induire plussieurs grans seigneurs et aultres à la continuation de guerre et de division, et empescher ladite paix, et sur ce eulx doubtans que punition par justice ne feust d'eulx faite des pilleries, murtres, roberiez et aultres déliz par eulx commis en maintes manières en ladite ville de Paris et ailleurs, soubz umbre de leur dite entreprise, en perséverant en leur dampnable propos, firent et procurent tant par devers le Roy nostredit Seigneur, qu'il leur accorda que ladite journée de joedy seroit continuée jusques au samedi enssuivant, affin que pendant, par certaines voies dampnables, détestables, obliques et orribles, et dont, au plaisir de Nostre Seigneur, la vérité sera briefment attainte, ilz pussent empescher la voie de ladite paix. Mais, à l'aide de Nostre Seigneur, qui tout voit et tout scet, par la bonne dilligence et reméde que mirent au contraire ladite Université, les dits Colléges et ceulx de ladite ville, ladite journée assignée audit jour de samedy fut anticipée au jour du vendredi précédent ledit jour de samedi; et le joedi de relevée précédent dudit jour de vendredi, ladite Université, ladite court de Parlement, ceulx de ladite Chambre des Comptes et les Colléges dessusdits, ensemble les notables preudeshommes, bourgois et habitans de ladite ville, doubtans des inconveniens et éminent péril qui, pour occasion dudit delay, se pourroit enssuivre, désirans de tout leur cuer bonne paix et union estre en ce Royaume et justice regner en icellui; voulans aussy obvier aux entreprises dampnables des particuliers dessusdits, tous enssemble et d'un commun accord et assentiment, exposent et monstrèrent au Roy les biens de paix et union, et, au contraire, les maulx et inconveniens irréparables qui s'en ensuiveront et porront enssuivre de guerre et division, en concluant concordablement à fin de paix et de concorde, et que la cédule dont dessus est faite mention feust entérinée en tous ses poins. Et au lendemain au matin, qui fut ledit jour de vendredi assigné comme dit est, nous tous enssembles, à la fin dessus dite retournasmes derechief par devers le Roy nostredit Seigneur et son Conseil, lequel, aprez rellation et re-

monstrances à lui faites des choses dessus dites par un dotteur de ladite Université, en conclusion accorda bénignement ladite paix, et veult le contenu en ladite cédule estre mis en exécution en tous ses poins, le mieulx que faire se pouroit, au bien de paix et à l'onneur et exaltation de lui et de son Royaume, nonobstans tous empeschemens que s'efforçoient de mettre au contraire les particuliers filz de inyquité et empescheurs du bien de paix dessusdite, qui, pour empescher icellui bien, et aussy pour empescher que ce jour nous et les aultres bons, vrais et notables bourgois et aultres habitans de ladite ville n'eussions accez au Roy et son Conseil, le dit jour de vendredi s'estoient assemblez, et de fait assemblèrent avecq aucunz varlez armés en l'hostel de ladite ville, à quoi fut saigement obvié. Et se est vray et certain que les choses dessus dites ainsy faites et accomplies, mesdits Seigneurs de Guienne, de Berry et de Bourgogne montèrent à cheval molt grandement acompaignès, tant de leurs gens comme de nous et des aultres notables bourgois, habitans et preudes-hommes de ladite ville, et, à l'estandart de mondit Seigneur de Guienne desployé, alèrent délivrer de prison les dits Ducs de Bar et de Bavière et les aultres emprisonnés, par la manière que dit est. Et pour ce, très chiers et espéciaulx amis, que nous créeons fermement que les choses dessus dites qui sont, plaise à Dieu, vous seront très agréables, nous vous les signifions par ces présentes, et aussy vous faisons savoir que, de jour en jour, nosdits Seigneurs de Guienne, de Berry et de Bourgogne, et aultres du Consseil du Roy besoignent avec les ambassadeurs de nosdits aultres Seigneurs de Secille, d'Orléans, de Bourbon, d'Alençon et d'Eu, sur l'entreténement de ladite cédule. Sy vous prions très effettueusement et le plus que povons que, se aucuns desdits particuliers et perturbateurs de paix, comme dit est, qui, à leur très grand confusion et à vraye démonstration de leurs péchiez et inyquitez, se sont rendus fuitiz, cheoient en vos mains, vous iceulx prenez et faites prendre par justice avecqs tous leurs biens, et yceulx envoyez à Paris par devers le Roy nostredit Seigneur, sa court souveraine de Parlement ou son Prévost de Paris, pour illec recevoir pugnition telle que tels ennemis, perturbateurs de paix et empescheurs de bien publiq doivent avoir, souffrir. Très chiers et espéciaulx amys, nous nous recommandons à vous, et prions au benoist fils de Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escript à Paris, le XVI.me jour d'aoust. Les tous vostres le Prévost des Marchans, Eschevins, Bourgois, Manans et Habitans de la ville de Paris.

Au dos : A noz trez chiers et espéciaulx amys les Bourgois, Manans et Habitans de la ville de Noion (1).

V.

La coppie des lettres bailliées au Chevaucheur de la reception des dites lettres.

Sachent tous que nous Maire, Jurez et habitans de la ville de Noyon avons aujourduy receu par la main de Denisot Chastellain, Chevaucheur de l'escuirie du Roy nostre Sire, deux paires de lettres, les unes patentes, seellées en chire vermeille du seel de nostre mère l'Université de Paris, et les aultres closes, seellées en chire vermeille du seel de la bonne ville de Paris.

Donné soubz le seel as causes de ladite ville de Noion, pour tesmoings de ce, le XXII.me jour du mois d'aoust, l'an MIVc et XIII.

Peu de temps après la date de ces lettres, les habitants de Noyon, entièrement révoltés contre le roi, furent soumis par la force des armes. Charles VI partit en 1414 pour se rendre maître des villes qui reconnaissaient l'autorité du duc de Bourgogne; après s'être vainement présenté devant Compiègne, il passa outre, et se porta sur Soisi. De là, dit Jouvenel des Ursins, « il envoya à Noyon les sommer « qu'ils lui fissent obéissance, et y envoya ses fourriers pour prendre « logis. Mais ils les refusèrent pleinement, et y en eut qui dirent di- « verses paroles, et furent un jour en cette volonté. Toutefois le roy dé- « libéra de venir devant et de fait y vint, et lui furent les portes ou- « vertes, et y entra dedans la ville à son plaisir. Et fit faire information « de ceux qui estoient cause de la première désobéissance et furent « pris. Et le Roy, lequel avoit toujours esté et estoit de soy miséricors, « fut conseillé de convertir la peine criminelle et civile, et payèrent « amendes pécuniaires assez légères, connoissans qu'on leur faisoit « grande courtoisie. » (*Jouv. des Ursins,* édit. Michaud, t. II, p. 497.)

(1) A la suite de cette lettre, on trouve dans le ms. de Noyon les résolutions prises à Pontoise, dont l'échevinage de Paris fait mention. Ces résolutions ont été conservées dans les chroniques de Monstrelet (t. III, p. 51) et du relig. de St-Denis (t. IV, p. 117).

FÉLIX BOURQUELOT.

DEUX CHARTES INEDITES

DES ANNÉES 769 ET 789.

Les deux chartes que nous offrons ici à nos lecteurs n'ont aucun lien l'une avec l'autre, si ce n'est qu'elles proviennent toutes deux de la même source, des archives de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Elles ne révèlent aucun nouveau fait historique, mais elles ont du prix par leur ancienneté, par leur style et par les termes des contrats dont elles étaient destinées à constater l'existence.

Nous devons à notre confrère M. Douët d'Arcq la communication et la lecture de ces deux pièces qui se trouvent actuellement aux archives du royaume (1). Le texte en a été difficile à établir; car elles ont beaucoup souffert du temps, la seconde surtout, et ne se lisent qu'à grand'peine. Nous avons apporté tous nos soins à les reproduire avec fidélité; nous avons distingué par des caractères italiques les lettres qui dans l'original sont écrites en signes abréviatifs, et placé entre deux crochets celles dont le parchemin n'a point conservé la trace, mais dont nous avons cru pouvoir faire assez sûrement la restitution.

I.

Notre premier document est l'acte passé entre deux particuliers pour la vente d'un fonds de terre situé à peu de distance de Paris. Pour les temps anciens du moyen âge, les actes de ce genre sont rares; on trouve en quantité les donations, surtout les donations pieuses; on trouve aussi en grand nombre les ventes, les échanges ou autres contrats, lorsque l'Église y figure comme partie; mais des conventions passées par un simple particulier avec un autre, avant le douzième siècle, il n'en reste qu'un nombre assez restreint.

Le vendeur reçoit du rédacteur de la charte le titre de *magnifique seigneur*, et en même temps la qualification de *frère*, qui nous semble annoncer qu'il s'était par piété retiré dans un couvent. Il s'appelle Régefred et sa femme Arthesidare ou Erdiesidare. La personne qui

(1) Section historique, L, n° 1196.

achète est désignée par son nom seul; c'est une *certaine femme* nommée Nautlinde. L'objet vendu est une *portion de manse,* d'un demi-arpent environ, contenant un logis habité par un serf ou colon appelé Sinallus.

Un demi-arpent, sous Charlemagne, était une très-petite étendue de terrain ; d'après les calculs de M. Dureau de la Malle sur la grandeur de l'arpent pendant le règne de ce prince, calculs acceptés par M. Guérard pour tout le neuvième et la première moitié du dixième siècle (1), le *dimidium arpentum* de Régefred équivaudrait à un peu plus du huitième de notre arpent actuel (2).

La pièce de terre vendue est située dans le Pincerais ou pays de Poissy, dans le village de *Pociollus*; nous ne voyons d'autre endroit de ce nom dans les environs de Poissy, que le Puiseux situé à quatre ou cinq lieues de cette ville, sur la route de Pontoise à Magny ; mais ce n'est pas celui que désigne notre charte, car il paraît trop éloigné pour avoir fait partie du Pincerais. Peut-être est-ce Puteaux (*Puteoli*).

Le prix est fixé par les parties à 3 sous d'argent, et, d'après les termes de l'acte, le vendeur paraît transmettre la propriété à l'acheteur par la seule déclaration de sa volonté, c'est-à-dire, sans aucune formalité de tradition réelle. Enfin le vendeur se soumet lui-même et ses ayants cause à une clause pénale, pour le cas où, manquant à ses engagements, lui ou quelque autre viendrait troubler l'acquéreur dans ses nouveaux droits. Cette clause pénale est fixée à une valeur énorme relativement au prix de vente; elle est d'une livre d'or et de 60 sous d'argent, et l'exécution pourra en être poursuivie, non-seulement par l'acheteur ou ses successeurs, mais par le fisc, par les officiers du prince, comme le sont les impositions. La charte est passée dans un lieu dont l'église était sous l'invocation de saint Martin, mais le nom de ce lieu est effacé; elle est datée du 5 juin de la première année du règne de Charles et de Carloman, c'est-à-dire du 5 juin 769.

Le latin de cette pièce est tel qu'on peut l'attendre d'un scribe de la fin du huitième siècle, c'est-à-dire, d'une entière barbarie, et l'on pourrait même dire que ces phrases où la distinction des genres et des cas est complétement oubliée, où se choquent les mots étranges, n'appartiennent plus au latin, mais à ce langage intermédiaire qui servit au célèbre serment de Charles le Chauve, en 842. *Vintores*, *vindiciore*, *volluires, escripsi*, ne sont guère plus près du latin que les vieux

(1) Cartul. de S. Père de Chartres, prélim., § 152. — C'est à 12 ares 64 que cet arpent est porté par M. de la Malle (Mémoires de l'Acad. des Inscr., t. XII).

(2) L'arpent royal ou arpent des eaux et forêts. Il est de 51 ares.

mots vendeurs, vendue, voulrais, escripvis. On entend encore de nos jours dans les campagnes cette façon de parler, employée par le rédacteur de ce document : « Quel jour fait-il demain? Il fait le cinq juin. » Enfin on est partout frappé, en lisant cet acte de vente, de l'allure inexpérimentée du style; les mots se suivent sans liaisons et les propositions s'enchaînent par le sens seul, sans conjonctives, sans transitions, comme dans les discours des peuples enfants.

D*omi*no magnifigo fratri Regefredo et cojouis mea Arthesidare, vintores. Constat n*us* at alliqua fimena no*m* Nautlindo, vindem*us* tibi pecia de maso p*r*obrio jures meo, hoc est plus min*us* demedium arpentum; abitat Sinallus; de uno latus t*er*ra s*ancti* Petr*i*, de uno fro*nte* terra at ipsus imtoris, de allio lat*us* t*er*ra s*ancti* Flodoaldi, de quarto viro fro*nte* v*ersus* æca*m*bo (1) via publica; et est ipsa pecia de maso in villa Pociollus in pago Pinciacinse. Et accibimus de vus p*r*ecium taxatum q*uod* nubis complaguit et convinit, hoc sunt in argen*ti* solled*is* III tantum. Post hunc die ipsa pecia de [ma]so, alias teruas vindere, donare, transmutare, quitquit exinde facire volluires, libera et firmesima in omnibus aliis potestatem at faciendi que volluires; et de meo juro, potesta[te], in tua trado at domenandum, ut post hunc die si ego ipsa, ullus ered*us* meus seu extranea p*er*sona qui contra vindiciore ista at me facta venire aut eccontra ipsa acl[amare] se volluiret int*er* te se socium fisco auri libera una, argen*ti* solled*os* LX componat et q*uo*d petit non vindicit; et vindicio ista omniq*ue* tempore firmasemam at cum exstiblacione (2) subnexa. Actum est (3)... do vigo publigo (4) at ecclesia s*ancti* Martini, in minse junium, quot fecit diis quinq*ue;* anum primum regnate sub domno Carlo et Carloman*no* regis gloriosisim.; manu*bus* nostris su[bter]firmavimus et ad bon*is* homineb*us* atfirmare rogavim*us*.

(1) Il nous a paru impossible de lire autrement que *Æcambo*, mais le sens n'est pas douteux; c'est : de quarto verò fronte, versùs *occasum*, via publica.

(2) Voyez dans la *Bibl. de l'école des Chartes*, t. II, p. 425, le mémoire de M. Pardessus sur la formule *cum stipulatione subnexa*.

(3) Trois à cinq lettres effacées. Ce nom paraît être *Meodum*, Meudon, où l'église était dédiée à S. Martin et dépendait de l'abb. de S. Germain.

(4) *Vicus publicus; villa publica;* id est, qui ad fiscum regis pertinet, qui non est in beneficium datus (*Cangii glossar.*).

Signum × Erdiesidare qui hanc vindiciore facire et atfirmare rogavit.

Signum × at *Re*gefredo... (1) suo consen. — Signum × Age*m*berto. — Signum × Arugeris agen. — Signum × Ermenteo. — Signum × Berefredo. — Signum × Vilberto. — Signum × Arcamfredo. — Signum × Godouino. — Signum × Aldegario. — Signum × Atalrat. — Signum × Anteueno. — Signum × Trutferio. — Signum × Vualtat. — Signum × Aerberto. — Signum × Radouino (2). — Signum × ..... — Signum × Trutbaldo. — Signum × Gontardo. — Signum × Angalfredo co. — Signum × Eldegondo co. — Signum × Angalardo. — S.....

Ego Agliberthus cl*eric*us rogit*us* escripsi et s[ignavi].

Au dos de cette pièce on lit, écrit par une main de la fin du douzième siècle : *De Pociolus in pago Pinciacense.* Et un peu au-dessous ont été écrits, au quinzième siècle, ces mots : *Saint-Germain ; ut creditur, quia non potest legi.*

Ce sont deux notes des archivistes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. On voit que le dernier conservait cette charte sans pouvoir s'assurer de son contenu, et savait seulement par tradition qu'elle avait de l'intérêt pour l'abbaye.

II.

La seconde de nos chartes est un acte de donation dont les premières lignes sont en partie illisibles. On en comprend néanmoins le sens général, qui est, que le donateur, Folradus, déclare vouloir par piété enrichir le monastère de Saint-Étienne-Saint-Vincent-et-Saint-Germain, situé dans le faubourg de Paris. En conséquence, il donne audit monastère, à condition qu'il conservera, lui, en précaire pendant toute sa vie, ainsi que sa femme après lui, s'il se marie, et ses enfants, s'il en a, les propriétés

(1) Endroit illisible qui contient la place de six ou huit lettres. Peut-être faut-il y lire : « Regefredo *de jure* suo consensit. » En tout cas, il paraît, d'après la manière dont le mari et la femme ont signé, que le principal vendeur était la femme ; que c'était à elle qu'appartenait la terre de Puiseux, que son mari n'intervint dans l'acte que pour autoriser cette aliénation, et qu'il n'y figure d'abord au premier rang qu'à cause de sa qualité d'administrateur du ménage ; nous dirions, d'administrateur de la *communauté*, si nous ne craignions d'aller trop loin dans nos hypothèses.

(2) Au-dessous de Radovino, on lit les mots : *signum Aldovino*, qui ont ensuite été biffés.

qui lui appartiennent dans le *pagus Lomensis*, au village de *Pesco*, et qui se composent de deux manses et demi. A ce don, il en ajoute deux autres. Il prend sur ses *propres*, sur les biens qui lui viennent de son père et de son grand-père, un manse et quart qu'il concède encore à Saint-Germain, à condition qu'après sa mort, sa femme, ses fils, ses filles en seront possesseurs, et que, tant qu'une de ces personnes subsistera, elle conservera cette possession. Le donateur ici se dépouille plus complétement que dans le cas précédent, puisqu'il ne réserve rien pour lui-même (1). Enfin Folradus ou Fulradus donne quatre serfs à l'abbaye, et prononce d'avance un dédit de 10 livres d'or pour le cas où soit lui, soit les siens viendraient à mettre obstacle à l'exécution du contrat.

Le village de Pesco, où l'acte est passé et où se trouvent les terres qui sont le principal objet de la donation de Folradus, paraît être une localité (nous ne savons laquelle) du diocèse de Liége. Du moins est-ce certainement dans le diocèse de Liége qu'a existé le *pagus Lomensis* (2), quoique nous n'ayons point trouvé aux environs de Liége de village qui porte le nom de Pesco (*episcopi villa*), que l'abbaye de Saint-Germain n'ait pas eu beaucoup de possessions si lointaines, et que, d'autre part, on trouve tout près de Paris deux villages nommés Piscot ou Piscop (3).

La date de notre charte, exprimée seulement par ces mots : *le 3 des nones de septembre de la 21e année du règne de Charles*, n'est rien moins que facile à déterminer. Il semble, au premier coup d'œil, qu'elle peut également bien appartenir à Charlemagne, à Charles le Chauve et à Charles le Simple, qui tous trois portèrent le titre de roi pendant plus de vingt et un ans. Mais d'abord elle ne peut être du temps de Charles le Chauve, parce que ce prince ne devint maître des pays compris entre le Rhin, la Moselle et l'Escaut, c'est-à-dire du royaume de Lo-

(1) Peut-être agit-il ainsi parce que l'objet de cette seconde donation étant l'un de ses propres, il en dispose d'une manière plus absolue qu'il n'avait pu ou voulu le faire de la villa Pesco. On remarquera aussi que, d'après cette pièce, le droit accordé aux enfants de retraire les propres aliénés par le père, semble encore inconnu. — Les lacunes du commencement de la charte nous laissent dans l'hésitation sur ces divers points.

(2) Ce pagus a été confondu par A. de Valois avec le comté de Loos, tandis qu'il répond au comté de Namur. (De Marne, *Hist. de Namur.*)

(3) Nous pourrions alléguer, d'après l'abbé Lebeuf (*Hist. du dioc. de Paris*, t. IV, p. 259), que dans son testament S. Remi légua à l'église de Reims deux villages situés non loin de Namur, et dont les noms, en langage franc, étaient *Pisco* et Fesheim. Mais la citation faite par le savant abbé n'est pas exacte ; Pisco ni Fesheim n'ont pas de sens dans la langue germanique, et S. Remi parle de deux lieux qui, l'un et l'autre, s'appelaient Piscofes-heim, ce qui, du reste, signifie aussi Episcopi villa. L'étymologie de Pisco a beaucoup, on ne sait pourquoi, embarrassé Lebeuf; il observa (*ibid.*) que Pisco

thaire, et par conséquent du pays de Liége, que dans l'année 870 (1), plus de vingt-neuf ans après avoir succédé au trône de son père. La chronologie du règne de Charles le Simple s'accorde mieux avec la date de notre charte. Dans les États de ce prince, on data les actes tantôt du jour où il fut reconnu pour la première fois par les seigneurs francs comme leur souverain, le 28 janvier 893, tantôt du moment où la mort du roi Eudes le rendit maître de toute la Gaule, le 3 janvier 898. Donc, suivant qu'on emploierait l'une ou l'autre de ces manières de supputer, la charte serait datée du 3 septembre 913 ou du 3 septembre 918, s'il était certain d'autre part que le *pagus Lomensis* fît alors partie des domaines de Charles; or, on sait qu'en effet, à la mort de Louis IV, roi de Germanie, laquelle arriva, au plus tard. le 21 janvier 912, Charles prit possession de l'ancienne Lorraine.

Si, au moyen de la chronologie, cette charte peut être attribuée à Charles le Simple, elle peut aussi bien l'être à Charlemagne, dont le pouvoir s'étendit sur presque tout l'Occident et qui fut roi pendant tout l'intervalle des années 768 à 800. Pour se décider entre ces deux attributions, il n'y a pas grand fruit à tirer de la diplomatique, à cause de la rareté des chartes antérieures au commencement du dixième siècle et du mauvais état où celle-ci se trouve. Dans le doute, nous nous en rapportons au catalogue de Archives du Royaume, rédigé lors de la formation de ce dépôt par un laborieux bénédictin, Dom Joubert, qui, guidé peut-être par d'autres documents qu'il aurait connus et que nous n'avons plus, a fixé la date de ce document au temps de Charlemagne.

Donatio de Villa Pesco, in pago Lomense (2).

Ego in Dei nomine Folrad*us* cogitans mecu*m* de infirmitate

se trouve indifféremment écrit dans les actes du moyen âge : Piscop, Pissecoc, Piscoq ou même Pistecoq, et voici ce qu'il en conclut : « Comme on peut inférer de ce qu'il « y a eu en France plusieurs lieux qui s'appellent Pisseleu, Pisseloup et quelques- « uns même Pissechien, que c'est en place de Piste-leu, Piste-loup, Piste-chien, c'est- « à-dire retraite de loup, retraite de chien, rien n'empêche qu'on ne puisse également « conjecturer que Pissecoq a été écrit pour Pistecoq, c'est-à-dire une espèce de basse- « cour où l'on nourrissait de la volaille. » C'est un système avec lequel on serait bien embarrassé pour se rendre compte du mot de Pisse-Fontaine, nom d'un hameau situé aussi à quelques lieues de Paris, près de Triel.

(1) « Karolus habebit :..... In Bracbanto comitatus quatuor, Cameracensium, Hanioum, Lomensem. » (Divisio regni Hlotarii.) 8 août 870. *Baluze; Capit.* t. II, p. 223.

(2) Ce titre se trouve au dos ; il est du temps de la pièce elle-même. Au-dessous on lit, en caractères beaucoup moins anciens : *Donation testamentaire.*

hujus sæculi adque transitoria vita quatinus aliquid mercedis ad[cresc]erret anime mee . . . Ut pu. . . al. . . munu. . . . . .
. . . . futuro sæculo statuere nob . . . quatinus . . . state gen.
. . . . adhuc viverem ad loca sancta tradere ad basilicam sancte crucis adque sanctorum martirum Stephani, Vincentii, ubi beatissimus adque pontifex adque antistes Germanus requiescit, que basilica sita est in suburbio Parisius; ea racione ut quam diu advixero, ego, et si ego accepero uxorem et exinde natus fuerit filius aut filia, res ipsius [abe]ant que sunt in pago Lomense in villa que vocatur Pesco, reciperem ego in prestaria : duos videlicet mansos et dimidium; ut supra dictum est, quam diu advixero ego et uxor mea, si ego accepere abuerit (1) filium aut filiam, abeant teneant adque possideant. Ego vero Fulradus ex jure meæ hereditatis que mihi accidit ex parte avi mei et patris mei trado ad ipsum monasterium supradictum utbi beatissimus requiescit Germanus, mansum hunum adque quartam partem mansi, ea racione ut post meum discessum et uxoris meæ et filii mei vel filiæ horum duorum, unus ex illis teneat adque possideat. Dono autem et mancipia iiij^{or} nominibus prenotatis Evrem[undus], Anselon, Deda, Bernuit. Quod si evenerit ut aliquis ex propinquis meis aut extranea persona infringere temptaverit aut voluerit, yram Dei omnipotis incurrat et quod evindicare voluerit non valeat; insuper et libras auri X persolvat. Et ut hec prestaria firmior permaneat manibus meis corroborare studui et testibus prenotatis adscribere visi. × S. Folradi quod ipsa propria manu firmavi. Signum Engran × Vaolvo × Hemmeline × Aorbolt × Hercart × Hanc. . . . re × Amolre.

Actum Pesco villa puplica ubi fuit levata, sub die III nonas septembris, anno xxti j (2) regnante domino Karolo rege.

(1) Il faudrait pouvoir lire ici : Et si ego accipere *advenerit;* ou bien : Si ego *accepero et abuerim.* Mais, de toute façon, le sens n'est pas douteux.

(2) Nous pensons avoir bien lu ce passage; mais nous devons dire que Dom Joubert, au lieu de viginti primo, a lu xxiij (vigesimo tertio); c'est pourquoi le catalogue des Archives place la pièce à la date de 791, tandis que nous la croyons de 789.

H. B.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

OEuvres complètes de Tacite. *Traduction nouvelle accompagnée du texte; par Charles Louandre. 2 vol. in-12; Paris, Charpentier*, 1845. *Prix : 7 fr.*

Le précieux tableau que Tacite nous a laissé des mœurs des Germains fera toujours placer ce grand écrivain dans nos bibliothèques, à côté de J. César. Tacite est le second historien de nos origines. Il est peu d'auteurs anciens qui aient aussi souvent exercé la plume des modernes et surtout des traducteurs français. Un écrivain du commencement du XVIe siècle, Ange Capelle, et en 1548 un avocat au parlement de Paris, nommé de la Planche, furent les premiers qui *tournèrent en français* l'auteur des Annales, et on compte après eux plus de vingt-deux savants qui publièrent de Tacite des traductions partielles ou intégrales, parmi lesquelles on cite surtout celles de Perrot d'Ablancourt (1651), de d'Alembert et de Rousseau.

« Peut-être n'est-il point de langue moderne, a dit M. Daunou, qui puisse aussi bien que la française représenter les pensées de l'éloquent et ingénieux historien des premiers empereurs, imiter sa précision, atteindre à son élégance, aspirer à son énergie. Cependant Marmontel et la Harpe l'ont déclaré intraduisible dans notre langue; ce qui montre au moins qu'ils n'avaient pas une très-haute idée des tentatives faites avant 1790 (Biogr. Univ.) » Depuis 1790, Tacite a encore eu de nouveaux traducteurs. En profitant de tant de travaux différents, un écrivain d'un goût sûr et d'un style flexible pouvait produire enfin un excellent travail, et, réalisant la pensée de M. Daunou, prouver que Tacite peut passer dans la langue française. M. Louandre nous semble avoir été pénétré de la même pensée; sa version est rapide, concise et vigoureuse; il s'est attaché surtout à reproduire la vivacité de la phrase latine, et à rendre avec justesse les mots techniques ordinairement si importants pour le sens. Le texte latin qui accompagne sa version est établi d'après l'édition de M. Dubner, et le livre se termine par un ample index.

Bibliographie historique et topographique de la France, *ou Catalogue de tous les ouvrages imprimés en français depuis le* XVe *siècle jusqu'au mois d'avril* 1845; *par A. Girault de Saint-Fargeau. Paris, Firmin Didot frères*, 1845, VI *et* 504 *p. in-8. Prix :* 12 *f.*

On sait combien les ouvrages de bibliographie, qui sont malheureusement très-rares, sont utiles aux travailleurs. Celui que nous annonçons sera certainement apprécié par tous ceux qui s'occupent de l'histoire, de la géographie, de la littérature et des institutions de notre pays. Voici le plan que M. Girault a adopté : il a extrait des 48,223 articles dont se compose la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, les articles spécialement con-

sacrés à la topographie des communes et des provinces ; ensuite il a recueilli d'après le même plan les titres des ouvrages publiés depuis 1777, de telle sorte que la *Bibiographie historique* contient environ 12,000 titres d'ouvrages imprimés (non compris les cartes). La partie relative à la ville de Paris se compose seule de 1,200 articles. L'ordre adopté est celui de la classification par provinces ou grands gouvernements, puis viennent pour chaque province les subdivisions ou départements, villes et communes. Afin de faciliter les recherches, l'auteur a mis en tête de la division relative à chaque province, une notice indiquant les pays qui en faisaient partie et les principales localités que ces pays comprenaient. Immédiatement après cette notice, viennent la bibliographie de la province, des départements, et la bibliographie par ordre alphabétique de chaque ville, bourg ou village.

Les 90 premières pages sont consacrées aux préliminaires généraux de l'histoire de France, c'est-à-dire, à l'énumération d'ouvrages relatifs à la France diocésaine, monastique, féodale, communale, aux antiquités, aux beaux-arts, aux monuments, aux idiomes, aux mœurs, à l'histoire naturelle, etc.

Le volume est terminé par une table des noms de lieux et de matières; en outre, une table générale des noms d'auteurs indique sommairement les titres de leurs ouvrages cités dans le livre. Il était impossible que dans un ouvrage de ce genre il ne se fût pas glissé quelques inexactitudes. Nous nous bornerons à relever celles-ci : à la page 96, l'ouvrage sur les siéges d'Arras par M. Achmet d'Héricourt, est indiqué comme n'étant composé que de 4 feuilles, il fallait dire de 25 feuilles. A la page 94 (Bibliographie de l'Artois), col. I, *la notice de l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois*, par Buttel, est mentionnée deux fois, la première fois avec le nom de l'auteur, et la seconde fois comme un ouvrage anonyme.

La France au XIXe siècle, *décrite dans ses monuments historiques et ses sites remarquables, dessinés d'après nature par T. Allom, avec un texte descriptif par Charles-Jean Delille.*

L'ouvrage paraît par livraisons in-4°, publiées tous les quinze jours, chez Fischer et Cie, rue Saint-Honoré, n° 108, à Paris. Chaque livraison, composée de deux gravures sur acier et de quatre à six pages de texte, coûte 1 fr. 25 c. Les éditeurs annoncent cinquante à soixante livraisons. Les notices qui ont paru dans les dix premières sont relatives à l'abbaye de Saint-Denis, à la ville de Marseille, à la cathédrale de Bourges, à la Grande-Chartreuse, à la cathédrale de Lyon, aux quais de Bordeaux, à la ville de Clermont et au Puy-de-Dôme, à la fontaine de Vaucluse, au château de Fontainebleau, à la ville de Grenoble, à la porte du Caillou à Bordeaux, aux ponts de Toulouse, au Panthéon, à l'île Sainte-Barbe sur la Saône, et à l'église du Taur, à Toulouse. Les auteurs, pour mettre de la variété dans leur ouvrage, ont eu le tort de ne suivre aucun ordre ni géographique, ni chronologique.

Rapport sur les restes des monuments de l'ancienne Chartreuse de Dijon, par M. de Saint-Memin. Dijon et Paris, Dumoulin. 1845, 74 p. in-4°.

L'auteur s'est occupé spécialement du célèbre monument connu sous le nom de *Puits de Moïse*, et des tombeaux des ducs de Bourgogne, conservés aujourd'hui au musée de Dijon. — Au nombre des pièces justificatives placées à la fin du volume, on trouve une mention des artistes et ouvriers qui ont concouru aux travaux de la Chartreuse, le taux de leurs salaires, et divers autres documents.

Histoire et description de la cathédrale de Cologne, *par Sulpice Boisserée; nouvelle édition. Munich et Paris, Klincksieck*, 1843, x *et* 123 *p. in-f°, 5 pl. Prix:* 10 *f.* 75.

Cet ouvrage intéressant et fait avec un grand soin ne renferme que deux chapitres intitulés : *Histoire de la cathédrale; Description de l'édifice.* Le second est subdivisé en un très-grand nombre de paragraphes où sont minutieusement décrites toutes les parties du monument; l'architecture, la peinture, la sculpture y sont traitées en détail. L'appendice renferme deux chartes inédites. L'une, de 1302, en latin, a trait à Gérard, maître de l'œuvre de la cathédrale, et à ses enfants; l'autre, de 1443, en allemand, est relative aux rapports existant entre les tailleurs de pierres employés à l'œuvre de la cathédrale et la corporation des tailleurs de pierres. L'ouvrage est terminé par une description des anciens plans de la cathédrale et par une assez longue explication des planches jointes au volume.

Il est fâcheux que l'auteur qui, bien qu'étranger, a voulu écrire en français, n'ait pas fait revoir son livre par quelque personne plus familiarisée que lui avec notre langue. Son style est plein de germanismes qui en rendent parfois la lecture pénible.

Giadisophe *ou Commentaires de M. Vergnaud Romagnesi sur quelques inscriptions de Saint-Benoît-sur-Loire, etc.; par M. Du Faur comte de Pibrac. Orléans et Paris, Dumoulin*, 1844; 16 p. in-8°, fig.

Montaigne semblait prévoir les aberrations de certains archéologues, lorsqu'il écrivait il y a deux cent cinquante ans : « Notre esprit est un outil vagabond, dangereux et téméraire : il est mal aisé d'y joindre l'ordre et la mesure. En l'estude comme au reste, il luy faut compter et régler ses marches. C'est un outrageux glaive, à son possesseur mesme, que l'esprit à qui ne sçait s'en armer ordonnement et discrétement. »

M. Vergnaud, membre de la Société des sciences d'Orléans, n'a guère songé à mettre à profit ces sages paroles du gentilhomme périgourdin. *Cet outrageux glaive*, il n'a pas craint de s'en escrimer à deux mains. Aussi il lui en est arrivé malheur, comme le lecteur va pouvoir en juger.

M. Vergnaud, dans une excursion à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire,

trouva sur un bas-relief cette inscription tirée d'un verset de l'Apocalypse :

GLADII DE ORE DNI EXITE
IOHS
TREMITE

Lire comme on le doit : *Gladii de ore Domini exite — Johannes — Tremite*, cela était trop simple, et après avoir déchiffré ces caractères de la manière suivante :

GIADI.....V.....DEOREDNI.....I....
EXITV...S....B.....IHOS...NI.....
M.....V.....REMIT

M. Vergnaud n'y a voulu voir que les vestiges d'une inscription qu'il a restituée ainsi :

Giadisopho *victrice* (sic) Deoredni Normani exitus et per sanctum Benedictum in honore Christi omnis Normanorum exercitus tremit.

Ce n'est pas tout. Voici comment M. Vergnaud, pour plus de clarté, a traduit son latin en français :

« Mort du Normand Deorednus, vaincu par Giadisophe, et défaite de « toute l'armée normande par saint Benoît, en l'honneur du Christ. »

Comme le besoin se faisait sentir de savoir encore quelque chose sur Deorednus et Giadisophe, M. Vergnaud a eu le bonheur de rencontrer un autre bas-relief représentant saint Jean recevant des mains d'un ange un livre sur lequel on lit distinctement :

QVEVI | SCR
DE | BE
RIS |
ETAV | IN
DIERI | LIBRO
S |

C'est à-dire, *que videris et audieris scribe in libro*, phrase tirée de l'Apocalypse comme la précédente.

Suivant M. Vergnaud, un ange et un chevalier tiennent une pancarte sur laquelle on ne voit plus que ces lettres :

PR...S.....BEN.....I...S.....M.....
MER....GIAD.....ORE....V.....DIER....

On peut, ajoute-t-il, remplacer ainsi les caractères qui manquent :

PRO SANCTI BENEDICTI ET SANCTÆ MARIÆ MERITIS
GIADISOPHO DEOREDNUS VICTUS ET DIERECTUS

Ce qui signifierait : « Par les mérites de saint Benoît et de sainte Marie, Deorednus a été vaincu et pendu par Giadisophe. »

Ces restitutions faites d'après un procédé dont M. Vergnaud a seul le secret, il s'agissait de retrouver dans l'histoire ces deux grands personnages, Deorednus et Giadisophe, dont jusqu'à présent les exploits avaient fait peu de bruit. C'est dans ces recherches que l'on peut apprécier tout ce qu'il y a de neuf et d'original dans la manière de travailler de M. Vergnaud. Il faut lire dans la brochure de M. Du Faur, auquel revient l'hon-

neur d'avoir fait le premier connaître les travaux archéologiques de son collègue à la société d'Orléans, comment M. Vergnaud a eu le talent de trouver dans *divers manuscrits* qu'il ne cite point, qu'en 866 un certain *Giadisophe*, *Gidisophe*, *Gisilophe*, et même *Giædisophe*, sorti entièrement de son cerveau comme jadis la sage Minerve de celui de Jupiter, délivra le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire *d'un certain Deorednus*, qui n'a jamais existé. On verra encore dans cette brochure comment ce Déorednus eut la gloire d'être le lieutenant fidèle d'un certain roi des Lombards, Reynaldus, qui malheureusement pour lui, étant venu un peu trop tard, n'a pu trouver où se placer dans la liste des princes lombards, donnée si exactement par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. LUD. L.

DEUTSCHE REICHS-UND RECHTSGESCHICHTE. *Histoire de l'empire et du droit de l'Allemagne, par G. Phillips. Munich et Paris, F. Klincksieck,* 1845, IV *et* 362 *p. in*-8. *Prix :* 6 *f.*

Ce livre est une sorte de manuel *historique* qui nous semble d'un usage très-commode. La moitié est consacrée à l'histoire des institutions sous les Mérovingiens et les Carlovingiens,

DER GESCHICHTEN VON DER WIEDERHERSTELLUNG *und dem Verfalle des heiligen römischen Reiches erstes und zweites Buch. — Histoire du rétablissement et de la décadence du Saint-Empire romain,* 1er *et second livre. Le roi Rodolphe et son temps; par J. C. Kopp. Leipzig et Paris, F. Klincksieck;* XV *et* 926 *p. in*-8. *Prix :* 18 *f.* 75.

DAS ALTPRAGER STADRECHT *aus dem* XIV *Jahrhunderte. Législation de la ville de Prague*, 14e *siècle, éditée d'après les manuscrits existants, et annotée par E. F. Rössler, avec un avertissement de Jacob Grimm. Prague et Paris, Klincksieck*, 1845. CII *et* 210 *p. in*-8. *Prix :* 8 *f.*

Cet ouvrage forme le premier volume d'une collection de documents inédits relatifs à l'histoire du droit allemand. L'éditeur a fait suivre les quelques pages écrites par Grimm, d'une longue introduction, où, après avoir donné une notice des manuscrits dont il s'est servi, il examine le droit civil, le droit criminel, le droit communal, l'administration et les usages de Prague. Puis viennent les documents au nombre de huit, dont le plus moderne est relatif à l'échevinage de la même ville vers 1341.

GUSTAV ADOLPH KÖNIG VON SCHWEDEN, *und Seine Zeit. Gustave Adolphe, roi de Suède, et son temps; par Gförer. Stutgard et Paris, Klincksieck*, 1845. VIII *et* 1055 *p. in*-8 *Prix :* 13 *f.*

HAMBURGISCHE RECHTSALTERTHUEMER. *Antiquités du droit hambourgeois. Tome I, contenant les statuts de la ville, de la mer et du pays*

de Hambourg; publ. par J. M. Lappenberg. Hambourg, Meissner; Paris, Klincksieck; 1845; *in*-8 *de* CLXII *et* 344 *p. Prix :* 13 *f.* 35.

Ce livre renferme plusieurs anciens statuts, qui, publiés en 1270, en 1292 et en 1497, composèrent presque toute la législation de Hambourg, jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Ils subsistent même encore en partie dans ses lois actuelles, et sont, surtout le plus ancien d'entre eux, une œuvre très-remarquable comme source du droit germanique et comme écrit savamment ordonné. C'est du moins ce que déclare M. Lappenberg dans son introduction. Malheureusement cet ouvrage est composé de manière à n'être pas beaucoup lu à l'étranger; les statuts sont rédigés dans le dialecte bas-allemand du moyen âge, les notes qui les accompagnent sont en hollandais, et l'introduction en allemand. Cependant l'on pourra toujours lire avec fruit cette introduction, qui contient l'histoire du droit hambourgeois du XIIIe au XVIe siècle, comparé à celui des villes voisines.

ZEITSCHRIFT DES VEREINS *zur Erforschung der rheinischen Geschichte und alterthümer in Mainz. Journal de la société établie à Mayence pour l'histoire et les antiquités rhénanes. Mayence et Paris, Klincksieck,* 1845. 112 *p. in*-8, 2 *pl. Prix :* 2 *f.*

Voici l'indication des sujets traités dans le premier numéro de ce journal : —Matériaux linguistiques. Sous ce titre, l'auteur, J. Kehrein, a fait une dissertation sur l'étymologie de nom de Mainz (Mayence).—Campagne (en 1301) du roi Albert dans l'archevêché de Mayence, par H. Hennes.—Inscriptions romaines trouvées par K. Klein. Ces inscriptions, en général très-courtes, sont au nombre de 63.—Conquête de la ville de Mayence par Adolphe de Nassau, en 1462. C'est un récit contemporain en vers par Mans Gutkorn, bourgeois de la ville.—Les Templiers à Mayence, par J. H. Hennes.

ARCHIV FUER SCHWEIZERISCHE GESCHICHTE *herausgegeben auf Veranstallung der allgemeinen Geschicht forschenden Gesellschaft der Schweiz. Archives de l'histoire de Suisse, publiées par la société générale historique suisse.* Zurich, Meyer et Zeller; Paris, Klincksieck, tome II, 1844, XXXVII, 414 pages in-8°. Prix : 3 francs.

Nous avons déjà rendu compte du premier volume publié par la société générale de l'histoire suisse. Les premières pages de celui-ci sont occupées par un discours du vénérable et savant patriarche d'Appenzell, M. G. Zellweger, qui, forcé par son grand âge de renoncer à la présidence de la société, a été remplacé par le docteur Heusler, de Bâle. On sait que par une sage pensée de nationalité, la société a pris pour règle de changer d'année en année le siége de ses séances, et de s'assembler tantôt dans un canton, tantôt dans un autre. Elle attire à elle les travaux de toutes les sociétés cantonales, et son recueil commence par un bulletin de ces travaux.

M. F. de Gingins-la-Sarraz a donné à ce volume un mémoire historique intitulé : *Développement de l'indépendance du haut Valais, et conquête du bas Valais.* Ce morceau, écrit en français, prend un intérêt particu-

lier des vicissitudes nouvelles que le Valais a subies depuis 1844 ; il se compose d'une série de documents puisés pour la plupart dans les collections manuscrites de feu M. le chanoine A. de Rivaz, qui renferment les éléments d'une histoire complète du Valais. L'auteur a divisé son mémoire en deux parties, dont la première traite de l'état politique du Valais épiscopal avant l'avénement de l'évêque Walther de Superfax au siége de Sion, époque à partir de laquelle cette contrée s'affranchit de la tutelle de la Savoie pour devenir l'État indépendant qui plus tard devait entrer dans la confédération helvétique.

On regarde généralement comme apocryphe l'acte de donation connu dans l'histoire du Valais sous le nom de *Caroline*, en vertu duquel Charlemagne aurait fait l'abandon du bas Valais à saint Théodule. C'est cependant en s'appuyant sur cette donation que les évêques de Sion défendirent la souveraineté temporelle de la vallée du Rhône, tantôt contre la maison de Savoie, tantôt contre les patriotes valaisans ou parti germanique. La langue allemande ne prévalut à Sion qu'au seizième siècle, par suite de la prépondérance absolue que ce parti conquit alors dans le gouvernement général du pays. Auparavant, la langue française ou les dialectes dérivés de cette langue avaient dominé dans la capitale de la riche contrée partagée entre les deux races teutonique et normande. Les limites des souverainetés respectives de la maison de Savoie et de l'évêque de Sion sur le bas et le haut Valais furent bien spécifiées par les traités du 21 août 1384 et du 24 novembre 1392, qui n'étaient que la confirmation d'un traité conclu dès le milieu du siècle précédent entre Pierre de Savoie et l'évêque Henri de Rarogne. Le Valais savoyard ou bas Valais s'étendait depuis le pont d'Apro jusqu'à la Dranse de Martigny, et le Valais épiscopal ou haut Valais depuis la source du fleuve jusqu'au pont d'Apro, situé à une demi-lieue environ au-dessous de Sion. M. de Gingins présente un résumé intéressant de l'histoire du Valais ; il envisage successivement les rapports de ce pays avec Berne, avec les Waldstetten et avec Milan. La seconde partie du mémoire contient les documents sur lesquels l'auteur s'appuie, d'après le système suivi par la société, qui a pour but de publier des pièces inédites plutôt que des dissertations.

MM. C. de Reding et M. V. Mohr ont fourni à la société un catalogue analytique des archives de la ville de Bade en Argovie, comprenant 543 pièces de l'an 1286 à l'an 1520, et suivi d'une table des noms de personnes qui en facilite l'usage.

Après un *fac-simile* fort bien exécuté d'une lettre du frère Claude Flue, en date de l'année 1482, qui avait déjà paru imprimée dans Bullinger, se trouve un long document diplomatique français, intitulé : *Relation de ce qui s'est passé en Suisse depuis la résidence de M. Miron, à sçavoir depuis le* 17 *novembre* 1617 *jusqu'au* 2 *mars* 1624, *et continuée jusqu'en décembre* 1627. Ce mémoire, qui n'occupe pas moins de cinquante pages d'impression, est d'un haut intérêt, et contient une exposition aussi nette

que détaillée des rapports de la Suisse avec la France à cette époque.

M. Hottinger a enrichi ce volume d'une suite de documents concernant l'histoire de Bâle à la fin du siècle dernier. Enfin, M. Gerold Meyer de Knonau a donné la suite de son travail sur la littérature de la Suisse (pour 1841), d'après le plan de la bibliothèque historique suisse de Gottlieb Emanuel de Haller, et pour servir de continuation à cet ouvrage. A. LE N.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE. *Bruxelles*, 1845, in-8°, tomes IX et X.

On remarque dans le tome IX de ce recueil : 1° une dissertation de M. Dumortier (pages 112 à 146, avec un *fac-simile*), tendante à prouver que Philippe Mouskes ou *Mouskès*, auteur de la célèbre chronique rimée, était un seigneur laïque de Tournay, et non l'évêque de cette ville, lequel évêque appartenait à la maison *de Gand*. La partie *négative* de la thèse de M. Dumortier nous paraît assez bien démontrée. Mais il n'en est pas de même, à notre avis, si on la considère sous le rapport de *l'affirmative*. Le principal argument sur lequel s'appuie le mémoire du savant académicien consiste en une charte de 1236, dans laquelle il est question d'un *Félipres*, *Felipon* et *Phelipphon* MOSKES, MOSKET et MOUSCHET, propriétaire à Tournay (car toutes ces variantes se rencontrent dans cette seule charte appliquées au même personnage). Il resterait à prouver, autrement que par de vagues inductions, que ce personnage est bien le même que le célèbre trouvère du treizième siècle.

2° Rapport de M. Gachard sur ses recherches en Espagne (pages 234 à 318). Nos lecteurs n'ignorent pas que M. Gachard, garde général des archives du royaume de Belgique, avait reçu de son gouvernement la mission d'explorer, dans l'intérêt de l'histoire de sa patrie, les archives de l'Espagne. Cette communication importante contient le résultat de ses visites à la bibliothèque de l'Escurial, à la bibliothèque nationale de Madrid et à la bibliothèque de l'académie royale d'histoire de la même ville. Au point de vue qui nous occupe spécialement, les documents les plus intéressants que contient ce rapport ont trait à l'histoire de François Ier.

3° Enfin plusieurs notices de M. le baron de Reiffenberg sur les manuscrits des diverses bibliothèques publiques de Belgique.

Le tome X, n° 1, contient d'abord un compte rendu par M. Gachard, de sa visite aux célèbres archives de Simancas. Cette courte analyse est suivie d'un document emprunté aux mêmes archives, reproduit en espagnol et traduit en français par le rapporteur ; il a pour titre : *Mémoire adressé au cardinal d'Espagne, le 3 mars 1516, par l'évêque de Badajoz.*

Sous la dénomination suivante : *Notes et idées touchant l'histoire de deux traditions*, on trouve ensuite dans ce numéro (p. 49-106) une dissertation de M. le docteur Coremans sur la *Licorne* et le *Juif errant*, deux sujets qui, comme on sait, ont exercé à plus d'une reprise les érudits et les écrivains français.

Puis vient, dans le second numéro du tome X (p. 156-171), une notice sur *un manuscrit de Thomas* a Kempis, contenant divers traités sur des matières ecclésiastiques, *et conservé à la bibliothèque du séminaire de Liége*, par M. Bormans, professeur à l'université de cette ville. De diverses inductions fournies par ce manuscrit, le rédacteur de la notice prétend tirer *la preuve que Thomas a Kempis est l'auteur de l'*IMITATION. Nous nous bornons à signaler à nos lecteurs cet incident nouveau dans la longue controverse à laquelle a donné lieu ce livre célèbre.

Nous devons noter encore une notice d'un vif intérêt, par M. Gachard, sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles V, régente des Pays-Bas en 1536. Cette bibliothèque se composait en grande partie de livres appartenant aux lettres françaises du moyen âge, et fournit un nouvel et précieux document pour faire suite à ceux qu'ont déjà réunis MM. Van Praët, Barrois, Le Roux de Lincy, etc., sur notre littérature pro-typographique.

Le reste de ce bulletin est occupé par divers mémoires de M. le baron de Reiffenberg sur des chartes et manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique.

V. DE V.

LA PLUS ANCIENNE GRAVURE CONNUE AVEC UNE DATE, mémoire par le baron Reiffenberg, etc., avec un fac-simile. Bruxelles; Hayez, 1845, in-8°.

Ainsi que nous l'avons déjà fait connaître à nos lecteurs (voir la chronique de l'avant-dernier n° de la *Bibliothèque*), il y a quelques mois, un habitant de Malines découvrit, au fond du couvercle d'un coffre, une gravure en bois, portant la date de 1418. C'est à la description et à l'appréciation de ce curieux monument qu'est consacré le présent mémoire. La gravure en question, acquise au prix de 500 francs, est conservée actuellement à la bibliothèque royale de Bruxelles. Cette pièce a 40 centimètres de hauteur sur 26 et demi de large. Elle se trouvait endommagée en plusieurs endroits par les vers et la vétusté; mais on vient de la restaurer soigneusement. La gravure est un simple trait sans aucune hachure. Elle représente la Vierge avec l'enfant Jésus, entourés de sainte Catherine, sainte Barbe, sainte Dorothée (*sancta Theoretissa*) et sainte Marguerite. L'enfant Dieu porte sur le doigt un oiseau; et, dans le haut, trois anges accompagnés de colombes ont à la main des couronnes de fleurs. Les principaux personnages sont entourés d'une sorte de palissade. L'estampe a été principalement mutilée par le bas, qui manque en partie. Il n'y subsiste aucun signe ou monogramme, si ce n'est un lapin, figure qui peut fort bien du reste n'être relative qu'au paysage, mais qui se retrouve aussi, comme le fait remarquer à bon droit M. de Reiffenberg, dans le célèbre saint Christophe que possède notre bibliothèque royale, et que le nouveau document découvert viendrait détrôner de son rang à la tête des plus anciennes gravures portant une date. Enfin, sur la porte ou traverse antérieure de la palissade, on lit cette inscription très-clairement tracée : *m. cccc°xviij.*

Ottaviano dei Petrucci da Fossombrone, *der erste erfinder des Musiknotendrückes mit beweglichen Metalltypen. Ottaviano dei Petrucci, le premier inventeur de l'impression des notes de musique avec des caractères métalliques mobiles, et ses successeurs au seizième siècle, par Anton. Schmid; Vienne et Paris, Klincksieck,* 1845, x *et* 344 *pages in*-8, 8 *planches*. Prix : 11 fr. 35 c.

Cet ouvrage, plein d'intérêt non-seulement pour l'histoire de l'imprimerie, mais aussi pour l'histoire de la musique, est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur s'est uniquement occupé d'Ottaviano dei Petrucci et des ouvrages sortis de ses presses. Il prouve, au moyen d'un document tiré des archives de l'ex-chancellerie ducale de Venise, qu'en 1498 Petrucci, né à Fossombrone en 1466, d'une famille noble et pauvre comme celle de Guttemberg, « *homme très-ingénieux*, avait inventé, après de grandes dépenses et de longs travaux, ce que beaucoup d'Italiens et d'étrangers avaient cherché en vain, l'art d'imprimer très-facilement la musique notée. » Toutefois, il est permis de supposer que les premiers essais ne furent pas très-heureux, car jusqu'à présent sa publication la plus ancienne (un recueil de dix-huit motets) ne remonte qu'au 9 mai 1502. Un exemplaire en est conservé au lycée philharmonique de Bologne. — Le 27 septembre de la même année, Petrucci donna un autre recueil dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque royale de Berlin. — Parmi les six morceaux dont il se compose, nous remarquons la célèbre chanson de l'*Homme armé*, que M. Bottée de Toulmon a publiée en 1836, d'après un monument de la Bibliothèque royale, dans l'Annuaire de la Société de l'histoire de France.

On peut se convaincre, en parcourant la liste des autres publications de Petrucci, que les airs français avaient, au seizième siècle comme au dix-neuvième, le privilége de faire le tour du monde. Dans un recueil de cent cinquante morceaux de musique, édité à Venise au mois de février 1503, sous le titre de *Cantus centum quinquaginta*, il n'y en a qu'un fort petit nombre sur lesquels ne soient pas placées des paroles françaises. M. Schmid a eu soin de donner les premiers mots de chacune de ces romances, et nous avons remarqué entre autres celle qui commence par ces paroles si connues : *Sur le pont d'Avignon;* elle est sans nom d'auteur. L'unique exemplaire de ce recueil se trouve à la bibliothèque impériale de Vienne.

Dans la seconde partie (p. 113 à 312), l'auteur a donné la liste des noms et des éditions des imprimeurs de musique postérieurs à Petrucci, et établis dans les diverses contrées de l'Europe; le chapitre relatif à la France occupe les pages 222 à 270. Le volume est terminé par trois excellentes tables de matières.

Nous pourrions seulement signaler quelques fautes typographiques qui se sont glissées dans les citations de phrases françaises. Ainsi l'auteur a cité, sous le titre d'*Histoire de l'impression*, l'*Histoire de l'imprimerie* de La Caille. Mais ce sont là des erreurs que le lecteur rectifiera facilement.

Lud. L.

ARCHIVIO STORICO ITALIANO, *Archives historiques italiennes, recueil d'ouvrages et de documents rares et inédits, relatifs à l'histoire d'Italie*, t. VI, part. 2. Florence et Paris, F. Klincksieck, 1845, XXIV et 396 p. in-8°, avec fac-simile. Prix : 6 fr.

Ce volume contient : *Bernardi Marangonis vetus chronicon Pisanum ex ms. codice Bibliothecæ Armamentarii parisiensis*, chronique assez détaillée à partir de l'année 1116. Elle s'étend jusqu'à l'année 1175.—*Cronaca di Ranieri Sardo*, dall' anno 962 fino al 1400. Elle est divisée en 236 chapitres.—*Sei Capitoli dell' Acquisto di Pisa fatto dai Fiorentini nel* 1406 *di Giovanni di ser Piero* (en vers).—*Memoriale di Giovanni Porto Veneri*, dall' anno 1494 fino al 1502. C'est un journal dans le genre de la *Chronique scandaleuse*.—*La guerra del mille cinque cento*, par un écrivain anonyme. — *Ricordi di ser Perizolo da Pisa*, dall' anno 1422 fino al 1510.

DIE EINFÆLLE DER NORMANNEN IN DIE PYRENÆISCHE HALBINSEL. *Les invasions des Normands dans la Péninsule pyrénéenne, collection de renseignements existant sur ce sujet, traduite en grande partie du danois par E. F. Mooyer. Munster et Paris; Klincksieck*, 1844 ; 52 p. in-8°. Prix, 1 fr.

Nous avons déjà, sur les invasions des Normands en France et en Belgique, les savants travaux de M. Depping et de notre confrère M. Paillard. Mais le livre que nous annonçons est le premier, à notre connaissance, qui ait parlé spécialement des invasions des hommes du Nord en Espagne et en Portugal. Les notes dans cette brochure tiennent presque autant de place que le texte ; elles renvoient à de nombreuses sources arabes, latines, espagnoles, allemandes et danoises.

CHRONIQUE.

Septembre—octobre 1845.

—M. l'abbé Faudet, docteur en théologie et curé de Saint-Étienne du Mont, ancien élève de l'École des Chartes, vient de recevoir de Monseigneur l'archevêque de Paris le titre de chanoine honoraire de la cathédrale de cette ville.

— Par un arrêté récent du ministère de l'instruction publique, notre confrère M. A. C. Dareste, docteur ès lettres, est chargé du cours d'histoire au collége Stanislas.

— Le conseil général du département du Nord a constaté, dans l'une de ses séances du mois de septembre, que le classement des archives de toutes

les communes du département se continue avec activité; il était achevé l'an dernier dans 461 communes; il l'est aujourd'hui dans 547, et l'on entrevoit le moment où cette utile opération, prescrite par une circulaire du préfet, aura reçu son exécution complète. Dans le rapport présenté à ce sujet au conseil général par l'autorité administrative, de nombreux éloges ont été donnés au zèle et au savoir de M. l'archiviste Le Glay. Le procès-verbal de la séance est terminé par ces mots : « Le conseil général « associe avec empressement ses éloges à ceux décernés par M. le « préfet à M. Le Glay, pour les soins qu'il ne cesse d'apporter à la mise « en ordre et au classement des archives départementales, et pour les ré- « sultats satisfaisants que présente son rapport. Il alloue les deux crédits « demandés par M. le préfet pour les archives départementales, savoir : « 6,000 fr. pour le traitement de l'archiviste et des employés, plus 1,500 fr. « pour le dépouillement extraordinaire des archives communales. »

— Le 12 octobre dernier a eu lieu au Conquet (Finistère) l'inauguration du monument élevé à la mémoire du savant Legonidec. M. l'évêque de Quimper, à la tête du clergé des environs, toutes les autorités de l'arrondissement et un grand nombre d'hommes de lettres, assistaient à cette solennité.

Le monument de Legonidec a la forme d'une pyramide gothique avec galerie et clocheton. Sur la face antérieure est gravée l'inscription suivante, qui a été composée par M. Brizeux :

Peulván diskid d'ann holl hanó ar Gonidek
Den gwiziek ha den fûr reizer ar Brezonek

Pierre, apprends à tous le nom de Legonidec,
Homme savant et homme sage, législateur de la langue bretonne.

Ganét è Konk ar 4 *a viz gwengóló* 1775.
Maro è Paris ann 12 *a viz héré* 1838.
Beziet è Konk ann 12 *a viz héré* 1845.

Né au Conquet, le 4 du mois de septembre 1775.
Mort à Paris le 12 du mois d'octobre 1838.
Enterré au Conquet le 12 du mois d'octobre 1845.

Le portrait en relief de Legonidec occupe la face de droite, et ses armoiries celle de gauche.

— Il est question de déposer au Musée royal du Louvre un tableau actuellement placé dans la basilique de Saint-Denis, qui représente l'abbé de Saint-Germain des Prés, Guillaume Lévêque, en prière devant le corps du Christ descendu de la croix. La famille de l'abbé Guillaume est représentée avec lui dans diverses attitudes autour du Sauveur. Au dernier plan de la composition, on aperçoit le vieux Louvre tel qu'il était en 1405, date approximative de l'exécution du tableau.

L'ex-voto de l'abbé Guillaume est l'un des rares morceaux de peinture que puisse revendiquer l'école française antérieurement à la renaissance. Depuis que les tableaux de la Sainte-Chapelle se sont égarés, il vient, selon l'ordre des dates, immédiatement après le portrait du roi Jean, que possède aujourd'hui la Bibliothèque royale. Conservé jusqu'à la révolution française dans la sacristie de Saint-Germain des Prés, il passa, par les soins de M. Lenoir, dans le Musée des monuments français. Lors de la destruction de cet établissement, il alla, on ne sait trop pourquoi, prendre place à Saint-Denis, où l'humidité le menace d'une destruction prochaine. On ne peut donc qu'applaudir à ce nouveau déplacement, qui non-seulement sauvera un morceau unique en son genre, mais encore complétera notre grande galerie de peinture où l'art national du commencement du quinzième siècle n'est pas représenté.

— Les journaux du Nord annoncent, à la date du 8 octobre, la translation qui a eu lieu de Wiers (Belgique) à Condé (Nord) de dix-huit cercueils renfermant les restes de divers membres de la famille de Croy. Ces restes, enlevés en 1791 d'une chapelle sépulcrale de la même église de Condé, avaient été conduits en Belgique et déposés dans une salle du château de Wiers par des personnes désireuses de les soustraire à la profanation. M. le duc actuel de Croy a obtenu que cette précieuse partie de son héritage lui fût rendue. Le transport a eu lieu avec la plus grande solennité. L'un des cercueils a vivement excité la curiosité publique. C'est une boîte en bois de 1 m. 24 de longueur, sur laquelle était attachée cette inscription : « ... Ysa-« biaus... jadis dame de Moriamez, feme de sir Robiers de Condet, seigneur « de Marches et de Bailleul, laquelle trespassa l'an MCCCXLVII, le derre-« nier jour dou mois d'aouts. Priez pour l'ame de li. » Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'une ouverture qui se fermait par une trappe à coulisse permettait de voir dans l'intérieur le crâne de la dame, encore garni de longs cheveux roux.

— On fait actuellement à la cathédrale de Brunswick des réparations qui ont amené une découverte intéressante. En enlevant l'enduit de plâtre de l'un des murs latéraux de la nef, on a trouvé des peintures à fresque qui couvrent ce mur dans toute sa hauteur et dans toute sa largeur. Ces peintures sont disposées par compartiments, dont chacun contient un sujet tiré de la vie du duc Henri, dit *le Lion*, né en 1129, mort en 1195, fondateur de l'église de Brunswick. Ces peintures, qui sont du plus beau fini, paraissent dater de la fin du quatorzième ou du commencement du quinzième siècle. Le duc régnant a ordonné qu'elles seraient restaurées et publiées par la gravure.

Les archives de l'ancienne abbaye de Château, près Mortagne, et de Saint-Amand (Nord), qui n'étaient pas entrées dans le grand dépôt formé à Lille, ont été retrouvées récemment. Le dernier prieur de l'abbaye de Château, réfugié à Tournay, les avait emportées avec lui. Ce religieux étant mort, il y a trois ans, les chartes dont il était détenteur, furent acquises par M. Casterman, libraire à Tournay. M. Bénezet de Saint-Honoré, maire du Vieux-Condé, amateur distingué d'antiquités et de curiosités littéraires, vient d'acquérir cette précieuse collection où abondent les chartes des douzième et treizième siècles.

— M. le Ministre de l'Intérieur a dernièrement donné à diverses personnes la médaille destinée à honorer le zèle et le dévouement pour la conservation de nos antiquités nationales. Ces personnes sont MM. Cros, (département de l'Aude); Boissonnade (Aveyron); de la Villegille (Seine); Walwein (Indre); Chaudruc de Crazanne (Lot-et-Garonne); Mouzon de Lalande (Manche); de Comarmond (Rhône); Raynal (Cher); Clouet (Loiret); Ségrétain (Deux-Sèvres); Bourguignon (Eure); Durand (Gard); Brunette (Marne); D. Ramée (Seine); le comte de Mailly (Somme).

— On a récemment découvert, dans un champ près de Poitiers, un carquois d'or de quarante-six centimètres de hauteur, et de onze centimètres de diamètre dans sa partie la plus évasée. Cet objet, entièrement travaillé au repoussé, présente alternativement une suite de rayures transversales séparées par un bandeau pointillé, et treize rangées de petits cercles. Il est impossible d'apercevoir la moindre trace de soudure dans ce long cône qui recouvrait certainement un noyau en bois. Le carquois d'or de Poitiers offre une assez grande ressemblance avec les monuments de même métal trouvés à Kertsch; c'est peut-être une pièce de l'armure d'un guerrier hun. Il est à désirer qu'un objet aussi rare, et qui n'a d'analogue dans aucune collection de France, soit acquis par l'un de nos musées de Paris.

— Nous empruntons à la *Revue archéologique*, publiée par M. A. Leleux, les détails suivants : « Un congrès d'archéologues anglais s'est réuni, au mois d'août dernier, à Winchester, sous la présidence de lord Albert Conyngham. La session a duré quatre jours, pendant lesquels ont été lus divers mémoires qui seront probablement imprimés, et dont quelques-uns nous ont paru de nature à intéresser vivement nos lecteurs. M. Thomas Wright, correspondant de l'Institut de France, a donné lecture d'un mémoire intitulé : « Remarques sur les priviléges et la législation des muni-« cipalités du moyen âge, d'après les documents fournis par les archives « de Winchester et de Southampton. » — M. Isaacson a fait connaître au congrès le temple antique d'Arborlowe, dans le comté de Derby, monu-

ment druidique, qui, sans avoir l'importance de ceux d'Abury et de Stonehenge, n'en mérite pas moins l'attention des archéologues. Sa forme est celle d'une ellipse ouverte par une entrée au nord et une au sud, et dont le grand axe est d'un peu plus de cent trente mètres. Au centre est une énorme pierre de plus de quatre mètres, creusée au milieu en forme de bassin. Le monument est entouré d'un large rempart d'environ neuf mètres de haut à l'extérieur. — Ont été entendus ensuite : 1° Un mémoire sur les ruines trouvées dans l'emplacement de l'abbaye de Hartlepool (comté de Durham), par M. Dan. Haigh. Ce monastère, fondé dans le septième siècle par Edwin, roi de Northumbrie, fut détruit dès le huitième, et l'on en avait perdu complétement le souvenir jusqu'en 1833, où l'on fit les premières fouilles sur son emplacement. — 2° Un travail de M. H. Hatcher, sur les voies et les stations romaines du Hampshire. — 3° Un *essai sur la cathédrale de Winchester*, par M. Edw. Cresy; l'auteur de ce mémoire croit qu'il est impossible qu'il ne subsiste plus en Angleterre, ainsi qu'on l'a soutenu, d'édifices antérieurs à la conquête des Normands, et il pense que la partie la plus ancienne de la cathédrale de Winchester date du temps de saint Ethelwold, qui vivait en 980. — 4° Un mémoire de M. Kempt sur la table ronde du roi Arthur, pièce de bois de chêne de six mètres de long, qui est suspendue au-dessus du siége du juge, dans le comté de Hampshire, etc., etc.

— Les habitants de Falaise s'occupent activement de l'érection d'une statue en l'honneur de Guillaume le Conquérant, qui naquit dans cette ville. Une commission laborieuse, où se signale par son zèle M. Bellencontre, conseiller municipal, poursuit ses travaux à cet effet, et a déjà recueilli 15,000 fr. de souscriptions; il ne manque plus, pour le prompt achèvement de cet ouvrage, que la somme nécessaire pour le bronze du cheval sur lequel l'illustre duc de Normandie sera représenté.

— La bibliothèque de M. Cailhava, de Lyon, composée exclusivement de livres d'une beauté rare, vient d'être vendue aux enchères en la salle Silvestre. Nos bibliophiles se sont vivement disputé quelques-uns de ces livres. Nous pouvons citer les articles suivants : L'esperon de discipline pour inciter les humains aux bones lettres, stimuler à doctrine, animer à science, inviter à toutes bonnes œuvres vertueuses et moralles, par conséquent pour les faire cohéritiers de Jhésuchrist.... lourdement forgé et rudement limé par noble homme fraire Antoine du Saix : 1532. 1 vol. pet. in-4° goth. Exemplaire de l'auteur, impr. sur vélin (2160 fr., sans les frais de vente.) — Le grand Boece, de consolation. Ant. Vérard : 1483, in-f° goth, impr. sur vélin (1921 fr.) — Les Évangiles des connoilles lesquelles traictent de plusieurs choses joyeuses ; in-4° goth. de 38 feuillets (650 fr.) — La grant danse macabre des hommes et des femmes. Lyon, 1501, in-f°, 52 feuillets (520 fr.)—Discorsi di Nicolo Machiavelli sopra la prima decadi

Tito Livio. Aldus; in Venegia; 1540; 1 vol. in-8. Exemplaire de Grolier (625 fr.) — Les OEuvres de Clément Marot, édit. de 1539 (205 fr.). — Les OEuvres de maistre Françoys Villon; in-16, Galiot du Pré; 1532 (499 fr.). — La danse des aveugles, in-4° goth. de 44 feuillets (642 fr.)

Cette collection si riche en livres curieux contenait douze exemplaires d'éditions différentes du roman de la Rose, qui ont été vendus en somme 2254 fr. — M. Téchener, libraire, qui était chargé de la vente, publie en ce moment le catalogue de ces prix, qui ne sera pas la moindre curiosité de la bibliothèque Cailhava.

— Notre confrère M. L. de Mas Latrie, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission scientifique et littéraire en Chypre, vient de quitter Constantinople, après avoir obtenu de S. H. le firman qui lui permet de visiter l'ancien royaume des Lusignans, sur lequel il a déjà publié d'importants travaux.

ANCIENNES COUTUMES

INÉDITES

D'ALAIS.

On ne peut rendre aujourd'hui de plus grand service à l'étude de l'ancien droit français, que de rechercher et de mettre en lumière les vieilles coutumes du douzième et du treizième siècle, qui se sont dérobées jusqu'ici à la docte curiosité de nos historiens et de nos jurisconsultes. Dans les temps antérieurs au douzième siècle, nous ne trouvons que la loi féodale, partout uniforme et inflexible; après le treizième, une science incomplète et prétentieuse dicte cette foule de coutumes, de lois et d'usages locaux, où les principes opposés du droit romain, du droit féodal et du droit coutumier, sont, non pas rapprochés et combinés les uns avec les autres d'une manière intelligente et discrète, mais violemment rassemblés et confondus, sans nul respect de leur nature et de leurs contrastes. Il faut s'arrêter à l'époque intermédiaire, si l'on veut assister au spectacle intéressant que présente la renaissance parmi nous du droit commun, principe dont le triomphe, longtemps et obstinément combattu par le privilége, plus d'une fois compromis par les fautes et les erreurs de ses défenseurs, devait, après de longues et de pénibles traverses, fonder en France une société forte, régulière et juste. Rien de plus curieux, de plus digne d'étude et de réflexion que cette première rencontre de deux idées puissantes et ennemies; plus tard leur lutte devint savante et technique, se compliqua d'intérêts privés et mesquins; mais, pendant le cours du douzième et du treizième siècle, elle conserva toute la grandeur

d'une lutte politique entre deux principes, dont l'un voulait garder et l'autre conquérir la souveraineté.

Les documents inédits qui contiennent les éléments ou les particularités de ces premiers combats entre le privilége féodal et le droit commun, sont plus nombreux qu'on ne pense, et le zèle de notre époque pour tout ce qui se rapporte aux mœurs et aux institutions du moyen âge, peut trouver dans l'étude et la publication de ces documents un aliment utile; car les savants jurisconsultes du seizième siècle, et plus particulièrement ceux du siècle suivant, préoccupés de la pensée de réformer la législation existante, et non de dissiper les nuages qui entourent l'origine de notre vieux droit national, laissèrent dormir dans l'ombre une infinité de coutumes et de lois locales qui, déjà de leur temps, ne se recommandaient que par l'intérêt historique. Si Eusèbe de Laurière et Bréquigny avaient fondé une école véritable, et que leurs disciples eussent suivi fidèlement les règles d'érudition forte, de critique sévère, de travail infatigable, posées et si bien appliquées par ces maîtres, il ne nous resterait aujourd'hui qu'à conserver et qu'à honorer les monuments élevés par la science de nos devanciers. Il n'en est pas ainsi, parce que l'école historique ne pouvait naître et se développer en France que quand le droit féodal aurait été réduit lui-même à n'être plus qu'un fait historique, livré à l'étude des érudits, et sans intérêt pour les praticiens, gens qui ne tolèrent pas aisément une recherche abstraite et sans application. Le temps actuel est donc favorable à la création d'une école de ce genre dans la science qui a l'étude du droit français pour objet; mais les hommes laborieux qui veulent fonder cette école, dans l'espoir de la porter un jour au niveau d'illustration que l'école historique allemande a atteint, doivent comprendre que le moment des systèmes séduisants et des théories ingénieuses n'est pas encore venu, et qu'ils ont à remplir une tâche longue, fatigante, ingrate même quelquefois, qui consiste à compléter la connaissance des faits par la publication, non pas de tous les monuments de droit que le moyen âge nous a laissés, mais de ceux qui peuvent le mieux éclairer cette foule de questions obscures et controversées que soulève l'introduction du droit commun au sein de la société féodale. Cette vérité paraît être comprise par les amis de notre ancien droit, et nous ne croyons pas devoir entrer dans de plus amples explications pour justifier la place qui est quelque-

fois donnée dans ce recueil à des documents du genre de ceux dont il vient d'être parlé, et l'intérêt que nous trouvons en particulier dans les anciennes coutumes d'Alais, dont la première remonte à l'année 1216, et dont la seconde fut rédigée entre les années 1216 et 1222, c'est-à-dire, qui appartiennent l'une et l'autre à l'époque de la renaissance des idées de justice et de droit dans notre patrie.

Ces coutumes, dont nous devons la connaissance à M. Dessalles, employé aux archives du royaume, sont conservées dans ce dépôt, section historique, K, 867. Nous en publierons le texte en langue romane et la traduction en français dans l'appendice du troisième volume des *Olim*, dont l'impression est en ce moment suspendue par des causes tout à fait indépendantes de notre volonté. Nous nous bornons à présenter ici à nos lecteurs une notice de ces coutumes, accompagnée de l'appréciation de leurs principales dispositions.

Nous ne possédons pas le manuscrit original, ni même une copie contemporaine des coutumes d'Alais; car le manuscrit des archives ne paraît pas remonter plus haut que la fin du quatorzième siècle. Il est écrit, en assez beaux caractères, sur plusieurs feuilles de parchemin, cousues ensemble et ensuite roulées; malheureusement une de ces feuilles, qui contenait les chapitres 28 à 39 de la plus ancienne coutume, a été détachée, sans doute avec intention, et elle manque. Ajoutons que la tête du rouleau étant en fort mauvais état, on ne peut lire que quelques fragments sans suite de l'intitulé de cette loi.

Au treizième siècle, la ville d'Alais appartenait à deux maisons illustres du Languedoc, unies par les liens du sang; aux sires de Pelet, branche des anciens vicomtes de Narbonne, et aux sires de Bermond d'Anduse. Raymond de Pelet couvrit le nom qu'il portait d'une gloire immortelle durant la première croisade; moins heureux, les Bermond n'inscrivirent le leur que dans l'histoire des troubles religieux qui déchirèrent le Languedoc pendant une partie de ce siècle (1). Au mois de mai 1238, Bernard d'Anduse et Raymond de Pelet décidèrent entre eux que

(1) La maison d'Anduse fournit à la littérature provençale un poëte qui joua un rôle assez important à la cour de Raymond Bérenger IV. Les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, t. XIX, p. 526, appellent ce poëte Pierre Brémond *de Noves, dit Ricas Novas*, et paraissent avoir ignoré qu'il appartenait à une des plus puissantes familles du Languedoc.

la préséance et la première place dans toutes les réunions publiques ou privées tenues à Alais appartiendraient à celle de ces deux maisons qui avait régné la première dans cette ville, c'est-à-dire, aux Bermond (1), qui jouirent peu de temps de cet avantage; car Pierre de Bermond II, coseigneur d'Alais, ayant soutenu la cause du comte de Toulouse, Raymond VII, son cousin germain, le roi saint Louis fit saisir et réunit au domaine de la couronne quatre de ses châteaux ou villes, entre autres la portion d'Alais qu'il possédait. Il consentit, par acte du 28 juillet 1243, à n'y jamais rentrer (2). L'autre partie de la ville continua d'appartenir aux sires de Pelet.

Grâce à la généalogie de la maison d'Anduse, dressée par l'abbé le Laboureur et conservée à la Bibliothèque royale, il nous sera facile de désigner les seigneurs de cette maison qui octroyèrent les deux coutumes dont nous devons nous occuper.

L'article Ier de la plus ancienne de ces lois locales est ainsi conçu : « Nous, seigneurs d'Alais, c'est à savoir : le seigneur « Bernard d'Anduze, le seigneur Pierre Brémond Roger et le « seigneur Raymond Pelet, unis en un commun accord,.... oc- « troyons, etc. » L'article VI reproduit l'énonciation des mêmes noms; mais à l'art. XXXI, on ne retrouve plus celui de Bernard d'Anduse, et nous ne lisons que les mots suivants : « Nous, sei- « gneurs d'Alais, moi Pierre Brémond et moi Raymond Pelet, « établissons, etc. »

Le Bernard d'Anduse dont il est fait ici mention était Bernard VII du nom, sire d'Anduse, de Portes, de l'Argentière, etc., sur lequel le Laboureur s'exprime en ces termes (3) : « Il con- « firma avec Pierre de Bermond, son petit-fils, Bernard et Ber- « mond ses enfants, le 10 avril 1217, aux habitants d'Anduse, « les priviléges qu'il leur avait accordés trente ans auparavant, et « leur promit de ne lever ni taille ni exaction sur eux; et il ré- « gla ensuite la manière dont la justice devait être exercée. Il « avait accordé de pareils priviléges et donné des coutumes à « Alais en 1216, et il en fit autant à Sommières en 1222. Il vi- « vait encore sur la fin de cette année, et il était mort au com-

(1) *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 387.

(2) Le Laboureur, *Généalogie de la maison d'Anduse*, ms. du cabinet généalogique, p. 11. — *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 440.

(3) *Généalogie*, p. 7.

« mencement de la suivante. Ses enfants furent 1° Pierre de Ber-
« mond, seigneur de Sauve ; 2° Bernard d'Anduse, seigneur de
« Portes, en partie d'Alais et de l'Argentière, etc. »

Bernard VII d'Anduse accorde, en commun avec son coseigneur Raymond de Pelet, des coutumes aux habitants d'Alais, et, selon l'usage du temps, fait comparaître à l'acte son fils aîné, Pierre de Bermond-Roger. Si le nom de Bernard ne se retrouve pas dans l'article XLIII, évidemment l'inattention du copiste est la seule cause de cette omission, puisque ce sont les mêmes personnes qui ont dû octroyer chacun des articles de la coutume.

L'intitulé de la seconde charte est ainsi conçu : « Ce sont les
« coutumes que le seigneur Bernard d'Anduze, seigneur princi-
« pal (1), et le seigneur Pierre Brémond, son neveu, donnèrent
« en l'église de la chevalerie à tout le peuple d'Alais. »

Ce Bernard était le VIIIe du nom, second fils du précédent. Il rendit hommage pour la moitié de la ville d'Alais à Amaury, sire de Montfort, comte de Toulouse, le 15 avril 1220, et mourut au commencement de 1222. Nous ne connaissons pas la date précise des coutumes qu'il donna aux habitants d'Alais, mais on voit que cette date doit se trouver entre les années 1216 et 1222.

La ratification des deux coutumes suivit de près la concession de la seconde, et peut-être même coïncida avec la promulgation de celle-ci ; en effet, le rouleau des archives se termine par ces mots : « Toutes ces coutumes sus écrites et chacune d'elles, nou-
« velles et vieilles, le seigneur Bernard d'Anduze, principal sei-
« gneur, le seigneur Pierre Brémond, son neveu, et le seigneur
« Bernard, fils du principal seigneur, donnèrent, consentirent et
« octroyèrent à tout le peuple d'Alais..... Et jurèrent sur les
« saints évangiles le seigneur Pierre Brémond (2) et le seigneur
« Bernard d'Anduze le jeune. Le seigneur Pierre Brémond refusa
« pour cause de minorité et pour toute autre raison, et promit
« par son serment que, par là même, il les approuverait et con-
« firmerait dès qu'il serait majeur. »

Sans nous arrêter à signaler une nouvelle inadvertance du copiste, qui n'a pas reproduit, en parlant du serment prêté, le nom de Bernard d'Anduse, le principal seigneur, qu'il avait

(1) Nous traduisons ainsi les mots *lo dons*.

(2) Le texte porte ici, mais à tort, le nom de P. de Bermond, puisqu'on dit plus bas qu'il refusa le serment. Il faut lire *Bernard d'Anduze*.

mentionné quelques lignes plus haut, nous dirons que ce sire d'Anduse ne peut être que Bernard VIII dont nous venons de parler, qui mourut au commencement de l'année 1222. Son fils, Bernard IX, qui intervient dans la ratification sous le nom de Bernard d'Anduse le jeune, est celui qui traita en 1238 avec Raymond de Pelet touchant la suprématie dans Alais; il mourut sans enfants.

Ajoutons que les sires de Pelet n'apparaissent ni dans la concession de la seconde coutume, ni dans la ratification des deux lois, parce que, à cette époque, ils étaient en guerre avec les Bermond.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que la première coutume d'Alais est de l'année 1216, et que la seconde fut publiée, au plus tard, cinq années après. Si l'on réfléchit que ces actes ne sont point de simples chartes de franchises, semblables à toutes celles que les rois et les seigneurs prodiguèrent en quelque sorte à leurs sujets dans le douzième et le treizième siècle; que ce sont au contraire des recueils d'usages, qui stipulent sur des matières civiles et criminelles, et déterminent les rapports privés des citoyens d'Alais entre eux, bien plus que leurs devoirs féodaux envers leurs seigneurs, on pensera avec nous qu'il existe fort peu de monuments du droit coutumier plus dignes, par l'ancienneté de leur âge, de fixer l'attention et d'être mis au jour. Mais ces coutumes ont d'autres titres de recommandation que leur antiquité.

Le plus grand nombre des vieilles coutumes qui ont été imprimées régissaient des provinces, des villes ou des localités de la Languedoïl : telles sont les coutumes de Champagne données par le comte Thibaut, les sentences de l'Échiquier de Normandie, les Établissements de saint Louis, les coutumes du Beauvoisis recueillies et si habilement expliquées par Beaumanoir, celles du Vermandois publiées par Pierre de Fontaines, et une quantité infinie de chartes de communes, qui sont le principe de la rédaction des coutumes en France; car presque toutes contiennent des dispositions relatives au droit civil (1). On

(1) Cette observation a été faite, pour la première fois, par l'abbé Fleury, dans son *Histoire du droit français*, et cependant personne n'a encore considéré ces chartes, si nombreuses et si variées, comme les sources de notre ancienne jurisprudence ; on ne les regarde toujours que comme des actes politiques ou administratifs. Nous nous occupons, depuis longtemps, de rechercher et de coordonner les dispositions de droit civil et de droit criminel éparses dans les chartes octroyées pendant le douzième et le

peut donc dire que les usages de cette partie de la France commencent, malgré leur diversité, à se dessiner d'une manière assez précise pour nous permettre de tirer des faits connus quelques conclusions générales. Il n'en est pas de même du droit coutumier de la Languedoc, sur lequel nous ne possédons, si l'on excepte les coutumes de Toulouse rédigées en 1185 (1), aucun code ou aucun ouvrage comparable, quant au mérite et à l'étendue, à ceux que nous venons de rappeler. Cette pénurie est d'autant plus regrettable, qu'il serait intéressant de déterminer la portion d'influence que le principe féodal fut contraint d'abandonner à la loi romaine, lors de l'établissement du droit coutumier dans les provinces méridionales de la France (2); il ne le serait pas moins de mettre en parallèle les usages de la Languedoïl et ceux de la Languedoc, et de faire sortir de ce rapprochement l'explication des différences d'idées et de mœurs qui, après avoir longtemps divisé ces deux régions, les précipitèrent enfin l'une contre l'autre dans une lutte sanglante, dont les intérêts religieux ne furent peut-être que le prétexte. Assurément les coutumes d'Alais ne donnent pas la solution de ces obscurs problèmes, mais elles soulèvent un coin du voile qui les couvre encore, et cela suffit pour faire comprendre le prix qu'on doit y attacher.

Ne nous proposant de fixer l'attention que sur les principales dispositions de ces coutumes, il est bon de placer dès ce moment sous les yeux du lecteur la série complète des titres de chapitres, afin de donner une idée générale, mais exacte, des matières traitées dans ces deux lois locales.

PREMIÈRE COUTUME.

(1216).

Art. 1er. Des seigneurs d'Alais.
2. Des juges.

treizième siècle, par les rois et par les seigneurs, aux villes et aux communautés rurales, et nous espérons pouvoir démontrer, à l'aide de ces preuves authentiques, que le droit coutumier avait été fixé et écrit deux siècles avant l'époque qui est habituellement assignée à ce grand changement dans les usages nationaux. Voyez ce que nous avons déjà dit sur ce sujet, dans le tome II des *Olim*, p. 871, note 62.

(1) *Coutumier général*, t. IV, p. 1037.

(2) Le droit romain ne régnait dans le Midi que comme une coutume, et s'y trouvait mêlé à d'anciennes traditions créées par la féodalité.

3. Des greffiers et des avocats.
4. Des notaires.
5. Des sceaux et des bornes.
6. Des consuls à élire.
7. Du rachat.
8. Des testaments.
9. D'héritage.
10. Des tuteurs.
11. Combien on donne à la cour de justice.
12. De celle que le père aura dotée.
13. Que les gages ne soient rendus pendant le plaid.
14. Que sauves soient en tout temps les choses que l'on mettra en la ville d'Alais.
15. Qu'on ne saisisse homme dans sa demeure, ni qu'on ne prenne bête de nul homme.
16. De ceux qui nouvellement viendront à Alais pour y habiter.
17. De ceux qui, de nuit ou de jour, causent dommage en secret.
18. Des peines corporelles.
19. Des arbitres.
20. Que les habitants d'Alais ne soient jamais arrêtés par leur seigneur.
21. De l'argent et de la chaux.
22. Qu'on puisse moudre et cuire où l'on voudra.
23. Que les hommes d'Alais ne payent ni péage ni guidage.
24. Des taverniers.
25. Des boulangers et des boulangères.
26. Des mesures et des marchands.
27. De honte et de blâme.
28 à 39 *manquent.*
40. D'achat et de paumée.
41. Que l'homme puisse prendre femme d'où il voudra.
42. Que les hommes puissent se transporter où ils voudront.
43. Que l'homme soit justiciable du seigneur sous qui il est.
44. Que les seigneurs ne fassent quête ni taille.
45. Que nul homme ne soit tenu de recevoir hôte en sa demeure.
46. Que chevaliers ne logent pas en la rue d'en haut.
47. Qu'on n'allègue pas coutume qui ne soit ici écrite.
48. Des nantissements et de leurs fruits.
49. Que nul homme qui aura tué un habitant d'Alais ou causé du dommage n'ose entrer en la ville.

50. A quelle heure l'homme doit être prêt à entendre son plaid.
51. Que nul homme ne soit tenu de plaider le dimanche.
52. De ceux qui sont en prison.
53. Qu'on ne donne lods pour échange ni pour donation.
54. Des juifs.
55. Des faux témoins.

SECONDE COUTUME.

(1216 à 1222).

Art. 1er. Ce que fera le viguier doit être tenu.
2. Quel serment fera le viguier.
3. Des faussetés.
4. D'adultère.
5. D'outrages. Combien on donne à cause des outrages, pour justice.
6. Quand cheptelier ou débiteur s'enfuit.
7. De celui qui ne peut payer ce qu'il doit.
8. Des nantissements.
9. De femme qui s'oblige.
10. De celui qui donne un conseil perfide.
11. Que le père et la mère peuvent satisfaire leurs enfants comme ils veulent.
12. Des mauvais priviléges.
13. Qu'approbations ne soient vendues ni octroyées.
14. Qu'un bailli ne reste en fonctions plus de deux ans.
15. Que les baillis n'achètent pas de domaines.
16. Que femme ne puisse prendre mari sans le conseil de ses parents ou de ses tuteurs.
17. Du patrimoine donné en dot.
18. Les payements que femme fait à son père ou à sa mère sont valables.
19. Que les exécuteurs testamentaires soient tuteurs.
20. Des bâtards.
21. Des notaires.
22. Des notaires.
23. De l'éloignement des plaids.
24. Des intérêts.
25. De quelle manière on peut expulser un locataire de la maison.

26. Qu'on ne demande pas de placets.
27. On ne doit pas donner aux condamnés délai de quatre mois.
28. De celui qui sera mutilé ou aveuglé.
29. Du serment des juifs.
30. Des rivières et des marais.
31. Qu'on jure les coutumes et fidélité de cinq ans en cinq ans.
32. Que les consuls arrangent désaccord quand il sera entre les seigneurs et les viguiers.
33. Que les consuls puissent faire toute amélioration en la ville d'Alais.

Les deux coutumes réunies présentaient, comme on le voit, une série de quatre-vingt-huit articles ; nous n'en possédons aujourd'hui que soixante-seize, dont dix-neuf se rapportent aux droits politiques et civils concédés aux habitants d'Alais par leurs seigneurs ; douze à l'organisation judiciaire et à la compétence des magistrats ; trente-quatre au droit civil, et onze au droit criminel. Avant de présenter l'analyse des plus importantes de ces dispositions, nous ferons connaître en peu de mots l'administration particulière de la ville d'Alais.

Cette ville était régie, comme toutes celles du treizième siècle qui n'avaient pas obtenu le bienfait de l'indépendance communale, par une administration mixte, c'est-à-dire en partie seigneuriale et en partie populaire. Un viguier et un bailli gardaient les droits du seigneur. Le premier était un officier purement militaire, le second un officier militaire et judiciaire. Les habitants avaient pour défenseurs et pour juges deux ou quatre consuls qu'ils nommaient chaque année, et une cour de justice, dont la compétence s'étendait non-seulement sur les intérêts privés des citoyens, mais sur les intérêts généraux de la cité. Ce régime étant commun, ainsi que nous l'avons dit, à toutes les villes, soit du Nord, soit du Midi, qui ne possédaient pas de chartes, nous croyons inutile de nous arrêter sur les dispositions des deux coutumes qui s'y rapportent.

Ces coutumes ne sont pas de simples lois civiles, destinées à régler les relations des citoyens entre eux ; de même que les chartes de franchises, elles posent des limites à la prérogative seigneuriale, et accordent aux citoyens des droits qui, s'ils eussent été respectés, auraient fait régner dans la ville d'Alais la paix et la prospérité ; mais les mœurs publiques étaient peu

conformes aux sages pensées qui, dans ces temps de guerre perpétuelle, s'offraient quelquefois à l'esprit des hommes simples et loyaux auxquels appartenait le pouvoir législatif. Cependant, on n'en doit pas moins admirer la disposition contenue dans l'article XX de la première coutume, où est proclamée la liberté individuelle à peu près dans les mêmes termes dont se servent nos plus sages lois modernes. « Nous établissons fermement, » y lisons-nous, « que les habitants d'Alais ne seront arrêtés de- « dans ni dehors, par leur seigneur, si ce n'est en vertu de la « loi, et quand il sera prouvé qu'il le pouvait faire par droit. « Si, par aventure, l'un d'eux vient à faillir, qu'il soit légalement « appelé et entendu, et que les habitants soient en tout lieu dé- « fendus contre les seigneurs. » On retrouve une disposition semblable dans plusieurs chartes des villes du nord de la France, par exemple dans celle de Laon de l'année 1128, où on lit : *Nullus quempiam liberum vel servum pro aliquo foris facto sine justicia capere possit.*

La coutume reconnaît le droit de chaque habitant de quitter la ville et de vendre ses biens, quand et comme il lui plaît, sans opposition de la part des seigneurs (1) ; mais en même temps elle s'efforce d'attirer les étrangers au sein de la ville, en leur promettant sûreté, protection, et de les défendre au besoin contre leurs propres seigneurs. « Ceux qui séjourneront, « viendront et s'en iront, seront, eux et tout ce qui est dit ci- « dessus (leurs choses), sous notre protection, quoiqu'ils aient « guerre ou inimitié avec leurs propres seigneurs ou avec le peu- « ple d'Alais, à moins qu'il n'y ait de leur part faute personnelle. « Pour faute d'autrui, qu'ils ne soient d'aucune façon poursuivis. « Que les autres personnes venant en Alais ne soient molestées « pour ou en leurs propres fautes, si le seigneur ou la ville sous « qui ils vivent, appelé et requis de faire droit, s'y est refusé (2). » Dans les cités du nord de la France, quiconque venait dans la ville et y jurait la commune, était placé sous la sauvegarde du maire, des jurés et des échevins (3). Le régime féodal et l'établissement des communes avaient fractionné la France en une

(1) Article XLII, A. La lettre A désignera la première coutume, la lettre B, la seconde.

(2) Art. XIV A.

(3) Voyez les coutumes d'Athyes, de Bray, de Tournai, etc., dans le tome XI des *Ordonnances des rois de France.*

multitude de petites souverainetés, et chacune d'elles cherchait à augmenter le nombre de ses sujets aux dépens de la seigneurie voisine. Les faveurs accordées par les chartes aux étrangers et aux vagabonds n'ont pas d'autre but.

L'immunité des tailles et quêtes, ainsi que de l'obligation ruineuse d'héberger les chevaliers, concédée aux habitants d'Alais par les articles XXXII, XXXIII et XXXIV de l'ancienne coutume, est également prononcée par plusieurs chartes que des seigneurs de la Languedoïl octroyèrent à leurs sujets. Faisons remarquer que la défiance contre les intentions des chevaliers était telle à Alais, que la vieille coutume leur interdit de loger dans la rue dite *d'en haut* (1), afin que de ce point culminant ils ne pussent pas menacer la sûreté des habitants.

Sans pousser plus loin ces rapprochements, nous dirons que les coutumes d'Alais sont, en ce qui se rapporte à l'organisation municipale, au pouvoir et à la juridiction des magistrats, ainsi qu'aux droits et franchises concédés par les seigneurs aux habitants, conformes aux chartes qui régissaient, dans l'autre partie de la France, des villes plus ou moins importantes qu'Alais. Nous nous garderons de tirer de ce fait particulier aucune conclusion ; il nous suffit de constater l'analogie existante. Recherchons maintenant si elle se retrouve dans les dispositions relatives au droit civil et au droit criminel.

La simple lecture des rubriques de nos deux coutumes a dû montrer que la sollicitude des seigneurs d'Alais se porta sur les matières les plus importantes et les plus usuelles du droit civil, sans se conformer toutefois à aucune pensée systématique, sans même s'astreindre à suivre l'ordre naturel et simple des idées, en telle sorte que la confusion la plus entière règne dans ces deux lois comme dans toutes celles de ce temps. Nous ne croyons pas devoir respecter, dans l'analyse qui va être présentée, ce désordre regrettable que les jurisconsultes du treizième siècle, et en particulier Beaumanoir, bannirent du sein de la législation coutumière.

L'état civil des personnes est le premier objet qui s'offre à l'attention du législateur comme aux méditations des jurisconsultes. On rencontre dans les coutumes d'Alais peu de dispositions qui y soient relatives, parce que les seigneurs de cette ville

(1) Art. XLVI, A.

ne prétendant pas dicter un code de lois complet et régulier, s'abstiennent de déclarer que leurs sujets sont en pleine jouissance de la liberté ; que la mainmorte ne pèse plus sur eux ; qu'ils peuvent à leur gré aller, venir, disposer de leurs personnes et de leurs biens. Ces droits étant évidents, incontestés, ne leur semblaient pas réclamer une sanction solennelle. La méthode des législateurs du moyen âge est de passer sous silence tout ce qui leur paraît suffisamment garanti par l'usage et par les mœurs publiques ; ils ne croient pas nécessaire d'offrir leur secours à qui se défend soi-même ; aussi leurs lois ou leurs codes ont-ils l'apparence d'œuvres incomplètes. Les coutumes d'Alais ne s'occupent donc, à propos de l'état des personnes, que des droits de la femme mariée, que des bâtards et des juifs ; elles laissent le surplus sous l'empire de la loi traditionnelle et non écrite.

Selon le droit des bourgeois, l'article xx de la seconde coutume fixe la majorité à quatorze ans pour les garçons et à douze ans pour les filles ; mais il résulte de l'article précédent, que les filles *mineures de vingt-cinq ans* pouvaient passer certains contrats, et cet article ajoute : « En tous autres cas, que l'âge de « vingt-cinq ans soit considéré, pour les hommes comme pour « les femmes, ainsi que la raison écrite le commande. » Or la raison écrite, c'est-à-dire le droit romain, fixait la majorité à cet âge. Une contradiction existerait-elle entre les articles qui viennent d'être cités ? Nous ne le croyons pas.

Les pays coutumiers admettaient deux sortes de majorité : l'une, la majorité ordinaire, était fixée, comme nous venons de le dire, à quatorze ou à quinze ans pour les hommes et à douze pour les femmes ; ce qui n'empêchait pas que les enfants majeurs fussent incapables de contracter valablement mariage, sans le consentement du père et de la mère, avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Cet âge était en outre requis pour exercer la tutelle. La coutume d'Alais admit ces deux majorités, mais elle exigea celle de vingt-cinq ans pour passer certains contrats sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir. C'est ainsi qu'on doit interpréter deux dispositions qui, rédigées d'une manière ambiguë et peu correcte, semblent, au premier aspect, être contradictoires.

L'article xx de la seconde coutume interdit à la femme de se marier sans le conseil de ses parents et de ses tuteurs. Cette prohibition, prononcée par la loi féodale dans le but de garantir

les familles nobles contre les mésalliances et de pourvoir au service des fiefs, comme nous l'apprennent les Assises de Jérusalem (1), fut sanctionnée par l'ordonnance de saint Louis de 1246 (2), et introduite dans le droit des bourgeois. Beaumanoir la regarde comme une règle établie (3); en conséquence, les chartes des communes du treizième siècle la passent généralement sous silence, et aucune, à notre connaissance du moins, ne déclare, comme la coutume d'Alais, qu'en cas d'infraction, la femme et le mari tomberont en la merci du seigneur, ce qui transforme en délit le fait de se marier sans le conseil de ses parents. La faculté de contracter mariage librement, sans avoir besoin de la permission du seigneur, appartenant, dès le douzième siècle, à tous les habitants des villes, cette clause pénale ne put être introduite qu'en faveur des femmes, et pour entourer leur mariage de sages garanties.

L'article XVIII de la nouvelle coutume, dont nous venons de parler à propos de la majorité, contient la disposition suivante, qui est digne de remarque. Les conventions conclues par les demoiselles mineures de vingt-cinq ans, avec leur père et leur mère, ou avec l'un d'eux, relativement à leurs biens ou aux biens de leurs parents, sont valables après la mort du père, pourvu que les mineures attestent par serment l'existence de ces conventions.

La fille mineure de vingt-cinq ans, mais âgée de plus de douze ans, c'est-à-dire majeure selon la majorité ordinaire, ne se trouvait plus placée sous le bailliage ou sous la garde de son père ou de sa mère; elle pouvait donc conclure avec eux des obligations auxquelles son serment suffisait pour conférer la validité. Il faut penser que le serment n'avait rien perdu dans la ville d'Alais de sa gravité; sinon une telle loi, qui donnait à la fille des droits illimités sur les biens de son père, serait devenue, au sein des familles, une source d'abus et de discordes. La coutume ne dit pas si les fils jouissaient également de cette faveur.

L'homme qui s'est reconnu ou qui a été déclaré père d'un bâtard, doit lui fournir le nécessaire selon ses moyens, et payer les frais de sa nourriture pendant trois années (4).

(1) *Livre de Jean d'Ibelin*, cap. CCXXVIII.
(2) Art. 2.
(3) C. XV, n° 31. Cf. *Établissements de saint Louis*, l. I, cap. LXI.
(4) Art. XX, B.

Les seigneurs d'Alais n'ordonnent rien autre chose, relativement aux juifs, qu'ils déclarent tolérés uniquement par bonté, que ce qui se pratiquait alors dans toute l'Europe (1).

Nos coutumes contiennent deux articles sur les successions; mais le texte de l'un d'eux présente une lacune qu'il est difficile de combler.

« Nous octroyons, porte l'art. IX de l'ancienne coutume, que « les ascendants et les descendants, jusqu'au dernier, [viennent] « à l'héritage de ceux qui meurent sans testament... la coutume « en vertu de laquelle la mère excluait de la succession du fils « ceux qui venaient collatéralement jusqu'au septième degré. »

Si l'on se rappelle que, selon le droit coutumier, nul collatéral n'excluait, en fait de meubles et de conquêts, le père ou la mère de l'héritage du fils ou de la fille (2), on sera porté à croire que les mots qui manquent dans cet article sont analogues à ceux-ci : *Nous accordons, nous maintenons.*

« Père et mère peuvent laisser à leurs enfants ce qu'ils veulent, « et s'ils laissent peu, ceux-ci ne doivent pas s'en plaindre. Que « toujours ils soient satisfaits de ce qui leur est laissé, et qu'ils « ne puissent demander la Falcidie (3). »

La faculté accordée aux père et mère de déshériter, sans nulle cause, leurs enfants, et l'abrogation formelle de la quarte Falcidie ou de la réserve du quart des biens en faveur de l'héritier direct, sont des dispositions tellement inusitées, surtout dans un pays de droit écrit (4), qu'il nous suffira de les signaler comme de véritables singularités de droit, dont il serait superflu de rechercher l'origine. Sur ce point, la coutume d'Alais différait de toutes les autres, et ses rédacteurs ont eu raison de prévenir que souvent ils s'étaient éloignés de la *droiture*.

Dans les provinces du midi, la dot ne pouvait être aliénée sans l'accomplissement de certaines formalités, et, en particulier, sans un avis des parents de la femme. Les coutumes d'Alais rappellent cet usage, et s'attachent à étendre et à affermir les droits du donateur en matière de donations matrimoniales (5).

(1) Art. LIV, A; XXIX, B.

(2) Beaumanoir, cap. XIV, n° 23.

(3) Art. XI, B.

(4) Les provinces de droit écrit étaient le Languedoc, le Dauphiné, la Provence et le Lyonnais.

(5) Art. XVII, B.

Les testaments sont l'objet de trois articles de ces coutumes ; mais en cette matière, si vaste et si importante, les législateurs d'Alais s'en réfèrent aux lois romaines, dont ils se contentent de sanctionner l'autorité. « Nous permettons , disent-ils (1), de « faire leur testament à tous ceux à qui *les lois* ne le défendent « pas. Et que les dernières volontés exprimées légitimement « soient respectées. La mauvaise coutume est abolie. » La fille dotée par le père ne doit pas attaquer le testament de celui-ci , et son héritage ne vient pas à sa mère sans testament (2). « Et « qu'à tous autres, ajoute la coutume, vienne leur héritage selon « *les lois* (3). » La disposition qui interdit à la fille dotée d'attaquer le testament de son père est la conséquence de cette recommandation adressée aux enfants de se tenir pour satisfaits de ce que leurs parents veulent bien leur laisser. On reconnaît ici l'influence du droit romain, qui regardait la volonté du testateur comme l'âme du testament ; mais on peut ajouter que cette défense était superflue, car la coutume ayant posé en principe que les enfants ne pouvaient jamais réclamer contre les dispositions testamentaires de leurs auteurs, il est clair que la fille dotée avait moins de motifs que tout autre de se plaindre.

« Si à l'avenir, porte l'article XIX de la seconde coutume, un « homme ayant une fille âgée de moins de douze ans, ou un « fils âgé de moins de quatorze, commet par son testament « des exécuteurs testamentaires, ils seront tenus pour tuteurs, « s'il n'en désigne pas un spécialement et expressément dans ce « testament. »

Voici encore une disposition que l'on ne trouve reproduite nulle part, et dont il est difficile de se rendre compte. L'usage

(1) Art. VIII, A.

(2) Art. XII, A.

(3) Le mot *lois*, employé d'une manière générale, indiquait les lois romaines. On lit dans la coutume de Charroux, de l'an 1308 : *Testamenta facta in presentia quatuor testium, valeant, licet desit alia sollempnitas legum* (Ordonnances, tom. XI, p. 407). L'expression *droit civil* servait aussi à désigner le droit romain. Pendant le moyen âge, le droit se partageait en trois parties : droit canonique, droit civil ou romain, et droit coutumier. Les lois féodales ne formaient pas une branche particulière du droit, et se trouvaient comprises dans le droit coutumier. Ces trois divisions de la science sont clairement exprimées dans un acte de l'an 1258, où on lit : *Renuntiavimus ..... omni juris auxilio tam canonici quam civilis ac consuetudinarii* (Brussel, *Usage des Fiefs*, preuves, p. 50).

n'existait pas chez les Romains de désigner d'exécuteurs testamentaires ; aussi arrivait-il rarement dans nos provinces de droit écrit, que les testateurs en nommassent ; cependant à Alais, ville soumise à l'influence de cette législation , non-seulement l'usage d'instituer des exécuteurs testamentaires était reçu, mais si le testateur n'avait pas désigné expressément un tuteur à son héritier mineur, l'exécuteur testamentaire en remplissait les fonctions de préférence aux parents, tuteurs naturels. L'analogie qui semble régner entre ces deux ordres de fonctions n'est qu'apparente: l'exécuteur testamentaire reçoit un mandat déterminé relatif aux dernières volontés du testateur et non à la personne des héritiers, tandis que la tutelle couvre la personne aussi bien que les intérêts du mineur (1). La qualité d'exécuteur testamentaire, ainsi grevée de devoirs onéreux, ne devait pas être facilement acceptée. Cette disposition semble, au surplus, peu d'accord avec celle qui est contenue dans l'article x de la première coutume, de laquelle il résulte qu'il n'y avait à Alais, comme partout ailleurs, que deux sortes de tuteurs, les tuteurs testamentaires et les tuteurs nommés par la cour.

L'habitude de ratifier, et quelquefois même de conclure une vente par une poignée de main (*Palmata*, paumée), était en usage partout en France (2). La coutume d'Alais l'adopte, et la place même avant les formalités prescrites par la loi romaine, car elle s'exprime en ces termes : « Si la paumée n'a pas été « donnée en la vente, que le droit écrit soit observé (3). » Ainsi, dans une localité où régnaient les traditions du droit romain, ces traditions avaient été, en une matière très-importante et qui réclame beaucoup de précision, supplantées par un acte extérieur, dépourvu de tout caractère symbolique, et qui ne laissait aucun témoignage de son accomplissement. On pouvait racheter la paumée en payant le dixième du prix convenu, si le préjudice causé ne s'élevait pas à une somme plus forte.

La première coutume traite des contrats, en particulier du prêt et de ses conséquences habituelles, et entre à ce sujet dans quelques détails qui offrent de l'intérêt.

(1) Voyez *les Établissements*, l. I, cap. CXVII, CXXXVII.

(2) Beaumanoir, cap. XLIV, n° 34 ; du Cange, *Glossaire*, v° *Palmata;* Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Palmée*.

(3) Art. XXVIII, B.

Le débiteur qui donnera un nantissement ne sera pas contraint de le racheter, s'il n'y a stipulation contraire, quand même le nantissement vaudrait moins que ce qui aurait été prêté. Le nantissement ne peut être retenu pour assurer le payement d'une dette autre que celle pour laquelle il a été fourni. Il est permis de vendre le gage trois ans après le dépôt, s'il s'agit d'un immeuble, et un an après s'il s'agit d'un meuble (1). Les fruits des nantissements ne doivent pas être confondus avec le capital (2).

Lorsque les intérêts d'une dette en ont égalé le montant, le capital cesse de porter intérêt, quelles que soient les conventions (3).

L'intérêt étant fort élevé au moyen âge, il s'ensuit qu'après un nombre d'années assez court, le capital prêté ne produisait plus rien. Il n'existe aucune disposition semblable dans les ordonnances royales ni dans les chartes du treizième siècle, qui proscrivent l'usure avec le plus de sévérité.

Les coutumes d'Alais adoptent, comme celles de toutes les provinces, l'emprisonnement pour dettes à l'égard des personnes qui n'étaient ni clercs ni chevaliers ; mais elles cherchent à adoucir ce que l'emploi de ce moyen avait de rigoureux. Ainsi nous lisons dans l'article VII de la seconde coutume : « Les débiteurs « qui ne peuvent payer leurs dettes doivent être livrés aux créan- « ciers chrétiens, de telle sorte qu'ils ne soient emmenés hors de « la ville. Les créanciers ne sont pas tenus de subvenir à leurs « besoins. S'ils sont tels qu'ils n'aient de quoi vivre, on doit leur « fournir le nécessaire, d'après l'avis de la cour. Cependant, s'ils « ne sont pas tombés dans la pauvreté par leur faute, la cour « décidera si on doit les livrer aux créanciers ou non (4). » Tout débiteur qui s'enfuyait d'Alais était par cela seul passible de la contrainte par corps, et le créancier pouvait le retenir, le garder et le mettre aux fers (5).

Cette faculté laissée au juge d'apprécier les causes de l'insolvabilité du débiteur, et de prononcer ou de ne pas prononcer, selon les circonstances, la contrainte par corps, nous paraît un exemple de justice dont plus d'une législation moderne pourrait

(1) Art. VIII, B.
(2) Art. XLVIII, A.
(3) Art. XXIV, B.
(4) Art. VII, B.
(5) Art. VI, B.

faire son profit, et qui doit d'autant plus être signalé, qu'on peut dire que la législation féodale se montrait habituellement, et sans aucun avantage pour le créancier, barbare envers le débiteur insolvable.

Sans nous arrêter sur plusieurs articles relatifs au droit civil, qui sont conformes à tout ce qu'on lit dans les coutumes de ce temps, venons aux formes de procéder devant la cour d'Alais en matière civile.

La justice était rendue à Alais, ainsi que nous l'avons dit, par une cour que le viguier présidait, ou plutôt par deux cours (1), chacun des deux seigneurs ayant la sienne; mais les plaideurs pouvaient toujours soumettre le jugement de leurs différends à des arbitres choisis par eux, quand ces affaires n'avaient pas déjà été portées devant la cour, ou que la connaissance ne lui en était pas réservée spécialement par la coutume (2). Beaumanoir a consacré tout un chapitre de son savant ouvrage à la justice des arbitres (3), qui, durant le moyen âge, marchait de pair avec la justice ordinaire, et prévenait plus de procès que celle-ci n'en jugeait. Cette influence commença à décliner quand s'établit en France un corps de magistrature dépositaire de la science des lois et des secrets d'une procédure tortueuse; mais pendant longtemps les magistrats se trouvèrent dans la nécessité de recourir aux lumières des prud'hommes pour dissiper les incertitudes de la coutume et déterminer la jurisprudence (4).

Le plaideur qui a reçu son jour de plaid doit se tenir prêt à plaider jusqu'à ce que le soleil se couche ou que sonnent vêpres, si les nuages cachent le soleil, à moins qu'il ne vienne de loin, qu'il soit empêché, ou qu'étant étranger il ignore cette loi. Les défaillants sont condamnés à la volonté de la cour. Les seigneurs d'Alais saisissent cette occasion pour recommander aux viguiers et aux juges d'avoir soin que les plaideurs ne soient pas grevés à raison des frais de justice (5); recommandation qui montre

(1) L'article II de l'ancienne coutume porte : *establem que jutge o jutges en nostras cortz.*

(2) Art. XIX, A.

(3) C. XLI.

(4) On rencontre dans les *Olim* un grand nombre d'arrêts qui ordonnent des enquêtes sur des coutumes contestées. La justice arbitrale n'aurait pas eu besoin de ces enquêtes, car elle connaissait et conservait la coutume.

(5) Art. XI, A.

que ce mal, pour ainsi dire incurable, existait déjà à cette époque, où cependant les formes de procéder étaient simples et expéditives. Mais comme on le verra bientôt, la cour d'Alais tenait des registres où se transcrivaient les jugements et différents actes de procédure (1). La justice, ne se distribuant plus verbalement, était devenue coûteuse.

Nul n'était forcé de plaider le dimanche, à moins que le procès ne fût de nature à être décidé sommairement et sans serment, ou qu'il eût lieu entre des étrangers (2). La prohibition de plaider le dimanche n'était donc pas absolue ; et même, si l'on prenait dans leur sens précis les termes dont se sert le rédacteur de la coutume, on devrait penser que son intention a été d'établir une faculté, et non de prononcer une défense ; mais ces coutumes sont écrites avec trop d'incorrection pour qu'on puisse admettre une conclusion aussi peu conforme aux mœurs du temps.

Les habitants d'Alais, non suspects et propriétaires d'immeubles, n'étaient pas tenus, quand ils voulaient plaider, de fournir des gages ; mais, s'ils ne pouvaient donner sûreté par leur serment, ils devaient présenter de bons garants, selon l'importance des affaires et des choses. L'étranger devait toujours en amener (3).

La solvabilité des garants était discutée, et les Assises de Jérusalem nous apprennent que la ruse et la science des plaideurs trouvaient ici, et dès le début de la cause, la meilleure occasion de se développer. L'ancienne coutume d'Alais semble redouter un abus qui ne se faisait pas sentir seulement dans les cours féodales d'Orient, et pour le prévenir elle s'exprime comme il suit : « En plaid d'avoir et principalement en causes personnelles, que ruses et délais frauduleux ne soient pas accordés « pour discuter les garants, et que le plaid ne soit pas prolongé, « à moins que l'importance de la cause ne le demande ; car les « juges doivent avoir devant les yeux la volonté et la droiture toute « bonne, et c'est dommage pour les plaideurs s'ils n'abrégent leurs « plaids. Si par aventure le juge était éclairé sur plusieurs points, « il devrait prononcer, quoiqu'il ne le fût pas sur d'autres, et « que ceux-ci exigeassent une longue enquête, car à bon juge il « convient d'abréger les plaids (4). »

(1) Le parlement de Paris ne commença à tenir des registres qu'en 1254.
(2) Art. LI, A.
(3) Art. XIII, A.
(4) Art. XLVIII, § 3, A.

Le plaideur qui voulait obtenir un délai pour faire venir ses garants (1), devait donner secrètement leurs noms à un des juges de la cour, qui les inscrivait dans les registres. Si, au jour indiqué, il ne présentait aucun des garants annoncés, nul nouveau délai ne lui était accordé (2).

Les garants étaient des témoins qui venaient attester devant la justice l'existence des faits contestés, et souvent même de la coutume. Lorsque les usages féodaux existaient dans toute leur rigueur, l'audition des garants était le fondement de la procédure civile et criminelle, car le duel naissait du démenti donné par l'appelé aux affirmations des garants de l'appelant. La science consistait à savoir comment on devait les empêcher, les *rebuter*, les *tourner* (3). Les restrictions apportées au duel, l'introduction de l'usage de mettre par écrit les actes judiciaires, et l'influence du droit romain, diminuèrent sensiblement l'autorité qu'ils exerçaient dans les tribunaux. Du temps de Beaumanoir, ils avaient repris le caractère de simples témoins, dont l'affirmation facilitait, mais ne décidait plus le jugement (4); il n'en était pas ainsi au commencement du treizième siècle, à Alais, où les vieilles habitudes de procéder en justice, fondées par la féodalité, avaient conservé plus d'autorité qu'on n'aurait dû le penser.

Recherchons maintenant si la tradition féodale dont nous venons de reconnaître la puissance dans la législation civile d'une petite ville du midi de la France, exerça autant d'empire sur l'esprit des rédacteurs des coutumes de cette ville, quand ils eurent à pourvoir à la répression des crimes et des délits.

Il est très-peu de chartes de communes qui ne contiennent des dispositions pénales; mais ces dispositions sont en petit nombre, et ne se rapportent, le plus souvent, ni aux crimes les plus grands, ni aux infractions les plus habituelles dans une cité. Si l'on excepte le meurtre, les coups, les violences et l'adultère, sur lesquels ces chartes prononcent des peines habituellement peu rigoureuses, les autres dispositions pénales ont pour but de prévenir des délits bizarres, singuliers, que le législateur classait au nombre des infractions ordinaires, quoique les magistrats n'eussent été, selon toute vraisemblance, que rarement appelés

(1) La nouvelle coutume porte que ce délai doit être de neuf mois (VIIII *mezes*), mais le copiste s'est évidemment trompé sur le chiffre.

(2) Art. XXIII, B.

(3) *Assises de Jérusalem*, t. I, p. 116, 120, 483, 587.

(4) C. XL.

à les réprimer. Ces vices, ces lacunes, attestent que le droit pénal était véritablement dans l'enfance au treizième siècle ; ce qui se conçoit aisément, quand on songe que le duel judiciaire et la composition à prix d'argent sur les crimes et les délits avaient, pendant plusieurs siècles, tenu lieu de lois criminelles, et empêché toute notion exacte sur la criminalité de se répandre. On transigeait moyennant une somme légalement fixée, ou l'on combattait pour un tort léger comme pour un crime atroce ; et dans certains cas, l'accusé pouvait recourir aux épreuves judiciaires de l'eau et du feu ; dès lors des lois pénales, appliquant à chaque infraction une peine correspondante, devenaient inutiles. Tout était prévu par ces trois procédés, si peu conformes au bon sens et à la justice. Quand les notions de droit reprirent en France quelque autorité, lorsque le duel et les épreuves cessèrent d'être regardés comme les moyens les plus simples et les meilleurs d'arriver à la connaissance de la vérité, les rédacteurs des coutumes et des chartes comprirent la nécessité d'opposer aux crimes des peines déterminées; mais, contrariés dans l'exécution de cette idée par l'empire de vieux préjugés, auxquels ils n'étaient pas eux-mêmes étrangers, ils marchaient timidement, en tâtonnant, vers la réforme d'une partie de la législation qui résistait plus fortement que le droit civil aux pensées d'amélioration qu'ils avaient conçues. Sur ce point, la coutume d'Alais ressemble à toutes les autres ; et si les habitants de cette ville n'avaient eu, pour maintenir parmi eux la sûreté des personnes et le respect des propriétés, d'autre loi que celle-ci ; si la coutume traditionnelle n'était pas venue au secours de la coutume écrite dans une infinité de cas, l'apparence même du bon ordre n'aurait pu subsister dans leur association.

Le duel et les épreuves judiciaires étaient encore, en 1216, le fondement du droit criminel suivi par les Alaisans, comme le prouve l'article XVII de l'ancienne coutume, dont voici le texte :

« Nous établissons que tout homme qui, de nuit ou de jour, « en secret, violera ou envahira une maison à Alais, ou y mettra « le feu ou la dégradera, ou autre fait nuisible commettra secrète- « ment, s'il ne peut être convaincu par témoins appelés, sera « contraint, après que la partie lésée aura prêté le serment de « plainte (1), de se défendre par bataille, ou par l'épreuve du fer

(1) Le serment de *claim* (*calumnia*) était le serment par lequel le plaignant attestait la vérité de sa plainte et commençait le procès.

« chaud ou de l'eau [bouillante], ainsi que la cour et les consuls « en seront convenus, eu égard premièrement à la qualité des « personnes et [ensuite] à l'importance du méfait. S'il est vaincu, « que sa personne et ses choses soient au pouvoir du seigneur. « Si l'appelant succombe, il payera seulement cent sous. S'il n'était « pas vaincu, mais que follement et malicieusement il en fût venu « à la citation et à la poursuite, il sera puni comme l'aurait été « l'appelé, car il savait la vérité. »

A l'époque où la coutume d'Alais fut rédigée, les épreuves judiciaires n'étaient plus en honneur que dans de petites localités où les mœurs publiques restaient obstinément attachées aux vieilles pratiques. M. de Bréquigny inséra dans le tome onzième du *Recueil des ordonnances des rois de France*, un grand nombre de chartes de communes, octroyées à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, et parmi toutes ces chartes, il n'en est qu'une seule qui mentionne le jugement de Dieu (1). Philippe Auguste, dans ses lettres accordées en 1200 à l'Université de Paris, déclare que les malfaiteurs, convaincus par enquête d'avoir frappé des écoliers, seront immédiatement punis, quand même ils nieraient le fait et offriraient de se justifier par le duel et par l'eau (2). Les statuts de Montpellier, de l'an 1204, n'autorisaient l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante que dans le cas où les deux parties seraient d'accord pour la demander (3). Les arrêts de l'Échiquier de Normandie, les Établissements de saint Louis, Beaumanoir et Pierre de Fontaines, ne font plus aucune mention des épreuves judiciaires. La coutume d'Alais elle-même montre que cet usage barbare était, dans cette ville, en complète désuétude. En effet, d'après la teneur de l'article qui vient d'être rapporté, le duel et les épreuves semblent autorisés pour tout fait nuisible commis secrètement, ce qui donnerait une extension très-grande à ces deux modes de jugement; mais si l'on remarque que les magistrats ne devaient y avoir recours que quand l'accusé n'aurait pu être convaincu par témoins appelés, on reconnaîtra que la preuve testimoniale était la base des jugements criminels, le véritable droit commun; or

(1) Lettres de l'an 1184, par lesquelles Philippe Auguste accorde des coutumes à la ville de Cerny en Laonnais et à sept autres lieux. (*Ordonnances*, t. XI, p. 232, art. x.)

(2) *Ordonnances*, t. I, p. 24.

(3) *Glossaire de du Cange. Suppl.* v° *Ferrum candens.*

les écrits des jurisconsultes du treizième siècle et l'histoire attestent que c'est à l'aide de cette sorte de preuve que les gens de loi sont parvenus à miner et à détruire l'autorité du duel judiciaire, à déraciner les préjugés barbares qui avaient envahi le domaine de la justice, et à rétablir au sein des tribunaux le seul moyen raisonnable de découvrir la vérité. Si, d'un côté, la coutume d'Alais accorde une sanction à l'erreur, de l'autre elle indique le remède à cette erreur. C'est ainsi que procède le législateur dans ces époques de transition où il ne peut adoucir et améliorer les mœurs publiques qu'en composant avec leur rudesse.

D'après le droit commun, dans un duel entre chevalier et vilain, le vaincu devait être pendu (1). Dans un duel entre vilains, qui n'avait pas lieu sur un cas de trahison ou de larcin, le vaincu payait simplement soixante sous (2). Selon la coutume d'Alais, l'appelé vaincu tombait en la merci du seigneur, lui et ses biens; et si l'appelant succombait, il payait cent sous d'amende. Tout en maintenant l'usage du duel judiciaire, les coutumes s'appliquaient à en rendre les conséquences moins déplorables. Il suffit de jeter les yeux sur les *Assises de Jérusalem*, pour voir combien en cette matière les idées s'étaient amendées en France, et ressemblaient peu à celles qui dominaient chez les chrétiens d'Orient au milieu du treizième siècle.

La coutume d'Alais s'éloigne d'une manière plus tranchée des vieilles traditions germaines, en interdisant formellement toute transaction pécuniaire sur le délit et sur la peine qui en était la conséquence : « Que les peines corporelles, lisons-nous dans « l'art. XVIII de la première coutume, ne soient rachetées à au- « cun prix, car le coupable ne craint pas la faute (*la peine*) « qu'il espère racheter à prix d'argent. » Cependant les peines étaient cruelles, car nous voyons qu'on mutilait les coupables, qu'on les privait de la vue, et les malheureux mis en cet état par l'ordre de la cour, ne pouvaient séjourner dans la ville, même pour y manger (3).

L'article III de la seconde coutume porte : « Nous établissons « fermement que faussetés soient réprimées et punies. » Le der-

(1) *Etablissements*, l. I, cap. LXXXII.
(2) *Ibid.*, cap. XCI.
(3) Art. XXVIII, B.

nier article de la première coutume donne plus de précision à cette injonction, qui est jusqu'ici privée de toute pénalité et sans application à aucun crime déterminé. Voici sa teneur : « Nous « accordons et établissons que tous faux témoins qui se parjurent « sciemment envers leur seigneur soient punis corporellement et « sévèrement, et que leurs biens soient confisqués. Quiconque se « parjure ou se sera parjuré d'une autre manière, à son escient, « sera puni et justicié au gré et à la volonté des seigneurs et des « consuls, selon la nature du méfait, la condition ou la fortune de « la personne, et selon qu'il a fait le serment volontairement ou « contraint par la nécessité. » Les coutumes d'Athyes (1) et de Tournay (2), qui sont à peu près du même temps, se contentent de priver le faux témoin du droit de commune. Le duel rendait inutiles les peines contre le faux témoignage, car le faux témoin étant forcé de combattre contre l'accusé, conquérait l'impunité par sa victoire, ou recevait en succombant la punition qu'il avait méritée ; aussi trouvons-nous peu de coutumes qui prononcent des peines précises contre ce méfait.

Celui qui donne un conseil manifestement perfide aux seigneurs d'Alais tombe en la merci du seigneur, et doit de plus réparer le dommage causé par ce mauvais conseil (3). Le vilain qui outrage par paroles un prud'homme, sera livré à la justice et battu (4) ; mais la coutume recommande prudemment à la cour de ne pas s'entremettre des injures et récriminations, s'il ne se présente pas de plaignant. Y a-t-il eu couteaux tirés, armes levées, sang versé, la cour peut alors en connaître, toutefois avec le consentement des prud'hommes de la ville (5). Le législateur se montre fort indulgent, comme on le voit, pour un délit qui devait être devenu une habitude.

Nous ne nous arrêterons pas sur la peine infligée aux adultères, qui, à Alais, comme à peu près partout en France, consistait à faire courir ou, comme on disait, *trotter* (*trotare*) à travers la ville les délinquants, auxquels ensuite on administrait le fouet. Observons seulement qu'à Alais la femme avait l'honneur ou la

(1) *Ordonnances*, t. XI, p. 249, art. XV.
(2) *Ibid.*
(3) Art. X, B.
(4) Art. V, B.
(5) Art. XXVII, A.

honte de courir la première (1). La disposition qui ordonne de tirer les condamnés de prison le dimanche, afin de les faire reposer (2), mérite d'être remarquée, car elle dénote une mansuétude à l'égard des criminels peu conforme à l'esprit d'une coutume qui approuve des supplices barbares. A entendre le législateur d'Alais, il accorde cette faveur aux prisonniers pour se conformer à la loi romaine; or cette loi ne permet de mettre en liberté, non pas tous les prisonniers, mais seulement ceux qui sont le moins coupables, que le jour de Pâques (3).

Dans un temps où le territoire de la France était partagé en une infinité de petites juridictions rivales les unes des autres, et qui offraient un asile et l'impunité aux coupables fugitifs, on comprend qu'un exil volontaire fût la conséquence ordinaire et souvent la seule punition des crimes et des délits, punition que les sauf-conduits accordés ou vendus par les seigneurs venaient bientôt annuler. Ceux d'Alais eurent la sagesse de prendre pour eux et pour leurs successeurs l'engagement de n'en accorder aucun à quiconque aurait tué, saisi, blessé ou battu un habitant d'Alais, ou qui aurait commis un autre méfait, à moins qu'il n'y ait eu accommodement (4).

Les dispositions des coutumes d'Alais qui viennent d'être rapprochées et sommairement analysées, ne forment, ni sous le rapport du droit civil, ni sous le rapport du droit criminel, un véritable corps de lois, suffisant pour régler les intérêts d'une communauté d'habitants, si peu nombreuse qu'on la suppose. Il est probable que l'on serait autorisé à porter le même jugement, si nous possédions les treize articles de la première coutume, qui manquent. L'observation que ces coutumes laissent aux juges, sur beaucoup de cas, le pouvoir de prononcer arbitrairement et d'après les seules règles de l'équité naturelle, n'empêche pas d'être frappé de ce qu'elles ont de défectueux et d'incomplet. Cependant les seigneurs ne paraissent pas s'être aperçus de ce défaut de leurs lois, et ils condamnent rigoureusement à l'oubli toutes les coutumes antérieures, sans même faire d'exception en faveur de ces éléments de droit romain,

(1) Art. IV, B.
(2) Art. LII, A.
(3) L. III, *Cod. De Episc. aud.*
(4) Art. XLIX, A.

qui, en dépit des révolutions et du temps, s'étaient maintenus dans la législation coutumière du midi de la France. « Nous établis-« sons fermement, disent-ils (1), qu'aucune autre coutume ne soit « alléguée ni reçue dans nos cours, en aucun cas, sinon celles qui « seront trouvées ici; que toutes les autres tombent et soient abro-« gées; que jamais elles n'aient de force, ni ne soient même appe-« lées *coutumes* ou *droitures;* qu'elles perdent toute autorité; et « comme ici elles manquent de nom, qu'elles manquent [également] « de force. » « Qu'il soit connu de tous, ajoutent-ils ailleurs (2), « que beaucoup de choses ici écrites sont contraires à la droiture, « [mais] elles ont été établies par la volonté des seigneurs. Il y en « a d'autres qui y sont conformes. Ils ont écrit ces coutumes, non « parce qu'ils ne connaissaient pas la droiture, mais parce qu'on « y dérogeait précédemment, et afin que le mauvais usage soit « détruit. » Le mot *droiture* avait des acceptions très-diverses : ici il signifie les coutumes anciennes, le droit suivi à Alais antérieurement à cette réforme ; car ces deux coutumes, si imparfaites et si obscures qu'elles soient, n'en constituèrent pas moins une amélioration, une véritable réforme dans la législation de cette ville; et les seigneurs qui les promulguèrent furent certainement regardés par leurs vassaux comme des *droituriers*, c'est-à-dire, des amis de la justice et du droit.

Les deux monuments de droit coutumier que nous venons de faire connaître n'ont pas en eux-mêmes une très-grande importance ; cependant, comme ils étaient destinés à régir une ville ancienne, dans le sein de laquelle des traditions diverses s'étaient nécessairement conservées, leur étude conduit à des résultats intéressants, dont il convient de tenir compte.

On ne saurait douter que le fondement de la législation des habitants d'Alais ne fût le droit romain : les seigneurs le reconnaissent eux-mêmes plusieurs fois, en indiquant la raison écrite comme le supplément nécessaire de leurs lois insuffisantes ; mais au lieu de suivre le mouvement général de l'époque, qui portait tous les peuples de l'Europe à raviver ou à affermir les principes éternellement vrais qui sont la base de ce droit, ils les violent ouvertement et avec intention sur les points de la législation civile, où il eût été le plus prudent de leur obéir; ils exagèrent le pou-

(1) Art. XLVII, A.
(2) Art. XXVI, A.

voir du père de famille de disposer de ses biens, abrogent le sénatus-consulte Falcidien, et attribuent un droit excessif au donateur en matière de donations matrimoniales. S'ils paraissent disposés à se conformer aux lois romaines sur les testaments, c'est à la condition de décider que, quand le testateur n'aurait pas nommé de tuteur, l'exécuteur testamentaire en remplirait les fonctions; en un mot, le droit coutumier qui partout ailleurs voit décroître son influence et grandir celle de son redoutable adversaire, jadis sa victime, continue, dans Alais, à méconnaître et à combattre ces maximes de justice que la sagesse des Romains avait implantées au sein des provinces méridionales de la Gaule. Qu'il en eût été ainsi dans une des villes au nord de la Loire, on le comprendrait facilement; mais la continuation des envahissements du droit coutumier sur la tradition romaine, dans une des plus antiques cités de la Gaule Narbonaise, au commencement du treizième siècle, est un fait digne d'attention.

Contre l'usage général, la législation criminelle des Alaisans était moins défectueuse que leur législation civile. Sans doute leurs coutumes laissent subsister des peines inhumaines ou insensées, mais elles repoussent hautement, comme contraires à la raison, la composition en matière pénale, et donnent la préférence à la preuve testimoniale sur le duel judiciaire : il n'en faut pas davantage pour que l'on puisse affirmer que les auteurs de ces coutumes avaient reconnu et adopté deux principes qui ouvraient la voie à toutes les réformes dont le code pénal du moyen âge, un des monuments les plus singuliers de l'erreur humaine, pouvait devenir l'objet.

Le comte BEUGNOT,
Membre de l'Institut.

DES RELATIONS

POLITIQUES ET COMMERCIALES

DE L'ASIE MINEURE

AVEC L'ILE DE CHYPRE,

SOUS LE RÈGNE DES PRINCES DE LA MAISON DE LUSIGNAN.

(Troisième et dernier article.)

Le meurtre du roi Pierre Ier vint placer tout à coup le royaume de Chypre dans les conjonctures les plus critiques, et marquer le terme de sa prospérité. La famille royale se divisa aussitôt ; les oncles du nouveau roi se trouvèrent dans l'anxiété la plus pressante, et lors même qu'ils eussent approuvé le projet de la guerre d'Arménie, la situation du royaume ne leur eût pas permis d'y songer : dans l'île, ils avaient à calmer l'émotion et les troubles occasionnés par la mort du roi ; au dehors, ils ne voyaient que sujets de crainte et de méfiance. Les musulmans avaient repris courage et menaçaient de recommencer la guerre ; les princes chrétiens, les chevaliers de Rhodes, le roi de France et le pape surtout, avaient témoigné la plus vive indignation contre les auteurs du crime; ils craignaient qu'après s'être défaits de leur frère, les princes du sang n'enlevassent la couronne à son jeune héritier. Pour surcroît d'inquiétude, les Génois, qui cherchaient depuis quelque temps à occuper une place de commerce dans les mers de Syrie, d'où ils pussent neutraliser l'importance du comptoir vénitien de Beyrouth, avaient provoqué dans la ville de Famagouste une collision qui entretenait des hostilités aussi funestes qu'un état de guerre déclaré (1). Les Égyptiens voulurent

(1) Strambaldi, ann. 1369-1370. — Traité de paix de 1374, dans Sperone, *Real Grandezza della rep. di Genova*, Gen. 1669, p. 100, et doc. inédits extraits des archives de la banque de S. Georges.

profiter de ces circonstances pour reculer indéfiniment la conclusion du traité ; mais les oncles du roi envoyèrent de nouveaux ambassadeurs au Caire : les Hospitaliers, les Catalans, les Vénitiens (1), les uns dans la crainte de voir l'île de Chypre envahie par les musulmans au milieu de cette crise, les autres dans l'intérêt de leur commerce, aidèrent aux arrangements, et les négociations, secondées par quelques démonstrations sur les côtes de Syrie, amenèrent le divan à conclure un traité qui rouvrit les portes de Jérusalem aux pèlerins et rétablit les consuls chypriotes dans les États du sultan, au mois de djoumada 1er, novembre-décembre de l'an 1370 (2). L'Arménie fut abandonnée, et on laissa le roi Léon V, nouvellement élu, défendre ses dernières forteresses avec la seule assistance des chevaliers de Rhodes.

L'effet salutaire que la défaite de l'armée karamane devant Gorhigos avait produit sur la côte d'Asie Mineure s'était dissipé, à la mort du roi Pierre. Les Turcs, instruits des divisions qui régnaient parmi les Chypriotes, revinrent sous les murs de Satalie et tentèrent quelques courses dans le canal de Cérines. Les intelligences secrètes des musulmans restés à Satalie avec Tacca, qui reparaît à cette époque comme maître de Candeloro ou Alaia, faillirent un moment faire perdre la ville aux chrétiens. Un homme dévoué à l'émir, accueilli par le capitaine de Satalie comme un transfuge et admis dans les rangs de la milice, en demandant le baptême, convint avec quelques Turcs de livrer une porte à Tacca, qui, survenant au jour fixé, se vit bientôt maître de quatorze tours. Il fut cependant repoussé (3) ; mais son armée, restée maîtresse de la campagne, intercepta les communications avec le pays, et força la garnison à demander de nouveau ses approvisionnements à l'île de Chypre. Les corsaires génois épiant les galères de transport, les enlevaient souvent au passage ou les tenaient bloquées dans les ports de l'île. Une pareille situation ne pouvait se prolonger sans danger. Il fallait rétablir la sécurité des communications avec Satalie, comme elles continuaient avec Gorhigos, grâce à la proximité de la côte en ce point, ou renoncer à une occupation onéreuse. C'était la pensée de la cour de Nicosie ; c'était aussi l'espérance de la république ligurienne, car toutes

(1) Strambaldi, ann. 1369-1370.

(2) Djoumada 1er de l'an 772 de l'hégire. Makrizi, trad. dans la *Chrestom. arabe*, de M. de Sacy, 2e édit. tom. II, p. 50. Strambaldi dit exactement à la fin de 1370.

(3) Strambaldi, ann. 1370.

les manœuvres des Génois tendaient, en excitant les Turcs à la guerre et en aggravant la position de Satalie, à amener l'abandon de la colonie; tant il est vrai que la politique des peuples commerçants a usé toujours des mêmes artifices! Satisfaits des premiers résultats qu'ils avaient amenés, et croyant leurs desseins assez avancés, les Génois n'hésitèrent pas à demander au roi Pierre, pour prix d'un accommodement, la cession de Satalie (1). Mais leurs calculs furent déjoués; car le roi, plutôt que d'ouvrir à leur insatiable ambition une place forte si rapprochée de ses États, préféra la rendre aux Turcs. La sûreté de la ville était chaque jour compromise davantage; les approvisionnements devenaient plus difficiles; d'autre part, la paye de la garnison grevait le trésor royal d'une dépense inutile, et le danger d'une invasion des Génois obligeait à réunir toutes les forces du royaume pour protéger Famagouste, qu'ils convoitaient. Ces motifs faisaient incliner déjà le roi et son conseil pour la cession à Tacca, quand la crainte de voir les Génois s'emparer d'un moment à l'autre de Satalie, en combinant une attaque avec l'émir de Candelore (2), et de perdre ainsi tous les avantages d'une évacuation paisible, pressa leur détermination. La haute cour consultée, le roi, parvenu alors à sa majorité, remit à Baptiste Mistachel, bourgeois de Famagouste, et à Georges Pissologo, citoyen de Nicosie, envoyés en son nom à Alaïa, une lettre renfermant les conditions auxquelles il offrait de rendre la ville de Satalie à Tacca. L'émir les accepta sans difficultés, et le 14 mai 1373 (3), il arborait ses bannières sur la place que, douze années auparavant, le roi Pierre Ier avait cru donner pour toujours à son royaume et à la chrétienté. Douze années avaient bien changé l'état de l'île de Chypre. En 1361, le royaume était au comble de la prospérité et de la force: il tenait en respect l'Égypte et la Syrie, il secourait l'Arménie, il imposait des tributs aux émirs de l'Asie Mineure, il n'avait en Occident que des alliés ou des amis; en 1373, de tous les ports musulmans qui l'entouraient il pouvait craindre une attaque, et, du côté de l'Italie, la guerre était imminente.

Après avoir ouvert les portes de Satalie à l'émir, qui adressa de riches présents au roi de Chypre, les envoyés, de concert avec le capitaine de la garnison, présidèrent au départ. On réunit

(1) Strambaldi, ann. 1372, 1373.
(2) C'était la crainte de Pierre II. Strambaldi, ann. 1373.
(3) Strambaldi, ann. 1373.

par leurs soins les armes, les effets, les marchandises, les vases, les ornements et les reliques des églises à bord des galères, et, quelques jours après, la colonie rentrait à Cérines, heureuse d'avoir échappé à la poursuite de deux corsaires génois (1). Parmi les dépouilles des églises, les Chypriotes emportaient, comme le souvenir le plus précieux de leur domination dans la riche cité byzantine, l'image de la Panagia que l'on venait visiter de tout l'Orient (2). C'était l'une des trois plus anciennes figures de la Vierge, attribuées, par une tradition pieuse, au pinceau de saint Luc; Constantinople possédait la seconde avant la conquête des Turcs; la troisième est toujours à l'Ara-Cœli de Rome, près du Capitole. L'émir Tacca s'était engagé, par la capitulation, à considérer le roi de Chypre comme son suzerain, à lui jurer fidélité, et à lui payer annuellement un tribut (3). Pour rentrer dans Satalie, il eût fait, sans doute, d'autres promesses, sans compter les exécuter davantage; les événements lui permirent de s'en affranchir plutôt qu'il n'avait pu l'espérer.

Les Génois, évitant un accommodement que le saint-siége leur offrait au nom du roi de Chypre, mais que repoussait leur politique, survinrent tout à coup avec une flotte considérable, et débarquèrent dans l'île au mois de juin 1373; le 16 ils occupaient Nicosie, et, dès le mois d'octobre, ils se voyaient enfin maîtres de Famagouste. Tout le fruit des guerres et de la sage administration des princes qui s'étaient succédé sur le trône de Nicosie, depuis la perte de la Terre sainte, fut ainsi perdu : la flotte chypriote était anéantie, l'armée dispersée, les revenus de la couronne engagés indéfiniment pour le payement des contributions énormes que la république de Gênes avait imposées au roi. Il est très-douteux que Tacca ait alors observé les conditions de la paix, et l'on doit croire, qu'à son exemple, les seigneurs de *Sicce* et d'Anamour en Cilicie, comme ceux de Palatscha et d'Alto-Logo en Ionie, cessèrent dès lors de payer

(1) Strambaldi, ann. 1373.

(2) « In hac civitate Scatalia, in parte qua degunt Greci, est ymago Beate Marie in « tabula depicta, quarum tres sunt in mundo : una Rome, alia Constantinopoli, tercia « Scatalie. Has ymagines beatus Lucas juxta formam B. Virginis creditur pingisse, et « ob hujus imaginis reverentiam Deus multa miracula operatur. » Rod. de Saxe, *De itiner. Jerosol.* (en 1341); éd. déjà citée, fol. 12.

(3) Strambaldi, ann. 1373.

un tribut que le royaume de Chypre n'avait plus la puissance d'exiger. De plus grands malheurs eussent fondu peut-être sur l'île de Chypre, si la crainte des chevaliers de Rhodes d'un côté, et des sultans de Broussa de l'autre, n'eût obligé les émirs des provinces méridionales à veiller sur leurs propres États, dont la souveraineté leur fut peu après enlevée.

De toutes les conquêtes de Hugues IV et de son fils en Asie Mineure, il ne restait aux Chypriotes, à la fin du règne de Pierre II, que le château de Gorhigos. Les hautes et puissantes fortifications de ce château en rendaient la conservation facile; la sûreté de son mouillage et son heureuse situation vis-à-vis de l'île de Chypre en faisaient toujours fréquenter le port par les navigateurs et les marchands. Aussi les Lusignans, au milieu de leurs désastres, ne négligèrent jamais de pourvoir à sa défense. Une circonstance, rappelée par un auteur de ces temps, montre en effet l'importance qu'avait toujours Gorhigos, comme place forte et comme ville de commerce. Un jeune homme, nommé Tibat, fils d'un bourgeois de Chypre, que sa bravoure et son dévouement au roi Pierre II dans la guerre des Génois avaient fait combler de faveurs, eut la pensée de demander au roi le commandement du château de Gorhigos. Peut-être Tibat agissait-il à l'instigation des Vénitiens, amis du roi Pierre, mais plus dévoués encore aux intérêts de leur commerce; peut-être ébloui comme tant d'autres de sa fortune rapide, Tibat rêvait-il de se créer une souveraineté indépendante, qui lui eût offert autant d'avantages et plus de sécurité que les biens dont la reconnaissance du roi l'avait gratifié dans un pays ouvert aux Génois, ses mortels ennemis (1). Importuné de l'insistance de Tibat, mais craignant de le mécontenter, cherchant un conseil et n'osant le demander aux seigneurs de la cour, qui n'aimaient pas le jeune parvenu, Pierre s'en ouvrit à un prêtre du rit latin, son ancien précepteur, fils d'une matrone grecque, qui avait pris le voile à Sainte-Nappa. « Seigneur, lui dit cet homme ju-« dicieux et franc, donner Gorhigos, ce serait donner votre œil « droit. Tibat était bourgeois, vous l'avez fait chevalier, vous « l'avez fait grand tricoplier de Chypre; vous lui avez donné le « village de Trimithia (2), le village de Petra (3); vous lui offrez

(1) Strambaldi, ann. 1375.

(2) Probablement Trimithia ou Trimithusia, dans le vicomté, à l'occ. de Nicosie.

(3) Dans le Pendaia, et non loin du golfe de ce nom.

« aujourd'hui Églia (1) : certes voilà une belle récompense de ses « services. Les gens d'armes qu'il a enrôlés pour vous en Eu- « rope sont à ses ordres, et si vous le laissez s'établir avec eux « dans un château si rapproché de votre royaume, il pourra à « sa volonté envahir le pays ou faire des courses sur vos côtes. « Et d'ailleurs ne lui sera-t-il pas libre d'appeler, quand il « le voudra, dans le port de Gorhigos les navires des Vénitiens ? « Ceux-ci pouvant y commercer alors directement avec les mar- « chands musulmans, tous les revenus du port passeront dans les « mains étrangères, et il arrivera de Gorhigos ce qui est arrivé de « Famagouste (2). » Le roi profita de ces avis ; mais Tibat en conçut un violent ressentiment. Sa haine ne connut plus de bornes, quand il apprit d'une source certaine que la douane de Gorhigos rapportait annuellement près de quatre mille ducats (3) ; et, quelques jours après, le fidèle conseiller périssait assassiné de ses mains sur le pont Saint-Dominique ; crime atroce que le roi aurait eu la faiblesse de laisser impuni, si la fureur populaire n'eût éclaté contre le favori.

Nous ne pouvons parler ici des malheurs qui assaillirent en ces temps le royaume de Chypre, ni des signes funestes qui témoignaient déjà de sa décadence. Nous devons rappeler seulement les circonstances principales qui marquèrent la nature et les vicissitudes des relations de ses princes avec les sultans et les émirs d'Asie Mineure. Cet examen rapide, qui touche nécessairement aux événements de la lutte des États chrétiens contre les Turcs, montrera à quel rôle secondaire étaient alors réduits les Chypriotes dans une guerre dont leurs rois avaient été autrefois les chefs ; il prouvera en outre qu'au milieu de ses malheurs, l'île de Chypre conservait néanmoins toujours des éléments de prospérité qu'un gouvernement soucieux de son avenir eût pu ranimer dans l'intervalle de quelques années de paix ; il montrera enfin quel gouvernement inepte et avide il a fallu depuis pour amener un pays si riche à l'état de misère où il végète aujourd'hui.

Si Gorhigos demeura encore longtemps en leur pouvoir, les Chypriotes le durent moins à la crainte qu'inspiraient alors

(1) Eglia, Aiglia ou Aglia, près de Petra.

(2) Strambaldi, ann. 1375.

(3) « Et a saputo come la duana di Curico val tre, quatro milli ducati al' anno, et per questo stava molto penseroso il Tibat. » Strambaldi, ann. 1375.

leurs armes qu'à la force du château et aux graves événements qui attachaient toute la sollicitude des princes de Karamanie sur une autre frontière de leur empire. Depuis le temps où la conquête de la Bithynie avait fait présager la grandeur future de la famille d'Orkhan, les sultans de Broussa n'avaient cessé d'accroître leur domination. Après Nicomédie, Nicée et Marmara, les principautés de Kermian, de Magnésie, d'Hamid, de Saroukhan, de Nazlu, de Foukeh, de Mentescha, de Satalie, avaient été réunies à leurs États par des mariages, des achats, des victoires ou des hommages volontaires. Des dix grandes principautés formées de l'empire d'Iconium, ils en avaient déjà absorbé sept dès le règne de Bajazeth, et leurs armes n'étaient plus arrêtées, en Asie Mineure, que par la résistance des princes de Kastamouni et de Karamanie (1). En même temps que les Ottomans s'étaient agrandis vers le sud, les Karamans avaient étendu leurs conquêtes vers l'orient et le nord de l'Asie Mineure. Le moment arriva où la guerre fut inévitable entre les princes rivaux devenus limitrophes; et dès lors les émirs de Konieh cessèrent d'inquiéter le royaume d'Arménie et le château de Gorhigos, pour veiller à leurs provinces septentrionales, que pouvaient envahir d'un moment à l'autre les armées de Bithynie. En effet, Bajazeth, après avoir réduit en sandjaks ottomans les territoires de Kermian et de Satalie, trouva un prétexte pour se plaindre du Karaman Alaeddin, et l'attaqua brusquement. Rappelé cependant en Europe par les événements de la guerre, il accorde la paix à Alaeddin, l'an 1390, à condition que ce prince fera sa soumission, et bornera ses États à la rivière de Tscheharschenbé (2). Mais bientôt, apprenant que le grand Karaman avait, en son absence, poussé une incursion jusqu'à Broussa, Bajazeth, semblable à la foudre, comme disent les auteurs orientaux, reparaît en Asie, renvoie les ambassadeurs de son vassal, qui demandaient la paix, bat Alaeddin, s'empare de sa personne, et, se croyant maître de la destinée, proclame la réunion définitive de la Karamanie à son em-

(1) Cf. M. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, trad. franç. Paris, 1835, t. I, p. 248, 300, 301.

(2) Hammer, t. I, p. 302. Ce ne peut être la rivière de Tcharchenbeh, au S. E. de Samsoun, et il faut chercher le Tscheharschenbé au S. des villes d'Akserai, Nikdeh et Akschehr, cédées aux Ottomans. Cf. Hammer, p. 422.

pire, en 1392 (1). Remontant alors dans les provinces de l'est, il soumet les chefs mongols des pays de Kaisarieh et de Sébaste, dans l'ancienne Cappadoce, et complète ses rapides conquêtes par la soumission de Koeturum Bajazeth, prince de Kastamouni (2). Le fils d'Amurath se vit alors maître absolu de l'Asie Mineure. Depuis la mer de Marmara jusqu'au canal de Cilicie, depuis l'Halys, qui protégeait encore l'empire de Trébizonde, jusqu'à l'Archipel, ses ordres étaient exécutés sans obstacle, et la prière publique se faisait en son nom dans toutes les mosquées. Les Grecs de Philadelphie avaient succombé en défendant généreusement leur liberté (3). Smyrne et Gorhigos au sud, Amasserah, l'ancien Amastris, sur la côte de Paphlagonie, et Abydos sur l'Hellespont (4), étaient les seules villes que la chrétienté conservât dans cette terre d'Asie Mineure, qu'avait évangélisée saint Paul, et où avaient fleuri plus de vingt-cinq métropoles. Abydos et Amasserah appartenaient aux Génois qui en avaient fait surtout des places de commerce. Smyrne, devenue archevêché latin, était, depuis 1373, confiée à la garde exclusive des chevaliers de Rhodes (5), les plus redoutables ennemis qu'eussent les Ottomans parmi les chrétiens d'Orient, depuis la mort du roi Pierre Ier. Vainement les Turcs portèrent plusieurs fois leurs armes contre la citadelle de Smyrne et l'île de Rhodes; les Hospitaliers repoussèrent partout leurs assauts. Quant aux Lusignans, il ne paraît pas qu'ils aient jamais été inquiétés ni par Amurath, ni par Bajazeth, quoique les sultans eussent établi leur domination sur toute la côte méridionale de l'Asie Mineure, vis-à-vis de l'île de Chypre. La valeur de Pierre Ier semble les avoir éloignés des terres chypriotes durant sa vie; les successeurs de ce prince eurent le bonheur de ne jamais attirer leurs attaques, soit que le sentiment de leur faiblesse les eût portés à demander la paix, soit que les Ottomans, pour éloigner les chances d'une ligue des Chypriotes et des princes

(1) Hammer, t. I, p. 308.

(2) Hammer, t. I, p. 309-311.

(3) Hammer, t. I, p. 299.

(4) Amasserah ne fut enlevé aux Génois qu'en 1459, par Mahomet II. Laonic. Chalcondyl, lib. 9, p. 460. ed. Bonn.

(5) Bosio, lib. III, tom. II, p. 118. Le lieutenant du grand maître de Rhodes eut dès lors le commandement de la garnison et de la milice de Smyrne, comme les capitaines nommés par le saint-siége l'avaient eu jusque-là; mais l'archevêque latin resta toujours gouverneur de la ville.

karamans, eussent les premiers adressé des propositions aux rois de Nicosie. Pierre II avait toujours vécu en paix avec eux, et Jacques Ier, son oncle, grâce peut-être aux Génois, intéressés à défendre la fortune d'un prince leur débiteur, n'avait eu qu'à entretenir les relations pacifiques qu'il avait trouvées établies entre l'île de Chypre et les nouveaux maîtres de l'Asie Mineure, en montant sur le trône, l'an 1382. Ce ne fut pas seulement la cessation des hostilités avec le continent qui marqua cette nouvelle période de l'histoire des Lusignans ; il exista même des relations de sincère intelligence entre les cours de Nicosie et de Broussa. Les événements qui suivirent une bataille fameuse dans les fastes de l'islamisme en firent bien apprécier les effets.

Les Turcs, et sous ce nom il faut voir surtout les Ottomans dès la fin du quatorzième siècle, les Turcs, ayant à peine une marine depuis un demi-siècle, étaient devenus des marins habiles et intrépides. De Grèce en Ionie, de Roumélie en Bithynie, ils ne cessaient, depuis le règne d'Orkhan, de parcourir les mers et de transporter des troupes, qui chaque jour enlevaient quelque ville à l'empire grec. L'Achaïe et la Thrace leur étaient ouvertes, comme la Bulgarie et la Servie; Phères, Patras, Thessalonique, Sophia, Belgrade leur appartenaient déjà, et dès le règne d'Amurath ils avaient établi le siége de leur empire d'Europe à Andrinople même, à trois journées de Constantinople. S'ils eussent été plus expérimentés dans l'art de diriger les siéges des villes, la capitale de l'empire grec tombait dès lors en leur puissance. En même temps qu'ils envahissaient la Valaquie et la Hongrie dans le nord, ils attaquaient la Morée au sud ; ils forçaient les habitants de Corfou effrayés de se donner à la république de Venise; ils menaçaient déjà la Sicile et les côtes d'Italie. Émus enfin de ces périls, plutôt qu'entraînés par l'union tardive de Jean Paléologue à l'église romaine, les princes d'Europe s'étaient décidés, sur les nouvelles instances du saint-siége, à envoyer des secours à l'empereur grec et au roi de Hongrie, que Bajazeth lui-même menaçait à la tête d'une armée formidable ; mais on sait comment la fougueuse imprudence des croisés français, que tant de funestes précédents auraient dû rendre plus circonspects, valut aux Turcs, le 28 septembre 1396, sous les murs de Nicopolis, une des plus sanglantes et des plus complètes victoires dont l'orgueil des Osmanlis puisse se glorifier. Après ce grand désastre, et avant de songer à la vengeance, il fallut s'occuper du rachat des

captifs. Ils étaient peu nombreux, car Bajazeth, furieux de la défaite de ses janissaires, les avait fait massacrer presque tous sur le champ de bataille; mais vingt-cinq chevaliers avaient été réservés, qui appartenaient aux plus grandes familles de France: c'étaient le comte d'Eu, le sire de Coucy, le comte de la Marche, le sire de la Trémoille, Jean Boucicaut, et ce jeune comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, chef de l'armée à vingt-deux ans, qui avait si follement engagé le combat sur la rive du Danube. Comme il s'agissait d'une affaire de finance, on s'adressa à Din de Responde ou Dino de' Respondi, l'un des riches Lombards établis à Paris et admis en la confiance des seigneurs de l'hôtel Saint-Pol. Dino, bien instruit des choses d'Orient par ses voyages et ses relations, conseilla de faire pressentir d'abord les intentions de Bajazeth, et de s'adresser, pour en obtenir un accommodement, aux Vénitiens, aux Génois et au roi de Chypre, qui n'avaient pas pris part à la guerre : « Les marchands de Venise, dit le banquier au duc « de Bourgogne, ceux de Gennèves et des îles obeissant à eux « sont connus partout et font le fait de marchandise au Caire, en « Alexandrie, à Damas, à Damiette, en Syrie, en Turquie et par « toutes les mettes et limitations lointaines des mescréans.... Si « escripsez et faites le roi escripre amiablement devers eux, et « promettez grands biens et grands profitz s'ils y veulent enten- « dre. Aussi le roi de Chypre, qui est marchissant à la Turquie et « qui encore n'a point fait de guerre à l'Amorath, y peut bien « aider (1). »

Ce fut une heureuse circonstance pour l'oncle de Pierre II. Jacques de Lusignan n'ignorait pas que son consentement criminel au meurtre de son frère était connu de toute l'Europe; mais ce qui le préoccupait le plus, pour le soin de sa réputation et la sûreté de son trône, c'étaient les dispositions du roi et des seigneurs de France, car les princes de la maison de Bourbon pouvaient contester ses droits à la succession de Chypre, du chef de Louis II, oncle maternel de Charles VI, et héritier des prétentions de Hugues de Lusignan, sénateur de Rome, au trône de Nicosie (2). En ménageant la délivrance des prisonniers de

(1) Froissart, liv. IV, ch. 55, t. III, p. 282, éd. Buchon, 1839-1840.

(2) Cf. Froissart, l. IV, ch. 58, p. 295.—Ph. de Maizières, *Vita B. Petri Thom.*, ap. Bolland, 29 januar, p. 1005, § 52.—Raynaldi, 1360, § 15, tom. XXVI, p. 55. C'est par erreur que Sponde, Loredano, Jauna, et l'auteur lui-même de l'Histoire diplomatique

Nicopolis, Jacques devait se concilier la faveur des seigneurs de France et se donner en même temps un appui capable de contenir l'exigence des Génois ; car la république ligurienne venait de se placer sous la protection du roi Charles, dans l'espoir de mettre fin à ses dissensions civiles. Aussi, avec quelle joie les ouvertures confidentielles de Dino de Respondi furent-elles accueillies à la cour de Nicosie ! avec quel empressement le roi ne s'occupa-t-il pas à disposer l'ambassade qu'il se proposait d'envoyer à Bajazeth ! Un superbe drageoir en or représentant un navire et valant dix mille ducats, fut aussitôt commandé à l'orfévrerie de Nicosie, assez florissante dès le treizième siècle pour être constituée en maîtrise par les Lusignans (1) ; et les chevaliers chypriotes allèrent bientôt l'offrir de la part du roi au sultan revenu à Broussa avec ses captifs. « Et étoit la dite nef d'or tant « belle et bien ouvrée que grand plaisir étoit à regarder. Et la « reçut et recueillit le dit Amorath à grand gré et remanda au « roi de Chypre que il lui feroit valoir au double en amour et « courtoisie (2). »

Ces premières démarches, que Lusignan avait faites spontanément auprès de Bajazeth et dont il eut le soin de répandre le bruit à Paris, par les correspondants de Dino (3), eurent l'effet que le prince en attendait. Les seigneurs de France se montrèrent mieux disposés, et bientôt le roi Charles VI et le duc de Bourgogne se déterminèrent à écrire les premiers (4) au roi de Chypre, avec lequel ils avaient évité jusque-là tous rapports, pour le supplier de joindre ses instances à celles des chevaliers qu'ils envoyaient en Orient, auprès du sultan. Jacques députa aussitôt à Broussa de nouveaux ambassadeurs, choisis parmi les principaux barons de la noblesse chypriote, qui, de concert avec les représentants du duc de Bourgogne, apportèrent d'abord quelque adoucissement à la captivité des prisonniers, et secondèrent les marchands italiens, plus particulièrement intéressés au rè-

des sénateurs de Rome, n'ont fait qu'un même personnage de ce Hugues de Lusignan, et du roi Hugues IV, père de Pierre Ier.

(1) *Assises de Jérus.*, t. II, ordonn. de 1286, p. 358.

(2) Froissart, l. IV, ch. 58, p. 294. Froissart, comme la plupart des chroniqueurs d'Occident, appelle Bajazeth, *Amorath*, *Lamorat* et *Lamorabaquin*, du nom de son père, Amurath. Au ch. 59, cependant, Froissart le nomme plus exactement Basaach.

(3) Froissart, l. IV, ch. 58, p. 294.

(4) Froissart, l. IV, ch. 58, p. 295.

glement de leur rançon (1). Les charges accumulées sur le trésor de Nicosie depuis la perte de Famagouste ne permirent pas au roi Jacques de participer aux avances ni à la caution du rachat ; mais l'intervention de ses ambassadeurs contribua à activer la conclusion du traité, qui rendit le comte de Nevers et ses compagnons à la liberté, vers le milieu de l'an 1397, moyennant le payement de deux cent mille ducats, dont les seigneurs génois d'Abydos, de Lesbos et de Chio furent les principaux garants (2). La cour de France, touchée des bons offices de Lusignan dans cette négociation, lui témoigna sa gratitude, et Jacques, heureux d'un retour qu'il n'eût osé espérer un an auparavant, s'empressa d'envoyer le sire de Beyrouth, son neveu, auprès de Charles VI, pour consacrer leur réconciliation par un pacte public. Le 7 janvier 1398, l'ambassadeur chypriote arrêtait en effet à Paris, avec Amanieu d'Albret, mandataire du roi Charles, un traité d'alliance qui replaçait le royaume de Chypre dans l'amitié des princes d'Occident, en rétablissant les bonnes relations que les Lusignans avaient toujours entretenues avec leurs cousins de France (3).

Les traités existants avec les sultans, non moins que l'affaiblissement du royaume, éloignèrent cependant le roi Jacques et le roi Janus, son fils, de la nouvelle confédération que les princes chrétiens formèrent contre les Turcs, après la délivrance des prisonniers. Philibert de Naillac, grand maître de Rhodes, échappé au massacre de Nicopolis, fut l'âme de cette ligue, que formèrent avec les Hospitaliers, des chevaliers français, des hommes d'armes et des navires armés aux frais du saint-siége et un corps de galères vénitiennes. Boucicaut, devenu maréchal de France, apporta le premier des secours à Constantinople, sauva Galata, délivra les environs de la capitale des partisans turcs qui s'y étaient fortifiés, et passant en Bithynie, fit éprouver de graves échecs aux Ottomans. Pendant que le maréchal relevait ainsi le courage des Grecs et recevait de la reconnaissance de Manuel le titre de grand connétable de l'empire grec, Naillac défendait Smyrne, fortifiait les îles de Castel-Rosso, de Lero, de Lango ou de Cos, s'emparait du château d'Halicarnasse,

(1) Froissart, l. IV, ch. 58, p. 296, 297.
(2) Froissart, p. 297.
(3) Ce traité se trouve aux Archives du royaume, J, 433, n° 9.

aujourd'hui Boudroun, achetait Corinthe, et, reprenant un projet conçu déjà par Innocent VI (1), il traitait de l'acquisition du Péloponèse entier pour le défendre contre les Turcs ; dessein hardi et habile, que firent échouer, le croirait-on ! les Grecs de Lacédémone, tant ils avaient d'éloignement pour le rit latin (2). Le château de l'ancienne Halicarnasse avait depuis longtemps attiré l'attention des Hospitaliers. Sa position sur la presqu'île formée par les golfes d'Asyn-Kalessi et de Cos en facilitait naturellement la défense ; fortifié par Philibert de Naillac, en 1399 et 1400, avec les ruines antiques qui l'entouraient, et pourvu d'une forte garnison, il devint, sous le nom de *Château Saint-Pierre*, un des plus fermes boulevards de l'Ordre et de la chrétienté (3). Il arrêta plus d'une fois les armées musulmanes sous ses murs et protégea la navigation des chrétiens sur les côtes de la Carie, comme Péra défendait le Bosphore, comme Gorhigos se faisait encore respecter des Turcs de la Cilicie et de l'Arménie (4). Il ne restait plus rien de ce dernier royaume ; le roi Léon, fait prisonnier par les Égyptiens dans le château de Gaban, en 1375, retenu six ans au Caire, délivré par le roi de Castille en 1381, était mort à Paris en 1393, dignement traité par les rois de France et d'Angleterre, mais n'espérant plus être rétabli sur son trône (5).

La prise de Boudroun fut d'autant plus heureuse pour la chrétienté que les Hospitaliers perdirent peu après la ville de Smyrne, emportée d'assaut, au mois de décembre 1402 (6), par Tamerlan, vainqueur de Bajazeth dans les plaines d'Ancyre, au mois de juin précédent. Smyrne n'était pas seulement une position militaire ; dès le quatorzième siècle, elle était devenue une place de commerce, que fréquentèrent surtout les Italiens, les Grecs de l'Archipel et les Chypriotes. Rentrée sous la domi-

(1) En 1356. Doc. cité par Bosio, *Storia della relig. di S. Giov.*, lib. II, t. II, p. 91.

(2) Geor. Phrantz, lib. I, cap. 16, p. 63, édit. de Bonn.; et les Doc. cités par Bosio, lib. IV, t. II, p. 154, ann. 1397.

(3) Bosio, lib. IV, t. II, p. 158.

(4) Voy. Froissart (liv. IV, ch. 58, t. III, p. 295), qui se trompe en faisant de Gorhigos une place forte génoise. Les Chypriotes en étaient toujours maîtres.

(5) Relig. de Saint-Denis, éd. de M. Bellaguet, l. V, ch. 5 ; l. XIV, ch. 14, t. I, p. 321; t. II, p. 113.

(6) Voy. sur la date de la prise de Smyrne, qui, depuis 1344, appartenait aux chrétiens, M. de Hammer, trad. franç, t. II, p. 114, et M. de Sainte-Croix, Mém. sur les dynastes de Carie, *Acad. des inscr.*, 2e série, t. II, p. 566, 569, n.

nation ottomane après le départ des armées de Tamerlan pour la Tartarie, Smyrne vit s'accroître son importance commerciale, que favorisaient la sûreté de la rade et la facilité des communications avec les marchés de l'intérieur. Elle fut dès le quinzième siècle une des échelles les plus fréquentées, et c'est autant à ses nombreux établissements de marchands chrétiens qu'au souvenir de l'occupation des Hospitaliers, qu'elle doit le nom encore familier aux musulmans de *Smyrne l'infidèle*. Les autres villes maritimes où les Chypriotes commerçaient aussi dans ces parages étaient les ports de Ténédos, de Lesbos, de Chio et de Rhodes; plus près de Chypre, ils avaient conservé sans doute leurs relations avec Satalie, Candelore, Tarse, Larendah, Konieh, où il leur était facile de se rendre par Gorhigos. On a vu que toutes ces villes étaient ouvertes à leurs marchandises dès le treizième siècle; des témoignages positifs constatent qu'elles les recevaient au quinzième (1). On peut donc considérer comme certain que les Chypriotes, les marchands de Cérines et de Limisso surtout, dont les Lusignans soutinrent toujours l'industrie, ne cessèrent pas de les fréquenter au quatorzième siècle, sous les règnes d'Amurath et de Bajazeth, avec qui leurs princes furent toujours en paix. Ils devaient cependant, comme les autres marchands, se rendre de préférence dans les ports de mer, car les voyages dans l'intérieur de l'Asie Mineure étaient devenus pour les chrétiens, depuis l'agrandissement de la puissance turque, plus difficiles et plus périlleux qu'au temps des Mongols (2).

Les conquêtes de Bajazeth avaient préparé sa chute. Les émirs d'Asie Mineure, dépossédés par ses victoires, s'étaient retirés sous la protection des khans de la Perse, et Tamerlan n'ayant pu obtenir leur rétablissement du sultan de Broussa, était venu les remettre lui-même en possession de leurs principautés. Konieh, Kermian, Mentescha, Aidin, eurent ainsi de nouveau leurs émirs (3), qui se maintinrent indépendants pendant les luttes des enfants de Bajazeth. Mahomet Ier, se trouvant seul maître des

(1) *Voyage de Bertrandon de la Brocquière en la terre d'Oultremer*. Ms. de la Bibl. roy. 10025, fol. 183 v°, 186 v°. Legrand d'Aussy a donné de ce voyage une traduction qui n'est pas toujours heureuse pour les concordances géographiques. *Acad. des scienc. morales*, 1re série, tom. V, p. 469-637.

(2) Cf. La Brocquière, fol. 186, 195 v°.

(3) De Hammer, t. II, p. 110, 113;—de Guignes, *Hist. des Huns*, liv XXII, tom. IV, p. 336.

provinces ottomanes d'Europe et d'Asie par la mort de Mousa, en 1413, soumit facilement les princes de Phrygie et d'Ionie. Mais le grand Karaman défendit ses États avec acharnement; il prit même quelquefois l'offensive contre le nouveau Bajazeth, et quand le sort des armes l'eut obligé à faire sa soumission, il régna toujours en vassal puissant et redouté dans la Karamanie, qui comprenait dès lors la Cappadoce, la Pisidie, une partie de la Phrygie et toutes les côtes méridionales de la Pamphylie et de la Cilicie (1).

Les Chypriotes étaient tombés pendant ce temps dans le dernier état de détresse. Un moment ranimés par la bonne administration et le courage de Janus, digne héritier de la couronne de Pierre Ier, ils avaient pu croire que le temps de leur prospérité n'était pas encore passé, et que Limisso, enrichi par le commerce, fortifié depuis peu, allait leur servir de boulevard pour reconquérir Famagouste. Mais les Génois, inquiets des projets du roi, suscitèrent contre lui la vengeance des Mameloucs, et l'an 1425 une invasion égyptienne délivra Gênes de ses craintes, en portant la dévastation dans les États du prince (2). Limisso fut ravagé, Nicosie emportée, tout le pays livré au pillage, Janus lui-même vaincu sur le champ de bataille de Chierochitia, au sud de l'Olympe, fait prisonnier et conduit au Caire. Abattu par ces désastres, le roi accepta toutes les conditions que l'on mit à son rachat : il se soumit à un tribut que ses successeurs payèrent aux sultans d'Égypte jusqu'à la fin de leur règne; il promit de ne plus faire la guerre aux Sarrasins; il engagea de nouveaux revenus pour l'acquittement de la dette des Génois, lèpre funeste que les Lusignans se transmettaient de règne en règne depuis Pierre II, et qui dévorait dans leur germe les ressources les plus précieuses du royaume. Il licencia les chevaliers venus à son aide de France et d'Aragon, il désarma ses dernières galères, et ne pensa plus qu'à mourir en paix avec tous ses voisins.

Par une heureuse coïncidence qui préserva peut-être le royaume de Chypre d'une ruine totale, les émirs de Karamanie, depuis leur rétablissement par Bajazeth, n'avaient jamais in-

(1) Cf. de Hammer, t. II, p. 110.

(2) Plusieurs historiens modernes rapportent que les Mameloucs emportèrent d'assaut, en ces circonstances, la ville de Famagouste et la livrèrent au pillage; les témoignages contemporains prouvent que la flotte égyptienne aborda en cette ville paisiblement, et peut-être de connivence avec les Génois.

quiété les Chypriotes (1). Brouillé avec le sultan du Caire, au sujet du partage de quelques conquêtes faites en commun sur les marches de l'ancien royaume d'Arménie, Ibrahim-Beg, prince de Konieh, était alors dans des dispositions hostiles vis-à-vis des Égyptiens, et s'il avait dû prendre parti dans la guerre de Limisso, c'eût été peut-être pour soutenir les efforts du roi de Chypre. Aussi, accueillit-il avec faveur l'ambassade que lui envoya, dès les premiers mois de son règne, le roi Jean II, fils de Janus, empressé de renouveler la paix, dont le royaume avait plus que jamais besoin. Un chevalier de la cour de Bourgogne, premier écuyer-tranchant du duc Philippe le Bon, qui, après avoir visité les saints lieux de Palestine, revenait résolûment par terre de Jérusalem à Dijon, trouva les ambassadeurs chypriotes à Larendah, vers la Toussaint de l'an 1432 (2). Ce fut une occasion inappréciable pour l'aventureux voyageur, qui, dans ses pérégrinations, cherchait toujours à voir du nouveau, à connaître les pays, à étudier les mœurs des habitants. Il se mit aussitôt en rapport avec les chevaliers chypriotes, et eut bientôt convenu avec eux, pour l'honneur de monseigneur de Bourgogne, qu'il les accompagnerait à Konieh, résidence d'Ibrahim. L'heureux Bertrandon de la Brocquière put ainsi pénétrer dans ce fameux palais d'Iconium, forteresse effrayante au dehors, séjour fastueux au dedans, que les sultans seldjoucides et les princes karamans avaient successivement fortifié et embelli; quoique négligé depuis plusieurs règnes, et tombant presqu'en ruine, le palais avait un aspect imposant; dans l'intérieur étaient de grandes salles, dont les lambris conservent encore aujourd'hui dans tout leur éclat mille arabesques d'azur, de sinople, de pourpre et d'or (3). La Broquière traversa à la suite des ambassadeurs chypriotes la haie des gardes et des serviteurs du palais, et arriva enfin en la présence d'Ibrahim-Beg, « très-beau prince de XXXII ans, » qui se tenait assis à la manière orien-

(1) « Le roy de Cypre qui estoit mort, n'avoit pas longtemps (Janus, 1398-1432), avoit tousjours eu tresves au grant Karman » *Voyage de Bertrandon de la Brocquière en la terre d'Oultremer*, *l'an* 1432. Ms. de la Bibl. roy., fonds franç., n° 10025, fol. 186 v°.

(2) La Brocquière, ms. cité, fol. 186. Cf. fol. 183, v°.

(3) Voyez les planches coloriées de M. Ch. Texier, *Description de l'Asie Mineure* en cours de publication.

tale, au coin d'une salle, vêtu d'un drap d'or cramoisi, le coude négligemment appuyé sur un carreau de drap d'or et entouré de ses ministres. Le chevalier bourguignon vit les esclaves défiler devant le tapis de l'émir avec les six pièces de camelot de Chypre, les draps d'écarlate, les quarante pains de sucre, les deux arbalètes et les autres présents que le roi de Nicosie offrait à son voisin; « de quoy le dit seigneur ne fist à peine samblant « qu'il les veist. » Il entendit les ambassadeurs dire au prince, en lui remettant une lettre du roi Jean II, « que son père estoit « mort et qu'il envoyoit devers luy pour le visiter et savoir s'il « voulloit entretenir la paix qui estoit paravant entre son dit « père et luy et leur pais; » il fut témoin que l'émir, tout en restant dans des dispositions assez vagues, donna des assurances pour le maintien des bonnes relations avec le royaume de Chypre. Le chevalier bourguignon a consigné soigneusement toutes les particularités de l'ambassade dans la relation de son voyage, qui offre, dans cette partie, des détails curieux sur les usages et le cérémonial de la cour des princes karamans (1). Un semblable message fut envoyé sans doute à Broussa par le conseil du nouveau roi de Chypre, et eut probablement le même résultat, car on ne voit pas que, sous son règne, rien ait troublé la paix existant entre les Ottomans et les Chypriotes depuis le temps d'Amurath Ier. Les Turcs poursuivaient leurs conquêtes en Europe et surveillaient avec inquiétude, en Asie, les progrès des émirs de Konieh, redevenus à peu près indépendants.

En recherchant l'alliance des princes d'Asie Mineure, les successeurs de Janus ne pouvaient avoir d'autre ambition que de prolonger encore quelque temps un état de paix favorable au commerce de leurs sujets avec le continent (2), et de conserver autant que possible la ville de Gorhigos, où les marchands européens se rendaient toujours. Quant à former une ligue avec les émirs, dans l'espérance de chasser les Génois de Famagouste ou de délivrer le royaume du tribut imposé par les Égyptiens, le fils de Janus ressemblait trop peu à son père pour y penser, ses chevaliers étaient trop affaiblis pour le tenter, et pour offrir au prince karaman une coopération assez sûre, qui le déterminât à ouvrir les chances d'une guerre avec l'Égypte. La durée même de

(1) La Brocquière, fol. 187 v° à 190.
(2) Cf. La Brocquière, fol. 183 v°, 186 v°.

la paix était toujours incertaine, car le royaume ne pouvait compter sur la foi des traités qu'en ayant, comme les Hospitaliers, une force capable d'en assurer l'exécution et d'inspirer le respect à ses voisins. C'est à l'égard des musulmans surtout qu'il est juste de dire que pour jouir sûrement de la paix, il faut être toujours en mesure de faire la guerre. Depuis la mort de Pierre Ier le royaume de Chypre en avait fait souvent la triste expérience; le règne de Jean II et de ses successeurs se passa dans les périls, les alarmes et les capitulations, par suite de l'affaiblissement de leur état militaire.

En 1444, le seigneur de Candelore ou Alaia, qui était alors, à ce qu'il semble, indépendant, mais qui n'étendait pas son autorité sur Satalie, comme au temps de Pierre II, se crut assez fort pour conquérir l'île de Chypre. Il arrêta cependant ses préparatifs de guerre en apprenant que les Hospitaliers avaient envoyé des secours au roi Jean, et la crainte d'attirer sur lui les armes des chevaliers qui venaient, cette année même, de battre complétement l'armée égyptienne sous les murs de Rhodes, lui fit prendre les devants pour obtenir un traité de paix du grand maître (1).

Peu après, le grand Karaman, réconcilié avec le sultan du Caire, voyant combien il lui serait facile d'effrayer l'île de Chypre par quelques démonstrations hostiles, eut la pensée d'envahir le pays, et de le joindre à ses États, ou de l'obliger au moins à lui payer tribut, comme avaient fait les Égyptiens (2). Il leva des corps nombreux de cavaliers et de fantassins, arma des galères, et les rassembla en face de l'île de Chypre, dans la

(1) Bosio, lib. VI, tom. II, p. 221, 222. En 1440, les Hospitaliers avaient déjà mis en déroute la flotte égyptienne près de l'île de Lango.

(2) Les faits qui suivent sont établis par ces documents, dont nous avons pris connaissance aux archives de Cité La Valette, et que nous nous proposons de publier ailleurs : 1° 28 août 1448, lettre de Jean de Lastic, grand maître de l'Hôpital, à Jean, roi de Chypre, après l'arrivée du chevalier Ph. Mistahel à Rhodes, annonçant le départ de Morice Vaselin pour engager le grand Karaman à la paix, en latin; 2° même date, lettre du grand maître au grand Karaman, le seigneur Ibrahim Beg, *Kir Prahim Begi*, en italien; 3° même date, instructions remises à Vaselin, en italien; 4° 3 septembre 1448, lettre du grand maître au roi de Chypre : il promet au prince d'empêcher la guerre, ou de le défendre si on l'attaque, en latin; 5° 20 novembre 1448, lettre du grand maître au roi, lui annonçant la défection de la garnison de Gorhigos, en latin; et 6° 20 novembre 1448, lettre du grand maître au sultan d'Égypte, en italien : il lui fait connaître la perte de Gorhigos, et l'engage à défendre le roi de Chypre, son tributaire.

ville de Stalimuri ou Anamour, sur le canal de Cerines, qu'il avait fortifiée (1), attendant le moment favorable de faire une descente sur la rive opposée. C'en était fini dès lors de la royauté des Lusignans, et l'île de Chypre passait sous la domination des princes de Konieh, si l'intervention immédiate de l'Ordre des Hospitaliers, appuyée par l'armement de quelques galères, ne fût venue conjurer l'orage qui menaçait le royaume. A la première nouvelle apportée à Rhodes, au mois d'août 1448, par le chevalier Philippe Mistahel, envoyé de la cour de Nicosie, le grand maître manda le précepteur de Troyes, frère Vaselin, à Anamour, pour engager le Karaman, au nom de l'Ordre, avec lequel il était en paix, d'arrêter toute agression contre l'île de Chypre, s'il ne voulait avoir à combattre aussitôt les forces des Hospitaliers, prêtes à marcher au secours de leurs voisins. L'empressement des médiateurs, l'énergie connue de Jean de Lastic, l'insistance de son mandataire, l'ascendant que leur donnaient les victoires de Lango et de Rhodes, inspirèrent quelques craintes au prince Karaman. Il promit de respecter l'île de Chypre, et d'éloigner ses troupes de la côte, ce qu'il fit en effet; mais cet armement, effectué peut-être par stratagème, ne fut pas perdu pour lui. Pendant qu'on négociait encore à Anamour avec le précepteur de Troyes, un corps d'armée, détaché secrètement vers la frontière d'Arménie, s'approchait de Gorhigos, et, au milieu de novembre 1448, prenait possession de la forte citadelle que les Chypriotes occupaient depuis plus de quatre-vingts ans. Cette expédition réussit par un coup de fortune, sans efforts, sans combat, sans attaque. Un parti s'était formé au sein de la garnison, qui, perdant tout espoir dans l'avenir du royaume de Chypre, avait prévenu le Karaman, et livré les portes à ses troupes. Il semblait être ainsi dans la destinée du château de Gorhigos de changer, de siècle en siècle, de domination, sans jamais être enlevé de vive force. Que pouvait le roi de Chypre dans cette conjoncture? Essayer de reprendre le Karak? Toutes les forces du Karaman l'avaient vainement tenté en 1367. Se plaindre du manque de foi d'Ibrahim? C'étaient les propres sujets de Lusignan qui l'avaient trahi. Demander l'appui du sultan d'Égypte, obligé par les traités de

(1) Cela est dit dans les instructions du 28 août 1448. Voy. ci-dessus, premier article, p. 317. Le capitaine Beaufort a donné une vue d'Anamour, *Karamania*, p. 203.

défendre son tributaire? Mais la reddition et l'occupation de Gorhigos avaient été projetées à la connaissance et du consentement du sultan. L'ambassadeur que Jean de Lastic envoya immédiatement en Égypte, l'apprit en arrivant au Caire, et Abousaïd Jacmac ne le nia pas dans l'entrevue qu'il accorda au chevalier. Ainsi le royaume de Chypre perdait sa dernière colonie, pendant que le roi, retenu à Strevilo par d'indignes occupations, oubliait les intérêts de son trône, pendant que les divisions déchiraient la famille royale et la noblesse, pendant que les créances de la république de Gênes s'accumulaient d'année en année, à mesure que le trésor royal s'appauvrissait. Ainsi naissaient les uns des autres les maux qui entraînaient rapidement vers sa chute la dynastie des Lusignans.

Le fils de Janus, prince indolent et incapable, supportait ces humiliations avec indifférence, et abandonnait le gouvernement à la reine. Les seigneurs qui avaient conservé encore quelque chose du caractère et de la fierté des anciens chevaliers des Assises, s'étaient retirés dans leurs domaines, fuyant la cour où Hélène Paléologue prodiguait aux Grecs les honneurs réservés jusque-là aux seules familles latines. Il eût été certainement impossible alors de réunir en Chypre une armée de mille hommes d'armes, et l'île pouvait être d'un moment à l'autre envahie par les Arabes ou par les Turcs, si les Hospitaliers n'eussent veillé à la sécurité d'un royaume dont la ruine aurait été un grave échec pour eux, et si les événements étrangers n'eussent détourné l'attention des musulmans. En Europe, les Turcs étaient arrêtés par Scanderberg dans les montagnes de l'Albanie; en Asie, la puissance des Karamans leur portait toujours ombrage; quant aux Égyptiens, ils n'osaient inquiéter les Hospitaliers, et observaient encore les traités conclus avec eux.

Le seigneur de Candelore menaça pourtant de nouveau l'île de Chypre. Il avait déjà réuni des troupes, et se disposait à une attaque, quand le grand maître de Rhodes, voyant l'inaction déplorable du roi Jean, qui, au lieu de préparer les moyens de défense, s'était retiré dans le château fort de Cérines, s'empressa de lui envoyer deux galères de guerre, et dépêcha Bernard de Cariol, commandeur de Montferrand d'Auvergne, pour sommer l'émir d'observer la paix avec les chevaliers, qui regarderaient les traités comme violés à leur égard, s'il attaquait les Chypriotes. L'approche de Bernard de Villemarin, capitaine général d'Ara-

gon, naviguant alors dans les mers du Levant avec dix galères (1), décida Louphtou Beg, seigneur de Candelore, qui, le 7 septembre 1450, accepta, sous la garantie de l'ordre de Rhodes, un traité de paix et de commerce avec le roi de Chypre (2). Les contractants promirent réciproquement de respecter leurs États, de se prévenir des ligues formées contre eux par leurs ennemis; enfin de donner libre accès et protection dans leurs ports aux hommes et aux navires faisant le commerce entre Candelore et Chypre. Ainsi, dans toutes les phases de leur règne, dans leur décadence comme dans leur prospérité, les Lusignans mettaient toujours le commerce au premier rang des intérêts de leur royaume.

Le traité de Candelore est le dernier événement notable que présente l'histoire des relations des Francs de l'île de Chypre avec les princes d'Asie Mineure. Jean II mourut après avoir donné à Louphtou Beg une preuve de son intention de satisfaire au traité, mais de son impuissance à le secourir contre le grand Karaman (3). Les successeurs de ce prince, occupés dans l'intérieur du pays par une guerre civile, ne voyant au dehors que l'amitié suspecte de la république de Venise, bornèrent leur politique et leurs efforts à reprendre Famagouste, et à conserver Nicosie, sans porter leurs vues hors de l'île. S'ils envoyèrent encore quelques ambassades aux princes ottomans, ce fut pour les assurer de leur désir de vivre en paix, autant que possible, à côté d'eux, et pour implorer la protection des nouveaux empereurs d'Orient; car les Turcs, maîtres enfin de Constantinople, maîtres de l'empire de Trébizonde qu'ils avaient conquis, de la Karamanie qu'ils avaient réduite à l'obéissance, menaçaient de nouveau la Morée, l'Égypte, la Syrie, l'île de Rhodes, et tous les pays qui entouraient l'île de Chypre. Quel que fût toutefois l'intérêt des Lusignans d'être oubliés de leurs redoutables voisins, ils furent obligés de s'unir à la ligue formée contre eux par les puissances chrétiennes. La république de Venise, qui avait déjà porté ses vues sur leur île afin de s'en faire un point

(1) Voy. Bosio, lib. VI, tom. II, p. 237, 238.

(2) Ce traité de paix, rédigé en grec, se trouve dans les registres des archives de Malte, et sera publié avec les pièces indiquées ci-dessus. Il commence ainsi : Αὐτὸ ἑνὲν ἡ ἀρχὴ τῆς ἀγάπης· μέσα εἰς τὸν ὑψηλότατον καὶ δικαιότατον Τζονὰν, ῥῆγαν τῆς Κύπρου καὶ τοῦ εὐγενικωτάτου καὶ εὐτοχιμένου Λουφτούμπεη (Λουφτουμπέγ?) ἀμηρᾶν καὶ ἀφέντην τοῦ Καντηλόρου.

(3) Cf. Bosio, ann. 1451, lib. VI, tom. II, p. 239.

d'appui dans ses projets d'alliance avec les sophis de Perse et les descendants des princes Karamans, toujours prêts à se révolter contre les sultans pour reconquérir leur indépendance (1), les força à combattre avec ses galères sur les côtes de l'Ionie et de la Pamphylie, où le généralissime Mocénigo renouvela les exploits de Hugues IV et de Pierre 1er (2). Mais ce ne fut plus, comme au temps de ces princes, à la tête des forces chrétiennes que les Chypriotes parcoururent les mers d'Asie Mineure ; c'est à peine si au milieu des événements de cette guerre, qui couvrit de gloire les armes vénitiennes, on distingue les navires des Lusignans parmi les marines auxiliaires rangées sous l'étendard de Saint-Marc.

Dans les derniers temps du règne des princes français, l'île de Chypre n'offre plus que le spectacle affligeant d'un pays déchiré par les factions, qui, toutes impuissantes, essayent vainement d'établir un gouvernement indépendant, tandis que les Vénitiens, profitant de leurs dissensions, s'immiscent dans les conseils du roi, font passer des troupes dans les places fortes, sévissent indistinctement contre tous les partis au nom de Jacques le Bâtard qu'ils prétendent défendre, et dont ils s'assurent la succession. Cependant au milieu de ces troubles et de ces calamités, le commerce de Chypre se maintenait toujours, non-seulement avec les ports voisins d'Asie Mineure, d'Égypte et de Syrie, mais avec les contrées les plus éloignées de la Méditerranée, avec la Morée, l'Italie, les îles Baléares, la Catalogne, la Provence, le Languedoc : en 1488, deux chevaliers, venant tenter dans le pays un nouveau soulèvement en faveur d'un infant d'Aragon, furent pris à Famagouste sur une barque qui faisait le commerce entre cette ville et la place de Narbonne (3). C'est que l'île de Chypre était alors, comme elle l'avait été aux temps antiques, comme elle l'est même encore aujourd'hui sous le régime des Turcs, une terre fertile et généreuse : *opima Cyprus* (4).

(1) Voy. sur ces tentatives d'alliance, les relations des ambassadeurs Josafa Barbaro, Catherino Zeno et Ambroise Contarini, dans le Rec. de Ramusio, tom. II, p. 91, 112, 220.

(2) Coriol. Cepio, *De Petri Mocenici gestis*, lib. I, p. 8, lib. II, p. 45, in-12, Basileæ, 1544 ; Sabellico, *Hist. Venet.*, Basil., 1670, decad. III, lib. 9, p. 561. Cf. Navagiero, *Storia Venez.*, ap. Muratori, *Script. rer. ital.*, XXIII, col. 1136 ; Benedetto Dei, ap. Pagnini, *Della decima*, t. II, p. 267.

(3) Navagiero, *Storia Veneziana*, ap Muratori, t. XXIII, col. 1197.

(4) Æneid., I, 622

L. DE MAS LATRIE.

HISTOIRE

DE JEANNE D'ARC,

D'APRÈS UNE CHRONIQUE INÉDITE DU XVe SIÈCLE.

Nous ne craignons pas de fatiguer nos lecteurs en multipliant dans ce recueil les textes relatifs à Jeanne d'Arc : sur un pareil sujet on se plaindra plutôt de manquer de documents que d'en avoir trop. D'ailleurs, le témoignage que nous allons faire connaître se place par son importance à côté des plus précieux qui aient été recueillis jusqu'à présent. C'est un extrait, consistant en vingt-neuf chapitres, d'une chronique inédite des ducs d'Alençon, conservée à la Bibliothèque royale (1). Le manuscrit n'en est pas ancien, car il est de la main d'André Duchesne; mais l'ouvrage est du quinzième siècle. Dans une courte préface se lisent les nom, titres et qualités de l'auteur, lequel était gentilhomme beauvaisien et s'appelait Perceval de Caigny (2). En 1438, qui est la date de cette préface (3), Perceval de Caigny avait passé quarante-six ans de sa vie au service des princes d'Alençon, tour à tour panetier, écuyer d'écurie et maître d'hôtel à leurs gages. Exempt de toute prétention au bel esprit, il eut l'idée sur ses vieux jours de dicter simplement et naïvement le récit des choses qu'il avait vues et qui pouvaient servir à la gloire de ses maîtres. De là sa chronique, qu'il appelle son *mémoire*.

Cet ouvrage a été connu et mis à contribution par l'avocat Bry de la Clergerie, historien du duché d'Alençon, qui écrivait au commencement du dix-septième siècle. Vers le même temps, Duchesne exécuta sa copie d'après un original dont il n'indique pas la provenance. Depuis lors, personne ne paraît avoir eu connaissance de Perceval de Caigny, si ce n'est le P. Lelong, qui l'a nommé parmi

(1) Collection Duchesne, vol. 48.

(2) Sans doute Cagny, qui a été érigé en duché pour la famille de Boufflers.

(3) Il y a dans la copie *mccccxxxvj*; mais par une faute facile à corriger, puisque le récit est poursuivi jusqu'à la fin de 1438.

les historiens des maisons royales, renvoyant, pour plus ample informé, au manuscrit même de Duchesne (1). Mis à cette place, le vieil annaliste alençonnais ne se recommandait guère plus qu'à l'attention des généalogistes, qui n'ont pas troublé son repos.

Nous laisserons à d'autres le soin de traiter plus à fond la question littéraire de Perceval de Caigny, nous bornant ici aux seules remarques nécessaires, pour qu'on estime à sa juste valeur l'extrait que nous publions.

Comme historien de la Pucelle, Perceval de Caigny a un grand avantage par la date de son livre. Avoir consigné ses souvenirs neuf ans au plus tard après l'accomplissement des faits, est une circonstance que la critique ne peut se dispenser de prendre en considération, car elle y trouve une garantie d'exactitude que ne présente pas tel ou tel autre témoin, aussi bien informé, mais n'ayant parlé ou écrit qu'au bout de vingt ou de trente ans. A ce mérite, notre auteur joint d'ailleurs celui d'une chronologie irréprochable et tout à fait propre à justifier l'opinion favorable que l'on peut concevoir *à priori* de sa fidélité.

La condition de Perceval de Caigny est encore un motif d'avoir son témoignage pour recommandé; car, comme le duc d'Alençon régnant du temps de Jeanne d'Arc, fut celui des capitaines français qui se tint le plus constamment avec elle; que, par suite d'une fraternité d'armes formée entre eux deux, on les vit partout chevaucher, combattre, camper l'un à côté de l'autre, et ne faire des gens de leur suite qu'une seule et même compagnie : il résulte de là que les serviteurs attachés à la personne du prince furent les mieux placés pour observer la Pucelle et pour connaître ses actions.

Quant à la bonne foi, elle ne peut être tenue pour suspecte dans un auteur qui, après avoir déclaré qu'il écrit l'histoire en vue de glorifier son maître, n'hésite pas cependant à placer ce maître au second rang, lorsqu'un personnage plus digne d'attention se présente. Ainsi fait-il à l'occasion de la Pucelle, et tout le temps qu'il en parle il est si peu au duc d'Alençon, que des choses à la louange de celui-ci qui sont dites ailleurs, il les omet.

Mais ce qui donne à son récit un prix inestimable, c'est qu'il y met en évidence tout un ordre de faits qui avaient pu échapper jusqu'à présent à la critique des modernes.

Expliquons-nous là-dessus :

Les chroniqueurs du parti français, qui ont parlé de Jeanne d'Arc, laissent voir par plusieurs exemples qu'elle ne fut pas toujours écoutée;

(1) *Bibl. hist. de la France*, 1re édition, Généalogies des princes du sang, n° 10212

que les capitaines substituaient parfois leurs plans aux siens; que le conseil du roi refusait d'entendre aux entreprises proposées par elle. Il ne s'agit pas ici des défiances très-légitimes qui l'accueillirent à son arrivée; mais après ses preuves faites, les oppositions dont nous voulons parler continuèrent de se produire, et à tel point, qu'elle y dut céder plus d'une fois. C'est ainsi qu'au début du voyage de Reims, lorsqu'elle voulait qu'on prît Auxerre, on se contenta de conclure une trêve avec les habitants de cette ville (1); que quelques jours après, le siége de Troyes faillit être levé à son insu et malgré sa recommandation expresse (2); qu'après les cérémonies du sacre, lorsqu'elle montrait au roi le chemin de Paris, celui-ci prit la direction de Sens, et ne revint sur ses pas que parce qu'il ne put traverser la Seine à Bray (3). C'est ainsi encore que, lorsque Paris ayant été manqué, la Pucelle se faisait fort de conquérir la Normandie avec le duc d'Alençon, on ne voulut pas l'y laisser aller (4).

Voilà des actes qui, s'ils constituaient un système, ne parleraient guère en faveur du gouvernement à qui ils sont imputables. Toutefois, de ce qu'ils sont isolés dans trois auteurs différents et qu'ils ne se présentent pas avec l'enchaînement que nous venons de leur donner; de ce qu'aussi les auteurs qui les rapportent ne leur attribuent pas de fâcheuses conséquences, il s'en est suivi qu'on ne leur a jamais accordé beaucoup d'attention. Ils ont passé pour les œuvres assez insignifiantes ou d'une circonspection mal entendue, ou d'une malveillance impuissante. La sécurité où l'on s'est tenu à leur égard, a été augmentée par l'habitude qu'on a prise depuis M. de l'Averdy, de vouloir résoudre tous les doutes nés et à naître de l'histoire de Jeanne d'Arc, par les pièces de ses deux procès; or, comme ni dans le procès de condamnation, ni dans celui de réhabilitation, n'apparaît l'ombre d'un embarras suscité à la Pucelle depuis la délivrance d'Orléans, le silence de tant de témoins a pesé d'un grand poids contre les allégations des chroniqueurs.

Sans entrer dans de trop longs raisonnements, nous pouvons faire remarquer que pour l'objet en question, l'argument tiré des procès contre les chroniqueurs ne vaut rien. Car quel genre de témoignage trouve-t-on dans ces deux documents? Le premier n'offre que les in-

(1) Jean Chartier, dans Godefroi. *Histoire de Charles VII*, p. 29
(2) Chronique de la Pucelle, *ibidem*, p. 521.
(3) Jean Chartier, p. 33.
(4) Jacques le Bouvier, dit *Berri*. *Ibidem*, p. 381.

terrogatoires d'une accusée ingénieuse autant que résolue à ne rien dire qui puisse être interprété contre son parti. Le second renferme les dépositions de témoins très-nombreux, il est vrai, mais admis seulement à articuler sur l'innocence de Jeanne d'Arc, et non pas à faire des révélations offensantes pour de grands personnages. Il n'y a donc pas là de quoi s'instruire sur les intrigues dont le conseil du roi a pu être le théâtre; et ainsi les faits que nous rassemblions tout à l'heure subsistent avec toute leur gravité; et pour être qualifiés comme ils le méritent, ils n'attendent que la confirmation, par un document plus explicite, des conjectures auxquelles ils donnent lieu.

Ce document révélateur, nous pouvons dire que nous le publions aujourd'hui. Perceval de Caigny vient ajouter de nouveaux aveux à ceux des chroniqueurs ses confrères, trahir le secret de leur silence en maints endroits, fournir enfin tant de preuves d'un parti pris autour de Charles VII de contrecarrer et d'entraver à tout propos la pauvre Jeanne, qu'il faudra bien désormais modifier l'histoire en ce sens. On devra dire qu'indépendamment des efforts de l'Angleterre, la Pucelle eut à combattre la résistance continuelle de l'absurde et odieux gouvernement en faveur duquel elle vint accomplir des miracles.

Il n'est pas inutile de dégager de notre chronique les circonstances d'où ressort une si grave accusation.

La ville d'Orléans est délivrée le 8 mai 1429; aussitôt après, Jeanne d'Arc va trouver Charles VII et le presse de se disposer au voyage de Reims. Le conseil fait de grandes difficultés, trois semaines se passent en discussions; enfin le roi se décide et donne jour à ses capitaines pour se trouver à Gien, qui sera le rendez-vous de l'expédition. La Pucelle en attendant va délivrer Jargeau, prend Beaugenci et Meun, défait les Anglais en bataille rangée, tout cela en huit jours; et lorsque, recommandée par ces nouveaux succès, elle vient pour emmener le roi, elle le trouve changé d'avis; il ne veut plus aller à Reims. « Par despit, dit Perceval, la Pucelle délogea et alla loger aux champs. » Mais plusieurs milliers de volontaires gentilshommes, bourgeois et artisans s'étaient rendus à Gien. Ceux-là voulurent qu'on se mît en chemin, suivant le dessein de la Pucelle. Pour les décourager, on eut beau leur faire entendre qu'il n'y avait pas d'argent; comme ils répondirent qu'ils feraient le voyage à leurs frais, force fut de partir.

Voilà déjà qui ne ressemble guère à ces récits qui sont dans les livres, et où l'on fait partir le roi obéissant et joyeux, comme ces patriarches de l'Écriture que les anges venaient prendre par la main.

Perceval de Caigny est assez bref sur les circonstances du voyage à

Reims. Peut-être en ce moment avait-il été chargé par son maître d'une commission qui l'éloigna. Il ne dit rien, dans cette partie, qui ne se trouve ailleurs ; et même il ne dit pas tout ce qui se trouve ailleurs. Il ne reprend le fil de ce qu'on peut appeler ses révélations qu'au moment où Jeanne d'Arc veut faire prendre au roi le chemin de Paris après la prise de Senlis. Cette fois le roi s'arrête et ne veut pas faire un pas de plus, quoique Bedford ait abandonné la capitale avec une précipitation qui trahit ses craintes, quoique la confiance soit toujours la même parmi les Français. En vain lui envoie-t-on message sur message de l'avant-garde qui est déjà logée à Saint-Denis. Depuis le 26 août jusqu'au 5 septembre, la Pucelle n'obtient rien de lui ni par lettre, ni par ambassade. Enfin elle envoie le duc d'Alençon, qui, plus heureux, finit par le décider après quinze jours écoulés en pure perte, et lorsque les Parisiens, témoins de ces incertitudes, ont eu plus que le temps de mettre leur ville à l'abri d'un coup de main.

Il suffit que la Pucelle voie le roi à Saint-Denis pour que son élan lui revienne aussi entier, aussi irrésistible que lorsqu'elle entrait pour la première fois dans les murs d'Orléans. Le 8 septembre elle conduit les capitaines à la porte Saint-Honoré. Ils combattent toute la journée sans pouvoir aller plus avant que le fossé ; mais dans la position qu'ils ont prise, le canon du rempart ne peut déjà plus les atteindre, et Jeanne d'Arc leur proteste que s'ils persistent encore un moment, la ville est à eux. Malheureusement un trait l'atteint à la cuisse. Les gens d'armes la voyant blessée, avisent que la nuit est close et qu'ils sont bien las. En vain elle continue ses instances ; on la prend, on la met de force sur un cheval et on l'emmène à la Chapelle.

Elle n'était pas blessée si grièvement qu'on a coutume de le dire, puisque, d'après le témoignage de notre chroniqueur, le lendemain elle était la première levée au camp, et que, courant de côté et d'autre, elle excitait les capitaines à retourner à l'assaut de Paris. Sur ces entrefaites, arrive le sire de Montmorenci, qui jusque-là avait tenu pour les Anglais. Il vient faire sa soumission, ayant quitté Paris le matin même avec une bande nombreuse de gentilshommes ; de sorte que l'arrivée de ce renfort transporte les gens d'armes d'enthousiasme, et que déjà ils regardent la ville comme gagnée. Mais tout ce mouvement déplaît au roi ; et comme il veut y mettre fin, il envoie chercher la Pucelle par René d'Anjou. Les capitaines aussi sont invités à se rendre auprès de leur souverain. Il n'y aura pas d'assaut, ni ce jour, ni le lendemain. Paris est perdu pour sept ans encore, car on n'y laissera pas aller la Pucelle, et ainsi on la fera mentir, elle qui avait tant dit qu'elle y entre-

rait. Apprenant qu'elle veut profiter d'un pont établi à la Briche pour se jeter sur la rive gauche de la Seine et tenter une attaque sur le quartier Saint-Germain, le roi ordonne la rupture du pont. Deux jours après, il donne l'ordre du départ pour l'Orléanais.

Veut-on savoir le procédé des chroniqueurs qui ont arrangé ces faits au goût de la cour et du roi? Ils s'y sont pris de la même façon que ceux du parti anglais. Ils ont borné à la journée du 8 toutes les tentatives sur Paris, et cela, en exagérant de leur mieux la témérité d'une telle entreprise. A les en croire, Jeanne aurait été emmenée de là ne valant guère mieux que morte; silence absolu de leur part sur les événements du lendemain et sur la défection du sire de Montmorenci. Le seul Jean Chartier, qui probablement avait été payé par la famille, trouve moyen d'introduire le nom de ce seigneur sans rien compromettre; il le cite bonnement parmi les chevaliers qui secondaient la Pucelle dans la journée du 8, lui qui ce jour-là faisait tirer sur elle de dessus les remparts. Mais c'est ainsi que s'écrivait l'histoire au quinzième siècle.

Après la trahison de Paris, commencent pour Jeanne d'Arc sept mois de repos dont Perceval de Caigny, sans dire grand'chose, dit assez cependant pour qu'on les considère comme une époque bien douloureuse dans la vie de cette fille infortunée. On l'éloigna des capitaines qui l'avaient prise en affection; on la tint à la cour comme une princesse, environnée de soins hypocrites, elle qui ne demandait que des soldats pour achever la conquête du royaume. Une fois on feignit de condescendre à ses désirs, en lui permettant la malheureuse campagne du Nivernais qu'elle dut entreprendre au cœur de l'hiver et sans argent. Enfin, au printemps de 1430, ne pouvant supporter davantage la vie qu'on lui faisait, elle s'évada de la cour : « Le roy estant à Sulli sur Loire, la Pucelle « qui avoit veu et entendu tout le fait et manière que le roy et son conseil « tenoient le recouvrement de son royaulme; elle, très mal contente de « ce, trouva manière de soy despartir d'avecques eux. Et sans le sceu « du roy ne prendre congé de luy, elle fist semblant d'aler en aucun « esbat, et sans retourner, s'en ala à la ville de Laingni sur Marne. »

Cette fuite a été ignorée jusqu'ici. Elle est trop voisine du désastre de Compiègne pour qu'on ne lui suppose pas une influence fâcheuse sur le déterminations ultérieures prises par le roi à l'égard de la Pucelle. Dieu sait si les gens qui ne l'aimaient pas, manquèrent l'occasion d'arguer contre elle de sa désobéissance! Perceval de Caigny ne dit rien toutefois sur ce point déjà tant débattu; il se hâte de raconter la fin de son héroïne, en mêlant au récit de sa captivité une anecdote qu'il semblerait tenir de Jean d'Aulon, le maître d'hôtel de la Pucelle. Un peu

plus loin que la mention du supplice, vient un chapitre où la conduite politique de Charles VII est examinée et blâmée sévèrement.

Mais c'est assez de commentaires pour préparer à l'intelligence du texte même de notre auteur, que voici :

La venue de la Pucelle devers le Roy.

En iceluy an le [VIe] jour dudit mois de mars, une pucelle de l'eage de XVIII ans ou environ, des marches de Lorraine et de Barroiz vint devers le roy à Chinon. Laquelle estoit de gens de simple estat et de labour; laquelle disoit de moult merveilleuses choses toujours en parlant de Dieu et de ses Sains. Et disoit que Dieu l'avoit envoyée à l'aide du gentil roy Charles ou fait de sa guerre. De quoy le roy et tous ceulx de son hostel et aultres de quelque estat qu' ilz fussent, se donnèrent de très grans merveilles de ce que elle parloit et devisoit des ordonnances et du fait de la guerre autant et en aussi bonne manière comme eussent peu et sceu faire les chevaliers et escuiers estans continuellement ou fait de la guerre. Et sur les parolles qu'elle disoit de Dieu et du fait de laditte guerre, fut très grandement examinée des clercs et théaulogiens et autres, et de chevaliers et d'escuiers ; et tousjours elle se tint et fut trouvée en ung pourpos. Elle print et se mist en habit d'homme et requist au roy qu'il luy fist faire armures pour soy armer, telles comme elle les deviseroit, et luy baillast chevaulx pour elle et ses gens ; et ainssi lui fut fait. Et la tint le roy devers lui jusques au mois de may, sans ce qu'elle alast nulle part. Et avant sa venue, le roy ne les seigneurs de son sang ne savoient quel conseil prendre. Et depuis par son aide et conseil vint tousjours de bien en mieulx.

Comme la Pucelle commença faire guerre aux Englois.

En l'an MCCCCXXIX la Pucelle entreprint à vouloir monstrer pour quoy elle estoit venue devers le roy. Après la journée des Harens, les Englois des bastilles devant Orléens gardèrent que nulz vivres ne peussent venir à ceulx de dedens, et tant, que ilz avoient très grant deffaulte de pain ; et pour y pourvoir envoyèrent plusieurs foiz devers le roy qui assembla ses cappitaines pour aviser par quelle manière on leur pourroit mener

des blés et autres vivres. Nul d'iceulx n'osa entreprendre la charge pour la doubte desditz Englois qui estoient d'un costé et d'autre à bien grant nombre en leurs bastilles, et avecques ce tenoient lesdittes villes et places audessus de la rivière et audessoubz. Ladicte Pucelle voyant que nul n'entreprenoit de donner secours à ceste noble place d'Orléens et cognoissant la très grant perte et dommage que ce seroit au roy et à son royaulme de perdre ladicte place, requist au roy qu'il lui baillast de ses gens d'armes et dist : « Par mon martin (1) (ce estoit son serment), je leur feray mener des vivres. » Le roy luy accorda. De quoy elle fut moult joyeuse. Elle fist faire ung estandart ou quel estoit l'image de Nostre Dame, et print ung jour de soy trouver à Blois, et dist que ceulx qui devroient estre en sa compaignie, y fussent ; et que à ce jour les blés et autres vivres fussent prestz de partir en charrettes, chevaulx et autrement. Et ne demandoit point grant compaignie de gens, et disoit : « Par mon martin, ilz seront bien menez ; n'en faictes doubte. »

Des vivres menez à Orléens.

Le mareschal de Rais, La Hire, Gaucourt, Poton de Sentrailles et d'autres capitaines furent audit jour à Blois pour la conduite, et firent partir grant foison de vivres de ladicte ville. La Pucelle les fist passer par devant les places de Baugency, de Meun et autres places garnies d'Englois, sans avoir quelque destourbier en ce qu'elle menoit ; et quant elle vint auprès d'Orléens, elle fist avaler (2) des bateaulx de laditte ville et fist chargier lesdiz vivres, elle et ses gens ès bateaulx et allèrent à la ville, sans destourbier des bastilles du pont et de l'autre costé de la rivière. De quoy ceulx de ladicte ville furent très grandement rejouiz pour la grant nécessité qu'ilz avoient des vivres et de la venue de la Pucelle et des gens de sa compaignie. Le sire de Gaucourt et aucuns autres des capitaines demourèrent avecques elle. Le bastart d'Orléens et les autres capitaines dessus

(1) Perceval de Caigny est le seul qui fasse connaître cette particularité. Les autres lui mettent ordinairement dans la bouche la locution affirmative *en nom Dé*, au nom de Dieu, qu'elle prononçait à la lorraine. Nous ignorons à quel objet s'appliquait le mot *martin ;* peut-être à la coignée, peut-être au bâton qui alors faisaient partie de l'équipement d'un capitaine.

(2) Erreur ; elle les fit remonter. Mais notre auteur ne paraît pas avoir été témoin oculaire de l'arrivée a Orléans.

nommez retournèrent audit lieu de Blois et remenèrent ceulx qui avoient portez lesdiz vivres. Elle leur avoit dit et asseuré que ilz n'auroient nul destourbier en leur retour; et ainssi fut. Et avecquez ce leur ordonna prendre des autres vivres audit lieu de Blois, et que ilz venissent audit lieu d'Orléens par l'autre costé de la rivière, devers Paris, et que ilz ne feissent nulle doubte des Englois. Et ainssi l'entreprindrent comme ordonné leur avoit, et passèrent près des forteresses desdiz Englois et près de la ville par entre les bastilles, à la veue d'eulx, sans ce que nul se bougast de son logeis, comme gens qui ne se sceussent ou peussent aider.

Comme la Pucelle print et leva les bastilles d'Orléens.

En celui an MCCCCXXIX, le IVe jour du mois de may après disner, la Pucelle appela les capitaines et leur ordonna que eulx et leurs gens fussent armez et prestz à l'eure qu'elle ordonna : à laquelle elle fust preste et à cheval plus tost que nul des autres cappitaines, et fist sonner sa trompille; son estandart après elle, ala parmy la ville dire que chacun montast; et vint faire ouvrir la porte de Bourgoigne et se mist aux champs. Les gens de la ville, qui estoient en bon abillement de guerre, avoient ferme espérance que les Englois ne leur pourroient mal en sa compaignie, saillirent dehors à très grant nombre. Et après se misrent aux champs les mareschaulx de Rais et de Boussac, le bastart d'Orléens, le sire de Graville et les autres cappitaines. La Pucelle leur ordonna à garder que les Englois qui estoient dedens leurs bastilles en bien grant nombre, ne peussent venir après elle et ses gens de pié de la ville. Elle print poy des gens d'armes avec elle et s'en ala devant la bastille de l'abbaye des Dames, nommé S. Lo, en laquelle estoient environ III^c^ Englois. Si tost comme les gens de la ville d'Orléens y furent arrivez, incontinent ilz alèrent à l'assault. La Pucelle print son estendart et se vint mettre sur le bort des fossez. Tentost après ceulx de la place se vouldrent rendre à elle. Elle ne les voult recevoir à rançon et dist qu'elle les prendroit maulgré eulx, et fist renforcier son assault. Et incontinent fut la place prinse et presque tous mis à mort. Ce fait, elle retourna en la ville d'Orléens et les seigneurs avecques, qui l'avoient attendue, qui tous se donnoient merveilles de ses faiz et de ses parolles. Ne oncques nul des autres Englois

ne se misdrent en nulle ordonnance, ne ne firent semblant de saillir hors de leurs places, ne emplus que ce ilz n'eussent veu ne ouy chose qui leur deust desplaire.

Tout le jour de lendemain qui fut jeudi (1), la Pucelle ne nul des capitaines ne se bougèrent de ladicte ville. Le vendredi, à heure de vespres, elle dist que chacun fust armé et prest, et en bataulx vint passer la rivière devers la Salloingne. Tous ne la suyrent pas comme elle cuidoit. Aussi tost comme elle fut descendue à terre et pou de gens avecques elle, elle se ala mectre devant la bastille des Augustins, son estendart en sa main, et fist sonner trompilles à l'assault incontinent ; et après ce ne demoura gaires que la place fut prinse. Et ce fait, ceulx de sa compaignie cuidoient que elle deust retourner à gésir à la ville. Elle se logea en laditte bastille qui estoit moult bien garnie de vivres et dist : « Par mon martin, je auray demain les tours de la bas-« tille du pont ne n'entreray en Orléens jusques à ce qu'elles « soient en la main du bon roy Charles. » Et manda à ceulx qui estoient en la ville demourez, fussent l'endemain bien matin devers elle.

Glacidaz demoura cappitaine des tours et de la bastille des ponz après la mort du conte de Salsebery qui fut tué dedens, d'une pierre de canon, et ne fut oncques sceu qui la jeta ne dont elle vint. La place sembloit imprenable d'assault à toutes gens de guerre et estoit garnie de tous les abillemens qui appartiennent à la deffence de place assaillie. Et si avoit ledit Glacidas avecques lui en la place de VII à VIII^c Englois telz que bon luy avoit semblé pour sa seurté. Et n'y avoit celui des cappitaines à qui il ne semblast impossible que laditte place deust estre prinse en ung mois à plus de gens la moitié que ilz n'estoient. La Pucelle dist à ceulx qui estoient avecques elle : « Par mon martin! je « la prendray demain et retourneray en la ville par sus les pons. »

Le samedi à VII heures au matin, elle fist sonner ses trompilles et fist sçavoir que chacun fust prest d'aler donner l'assault. Et environ VII heures elle print son estendart et s'ala metre sus le bort des fossez. Et incontinent commencèrent à geter grant nombre de cagnons et de coulevrines du costé de dehors. Et ceulx de dedens faisoient tout ce que possible leur estoit pour deffence. On entra dedens leurs fossez maulgré eulx. L'assault fut dur et

(1) C'était le jour de l'Ascension.

long ; et furent plusieurs de ceulx de dedens mors et bleciés et pou des autres. En ce jour leur fut donné par III ou IV foiz l'assault et tousjours la Pucelle reconfortoit ses gens en leur disant : « Ne vous doubtez, la place est nostre. » Et environ l'eure de vespre elle se mist ou font des fossez, et incontinent ilz furent apportez plusieurs eschielles et renforsa l'assault de coulevrines et gens de trait. Et ne demoura gaires que noz gens entrèrent en la place.

Ledit Glacidas et autres des plus grans de la place, quant ilz veirent que eulx estoient prins, pour eulx saulver, cuidèrent recouvrer une des tours ; mais pour la presse qui fut très grande sur leur pont, le pont rompit et fut ledit Glacidas et plusieurs autres noyez et presque touz les autres mis à mort. Ainssi fut la place gaignée. De quoy touz ceulx qui ce veirent furent touz esmerveillez ; et n'y moururent pas de l'aultre costé plus hault de XVI à XX personnes. Les pons qui estoient tant depeciez que ce estoit merveille et sembloit impossible que en VIII jours on eust trouvé manière de y passer nulles gens, en mains de III heures après, la chose fut mise en tel apareil que la Pucelle et ceulx qui y vouldrent passer, vindrent par sus les pons gesir en la ville. Dieu sçait à quel joye elle et ses gens y furent receuz.

Le département des Englois devant Orléens.

Le dimenche [VIIIe] jour de mey, les seigneurs de Fastatz, de Wlbi, de Scales, et autres capitaines qui estoient en bien grant nombre en plusieurs autres bastilles du costé devers France, avoient veu l'assault de loing que la Pucelle avoit donné le mercredi à la bastille de Saint Lo et l'avoit prinse d'assault et ceulx de la place mis à mort ; et de leurs places avoient aussi veu les assaultz que elle avoit donnez le samedi aux tours et bastille du pont et la place prendre d'assault. Ce dit jour de dimenche au matin, ilz boutèrent les feuz en leurs logeis et s'en alèrent la plus part d'eulx tout de pié ès villes et places de Meun et Baugency sur Laire. Et par ainssi fut la noble cité d'Orléens secourue et mise en franchise par la Pucelle, message de Dieu, en l'ayde du roy de France. Et huit ou dix jours après les bonnes aventures, elle revint devers le roy à Chinon.

Ou mois de mars précédent, après ce qu'elle fut arrivée devers le roy à Chinon, entre les autres affaires qu'elle disoit avoir de

par Jehsus, elle disoit que le bon duc d'Orléens estoit de sa charge et où cas qu'il ne revendroit par de ça, elle airoit moult de paine de le aler querir en Engleterre. Et avoit très grant joye de soy employer ou recouvrement de ses places. Et à l'occasion de l'amitié et bon vouloir que elle avoit au duc d'Orléens, et aussi que ce estoit partie de sa charge, elle se fist très acointe du duc d'Alençon qui avoit espousé sa fille. Et ne fut gaires après sa venue à Chinon que elle ala veoir la duchesse d'Alençon en l'abbaye de Saint Flourent près Saumur là où elle estoit logiée (1). Diu sçait la joye que la mère dudit d'Alençon, lui et laditte fille d'Orléens, sa femme, lui firent par iij. ou iv. jours qu'elle fut audit lieu. Et après ce, tousjours depuis, se tint plus prouchaine et acointe du duc d'Alençon que de nul autre, et tousjours en parlant de lui l'appelloit *Mon beau duc*, et non autrement.

L'entreprinse du couronnement du Roy.

Après la prinse des bastilles devant la ville d'Orléens, la Pucelle dist au roy, aux seigneurs et à tout son conseil, que il estoit temps que il fust prest de soy metre au chemin de son couronnement à Rains. Son conseil sembla très fort (2) à exécuter à touz ceulx que en ouyrent parler, et disoient que, veue la puissance des Englois et Bourguignons ennemys du roy et considéré que le roy n'avoit pas grans finances pour souldoyer son armée, il luy estoit impossible de parfaire le chemin. La Pucelle dist: « Par mon martin, je conduiray le gentil roy Charles et sa com- « paignie jusques audit lieu de Rains seurement et sans destour- « bier et là le verré couronner. » Après ces parolles et ce qu'elle avoit fait de avitaillier la ville d'Orléens et levé les bastilles de devant, nul ne osa contredire. Et mist le roy ung jour auquel il seroit à Gien sur Laire; et ainsi le fist le roy. La Pucelle qui tousjours avoit l'ueil et sa pencée aux affaires du duc d'Orléens, parla à son beau duc d'Alençon et luy dist que, en tandiz que le roy se apresteroit et que il metroit à faire son chemin à aler

(1) On ne savait pas où avait eu lieu cette entrevue de la Pucelle avec la duchesse d'Alençon, mais le fait était connu pour être consigné au procès de réhabilitation dans la déposition du duc lui-même. Il y est dit qu'au départ, comme la duchesse témoignait de l'inquiétude pour son mari, Jeanne lui dit : « Madame, n'ayez doubte, je « vous le rendrai sauf et en tel ou meilleur état qu'il n'est de présent. » *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. III, p. 96.

(2) C'est-à-dire, *très-rude, très-pénible.*

audit lieu de Gien, elle vouloit aler delivrer la place de Gergueau qui faisoit et donnoit de grans charges à la ville d'Orléens. Incontinent le duc d'Alençon fist sçavoir aux mareschaulx de Boussac et de Rais, au bastart d'Orléens, à La Hire et autres cappitaines, que eulx et leurs gens fussent à certain jour à ung village près Romorentin en Salloigne; et ainssi le firent.

L'assault de Gergeau.

En celui an MCCCCXXIX, le samedi XIe jour du mois de juing environ deux heures après disner, le duc d'Alençon, la Pucelle, le conte de Vendosme et les autres cappitaines, en leur compaignie de II à III mille combatans et autant de gens de commun ou plus, vindrent assieger la ville de Gergeau en laquelle estoient le conte de Sufford, deux de ses frères et de VII à VIII^c Englois. A l'arrivée, les gens de commun à qui il estoit avis que à l'entreprinse de la Pucelle riens ne povoit tenir, ilz saillirent ès fossez sans sa presence et sans les gens d'armes qui entendoyent à eulx logier. Il en y ot de bien batuz et s'en revindrent. La chose demoura pour le jour en cest estat. La nuit, la Pucelle parla à ceulx de dedens et leur dist : « Rendez la place au Roy du ciel et « au gentilz roy Charles, et vous en alez, ou autrement il vous mes- « cherra. » Ilz ne tindrent compte de choses qu'elle leur dist. La nuit les bombardes et cagnons furent assis et le dimenche venu, environ IX. heures au matin, la Pucelle et le duc d'Alençon firent sonner les trompilles pour venir à l'assault. La Pucelle print son estendart ou quel estoit empainturé Dieu en sa majesté et de l'autre costé (1)..... et ung escu de France tenu par deux anges. Elle vint sur les fossez, et incontinent bien grant nombre de gens d'armes et de commun saillirent dedens et commença l'assault très dur, lequel dura de trois à quatre heures. Et en la parfin la place fut prinse, qui sembloit chose impossible la prendre d'un assault veu les gens de deffence qui estoient dedens. Et n'y mourut de nostre costé que XVI ou XX personnes. Le conte de Sufford fut prins à prinsonnier, ung de ses frères et XL ou L autres; son autre frère et le sourplus des Englois furent mis à mort.

Le lundy ensuivant, la Pucelle, le duc d'Alençon, après ce que ilz eurent ordonné ce que bon leur sembla de gens pour la

(1) Lacune dans la copie. Suppléez *l'image de Nostre-Dame*, comme ci-dessus p. 150.

garde de la place de Gergueau, eulx et le seurplus de leur compaignie s'en vindrent disner en la ville d'Orléens et ès villages d'ung costé et d'autre de la rivière, et là sejournèrent celui jour et l'endemain qui fut mardi. Ce jour la Pucelle fut moult grandement festoiée de ceulx de la ville. Le duc d'Alençon, touz les autres capitaines, chevaliers et escuiers, gens de guerre, bourgois et toutes gens de commun qui l'avoient veue, estoient tant contens d'elle que plus ne povoient, disans que Dieu l'avoit envoyée pour remetre le roy en sa seignourie. Au vespre elle appela son beau duc d'Alençon et lui dist : « Je vueil demain « après disner aler veoir ceulx de Meun. Faites que la compaignie « soit preste de partir à celle heure. » Le merquedi ensuivant, la Pucelle, le duc d'Alençon, leur compaignie et bien grant nombre de commun qui se misdrent en la compaignie de la Pucelle, partirent après disner et alèrent gesir auprès de Meun. Et à l'arriver fut donnée une escharmouche à ceulx de la place, et plus n'en fut fait.

Du siége de Baugency.

Le jeudy ensuivant xvie jour de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie, à heure de midi, vindrent metre le siege devant la place de Baugency et furent logiez en la ville et en l'environ. Et tout le seurplus du jour eut escarmouche devant la place. Et la nuit furent assises les bombardes et cagnons. Messire Richard Guestin et Matago accompaigniez de iiij^c^ Englois avoient la garde de la place. Le vendredy, le conte de Richemont, conestable de France, vint à la compaignie ainssi que le duc d'Alençon luy avoit fait à sçavoir dès ce qu'il ala devant Gergeau ; combien que le roy ne vouloit point qu'il se meslast de sa guerre par l'enortement du sire de la Trimoille qui le tenoit à son ennemy (et il avoit toute la voix du gouvernement du roy). Le conestable arrivé, v ou vi^c^ combatans en sa compaignie, tout ce jour de vendredy fut jecté de bombardes et cagnons à ceulx de la place, et eulx aussi à ceulx de dehors, et escharmouché et chacun faire le mieulx que ilz povoient. Ceulx de la place avoient bien congnoissance des entreprinses que la Pucelle avoit fait de avitailler la ville d'Orléens, de la prinse des bastilles qui fut grant merveilles, et de la prinse de Gergueau ; et veoyent que rien ne povoit résister contre la Pucelle et qu'elle metoit

toute l'ordonnance de sa compaignie en telle conduite comme elle vouloit, tout ainssi comme devroient et pourroient faire le conestable et les mareschaulx d'ung ost. Ilz se rendirent à la Pucelle et au duc d'Alençon sauf leurs corps, chevaux et hernois. La nuit d'entre le vendredi et le samedi vindrent nouvelles à la Pucelle et au duc d'Alençon que les seigneurs de Talebot et Fastotz estoient arrivez à grant compaignie d'Englois à Yenville en Beausse, qui venoient pour les combatre.

La bataille de Patay.

Le samedi XVIIIe jour dudit mois de juing MCCCCXXIX, en metant hors de la place de Baugency lesdiz Englois, qui se estoient rendus, vindrent nouvelles à la Pucelle et au duc d'Alençon que, la nuit passée, lesdiz Tabelot et Fastots estoient venuz quérir à Meun le sire d'Escales et ceulx de la garnison de Meun qui abandonnèrent la place et s'en alèrent tous ensemble droit à Yanville. Environ huit heures au matin, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie estoient issus aux champs, cuidans avoir la bataille; et quant ilz sceurent que les Englois s'en aloient, ilz ordonnèrent leur avant garde et leur bataille, et en ordonnance tirèrent après les Englois et les aconsurent près le village de Patay, environ V lieues dudit lieu de Baugency. Quant les Englois avisèrent la compaignie qui les suivoit, ilz prindrent ung champ et là se misdrent en ordonnance et en bataille presque touz à pié. L'avant-garde de noz gens férit dedens et incontinent la bataille joingnit avecques eulx ; et, sans gaire de résistence, les Englois tournèrent en desconfiture et en fuite. A laquelle bataille furent mis à mort de II à III mille Englois et de prisonniers les sires de Talebot, d'Escales, le filz au conte de..... et de IIII à V cens autres Englois. La Pucelle, le duc d'Alençon, le conestable de France, le conte de Vendosme et toute la compaignie couchèrent audit village de Patay et aux environs.

Le dimanche XIXe jour dudit mois de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie disnèrent audit lieu de Patay. Le duc d'Alençon ne osa mener le conestable devers le roy pour la mallegrace en quoy il estoit, comme dit est. Il retourna en son ostel de Partenay, lie et joyeulx de la journée que Dieu avoit donnée pour le roy, et très marry de ce que le roy ne vouloit prendre en gré son service. La Pucelle, le duc d'Alençon et tout

le sourplus de la compaignie s'en alèrent gesir à Orléens et entour la ville, et là furent receuz très grandement. Ilz alèrent par les églises mercier Dieu, la Vierge Marie et les benoistz sains de Paradis, de la grâce et de l'onneur que Nostre Seigneur avoit fait au roy et à eulx touz, en disant que c'estoit par le moyen de la Pucelle et que sans elle ne peussent si grans merveilles avoir esté faictes; et furent la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie audit lieu d'Orléens et ou païs d'environ depuis ledit dimanche jusques au vendredi ensuivant, XXIIIIe jour dudit mois.

Le commencement du sacre du Roy.

Ce vendredi bien matin, la Pucelle dist au duc d'Alençon: « Faites sonner trompilles et montez à cheval. Il est temps d'aler « devers le gentil roy Charles pour le metre à son chemin de son « sacre à Rains. » Ainssi fut fait. Touz montèrent à cheval en la ville et ceulx des champs. Et celui jour furent au giste devers le roy en la ville de Gien sur Laire. Le roy fist grant feste et grant joye de la venue de la Pucelle, du duc d'Alençon et de leur compaignie. Et ce jour, fut moult parlé par touz les seigneurs, les chevaliers, les escuyers, les gens de guerre et toutes gens de quelque estat qu'ilz fussent, qui touz tenoient à très grant merveille les grans aventures de guerre qui le samedi devant estoient avenues par l'entreprinse de la Pucelle à elle et à sa compaignie. Et croy que ne vit nul qui ait veu la pareille telle que metre en l'obéissance du roy, et en ung jour, trois notables places, c'est assavoir la ville et chasteau de Meun sur Laire, la ville et chasteau de Baugency et la ville et chastel de Yenville en Beausse, et gaigné près le village de Patay une journée sur les Englois qui estoient en nombre de..... mille et noz gens environ..... (1).

Le roy fut audit lieu de Gien jusques au mercredi XXIXe jour de juing. Et fut la Pucelle moult marrie du long séjour qu'il avoit fait audit lieu par aucun des gens de son hostel qui luy desconseilloient de entreprendre le chemin d'aler à Rains, disans qu'il avoit plusieurs citez, autres villes fermées, chasteaulx et places fortes bien garnies d'Englois et Bourguignons entre ledit lieu de

(1) Ces deux lacunes du ms. portent sur deux chiffres dont le premier peut être restitué d'après Jean Chartier, qui parle de 5,000 Anglais présents à Patay. Les auteurs ne fournissent aucune indication sur le nombre des Français.

Gien et Rains. La Pucelle disoit qu'elle le sçavait bien et que de tout ce ne tenoit compte ; et par despit se deslogea et ala logier aux champs deux jours avant le partement du roy. Et combien que le roy n'avoit pas argent pour soudoier son armée, touz chevaliers, escuiers, gens de guerre et de commun ne refusoient point de aler servir le roy pour ce voyage en la compaignie de la Pucelle, disans que ilz yroient par tout où elle vouldroit aler. Et elle disoit : « Par mon martin, je meneray le gentil roy « Charles et sa compaignie seurement, et sera sacré audit lieu « de Rains. »

Cedit jour après plusieurs parolles, le roy se partit et print son chemin à aler droit à la cité de Troye en Champaigne. Et en faisant son chemin, toutes les forteresses d'ung costé et d'autre de sa voye se midrent en son obéissance. Le roy arriva devant ledit lieu de Troye après disner, le vendredy VIIIe jour de jullet. Et luy furent ceulx de la garnison et les bourgois de la ville désobéissans. Ce jour et l'endemain y out fait de grans escarmouches, et le dimanche X^e^ jour se midrent en l'obéissance du roy. Et après disner fut très honnourablement receu en laditte ville et y séjourna jusques au mardy ensuivant. Et par tout où la Pucelle venoit, elle disoit à ceulx des places : « Rendez [vous] au roy du « ciel et au gentil roy Charles. » Et estoit toujours devant à venir parler aux barrières.

Celui mardi, le roy partit dudit lieu de Troye, et le jeudi ensuivant fut moult honnourablement receu en la cité de Chaalons. Et en faisant son chemin, toutes les forteresses du païs se midrent en son obéissance, parce que la Pucelle envoyet tousjours de ceulx qui estoient soubz son estendart dire par chacune des forteresses à ceulz de dedens : « Rendez vous au roy du ciel et au « gentil roy Charles. » Et iceulx ayans congnoissance des grans merveilles avenues et faites à la présence de la Pucelle, se metoient franchement en l'obéissance du roy les aucuns. Et ceulx qui refusoient, elle y aloit en personne, et touz luy obéissoient. Aucune fois se tenoit en la bataille avecques le roy en alant son chemin; autres foiz en l'avant garde, et autre en l'arrière garde, ainssi qu'elle véoit convenir (1) à son entente. Et le vendredi ensuivant se partit le roy dudit lieu de Chaalons.

(1) Nous corrigeons ici le manuscrit qui donne *ainssi qu'elle bon convenir*.

Le jour que le Roy arriva à Rains et fut sacré.

En l'an MCCCCXXIX, le samedi XVIe jour dudit mois de jullet, après disner, le roy arriva en la ville de Rains, et furent en l'encontre de lui à sa venue l'archevesque et tous les colléges de la ville, les bourgois et autres bien grant nombre, touz faisans grant joye en criant Nouel ! pour sa venue. Et tout celui jour et la nuit ensuivant, par les officiers du roy et ceulx de son conseil fut fait de très grans diligences pour chacun des offices en ce que il luy en apartenoit, pour le fait et l'estat du sacre et couronnement du roy, qui fut fait l'endemain.

Le dimanche XVIIe jour dudit mois, le roy fut sacré et couronné audit lieu de Rains par [Regnault] de Chartres, archevesque du lieu, acompaignié de plusieurs évesques, abbez et autres gens d'église, comme au cas apartenoit. Ce jour le duc d'Alençon fist chevalier le roy et le servit de per de France ou lieu du duc de Bourgoigne, qui pour lors estoit ennemy du roy et alié avecques les Englois. Ce jour les contes de Cleremont, de Vendosme et de Laval, qui ce jour fut fait conte, servirent le roy au lieu des autres pers de France qui n'y estoient mie. Le roy fut audit lieu de Rains jusques au jeudi ensuivant, et ce jour ala disner, souper et gesir en l'abbaye de Saint Marcoul, auquel lieu furent aportés au roy les clefs de la cité de Lan.

Comment le roy après son sacre print son chemin à venir devant Paris.

La Pucelle avoit intencion de remetre le roy en sa seigneurie et son royaulme en son obéissance. Et pour ce, lui fist entreprendre après la délivrance de la conté de Champaigne, le voyage à venir devant Paris, et en y venant fist bien grant conquestes. Et le samedi XXIIIe jour dudit mois, le roy vint disner, souper et gesir en la cité de Soissons. Et là fut receu et obéy le plus honnourablement que les gens d'église, bourgeois et autres gens de la ville peurent et sceurent faire ; car le tout estoit moult poure à cause de la destruction de la ville qui avoit esté prinse sur les Bourguignons à la désobéissance du roy.

Le vendredi [XXIXe jour du dit mois] le roy et sa compaignie fut tout le jour devant Chasteau Tierry, ses gens presque tout le jour en bataille, espérant que le duc de Bethford les deust venir combatre. Au vespre la place se rendit et y fut le roy logié

jusques au lundy premier jour d'aoust ensuivant. Ce jour, le roy geut à Monmirail en Brie.

Le mardy IIe jour dudit mois d'aoust, vint à giste en la ville de Provins et y fut receu le mieulx que faire ce pout. Et y séjourna jusques au vendredi Ve jour ensuivant. Le dimenche VIIe jour, le roy fut à disner, souper et giste en la ville de Coulommiers en Brie. Le mercredi Xe jour dudit mois, le roy et sa compaignie furent à giste en la ville de la Ferté Milon. Le jeudi ensuivant, le roy fut à giste en la ville de Crespi en Valoys. Le vendredi ensuivant furent à giste à Laingni-le-Sec. Le samedi ensuivant le roy tint les champs tout le jour près Dammartin-en-Gouelle, cuidant que les Englois les venissent combatre ; mais ils ne vindrent point.

Ou temps que le roy mist à venir son chemin dudit lieu de Rains audit lieu de Dammartin-en-Gouelle, la Pucelle fist moult de diligences de réduire et metre plusieurs places en l'obéissance du roy. Et ainssi en fut ; car plusieurs en furent par elle faictes françoises.

[Comment] le Roy et le duc de Bethford furent l'un devant l'autre près Senlis.

Le dimenche XIIIIe jour du mois d'aoust ensuivant, la Pucelle, le duc d'Alençon, le conte de Vendosme, les mareschaulx et autres cappitaines acompaigniez de VI à VII mil combatans, furent à l'eure de vespres logiés à une haye aux champs près Montpillour, environ deux lieues près la cité de Senlis. Le duc de Bethford, les capitaines Englois acompaigniez de VIII à IX mille Englois estoient logiez à demye lieue près de Senlis, entre noz gens et laditte ville, sur une petite rivière, en ung village nommé [Nostre-Dame] de la Victoire. Celuy vespre, noz gens alèrent escharmouchier avecques les Englois près de leur logis, et à icelle escharmouche furent des gens prins d'ung costé et d'autre, et y fut mort du costé des Englois le capitaine d'Orbec et X ou XII autres, et des gens bleciez d'un costé et d'autre. La nuit vint, chacun se retraït en son logis.

Le lundi XVe jour dudit mois d'aoust MCCCCXXIX, la Pucelle, le duc d'Alençon et la compaignie cuidans ce jour avoir la bataille, touz ceulx de la compaignie, chacun endroit soy, se mist ou milleur estat de sa conscience que faire le peut ; et ouyrent la messe le plus matin que faire ce peult, et après ce à cheval. Et

vindrent metre leur bataille près de la bataille des Englois, qui ne se estoient bougés de leur logis où ilz avoient geu. Et toute la nuit se fortiffièrent de paux, de fossez et de leur charrey au-devant d'eulx ; et la rivière les fortifiet par desrière. Tousjours avoit de grans escharmouches entre les ungs et les autres. Les Englois ne firent oncques nul semblant de vouloir saillir hors de leur place, si non par escharmouche. Et quant la Pucelle vit que ilz ne venoient point dehors, son estendart en sa main se vint metre en l'avant garde et vindrent férir jusques à la fortificacion des Englois. Et [en] celle entreprinse furent mors des gens de l'ung costé et de l'autre ; et pour ce que les Englois ne vouldrent faire semblant de saillir à grant effort, la Pucelle fist tout retraire jusques à la bataille, et fut mandé aux Englois par la Pucelle, le duc d'Alençon et les capitaines, que, se ilz vouloient saillir hors de leur place pour donner la bataille, noz gens se reculeroient et les lesseroient metre en leur ordonnance. De quoy ilz ne vouldrent riens faire et tout le jour se tindrent sans saillir se non pour escharmoucher. La nuit venue, noz gens revindrent en leur logis. Et le roy fut tout ce jour à Montepillour. Le duc de Bar, qui estoit venu devers le roy à Provins, estoit en sa compaignie, le conte de Cleremont et autres des cappitaines avecques eulx. Et quant le roy vit que on ne povoit faire saillir les Englois hors de leur place et que la nuit aprochoit, il retourna à giste audit lieu de Crespi. La Pucelle, le duc d'Alençon et leur compaignie se tindrent toute la nuit en leur logis. Et pour sçavoir se les Englois se metroient point après eulx, le mardi bien matin, se recullèrent jusques à Montespilloy et là furent jusques environ heure de midi que nouvelles leur vindrent que les Englois retournoient à Senlis et droit à Paris. Et noz gens s'en vindrent devers le roy audit lieu de Crespi.

Le mercredi XVIIe jour dudit mois, furent aportés devers le roy les clefs de la ville de Compiengne, et le jeudi ensuivant le roy et sa compaignie alèrent à giste audit lieu de Compiengne.

Comme le Roy vint à Compiengne quant il ot lessé le duc de Bethford.

Avant ce que le roy partist dudit lieu de Crespi, furent ordonnez le conte de Vendosme, les mareschaulx de Boussac et de Rais et autres capitaines en leur compaignie, furent ordonnez par le roy à aler devant la cité de Senlis. Eulx venuz devant la place, ceulx

de dedens considérans la grant conqueste que le roy avoit faicte en pou de temps par l'aide de Dieu et le moien de la Pucelle et que ilz avoient veu la puissance au duc de Bethford, qui près leur place n'avoit osé combatre le roy et sa compaignie et se estoient recullez à Paris et ailleurs aux autres places, ilz se rendirent au roy et à la Pucelle. Le conte de Vendosme demoura gouverneur et garde de la place et y acquist honneur et chevance.

Quant le roy se trouva audit lieu de Compiengne, la Pucelle fut moult marrie du séjour que il ly voulloit faire; et sembloit à sa manière que il fust content à icelle heure de la grâce que Dieu lui avoit faicte, sans autre chose entreprendre. Elle apela le duc d'Alençon et luy dist : « Mon beau duc, faictes apareiller voz « gens et des autres capitaines. » Et dist : « Par mon martin, « je vueil aler veoir Paris de plus près que ne l'ay veu. »

Et le mardi XXIIIe jour dudit mois d'aoust, la Pucelle et le duc d'Alençon partirent dudit lieu de Compiengne de devers le roy à tout belle compaignie de gens. Et vindrent recouvrer, en faisant leur chemin, partie des gens qui avoient esté au recouvrement de la ditte cité de Senlis. Et le vendredi ensuivant XXVIe jour dudit mois, furent la Pucelle, le duc d'Alençon et leur compaignie logiez en la ville de Saint Denis. Et quant le roy sceut que ilz estoient ainssi logiez en la ville de Saint Denis, il vint à grant regret jusquez en la ville de Senliz; et sembloit que il fust conseillé au contraire du voulloir de la Pucelle, du duc d'Alençon et de ceulx de leur compaignie.

Comme le duc de Bethford abandonna Paris.

Quant le duc de Bethford vit que la cité de Senliz estoit françoise, il lessa Paris ou gouvernement des bourgois, du sire de l'Ille-Adam et des Bourguignons de sa compaignie, et n'y demoura gaires d'Englois. Il s'en ala à Rouan moult marri et en grant doubte que la Pucelle remist le roy en sa seigneurie. Depuis qu'elle fut arrivée audit lieu de Saint Denys, par chacun jour deux ou trois foiz noz gens estoient à l'escharmouche aux portes de Paris, une foiz en ung lieu et puis en l'autre; et aucunes foiz au moulin à vent (1) devers la porte Saint Denys et la Chapelle. Et ne passoit jour que la Pucelle ne veist faire les es-

(1) Ce moulin est représenté dans une miniature du règne de Charles VII dont Montfaucon a donné la gravure. *Monuments de la monarchie française*, t. III, pl. 10, p. 40.

charmouches; et moult volentiers avisoit la situacion de la ville de Paris, et avecques ce, lequel endroit luy sembleroit plus convenable à donner ung assault. Le duc d'Alençon estoit le plus souvent avecques elle. Mais pour ce que le roy n'estoit venu audit lieu de Saint Denys pour message que la Pucelle ne le duc d'Alençon lui eussent envoyé, ledit d'Alençon ala devers lui le premier jour de septembre ensuivant. Et lui fut dit que, le IIe jour dudit mois, le roy partiroit. Et ledit d'Alençon revint à la compaignie, et pour ce que le roy ne venoit point, le duc d'Alençon retourna devers lui, le lundi Ve jour ensuivant, et fist tant que le roy se mist à chemin et le mecredi fut à disner audit lieu de Saint Denys; de quoy la Pucelle et toute la compaignie furent moult resjouis. Et n'y avoit celui de quelque estat qu'il fust qui ne deist : « Elle metra le roy dedens Paris, se à lui ne tient. »

Comme la Pucelle donna l'assault à la ville de Paris.

Le jeudi MCCCCXXIX, jour de Nostre Dame, VIIIe jour du mois de septembre, la Pucelle, le duc d'Alençon, les mareschaulx de Boussac et de Rais, et autres cappitaines en grant nombre de gens d'armes et de trait, partirent, environ VIII heures, de la Chapelle près Paris, en belle ordonnance; les ungs pour estre en bataille, les autres pour garder de sourvenue ceulx qui donrroient l'assault. La Pucelle, le mareschal de Rais, le sire de Gaucourt, par l'ordonnance d'elle apellé ce qui bon lui sembla, alèrent donner l'assault à la porte de Saint Honouré. La Pucelle print son estendart en sa main et avecques les premiers entra ès fossez endroit le Marché ès pourceaulx. L'assault fut dur et long, et estoit merveille à ouyr le bruit et la noise des cagnons et coulevrines que ceulx de dedens jetoient à ceulx de dehors, et de toutes manières de trait à si grant planté comme innombrable. Et combien que la Pucelle et grant nombre de chevaliers et escuiers et autres gens de guerre fussent descenduz ès fossez et les autres sur le bort et en l'environ, très pou en furent bleciez; et y en out moult à pié et à cheval qui furent féruz et portés à terre de coups de pierre de cagnon; mais par la grâce de Dieu et l'eeur de la Pucelle, oncques home n'en mourut ne ne fut bleciés qu'il ne peult revenir à son ayse à son logis sans autre aide.

L'assault dura depuis environ l'eure de midi jusques environ l'eure de jour faillant. Et après solleil couchant la Pucelle fut férue d'un trait de haussepié d'arballestre par une cuisse. Et de-

puis que elle fut férue, elle se efforçoit plus fort de dire que chacun se approchast des murs et que la place seroit prinse. Mais pour ce qu'il estoit nuit et ce que elle estoit bleciée et que les gens d'armes estoient lassez du long assault qu'ilz avoient fait, le sire de Gaucourt et autres vindrent prendre la Pucelle, et oultre son voulloir l'en emmenèrent hors des fossez. Et ainssi faillit l'assault. Et avoit très grant regret d'elle ainssi soy departir, en disant : « Par mon martin, la place eust esté prinse. » Ilz la midrent à cheval et la ramenèrent à son logis audit lieu de la Chapelle et touz les autres de la compaignie le roy, le duc de Bar, le conte de Cleremont qui ce jour estoient venuz de Saint Denys.

Comme la Pucelle partist de devant Paris outre son vouloir.

Le vendredi IXe jour dudit mois, combien que la Pucelle eust esté bleciée du jour de devant à l'assault devant Paris, elle se leva bien matin et fist venir son beau duc d'Alençon par qui elle se conduisoit, et luy pria qu'il fist sonner les trompilles et monter à cheval pour retourner devant Paris ; et dist par son martin que jamais n'en partiroit tant qu'elle eust la ville. Ledit d'Alençon et autres des capitaines estoient bien de ce voulloir à l'entreprinse d'elle de y retourner, et aucuns non. Et tantdiz que ilz estoient en ces parolles, le baron de Mommorancy, qui tousjours avoit tenu le parti contraire du roy, vint de dedens la ville, acompaignié de L ou LX gentilzhommes, soy rendre en la compaignie de la Pucelle. A quoy le cueur et le courage fut plus esmeu à ceulx de bonne volenté de retourner devant la ville. Et tantdiz que ilz se approuchoient, vindrent le duc de Bar et le conte de Cleremont de par le roy, qui estoit à Saint Denys, et prièrent à la Pucelle que, sans aler plus avant, elle retournast devers le roy, audit lieu de Saint Denys. Et aussi de par le roy prièrent audit d'Alençon et commandèrent à touz les autres cappitaines, que ilz s'en venissent et amenassent la Pucelle devers lui. La Pucelle et le plus de ceulx de la compaignie en furent très marriz, et néantmoins obéirent à la volenté du roy, espérans aler trouver leur entrée à prendre Paris par l'autre costé et passer Saine à ung pont que le duc d'Alençon avoit fait faire au travers de la rivière endroit Saint Denis ; et ainssi s'en vindrent devers le roy.

Le samedi ensuivant, partie de ceulx qui avoient esté devant

Paris, cuidèrent bien matin aler passer la rivière de Saine audit pont ; mais ilz ne pourent pource que le roy qui avoit sceu l'intencion de la Pucelle, du duc d'Alençon et des autres de bon voulloir, toute la nuit fist dépecer ledit pont. Et ainssi furent demourez de passer. Ce jour, le roy tint son conseil, ouquel plusieurs oppinions furent dictes ; e demoura audit lieu jusques au mardi XIIIe jour, tousjours tendant affin de retourner sur la rivière de Laire au grant desplaisir de la Pucelle.

Comme le Roy partit de Saint Denys.

Ledit mardi XIIIe jour dudit mois de septembre, le roy conseillé par aulcuns de ceulx de son conseil et de son sang qui estoient inclinez à acomplir son voulloir, partit après disner dudit lieu de Saint Denys ; et quant la Pucelle vit que à son partement ne povoit elle trouver aucun remède, elle donna et lessa tout son hernois complect devant l'image de Nostre Dame et les reliques de l'abbaye de Saint Denys, et à très grant regret se mist en la compaignie du roy, lequel s'en vint le plus tost que faire le peult et aucunes foiz en fesant son chemin en manière de désordonnance, et sans cause. Il fut le mecredi XXIe jour dudit mois à disner à Gien sur Laire. Et ainssi fut le vouloir de la Pucelle et l'armée du roy rompue.

Comme le duc d'Alençon partit du Roy.

Le duc d'Alençon qui avoit esté à compaignie avecques la Pucelle et tousjours l'avoit conduite en faisant le chemin du couronnement du roy à la cité de Rains et dudit lieu en venant devant Paris : quant le roy fut venu audit lieu de Gien, ledit d'Alençon s'en ala devers sa femme et en sa vicomté de Beaumont ; et les autres capitaines chacun en sa frontière, et la Pucelle demoura devers le roi moult ennuyée du département et par espécial du duc d'Alençon que elle amoit très fort, et faisoit pour lui ce que elle n'eust fait pour un autre. Poy de temps après, ledit d'Alençon assembla gens pour entrer ou païs de Normendie vers les marches de Bretaigne et du Maine et pour ce faire requist et fist requerre le roy que il lui pleust lui bailler la Pucelle, et que par le moien d'elle plusieurs se metroient en sa compaignie qui ne se bougeroient se elle ne faisoit le chemin. Messire [Regnault] de Chartres, le seigneur de la Trémoille, le sire de Gaucourt, qui lors

gouvernoient le corps du roy et le fait de sa guerre, ne vouldrent oncques consentir, ne faire, ne souffrir que la Pucelle et le duc d'Alençon fussent ensemble ; ne depuis ne la poeult recouvrer.

Comme le Roy demoura à parsuir sa guerre.

Quant le roy se trouva audit lieu de Gien, lui et ceulx qui le gouvernoient firent semblant que ilz fussent comptens du voyage que le roy avoit fait ; et depuis de long-temps après, le roy n'entreprint nulle chose à faire sur ses ennemis où il vousist estre en personne. On pourroit bien dire que ce estoit par son conseil, se lui et eulx eussent voulu regarder la très grant grace que Dieu avoit fait à lui et à son royaulme par l'entreprinse de la Pucelle, message de Dieu en ceste partie, comme par ses faiz povoit estre aperceu. Elle fist choses incréables à ceulx qui ne l'avoient veu; et peult-on dire que encore eust fait, se le roy et son conseil se fussent bien conduiz et maintenuz vers elle ; et bien y apert, car en moins de IIII mois, elle délivra et mist en l'obéissance du roy sept citez, savoir est Orléens, Troye en Champaigne, Chaalons, Rains, Laan, Soissons et Senliz, et plusieurs villes et chasteaulx, et gaigna la bataille de Patay, et par son moyen fut le roy sacré et couronné audit lieu de Rains, et furent touz chevaliers et escuiers et autres gens de guerre très-bien contens de servir le roy en sa compaignie combien qu'ilz furent petitement souldoyez.

Depuis ce dessus escript, le roy passa temps ès païs de Touraine, de Poitou et de Berri. La Pucelle fut le plus du temps devers lui très marrie de ce que il n'entreprenoit à conquester de ses places sur ses ennemis. Et le roy estant en sa ville de Bourges, elle print aucuns des capitaines et sur la rivière de Laire, environ la ville de la Charité, qui estoit tenue par les Bourguignons, elle conquesta III ou IIII places ; et après ce, le mareschal de Boussac et d'autres cappitaines se joingnirent avecques elle ; et tantost après ce, elle mist le siège devant ledit lieu de la Charité. Et quant elle y ot esté une espasse de temps, pource que le roy ne fist finance de lui envoyer vivres ne argent pour entretenir sa compaignie, luy convint lever son siège et s'en départir à grant desplaisance.

En l'an MCCCCXXX en la fin du mois d'avril, la Pucelle, très mal content des gens du conseil du roy sur le fait de la guerre, partit de devers le roy et s'en ala en la ville de Compiengne sur la rivière de Oyse.

Comme la Pucelle se partit du Roy.

En l'an MCCCCXXIX le..... jour de mars, le roy estant en la ville de Sulli sur Laire, la Pucelle qui avoit veu et entendu tout le fait et la manière que le roy et son conseil tenoient pour le recouvrement de son royaulme, elle, très mal contente de ce, trouva manière de soy départir d'avecques eulx : et sans le sceu du roy ne prendre congé de lui, elle fist semblant d'aler en aucun esbat, et sans retourner s'en ala à la ville de Laingni sur Marne, pour ce que ceulx de la place fesoient bonne guerre aux Englois de Paris et ailleurs; et là ne fut gaires que des Englois s'asemblèrent pour venir faire une coursse devant laditte place de Laingni. Elle sceut leur venue et fist monter ses gens à cheval et ala rencontrer lesdiz Engloiz en grant nombre plus qu'elle n'en avoit, entre ladicte place et.....; et fist férir ses gens dedens les autres. Ilz trouvèrent peu de résistence et là furent mis à mort de III à IV cens Englois. Et de sa venue fut grant voix et grant bruit à Paris et autres places contraires du roy. Après ce, la Pucelle passa temps à Senlis, à Crespy en Valoys, à Compiengne et Soissons, jusques ou mois de mey ensuivant.

Comme elle vint à Compiengne et là fut prinse.

En l'an MCCCCXXX, le XXIIIe jour dudit mois de mey, la Pucelle estant audit lieu de Crespy, sceut que le duc de Bourgongne, en grant nombre de gens d'armes et autres, et le conte d'Arondel, estoit venu assiéger laditte ville de Compiengne. Environ mienuit, elle partit dudit lieu de Crespy, en sa compaignie de III à IV cens combatans. Et combien que ses gens lui deissent que elle avoit pou gens pour passer parmi l'ost des Bourguignons et Englois, elle dist : « Par mon martin, nous suymes assez; je iray voir mes « bons amis de Compiengne. » Elle arriva audit lieu environ solail levant, et sans perte ne destourbier à elle ne à ses gens, entra dedens laditte ville. Cedit jour les Bourguignons et Englois vindrent à l'escharmouche en la prarie devant laditte ville. Là eut fait de grans armes d'ung costé et d'autre. Lesdiz Bourguignons et Englois, sachans que la Pucelle estoit dedens la ville, pencèrent bien que ceulx de dedens sailleroient dehors à grant effort, et pour ce midrent les Bourguignons une grosse embusche de leurs gens en la couverture d'un grand montaingne près

d'elle nommé le Mont de Claire. Et environ IX heures au matin, la Pucelle ouyt dire que l'escharmouche estoit grande et forte en la prarie devant laditte ville. Elle se arma et fist armer ses gens et monter à cheval, et se vint metre en la meslée. Et incontinent elle venue, les ennemis furent recullez et mis en chasse. La Pucelle chargea fort sur le costé des Bourguignons. Ceulx de l'embusche avisèrent leurs gens qui retournoient en grant desroy; lors descouvrirent leur embusche et à coyste d'esperons se vindrent metre entre le pont de la ville, la Pucelle et sa compaignie. Et une partie d'entre eulx tournèrent droit à la Pucelle en si grant nombre que bonnement ceulx de sa compaignie ne les peurent soubstenir; et dirent à la Pucelle : « Metez paine de « recouvrer la ville, ou vous et nous suymes perdus! »

La prinse de la Pucelle.

Quant la Pucelle les ouyt ainssi parler, très marrie leur dist: « Taisez vous! il ne tendra que à vous que ilz ne soient descon- « fiz. Ne pencez que de férir sur eulx. » Pour chose qu'elle dist, ses gens ne la vouldrent croire, et à force la firent retourner droit au pont. Et quant les Bourguignons et Engloiz aperceurent que elle retournoit pour recouvrer la ville, à grant effort vindrent au bout du pont. Et là eut de grans armes faites. Le capitaine de la place véant la grant multitude de Bourguignons et Engloiz prestz d'entrer sur son pont, pour la crainte que il avoit de la perte de sa place, fist lever le pont de la ville et fermer la porte. Et ainssi demoura la Pucelle enfermée dehors et poy de ses gens avecques elle. Quant les ennemis virent ce, touz se efforcèrent de la prendre. Elle resista très fort contre eulx et en la parfin fut prinse de V ou de VI ensemble, les ungs metans la main en elle, les autres en son cheval, chacun d'iceulx disans : « Rendez vous « à moy et baillez la foy. » Elle respondit : « Je ay juré et baillé « ma foy à autre que à vous et je luy en tendray mon serement. » Et en disant ces parolles fut menée au logis de messire Jehan de Lucembourc.

Comme la Pucelle fut mise en prison.

Messire Jehan de Lucembourc la fist tenir en son logis III ou IIII jours, et après ce il demoura au siége devant laditte ville et fist mener la Pucelle en ung chastel nommé Beaulieu en Ver-

mendois. Et là fut détenue prisonnière par l'espace de IIII mois ou environ. Après ce, ledit de Lucembourc, par le moien de l'évesque de Terouenne, son frère et chancelier de France pour le roy Englois, la bailla au duc de Bethford, lieutenant en France pour le roy d'Engleterre, son nepveu, pour le prix de XV ou XVI mille saluz baillez audit de Lucembourc. Et par ainssi la Pucelle fut mise ès mains des Englois et menée ou chastel de Rouen, ouquel ledit de Bethford tenoit pour lors son demeure. Elle estant en prison oudit chastel de Beaulieu, celui qui estoit son maistre d'ostel (1) avant sa prinse et qui la servit en sa prinson, luy dist : « Ceste poure ville de Compiengne que vous avez moult « amée, à ceste foiz sera remise ès mains et en la subjection des « anemis de France. » Et elle luy respondit : « Non sera, car « toutes les places que le roy du ciel a reduit et remises en la « main et obéissance du gentil roy Charles par mon moyen, ne « seront point reprinses par ses anemis, en tant qu'il fera dili- « gence de les garder. »

Comme la Pucelle fut jugée à mort.

En l'an MCCCCXXXI le XXIIIIe jour du mois de mey (2), le duc de Bethford, l'évesque de Terouenne et plusieurs autres du conseil du roy d'Engleterre, lesquelz avoient veu et congneu les très grans merveilles qui estoient avenues à l'onneur et prouffit du roy par la venue et les entreprinses de la Pucelle (ainssi que dessus ay desclairé, ses parolles et ses faiz sembloient miraculeux à touz ceulx qui avoient esté en sa compaignie) ; après ce que ledit de Bethford et les dessuz nommez la tindrent en leurs prinsons audit lieu de Rouan : comme très envieulx de sa vie et de son estat, la questionnèrent et firent questionner par toutes les manières que ilz peurent et sceurent, désirans à touz leurs pouvoirs et sçavoirs de trouver en et sur elle aucune manière d'érésie, tant en ce que ilz disoient qu'elle se disoit message de Dieu et se tenoit en abit désordonné, vestue en abit d'omme, et chevauchoit armée et si se mesloit en faiz et en parolles de touz les faiz d'armes que conestable ou mareschaulx pourroient et

(1) Jean d'Aulon.

(2) Cette date est celle du jour où Jeanne fut condamnée définitivement comme relapse.

devroient faire en temps de guerre; et sur ces cas la preschèrent et en la présence de plusieurs évesques, abbez et autres clers firent lire plusieurs articles contre elle; et à la parfin jetèrent leurs sentences, et par eulx fut condampnée et jugée à estre arsse.

Quant la Pucelle fut arsse.

On peult sçavoir que pour faire l'exécucion de si grant cas, les gens de la justice du roy d'Engleterre en laditte ville de Rouan firent appareiller lieu convenable et les abillemens pour exécuter la justice en lieu qui peult estre veu de très grant peuple; et ledit XXIIIIe jour de may, environ l'eure des midy, fut amenée du chastel, le visage embronché, audit lieu où le feu estoit prest; et après aucunes choses leues en laditte place, fut liée à l'estache et arsse, par le raport de ceulx qui disoient ce avoir veu.

Comme le Roy voulut traictier aux Englois et au duc de Bourgoigne.

Depuis que le roy s'en vint de la ville de Saint Denys, il monstra si petit vouloir de soy mectre sus pour conquérir son royaume que tous ses subgetz, chevaliers et escuiers et les bonnes villes de son obéissance, s'en donnoient très grant merveille. Et sembloit à la pluspart que ses prouchains conseilliers fussent assez de son vouloir, et leur sufisoit de passer temps et vivre, et par espécial depuis la prinse de la Pucelle, par laquelle le roy avoit receu et eu de très grans honneurs et biens dessus desclairés, seulement par son moyen et bonne entreprinse. Le roy et ses diz conseilliers, depuis laditte prinse, se trouvèrent plus abessiez de bon vouloir que par avant, et tant que nulz d'entre eulx ne sçavoient aviser ne trouver autre manière comment le roy peust vivre et demourer en son royaulme, si non par le moyen de trouver appointement avecques le roy d'Engleterre et le duc de Bourgoigne, pour demourer en paix. Le roy monstra bien qu'il en avoit très grant vouloir et ayma mieulx à donner ses héritaiges de la couronne et de ses meubles très largement, que soy armer et soustenir le fais de la guerre.

J. QUICHERAT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de la législation des anciens Germains, *par Garabed Artin Davoud-Oghlou. 2 vol. in-8° de* cviii-660 *et* iv-800 *pages. Berlin, G. Reimer,* 1845; *Paris, Klincksieck; prix :* 24 *fr.*

Un traité de la législation des tribus barbares de l'ancienne Germanie, publié à Berlin, en langue française, par un sujet ottoman, c'est là sans doute une curiosité littéraire aussi intéressante que rare. « Né à Constan- « tinople de parents arméniens, » dit l'auteur dans sa préface, « je me livrai « de bonne heure à l'étude de l'histoire universelle et m'aperçus bientôt « combien il m'était indispensable de connaître les institutions anciennes « des peuples de l'Europe pour bien saisir et suivre les causes des événe- « nements de leur histoire et pouvoir porter un jugement sain sur leurs « institutions actuelles. Dans ce but, je m'adonnai pendant quelque temps « à l'étude des lois germaniques. » Mais les difficultés de cette tâche étaient immenses avec le peu de ressources qu'on trouve à Constantinople pour venir à bout d'un tel travail. Aussi, continue M. Davoud-Oghlou, « mon « gouvernement daigna alors m'attacher à sa légation de Berlin où, pendant « plusieurs années, j'ai occupé mes loisirs à m'entourer de nouvelles lu- « mières. » En effet, il a dédié son ouvrage au célèbre professeur Jacob Grimm, qu'il admirait déjà, dit-il, avant d'avoir quitté son pays, et dont il cite plusieurs fois les leçons orales professées à Berlin.

La difficulté même du travail auquel il voulait se livrer, la peine qu'il avait souvent à se reconnaître au milieu de ces codes barbares si nombreux et si divers, inspira l'idée à M. Davoud-Oghlou de les étudier de la manière suivante :

Il divise chacune des législations qu'il examine en vingt et une sections, c'est-à-dire qu'il établit vingt et une séries de questions auxquelles il soumet successivement chaque code ; chaque section est représentée par une lettre de l'alphabet, ainsi qu'il suit :

A. Cette section contient une notice préliminaire sur le peuple auquel appartient le code qu'on examine, sur le pouvoir législatif chez ce peuple, sur les documents qui nous sont parvenus de sa législation. *B*. Des amendes pécuniaires. Recherches sur les monnaies. *C*. Dispositions relatives à la *faida* ou droit de vengeance. Wergeld ou tarif légal du prix de l'homme : *D*, pour les classes privilégiées ; *E*, et pour les ingénus ; *F*, pour les affranchis ; *G*, pour les lites ; *H*, pour les esclaves. *I*. Des blessures, voies de fait et injures. *J*. De la femme et des enfants. *K*. Des attentats aux mœurs. *L*. Vols et dégâts. *M*. Crimes divers. *N*. Délits involontaires. Dégâts causés par les animaux. *O*. Successions. Distinction des biens. Tutelle. *P*. Organisation judiciaire. *Q*. De l'*ordalie* ou jugement de Dieu. — Les

dernières sections renferment l'étude des dispositions venues du droit romain et étrangères à l'esprit germanique. Elles traitent : *R*, de l'Église ; *S*, du pouvoir royal ; *T*, des prêts, gages et cautions ; *U*, des étrangers. Quant aux peuples dont la législation est étudiée dans ce livre, ce sont : (tom. I) les Wisigoths, les Baïuvariens, les Alamanns, les Burgundions, les Francs-Saliens, les Francs-Ripuaires ; (tom. II) les Langobards, les Thuringiens, les Frisons, les Saxons et les Anglo-Saxons. Enfin, l'ouvrage est précédé d'une introduction dans laquelle les vingt et une sections énumérées ci-dessus sont appliquées à la législation des Germains considérée dans son ensemble ; mais cette étude est très-sommaire ; elle n'occupe qu'une centaine de pages.

Tel est le plan du livre. Ainsi un Ottoman a entrepris et mené à fin une étude d'ensemble sur les institutions germaniques, travail énorme et devant lequel ont reculé les hommes les plus savants. De quelle manière a-t-il rempli cette tâche ? C'est ce qui nous reste à dire.

Il nous semble que, séduit par l'introduction, le lecteur est un peu désappointé à la vue du livre lui-même. Il n'y trouve guère qu'une suite de passages tirés des lois barbares et rapportés méthodiquement à chacune des sections établies par l'auteur. Ces textes sont traduits en français, accompagnés de notes et précédés ou suivis d'explications très-brèves qui servent surtout à les lier les uns aux autres. Les notes, destinées à l'élucidation du texte, sont pleines de savoir ; mais les explications sont insuffisantes. Il eût été bon aussi que l'auteur se fût aidé des ouvrages publiés dans ces derniers temps en France sur l'histoire et la législation des peuples germains. Une grande partie de son livre aurait beaucoup gagné à ce que ses savants amis de Berlin lui signalassent les beaux travaux de M. Guérard et de M. Pardessus. Pour toutes les législations qu'il examine, il consacre un chapitre à l'examen des monnaies barbares, et il n'a pas soupçon des lumières que M. Guérard a depuis longtemps apportées dans cette matière. Il est vrai qu'en revanche il réfute quelque part une opinion de notre vieux numismate Leblanc. Il remarque avec raison le grand nombre des manuscrits de la loi salique, dont le nombre va, dit-il, au delà de quarante-cinq, et il ignore que M. Pardessus en a vu soixante-cinq et signalé soixante-douze, il y a déjà trois ans. Il aurait encore pu consulter avec fruit les dissertations de M. de Pétigny sur l'origine et les rédactions de la loi salique.

A côté de ces défauts, l'ouvrage que nous analysons a de grandes qualités, et l'origine de l'auteur donne à ses assertions, à ses aperçus, un intérêt particulier. Dans un des chapitres de son introduction, M. Davoud-Oghlou a exposé, relativement à un point de la législation barbare, quelques idées que nous citerons, parce qu'elles lui appartiennent en propre et qu'elles nous paraissent fort ingénieuses. Le *wergeld*, dit-il, ou prix de la composition, comprenait diverses sommes payables à divers titres : la *freda* d'abord, c'est-à-dire l'amende due au fisc ; puis de menus frais, tels que ceux

qu'imposent la loi anglo-saxonne pour le patronage, et la loi frisonne pour la délation. Quelquefois la cause de ces menus frais est exprimée dans les textes qui fixent le taux des compositions ; d'autres fois elle ne l'est pas, et c'est ce qui explique en partie les variations souvent inintelligibles qu'on rencontre dans le taux des compositions. Ensuite, « d'après les idées des Germains, en tuant un homme, on faisait essuyer une perte matérielle à la famille de celui-ci, on lui volait ou lui détruisait une valeur ; or, comme en plaçant cette valeur à la pointe de l'épée, c'est-à-dire, en recourant à la *faida*, on avait la chance de ne point la restituer du tout, on se trouvait engagé dans un pari, idée qui se retrouve dans toute la législation germanique. Ainsi, pour que la famille du défunt gagnât dans la gageure et fût satisfaite, il ne suffisait pas de restituer la valeur détruite ou enlevée, il fallait encore en payer une pareille en sus : la première, pour rétablir le capital ; la seconde, pour racheter la *faida*, que la partie adverse avait le droit d'exercer pour venger l'offense. » Et les Romains, ainsi que les affranchis qui vivaient sous la loi romaine, ajoute l'auteur, ne pouvant reconnaître le droit de *faida*, avaient seulement « la moitié du wergeld de l'ingénu teuton. » Autre corollaire du même principe, « dans les crimes commis involontairement, on ne payait naturellement que la moitié de la composition, car il ne pouvait s'agir ni de faida ni de composition pour la racheter, le crime ayant eu lieu sans intention et la gageure ne pouvant pas exister. » Enfin, « le même principe était suivi dans les crimes de vol et de dégât : il fallait restituer ou rétablir l'objet volé ou endommagé et y joindre un équivalent. Les lois qui portent pour vol une restitution à plus du double, proviennent évidemment d'une date récente. » C'est toujours l'auteur qui parle, et il termine en citant un certain nombre de textes dont s'étaye son opinion.

Ces idées sont sinon justes au moins très-spécieuses, et l'on peut dire que M. Guizot en avait pressenti quelque chose lorsqu'il refusait de voir dans la différence de taux des diverses compositions le signe de la différence de condition des individus à qui elles s'appliquaient (1).

En somme, le livre de M. Davoud-Oghlou nous paraît un utile résumé, qui doit bien représenter l'état actuel des connaissances de l'Allemagne sur la législation des Germains. Le sujet est loin de s'y trouver complétement traité ; mais c'est avoir beaucoup fait, que d'avoir posé les premiers fondements d'un grand travail sur l'ensemble de ces vieilles institutions, et d'avoir rendu plus abordable pour d'autres une œuvre si belle, mais si difficile. Quant au style, il nous suffira de dire qu'il est d'une correction satisfaisante, et qu'il a parfois une vivacité qui n'est certainement pas empruntée aux érudits allemands. Enfin, la condition tout exceptionnelle

(1) *Essais sur l'hist. de France*, IVe ess., ch. 2. Voyez cependant les Dissertations que M. Pardessus a insérées à la suite de son édition de la loi salique ; dans l'une d'elles (pag. 661), est combattue cette opinion de M. Guizot.

de l'auteur appelle sur son entreprise les plus grands applaudissements. C'est un bel exemple donné par un Asiatique, de chercher à pénétrer aussi profondément dans les secrets de l'histoire et de la civilisation. Espérons que cet essai contribuera à étendre aux nations orientales cette communauté de travail qui, dans les divers États de l'Occident, rend aujourd'hui les hommes instruits citoyens d'une même patrie intellectuelle. Puissent aussi les éloges auxquels a droit M. Davoud-Oghlou de la part des savants de tous les pays, et notamment du nôtre, lui inspirer le désir de poursuivre le cours de ses travaux, et de faire connaître maintenant les mœurs et la législation de sa propre patrie. Les établissements de la France en Algérie sont une puissante raison pour elle de s'intéresser à de pareilles études. H. B.

Histoire et description pittoresque de la cathédrale de Metz, *des églises adjacentes et collégiales, par E. A. Bégin, édition illustrée par MM. Devilly, Maréchal, etc. 2 vol. in-8° de 362 et de 482 pp. Metz.*

Ce livre renferme du bon et du mauvais, à peu près autant de l'un que de l'autre.

Parmi les choses à blâmer se présente en première ligne le style, qui est l'un des curieux exemples de ce jargon moitié technique moitié lyrique, et parfaitement ridicule, dont on n'a que trop habillé jusqu'ici les démonstrations d'archéologie chrétienne. Il semble que pour parler d'une église gothique, il faille prendre l'éphod :

Cieux, écoutez ma voix ; terre, prête l'oreille !

M. Bégin commence par nous faire savoir qu'il « a appris à sonder les pro-« fondeurs du moyen âge dans une de ces heures solennelles qui sont si « douces et si pures qu'on se croit bercé sur l'aile des songes. » Après cela, il a « entendu la voix du passé, voix pleine de sons mystérieux et nouveaux, « dont l'ensemble forme une véritable langue qui s'attache à la pierre monu-« mentale pour la rendre vivante comme l'écriture aux feuillets blancs d'un « album. » C'est bien la peine d'être dans cette extase et d'entendre des choses aussi singulières que des langues qui s'attachent aux pierres, pour découvrir en fin de compte que telle partie de murs fut faite en telle année, par tel maître maçon, telle partie de vitrerie par tel verrier; que Messieurs tel et tel moururent en tel temps et reçurent leur sépulture dans la cathédrale après y avoir fondé tant de messes.

Une fois lancé dans les régions supérieures, il n'y a plus de risque que M. Bégin appelle les choses par leur nom. Il pindarise même en décrivant. Pour lui, les vitraux sont des « rideaux translucides, » et les pyramides de clocher, « des aigrettes sombres, » et les piliers boutants du chevet « des « pilastres disposés en ellipse qui s'entendent avec leurs sœurs les tourelles « pour servir de contre-forts au grand comble. » Mais c'est surtout la cathé-

drale prise dans son ensemble qu'il se plaît à revêtir des richesses de son imagination. A chaque page, le vénérable édifice devient quelque chose de nouveau et surtout d'imprévu. Là, c'est « un navire *de beau combat*. » ici, « un catafalque entouré de candélabres, » ailleurs, « une épopée provinciale, » imitation toute provinciale du *poëme de pierres* auquel Paris donna le jour; puis, l'épopée devient « un être surhumain dont la tête est « couverte d'un casque où se balance un plumet magnifique, » image frappée au goût d'une ville de garnison; puis l'être surhumain se transforme plus tard en un autre être très-humain, et très-mal à son aise, sans doute, dont « les pieds sont emprisonnés dans une chaussure d'ordre toscan, » etc., etc.

Le moindre inconvénient d'un pareil style, c'est de prêter à rire. Il y a une raison plus péremptoire que le bon goût, d'après laquelle M. Bégin devra se décider à changer de manière une autre fois. C'est qu'après avoir lu sa description, on est aussi peu avancé qu'auparavant, et qu'on ne parvient pas du tout à assembler dans son cerveau les parties de l'édifice qu'il a voulu trop peindre aux yeux.

Comme érudit, l'historien de la cathédrale de Metz emploie aussi certains procédés auxquels nous ne saurions donner notre approbation. Il dit, par exemple, dans un endroit, qu'il s'était livré à de longues et inutiles recherches pour connaître le plan et la distribution intérieure de l'édifice tel qu'il fut rebâti sous Charles Martel par l'évêque Chrodegand; qu'enfin le plus heureux des hasards fit tomber entre ses mains un cartulaire du quatorzième siècle, où se trouvaient le dessin au trait de l'ancien chœur et plusieurs détails architectoniques d'un haut intérêt; de plus, il affirme d'après ces esquisses dont l'authenticité, selon lui, ne saurait être mise en doute, que la cathédrale avait primitivement une certaine forme qu'il décrit; puis, à l'appui de sa description, il produit la gravure sur bois du dessin si heureusement découvert.

Mais l'existence de cartulaires illustrés est-elle un fait si généralement admis, que M. Bégin croie qu'il suffise de l'énoncer en passant, pour qu'on n'élève aucun doute sur son assertion? Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on écrit sur l'église de Metz. Comment se fait-il que Meurice, dom Brocq, les bénédictins de Saint-Vanne, tous habiles paléographes et qui ont tenu pièce par pièce les archives de la cathédrale, n'aient parlé ni du dessin, ni du cartulaire qui le renferme? A quel propos d'ailleurs un cartulaire, qui est un registre de donations et autres titres de propriété, offrirait-il une image faite uniquement pour le plaisir des yeux? Enfin, en supposant que cette image existât et eût été faite au quatorzième siècle, à qui faire croire qu'elle se présenterait, comme celle de M. Bégin, avec la précision de caractère et la propriété de détails qui constituent le style de l'architecture antique, chose que les dessinateurs du moyen âge n'ont jamais su saisir? Jusqu'à ce que M. Begin ait répondu d'une manière satisfaisante à ces questions, nous mettrons cartulaire et dessin au nombre des objets qu'il a

vus dans ces heures solennelles où, bien plus qu'il ne le croit, il est bercé sur l'aile des songes, et nous le renverrons à sa définition de la vérité, qu'il appelle, avec une raison profonde, « le type unitaire du monde moral. »

Les précédentes observations n'empêchent pas l'Histoire de la cathédrale de Metz d'avoir son utilité. Elle se recommande par les documents dont elle est pleine. On y trouvera une suite d'épitaphes telle que peu d'églises seraient à même d'en fournir, et plusieurs de ces épitaphes sont des biographies; ainsi, celle de l'architecte Pierre Perrat, qui éleva la nef et mourut en 1400, est du plus haut prix pour l'histoire des arts. Les manuscrits de Philippe de Vigneulles ont fourni en outre à M. Bégin de curieux renseignements sur les constructions exécutées au commencement du seizième siècle. Les pièces des siècles suivants, qui méritent d'être signalées, sont les inventaires du trésor rédigés en 1682, et une série de rapports et de délibérations constatant l'intelligence et le dévouement de l'architecte du district, M. Gardeur Lebrun, à préserver l'église de Metz pendant la révolution. J. Q.

Histoire du parlement de Metz, *par E. Michel, conseiller à la cour royale de Metz. Paris, Téchener*, 1845; in-8° *de* 548 *pages.*

Le parlement de Metz, institution dont la durée a été très-courte, mais l'influence très-grande, fut établi par un édit de Louis XIII, du 15 janvier 1633. Son ressort s'étendit d'abord sur les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, puis, après la suppression du conseil de Nancy, arrivée en 1637, sur toute la Lorraine. On sait que c'est par des empiétements successifs, couverts du nom de protection, que les rois de France réunirent les trois évêchés à leurs domaines; l'établissement du parlement de Metz fut le principal moyen dont ils se servirent pour arriver à ce résultat et pour étouffer la résistance des évêques, des communes, et en général de tous les habitants du pays qui, comme membres de la Confédération germanique, restaient dévoués à l'Empire, c'est-à-dire, à leur indépendance. Le parlement de Metz entra pleinement dans les vues de Louis XIV, et brisa l'esprit germanique de la Lorraine. Il a produit des hommes distingués, tels que le président Claude de Bretagne, les diplomates G. Fremyn, Foullé de Prunevaux et Ollier de Nointel; c'est dans son sein que débutèrent le surintendant Fouquet, le frère du grand Colbert et le marquis de Louvois. Enfin, aux pénibles et constants efforts de cette cour souveraine est dû le triomphe des idées françaises dans une province devenue depuis un modèle de dévouement au pays. Le livre de M. Michel, écrit avec beaucoup d'intelligence, est très-utile par les détails qu'il contient sur l'organisation et les actes du parlement de Metz, sur les vicissitudes qu'il a subies et sur les hommes qui l'ont honoré.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR ROUEN. — *Fortifications. Porte Martinville. — Par Ch. Richard, conservateur des archives municipales de Rouen, secrétaire perpétuel de l'Académie de la même ville. Rouen, A. Le Brument*, 1844, 1 *vol. in-8 de* 330 *pages.*

Le sujet de l'ouvrage que nous annonçons a par lui-même une véritable importance; il embrassera, quand il aura été complétement traité, l'histoire des agrandissements successifs de l'une des principales villes du royaume.

Les qualités du fragment que l'auteur livre aujourd'hui au public, le soin des recherches et le mérite de la mise en œuvre, font bien augurer de l'ensemble de son travail. Aussi trouvons-nous M. Richard trop modeste pour lui-même, et trop sévère pour la science dont il s'occupe, lorsqu'il dit : « Je « crains d'intéresser tout au plus ceux qui ont la manie des recherches his- « toriques, » et ailleurs : « Cette notice, renfermée strictement dans les ter- « mes de son titre, n'a d'autre prétention que de donner un spécimen des « matériaux dont se composent les archives municipales de Rouen. » Qu'il se rassure; les recherches portant, comme les siennes, sur un sujet spécial ont aujourd'hui toute chance de contribuer au progrès de notre histoire, laquelle réclame une restauration en sous-œuvre, comme nos vieux monuments. On ne manquera probablement jamais d'historiens bien disants et allant prendre langue en haut lieu; mais d'érudits patients, qui ne marchandent pas avec la peine pour découvrir un fait, une vérité, on n'en a jamais trop. Ceux donc qui travaillent dans cette direction, peuvent être certains de travailler utilement.

Le nombre des déplacements de la porte Martinville a fourni tout naturellement à M. Ch. Richard les divisions de son mémoire. Elle n'existait pas d'abord sur le fief dont elle a pris plus tard le nom, bien qu'elle ouvrît toujours sur la chaussée qui conduisait de Rouen, à travers les marais, jusqu'au mont Sainte-Catherine. Cette première porte, placée dans l'enceinte de Rollon, s'appelait la porte de Robec. Dans les dernières années du douzième siècle, une seconde enceinte ayant été construite autour de Rouen, on y plaça, au delà de l'ancienne, une nouvelle porte, qui prit le nom de porte du pont Honfroy. Pendant la première moitié du treizième siècle fut élevée la troisième enceinte de Rouen; on y voit figurer la première porte Martinville. Charles VI la fit abattre après la grande révolte de la Harelle, et elle fut définitivement rasée en 1397. La construction de la quatrième et dernière porte, date de l'année 1396. C'est la deuxième porte du nom de Martinville ; elle ne fut démolie qu'en 1783. M. André Pottier, conservateur de la bibliothèque de Rouen, en a retrouvé le dessin dans les gardes d'un livre, et M. T. de Jolimont l'a lithographiée pour l'ouvrage de M. Richard.

Ce mémoire est suivi de nombreuses pièces justificatives, divisées en deux parties, dont la première contient les pièces historiques, et la seconde celles qui se rattachent aux démolitions et aux reconstructions successives des portes.

E. de F.

Histoire de Balleroy *et de son canton, par M. l'abbé Barette. Condé sur Noireau et Paris, Dumoulin*, 1844, 280 *p. in*-24.—Histoire de la ville de Condé-sur-Noireau, *par le même, chez les mêmes*, 1845, 219 *p. in*-24.

Rien de plus modeste que l'apparence de ces deux petits volumes, et ils forment un heureux contraste avec certaines histoires locales imprimées avec luxe, qui coûtent fort cher et n'apprennent rien. — Dans le premier de ces opuscules, l'auteur a retracé brièvement l'histoire de Balleroy et des paroisses de son canton, mentionnant çà et là les souvenirs et les traditions conservés par les habitants des campagnes. On y trouve plusieurs chartes inédites, entre autres la charte de fondation de la commanderie des templiers de Baugy, qui date de l'année 1148. Une liste des tabellions et des notaires de Balleroy peut, à l'occasion, offrir de l'utilité pour les recherches. La seconde brochure, conçue à peu près sur le même plan, est terminée par une notice historique sur le bourg d'Aunay et son canton.

Essai sur les assemblées provinciales *et en particulier sur celles du Berry* (1778-1789), *par le baron de Girardot. Bourges; Vermeil*, 1845, *in*-8° *de* 482 *pages*.

Le livre dont nous allons rendre compte s'éloigne de la spécialité de notre bulletin bibliographique; il concerne une époque et des institutions plus rapprochées de nous que ne le comporte en général la matière de ce recueil. Cependant l'intérêt tout particulier que présentent les assemblées provinciales de 1778 à 1789, l'importance que M. de Girardot a su donner à leur étude en rapprochant l'état de la société au dix-huitième siècle de l'état où se trouvaient les populations du moyen âge, enfin la valeur réelle du livre comme travail historique, nous font un devoir de consacrer à ce travail au moins un rapide examen.

Au moment où Louis XVI, sur la proposition du ministre Necker, institua dans le Berry des assemblées provinciales chargées de la répartition de l'impôt et de la surveillance des intérêts locaux, des assemblées analogues par leurs attributions et par leurs formes existaient déjà dans plusieurs provinces de France, qui portaient le nom de *pays d'états*. Fénelon, le marquis de Mirabeau, Turgot et Necker conçurent les uns après les autres des plans de réforme pour l'administration des *pays d'élections*, provinces soumises exclusivement à l'omnipotence des agents du roi; enfin un essai fut décidé, le Berry fut choisi pour servir de théâtre à l'épreuve, et une ordonnance royale du 12 juillet 1778 créa à Bourges une assemblée provinciale. On la composa d'un certain nombre de membres nommés par le roi, et de propriétaires nobles, de propriétaires ecclésiastiques, de propriétaires des villes, de propriétaires des campagnes élus par les premiers membres que le roi avait désignés.

M. de Girardot, après avoir fait connaître la constitution de l'assemblée de Bourges, a exposé les rapports qu'elle présentait avec la constitution des

assemblées déjà existantes dans les pays d'états et avec celle des conseils généraux de nos départements actuels. Puis, en examinant les propositions des bureaux, il a donné de très-curieux renseignements sur la taille depuis les temps féodaux, sur les modifications que les impôts ont subies, sur le mode de perception et de répartition à diverses époques. Il y a là une étude historique des plus intéressantes, et dans laquelle l'auteur, conseiller de préfecture depuis plusieurs années, a tout l'avantage que lui donnent ses connaissances spéciales en administration. Nous indiquerons encore, comme une des bonnes parties de cet ouvrage, les détails qu'il contient sur les travaux publics et sur la corvée.

L'essai fait à Bourges fut renouvelé par le gouvernement de Louis XVI dans diverses autres provinces. Le 27 avril 1779 parut l'ordonnance de création d'une nouvelle assemblée provinciale en Dauphiné; cette ordonnance fut assez mal accueillie. Une administration du même genre fut instituée dans la haute Garonne le 11 juillet 1779, une autre à Moulins en 1780. Toutes eurent une existence plus ou moins longue; Necker, qui en était l'auteur, fut bientôt obligé de se retirer, et son éloignement des affaires arrêta l'exécution des plans qu'il avait proposés. L'assemblée de Bourges et celle de Villefranche continuèrent néanmoins à tenir leurs sessions et à préparer d'importantes améliorations. On peut remarquer en passant que plusieurs des questions qui furent soulevées et discutées par les députés des provinces, par exemple l'établissement des écoles de pacage et des ateliers de charité, se présentent encore très-fréquemment dans nos conseils généraux.

M. de Calonne, puis M. de Brienne arrivèrent au ministère et reprirent chacun à leur manière l'idée des assemblées provinciales. Enfin, un édit du mois de juin 1787 institua des assemblées dans les pays d'élections, et malgré l'opposition des parlements, elles commencèreut leur rôle administratif. Leur organisation était plus libérale que celle que Necker avait inventée. Cependant, bientôt cette organisation se trouva en arrière; les états généraux avaient été convoqués, et, par la déclaration du 23 juin 1789, les assemblées provinciales furent remplacées par des états provinciaux qui devaient se composer de députés librement élus.

Telle fut la courte destinée de l'administration dont Necker avait été le promoteur. Ce régime, qui confiait à des provinces peu favorisées la répartition de l'impôt, qui les accoutumait à gérer elles-mêmes leurs affaires, fut un grand bienfait du gouvernement de Louis XVI. Le vice des assemblées provinciales, ainsi que le reconnaît M. de Girardot lui-même, est de s'être trop préoccupées d'intérêts locaux, et d'avoir méconnu le besoin d'unité qu'avait la France dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. La révolution opérée par l'institution des communes, toute partielle, tout égoïste qu'elle était, avait satisfait aux exigences d'une société encore peu avancée dans les voies de la liberté; mais, au temps de Louis XVI, le progrès que produisit la création des assemblées provinciales fut si peu complet, que, quelques années après, la France les prit en dédain, conquit elle-même une

représentation sérieuse, et se donna des assemblées dont le peuple nommait les membres.

Disons en terminant que M. de Girardot a fait un ouvrage utile. En étudiant dans les procès-verbaux des assemblées de Bourges les besoins des habitants du pays et les vœux de leurs représentants, il a pu se convaincre que plusieurs de ces besoins subsistent encore, que ces vœux sont restés en partie stériles, et l'administrateur profitera, nous n'en doutons pas, des lumières qu'a trouvées l'historien. F. B.

Armorial national de France, *recueil complet des armes des villes et provinces du territoire français, réuni pour la première fois, dessiné et gravé par H. Traversier, avec des notices descriptives et historiques par Léon Vaïsse. Paris, chez l'auteur, H. Traversier, in-f°.*

Cet ouvrage intéressant se divise en quatre séries : la première se compose des armes des chefs-lieux de département ; la seconde comprend, avec les variantes et les supports de ces armes, les écussons des cinquante villes les plus importantes parmi celles qui ne sont pas chefs-lieux. Les deux dernières séries sont consacrées aux armes des anciennes provinces et à celles des villes de second ordre. Un traité et une histoire du blason doivent compléter ce travail.

Avant la révolution de 1789, il existait en France quarante communes qui jouissaient du privilége exclusif d'être représentées officiellement par leurs maires au sacre du roi. Ces communes portaient le titre de bonnes villes, et avaient pour marque distinctive, dans leur écu, le chef de France.

Lors de la création du gouvernement impérial, les villes reprirent l'usage des armoiries qu'elles avaient quitté sous la république. Un décret du 22 juin 1804 fixa à trente-six le nombre des bonnes villes, parmi lesquelles figuraient plusieurs cités conquises, Turin, Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Aix-la-Chapelle, Alexandrie, Genève, Mayence et Nice. Cinq ans plus tard, un nouveau décret réglant qu'à l'avenir aucune ville ou corporation ne pourrait prendre d'armoiries qu'après en avoir obtenu l'autorisation de l'empereur, partagea les communes en trois ordres, et fixa, par rapport aux armoiries, la marque distinctive de chacun. Les bonnes villes portèrent un chef de gueules chargé de trois abeilles d'or posées en fasce ; les villes du second ordre, c'est-à-dire celles dont les maires étaient, comme ceux des bonnes villes, à la nomination de l'empereur, portaient un franc quartier à dextre, d'azur, chargé d'une N d'or, surmontée d'une étoile rayonnante de même ; enfin, les villes du troisième ordre, c'est-à-dire celles dont les maires étaient à la nomination des préfets, eurent un franc quartier à senestre, de gueules, chargé des mêmes pièces d'argent.

Sous la restauration, une ordonnance royale, datée du 26 septembre 1814, autorisa les villes, communes et corporations à reprendre les armoiries qui leur avaient été jadis accordées par les rois de France, et invitaient les autorités municipales à justifier du droit de leurs communes à ces armoiries. La plupart des titres ayant disparu ou ayant été détruits, à

peine une vingtaine de demandes officielles furent-elles adressées au ministère. Un très-grand nombre de villes reprirent toutefois leurs armoiries sans autorisation.

Les armoiries des provinces et des villes sont dues à des causes fort diverses, qui sont, pour la plupart, inconnues aujourd'hui. Quelques-unes, suivant un usage qui existait déjà dans l'antiquité, ont des armes parlantes; ainsi Pontorson a pris pour emblème *un ours sur un pont;* d'autres armoiries font allusion aux produits ou à l'industrie du pays, comme les *moutons* de Bourges, ou à des événements historiques; ainsi Douai porte : *de gueules, à la flèche d'or, partant de l'angle dextre et frappant le cœur de l'écu, d'où tombent des gouttes de sang.* La ville, à ce qu'il paraît, adopta ces armes, après les batailles de Pont-à-Vendin et de Mons-en-Puelle, où périrent presque toutes les troupes qu'elle avait fournies. Calais, auquel les Anglais, pendant leur domination, avaient donné pour armes une grille, « ce qui signifiait, dit d'Expilly, qu'ils tenaient la France comme barrée, » reçut de Henri II un nouveau blason où figure la croix de Lorraine en mémoire du duc de Guise qui avait rendu cette place importante à la France. Toutes ces circonstances curieuses sont mentionnées dans des notices que M. Vaïsse a consacrées à chacune des provinces et des villes dont les armes ont été gravées avec grand soin par M. Traversier.

Histoire des États-Généraux de France, *suivie d'un examen comparatif de ces assemblées et des parlements d'Angleterre*, par E.-J.-B. Rathery. — *Mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.* Paris, 1845; in-8° de XIV et 470 pages.

Ce livre ne renferme point de hautes théories, mais un recueil de faits, une suite de renseignements utiles sur l'histoire de nos anciennes assemblées nationales.

La première des trois parties dont il se compose est intitulée : *Série chronologique des États-Généraux de* 1302 *à* 1789, et contient le récit très-succinct des événements qui donnèrent lieu à chacune de ces assemblées et des principaux faits qui se passèrent dans leur sein. Voici, d'après l'auteur, la liste complète des assemblées des trois États. La première fut, comme on sait, convoquée à Paris par Philippe le Bel, le 10 avril 1302, et s'ouvrit dans l'église Notre-Dame; la seconde se tint dans la même ville, au Louvre, le 23 juin 1303. Les autres furent d'abord celle de Tours, mai 1308, et celle de Paris, tenue le 1er août 1314, au palais. Il est incertain si celles de 1317, 1321, 1329 et 1343 furent des assemblées particulières de notables ou des États-Généraux. M. Rathery décrit ensuite les assemblées du 16 février 1351, du 30 novembre 1355, du 1er mars 1356, du 15 octobre de la même année, du 5 février, du 30 avril, du 22 juillet et du 7 novembre 1357, toutes tenues à Paris; celles de Compiègne, du 14 mai 1358, et de Paris, du 25 mai de l'année suivante; celles de Chartres et Sens (juillet 1367); de Paris (9 mai et 7 décembre 1369); celle du 14 novembre 1380 (tenue à Paris); du 15 avril 1382 (à Compiègne); du 30 janvier 1413 (à

Paris); du 6 décembre 1420 (à Paris); de 1426 (à Meun-sur-Yèvre); d'octobre 1428 (à Chinon); de 1433 (à Tours); de février 1436 (à Tours); du 25 octobre 1439 (à Orléans); du 6 avril 1468 (à Tours); du 5 janvier 1484 (à Tours); du 10 mai 1506 (au Plessis-lez-Tours); du 6 janvier 1558 (à Paris); du 14 décembre 1560 (à Orléans); du 1er août 1561 (à Pontoise); du 6 décembre 1576 (à Blois); du 16 octobre 1588 (à Blois); du 26 janvier 1593 (à Paris); du 4 novembre 1596 (à Rouen); enfin l'assemblée tenue le 27 octobre 1614, à Paris, la dernière assemblée des États-Généraux avant 1789.

La deuxième partie du livre de M. Rathery porte pour titre : *Formes et attributions des États-Généraux*. — Le roi, le régent, ou le lieutenant général du royaume avait seul le droit de convoquer les États, ce qu'il faisait par des lettres circulaires adressées aux baillis et sénéchaux. Ces officiers en composaient des extraits qu'ils faisaient signifier : à l'égard des ecclésiastiques, aux maisons principales de leurs bénéfices ; à l'égard des nobles, en leurs manoirs; quant aux gens du tiers, ils étaient avertis collectivement, par affiches, à cor et à cri. En vertu de ces lettres intervenait une série d'assemblées préparatoires dont l'objet était de former la députation et le cahier du bailliage. Dans l'origine, les villes murées ou bonnes villes seules y prenaient part; mais dès le seizième siècle tous les villages y furent admis, en sorte que la députation et le cahier de chaque bailliage étaient le résultat des élections et la refonte des cahiers émanés d'assemblées de degrés inférieurs. Le roi exigeait d'ordinaire que les députés fussent « gens de bonnes mœurs, expérimentés aux affaires et notables. qu'ils fussent au moins bourgeois, qu'ils possédassent quelques biens-fonds, » quelquefois même qu'ils résidassent dans le bailliage au temps de leur élection ; mais il n'y avait rien de fixe, dit M. Rathery, ni sur le nombre des électeurs, ni sur celui des députés, ni sur les conditions requises pour l'élection et l'éligibilité. Un petit nombre de règles paraissent avoir été fondées sur le droit, et non sur la volonté du gouvernement ; c'étaient, par exemple, l'incapacité des mineurs de vingt-cinq ans à siéger aux États, et le droit de tout propriétaire de fief, fût-ce une femme, d'exercer les fonctions d'électeur. Dans son règlement du 26 janvier 1779, Necker avait déclaré que les femmes, filles, veuves et les mineurs, possédant fief, pourraient voter par mandataire. La constitution légale des États ne datait que du jour de la séance d'ouverture, c'est-à-dire du moment où le roi leur avait *ouvert la bouche*, suivant l'expression empruntée au protocole des conciles (*os apertum*). Mais quelque temps auparavant, des lettres royaux, en fixant le jour de cette séance, autorisaient les députés présents à se réunir pour divers travaux préliminaires, notamment pour la vérification des pouvoirs. Le jour de la séance d'ouverture, les députés prenaient place, appelés par un héraut dans un ordre qui correspondait au rang que les anciennes pairies occupaient auprès de la couronne, ou à la date d'adjonction à la France des provinces qu'ils représentaient. Cet ordre, tel qu'il fut réglé d'une manière plus ou moins exacte en 1614, était : Paris, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dau-

phiné, Provence, Lyon, Orléans. Le roi entrait alors, accompagné des princes et princesses de sa famille, et des grands du royaume, qui prenaient place sur une estrade élevée. Il prenait la parole et se bornait le plus souvent à dire quelques mots. Après lui, le chancelier exposait l'objet de la convocation, et sur un signe du roi disait : « Le roi vous permet de vous assembler. » Chaque ordre, par l'organe d'un de ses membres, adressait ensuite un discours au roi, puis le chancelier levait la séance en annonçant que les députés pouvaient dresser et présenter leurs cahiers, auxquels le roi répondrait favorablement. Dès le surlendemain de cette séance solennelle, les députés procédaient à la rédaction du cahier de chaque ordre de l'assemblée, opération qui se faisait au moyen de remaniements successifs et fort compliqués de la rédaction des cahiers de bailliages. Aucune action simultanée ne rapprochait les trois ordres; c'est séparément qu'ils formaient leurs cahiers, qu'ils les présentaient, et qu'on leur répondait. La clôture de l'assemblée se faisait avec le même cérémonial que son ouverture ; au jour fixé par le roi, chacun des trois ordres lui présentait son cahier en le suppliant d'y donner une réponse favorable. Le roi promettait d'accorder cette réponse, et les États étaient dissous.

Mais cette promesse, ainsi que la promesse plus explicite insérée dans les lettres de convocation et dans le discours d'ouverture « d'exécuter tout ce qui aurait été résolu aux États, » était de pure forme et n'engageait réellement pas le roi. En second lieu, lorsque le roi voulait bien répondre aux cahiers et apostiller favorablement leurs demandes, rien ne garantissait que ses réponses ne seraient pas illusoires s'il ne les sanctionnait par des ordonnances rédigées conformément aux vœux des États. En matière d'impôt, seulement, il était de principe qu'ils ne pussent être établis que sur le vote des États et surtout du tiers.

Ainsi, nos assemblées nationales qui eurent souvent en fait une grande autorité dans le gouvernement du royaume, n'en avaient aucune en droit. Telle est la conclusion de cette partie fort intéressante du livre de M. Rathery.

Ce livre se termine par une troisième partie qui contient un examen comparatif des États-Généraux de France et des Parlements d'Angleterre, et des causes qui se sont opposées à ce que nos assemblées nationales devinssent, comme celles des Anglais, une institution régulière.

THE JOURNAL OF THE BRITISH ARCHÆOLOGICAL ASSOCIATION, *established* 1843 *for the encouragement and the prosecution of researches into the arts and monuments of the early and middle ages. London*, 1845, *in*-8°.

Les deux premières livraisons de cet ouvrage forment xv-180 pages, accompagnées d'un grand nombre de gravures sur bois, et contiennent les articles dont voici les titres : I. Sur les vases romains découverts par M. Artes dans le comté de Northampton. II. Église de Deerhurst, dans le Gloucestershire. III. De l'architecture du moyen âge, d'après les miniatures des manuscrits. IV. Le Cromlech du Tus, à Guernsey. V. Sur un

émail du musée du Mans qui passe pour représenter Geoffroy Plantagenet. VI. Antiquités romaines de Dymchurch, dans le comté de Kent. VII. Monuments anciens de la ville de Galway en Irlande. VIII. Comment les vestiges de l'antiquité se sont conservés jusqu'à nos jours. IX. Château de Ragland, dans le Monmouthshire. X. Observations sur le nimbe. XI. Ancien trésor de l'Échiquier.

CODEX DIPLOMATARIUS MONASTERII SANCTI MICHAELIS, *Bergensis diocesis, vulgò Munkalif dicti, conscriptus anno Christi MCCCCXXVIJ; ex originali libro membraneo qui in bibliothecâ Academiæ Hafniensis asservatur, una cum registro prædiorum ad idem monasterium pertinentium. Editus a P.-A. Munch, historiarum professore in Academiâ Christianensi. Christiania*, 1845, *in*-4° *de* VI-220 *pag.; deux fac-simile.*

Ce volume, ainsi que son titre l'annonce, est un cartulaire précieux pour l'histoire du Nord. La plus ancienne des chartes qu'il contient est une pièce latine de l'an 1145. Les autres, pour la plupart en langue norwégienne, se rapportent à l'histoire du temps écoulé entre les années 1210 et 1427. L'éditeur n'a joint aucun commentaire à ces textes, mais il les a fait précéder d'une préface contenant des renseignements historiques sur le monastère de Munkalif. Le volume est terminé par un index des noms de personnes et des noms de lieux.

BEITRAEGE ZUR NORDISCHEN ALTERTHUMSKUNDE. *Matériaux pour l'étude des antiquités du Nord, publiés par la Société d'histoire de Lubeck. Lubeck et Paris, Klincksieck,* 1844, 16 *p. in*-8° *et* 7 *pl.* 2 fr. 75 c.

Cette brochure contient la description d'une sépulture trouvée aux environs de Lubeck. Ce monument présente la plus grande analogie avec les tombeaux celtiques de la France et de l'Angleterre.

MARKISCHE FORSCHUNGEN. *Recherches pour servir à l'histoire de la Marche de Brandebourg, publiées par la Société d'histoire de cette contrée. Berlin et Paris, F. Klincksieck,* 1841-1844, 388 *et* 402 *p. in*-8.

Voici le titre de celles des dissertations contenues dans ces deux volumes qui nous ont paru offrir quelque intérêt à nos lecteurs :

Ier volume. — Secours donnés par les chevaliers du Brandebourg pour apaiser une révolte élevée à Vérone en 1354.—Traditions de la Marche et leur utilité pour l'étude de l'ancienne mythologie allemande.—Glossaire du dialecte brandebourgeois.— Couvents et ruines de couvents dans la Marche électorale.— Actes de divers procès de sorcellerie dans le Brandebourg, depuis le seizième siècle jusqu'au dix-huitième. — Description de la cassette où était enfermé l'argent que le margrave Othon IV donna, en 1278, pour sa rançon aux habitants de Magdebourg. — Description des fonts baptismaux de l'église de Ste-Marie à Neu-Angermünde.

IIe vol. — Sur quelques ouvrages de bronze dans la Marche de Brandebourg. — De l'usage des sceaux dans la Marche de Brandebourg, et spéciale

ment pour les actes des principaux seigneurs du pays. — Un procès de sorcellerie à Neustadt, en 1667.

GESCHICHTE DER TREVIREN, *unter der Herrschaft der Römer. Histoire des Trévères sous la domination romaine, par J. Steininger. Trèves et Paris, F. Klincksieck,* 1845, VI *et* 328 *p. in*-8°, *avec deux cartes.*

Ce livre est divisé en deux parties. La première s'étend depuis le temps de César jusqu'à la fin de la guerre batave ; la seconde, depuis cette dernière époque jusqu'à la conquête du pays par les Francs, en 464. — L'auteur joint comme appendice à la première partie des dissertations qui nous ont paru faites avec soin sur les routes et les fortifications romaines, et, entre autres, sur les voies qui conduisent de Trèves à Cologne, à Reims, à Metz, à Mayence, à Strasbourg, et sur les deux rives de la Moselle.

GESCHICHTE ALEXANDERS DES DRITTEN. *Histoire d'Alexandre III et de l'Église de son temps, par Hermann Reuter. Berlin et Paris, F. Klincksieck,* 1845, 1er *vol.*, X *et* 440 *p. in*-8°. Prix : 9 fr. 35 c.

Ce volume est précédé d'une introduction où l'auteur a consacré trois chapitres à traiter l'histoire : 1° de l'Église au moyen âge et de sa hiérarchie ; 2° du développement de cette hiérarchie depuis Grégoire VII jusqu'à Alexandre III ; 3° de l'époque contemporaine de ce dernier pape.

DENKWUERDIGKEITEN AUS DER GESCHICHTE DES CHRISTLICHEN LEBENS. *Mémoires sur l'histoire et la vie des chrétiens, par Dr Neander,* 3e *édition. Hambourg et Paris, Klincksieck,* 1er *vol.*, VI *et* 414 *p. in*-8°.

Ce volume est divisé en deux chapitres : le premier comprend l'histoire de la vie des chrétiens pendant les trois premiers siècles ; le second s'occupe du même sujet, depuis l'époque où le triomphe de l'Église fut assuré dans l'empire romain.

ZUR GESCHICHTE UND LITERATUR. *Mélanges de littérature et d'histoire, par le Dr Zunz. F. Klincksieck,* 1844, VIII *et* 608 *p. in*-8°. *Pr.* 12 *fr.*

Ce livre est une histoire de la littérature juive au moyen âge en France et en Allemagne. Dans les premiers chapitres, l'auteur s'est occupé avec détail des glossateurs, des commentateurs et des grammairiens, puis des annales de la typographie hébraïque. Les trois derniers chapitres sont consacrés à l'histoire des poëtes juifs de la Provence, à l'histoire des juifs de la Sicile, et à la numismatique hébraïque.

CHRONIQUE.

Novembre—décembre 1845.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a renouvelé son bureau pour l'année 1846; elle a choisi pour président M. Naudet, et pour vice-président M. Reinaud.

— M. Anatole Barthélemy, ancien élève de l'École des Chartes, a été nommé conseiller de préfecture, chargé des fonctions de secrétaire général du département des Côtes-du-Nord.

— M. Edw. Le Glay, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint des archives du département du Nord, vient d'être nommé conseiller de préfecture, chargé des fonctions de secrétaire général du département de la Côte-d'Or.

— S. M. l'empereur de Russie a fait offrir, en témoignage de sa satisfaction, une bague enrichie de diamants à M. Levaillant de Florival, qui lui avait dédié sa traduction française de l'historien arménien Moïse de Khorène.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 15 novembre 1845, M. Baudement, employé à la bibliothèque Mazarine, et M. le baron Henrion, homme de lettres, sont nommés sous-bibliothécaires dans cette bibliothèque. M. Ossian de la Berge est nommé surnuméraire dans le même établissement.

— Les travaux de construction de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, qui s'exécutent sous la direction de M. Labrouste, architecte, ont été poussés activement pendant la campagne qui vient de finir, et aujourd'hui la façade orientale de ce monument est complétement terminée.

M. Slane, chargé d'une mission scientifique en Afrique, a adressé à M. le ministre de l'instruction publique, sur les bibliothèques de l'Algérie, un rapport intéressant, où nous trouvons les détails qui suivent :

« La bibliothèque d'Alger renferme près de sept cents manuscrits arabes, recueillis presque tous par M. Berbrugger, bibliothécaire de cet établissement. Formée, en grande partie, de débris des bibliothèques publiques attachées aux mosquées de Constantine et dispersées lors de la prise de cette ville par nos compatriotes, la bibliothèque d'Alger devait nécessairement renfermer un grand nombre de traités sur la religion et le droit musulmans. En effet, j'y ai trouvé les principaux commentaires du Koran, plusieurs ouvrages sur les traditions de Mahomet, l'une des bases de la jurisprudence musulmane, et beaucoup de traités sur le droit *hanefite* et le droit *malikite*. On y remarque surtout plusieurs exemplaires du *Mokhtasir* de Sidi Khalil, abrégé de jurisprudence qui fait autorité dans toute l'Afrique septentrionale; le grand et le petit commentaire d'el-Kharchi sur ce même ouvrage; le commentaire d'Ab-el-Baki, etc.

« Les ouvrages historiques, scientifiques et littéraires y sont rares, mais ils offrent, en général, une haute importance. Tels sont le fragment des

Annales de Taberi, *l'histoire anonyme des Abbasides*, *la vie des Soufis* par el-Menawi, les trois volumes depareillés du précieux recueil historique ntitulé *Kitab el-Aghani*. Je citerai encore un recueil de traités sur les ouvrages des mathématiciens grecs; l'explication des termes du droit musulman, par el-Néséfi; le dictionnaire renfermant l'explication des mots et des expressions obscurs qui se rencontrent dans les traductions; un autre dictionnaire, par le célèbre Zamakhcheri, renfermant l'explication des mots obscurs et peu usités de la langue arabe, et un excellent traité de Soyouti, dans lequel ce polygraphe donne des notices biographiques sur les principaux grammairiens et philosophes arabes.

« J'eus aussi le plaisir d'apprendre qu'il se trouvait encore deux belles collections de manuscrits échappées heureusement à la destruction générale. L'une appartient au cid Hammouda, personnage d'une grande considération, fondée sur son mérite personnel et sur le caractère de sainteté que lui ont transmis ses aïeux. L'autre collection appartient à Mohammed-el-Bacheterzi, vieillard fort respecté pour sa piété et pour sa position comme chef des confréries religieuses de la province.

« Ce fut avec un vif sentiment de curiosité que, dans la première de ces collections, je parcourus : 1° l'ouvrage intitulé l'*Icd* (collier de pierres précieuses), seulement connu en Europe par un extrait dans lequel l'auteur raconte les guerres qui eurent lieu entre les tribus arabes dans les temps antérieurs à l'islamisme; 2° le *Modjem-el-Boldan*, où au lieu d'un bon traité de géographie, tel qu'on devait l'attendre d'Abou-Obeid-el-Bekri, son auteur, je ne trouvai qu'un dictionnaire des noms de lieux qu'on rencontre dans les poëmes des anciens Arabes; 3° l'*Histoire des Beni Ziam*, souverains de Tlimçen, par Ibn-Abd-el-Djelil, natif de Tenez; elle se partage en cinq sections intitulées : 1° de la généalogie d'el-Motewekkil, prince zianide, qui fut proclamé souverain de Tlimçen, en 866 de l'hégire; 2° des qualités nécessaires à un souverain; 3° anecdotes amusantes; 4° bons mots; 5° conseils et exhortations.

« Quant à la bibliothèque d'el-Bacheterzi, elle renferme près de cinq cents volumes que j'ai examinés sur place. Elle se compose principalement de traités sur la religion et la jurisprudence; mais j'y remarquai deux ouvrages assez rares, les *Maarif-d'Ibn-Coteiba*, et le *Commentaire d'Ibn-Nobata sur l'Épître d'Ibn-Zeldoun*.

« Deux autres bibliothèques, peu nombreuses et appartenant à des particuliers de la même ville, n'offraient rien d'intéressant; c'étaient, comme à l'ordinaire, des collections de livres sur la religion et la jurisprudence.

« D'après les renseignements que je reçus de la bouche de plusieurs chefs arabes, il existe chez certaines tribus nomades des collections de livres dont une m'a été signalée comme renfermant plus de cinq cents volumes; mais il est résulté des questions que je leur ai adressées que presque tous ces volumes traitent de la religion et du droit. »

EXAMEN CRITIQUE

DE L'OUVRAGE INTITULÉ

DES VARIATIONS

DU LANGAGE FRANÇAIS

DEPUIS LE DOUZIÈME SIÈCLE,

OU RECHERCHES SUR LES PRINCIPES QUI DEVRAIENT RÉGLER L'ORTHOGRAPHE ET LA PRONONCIATION, PAR F. GÉNIN, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG (1).

Gardez-vous des systèmes, vous dis-je, mes chers Welches.
(VOLTAIRE, *Dict. philos.*, *au mot* Langues.)

M. Génin est un homme d'esprit, de beaucoup d'esprit : tout le monde le dit, et, comme de raison, je me range à l'avis de tout le monde. Je tiendrai donc ce livre, si l'on veut, pour l'un des plus agréables qui se puissent faire. Mais ce n'est pas là précisément la question ; car l'esprit, si piquant soit-il, n'est, après tout, qu'un assaisonnement ; et l'on ne se nourrit pas de sel. Ce que l'on demande d'abord à un ouvrage comme celui-ci, c'est d'être vrai et instructif, après quoi, s'il est amusant, tant mieux pour l'auteur et pour le lecteur. Tant pis, au contraire, pour l'un et pour l'autre, si ce n'est qu'un tissu de paradoxes, orné de broderies ; et, malgré mon bon vouloir, je ne saurais voir autre chose dans les *Variations du langage français*.

Sous ce titre, M. Génin s'est proposé de rechercher la *musique du langage* de nos pères, c'est-à-dire, d'étudier leur prononciation, et de la comparer à la prononciation actuelle. Voilà le fond du livre. Le reste est au moins épisodique, et ne se rattache au gros du sujet que par des fils très-déliés.

L'ouvrage a trois parties suivies d'un appendice. Dans la pre-

(1) Un vol. in-8°. Paris, Firmin Didot frères, 1845.

mière partie, l'auteur traite des consonnes; dans la seconde, des voyelles; et la troisième est intitulée: *Applications et conséquences*. Quant à l'appendice, il y est question d'Arlequin, de Malbrou et du dictionnaire de l'Académie. Tel est l'aspect général de ce volume, que termine un *index* fort malicieux, et qui s'ouvre par une éclatante introduction.

J'examinerai la théorie de l'auteur et la manière dont il l'applique, sans trop m'écarter de sa marche, mais aussi sans m'y conformer rigoureusement. Mon dessein est d'établir les propositions suivantes, en descendant de l'ensemble aux détails :

1° Ce livre pèche par la base, et l'on y peut signaler deux vices de méthode, dont un seul suffirait pour lui ôter d'avance toute autorité.

2° Des nombreuses règles posées par l'auteur, il n'en est pas une seule qui résiste à un examen même superficiel. Ces règles sont toutes fausses, parce qu'elles sont toutes absolues, et il en est telle que l'on peut certainement remplacer par la règle diamétralement contraire.

3° Quand la théorie de l'auteur serait vraie, elle ne prouverait pas ce qu'il veut prouver.

4° Sous le titre abusif d'*applications et conséquences*, M. Génin a rangé une série d'observations dont les unes sont justes, mais plus ou moins anciennes, et sans rapport aucun avec les principes qui les précèdent; les autres neuves, mais fausses, parce qu'elles découlent réellement du système de l'auteur.

Tout ce qui m'a paru susceptible d'une démonstration suivie et d'un certain enchaînement, je l'ai placé dans la première partie de cet article; dans la seconde, j'ai classé par ordre alphabétique les critiques particulières, qui ne se rattachent pas visiblement les unes aux autres, et dont plusieurs m'auraient fait tomber en des parenthèses trop longues, si je ne les avais mises à part. Cela dit, j'entre dans mon sujet.

Que veut nous enseigner M. Génin? Les lois qui, suivant lui, régissaient la prononciation de nos aïeux; chose intéressante assurément, et qui vaut la peine qu'on s'y arrête, ne fût-ce que pour satisfaire une innocente curiosité. Mais de quels aïeux le savant professeur va-t-il nous parler? Car nous en avons beaucoup, de divers temps, et de pays divers. Nous avons des aïeux de Normandie, et de Lorraine, et de l'Ile-de-France et de vingt autres lieux; et il y a grande apparence, à en juger seulement

par le présent, que tous ces gens-là n'ont point prononcé de même autrefois (1). J'estime aussi que leur langage a dû varier de siècle à siècle; et voilà pourquoi je tiens à savoir, au juste et au vrai, ce que l'on va m'enseigner. Sera-ce la prononciation picarde ou la normande? celle du XIIe siècle ou celle du XVe? Je ne suis point exigeant, du reste; et j'apprendrai aussi volontiers l'une que l'autre; mais je prétends et j'espère, avant tout, être informé de quoi il s'agit.

Avec une prétention et une espérance aussi légitimes, me voilà fort désappointé lorsque j'entends commencer la leçon *ex abrupto*, par l'exposé d'une première règle de l'ancienne prononciation, règle vague et générale, qui ne m'apprend rien de ce que je veux savoir; car elle est rédigée à l'imparfait et à l'aide du collectif *on*, mot précieux, avec lequel on peut parler en l'air, tout en affichant beaucoup d'exactitude et de rigueur. De l'objet, de la valeur de la règle, je m'en occuperai tout à l'heure; mais pour le présent une seule chose m'inquiète, c'est de savoir *où* et *quand* elle était en vigueur. *En aucun cas*, dites-vous, on ne prononçait de telle façon. *En aucun cas*, soit; mais dans quel temps, et dans quel lieu? A ces deux questions, nulle réponse, pas un mot; et comme le premier fondement de la règle est tiré de *Gargantua*, il est loisible de croire qu'elle a été en vigueur partout et toujours jusque vers le milieu du XVIe siècle.

Toutes les lois découvertes par M. Génin sont conçues en termes aussi vagues; et de là cette conséquence que la prononciation était identique par toute la France. C'est seulement quand toutes ces règles et lois ont passé sous nos yeux, que l'auteur daigne accorder une mention de trois pages à la question des dialectes, dont il fait fi, et qu'il appelle *patois*, pour s'en débarrasser plus aisément, comme si le nom pouvait changer la chose.

Je ne relèverai pas les plaisanteries et les lazzi qui remplissent ces trois pages; j'en extrais seulement ce qu'il y a de grave, à savoir: que « même avant la centralisation moderne, il y eut « toujours un centre; que dès avant Philippe-Auguste, ce centre « était Paris; et enfin qu'il y avait un peuple français et une « langue française, à laquelle le trouvère picard ou bourguignon

(1) Voyez d'ailleurs les preuves historiques de l'existence des dialectes réunies par M. le Roux de Lincy. (*Introd. aux IV livres des Rois*, p. LX et suiv.)

« se faisait une loi de se conformer, au mépris du ramage de son « pays [p. 271]. »

S'il est vrai, et cela peut en effet se soutenir, que la langue de Paris fut la langue modèle, et que la prononciation parisienne fut la meilleure, M. Génin avait le droit de n'étudier que cette langue et cette prononciation. C'est incontestable. Seulement j'aurais voulu qu'il indiquât dans quelles limites géographiques il renfermait ses études, le nom de Paris étant trop peu pour me satisfaire. Mais passons sur ce défaut d'exactitude : l'auteur a donné une tout autre prise à la critique.

Il vous paraît sans doute, comme à moi, que pour étudier le langage d'une province, il faut employer exclusivement des textes écrits dans cette province et suivant son langage. Comment rechercher, en effet, dans un document picard ou bourguignon, les lois qui régissaient la prononciation de l'Ile-de-France? Pour que cela fût possible, il faudrait avoir établi d'abord que les Bourguignons et les Picards écrivaient comme les Français proprement dits, bien que leur prononciation fût différente. M. Génin le soutient, mais il ne le prouve pas ; et il commet la faute impardonnable de puiser partout les différents textes qu'il allègue, sans choix, sans distinction, sans s'inquiéter de savoir ni où ni par qui ces textes ont été rédigés et écrits. Grave négligence, qui ébranle singulièrement la confiance du lecteur, et qui, en raison même de sa gravité, doit être mise dans tout son jour.

Le trouvère bourguignon ou normand, dit M. Génin, se conformait à la langue du centre, au mépris du ramage de son pays. C'est déjà une proposition bien hardie, bien absolue. Que le trouvère fît parfois effort pour écrire en *français de France*, et qu'il y réussît tant bien que mal, c'est possible ; mais qu'il le voulût toujours, ou que toujours il y parvînt, ce n'est pas vrai.

Voyez plutôt ce qui arriva au trouvère Quènes de Béthune, ce grand seigneur poëte et guerrier, qui mieux que tout autre pouvait s'instruire du beau langage. Il était Artésien, comme l'indique son nom, et il composait en artésien ou en picard, ce qui était tout un. Vers l'an 1180, il vint à la cour de France, où la régente, Alix de Champagne, et le jeune prince son fils, qui régna depuis sous le nom de Philippe-Auguste, lui exprimèrent le désir d'entendre quelqu'une de ses chansons. Quènes de Béthune récita donc des vers, très-intelligibles pour ses auditeurs, mais fortement empreints d'un cachet picard. Aussi fut-il raillé

par les seigneurs de France, repris par la reine et par son fils, blâmé par tout le monde, et notamment par une certaine comtesse, dont le suffrage lui eût été cher, à ce qu'il paraît. C'est lui-même qui nous a transmis le souvenir de sa mésaventure dans une chanson, où il s'exprime ainsi :

Mon langage ont blasmé li *François*
Et mes chançons, oyant les *Champenois*,
Et la contesse encoir, dont plus me poise (pèse).

La roïne ne fit pas que courtoise
Qui me reprist, elle et ses fiex li rois;
Encoir ne soit ma parole *françoise*,
Si la puet-on bien entendre en *françois*.
Ne cil ne sont bien appris ne cortois
Qui m'ont repris si j'ai dit mot d'Artois
Car je ne fus pas norriz à Pontoise (1).

Il est clair, par là, que les trouvères provinciaux ne se conformaient pas toujours, ainsi que le prétend M. Génin, à la langue de l'Ile-de-France, et qu'ils ne méprisaient pas absolument le ramage de leur pays. Quand ils faisaient effort pour parler le pur français, c'était, au contraire, en dépit de leur amour pour leur dialecte ou pour leur langue, comme ils disent. L'auteur du roman de Florimont, Aymon de Varennes, qui était contemporain de Quènes de Béthune, s'exprime à cet égard très-nettement : « J'aime mieux ma langue que toute autre, dit-il : »

Mieux ains ma lengue que l'aultruy.

Ce qui ne l'a pas empêché de composer son poëme en français, tout Lyonnais qu'il était.

Il ne fut mie fait en France
Mais en la langue de Françoys
Le fist Aimes en Leones (2) (Lyonnais).
. . . . . .

Et pourquoi Aymon de Varennes prenait-il ce parti? c'était pour plaire aux Français.

Aux François veult de tant servir,
(Car ma langue leur est sauvage)

(1) *Romancero français*, p. 83. — *Hist. littéraire de la France*, t. XVIII, p. 846. Voyez aussi l'introduction aux *Quatre livres des Rois*, par M. le Roux de Lincy, p. LXXVII.

(2) Rime, qui, pour le dire en passant, prouve que *oi* se prononçait *ai* ou *e*.

Que j'ay dit en leur language
Tout au mieux que je ay sceu dire.

Il ajoute d'ailleurs cette remarque :

Romans ne histoire ne plait
Aux Françoys, se ilz ne l'ont fait.

« Et ce n'est pas merveille, car il n'est au bois oiseau si laid « ni si sauvage qui ne trouve son nid plus beau que tout autre. « Voilà pourquoi, moi aussi, je trouve plus beau ce qui est de « mon pays (1). »

Admettons d'ailleurs avec M. Génin que les trouvères de diverses provinces aient toujours composé en français. Est-ce à dire que leurs poëmes aient été aussi chantés ou récités en français? Nullement. Le jongleur, qui était le rhapsode du troubadour ou du trouvère, faisait souvent fléchir, au moyen de légers changements, la composition de son maître, et l'adaptait ainsi au goût, à l'oreille de ceux qui l'écoutaient. On peut croire en outre que cette modification était parfois involontaire, et dépendait du pays du jongleur. Toujours est-il que le fait est certain, et j'en trouve une preuve curieuse à la fin d'une chanson de Bertrand de Born, ce célèbre troubadour, qui avait un jongleur nommé Papiol et qui lui adressa un jour cette recommandation : « Papiol, va me chanter cette chanson en pure langue romane (*plena lengua romana*), et non pas en langue poitevine (*en lengua peitavina*). »

Papiol était donc capable de chanter indifféremment dans l'un et dans l'autre dialecte ; mais, Poitevin peut-être, il avait plus de goût pour le langage de son pays, et soumettait les chansons de Bertrand de Born à des changements assez considérables pour en faire des chansons poitevines. Il ne me paraît pas possible d'expliquer autrement la recommandation du troubadour, qui voulait que ses poésies fussent chantées comme elles étaient écrites.

Si les poésies des trouvères ou des troubadours se modifiaient ainsi dans la bouche des jongleurs, elles subissaient des altérations analogues sous la plume des copistes. A une époque où il n'y avait point d'orthographe, chacun écrivait suivant sa pro-

(1) *Histoire littéraire*, t. XV, p. 486 à 491. — Les *Manuscrits françois de la Bibl. du roi*, t. III, p. 14.

nonciation, suivant les habitudes de son pays, et l'on comprend très-bien qu'un poëme ou une chronique composés en français pouvaient prendre une physionomie normande ou picarde dans les mains d'un scribe picard ou normand. Rien n'était plus fréquent, en effet, et rien n'est plus aisé à prouver. Il y a tel manuscrit de Froissart, par exemple, qui porte au plus haut degré l'empreinte de la prononciation picarde, et qui pourrait bien être conforme à celui du célèbre chroniqueur, lequel était, comme on le sait, natif de Valenciennes. Il en est tel autre, au contraire, où l'on chercherait en vain la moindre trace du dialecte picard (1).

Par ces diverses raisons, je crois avoir démontré qu'on ne saurait invoquer indistinctement toute espèce de texte, lorsqu'on veut, comme M. Génin, rechercher dans ces textes les règles de la prononciation du *français de France*. Je vais maintenant compléter ma démonstration en prouvant que des documents cités par M. Génin, les plus importants, les plus fréquemment allégués, notamment la *Chanson de Roland* et le *Livre des Rois*, ne sont d'aucune autorité pour sa doctrine. Je lis, p. 301 :

« Il est faux qu'on prononçât jadis les *Français*, on disait « les *Fransoués*. » Voilà une règle du langage du centre, n'est-ce pas? puisque c'est celui-là qu'a étudié M. Génin. Eh bien, la *Chanson de Roland* donne à cette règle un perpétuel démenti ; car, dans ce vieux texte, on ne voit jamais que cette forme *Franceis*.

L'ost des *Franceis* verrez sempres deffere (p. 3) (2).

J'ose défier M. Génin d'avancer que *Franceis* ainsi écrit, et d'une manière constante, se prononçât *fransoués*. Voilà donc une exception à sa règle, une contradiction formelle de cette assertion si tranchante : « Il est faux qu'on prononçât jadis les *Français*. » Comment M. Génin sortira-t-il de là ? Il va répondre : « Lisez dans mon livre (p. 304), que le son *ai* était figuré en Normandie par *ei : Engleis*, *Franceis*. » Par conséquent, aux yeux de M. Génin, la *chanson de Roland* est un texte nor-

(1) Voyez les *Manuscrits de la Bibl. du roi*, nos 9661 et 8318.

(2) J'ai compté 35 fois ce mot dans les 70 premières pages du poëme, et pas une fois il n'est écrit autrement. (Voy. p. 10, 12, 14, 18, 20, 23, 28, 29, 32, 33, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 49, 53, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 68.)

mand. Je le veux bien ; mais vous voyez, lui dirai-je alors, que le trouvère normand ne se conformait pas toujours, comme vous le prétendez, à la langue de France, à la langue du centre ; car, en ce cas, il eût écrit *François* ou *Fransoués*, ou toute autre forme de ce genre, toujours d'après vous. En second lieu, si la *Chanson de Roland* donne ainsi des démentis à vos règles, par cette raison qu'elle n'a pas été écrite à Paris, soyez assez bon pour laisser là ce texte, et ne pas vous en servir, puisque vous étudiez la prononciation parisienne, et non la normande. Il vous est interdit, logiquement, d'employer ce document que vous citez sans cesse.

Je lis encore dans l'ouvrage de M. Génin (p. 301) : « On disait le *Roué* pour le *Roi*. »

Où et quand, s'il vous plaît? Évidemment à Paris, au centre ; non pas, par exemple, dans le pays où a été écrite la *Traduction des quatre livres des Rois*. Dans ce pays, quel qu'il soit (1), on ne prononçait pas *roué*, mais bien *rei*. Exemple : *Li primiers livres des Reis*. Dans ce pays-là on prononçait aussi la *lei* et non la *loué*, mon *deit*, et non mon *doué*, etc., etc. Il suffit d'ouvrir le volume pour s'en convaincre. Nouvelle preuve que les trouvères et les clercs ne se conformaient pas toujours à la langue du centre, et ne méprisaient point le ramage de leur pays.

J'ajoute que si les principes les plus élémentaires de la logique interdisaient à M. Génin de citer la *Chanson de Roland*, ils lui défendaient aussi l'usage du *Livre des Rois*, qu'il allègue néanmoins, à tout moment, pour établir, quoi ? les règles de la prononciation du centre. Mais vous voyez bien, Monsieur, que le *Livre des Rois* n'a pas été écrit au centre, puisqu'il dit *rei* là où vous affirmez qu'on disait *roué*. Renoncez donc au *Livre des Rois ;* car, toutes les fois que vous l'invoquerez, on va vous objecter : Ceci n'est point du pays dont vous étudiez le langage, et nous ne voulons point de cette preuve. De même, toutes les fois que vous vous aiderez de la *Chanson de Roland*, une réclamation vous attend : La *Chanson de Roland* est normande, et normande aussi l'orthographe que vous citez. Pour française, elle ne l'est

(1) Il y a plusieurs raisons de croire que ce texte est normand, et telle est l'opinion d'un illustre juge. — Le mot *échiquier* qu'on trouve dans le *livre des Rois* est un argument des plus solides en faveur de cette opinion.

point ; or, c'est du français que vous prétendez m'enseigner la prononciation. Et ainsi de vingt autres documents, qui sont les arsenaux de M. Génin.

Il y a réponse à tout, je le sais ; et au disciple rebelle qui fera entendre cette réclamation, le professeur tiendra peut-être ce langage : Soyez certain que j'ai longuement comparé, examiné, épluché les textes, et si je vous assure que ceci est français, vous pouvez m'en croire. Nous serons donc obligés de répéter *ipse dixit*. C'est un anachronisme impossible ! M. Génin devait, avant tout, nous faire savoir à quel signe il a discerné, dans la *Chanson de Roland*, dans le *Livre des Rois*, et autres ouvrages, ce qui était général de ce qui était particulier, ce qui appartenait à la langue du centre, de ce qui s'en écartait. Mais, faire cette distinction, c'était étudier la question des dialectes, et l'auteur n'a pas voulu descendre à ces misères ; il n'a pas voulu en *compliquer* son livre. Il abandonne ce champ inculte à qui voudra le prendre, en l'avertissant toutefois que le travail est secondaire. Non, ce travail, s'il est jamais fait, et bien fait, ne sera pas secondaire ; car il permettra à M. Génin de recommencer son livre sur des bases solides. Tout autre que M. Génin, qui aurait pris pour sujet la formation, l'histoire de la langue française, aurait pu, sans trop d'inconvénient, négliger les dialectes ; cette négligence n'était pas permise dans un livre sur la prononciation. Ici la question des dialectes était dominante, et s'imposait à l'auteur. Il a cru y échapper en annonçant qu'il étudiait seulement la prononciation d'une province ; mais personne n'acceptera ni l'excuse de M. Génin, ni les règles qu'il a posées, parce qu'il a puisé ses preuves à pleines mains dans toute espèce de documents, de tous les pays, où abondent les traces des prononciations provinciales, et qu'il ne pouvait distinguer ce qui était provincial de ce qui ne l'était pas, sans avoir préalablement et minutieusement étudié ces dialectes ou patois qu'il dédaigne.

Voilà un premier vice de méthode, un vice capital, et de nature à inspirer au lecteur une défiance très-légitime. En voici un second bien plus grave encore, et bien plus capable d'enlever *à priori* toute créance aux idées de l'auteur. Il n'est pas une des règles exposées dans son livre qui ne soit absolue, inflexible, sans exception ; et c'est déjà de quoi surprendre ceux qui savent combien la matière traitée par M. Génin a toujours été *ondoyante et diverse ;* mais ce qui confond, c'est que

ces règles absolues reposent sur un nombre très-limité d'arguments. M. Génin veut-il démontrer, par exemple, qu'autrefois GN sonnait simplement N dans tous les mots français qui s'écrivaient avec ce double signe? Il croit fermement être venu à bout de son entreprise quand il a cité dix mots ainsi écrits, et où il suppose que le G était muet. Les dix preuves, prises en elles-mêmes, sont loin d'être solides, comme j'espère le faire voir plus loin; mais, le fussent-elles, elles prouvent pour les dix mots cités, et rien de plus; ou, sinon, il faudra poser ce principe :

Toutes les fois que, dans une langue, un signe quelconque a la même valeur dans dix mots, on en peut conclure qu'il l'a aussi dans tous les autres mots où il se trouve, sans exception.

Et comme ce principe est d'une absurdité manifeste sous cette forme générale, comme il n'est vrai aujourd'hui ni en allemand, ni en anglais, ni en français, ni en grec moderne, ni probablement en aucune langue, je le restreins à ces termes :

Toutes les fois que, dans l'ancien français, un signe quelconque a la même valeur dans dix mots, ou (suivant l'occasion) dans trois, dans quatre, dans cinq mots, on en peut conclure qu'il l'a aussi dans tous les autres mots où il se trouve, sans exception.

Voilà ce que prétend implicitement M. Génin; mais ce n'est pas tout que de prétendre; il faut démontrer, surtout quand le principe sur lequel on s'appuie est unique peut-être dans l'histoire des langues. D'ailleurs, si M. Génin me permet d'employer ces termes d'école, la majeure d'un syllogisme doit toujours être à l'abri de toute contestation; et je vous laisse à penser si c'est ici le cas. L'argumentation de l'auteur, déjà inadmissible, quand il s'agit de consonnes, devient monstrueuse, lorsqu'on arrive aux voyelles, à ces signes si muables, si variables, d'un son si capricieux, si incertain, d'une valeur si diverse, et parfois si difficile à saisir. Supposez donc, pour un moment, que l'anglais ou le français actuel sont devenus des idiomes aussi anciens que la langue de S. Bernard; supposez que l'orthographe n'en soit pas réglée, et livrez-vous, à l'aide des rimes et des discordances orthographiques, à la recherche qui vient d'occuper M. Génin. Par un moyen ou par l'autre vous arrivez à penser que la voyelle *e* a eu le son de l'*a* dans le mot *tourment*, et dans une douzaine d'adverbes, comme *fortement;* et là-dessus vous écrivez cette règle : « Dans le français du dix-neuvième

siècle, la voyelle *e*, suivie d'un *n*, avait toujours le son de l'*a*. » Vous aurez fait là de belle besogne, par ma foi, et qui m'apprendra bien exactement la prononciation du mot *chien !*

Ou encore, vous trouvez que *a* dans le mot anglais *table* se prononçait *e*, et vous vous hâtez de révéler à vos contemporains cette règle jusqu'alors inconnue, que *a*, dans l'anglais du dix-neuvième siècle, avait toujours le son de *e*. Ils seront bien avancés, convenez-en, et bien édifiés sur la prononciation du mot *hall*, par exemple !

Je sais que M. Génin répondra à ces objections : « Que me parlez-vous de français et d'anglais du dix-neuvième siècle ? Ce sont là des langues arrivées à leur point de perfection, et par conséquent, d'horribles langues, où rien n'est régulier, symétrique, harmonieux. Je vous l'ai dit en mon paragraphe de la syncope : « Il n'y a de langues conséquentes et logiques dans toutes leurs parties que les langues primitives. » M. Génin l'a dit, c'est vrai ; il a voulu même le prouver, je le confesse ; mais le point en litige, c'est de savoir si cela est. Or, on serait tenté de le croire, après avoir lu toutes les règles sans exception, toutes les lois absolues, tous les principes inflexibles, qui, suivant lui, régissaient le langage de nos pères ; mais ce bel édifice, si artistement construit, repose, comme vous venez de le voir, sur la plus fragile de toutes les bases ; il n'a été élevé qu'à l'aide d'un affreux paralogisme ; et l'on ne saurait trop admirer cette naïveté d'enthousiasme avec laquelle M. Génin se passionne pour une chimère qu'il a bâtie de ses mains. C'est lui, c'est lui seul qui a doté l'ancien français de toutes les qualités merveilleuses qu'il a cru y trouver et qu'il a créées de toutes pièces. M. Génin, épris de ce vieux langage, M. Génin, en extase devant les beautés de cet idiome naissant, c'est Pygmalion devant sa statue !

Exempt de cette furieuse passion, parce que je ne me suis pas trouvé sous l'empire des circonstances qui l'ont fait naître, je suis moins exposé aux écarts dont elle a été cause. C'est donc avec quelque lucidité que j'espère démontrer directement ce qu'on peut déjà soupçonner d'après les critiques générales qui précèdent, à savoir, que les règles posées par M. Génin sont fausses. Je ne le prouverai pas pour toutes, ce qui serait aussi long qu'inutile; mais j'en choisirai deux des plus importantes, l'une relative aux consonnes, l'autre qui concerne les voyelles.

Voici la première, celle que M. Génin regarde comme la *clef de*

voûte de tout le système d'orthographe et de prononciation de nos ancêtres, et qui, suivant lui, ne pouvait souffrir d'exceptions. Elle est en réalité la clef de voûte, non de la prononciation de nos ancêtres, mais du système de M. Génin, et, par conséquent, si je la fais fléchir, tout le système tombera, sans que j'aie besoin de le prendre pièce à pièce.

Règle. — « Dans aucun cas, l'on ne faisait sentir deux con-« sonnes consécutives écrites, soit au commencement, soit au mi-« lieu, soit à la fin d'un mot; soit l'une à la fin d'un mot, et l'autre « au commencement du mot suivant. » (P. 5.)

Dans aucun cas! vous l'entendez. C'est ainsi que s'exprime partout M. Génin. Il n'est pas de ces savants timides, qui, lorsqu'ils font des règles, se ménagent toujours une porte de derrière pour en sortir. L'exception lui est inconnue; ce qui est indispensable du reste pour le soutien de sa théorie. Aussi peut-on le contredire à peu de frais, et c'est une facilité dont je vais profiter d'abord à l'occasion des consonnes initiales. La section qui traite de ces consonnes s'ouvre par un *rébus* tiré du livre IX de Gargantua. Rabelais dit que les faiseurs de rébus, abusant de l'homophonie de certains mots, faisaient peindre une *sphère* pour signifier *espoir*. « Donc, ajoute M. Génin, la prononciation con-« fondait ou du moins rapprochait beaucoup ces deux mots. Je suis « convaincu qu'on prononçait de *l'épouère*. »

Je voudrais bien savoir sur quoi M. Génin a formé sa conviction. J'ai beau retourner le mot *sphère* pour en tirer un son analogue, je n'y puis parvenir en aucune façon. Ajoutons un *e*, nous avons *esphère;* mais où est la preuve que l'*s* ne sonnait pas? où la preuve que l'*h* était sans valeur? Et quand nous accorderions ces deux points, comment faire *épouère*, *d'épère?* Voilà pourtant le premier fondement de cette règle sans cesse invoquée par M. Génin, qui n'a pas voulu s'apercevoir apparemment que Rabelais donnait ce *rébus* comme une ineptie, et s'en moquait parce qu'il était détestable. Aussi, bien loin de conclure que *sphère* et *espoir* se confondaient, M. Génin aurait dû dire : Donc il y avait entre ces deux mots une différence sensible.

Heureusement pour M. Génin, toutes ses preuves ne sont pas aussi faibles. Il remarque judicieusement, mais sans rien apprendre à personne, que les mots tirés du latin et commençant dans cette langue par les doubles consonnes *st*, *sp*, *sc*, commencent tous en français par un *e*, qu'il qualifie euphonique, sauf un

certain nombre qui sont de formation moderne, comme *spectre* ou *spectacle*.

L'observation est juste, si elle n'est pas neuve; mais elle ne prouve pas le moins du monde qu'*en aucun cas* on ne faisait sentir deux consonnes consécutives, et c'est là la question. Quand je dis *espace* ou *esprit*, je fais très-bien sentir les deux consonnes consécutives *s* et *p*. Le Gascon qui prononce *esquelette*, l'Espagnol qui dit *espectaculo*, font également sentir *sq*, *sp*. Jusqu'ici donc rien de démontré, sinon que certains peuples ont prononcé de façon à ajouter un *e* devant les doubles consonnes initiales ; et encore n'est-ce point là une règle absolue, qu'il faille prendre à la lettre. N'allez pas croire qu'au douzième siècle on ajoutât toujours cet *e*, ou même qu'on le suppléât dans la prononciation, lorsqu'il n'était pas écrit. Voici ce qui arrivait souvent, et ce dont M. Génin ne parle pas. La langue qu'il admire tant était d'une mobilité si misérable, que les mots se déformaient et se transformaient à volonté. Ainsi, quand la construction d'une phrase amenait une voyelle quelconque devant un mot à double consonne initiale, le mot ne prenait point d'*e*, mais se prononçait probablement avec le secours de la voyelle précédente. Exemples : « La *sp*aze de trois hores. — Une *sp*aventable chose. — La *sp*essece des cures (*densitas curarum*). — Lo *spir* de prophetie. — La *st*auleteit (*stabilitas*). — Comenzat à *st*eir (stare). — A sa proie *st*eivet loiez (stabat ligatus) (1). — La *sp*ée, et, dans la même page, de *l'es*pee (2), etc., etc. » L'addition de l'*e*, on le voit par là, n'était point générale au douzième siècle, et, par conséquent, ce n'est pas un fait primitif. Mais d'ailleurs, je le répète, qu'importe cet *e* ou toute autre voyelle ? La règle de M. Génin est fausse, si l'on prononçait comme aujourd'hui *espace* et *esprit*, par exemple; car, en ce cas, on faisait sentir, nonobstant l'*e*, deux consonnes consécutives.

Il est très-vrai, et tout le monde le sait, que dans un grand nombre de mots l'addition de l'*e* initial a favorisé l'extinction

(1) Voyez Roquefort, aux mots *spaze*, etc.

(2) Traduction des quatre livres des Rois, p. 198. — M. Génin ne peut objecter que l'*e* se suppléait et qu'il y avait élision de l'*a* ou de l'*o*; car, en ce cas, on eût écrit, suivant la prononciation, *l'espaze*, *l'espée*, ainsi qu'on écrivait *mamie* ou *ma mie*. D'ailleurs, ce genre d'objections n'est point de mise : on pourrait, par là, prouver n'importe quoi.

d'une des deux consonnes *st*, *sp*, *sc*. Il est très-vrai que longtemps on a écrit *estrange*, *espouventable*, *escole*, pendant qu'on prononçait *étrange*, *épouvantable*, *école ;* cela est si vrai, qu'à la fin on a supprimé dans l'orthographe la consonne frappée de mutisme. Mais ce fait, bien connu, n'est pas général ; il n'embrasse pas tous les mots de la même classe. *Espace*, *esprit*, *estomach*, *estime*, sont là pour en témoigner ; et puisque l'*s* est restée dans ces mots, tandis qu'elle s'éteignait dans d'autres, j'en conclus qu'on l'y a laissée parce qu'elle se prononçait. M. Génin n'a qu'un moyen de s'opposer à cette conclusion, c'est de prouver que la différence est moderne, et qu'au douzième siècle on disait *épace*, *éprit*, *étomach*, *étime*. Or, cette preuve, je ne la trouve nulle part dans son livre ; et j'ose le défier de la donner, non pas par règle générale, ce qui est trop aisé, mais par exemples particuliers, qui sont seuls de mise en pareille matière. En effet, poser une règle générale, c'est affirmer ce qui fait question ; et comme, au dire de M. Génin, le mérite de l'ancien langage comparé au nôtre était de n'avoir point d'exceptions là où nous en avons, pour mettre ce mérite en relief, il faut de nécessité prendre les exceptions actuelles, puis établir rigoureusement qu'elles sont de notre fait, et rentraient autrefois dans la règle générale.

Quelques mots encore sur les consonnes initiales. M. Génin avance que *spectre*, *squelette*, *spectacle*, sont tard venus dans la langue. Je le crois aussi ; mais il eût été bon d'indiquer une date au moins approximative ; car si ces mots sont nés au quinzième siècle, par exemple, il sera prouvé par là que les règles posées par M. Génin commençaient, dès cette époque, à tomber en désuétude ; chose importante, puisque l'auteur de ces règles ne se fait aucun scrupule de les faire vivre beaucoup plus tard. Témoin l'étymologie du mot *péquin*, qui n'aurait pu subir toutes ses métamorphoses qu'à la fin du seizième siècle, ou même au dix-septième (voy. ce mot dans la partie alphabétique de cet article).

Pour mon compte, j'ignore à quelle époque sont nés *spectre*, *squelette*, *spectacle ;* mais voici des analogues qui datent du quinzième siècle, à n'en pas douter : ce sont les mots *stalle* et *stille* (style) ; on les trouve dans le *Grant et vray art de pleine Rhétorique*, composé par Pierre Fabri ou Le Fèvre, à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, et cela dans un passage bon à citer ici : « Il est ung barbare de

rude langaige à ouyr qui s'appelle *cacephaton* ou *clipsis*, comme : *gros*, *gris*, *gras*, *grant*; et *crocq*, *cric*, *crac*; et *evangelistes*, *stalles*, *stille; traistre*, *truant* (1). »

Ce passage me paraît prouver : 1° que *c* final sonnait dans *cric*, *crac*, *croc*, et M. Génin le nie, non pas pour ces mots, mais pour tous ; 2° que l'addition de l'*e* initial n'était déjà plus nécessaire, parce qu'on savait mieux prononcer, et que la langue sortait de son enfance. Mais voici des témoignages, du même auteur, qui sont beaucoup plus importants, et qui vont nous introduire dans les consonnes médiantes.

« Quant *st* vient apres *a*, *s* se profere, comme *astuce*, *astrologue*, *astrolabe*, *chasteté*. Peu avec *hastif* (hâtif), en sont exceptez.

« Item, quant *st* vient apres *e*, *s* ne se profere point, comme : *c'est un honneste homme*. — *Le connestable en faict grant feste*. Peu en sont exceptez avec *manifeste*, *estimation*, *reste*, *peste*.

« Item, quant *st* vient apres *i*, *s* se profere, comme *distance*, *histoire*. Il en fault oster *maistre*, *paistre*, *maistre*, *cloistre*, *croistre*, à l'occasion de R qui entre en la sillabe.

« Item, quant *st* vient apres *o*, *s* ne se profere point, comme *closture*, *hoste*, *apostres*, *ostés*, hors *le Roi coste avec sa poste postulante*.

« Item, quant *st* vient apres *u*, *s* se profere, comme *coustume*, *justice*, *custode*, *fuste* (2). »

On voit qu'à l'époque où écrivait Fabri, la prononciation à l'égard de *st* était précisément ce qu'elle est aujourd'hui, et ce qu'elle avait toujours été, suivant toutes les apparences ; car le moyen de croire qu'on ait jamais dit *pete* et *rete* pour *peste* et *reste!* Mais, va dire M. Génin, que m'importe Fabri, un homme inconnu, un clerc, un curé (car Fabri fut curé), un pédant? A son témoignage, j'oppose celui de Théodore de Bèze, cet illustre savant! Et, en effet, M. Génin a invoqué Théodore de Bèze, qu'il a associé à sa cause, et grandement compromis, il faut le dire. C'est même une petite scène assez comique, et qu'il faut que je vous

(1) Fol. LVII de l'édit. posthume de 1534. — Notez que ce que Fabri appelle barbare, ce n'est pas un de ces mots pris isolément, mais bien leur juxtaposition.

(2) IIe partie, fol. VI et VII.

conte, si vous le permettez. Elle commence par un soupir, par un regret qui s'exhale. Ah! si M. Génin avait connu plus tôt le traité de prononciation que publia Théodore de Bèze, en 1584, il se serait épargné bien du temps et de la peine; « car, dit-il, « une règle importante, que j'ai tirée d'une longue étude et de « la comparaison assidue des textes, je l'eusse trouvée là *toute « formulée* » (p. 9); mais qu'y faire? Quand le temps est dépensé, et la peine aussi, le mieux est de se consoler. Ainsi pensent les sages; ainsi M. Génin. Il se console donc par des considérations fleuries, qu'il emprunte à l'horticulture. « Peut-être aussi, remarque-t-il, j'y aurais fait moins d'atten- « tion (à la règle). Il en est des idées comme des plantes: celles « que personne n'a semées, et qui viennent d'elles-mêmes, « poussent et se développent bien plus vigoureusement que les « plantes repiquées toutes grandes de la main du jardinier. Dans « l'esprit comme dans le jardin, ce qui est adoptif n'égale jamais « l'énergie de ce qui est natif » (p. 9).

Après cet élégant monologue, Théodore de Bèze fait son entrée, mais non dans le costume de son temps. M. Génin lui en prête un galamment, pour qu'il n'ait point l'air trop déplacé à côté de lui; il l'habille en Français d'aujourd'hui, et vous allez voir comme. « Voici le passage où Théodore de Bèze pose en « principe qu'on ne doit jamais faire sonner deux consonnes « consécutives. J'aurai du moins l'avantage d'appuyer de son « autorité le résultat de mes recherches:

« *Les Français émettent toutes les lettres avec une sorte de « mollesse et de négligence. Leur langue est si antipathique à toute « rudesse de prononciation, que sauf le* c, *l'*m, *l'*n *et l'*r *redou- « blés, comme dans* accès, somme, année, terre, *ils ne font ja- « mais sentir deux consonnes de suite.* »

Cette traduction, comme celles de Perrot d'Ablancourt, est une *belle infidèle*, ou, pour le dire sans métaphore, il y a là un gros contre-sens! Théodore de Bèze n'a point dit, et ne pouvait point dire: « *Les Français ne font jamais sentir deux consonnes de suite.* » Il a dit, ce qui est encore plus vrai aujourd'hui que de son temps: « *Ils ne font jamais sentir une consonne redoublée.* » Or, une *consonne redoublée*, et *deux consonnes de suite*, ne sont pas le moins du monde la même chose. Voici le texte latin:

« *Omnem pronuntiationis asperitatem usque adeo refugiente francica lingua, ut exceptis* cc, *ut* acces (*accessus*); mm, *ut*

somme ; nn, *ut* année (*annus*) ; rr, *ut* terre (*terra*), *nullam geminatam* consonantem *pronuntiet* (1). »

L'expression *geminata consonans* est si claire en elle-même ; elle emprunte d'ailleurs une telle clarté aux exemples qui la précèdent, et qui sont précédés eux-mêmes d'un double *c*, d'une double *m*, d'une double *n* et d'une double *r*, que le contre-sens de M. Génin est véritablement incroyable. Et moi aussi, je puis le dire, j'aurais dépensé moins de temps et de peine, si la règle de Théodore de Bèze fût venue plus tôt à ma connaissance (sous sa forme latine). Plein de confiance dans une traduction signée par un professeur de faculté, je me suis mis l'esprit à la torture pour m'expliquer comment Théodore de Bèze avait pu écrire une pareille règle, et en quel sens il fallait l'entendre ; car, de la prendre à la lettre, je n'en voyais pas le moyen. Je ne pouvais m'imaginer que sous Henri III on prononçât *teme* pour *terme*, *pete* pour *perte* ou *peste*, *tenir* pour *ternir*, etc. Enfin, de désespoir, je m'avisai de recourir à Théodore de Bèze lui-même ; et maintenant je demande pardon à cet homme célèbre des démentis que je lui ai adressés *in petto*.

J'en tombe d'accord avec lui : les Français, en général, ne font point sentir une consonne redoublée ; ils ne disent point une *char* — *rue*, ils ne disent plus même *somme*, *année* et *terre*, en prononçant les deux *m*, les deux *n* ou les deux *r*, comme cela avait lieu de son temps ; mais, dans une multitude de mots, ils font sentir deux consonnes de suite, aujourd'hui comme au seizième siècle et comme aux siècles antérieurs. Voilà ce que M. Génin n'a pas compris.

Après avoir allégué une règle qui n'a jamais existé, l'auteur en cite une autre qui n'a aucun rapport à la question. En effet, il s'agit de prouver qu'on n'a jamais prononcé deux consonnes de suite ; et M. Génin s'évertue à établir qu'au seizième siècle on n'en prononçait pas trois, ce qui serait encore contestable.

« On rit des gens du peuple, dit-il, qui prononcent *il m'ostine ; c'est un enfant ostiné ; ne m'ostinez pas*. Ils parlent comme on parlait à la cour de Henri III, et pourraient couvrir de confusion les pédants, en leur citant la règle *tracée en latin* par Théodore de Bèze (p. 10.) »

(1) De Francicæ linguæ recta pronuntiatione tractatus, Theod. Beza auctore, p. 9, Genève, 1584, un vol. in-12.

Que dit cette règle tracée en latin ? Qu'au temps de Théodore de Bèze, le *b* placé devant *st* était parfois entièrement muet, comme dans les mots *obstiné* et *obstination*, qui se prononçaient *ostiné*, *ostination ;* et que, dans d'autres cas, on l'adoucissait le plus possible, par exemple, dans les mots *abstenir* et *abstinence* (1). Voilà déjà une version un peu différente de celle de M. Génin, en ce qu'elle est plus complète ; car M. Génin s'est contenté de faire dire à Théodore de Bèze : « *b* disparaît absolument devant *st*, comme dans ces mots : *obstiné*, *obstination*, » sans ajouter les exemples d'*abstenir* et d'*abstinence*, lesquels prouvent qu'on prononçait jusqu'à trois consonnes consécutives.

Mais, quand même la règle de Théodore de Bèze serait absolue, je ne vois pas en quoi elle favoriserait la thèse de M. Génin ; car, dans *ostiné*, dans *ostination*, il y a encore deux consonnes de suite, lesquelles se font sentir parfaitement bien ; d'où je conclurai, si l'on veut, que le peuple a horreur de trois consonnes, mais de deux, non. S'il disait *otiné*, *otination*, à la bonne heure ; mais il ne l'a jamais dit.

Les mêmes observations s'appliquent au mot *obscur*, à propos duquel M. Génin cite encore Théodore de Bèze, et le cite mal. Cet illustre savant n'a point *prescrit* de prononcer *oscur*, comme on le prétend. Voici ses termes : « *b* se prononce devant *sc*, mais de façon à mitiger autant que possible la sécheresse de cette lettre. Exemple : *obscur* et ses dérivés, qui sonnent à peu prés comme si l'on écrivait *oscur* (2). » Loin de prescrire la prononciation *oscur*, Théodore de Bèze pose d'abord en principe que le *b* se prononce devant *sc ;* et c'est seulement pour faire comprendre l'adoucissement dont cette lettre est susceptible, qu'il ajoute : *perinde pene ac si scriptum sit* oscur. Mais, d'ailleurs, quand on aurait dit *oscur*, on eût encore fait sonner deux consonnes consécutives, et partant, M. Génin n'aurait point encore démontré cette règle importante qu'il a *tirée d'une longue étude et de la comparaison assidue des textes.*

Ovier pour *obvier*, autre exemple cité par M. Génin, et toujours d'après Théodore de Bèze, a du moins l'avantage de se

(1) Ante *st* et tunc quiescit prorsus, ut in his vocibus *obstiné*, *obstination :* quæ pronuntiamus *ostiné*, *ostination :* vel quantum fieri potest lenitur, ut *abstenir*, *abstinence* (p. 64).

(2) Pag. 64.

rapporter à la question ; mais la citation n'est pas plus exacte ici qu'ailleurs. « Bèze, dit l'auteur, recommande de dire *ovier* et non *obvier* (p. 10). » Non, Bèze ne recommande pas de dire *ovier ;* il fait remarquer seulement que le *b* s'adoucit *tant soit peu* : *ante digamma vero aliquantulum lenitur ut in* obvier ; *sic* fere *efferendo ut si scriberetur* o—vier (1). Ce sont là des nuances à la place desquelles il ne faut pas nous faire voir des couleurs.

En somme, les divers témoignages ou prétendus témoignages de Théodore de Bèze, si triomphalement produits par M. Génin, se réduisent à rien. Le premier est un contre-sens ; d'autres n'ont point de rapport à la question, et le dernier prouve une chose, une seule, à savoir, qu'on prononçait légèrement le *b* d'*obvier*. Il y a loin de ce chétif résultat à la fameuse clef de voûte dont j'examine la valeur, et contre laquelle je veux, à mon tour, invoquer Théodore de Bèze, puisque son livre est là sous ma main. Dans ce livre, il y a une partie intitulée : *de literis quiescentibus*, des lettres muettes, où l'auteur passe en revue les voyelles d'abord, et ensuite les consonnes. Je vais extraire des paragraphes relatifs aux consonnes tous les passages qui contrarient directement la règle de M. Génin.

1° B n'est pas muet dans *absent*, dans *obsèques*. *Tunc non quiescit* (p. 64) ; dans *objet*, *pleno suo sono effertur* (ibid.).

2° CT, dans l'intérieur d'un mot, se prononce entièrement. *Syllaba integra pronunciatur, ut : acte*, *action*, *actif*, *affection*, *détracteur* (p. 65).

C final se prononce complétement, comme dans ces mots : *broc*, *froc*, *soc*, *sec*, *suc*, et autres semblables, qu'il soit suivi d'une voyelle ou d'une consonne : *quæcunque vel vocalis vel consonans sequatur* (2).

3° D final ne se fait point sentir dans le mot *pied*, bien que les Picards prononcent ce mot comme s'il finissait par *t* (*piet*, d'où *pieton*) (3).

4° L finale se prononce toujours, quelle que soit la consonne

(1) Page 64.

(2) Ainsi l'on aurait dit un *froc noir ;* ce qui contrarie directement la théorie de M. Génin, suivant lequel on aurait prononcé un *fro noir* (p. 65).

(3) Vous voyez que Théodore de Bèze ne faisait point fi des dialectes, comme M. Génin (p. 65).

qui commence le mot suivant, *quæcunque consonans sequentem vocem inchoet, sonum suum servat* (1).

5° M n'est jamais muette (p. 69).

6° P est muet dans *temps*, dans *compte*, *sept* et *loup*; mais il ne l'est ni dans *coup*, ni dans *sep* de vigne (cep), sauf au pluriel (2).

7° Les lettres Q et R ne sont jamais muettes (p. 70).

8° S est tantôt muette, et tantôt se prononce devant *l*, *m*, *n*, *p*, *q*, et *t*; mais quand? C'est ce que l'usage apprendra mieux qu'aucune règle. Cependant cette lettre n'est presque jamais muette dans *sp : espérer* (3), *espérance*, *esprit*, *espèce*, *respirer;* dans *sq*, toujours, ou presque toujours, elle se prononcé. lorsqu'elle est précédée des voyelles *i* et *u : jusques*, *morisque* (p. 71). — Muette dans *pastoureau*, l'*s* se fait entendre dans *pastorelle*. — Précédée d'un *i*, elle se prononce dans *miste*, *mistère*, *mistion*, *histoire*, *légiste*, *sophiste*, etc. — Précédée d'un *u*, elle se prononce aussi. Exemples : *juste*, *justice*, *justifier*, *rustre* (p. 72).

Si le contre-sens de M. Génin n'était déjà bien établi, voilà qui le rendrait encore plus palpable. Comment! vous prétendez que Théodore de Bèze ne veut pas qu'on prononce deux consonnes de suite, excepté dans les mots *accès*, *somme*, *année* et *terre!* Mais pourquoi donc ce même Théodore de Bèze permet-il de dire *absent*, *objet*, *obsèques*, *gagner*, *justice*, etc.? Pourquoi surtout a-t-il eu la légèreté de nous enseigner que le *q* et l'*r* se prononcent toujours, et que l'*m* n'est jamais muette? Nous allons en tirer cette conséquence, qu'on pouvait dire un *terme*, *ternir*, *dernier*, etc., etc. Les exceptions vont jaillir par milliers, et alors c'en est fait et de votre règle et de celle que vous avez prêtée si gratuitement à l'illustre savant, comme vous l'appelez, qui, loin de vous appuyer de son autorité, devient votre illustre et victorieux contradicteur.

Il est vrai que M. Génin prend à partie Théodore de Bèze et un nommé Maigret, une espèce de fou, qui fut le Marle de son temps, pour avoir restreint le précepte à certains cas spéciaux.

(1) Ainsi l'on disait *ciel* et non pas *cié*, comme le veut M. Génin, même pour le seizième siècle. (Voyez p. 56, le rébus tiré de *Gargantua*, dont il croit pouvoir s'autoriser, tandis que le passage cité prouve le contraire de ce qu'il avance.)

(2) Par conséquent, c'est nous qui sommes plus euphoniques que nos aïeux; car nous ne faisons plus sonner le *p* de *coup* et de *sep* ou *cep*.

(3) Ce qui me fait croire qu'on ne disait pas de l'*epouère*.

Mais le reproche est injuste, d'abord ; car Théodore de Bèze (dans la traduction de M. Génin) pose un principe très-général, et soumis à fort peu d'exceptions. En second lieu, que signifient ces paroles : « Ils *devaient* dire que jamais deux consonnes de suite ne *se font* entendre (p. 11)? »

Quoi ! ils *devaient* dire que jamais deux consonnes ne se font entendre ! Mais si très-souvent elles se faisaient entendre, il leur fallait bien constater la chose, et l'accepter, qui mieux est. Je vous comprendrais si, au lieu de *se font*, vous aviez écrit *ne doivent se faire*. Mais c'eût été alors une autre question. Théodore de Bèze et Maigret, comme tous les grammairiens du monde, notaient l'usage, le fait, la pratique de leur temps. De cet usage ils faisaient ce qu'on appelle très-improprement une règle, et s'ils restreignaient la règle à certains cas spéciaux, c'est que l'usage le voulait ainsi. Pourquoi donc leur chercher querelle, et leur reprocher de n'avoir pas deviné votre système ? Ils n'en pouvaient mais.

Poussons jusqu'au bout l'examen de la prétendue règle, en la poursuivant dans quelques-uns de ses cas particuliers, que M. Génin a considérés à part comme d'importants corollaires. « *Gn*, dit le savant professeur, sonnait simplement *n*. » Comment le prouve-t-il ? Par dix exemples, on le sait déjà, comme si *gn* se trouvait seulement dans dix mots, ou comme si la preuve administrée pour dix mots suffisait pour tous. Mais rien n'est moins certain, même à l'égard des mots allégués. On trouve, dans le *Livre des Rois*, les deux formes suivantes :

> Cum des sicomors ki creissent en la *champagne* (campagne).
> Li reis Sedecias s'enfuid par la *champaine* del desert (1).

De là M. Génin conclut qu'on prononçait *campane*. C'est bientôt dit. Je soutiens, au contraire, que l'*n* des mots que nous écrivons aujourd'hui *Champagne* ou *Campagne*, a toujours été molle ou mignarde, comme on l'a appelée. L'indice de cette mollesse ou mignardise, c'est le *g* dans la première des deux formes citées, c'est l'*i* dans la seconde ; et quand même on trouverait par hasard *Campane*, je ne me tiendrais pas pour battu. Je dirais que l'*n* était molle, et sonnait comme *gn*. En espagnol, n'écrit-on pas *dueña*, *montaña*, qu'on prononce *duegna*, *montagna* ? Mais le signe, m'objectera-t-on, le signe qui surmonte

(1) M. Génin a mal cité ce texte. Il imprime *campaigne*.

l'*n*, est là pour avertir de la prononciation. Pauvre objection ; car il en est de ce signe comme de nos accents, tout cela est moderne. Au moyen âge, on écrivait *senior*, et non *señor*.

Por mandamiento del *senior* Alffonsso conde de Poeters.
(*Charte espagnole* de 1249.)

D'ailleurs, le mot *Campagne* ou *Champagne*, dont il s'agit, vient de *Campania*, et non de *Campana*, comme le veut M. Génin (1); et il est facile de montrer que ces flexions, *nia*, *nie*, *nio*, *niu*, ont presque toujours amené la prononciation *gn*, et l'amènent souvent encore aujourd'hui. M. Génin, qui invoque si souvent la voix du peuple, ne trouvera pas mauvais que je la lui oppose. Les gens du peuple disent à chaque instant *un pagnier*, *ma gnèce*, pour *un panier*, *ma nièce*. C'est par suite de cette tendance naturelle que les mots *senior*, *montania*, *testimoniare*, bonne ou basse latinité, ont produit *seigneur*, *montagne*, *témoigner*, lesquels ne se sont jamais prononcés *seneur*, *montane*, *témoner;* en effet :

1° *Seigneur*, qu'on ne trouve nulle part, à ma connaissance, sous la forme *seneur*, se rencontre ainsi figuré, de quatre manières différentes, dans le seul chapitre XVIII des *Établissements de saint Louis : Saigneur*, *Seignieur*, *Saignieur* et *Saingnieur*.

2° *Montagne*, dans la même page de Joinville (p. 129), est écrit *Montaigne*, *Montaingne* (2).

3° *Témoigner*, dans le même paragraphe de Beaumanoir, se trouve sous les deux formes : *tesmogner*, *tesmongner* (p. 121, édit. de M. le comte Beugnot).

Est-il probable, est-il possible que le *g* ait été absolument muet dans des mots ainsi écrits ? Évidemment on aura prononcé d'abord, comme le peuple prononce encore parfois, *senieur* (3), *témonier;* puis *seigneur*, *témoigner ;* et, comme le son de *gn* passe souvent par le nez, souvent aussi cet accident de prononciation a introduit dans l'écriture la nasale *n*, qu'on rencontre au moins une fois sur trois devant les deux consonnes *gn*, *Saingnieur*, *montaingne*, *tesmongner*, etc., etc.

D'ailleurs, si *gn* sonnait toujours comme *n*, quelle idée étrange

(1) V. du Cange au mot *Campania*. On a dit, il est vrai, *montana ;* mais aussi souvent *montanea* et *montania*. (*Ibid.*)

(2) De même, dans S. Bernard : *montaigne* (p. 528), *montaingne* (p. 530.)

(3) On trouve ordinairement *sanior* dans le livre de Job. V. p. 452, etc.

auraient eue nos aïeux d'aller introduire cette notation dans une quantité considérable de mots où l'étymologie ne l'amenait pas? Qui les obligeait à écrire *montagne*, mot de leur fabrication, s'ils prononçaient *montane?* Qui les forçait à figurer ainsi *qu'il viegne* ou *qu'il viengne*, ce qu'ils prononçaient, suivant vous, *qu'il vienne*? A tout moment, on rencontre des formes pareilles, et nul doute qu'à une certaine époque on ait prononcé *viegne*. Même raison que pour *Seigneur : Senior, veniat*. Même tendance à faire fléchir *nia*, *nio*, *nie* en *gna*, *gno*, *gne*. Même présence de la nasale devant *gn*. Je pourrais citer une multitude d'exemples de ce genre; mais ils sont si communs et si connus, que ce serait faire de l'érudition à trop bon marché. Je me bornerai à invoquer ce passage de Théodore de Bèze :

« Quelques personnes malhabiles, dit-il, écrivent la lettre *g* à la fin de certains mots, comme *ung*, *tesmoing*, *soing*, *besoing*. C'est une faute; car si l'on écrit ce *g* dans les dérivés *tesmoigner*, *soigner*, *besongner*, c'est à cause de l'*n* molle (id fit propter *n* molle). »

En somme, il paraît incontestable que l'*n* molle ou mignarde était en usage au moyen âge, et rien ne le prouve mieux, selon moi, que l'étymologie et l'orthographe de certains mots, comme *montagne* et *champagne*, qui sont précisément en tête de ceux que produit M. Génin pour fonder la proposition contraire; et si à ces mots l'on en joint d'autres, comme *seigneur*, qui, sans contredit, s'est prononcé, au temps de saint Louis, de même qu'aujourd'hui, il sera évident que le principe posé par M. Génin est faux.

Je dis qu'il est faux, parce qu'il est absolu; car je n'entends pas nier qu'au moyen âge le *g* n'ait été entièrement muet dans un certain nombre de mots, et dans ceux-là justement où il était étymologique. Ainsi, on écrivait presque toujours *senefier*, *senefiance*, pour *signifier*, *signifiance*, et dès lors je penche à croire que la lettre supprimée dans l'écriture, non pas accidentellement, mais habituellement, l'était aussi dans la prononciation; mais il faut qu'on m'accorde, en revanche, cette autre conclusion que là où le *g* n'est point étymologique, et là où il est constamment placé devant l'*n*, il indique le son mou ou mignard de cette lettre.

L'auteur des *Variations du langage français* s'est trompé doublement lorsqu'il a écrit ces lignes: « Les relations que le mariage

« de Louis XIII établit entre la France et l'Espagne, introduisirent « chez nous la langue et les usages espagnols ; la prononciation « usitée par delà les Pyrénées pour l'*n con la tilde* s'attacha dès « lors à cette notation *gn*, et le dix-septième siècle n'en connut « plus d'autre (p. 14). »

C'est donc à dire qu'avant le mariage de Louis XIII, la notation *gn* avait encore et toujours le son d'*n* simple? M. Génin le croit fermement, puisqu'il a encore écrit ceci : « Le seizième « siècle retenait la vraie prononciation; voyez, pour preuve, les « rimes de ce rondeau, adressé à Marot, par Étienne Clavier. » (Suit le rondeau dont les rimes ne prouvent rien.)

A quoi je réponds : Voyez, pour preuve du contraire, le passage de Théodore de Bèze, que j'ai cité tout à l'heure, et auquel j'ajoute celui-ci : « *n*, au commencement d'une syllabe, « conserve le son qui lui est propre; mais, dans l'intérieur d'un « mot, cette consonne prend souvent un son mou, inconnu aux « Hébreux, aux Grecs, et peut-être aux Latins, bien qu'il soit « très-familier aux Italiens et aux Espagnols. Les Italiens comme « les Français le représentent par *gn;* les Espagnols, par *n* « simple, surmontée d'une tilde *ñ*. Exemples : après *a*, *gagna;* « devant *e* fermé, *gagner;* devant *e* féminin, *rongne;* après *i*, « *ignorer*, *guigner;* après *o*, *rognon;* devant *eu*, *gaigneur*. On « prononce ces mots à peu près comme si l'on écrivait *gania*, « *ganier*, *guinier*, *ronion*, *ganieur* et *iniorer* (1). »

Si cela ne vous suffit point, lisez la lettre qu'Estienne Pasquier écrivit au célèbre et malheureux Ramus, lorsque celui-ci fit paraître sa *Gramere fransoeze*, ce livre révolutionnaire, où il bouleversait le peu d'orthographe qu'on avait de son temps.

« Pelletier, en son dernier livre de l'orthographe et prononciation françoise, dit Pasquier, commande d'oster la lettre *g* « des paroles esquelles elle ne se prononce, comme en ces mots « (dit-il) : *signifier*, *régner*, *digne*. Quant à moy, je ne les prononçay « jamais qu'avec le *g*. » (*Lettres*, liv. III, lett. 4.)

Je tire deux conclusions de ce passage : la première, c'est que, même selon Pelletier, le *g* se prononçait au moins dans certains mots, puisqu'il commande de l'ôter seulement dans les mots où il ne se prononçait point, et qu'il cite ; la seconde, c'est que tout le monde ne prononçait pas comme Pelletier, et par exemple Es-

(1) *De franc. ling. recta pronunt*, p. 30 et 31.

tienne Pasquier. Donc ce ne furent pas les relations établies par le mariage de Louis XIII entre la France et l'Espagne, qui modifièrent la prononciation de *gn*, laquelle d'ailleurs était déjà ce qu'elle est, sauf quelques exceptions, lorsque l'espagnol s'introduisit en France. D'un autre côté, quand l'hypothèse de M. Génin serait vraie, ce ne serait pas une raison pour avancer que la prononciation espagnole s'attacha à la notation *Gn*, au point que *le dix-septième siècle n'en connut plus d'autre*. En effet, le contraire résulte :

1° D'exemples cités par M. Génin lui-même, et par lesquels il cherche à établir que, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, on prononçait *anneau* pour *agneau ; cyne* pour *cygne ; maline* pour *maligne*, et *assiné* pour *assigné ;*

2° Du passage suivant, écrit en 1687 : « De la règle *gna*, *gne*, « *gni*, *gno*, *gnu*, exceptez en ces mots *signe*, *signer*, *consigner*, *soub-* « *signer*, et tous les mots derivez de ces verbes dont le *gn* se pro- « nonce ordinairement comme s'il n'y avait qu'une *n* : ainsi pro- « noncez *siner*, *consiner* (1). »

Ainsi le dix-septième siècle connut d'autre prononciation que la prononciation espagnole, de même que le seizième n'avait pas attendu le mariage de Louis XIII pour faire sonner le *gn* comme il avait toujours sonné en France, dans les mots *seigneur*, *champagne*, *montagne*, etc.

En voilà beaucoup trop sur ce point; passons à un autre. Il s'agit maintenant des consonnes *l*, *m* et *n* redoublées, et d'abord de la consonne *l*, qui, lorsqu'elle était redoublée, avait *toujours*, selon M. Génin, la valeur des deux *l* mouillées de *bouilli*, *caillou*. C'est partout le même système absolu : *toujours*, *jamais*, *en aucun cas*, etc. M. Génin ne s'exprime pas autrement; aussi personne n'est plus facile à contredire. Ici, il suffit pour cela de tourner quatre feuillets du livre, et vous trouverez (p. 27, 28 et 29) les formes suivantes, citées par l'auteur lui-même :

(1) L'Art de bien prononcer et de bien parler la langue françoise, dédié au duc de Bourgogne. Paris, 1687. Un vol. in-12. — Les mêmes exceptions ou à peu près subsistaient au seizième siècle : Usus tamen obtinuit, ut excipiantur quædam, ut *signe*, cum derivatis, ut *signer*, *resigner ; regne* et *regner*, in quibus *g* quiescit et *n* nativo suo sono et non illo molli effertur, quasi scriptum sit *sine*, *siner*, *resiner*, *rene*, *rener*. (Théodore de Bèze, p. 66.)

Paller, *melle*, *Challes*, *Challot*, *Mellot*, *mellenc*, *huller*, *supellatives*, *Mellusine*, pour *parler*, *merle*, *Charles*, *Charlot*, *Merlot*, *merlan*, *hurler*, *superlatives*, *Merlusine*.

Dans toutes ces formes, vous le voyez, il y a deux *ll* placées entre deux voyelles, ce qui devait inévitablement les faire mouiller dans la prononciation. Telle est la conséquence de la règle posée par l'auteur. On disait donc *pailler* pour *parler*, *Chaillot* pour *Charlot*, *meillan* pour *merlan*, etc., etc. On disait l'empereur *Chaillemagne!* M. Génin n'oserait le soutenir, et, la preuve, c'est qu'à la page 28 il a prudemment oublié sa règle de la page 18. Il affirme tout simplement qu'on disait *paller*, *mellan*, *Challot*, etc.; d'où je conclus que *l* redoublée ne se mouillait pas *toujours*.

Quant à l'*m* et à l'*n*, c'est bien autre chose. L'auteur a imaginé purement et simplement tout ce qu'il en a dit, à commencer par cette assertion gratuite : « Doubler les consonnes eût paru « une superfluité, hormis le cas où il s'agissait de rappeler une « syncope. » (P. 20.)

S'agissait-il de rappeler une syncope quand on écrivait *sommes* (sumus) par deux *m*? Non évidemment; je lis pourtant dans saint Bernard : « Nos-mismes, qui abbeit *sommes* (p. 566). » « Nous-même qui *sommes* abbé. » On pourrait citer cent exemples pareils tirés des plus vieux monuments de la langue.

« Le plus ancien manuscrit français (ajoute l'auteur), *le Livre* « *des Rois*, écrit toujours *femme* par deux *m*. » C'est possible; mais, en revanche, il écrit toujours *dame* par une seule *m*. Or, la syncope qui de *domina* a fait *dame* est exactement la même que celle qui a tiré *femme* de *femina*. Pourquoi donc le copiste, qui prenait tant de soin de rappeler l'une, n'a-t-il pas jugé à propos de rappeler l'autre? Pourquoi aussi trouve-t-on si souvent *fame* pour *femme*, au treizième siècle, dans cet âge qui paraît à M. Génin l'âge d'or de la langue? Il est très-malaisé, en ce cas, de « répartir la consonne doublée entre les deux syllabes adjacentes, et de prononcer *fan-me*. »

Répartissez donc la consonne doublée quand elle ne l'est pas. Mais rien n'embarrasse M. Génin. « Si l'on trouve *femme* « ainsi figuré, *fame*, la contradiction, dit-il, n'est qu'appa- « rente, et se concilie par l'âge des manuscrits où les copistes « introduisaient l'orthographe de leur temps. Tout ce qu'on « en peut conclure, c'est que la prononciation actuelle du mot

« *femme* remonte très-haut; mais l'autre l'avait certainement « précédée. »

Et d'où le savez-vous? c'est le contraire qui paraît certain, puisque l'on trouve à la fois *fame* et *femme* au treizième siècle. Cette circonstance interdit non-seulement d'affirmer, mais même de supposer qu'on ait pu prononcer *fan-me*.

« D'après cela, continue M. Génin, et pour voir comme l'on « prononce mal aujourd'hui, considérez ce passage des *Femmes* « *savantes :*

> Veux-tu toute la vie offenser la *grammaire?*
> — Qui parle d'offenser grand père ni *grand mère*.

« Le jeu de mots est exact suivant la bonne prononciation d'au- « trefois; il ne l'est pas suivant la méthode aujourd'hui en usage, « de jeter les deux *m* dans la dernière syllabe, et de prononcer « la *gra-mmaire.* » (P. 21.)

Le jeu de mots est exact suivant la bonne prononciation d'autrefois! Mais qui prouve la prononciation d'autrefois? Qui prouve qu'elle fût bonne? Qui prouve que le jeu de mots fût exact et dût l'être? Qui prouve qu'aujourd'hui l'on rejette les deux *m* de *grammaire* dans la seconde syllabe? Autant de propositions, autant de contes en l'air.

D'abord il n'est pas vrai qu'on prononçât *gran-maire* au temps de Molière, et la preuve, la voici. L'auteur d'un traité de prononciation dédié au duc de Bourgogne, et publié en 1687 (quinze ans après les *Femmes savantes*), dit en propres termes : « Les con- « sonnes doublées se doivent prononcer comme si elles estoient « simples, comme :..... *épigramme*, *comme*, *homme*, *pomme*, « *garenne*, *bonne*, *personne*, *appaiser*, etc., qu'il faut prononcer « comme *épigrame*, *come*, *home*, *pome*, *garene*, *bone*, *persone*, « *apaiser*, etc. » (1).

Le mot *grammaire* n'est point cité parmi ceux qui rentrent dans la règle; mais il ne figure pas non plus dans les exceptions, qui se bornent, pour l'*m* et l'*n*, aux mots *ennui*, *femme* et *solemnel* ; « car on dit *an-nuy*, dit l'auteur du traité, et non pas *anuy*, ny *enuy ;* » et « ces mots *femme*, *solennel* ou *solemnel*, *solemnité*, etc, se prononcent comme si on escrivoit *fame*, *solanel*, *solanité*, etc. » (P. 43.)

(1) L'art de bien parler et de bien prononcer la langue françoise, p. 39.

A moins donc que M. Génin soit en mesure d'établir que la prononciation du mot *grammaire* a changé de 1672 à 1687, il faut qu'il retire ce qu'il a risqué si légèrement, et confesse que le jeu de mots de Molière n'était pas plus exact en 1672 qu'aujourd'hui. C'est à quoi l'on peut se résoudre sans trop de regret, et sans crainte d'outrager l'immortel auteur des *Femmes savantes*. Il importe peu à sa gloire, ce semble, que le jeu de mots ait été exact ou non. Pour que la méprise de Martine fût vraisemblable, il suffisait que *grammaire* et *grand'mère* sonnassent à peu près de même; le premier étant inconnu à cette fille aussi ignorante que sensée, elle n'a pu faire autrement que d'entendre le second.

Mais je veux, pour un instant, que nos aïeux aient prononcé *gran-maire*, il n'y aurait pas là de quoi les complimenter, et M. Génin est un peu de mon avis, lorsqu'il dit: « Je ne prétends « pas que ces sons du fond de la gorge, *fan-me*, *mal hon-nête*, « très-fréquents dans notre vieille langue, fussent plus agréables « que ceux du bout des lèvres par lesquels on les a remplacés. » Vous avez bien raison de ne pas le prétendre; mais en ce cas, pourquoi nous renvoyer au passage cité des *Femmes savantes*, afin de *voir comme l'on prononce mal aujourd'hui?* Pourquoi encore cette expression: *La bonne prononciation d'autrefois?* Ces sortes de contradictions reviennent souvent dans l'ouvrage de M. Génin, et trahissent la lutte perpétuelle qui a dû s'établir entre son système et son bon sens. C'est le système qui l'a emporté; mais l'on est bien aise de retrouver çà et là la trace des efforts du vaincu.

On la cherche vainement sous cette apostrophe que M. Génin adresse à son lecteur, à propos de l'*n* redoublée: « Allez donc « en Lorraine, apprendre à prononcer *nan-ni*, en traînant sur la « première syllabe. » (P. 21.) Allez-y vous-même, serais-je tenté de répondre à l'auteur. Voilà une jolie école de prononciation que votre Lorraine! et encore, si vous preniez la peine de me dire pourquoi vous m'y envoyez, pourquoi il faut prononcer *nenni* en traînant sur la première syllabe! Mais point.

La seule raison que j'en voie, c'est que l'on prononçait ainsi autrefois; et cette raison n'en est pas une, 1° parce qu'il ne suffit pas qu'une chose ait été autrefois pour qu'elle soit réputée bonne; 2° parce qu'il n'est pas prouvé qu'on ait prononcé *nan-ni* autrefois. En effet, au moyen âge on écrivait fort souvent *nenil* par une seule *n*.

Voire, biaus niez, menjas-tu hui ?
— *Nenil*, Sire, ne n'ai talent (1). (*Roman du Renart*, I, 10.)

Et en 1569, Robert Estienne disait :

« NANI ou NANIN, sert aussi en response. *As-tu faict cela?* On respond : *Nanin.* » (2).

Or, précisément, M. Génin ne veut ni de *neni*, ni de *nani*, qu'il regarde à tort comme des prononciations toutes modernes. « Le plus grand nombre dit *nê-ni*; c'est ainsi qu'il est estropié « au théâtre. D'autres, en petit nombre, *nani*. Allez donc en Lor- « raine, etc. ! » Non, nous n'irons pas en Lorraine, et en prononçant *neni* ou *nani*, nous suivrons fort probablement les traces d'un grand nombre de nos aïeux.

Voici maintenant le grasseyement des Français, et notamment des Parisiens, expliqué par leur aversion native pour les doubles consonnes. « L'*r* et l'*l*, dit M. Génin, ne sont liquides qu'à la « condition d'occuper la seconde place; mais à la première elles « sont très-dures. En ce cas, on avait deux ressources : suppri- « mer absolument la liquide ou la transposer. » (P. 22.)

Examinons donc d'abord les cas de suppression, pour considérer ensuite les transpositions. Si l'on écrivait *marbre* et *arbre*, c'était, suivant l'auteur, par respect pour l'étymologie (car nos aïeux respectaient beaucoup l'étymologie !) ; mais en parlant, on supprimait la première *r*, *abre*, *mabre*, qui sont restés ainsi chez le peuple.—Oui, il est vrai qu'aujourd'hui quelques paysans disent un *âbre*, et qu'autrefois l'*r* de certains mots disparaissait dans l'écriture. On trouve en effet, çà et là, bien que rarement, *quatier*, *mabre*, *paler*, *bone*, pour *quartier*, *marbre*, *parler*, et *borne*, comme on l'a remarqué dans le glossaire du roman de la Rose. Dire que c'est là une trace du grasseyement français, c'est faire une conjecture assez vraisemblable; mais s'imaginer que l'*r*, suivie d'une autre consonne, disparaissait toujours dans la prononciation, c'est se tromper gravement.

Je lis dans les *Établissements de saint Louis* (*Rec. des ordonn.*, t. I, p. 138), *larcin*, écrit comme aujourd'hui. Si la règle de M. Génin est vraie, il en résulte qu'on prononçait *lacin*; mais le moyen de le croire, lorsque l'on voit trois lignes plus haut, *larrecin;* lorsque plus loin, p. 258, on voit encore *larcin*, et dans

(1) Voire, beau neveu, as-tu mangé aujourd'hui? — *Nenni*, Sire, ni n'en ai envie.
(2) Gramm. franc., p. 93.

les dix lignes qui précèdent, *larrecin* répété cinq ou six fois? Les deux formes ainsi rapprochées dans le même document représentaient assurément le même son, et lequel? Évidemment, celui qu'indique si bien l'orthographe *larrecin*. J'en dirai autant des mots *dernier*, *serment*, *clarté*, qu'on rencontre tantôt sous la forme actuelle, et tantôt figurés ainsi : *derrenier*, *serement*, *sairement*, *sairment*, *clareté*.

Je ne croirai jamais, non plus, qu'on ait dit une *face* pour une *farce;* qu'un *serjanz* (1) ou *sergent* ait été, dans la prononciation, l'homonyme du favori de Tibère; et qu'on ait jamais annoncé la fin d'une *pesonne* en ces *temes :* elle est *môte!* M. Génin a fondé sa règle sur la prononciation anglaise, où l'*r*, dans des circonstances analogues, s'adoucit sensiblement et parfois semble disparaître tout à fait; mais il faut remarquer que la langue anglaise est tout autrement accentuée que la nôtre, et que cette absorption de l'*r*, quand elle a lieu, s'opère toujours sous l'influence de l'accent. Par exemple, dans le mot *Barbarous*, où l'accent tombe sur le premier *a*, la dépense de respiration qu'il faut faire pour prononcer cet *a*, entraîne inévitablement l'adoucissement de l'*r* qui le suit. Avec cette habitude d'accentuation, un Anglais ne manquera jamais de prononcer *gâçon* notre mot *garçon;* mais ce ne sera point par aversion pour les doubles consonnes consécutives, qui ont été de tout temps fort bien venues dans la langue anglaise.

Quand il y a eu, dans notre langue, adoucissement ou absorption de l'*r*, c'est qu'on a allongé la voyelle précédente. Aussi les paysans qui disent *âbre* appuient beaucoup sur l'*a*, qui se prête mieux que toute autre voyelle à ce prolongement de son; mais ce n'est pas là, tant s'en faut, et ce n'a jamais été un fait général. Jamais notre langue n'a été accentuée comme l'anglais; jamais peuple n'a prononcé l'anglais plus mal que nous, précisément parce que notre prononciation est unie et un peu monotone. En outre nous grasseyons toujours, et les Anglais ne grasseyent point; ils atténuent l'*r* quand l'accent les y conduit; mais dans une foule de cas, ils la font rouler et la profèrent presque aussi nettement que les Italiens, comme on peut s'en convaincre en comparant seulement les mots *raison* et *reason*, et la seconde *r* de *barbarous* et de *barbare*. Il me paraît donc impossible de s'aider

(1) Rois, p. 27.

ici de la prononciation anglaise (1), et M. Génin n'a fait autre chose que de transporter dans l'ancien français un accident de cette prononciation, produit par une cause qui n'a jamais eu d'action sensible sur notre langue.

Emporté par son ardeur systématique, M. Génin s'est laissé aller, en outre, à des erreurs fort regrettables. Il veut, par exemple, que *candélabre* soit une preuve encore vivante de l'ancienne prononciation du mot *arbre*, comme s'il existait le moindre rapport entre ces deux mots. *Candélabre* vient de *candelabrum*, où j'aperçois une *r* derrière le *b*, mais non pas devant ; et si quelque copiste du moyen âge s'est avisé d'écrire *candelarbre*, ce n'est pas une raison pour croire que *candélabre* signifie *arbre qui porte des chandelles!* (P. 23.) Les copistes écrivaient *candelarbre* pour *candelabre*, comme *arme* ou *anrme* pour âme, et *armertume* pour *amertume*. Il est probable que ces *r* parasites ne se prononçaient pas d'ordinaire ; mais je ne voudrais point jurer qu'on ne les a jamais fait sentir dans certains pays. Comment expliquer, en effet, la formation du verbe *hurler* , si l'*r* parasite a toujours été muette? On disait en latin *ululare* et non *urlulare* , ce que M. Génin paraît avoir oublié , quand il dit , page 28 : « Le verbe *hurler* sonnait *huller*. » Pourquoi s'exprimer ainsi ? N'était-il pas plus logique de dire : « Le verbe *huller*, *uller*, du latin *ululare*, sonnait *uller ;* mais comme nos pères avaient horreur de l'*r* placée devant une autre consonne, ils n'ont pas tardé à l'introduire dans ce mot, en dépit de l'étymologie. Ils l'ont introduite aussi dans *valet*, qu'ils écrivaient *varlet*. Mais ne faites pas attention à ces abus ; il y a toujours eu des ignorants, même au treizième siècle, et je dois confesser que mon système n'était pas parfaitement connu de tous les sujets de saint Louis. »

Il est impossible de nier, en effet, que le système de M. Génin fût inconnu à un grand nombre de ses aïeux. Aussi, n'est-on pas peu surpris de l'entendre raisonner à chaque instant comme si le contraire était vrai. De ce qu'en Normandie, par exemple, on prononce mon *gâs* pour mon *gars*, M. Génin tire hardiment cette conclusion : « On prononçait donc aussi *gâçon*. » C'est une argumentation bien risquée ; car il y a une grande différence entre l'extinction d'une consonne finale et celle d'une médiante, et l'on ne saurait conclure de l'une à l'autre ; non plus que d'un simple

(1) Si ce n'est peut-être pour étudier le dialecte normand.

à un composé, non plus que d'un monosyllabe à un dissyllabe ou à un trisyllabe. Ce sont là des principes bien connus, et que M. Génin oublie à chaque instant ; car, après avoir avancé que *garçon* devait se prononcer comme *gars*, il soutient à l'inverse, d'après le mot *faubourg* (*fors bourg*), que *fors*, aujourd'hui *hors*, devait se prononcer *fô*.

Fors, il est vrai, a fini par se prononcer *fô* dans *forsbourg*, d'où *faubourg;* mais cela ne prouve point du tout qu'il se prononçât de même lorsqu'il était seul. Car, si cette façon de raisonner était légitime, on en viendrait à soutenir que *ains* ou *ainz* (avant) se prononçait *ai*, parce qu'il se prononce ainsi aujourd'hui dans l'adjectif *aîné* (*ains nê*, *antè natus*). Et même, comme, au sentiment de M. Génin, l'*i* a été primitivement placé à côté de l'*a* pour l'éclaircir, il en résulterait que *ains* se prononçait *à* très-clair. Par conséquent, ce vers du roman de Garin :

A Loon vint l'endemain *ains* midi (avant midi) (T. I, p. 215).

serait devenu dans la prononciation :

A Loon vint l'endemain *a* midi ;

et l'on aurait dit de quelqu'un qu'il était mort *à son heure* pour signifier *ains son heure* ou *avant son heure*.

Je ne plaisante point, comme vous le voyez; je ne fais que tirer une conséquence rigoureuse du système de M. Génin, une conséquence comme on en ferait jaillir par centaines, si l'on voulait presser un peu cette prodigieuse théorie.

Je ne m'attache pas à relever toutes les singularités que M. Génin donne sérieusement comme des preuves de son système : que *lard* rimait très-bien avec *gras*, que *Robert* se prononçait *Robet*, et cent autres arguments du même genre, qui ne prouvent absolument rien, sinon qu'on rimait à peine au moyen âge, et que la rime est d'un secours presque nul pour arriver à connaître la prononciation. Ce serait peine perdue que de chercher à démontrer une vérité aussi bien établie, et dont M. Génin est forcé de convenir lui-même. De son propre aveu, les poëtes usaient jusqu'à l'abus de la faculté de modifier les mots suivant le besoin de la rime; et d'un autre côté, chacun sait que dans les plus vieilles poétiques on distingue les rimes léonines, c'est-à-dire les vraies rimes, de celles qu'on a appelées *assonances*, et qui résultent souvent d'une seule voyelle commune.

Après les cas où l'on supprimait l'une des deux liquides *r* ou

l, examinons ceux où on la transposait. Rien n'est plus fréquent, rien n'est mieux connu des amateurs de philologie que les transpositions de lettres. *Pernez*, prenez; *froumi*, fourmi; *formage*, fromage; *berbis*, brebis, etc., etc. Mais M. Génin a émis sur ce sujet un certain nombre d'idées neuves, qu'il importe de vérifier. Et d'abord, il prétend qu'on a toujours prononcé de façon à placer l'*r* la seconde, sans égard pour l'étymologie. C'est nous, les modernes, qui sommes revenus à la forme étymologique, sans égard pour l'euphonie. Ainsi, là où nos pères prononçaient *fremer*, *froumi*, *breger*, nous disons *fermer*, *fourmi*, *berger*.

On trouve, en effet, des exemples de *fremer*, de *froumi*, de *breger*, dans les textes du moyen âge, et encore aujourd'hui le peuple reproduit parfois ces formes; mais c'est étrangement s'abuser que de prendre ces indices d'une prononciation incertaine et mobile pour en faire les fondements d'une règle absolue, qui n'a jamais existé. En effet, si le peuple aujourd'hui dit *froumi*, il dit aussi volontiers et aussi souvent *pernez* pour *prenez*. Il en était de même au moyen âge: les uns disaient *ferpier*, les autres *frepier*. Il suffit, pour produire l'une ou l'autre de ces formes, dans une prononciation rapide, d'articuler plus ou moins nettement la voyelle ou la diphthongue qui suit ou précède l'*r*, et aussi de faire rouler plus ou moins cette consonne. La moindre négligence, le plus petit embarras de la langue transpose l'*r* fort aisément; et la prétendue aversion de nos pères pour les doubles consonnes n'entre pour rien dans cet accident.

Tout ce qu'on pouvait dire de vrai et d'intéressant sur ce point a été dit depuis longtemps. On a très-bien remarqué que *fromage*, *brebis*, *fripier*, et quelques autres mots (1), attestent encore aujourd'hui la facilité avec laquelle l'*r* se transposait jadis. Si, comme le croit M. Génin, il y avait eu une réaction dirigée par l'étymologie contre la prononciation euphonique de nos pères, on eût réformé assurément *fromage*, *brebis* et *fripier*, et repris les formes *ferpier*, *berbis* et *formage*. Mais c'est l'usage,

(1) L'un des plus curieux est *tremper*. M. Génin en parle, mais il omet ce qu'il y a de plus piquant à en dire. *Tremper son vin* signifiait, au moyen âge, *temperare vinum* (*aquâ*). On écrivait tantôt *temprer*, tantôt *tremper*. Cette dernière forme a prévalu et est restée dans la langue; mais on lui attribue généralement un sens qu'elle n'a pas. On s'imagine que *tremper son vin*, c'est le mouiller; erreur évidente: *tremper* son vin, c'est le *tempérer*, selon la forme moderne. On trouve dans Joinville des exemples de *temprer* et *tremper* du vin.

ce maître plus capricieux que logique, qui a décidé de tout cela, qui a fait garder les *brebis* par un *berger* au lieu de les confier à un *breger*, ou, ce qui eût été mieux encore, selon l'étymologie, de mettre des *berbis* sous la garde d'un *berger*. (*Vervex*, *berbix*, *berbicarius*.)

L'objection la plus forte qu'on puisse faire à M. Génin, ici comme ailleurs, c'est qu'il a généralisé d'une manière indiscrète le résultat de quelques observations. Fût-il vrai qu'autrefois on prononçât toujours *fremer*, *froumi* et *breger*, rien ne vous autorise à en conclure qu'on prononçait aussi *libreté* et *vretu* pour *liberté* et *vertu*. D'abord, on ne rencontre pas, à ma connaissance, d'exemples de ces formes, ce qui fait que vous n'avez pas même un prétexte à mettre en avant; et, quand vous en trouveriez deux ou trois, on serait encore en droit de les récuser, et d'ajouter que *libreté*, que *vretu* surtout, seraient beaucoup plus durs que les formes actuelles. Ainsi, vous le voyez, nous ne pouvons faire un pas dans cet examen sans retrouver à chaque page les conséquences du vice de méthode que j'ai signalé au commencement de cet article. Il était certain d'avance que ce vice devait engendrer des erreurs sans nombre; vérification faite, il est certain qu'il a produit ses fruits.

Je ne puis, à mon grand regret, discuter chacune des preuves produites par M. Génin; je ne veux pas cependant laisser là le paragraphe qui traite des transpositions sans m'expliquer sur le passage suivant qui renferme une erreur capable de séduire quelques lecteurs.

« De *verus*, dit M. Génin, on a fait *voir*, qu'on prononçait « *vouère*, quand l'*r* finale était suivie d'une voyelle : *voir est*, *ve-* « *rum est*. Mais quand le second mot commençait par une con- « sonne, on ne pouvait plus conserver l'*r* à la fin, ce qui eût « ajouté un *e* muet, et donné deux syllabes au lieu d'une. Que « faisait-on alors? on transposait l'*r* en parlant, et tout en écrivant « *voir*, on prononçait *vroi*, *vroué*, et finalement *vrai*. » (P. 36.)

J'en suis bien fâché; mais dans cette étymologie du mot *vrai*, il n'y a rien que de faux. En premier lieu, M. Génin n'a pas fait attention à une analogie qu'il aurait dû avoir la hardiesse d'évoquer, et sur laquelle je serais bien aise de connaître son sentiment. Lorsqu'on disait :

Ja soit ce que il fust fiers et corageux, *vers* les rebelles et *vers* ses anemis, si estoit-

il douz et humbles *verz* S. Église et *vers* ses menistres. (*Chron. de Saint-Denis*, rec. des hist., t. X, p. 312.)

Est-ce qu'on prononçait, par hasard, *corageux* VRES *les rebelles* et VRES *ses anemis*, VRES *sainte Église* et VRES *ses menistres?* M. Génin pourrait-il citer un seul exemple de *vres* pour *vers*, de *envres* pour *envers?* L'analogie est parfaite entre *vers* (*versùs*) et *voir* (verus), lequel s'est écrit fort souvent et très-anciennement *vers* et *veirs*, et par conséquent ne s'est pas toujours prononcé *vouére*, comme le veut M. Génin. Exemples :

Veirs ou non (vrai ou non). — Pur *voir* (pour vrai).
(*Mss. de la Bibl. royale, fonds Notre-Dame*, n° 277.)
E Deus! peot c'estre *vers?* (1) (*Roman de Horn*, fol. 20.)

Voilà donc une erreur sur la prononciation de *voir*, erreur qui du reste ne nuit pas à l'hypothèse de la transposition, et, au contraire, la favorise ; car si l'on disait *vers* ou *veirs*, la transposition amenait naturellement *vrês*, ou *vreis* ou *vrai;* mais d'autres raisons rendent cette hypothèse inadmissible.

Ver, *veir* ou *voir* (de *verus*) et *verai* ou *vrai* ne sont pas le même mot, bien qu'ayant un même sens et une origine commune. *Ver* ou *voir* a été formé directement sur *verus*, et *verai* ou *vrai* est un mot de formation secondaire, comme *véritable*. Considérez les mots provençaux correspondants, et vous sentirez l'évidence de cette proposition : l'adjectif *vers*, ayant pour féminin *vera*, a formé en provençal l'adverbe *verament;* et l'adjectif *verai* ou *veray*, ayant pour féminin *veraia*, a formé l'adverbe *veraiamen*, *verayamen*. En français, *ver*, qui est devenu *voir*, parce que *oi* *ai*, *ei* et *e* simple étaient souvent équivalents, a eu pour féminin *vere* et *voire;* pour adverbe *voirement;* tandis que *verai*, devenu *vrai*, a eu pour adverbe *vraiement*. Exemples :

Veraies serrunt tes paroles. (*Rois*, p. 146.)
Si cum nus dit la *verai'* estoire. (G. GAIMAR, poëme d'Haveloc, v. 758.)
La *vraie* simpliciteit. (*Job*, p. 442.)

Voirement se trouve à chaque page dans les sermons de saint Bernard, ainsi que l'adjectif *voir*, et *vraiement* est dans le livre de Job (p. 471).

Il est donc hors de doute que *vrai* et *ver* sont deux mots différents en français comme en provençal, et par là se trouve

(1) Hé Dieu! cela peut-il être vrai?

réduite à néant l'explication de M. Génin, laquelle ne peut s'appliquer au provençal, non que les transpositions de lettres n'eussent lieu aussi dans cette langue, mais c'est qu'il serait fort difficile de faire venir *verai* de *vers* par métathèse ; sur quoi je prendrai la liberté d'observer qu'il est toujours dangereux de s'enfermer dans un petit cercle avec un petit système, et de ne point regarder ce qui se passe au dehors.

Ici se termine le chapitre où l'auteur considère les doubles consonnes dans un même mot. Pour achever sa démonstration, il lui fallait traiter des consonnes finales, et prouver qu'elles s'éteignaient toujours devant la consonne initiale d'un autre mot; car, sinon, on serait retombé « *dans l'inconvénient qu'à tout prix on avait résolu d'éviter deux consonnes de suite.* » (P. 42.)

Cette extinction de la consonne finale est logiquement érigée en règle par M. Génin qui ajoute : « Il *ne pouvait* y avoir à cette « règle *une seule exception*; car elle est la conséquence immé- « diate de celle des consonnes consécutives. »

Quelle foi robuste! quelle confiance à toute épreuve! Il semblerait, à entendre ces paroles, que la règle des consonnes consécutives, fondée sur un contre-sens, et construite à l'aide de tous les paralogismes imaginables, est un dogme fondamental, une vérité nécessaire, une proposition passée à l'état d'axiome. Il ne pouvait y avoir, dites-vous, une seule exception à votre règle sur les consonnes finales? Et vous invoquez encore ici Théodore de Bèze! Mais vous n'avez donc pas lu les passages déjà cités de cet illustre savant?

« C final se prononce entièrement, quelle que soit la lettre qui « le suive, voyelle ou consonne. Exemples : *broc*, *froc*, *soc*, *sec*, « *suc.* »

« L final sonne toujours, quelle que soit la consonne qui com- « mence le mot suivant, etc., etc. »

Voilà, pour le seizième siècle, à ne prendre que ces deux passages, une série d'exceptions considérable. Pour les siècles antérieurs, on ne saurait trouver malheureusement d'aussi précieux témoignages ; mais les inductions ne manquent pas. *Onques* (d'*unquam*), par exemple, se trouve au douzième et au treizième siècle, tantôt sous sa forme étymologique, tantôt figuré ainsi *onc*. Quand vous rencontrerez cette dernière forme, soutiendrez-vous qu'elle se prononçait *on*. *On ne vis si belle femme* pour *onc ne vis si belle femme*. L'orthographe *onques* qui fut assuré-

ment la première, et qui subsista toujours avec l'autre, rend cette supposition impossible. D'où serait née aussi la forme *aveque* ou *avecques*, qui se montre au treizième siècle et non au quinzième, comme le croit M. Génin (1)?

Et puis, à qui pense-t-on faire croire que nos pères ont dit *de l'o* pour de l'*or*? un *a* pour un *arc*? l'*a* pour l'*art*? *ca* pour *car*? *ve* pour *ver*? *cha* pour *charn* (chair)? *bo* pour *bord*? *mo* pour *mort*? etc., etc. Voilà pourtant où conduit le système de M. Génin! Considérez, je vous prie, les exemples suivants.

Helyseu out le MORT suscited (Élysée eut ressuscité le mort). (*Rois*, IV, p. 374.)
Tes SERFS *mis* maris (ton serf mon mari). (*Id.*, p. 355.)
Sa OST, *t*uz ces de Israel (son armée, tous ceux d'Israël). (*Id.*, p. 352.)
Descendi li feu del ciel, e ARST *le* cunestable (brûla le connétable). (*Id.*, p. 346.)
Apres la MORT *lu* Rei (après la mort du roi). (*Id.*, p. 345.)
Lieve et manjue, kar *g*rant veie te atent (lève-toi et mange, car grant chemin t'attend). (*Rois*, p. 320.)
Li léuns ne le COR *ne* le adne ne adesad (le lion ne mangea ni le cadavre ni l'âne). (*Id.*, p. 289.)

On prononçait, suivant M. Génin : le *mo* suscited. — Tes *sé* mis maris. — S'*o* tuz ces de Israel. — E *a* le conestable. — Après la *mo* lou Rei. — *Ca* grant veie t'etent. — Le *co* ne l'âne. Chose impossible ; car je vous défierais de vous entendre avec une pareille langue, où un archer dirait : *mon* A *s'est débandé ;* un rhéteur : *l'*A *de Rhétorique* est *le plus bel* A *qu'on puisse apprendre;* un prêtre : *le feu du ciel tomba et* A *le connétable ;* un joueur : *j'ai mal à propos écarté l'*A *de cœur pour l'*A *de pique ;* un architecte : *je construis un* A *de triomphe, où l'un des* A*-boutants de la voûte est tombé ;* un vétérinaire : *j'ai saigné ce cheval des quatre* A (ars).

Dans cette agréable langue, un *corps mort* deviendrait un *co mo ;* une pièce d'*or* se changerait en pièce d'*o ;* un *char* en *châ*, et que sais-je encore? C'est une belle chose que l'imagination, mais peut-être n'en faudrait-il pas abuser à ce point. Peut-être aussi faudrait-il, lorsqu'on fait un livre sérieux, traiter sérieusement son lecteur, et ne pas l'assurer qu'on a dû dire autrefois *su le bo de l'eau*, parce qu'on dit aujourd'hui le *bœu gras*. Les preuves

(1) *Or*, particule conjonctive, ne se prononçait pas *ô*, puisqu'on trouve dans le même document *or* et *ore*. (*Rois*, p. 318 et 370.) On a écrit d'abord *lores*, et l'on n'a jamais dit *lóques* pour *lorsque*.

de M. Génin étant toutes de ce genre, je m'abstiendrai d'en discuter ici un plus grand nombre.

Je consens, d'ailleurs, à les admettre sans distinction ; je consens à croire que nos aïeux avaient une horreur profonde pour les doubles consonnes consécutives. Que prouve-t-elle, cette horreur? Elle prouve, dit M. Génin, que nos aïeux avaient un grand amour et un grand sentiment de l'euphonie. Cela vous plaît à dire ; mais rien n'est moins clair pour moi. Vous affirmez, je nie. Prenons donc un juge pour vider le débat. Ce juge ne sera pas un homme, mais un peuple qui, de l'aveu de tous, est le plus harmonieux de l'Europe, par conséquent, le plus compétent en cette matière, et le plus habile à décider. Je veux parler des Italiens, qui n'ont point jugé à propos de placer un *e* devant les doubles consonnes latines *st*, *sp*, *sc*. Ils disent sans remords *storia*, *stima*, *spirito* (et en poésie, *spirto*, ce qui fait deux couples de consonnes en un seul mot, *sp-rt*), *spiuma*, *spiro*, *scanno*, *scambiare*, *scandalo*, etc., etc. Voilà pour les initiales ; passons aux médiantes : *ardore*, *argomento*, *armare*, *arte*, *aspersione*, *aspramente*, *Barbiere*, *Barbaro*, *Barda*, *protervo*, etc., etc. Tous ces mots à doubles consonnes, si nettement articulées, l'oreille de M. Génin a-t-elle jamais souffert à les entendre prononcer par un Romagnol?

M. Génin n'a pas prouvé le moins du monde que *gn*, au moyen âge, sonnât simplement *n;* mais, supposons la règle démontrée, à quoi aboutirait-elle? A établir que nos aïeux avaient mieux que nous le sentiment de l'euphonie? Nullement : car les Italiens qui disent *ogni* (omnis) ; car les Espagnols, qui prononcent si souvent *n* comme *gn;* car les Provençaux, qui ont toujours eu le son *gn*, figuré ordinairement par *nh* (*Lesinhen*, Lusignan) ; car ces trois peuples, dis-je, sont assurément aussi bons connaisseurs que nos pères, en matière de prononciation harmonieuse. Conclusion : M. Génin pose des règles qui sont fausses ; mais, fussent-elles vraies, il n'en serait pas plus avancé, ni lui, ni son lecteur, par conséquent.

La grande objection de M. Génin, son cheval de bataille, comme on dit noblement, quand on ne veut point user d'un mot plus populaire, c'est qu'en prononçant deux consonnes de suite, on intercale un *e* muet entre ces deux lettres. *Liberté* devient *libereté*, *esprit* se change en *esseprit;* grave inconvénient, qui ajoute une syllabe au mot et brise la mesure d'un vers! Que répon-

dre à cela? Rien, sinon que l'oreille de M. Génin est trop subtile, et qu'il faut plaindre sincèrement le possesseur d'une telle oreille. En effet, il est non-seulement privé de cette jouissance qu'éprouve le commun de ses compatriotes à entendre les beaux vers des grands poëtes modernes, mais encore on peut dire que la délicatesse de son ouïe doit le mettre au supplice dans le moment même où nous éprouvons, vous et moi, grâce à notre organisation grossière, un des plaisirs les plus doux et les plus purs qu'il soit donné à l'homme de goûter. Oui, il faut le plaindre, celui qui n'entend que des vers faux, quand nous savourons des vers justes et harmonieusement mesurés. La nature, qui l'a doué d'un organe si fin, n'en a fait qu'un Paria, et les cœurs sensibles voudraient du moins qu'elle eût fait vivre de son temps un être capable de le comprendre, comme cette femme du siècle dernier dont parle quelque part l'abbé d'Olivet. « Une femme, dit le savant abbé, « m'écrivait il n'y a pas longtemps, que le régiment de son fils « allait à *Seteraceboure*, pour dire à *Strasbourg*. Où l'usage ne « reconnaît que deux syllabes, son oreille en trouvait six, et la « plume obéissait à l'oreille. » Évidemment l'oreille de cette femme et celle de M. Génin étaient faites pour s'entendre.

J'en ai fini avec les consonnes; c'est-à-dire que je m'arrête ici, pour ne point faire sur ce sujet une critique plus étendue que la théorie de l'auteur; critique très-embarrassante, d'ailleurs, non parce que la matière manque, tant s'en faut, mais parce que M. Génin se défend avec une arme à deux tranchants, capable de désespérer l'assaillant le plus adroit. Si on lui oppose la présence d'une consonne, elle ne se prononçait pas, répond-il; si l'absence, elle se prononçait. Avec un pareil système, on se met facilement à l'abri de toute atteinte. Si M. Génin s'était aussi bien gardé dans la partie des voyelles, il eût fallu s'en tenir aux arguments généraux; mais c'était impossible : aussi la place est ouverte, et il suffit de prendre la peine d'y entrer; c'est ce que nous allons faire, et par une porte qui ne nous gênera pas. Je veux parler de l'orthographe dite de Voltaire, question bien connue de tout le monde, longtemps controversée, et enfin décidée avec beaucoup de sagesse par l'Académie française.

M. Génin a consacré tout un chapitre à cette question, le chapitre III de sa troisième partie, de celle qui applique les prin-

cipes consignés dans les deux premières. Ainsi, il ne saurait me reprocher de l'entamer sur un détail. Je choisis, au contraire, et tout exprès, un point capital, qui tient une place importante dans la théorie et dans l'application. Le chapitre peut se résumer ainsi, avec les termes mêmes dont l'auteur s'est servi :

1° L'orthographe de Voltaire n'est point du tout de Voltaire : elle fut proposée, en 1675, par un avocat rouennais nommé Berain.

2° Les partisans de l'ancienne notation *n'entendaient absolument rien à la question ;* car ils partent tous de ce principe que *oi* représentait autrefois le son que nous figurons *ai* aujourd'hui ; et c'est attribuer à cette notation une valeur qu'elle n'a *jamais* eue.

3° Il est faux qu'on prononçât jadis les *Français;* on disait les *Fransoués*. *Oi* sonnait comme *oué* très-bref.

4° *Oi* sonnait ainsi au seizième siècle. Que, d'ailleurs, cette prononciation fût la prononciation traditionnelle du onzième siècle, l'orthographe *constante* du *Livre des Rois* ne permet pas d'en douter.

Voilà qui est net, absolu, tranchant, suivant l'habitude de l'auteur. Mais, hélas ! des propositions que renferment ces quatre articles, celles qui sont fondamentales, sont entièrement fausses, et si fausses, qu'on peut les remplacer avec toute certitude par la proposition contraire. Il va sans dire que je ne parle pas de la première. Tout le monde sait que l'orthographe de Voltaire n'est point de lui ; mais elle n'est pas davantage de l'avocat Berain ; car la notation *ai* était employée, au moyen âge, comme *oi*, et comme *ei*, quoique moins souvent. On en trouvera des preuves partout, mais, notamment, dans le tome Ier des *Chroniques anglo-normandes,* publiées par M. Francisque Michel (1). Les exemples d'imparfaits, écrits par *ai*, sont en foule dans ce volume ; et tout à l'heure j'en vais produire bon nombre, que je puiserai à toutes sortes de sources. Tenons donc pour démontré que la notation *ai* n'est point de l'avocat Berain, et passons à cette affirmation que *oi* sonnait comme *oué* très-bref. M. Génin l'a empruntée à

(1) *Li Rays* (le roi, p. 127) — *la Raygne* (p. 129) — asemblait — allait — estait — trovait — buschait — passait — quidait — cryait — rendrait — volait — pardonait — fesait — tenait — retournait — privait — déshéritait — priait — levait — regardait — confermait, etc., etc (Voyez des tirades monorimes en *ait*, p. 133, 134 138, 139, 140, 144, 151, 154, 164, etc.)

M. Ampère, celle-là et d'autres (1). Il l'a enrichie, il est vrai, des mots *très-bref*, qui sont une addition fort arbitraire; car, le moyen de savoir si *oué* se prononçait très-bref ou très-long? ce n'est pas plus possible que de retrouver aujourd'hui les trois sons qu'avait en latin la lettre *l*. Mais, bref ou long, toujours est-il que *oi*, au XVIe siècle (notez cette date), se prononçait généralement comme *oué* ou à peu près. C'est un point que M. Génin aurait pu se dispenser de démontrer si longuement; car il est hors de doute, et depuis longtemps connu. M. Génin n'est pas le premier qui ait lu les dialogues d'Henri Estienne, le Traité d'Orthographe de Pelletier, et la Grammaire de Ramus. Les partisans de l'ancienne notation, et notamment d'Olivet, avaient lu ces ouvrages avant lui, et savaient fort bien à quoi s'en tenir. Témoin ce passage de d'Olivet : « Par la Grammaire de Ramus, qui vouloit conformer « son orthographe à la prononciation de son temps, nous voyons « qu'alors on prononçoit : *j'étoès*, *je chantoès*, *Polonoès;* car, voilà « comme il orthographie. » M. Nodier, bien que son érudition ne remontât pas très-haut, ne pouvait, néanmoins, ignorer un fait aussi moderne et aussi notoire, et n'eût-il lu que le titre de la *Gramere fransoeze* de Ramus (2), c'en eût été assez pour l'édifier.

En conséquence, lorsque les partisans de l'ancienne notation disent que *oi* a servi, autrefois, à figurer le son *ai*, ils ne veulent pas parler du XVIe siècle, ou au moins d'une grande partie de ce siècle. C'est incontestable. Mais alors de quelle époque veulent-ils donc parler? du XVIIe siècle, à n'en pas douter, et, en ce cas, ils ont raison. *Oi*, au XVIIe siècle, représentait certainement le son *ai*, puisque l'avocat Berain proposait, en 1675, la substitution de cette dernière notation à la première. D'ailleurs, vingt ans auparavant, Molière écrivait :

> Il vous a dépeint tel que je vous vois par*oistre*,
> Le visage, le port. — Cela pourroit-il *estre?*
> (*L'Estourdy*, act. IV, sc. 2, éd. orig.)

Dans la même pièce, *connoistre* rime avec *naistre*. Dans le *Dépit*, Molière fait rimer encore *plaist* avec s'*accroist;* et, dans *Amphitryon*, *paroistre* avec *maistre*, s'*accroist* avec *est*, *connoist* avec

(1) Formation de la langue française, p. 381 et suiv.
(2) Dont il avait le plus bel exemplaire connu.

plaist, *connoistre* avec *estre*. On disait à la cour, *dret*, *adret*, *je crais*, *il fait fraid*. D'où ces rimes :

D'abord j'apprehenday que cette ardeur *secrette*
Ne fust du noir esprit une surprise *adroite*. (*Tartufe*, act. III, sc. 3.)

Damoiselle Belette, au corps long et *flouët*,
Entra dans un grenier par un trou fort *etreit*.
(La Fontaine, cité par M. Génin lui-même, p. 381.)

On disait aussi *un Français*, et les vers suivants rimaient seulement pour l'œil :

Le sot, en bon *françois*,
Puisque je puis le dire, et qu'enfin je le *dois* (1). (*L'Estourdy*, I, 6.)

Autre rime pour l'œil : *fois* et *disois*, qui se prononçaient comme aujourd'hui :

C'est ce que je *disois*,
Mais on voit des rapports admirables par *fois*. (*L'Estourdy*, IV, 2.)

Donc, sous la réserve d'un certain nombre de mots, on peut être assuré que *oi*, au XVIIe siècle, sonnait comme *ai*. Voilà ce qu'ont soutenu les partisans de l'ancienne orthographe, et, en ce point, ils disaient vrai. M. Génin leur répond : Non, au XVIe siècle on prononçait *oué*. Qui a dit le contraire ? personne. Ainsi, jusqu'à ce moment, M. Génin n'a rien prouvé contre ses adversaires, rien, si ce n'est un point fort connu d'eux, comme de tout le monde, et incontestable autant qu'incontesté. Mais ici va commencer le triomphe de M. Génin. M. Nodier et ses prédécesseurs, partisans de la notation *oi*, connaissaient peu ou point l'ancien français. L'auteur des *Variations du langage français* va les écraser sous le poids de son érudition. « *Oi*, dit-il, se prononçait *oué*, au « XVIe siècle, et que ce fût, du reste, la prononciation tradition- « nelle du XIe siècle, l'orthographe CONSTANTE du *Livre des Rois* « ne permet pas d'en douter. »

C'est à n'en pas croire ses yeux. L'orthographe *constante !* mais

(1) « Les noms des nations changent l'*ois* en *ais* dans la prononciation, comme : *François*, *Anglois*, *Hollandois*, *Polonois*, *Milanois*, exceptez pourtant les mots suivants : *Liégeois*, *Champenois*, *Danois*, *Suédois*, *Génois*, *Genevois*, *Gaulois*, etc. » (L'Art de bien parler et de bien prononcer la langue françoise, p. 61. — Voyez tout le passage d'où il résulte que tous les imparfaits se prononçaient *ai*, ainsi qu'un grand nombre de mots comme *nettoyer*, *noyer*, tous les verbes en *oistre*, etc., etc.)

c'est tout le contraire. J'ouvre au hasard le volume cité, et j'y trouve, en ne prenant d'abord que les imparfaits et les conditionnels : S'enfui*eit* (p. 127).—Apend*eit*, gis*eit*, dorm*eit* (p. 134).— Ven*eit* (p. 189). — Dol*eit*, plarr*eit*, fr*eit* (p. 190, 191, 192).— Recev*eit*, est*eit* (p. 200). — Sol*eit*, po*eit*, dorm*eit*, regner*eit*, se ten*eient*, serv*eit* (p. 217 à 222). — Trah*eient*, ven*eient*, sol*eient* (p. 240, 241). — Mett*eit*, surd*eient* (p. 231) ; s*eeient* (p. 335) ; rend*eit* (p. 351). — Crem*eit* (p. 355). — Gis*eit* (p. 359).—Verr*eit*, gustere*it* (p. 373). — Fr*eient*, tendr*eient*, siwer*eient*, eslirr*eient* (p. 380). — Fais*eit*, (p. 383). — Apend*eit*, acur*eit* (p. 386, 387). — Av*eient*, met*eient*, pern*eient*, cuven*eit*, sent*eit* (p. 389 à 392). — Defendr*eit*, cumbat*eient* (p. 414). — Vendr*eit*, acreister*eit*, deliver*eit*, guarantir*eit*, guarder*eit*, pass*eit* (p. 417), etc., etc.

En voilà-t-il assez? Si l'on en veut le double, le triple, le décuple, le centuple, on n'a qu'à prendre; l'ouvrage est là, accessible à tous, et c'est à quoi, sans doute, M. Génin n'aura pas songé. Pour vous bien édifier sur la valeur de *ei*, comparez ces deux passages : « estait bien à Absalon, » (p. 189). — « Aparailliez esteit » (p. 194), et voyez, d'ailleurs, ce que dit M. Génin lui-même (P. 304).

Mais ce n'est pas assez des imparfaits et des conditionnels, même comme *retrarr*aie (retireraie p. 414). On trouve écrits par *ei* ou par *e*, dans le *Livre des Rois*, la plupart des mots que nous prononçons et que nous figurons encore *oi*. Exemples : *Meien*, moyen. — *Pareiz*, paroi. — *Seisante*, soixante. — *Rei*, roi. — *Meissun*, moisson. — *Treis*, trois. — *Dreit*, droit. — *Deiz*, doigts. — *Aveir*, avoir. — *Seie*, soie. — *Eir*, hoir. — *Seit*, soit. — *Vei*, vois. — *Tei*, toi. — *Mei*, moi. — *Feiz*, fois. — *Dameisele*, damoiselle. —*Lealted*, loyauté.—*Real*, royal. — *Dreiture*, droiture.— *Realmes*, royaume. — *Peissun*, poisson. — *Peis*, poids ; etc., etc (1).

Mais, s'il en est ainsi, direz-vous, M. Génin n'a donc pas lu le *Livre des Rois*. Si, vraiment, il l'a lu : j'aime à le croire du moins ; mais il l'a mal lu. L'orthographe, non pas *constante*, mais exceptionnelle, qu'il invoque et arrange à sa façon, est celle-ci :

Jo *quidoue* (p. 362) pur ço *jeunowe* e *pluroue* (p. 161).

Voilà les deux seuls exemples que cite M. Génin pour prouver

(1) Je ne cite pas les passages ; c'est partout qu'on rencontre ces exemples.

que, du XIe siècle au XVIe, *oi* n'a jamais eu la valeur de *ai*. Deux exemples, pris à une époque, pour attester la prononciation de cinq siècles! c'est bien peu. Et encore s'ils étaient bons! s'ils démontraient ce qu'avance M. Génin, mais point du tout, et au contraire. Il faut dire, d'abord, que l'adversaire impitoyable de M. Nodier et de son école se moque, à ravir (p. 177), de ceux qui défigurent le langage de nos pères en saupoudrant d'accents arbitraires les textes qu'ils publient, ce qui ne l'empêche pas, lui, de saupoudrer d'un accent aigu l'*e* final de *quidoue* et de *pluroue*, de manière à vous faire croire que ces mots se prononçaient *quidoué*, *pluroué*. Il faut ôter cet accent arbitraire, et étudier la question, en considérant non pas seulement la première personne, mais aussi la troisième des imparfaits ainsi orthographiés.

Comment supposez-vous que se prononçât *out* (habuit) (1)? Si vous n'avez point d'idées là-dessus, demandez à M. Génin. Il vous enseigne (p. 179) que *ou* et *eu* sont équivalents. Donc, *il out* sonnait certainement *il eut*, non par *u* simple comme aujourd'hui, mais avec un son troublé, comme dans *humeur*, lorsqu'il n'y avait pas diérèse. Je ne dis pas que *ou* sonnât toujours ainsi; mais dans les terminaisons, et surtout en Normandie, il représentait, sans contredit, la prononciation *eu*. Comment expliquer autrement le changement des formes *houre*, *vigour*, *flour*, *doulour*, *achataour*, *vendaour*, etc., en *heure*, *vigueur*, *fleur*, *douleur*, *acheteur*, *vendeur* (2)? En Angleterre, on a gardé l'orthographe *ou* que l'on prononce *eu*. Exemples: *humour*, *behaviour*, *amour* (*hioumeur*, *bihévieur*, *émeur*.)

Si, donc, *out* se prononçait *eut*, il y a grande apparence que *parlout*, que *plurout*, se prononçaient à peu près *plureut*, *parleut*; mais, en tous cas, ni *parlout*, ni *plurout*, ne pouvaient se prononcer *parlouét*, *plurouét*, et il le faudrait pour que M. Génin fût autorisé à saupoudrer d'un accent l'*e* évidemment muet de *pluroue* et de *parloue*. Or, je dois dire, ce que M. Génin a omis, que dans le *Livre des Rois* on ne trouve jamais, à la troisième personne, que *parlout* (p. 374), *entrout* (p. 386), *sacrefiout* (p. 389), etc., etc. Cela

(1) Le *out* (le eut). *Rois*, p. 406.

(2) Et le changement de *vigerous*, *hontous*, *mervillous*, *dous*, *corajous* en *vigoureux*, *honteux*, *merveilleux*, *deux*, *courageux*? — *Amour*, *jour* et d'autres sont restés pour prouver que *ou* se prononçait de deux manières, et qu'il y a eu incertitude, comme *avoine* et *avaine*, comme *noyer* et *nayer*, attestent que longtemps la prononciation d'*oi* a été double et indécise.

explique l'extrême laconisme de l'auteur, et la dose de preuves si légère qu'il nous a administrée sur un point obscur, après avoir été si prodigue en une question claire et connue.

Ainsi, 1° l'orthographe prétendue constante du *Livre des Rois* est exceptionnelle; 2° cette orthographe exceptionnelle n'a pas même la valeur que voudrait lui donner M. Génin, et on le peut prouver à l'aide d'une de ses règles.

Mais quand même, ce qui est impossible, *plurout* se serait prononcé *plurouét*, quand même tous les imparfaits écrits par *ou* seraient favorables à M. Génin, ses adversaires pourraient toujours lui opposer les imparfaits, si nombreux, écrits par *ei* ou par *ai*, et, par là, briser l'inflexibilité de sa théorie, même sans sortir de ce *Livre des Rois*, si mal à propos cité, puisqu'il fournit tant d'arguments contre celui qui l'allègue; puisqu'à lui seul il suffirait à démontrer, sans réplique, que *oi* avait le son de *ai*. La preuve, la voici :

Jo estois. — Estait bien à Absalon. — Aparailliez esteit (p. 363, 189, 194.)

Par bonheur, nous sommes d'accord, M. Génin et moi, sur le parti qu'on peut tirer des discordances orthographiques pour se faire une idée de la prononciation. Il y a quatre ans que j'ai écrit là-dessus, dans ce recueil, tout ce que M. Génin vient d'écrire dans son introduction. Nous nous sommes rencontrés, et j'en suis fier. Essayez donc, dirai-je à l'auteur des *Variations*, de tirer la prononciation *oué* de la forme *estait*. Tâchez de nous faire voir aussi comment *esteit* se prononçait *estoué*, très-bref. Et si vous n'en venez point à bout, j'aurai le droit de conclure que *oi* avait le son de *ai*, au XIIe siècle comme au XVIIe. Mais je ne saurais m'en tenir là sans tomber dans la sécheresse de preuves ue l'on peut reprocher à M. Génin. Je veux établir, pour tous les siècles jusqu'au XVIe, et pour toutes les provinces de France, cette vérité que la notation *oi* a servi à représenter le son que nous figurons aujourd'hui *ai;* et, par là, non-seulement détruire la proposition fondamentale du chapitre que j'examine, mais la remplacer par la proposition diamétralement contraire. Je veux, dis-je, établir, jusqu'à l'évidence, ce point capital, laissant au lecteur le soin d'apprécier ensuite sur qui retombe la dure sentence de M. Génin, que d'Olivet, d'Alembert, l'ancienne Académie, M. Nodier, et enfin tous les partisans de l'ancienne notation n'*entendaient absolument rien à la question.*

Je commence par les preuves tirées de la rime, sans distinction de pays :

Sor sa mere Amelot se pam*ait ;*
Deus ! quel pitié la mere a cuer en *ait !*
Tout en plorant doucement la bais*ait*
A redrecier trop bien la confort*ait.*
(*Romancero françois*, publié par M. P. Paris, p. 74.)

Je m'oscidrai s'atres que Garin m'*ait*,
Ou je ferai quanqu' amors m'apprend*rait ;*
Se n'ai Garin l'uns ou l'atre avend*rait.*
Deus lou me dont ! toz ces mals abat*rait !* (*Id.*, p. 72.)

D'iluec s'en tournerent grant *oirre* (à grands pas)
Lor petit pas sanble tonn*oirre.* (*Fabliaux*, Méon, t. II, p. 137.)

D'après M. Génin, *oirre* et *tonnoirre* se seraient prononcés *ouerre* et *tonnouerre*, très-bref (n'oubliez pas ce dernier point).

Mais le moyen d'acquiescer, quand on a lu ces deux vers du *Roman du Renart :*

Fet Renart, se me volez *croire*,
Or venez apres moi grant *erre.* (*R. du Renart*, t. I, p. 162.)

Dans ce même roman, on trouve *letre vermoille* rimant à *mainte mervoille.* (T. I, p. 2.) On prononçait donc *vermoueille*, *mervoueille?* En aucune façon. Voyez le recueil de Méon (T. II, p. 47) :

Li ostes qui grant paor avoit
Monta warnis d'une cand*oile*
Por esgarder le grant merv*elle.*

Et si vous voulez vous édifier encore davantage sur le son de *candoille* (chandelle), tournez quatre feuillets, et (P. 55) vous trouverez :

Mais dolans sui ke n' y voi goute,
Dehait ait ki estaint la cand*ele.*

On rencontre, à chaque instant, dans les Établissements de S. Louis, par exemple, sur *poine* pour sur *peine.* N'allez pas croire qu'on prononçât *pouéne*, très-bref.

Bien sai ne fusse mes en p*oine*
De porter ma pel des sem*aines.* (*Rom. du Renart*, I, 158.)

Voila *oi*, *ai* équivalents. Qu'en pense M. Génin? *Voirre* pour *verre* n'est pas moins fréquent que *poine* pour *peine :*

Mais puis leur mort tout fut cas comme un *voirre.*
(*Eust. Deschamps*, éd. Crapelet, p. 108.)

Voirre, ici, rime avec *conquerre.*

Il va sans dire que dans les textes de Normandie, les preuves de ce genre abondent. Il ne faut qu'ouvrir les *Chroniques anglo-normandes*, publiées par M. Michel, pour en recueillir à foison :

Nuls homs n'en est ki fust certeins
Ne ki seust ke ço deve*it*
Ne qe tiel signe espel*oit.* (T. 1, p. 12.)

A Welle encontrèrent les Engl*ois*
Fuiz sont à Willam li *Rois.*

Ce dernier vers a, pour variante, dans un autre manuscrit (t. I, p. 16.)

Udlaghes sunt Willame as *reis.* (T. I, p. 16.)

Voici deux distiques fort concluants :

Meslé l'eurent envers le *Roi*
A mult grant tort et à des*lei.* (*Id.*, p. 21.)

Guerreierent issi Franc*eis*
Si un d'els encontrout tr*eis.* (*Id.*, p. 21.)

Et six pages plus loin :

Et s'il eust eu od lui tr*ois*
Mar i entrassent li Franç*ois.*

Alain Chartier était Normand, comme on sait. Est-ce à cette origine qu'il faut attribuer les rimes suivantes? On ne saurait le dire avec certitude.

Cheoir les fait aussi bas qu'emmy *Loire*,
Et aussi tost ung Roy qu'un popu*laire.* (*Le régime de Fortune.*)

Et les départ, à l'ung plus, l'autre *moins*
Et puis leur tolt et hoste hors des *mains.* (*Ibid.*

Voilà encore, sous Charles VII, *oi*, *ai* équivalents. Mais laissons la rime qui est, parfois, un dangereux auxiliaire, et dont M. Génin a fait un abus impardonnable, pour rapprocher des discordances orthographiques, moyen beaucoup plus sûr, s'il n'est pas infaillible. Et, d'abord, étudions les textes du XIIIe siècle. Pour le XIIe, j'ai la preuve tirée du *Livre des Rois;* mais il se-

rait impossible d'en produire de pareilles pour toutes les provinces, à cause de la rareté des documents.

Paris et Ile-de-France. — Le document qui fournit les rapprochements les plus curieux et les plus décisifs, est le *Livre de la taille de Paris pour l'an* 1292, publié par feu Géraud, mon confrère. On y trouve :

Pont*oise* (p. 95, 99); Pont*aisé* (p. 9, 14, 18, 28, 32, etc.) — L'Engl*ois* (p. 95, *trois fois*); l'Engl*ais* (p. 5, 7, 10, 12, 15, *trois fois*, etc.). — Tr*oies* (p. 96, 98); Tr*ayes* (p. 60). — Cambr*oi* (p. 157); Cambr*ai* (p. 173). — S*oi*ssons (p. 19); S*e*ssons (p. 67). — R*oy*ne, r*oi*nne (p. 142, 178); r*ey*ne, r*ei*nne (p. 5, 11, 178). — Champen*ois* (p. 107); Champen*ais*, *naise* (p. 56, 89, etc.). — V*oi*rrier (p. 15); v*e*rrier, v*e*rriere (p. 99, 153). — Bl*oi*s (p. 139); Bl*ai*s (p. 45, 57). — Monn*oi*er (p. 2); monn*ai*er (p. 79). — Oubl*oi*er (p. 109); oubl*ai*er (p. 3, 4). — Courr*oi*er (p. 86); courr*ai*er (p. 86). — Past*oi*er (p. 153); pat*ai*er, past*é*er (p. 82, 142).

Et, çà et là, mais isolément :

Cauch*ais* pour Cauch*ois*. — Av*ai*nne pour av*oi*ne. — Brun*ai* pour Brun*oi*. — M*oi*nne-tout pour mène-tout. — P*e*vrier pour p*oi*vrier. — S. Germain l'Aucerr*ais* pour l'Auxerr*ois*. — La rue aus Prouv*oi*res pour Prouv*ai*res. — Art*ays* pour Art*ois*, etc., etc.

Le livre des Métiers d'Étienne Boileau, prévôt de Paris sous Louis IX, offre des exemples analogues :

L*oi*al (p. 145, ligne 3); l*e*alz (p. 145, l. 5). — Appar*oi*l (p. 249); aper*ei*llier (p. 259). — Orfr*ois* (p. 254); orfr*eis* (p. 254, *ligne suivante*). — P*oi*er (payer, p. 213); p*ai*ées (p. 125). — Chand*oi*les (p. 303, 237); chand*ei*lle, chand*e*le (p. 228, 254). — S*ai*t, sit (p. 177); s*oi*t, s*oi*ent (p. 177).

Chartes de Paris, des années 1278 à 1291 (Archives du Royaume, Sect. historique, M, 868, et J, 295 et 303) :

Av*oi*t et pov*e*t avoir. — Dev*oi*ent et pov*ai*ent. — Pourr*ai*ent, — pov*ai*ent prendre. Il voul*ai*ent. — Ten*oi*ent et pov*ai*ent faire les choses. — Le pov*ai*r et la seignourie. — Av*oi*ent, ten*ai*ent et poursuiv*ai*ent. — Voul*oi*ent et otroi*ai*ent. — Aubig*ais* (pour *Albigeois*). — S*ex*ante (et plus bas, même charte), s*oi*ssante. — A lui, à ses hers (pour *hoirs*). — Lui et ses h*oi*rs (à trois ans de distance). — Le pov*ai*r, hav*ai*r (pouvoir, avoir). — Tourn*ei*s (tournois). — N*er*s (noirs).

Chartes de Montlhéry (1290, M, 868) :

S*e*ssante. — Dr*ei*te. — Val*ei*r (valoir). — Pov*ei*r (pouvoir). —

Pourr*e*t (pourrait). — P*oi*é (payé). — Il av*ai*ent et po*ai*ent avoir.

Charte du sire de Châtenai (Seine-et-Oise), M, 869, n° 12 :

Je Nicholas de Chasten*es*. — Et plus bas : ou terroir de Chasten*oi*. — Li religieus nous ni*ai*ent, etc.

Bourgogne. — Charte de franchise de Louhans (Saône-et-Loire), de l'an 1269 (1) :

S*ai*rement (fol. 9, r°). — S*oi*remant (fol. 11). — Av*e*c nos ou av*oi*c nostre comandemant (fol. 6). — S*oi*gnor, s*oi*gnorie (pour seigneur, fol. 1). — Cons*oi*l (conseil, fol. 1). — Outr*oi*ons et outr*ai*ons (fol. 1 et 2). — D*oi*te (dette, fol. 1 et 2). — L*ai*sir (loisir, fol. 3). — Deniers vianno*is*, vianne*is* (même fol. 6). — M*ai*tié (moitié, fol. 7). — V*e*ve, v*oi*ve (veuve, fol. 6 et 9). — S*ei*xante, s*oi*ssante (fol. 9 et 13). — Conv*oi*ncuz (convaincu, fol. 8). — Ja s*ay* (Ja soit, fol. 8), etc.

Bretagne. — Charte de Ploërmel, 1286 (archives du royaume, M, 868) :

Ten*eit* et porss*eit* (poursuivait). — Souffes*oi*ent (suffisaient). — Ten*eit*. — Toutes autres chouses qui pourr*ae*nt....., etc.

Lorraine. — Charte de Vaucouleurs, 1299, M, 868 :

Av*ai*t mis en vente. — Est*ae*nt (étaient). — Av*air* (avoir). — M*a*ys (mois), S*oi*gnor (seigneur).

Charte de coutume de la ville de Metz, 1278 (2) :

Ser*eit*, ser*oit*, ser*ait*, se trouvent plusieurs fois à quelques lignes de distance ; de même : perder*oit*, perder*ait*. — Panr*oit*, panr*ait* (prendrait). — Aver*oit*, aver*eit*. — Apporter*eit*. — Vanr*eit* (viendrait). — Or*oi*lle (oreille).

Champagne. — Charte de Blois, 1294, M, 868 :

Chasteillon conte de Bl*eis*. — Se mari*eit*, et, en revanche, not*oi*re, pour notaire.

Normandie. — On a employé dans cette province les trois notations *oi*, *ei*, *ai*,, pour figurer le même son ; mais de préférence *ei*. J'ai donné des exemples d'*ai*, tirés des Chroniques *anglo-normandes* ; d'*ei*, on en trouve partout ; et pour *oi*, voyez ci-dessus *roi*, *rei*, *trois*, *treis*, que j'ai cités tout à l'heure.

Picardie. — C'est la seule province de France où j'aie trouvé

(1) Voyez la *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. III, p. 96.

(2) L'original a été entre mes mains, lorsque j'étais attaché aux travaux que dirige M. Augustin Thierry. J'y ai relevé alors les notes que je publie ici.

des imparfaits ou des conditionnels ainsi notés : *estoet*, *fesoet*, *evenoet*, *guestoet* (1). Voilà l'orthographe de Ramus ; elle prouve certainement qu'on a prononcé *oué* bref ou non; et je le reconnais volontiers ; mais on rencontre aussi, en Picardie, p*ei*ssun et p*oi*sson ; on y trouve également : s*oi*ssante nuef (1269, Amiens) ;—s*e*ssante livres (1296, *id.*) ; s*e*ssante dis et wit (1278, *id.* (2)) ; — m*ai*ns pour moins (Amiens, 1369) ; — compar*oi*son pour compar*ai*son (Beaumanoir, Mss. 9940, fol. 1 v°) ; — orendr*ei*t pour orendr*oi*t (Crespy, 1275).

Ces exemples prouvent qu'en Picardie comme ailleurs, la notation *oi* avait parfois le son de *ai*, et je n'en veux pas davantage ; car je ne prétends point démontrer que *oi* n'a jamais eu le son qu'il a aujourd'hui dans *gloire*, dans *bois*, dans *mois*. Tout au contraire, je soutiendrai ci-après, contre M. Génin, à l'occasion du mot *bois*, que ce mot se prononçait au XIIIe siècle *boais* et non pas seulement *bos*. Quelle est la proposition de M. Génin que je veux détruire ? C'est celle-ci : oi *n'a jamais eu la valeur de* ai. A quoi je réponds : *oi* a toujours eu la valeur de *ai;* ce qui n'empêche pas qu'il ait toujours eu aussi une autre valeur dans un certain nombre de mots.

On n'exigera pas de moi, sans doute, que je parcoure les petites subdivisions territoriales de la France, pour y rechercher la valeur de la notation *oi*. J'ai fait cette étude pour mon compte, et si j'en publie jamais les résultats, ce sera dans un ouvrage et non dans un article, qui ne permet ni de grands développements ni un grand cortége de preuves. Le peu de textes que je viens de citer me paraît amplement suffire à la réfutation que j'ai entreprise. Ces textes sont tous de la seconde moitié du XIIIe siècle, et ont été écrits fort loin les uns des autres, dans les principales provinces de France. Les plus concluants sont de Paris, et à la rigueur j'aurais pu m'en contenter, puisque M. Génin n'a eu en vue que le langage parisien ; mais je n'ai pas cru devoir partager son dédain pour les prononciations provinciales ; et pour être aussi plus rigoureux que lui, en fait de chronologie, je poursuis ma démonstration pour le XIVe et pour le XVe siècle, mais sans m'astreindre à la division géographique.

(1) Charte de Laon, et Collect. des monuments inédits de l'histoire du tiers état, t. 1, vol. d'Amiens.

(2) Collection des monuments inédits de l'histoire du tiers état, p. 228, 303, 242.

A Paris, en 1321, un scribe de la chancellerie royale écrivait le mot *avoine* sous ces trois formes, dans un même document : VI provendes d'*avene*, une provende d'*avene* (LEBER, t. XIX, p. 71 (1)) ;—III provendes d'*avoine* (p. 72) ;—I provende d'*avaine* (p. 73).

Un siècle après, dans le même lieu, un autre scribe de la chancellerie écrivait encore : *orfroi* de broderie, *orfroie* de Damas (*ibid.* p. 233) ; — *orfrais* de France, les *orfraiz* de la dicte chapelle (p. 227). Quelques années auparavant, en 1407, même emploi d'*oi* et d'*ai* équivalents : gages et *livraisons*, il n'a nulles *livraisons* (p. 176, 178) ; avoir *livroison*, leurs *livroisons* (p. 179, 180). — En 1409, dans le même document : un *roy* et une *reine ;* — un *roy* et une *royne* (p. 197, 201).

Vous avez vu qu'au XIIIe siècle, à Paris, on écrivait indifféremment *voirrier* et *verrier ;* vous avez vu encore qu'au siècle suivant, Eustache Deschamps faisait rimer *voirre* avec *conquerre;* voici maintenant trois exemples qui vont vous donner une idée de l'extrême mobilité de la prononciation au moyen âge, et notamment en ce qui concerne la diphthongue ou fausse diphthongue *oi :* deux chapelets d'or ou de *vouarre* (verre) ; — esmeraudes de *vouarre*, et, page suivante, *voires*, dans le même sens (Leber, t. XIX, p. 124, 125). Faites donc, après cela, des règles absolues, et affirmez hardiment que *oi* sonnait comme *oué* très-bref, et non pas comme *oua*, ainsi qu'on l'a dit. Dans la même pièce, il y a de quoi justifier et combattre l'une et l'autre opinion : un *dragouer*, un *fermoer*, et *vouarre* pour *voire* (verre) (2).

Sans sortir du même ouvrage ou du même document, on pourrait, à chaque instant, soutenir le pour et le contre, dans la matière qui nous occupe. Vous voulez, je suppose, apprendre au monde que les Français du XIVe siècle prononçaient *angloués*, ou à peu près. Rien de plus aisé :

En treizieme an vient à seignourier

(1) *Collection de pièces relatives à l'histoire de France.* J'ai vu les originaux de plusieurs de ces pièces, aux archives du royaume, et je n'avais pas besoin de cette vérification pour être sûr de l'exactitude des textes publiés par un homme aussi scrupuleux que M. Leber.

(2) Au seizième siècle, le peuple de Paris disait encore du *vouarre* pour du *verre :* « Corruptissime verò Parisiensium vulgus Dores πλαταίζοντας imitati, pro, *voirre*, « vitrum, sive, ut alii scribunt *verre; foirre*, palea farracea, scribunt et pronun- « tiant *voarre*, et *foarre*. (BEZE, de franc. ling. recta pronunt., p. 48.)

Et à garder son regne des *Anglois*,
Et si ami le veulent bien aidier,
Vuidier fera le lieppart de son *bois*. (*Eust. Deschamps*, p. 24.)

Ces vers se trouvent dans une ballade, dont les rimes sont, pour chaque couplet, en *ier*, en *ois* et en *erre*. Parmi les mots terminés en *ois*, vous notez *fois*, *choix*, *voix*, et vous dites : Jamais ces mots n'ont sonné *feis*, *cheix*, *vaix* : donc *anglois* se prononçait *angloués*. Vous vous tromperiez, à coup sûr, en supposant que *fois* n'a jamais sonné *feis*; car, en 1285, à Paris, je trouve cet exemple : Toutes *feis* que il porront. (Leber, t. xix, p. 14.)

Mais j'accorde que votre argumentation soit bonne. Vous m'accorderez bien aussi l'excellence de la mienne, quand je vais soutenir, avec des rimes du même poëte qu'*Anglois* se prononçait *Anglès*.

Les Françoiz portent petit *fès* (faix, fardeau).
Certes plus fors sont les *Anglès*. (*Eust. Deschamps*, p. 91.)

Passa et vint le roy *anglès*
A tout grosse gent à *Calès*. (*Ibid.*, p. 243.)

Quelle idée étrange a eue M. Génin de vouloir plier sous le joug d'une règle inflexible, la plus mobile, la plus variable, la plus capricieuse de toutes les prononciations? Voici le mot *foible*, par exemple, qui vient probablement de *flebilis*, par transposition. M. Génin n'hésite pas à croire qu'il s'est toujours prononcé *flouébe*; il l'a écrit en toutes lettres (p. 31); c'est une erreur, car dans le t. Ier des *Ordonnances des rois de France*, je vois :

Foible (p. 447); — *feble* (p. 446); — *feuble* (même page); — *fleube* (p. 447). Sans parler du dérivé *affoiblir*, qui se lit sous cette forme dans le roman de *Garin le Loherenc* :

Qui nostre loi abaisse et affeblist. (T. I, p. 30.)

Et *roide*? Vous seriez bien tenté de croire qu'il s'est autrefois prononcé *rouéde*. Je vais vous le prouver :

Mais la bouche a trouvée *froide*
Et partout bien pale et bien *roide*.
(*Fabliaux*, Méon, t. II, p. 323.)

Mais permettez-moi de vous démontrer aussi le contraire : *red*dur, *red*dement (roideur, roidement, *Liv. des Rois*, p. 9).

Le *Bourbonnois*, l'*Agenois*, se seraient prononcés, suivant

M. Génin, Bourbon*noués*, Agé*noués*. Pourquoi, en ce cas, trouve-t-on, en 1314 : « L. de Clermont, seigneur de Bourbon*nays*, » et, dans la même pièce : « de Bordiaus, d'Age*née* (1) ? »

La notation *oi* avait si bien le son de *ai*, de *ei* ou de *e* simple, qu'on rencontre *Noirons* pour *Néron* (2), — *primevoire* pour *primevère* (3), — *venoison* pour *venaison* (4), — *Faloise* pour *Falaise* (5), — *duchoise* pour *duchesse* (6), — *roisin* pour *raisin* (7), — *soloil* pour *soleil* (8), — *roiz*, *roisel* pour *rets*, *réseau* (9), — *connoitable* pour *connétable* (10), — *deloy* pour *délai* (11), — *Courboil* pour *Corbeil* (12), — *oroille* pour *oreille* (13), etc., etc.

Ces deux notations *oi*, *ai*, étant équivalentes dans beaucoup de cas, il y a eu réaction perpétuelle de l'écriture sur la prononciation, et de là des formes comme celles-ci : *Biaumont sur Aise* (14) *Beaumont-sur-Oise*. — *Taise* pour *toise* (15). — *Telle* pour *toile*, d'où *tellier*, et le nom propre *le Tellier* (16). — *Larmaier* pour *larmoyer* (17).—*Periers* pour *poirier* (18).—*Ivière* pour *ivoire* (19). — *Pavais* pour *pavois* (20).—Les *citaiens* d'une cité (21).— *Seez*, *serrez*, de *seoir* (22). — Nercy de dueil (23). — *Expleiz* pour *exploits* (24).

(1) *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, t. III, p. 13 et 15.
(2) Rec. des historiens de France, t. III, p. 203.
(3) Méon, t. II, p. 328.
(4) *Id.*, t. II, p. 101.
(5) Chron. de Normandie, rec. des hist. de France, t. XI, p. 321.
(6) Méon, t. II, p. 318, et, même page, *duchesce*.—Recueil des historiens, t. VIII, p. 340.
(7) J'ay *roisin* d'outre mer, *roisin*. (*Crieries de Paris*, p. 143.)
(8) Garin le Loherain, t. I, p. 19.
(9) Joinville, p. 41, et *Roman du Renart*, t. 1, p. 320.
(10) Annales du règne de saint Louis, p. 209 (éd. Capperonnier).
(11) Ordonnances, t. I, p. 324; et *delay* (p. 347, 355).
(12) Bibl. de l'École des Chartes, t. I, p. 394.
(13) Ms. de la Bibl. du roi, fonds de Cangé, 73, fol. 80 r°.
(14) Vie de saint Louis, p. 302.
(15) Gloss. de Joinville, éd. Capperonnier.
(16) *Ibid.*
(17) Annales du règne de saint Louis, p. 224.
(18) Floire et Blanchefleur, p. 68.
(19) Gloss. de Joinville.
(20) Rec. des ordonnances, t. IV, p. 69.
(21) Rec. des historiens, t. V, p. 247.
(22) Farce de Pathelin, éd. gothique de 1490.
(23) Œuvres d'Alain Chartier, p. 532.
(24) *Id.*, p. 543.

Voilà ce qui fait qu'aujourd'hui encore certaines personnes disent *avaine*, qui que ce *sait*, *nayer* pour *noyer*, *harnois* pour *harnais* (1). Voilà ce qui explique la prononciation du mot *benêt*, qui n'est autre chose que le nom propre *Benoit*, devenu une espèce d'injure comme *Jeannot* ou *Nicodême*. Au moyen âge, où *Benoit* ne signifiait que *béni* (*benedictus*), on disait fort bien : « les mérites du *Beneait* Saint Loys, le tombel du *Beneait* Saint Loys (2). » Plus tard, Coquillart écrivait de l'eau *benoiste*, et Villon un *benoistier* pour un *bénitier*. Voilà encore d'où viennent les différences de ces formes : *effroi*, *effrayer*. — *Croire*, *créance*, *croyance*, *créancier*. — *Inventaire* devrait produire *inventarier*, comme *notaire*, *notarié*; mais on a écrit et sans doute prononcé, à une certaine époque, *inventoire*, qui a donné naissance à *inventorier* (3). Le peuple dit souvent encore *tu voiras*, et je ne sais trop si l'on doit dire *nous pourvoirons* ou *nous pourverrons* à cela. Au moyen âge, on rencontre tantôt une forme, tantôt l'autre (4).

Je n'en finirais pas, si je voulais traiter cette question dans tous ses détails. Je termine par ce simple rapprochement : Comment M. Génin a-t-il pu soutenir que *oi* n'a jamais eu le son de *ai*, et notamment que les imparfaits se sont prononcés *oué* au XIIe siècle, comme plus tard, lui qui a cité (p. 209) ces exemples tirés du *Livre de Job* et des *Sermons de saint Bernard* : *j'ameveis*, *tu ameveis*, *il ameveit*. — *Habondaveit*, *sorhabondaveit*, *espargneveit*, etc.? Devant ces exemples, que devient la preuve tirée de *Je quidoue?* Que devient la règle de M. Génin? Que deviennent ses railleries contre les partisans de l'ancienne notation, qui *n'entendaient absolument rien à la question?* Faisons la part de chacun : les partisans de l'ancienne notation tiraient une conséquence fausse d'un fait vrai, et M. Génin tire une conséquence juste d'un fait faux. Quand M. Nodier disait : *oi* a servi autrefois à représenter le son *ai*, il soutenait une vérité incontestable, même au XVIe siècle, où Bouchet publiait ses *Sérées* et non ses *Soirées*. Quand M. Génin avance le contraire, il soutient une erreur manifeste, et notez qu'il n'a pas

(1) *Harnais* se trouve dans le *Livre des Métiers*, p. 305, sous le règne de saint Louis.

(2) *Miracles de saint Louis*, p. 395, 482.

(3) *Inventoire* fait par moy Bernart Vilot. (1418, *Hist. du château de Blois*, par M. de la Saussaye, p. 225.)

(4) *Ordonnances*, t. I, p. 663, 664. — Comme aussi *poier* et *payer*. (*Id.*, t. I, p. 100, même ligne.)

d'autre argument pour appuyer la réforme adoptée par l'Académie française. Après avoir fait sonner cet argument un peu plus haut que de raison, M. Génin s'écrie : « L'orthographe dite de Voltaire « avait été proposée, en 1675, par un avocat du parlement de « Rouen, nommé Berain (1). Après des combats opiniâtres, elle « a fini par triompher en 1835... Dieu soit loué! Il a fallu cent « soixante ans pour en arriver là. Encore ni Voltaire, ni l'Aca- « démie, peut-être, n'ont-ils jamais su combien cette mesure était « au fond raisonnable et juste. » (P. 305.)

C'est M. Génin seul qui le sait, vous voyez comme!

Toute la science, toute la sûreté de critique que j'ai trouvées dans le chapitre que je viens d'examiner, je voudrais pouvoir les faire apprécier encore à propos de chacune des règles qui sont relatives à la prononciation des voyelles; mais, obligé de me renfermer dans de certaines bornes, je dois renoncer à de plus grands développements. Ce que je puis dire seulement, et ce que je suis prêt à établir dans un second article, c'est que pas une de ces règles ne résiste à l'examen même le plus superficiel; c'est qu'il suffit de les lire, la plupart du temps, pour en apercevoir la fausseté évidente. Comment croire, par exemple, que l'*i* a été joint à l'*a* pour en éclaircir le son? *Ai* était plus clair que *a*, *Montaigne* plus clair que *Montagne!* Voilà un échantillon des assertions que l'on rencontre à chaque page dans la partie qui traite des voyelles. Cela n'est pas sérieux, et ne vaut pas même la peine d'être réfuté.

Si je néglige d'ailleurs cette seconde partie du livre de M. Génin, c'est pour accorder à la troisième une attention très scrupuleuse. « Sans cette troisième partie, dit M. Génin lui-même, on ne verrait guère de quelle utilité peuvent être les deux autres. » (P. 275.) Cette partie contient, en effet, ou est censée contenir les applications et conséquences de la théorie de l'auteur sur l'ancienne prononciation. Je dis *est censée*, car à part ce qui concerne la prononciation moderne comparée à celle de nos pères, je ne trouve guère, dans les 252 pages de *Conséquences*, qu'une douzaine d'articles qui méritent réellement cette dénomination. L'auteur a bien prévu qu'on s'en apercevrait : aussi a-t-il prévenu son lecteur. « Si parmi

(1) Le fait a été signalé par Fallot, *Recherches*, p. 29. Fallot était de l'école de M. Nodier; ainsi il ne faut pas dire, comme le fait M. Génin (p. 304), que tous ceux de cette école attribuaient à Voltaire ce qui ne lui appartenait pas.

« ces remarques détachées, dit-il, il s'en est *glissé quelqu'une* sans « rapport immédiat avec les principes que j'ai tâché d'établir, on « voudra bien me la pardonner. » Tout le monde y sera disposé; tout le monde pardonnera à M. Génin une bonne observation, même sans rapport avec ses principes; mais ce qu'on ne lui pardonnera pas, c'est de n'avoir presque rien tiré de ces mêmes principes, et surtout d'en avoir tiré d'énormes erreurs.

Si les principes de M. Génin ne sont bons à rien, pourquoi les a-t-il mis au jour avec une introduction si bruyante? si, de plus, ils sont faux; s'il n'en sort que des conséquences incroyables, inimaginables, c'est bien pis encore, et le pardon sollicité sera-t-il si aisément obtenu? Or, voici ce qui en est: la plupart des observations consignées par M. Génin dans sa troisième partie, sous le titre d'*Applications et Conséquences*, étaient déjà connues. Donc, ce ne sont point des conséquences d'un système tout neuf et qui vient d'éclore, ou, sinon, ledit système était connu lui-même, et avait déjà produit ses fruits; mais seulement, on ne s'était pas donné la peine de l'écrire. De ces deux suppositions, c'est tantôt l'une et tantôt l'autre qui est vraie. Généralement, on peut dire qu'il n'y a aucun rapport entre les observations répétées par M. Génin et les principes qu'il a inventés; parfois, cependant, ce rapport existe, et ne prouve pas la nouveauté de l'observation. Par exemple, quand M. Génin dit que *broder* vient de *border*, par transposition de lettres, il y a un grand rapport entre cette étymologie et le passage de son livre où il traite des transpositions; mais comme Ménage avait dit, bien avant M. Génin, « *brodeur* vient de *bordeur*, par transmutation de lettres, » il en faut conclure, non que l'observation de M. Génin est neuve, mais que le principe auquel elle se rattache est vieux et fort connu des philologues.

Cela posé, on doit confesser que M. Génin a tiré de ses principes un certain nombre de conséquences, nombre restreint, très-restreint, et heureusement pour l'auteur; car ces conséquences sont toutes fausses, ou à peu près; non pas qu'elles soient mal déduites; au contraire, nulle part M. Génin ne s'est montré plus logicien; mais c'est que les principes sont faux eux-mêmes, et d'un puits on ne peut tirer que de l'eau. Ainsi, en somme, la troisième partie du livre se peut subdiviser, comme je l'ai déjà dit, en deux autres parties: l'une renfermant des observations vraies, mais connues, et que l'auteur a parfois gâtées en y mettant du sien; l'autre contenant des observations fausses, mais neuves, et

qui appartiennent en propre à M. Génin. Il est aisé de démêler les unes des autres, et c'est ce que j'ai fait, au moins pour les principales de chaque catégorie, dans le *Glossaire* qui terminera cet article.

Mais avant de mettre ce glossaire sous les yeux du lecteur, je lui demande la permission de signaler à sa sagacité les deux premiers chapitres qui ouvrent brillamment la partie des *Applications et Conséquences*. Ces chapitres sont trop importants pour qu'on puisse en reléguer l'examen dans une sorte d'*index*, où le caprice de l'alphabet les placerait au hasard. D'ailleurs, c'est le produit le plus pur, le plus réel, le plus immédiat, et, j'ose dire, le plus piquant de la théorie de l'auteur.

Il s'agit d'abord, lecteur, de votre prononciation, qui est très-défectueuse, je vous prie de le croire, si vous la comparez à celle de vos pères, et si vous pensez comme M. Génin que celle de vos pères était meilleure; car c'est là le point en litige. M. Génin, dans son introduction, dit, il est vrai : « Comment parlaient nos pères? c'est ce que je cherche. Quel langage est le meilleur, le leur ou le nôtre? *c'est ce que je laisse à décider.* » (P. 5.) Mais dans le courant du livre, et dès les premières pages, il oublie cette promesse si sage, si réservée, et gracieusement il nous traite de *barbares* vous et moi, qui ne prononçons point comme nos aïeux, sans songer que nous n'avons jamais su comment parlaient nos aïeux, et que nous l'apprenons d'aujourd'hui seulement, grâce à lui. Il nous conseille aussi, comme vous l'avez vu, de petits voyages philologiques en Lorraine pour nous guérir du mal qui nous tient et apprendre à bien prononcer *nenni*. M. Génin est si convaincu qu'il a retrouvé l'ancienne prononciation, et que cette prononciation est un modèle dont on ne doit pas s'écarter, qu'il se fait fort de montrer « certains vers de Racine plus durs et d'une mesure moins exacte que ceux de Rutebeuf ou de Gautier de Coinsy. » (P. 277.) Il prétend de plus que l'usage aujourd'hui fort restreint des lettres euphoniques, dont l'ancien langage foisonnait, à ce qu'il croit, rend la poésie à peu près impossible.

Il faut du courage et beaucoup pour lancer dans le monde de pareilles assertions. Tant qu'il s'agit de la prononciation ancienne, qui est une matière fort ténébreuse, les affirmations ne coûtent pas; on peut tout risquer sans crainte; mais du moment où l'on arrive à l'époque moderne, les choses changent bien de face, et c'est là qu'il est besoin d'une grande assurance pour heurter de

front les opinions et les idées de tout le monde. M. Génin a eu cette assurance, et, pour mon compte, je l'en félicite. Braver le ridicule en France pour soutenir une conviction, c'est presque de l'héroïsme. M. Génin est donc un héros, ou peu s'en faut, lorsqu'il entreprend de démontrer que les vers de l'harmonieux Racine seraient plus doux et plus agréables à l'oreille, si on les soumettait aux lois de l'ancienne prononciation, que lorsqu'on leur applique « les règles ou plutôt le déréglement de la prononciation moderne. »

Cependant, il faut le dire, la main lui a tremblé quelque peu lorsqu'il a écrit les vers suivants :

> Quenquefois pou flatter ses secrètes douleux,
> Elle prend des enfants, les baigne de ses pleux...
> . . . . . Daignez la secouri.
> O ciel ! OEnone est môte, et Phedre veut mouri !
> Qu'on appelle mon fi, qu'i vienne se défendre.
> . . . . . .
> Non, je ne l'aurai point amenée au supplice,
> Où vous ferez aux *Grais* un double sacrifice (p. 285).

Oui, dis-je, la main de l'auteur a tremblé et s'est refusée à écrire en entier le troisième de ces vers :

> Daignez la voir, seigneur, daignez la secourir,

lequel se serait autrefois prononcé ainsi :

> Dainez la voi, Seineu, dainez la secouri.

M. Génin a eu tort de reculer devant cette application de son système; en voici d'autres que j'ai choisies au hasard et qui mettent bien mieux en relief tous les mérites de l'ancienne prononciation, telle que ce livre nous la révèle. Ne serait-il point ravissant d'entendre dire à Agamemnon?

> Quen funete atifice i me falut quequer (1)?

> Si ma fille une foués met le pied dans l'Aulide,
> Elle est môte : Caca qui l'attend en ces lieux
> Fera taire nos pleux, fera paler les dieux.

(1) Quel funeste artifice il me fallut chercher !— La transformation est rigoureuse : 1° *el* se contracte en *eu ;* 2° en aucun cas on ne prononçait deux consonnes consécutives (*funete, atifice*) ; 3° *ch* sonnait comme *k ;* 4° les finales s'éteignaient toujours.

Quel tonnerre d'applaudissements ne soulèverait pas le vers suivant :

J'écrivis en ARGO pour hâter ce voyage !

Mais que dis-je? *Argo* serait impossible ; car j'aperçois là encore deux consonnes consécutives. Il faudrait dire :

J'écrivis en *Ago* pour hâter ce voyage,
Que ce guerrier, pressé de *pâtir* avé nous,
Vouloit revoi ma fille et *pâti* son époux.

Voilà de l'euphonie! à la bonne heure! Mais comment voulez-vous qu'une oreille un peu sensible puisse entendre sans un déchirement intérieur ces affreux vers faux :

J'écrivis en *Aregosse* pour hâter ce voyage,
Que ce guerrier pressé de *paretire aveque* nous,
Vouloit *revoire* ma fille et *paretire* son époux ?

Il est certain encore qu'Arcas (autrement dit *Aca*) ferait bien plus d'effet, s'il s'adressait en ces termes au *roué* des *roués:*

Tandis que vous vivrez, le *só*, qui toujou cange,
Ne vous a pont promis un bonheu sans mélange.
Bientôt... Mais queux malheux dans ce billet tracés
Vous arrachent, seineu, les pleux que vous vresez (ou *vessez*, au choix ?)
Votre Orete au breceau va-t-i fini sa vie ?...

Le fidèle Théramène, aussi, se montrerait non moins expert en euphonie qu'habile à reconnaître les symptômes de l'amour, s'il disait à Hippolyte :

Queux courages Vénu n'a-t-elle pas domptés ?
. . . . . .
Mais que sé d'affeter un supebe dicou ?
Avouez-le, tout cange ; et depus quenques jous
On vous voué mons souvent ôgueilleux et sauvage
Tantôt faire voler un *cha* su le rivage,
Tantôt savant dans l'â pa Netune inventé, etc.

Si Mlle Rachel avait pu connaître plus tôt la prononciation de nos aïeux, elle eût été bien plus belle encore dans ce rôle de Phèdre, où elle excite déjà tant d'admiration. Il me semble l'entendre, avec sa voix si bien timbrée pour la tragédie, réciter ces passages que tout le monde sait :

. . . De l'amou j'ai toutes les fureux.

Pou qui — tu vas oui le comble des horreux.

. . . . . .

Ce n'est plus une âdeu dans mes veines caquée,
C'est Vénu toute entière à sa proie attaquée.
J'ai conçu pou mon crime une jute terreu,
J'ai pris la vie en aine (1) et ma flanme en horeu.

. . . . . .

Pouvu que de ma mô repetant les approches,
Tu ne m'affliges plus pa d'injutes reproches,
Et que tes vains secoux cessent de rappeler
Un rete de caleu tout prêt à s'essaler.

Enfin, quelques exemples que l'on prenne, quelque essai que l'on fasse, on est toujours aussi surpris qu'enchanté des heureux résultats auxquels conduit la théorie de M. Génin :

Trop pafaite union par le *só* démentie !

Ah ! pa queu son crueu le ciel avoit i jont
Deux cœux que l'un pou l'autre i ne détinoit pont ?

Et la trite Italie enco toute fumante
Des feux qu'a rallumés sa libreté naissante.

Les supebes rempâ que Mineve a bâtis, etc., etc.

On est *forcé*, suivant l'expression de l'auteur, de reconnaître tout ce qu'il y a de doux et d'égal dans l'harmonie de ces vers ; mais bientôt une réflexion vient, qui nuit beaucoup à leur effet ; et cette réflexion est celle-ci : Est-ce que par hasard l'euphonie serait l'unique besoin d'une langue ? est-ce qu'on n'a jamais à exprimer que des douceurs ? J'entendais naguère, à l'occasion du jour de l'an, une mère qui disait à son enfant, suivant les règles de M. Génin : *Pou qui sont ces bonbons-là ? C'est pou toi, si tu es bien zenti.* Voilà un petit parler mignard, parfaitement en harmonie avec l'être frêle et délicat auquel il s'adressait. Mais quoi ! faudra-t-il qu'Oreste, dans son délire, suive les mêmes règles de prononciation et s'écrie :

Pou qui sont ces sepents qui sifflent su vos têtes ?

Il s'agit bien d'euphonie vraiment, dans une pareille situation !

(1) L'*i* n'étant destiné primitivement qu'à éclaircir l'*a*, il faudrait prononcer même

J'ai pris ma vie en *âne*,

en supprimant l'*h* qui forme hiatus.

M. Génin n'a point songé non plus que les moyens, que les ressources euphoniques qu'il prête à notre vieux langage, ou qui s'y trouvaient réellement, sont ceux qu'emploient les enfants chez lesquels l'appareil vocal n'est encore ni assez fort, ni assez développé pour articuler nettement. Écoutez-les parler : ils ont peine à dire *x;* ils en font *isque*. Dans leur bouche encore molle et mal façonnée, *fixer* devient *fisquer; spectacle* se change en *pestacle*. Ils prononcent un *sou* pour un *chou*, *zentil* pour *gentil*, etc., etc. Mais dès que leurs organes ont été exercés et ont pris la consistance nécessaire, ils prononcent très-aisément *fixer* et cent autres mots que jusqu'alors ils n'avaient pu bien dire, et qui n'ont plus rien de dur ni pour eux, ni pour ceux qui les entendent. A supposer donc que le vieux français fût constitué, par rapport à l'euphonie, comme le prétend M. Génin, la seule conclusion qu'on pourrait tirer de là, c'est que c'était une langue en enfance, vérité assez connue pour qu'elle n'ait plus besoin d'être démontrée.

Assurément, c'est une chose fort curieuse et très-digne de remarque que le procédé naturel avec lequel les enfants, les peuples en enfance ou les classes illettrées d'une nation fabriquent leur langage; mais, proportion gardée, ce procédé mérite tout juste autant d'admiration que l'instinct avec lequel l'oiseau construit son nid, ou le castor sa hutte de terre. Je comparerais volontiers le gosier de nos pères, de ceux qui ont créé la langue, à une machine où chaque mot venait prendre sa forme, presque à leur insu, et la recevait telle quelle, comme cette machine pouvait la leur donner.

C'est ainsi, selon moi, que se forment toutes les langues, et de là, une certaine unité, une certaine régularité; car ce qui sort d'une machine n'est jamais varié; mais de là aussi toutes sortes d'inconvénients, dont le plus sensible est la monotonie. C'est la civilisation qui vient remédier à tous ces défauts. Elle assouplit, cultive, exerce les organes, et ceux qui servent à la prononciation, et ceux qui la perçoivent et l'apprécient. Elle permet de chercher des sons en dehors de ceux auxquels la langue primitive était restreinte, et d'ajouter à l'unité ce qui est nécessaire pour constituer l'harmonie, la variété. Les barbares ont l'instinct; les policés ont l'art et le goût.

Voilà ce que M. Génin ne veut pas comprendre. La *Chanson de Roland* lui paraît tout ce qu'il y a de plus suave et de plus har-

monieux. C'est un chef-d'œuvre, ou peu s'en faut. Il ne tarit pas sur les mérites de cette vieille rapsodie; et il y voit tout ce qui n'y est point : d'excellentes rimes d'abord. Or, il faut vous dire que l'auteur de cette chanson n'était guère plus difficile à cet égard que celui du *Juif Errant* ou de *Geneviève de Brabant*. Il eût volontiers fait rimer *fraîche* avec *auberge*, comme dans ces vers si connus :

Entrez dans cette auberge,
Vénérable vieillard;
D'un pot de bière fraîche
Venez prendre votre part.

Et n'allez pas croire que je le calomnie : il a fait pis, puisque, dans son épopée, *ville* rime avec *prise*, avec *tinrent*, avec *service*, avec *contredire*, avec *caitive* ou *chétive*, etc., etc. (Voyez la stance 258 et cent autres.) Cela n'a pas empêché M. Génin de martyriser je ne sais combien de mots pour prouver que la chanson de Roland était très-bien rimée.

Par un procédé plus ingénieux encore, M. Génin établit qu'il n'y a point d'hiatus dans ce poëme ni dans aucun autre du même temps. Vous avez cru en apercevoir, vous qui avez lu attentivement les vieilles poésies françaises; mais vous avez été dupe de vos yeux. Sachez que les copistes se privaient la plupart du temps d'écrire les consonnes euphoniques intercalaires, destinées à empêcher les voyelles de se heurter; mais soyez assuré que lesdites consonnes n'en existaient pas moins et se prononçaient toujours. Par exemple, Alexandre fait un rêve :

Icele nuit *sonja une* avison oscure (1).

Il vous paraît que *sonja une* forme hiatus. C'est une erreur; il faut lire *sonjas une*, ou *sonjat une*, à votre choix, et par ainsi vous acquerrez la preuve, claire comme le jour, qu'il n'y avait point d'hiatus dans les vers du XIIIe siècle.

Vous comprenez, sans peine, qu'avec une ressource pareille les poëtes n'étaient jamais embarrassés. Eh bien! ce n'était pas la seule qu'ils eussent à leur disposition. Nos aïeux étaient d'habiles gens qui savaient l'art d'esquiver à peu de frais les difficultés, et ils n'étaient point assez sots pour se laisser arrêter par les obstacles de tout genre qui rendent aujourd'hui l'art d'écrire, et surtout

(1) Roman d'Alexandre, p. 6, vers 21, édition de M. J. Michelant.

d'écrire en vers, si pénible, si malaisé, et, comme le dit M. Génin, presque impossible. Ils voulaient, par exemple, faire entrer dans un vers de huit syllabes ces deux questions :

N'avez-vous honte ? — Dame, de quoi ?

Savez-vous comment ils s'y prenaient? Au moyen d'une sorte d'opération chirurgicale, que les grammairiens nomment apocope, ils taillaient une syllabe dans le vif du mot, et le tour était fait.

N' a' vous honte ? — Dame, de quoi?

Il faut avouer que nous sommes de grands niais de nous être privés de ce moyen aussi simple qu'expéditif, lequel avait ce double avantage de raccourcir un mot trop long et de remédier en même temps au vice d'euphonie que produisent deux syllabes consécutives commençant l'une et l'autre par un *v*. Notre sottise en cela est d'autant plus grande, que la reine de Navarre, femme très-orthodoxe, et dont les poésies étaient extrêmement travaillées et châtiées, ne se faisait pas scrupule d'écrire tantôt *avez-vous?* tantôt *a'vous?* Cet illustre exemple devrait nous ouvrir les yeux.

Autre niaiserie des poëtes de ce temps-ci. Ils n'oseraient montrer aux gens ce vers suivant comme un vers de dix syllabes:

Le duc Oger et l'archevêque Turpin.

C'est pourtant ce qu'a fait l'auteur de la *Chanson de Roland*, homme sensé, qui s'est dit : Si le public trouve le vers trop long, il saura bien le raccourcir en le prononçant ainsi :

Le duc Oger et l'*archevé* Turpin.

Un autre poëte, non moins avisé, ne pouvant faire entrer, dans un vers de dix syllabes encore, cette idée qu'il y voulait mettre,

Dehait ait cil qui de vous evesque fit
(Malheur ait celui qui de vous évêque fit),

usa d'un moyen analogue; il coupa la tête de l'évêque, et en fit un *véque;*

Dehait ait cil qui de vous *vesque* fit. (*Garin le Loherain.*)

Et voilà comment on arrive à faire, sans trop se fatiguer, des épopées chevaleresques à quatre ou cinq branches, de vingt ou

trente mille vers, l'une portant l'autre. La recette est simple; elle met la poésie à la portée de tout le monde; et c'est pour avoir repoussé tous les procédés de ce genre, imaginés par nos pères, que nous avons tant de peine aujourd'hui à rimer le plus petit morceau poétique.

Que si M. Génin s'était borné à relever tous ces faits, à les constater historiquement, et s'il avait ajouté : « Vous voyez de quels moyens étranges, de quels grossiers artifices nos pères se sont servis. Nous en avons, grâce à Dieu, purgé la langue. Nous avons nettoyé les écuries d'Augias, mais non pas si bien qu'il n'y reste encore quelques ordures ;» on l'eût écouté avec plaisir, on lui eût su gré de nous avoir fait sentir par la comparaison tout ce que nous avons gagné. Mais point du tout ! L'auteur, après avoir étalé sous nos yeux toutes les infirmités de l'ancien français; après y avoir ajouté, qui pis est, en les étendant et en leur donnant un caractère chronique que souvent elles n'ont pas eu, l'auteur entre contre nous en une grande colère, nous malmène, nous injurie presque, parce qu'aujourd'hui notre langue est guérie ou peu s'en faut de ces infirmités, auxquelles depuis plusieurs siècles on travaille à porter remède. Il s'écrie que la poésie est à peu près impossible à présent, parce qu'on ne peut plus sérieusement écrire :

> Malbrou s'en vat en guerre, ne sais quand reviendra.
> Il reviendrat à Pasques ous à la Trinité.

Il défigure, sans remords, les vers d'un grand poëte, orgueil de la France, pour faire ressortir la prétendue euphonie d'une prononciation inférieure à celle des vachers ou des porchers de nos campagnes, et se livre, enfin, à tous ces écarts de l'esprit qu'on s'attendrait à trouver seulement dans un livre qui aurait pour titre : *Farces philologiques*.

Le chapitre intitulé : *du Patois des paysans de comédie* est celui où l'auteur s'est laissé aller avec le moins de réserve à ces regrettables divagations. Qu'a-t-il voulu prouver dans ce chapitre? Que Molière, que Regnard, que Dufresny ont fait parler aux paysans qu'ils ont mis en scène la langue que tout le monde parlait à la cour de Henri III ou de François Ier ? C'est insoutenable. Il est vrai que sous François Ier et sous Henri III des courtisans ont dit *j'allons*, *je soupons*, etc.; mais il est plus que probable que Molière, Regnard et Dufresny n'ont jamais connu cette particularité histo-

rique. Ces comiques ont fait parler les paysans comme les paysans parlent, ou à peu près. Maintenant, qu'importe que les gens de cour du XVIe siècle se soient avisés d'imiter le jargon des paysans? Cette idée leur vint comme à d'autres l'envie de faire de la bergerie, et voilà tout. Ce fut une mode, un caprice, et Marot s'en moquait, comme d'une nouveauté ridicule (1). Notez cette curiosité, si bon vous semble; mais je ne vois point ce qu'elle prouve ici.

Je ne vois pas, d'un autre côté, ce qu'il y a de neuf dans cette proposition que le patois des paysans conserve encore certaines formes de l'ancienne langue. C'est une vérité fort élémentaire et fort répandue; mais il n'en faut point abuser, et je m'étonne que M. Génin ait pu sérieusement écrire ces lignes :

« Dans un vaudeville de Désaugiers, une servante souhaite la « bonne fête à son maître : Acceptez ce rasoir, lui dit-elle, *avec z'un* « *cuir*. On rit; il n'y a pas tant de quoi rire : Madelon prononce « conformément à l'ancienne orthographe : *avecques un cuir*. » (P. 299.)

Il est beau d'être savant et de connaître l'ancienne orthographe des mots; mais il s'en faudrait servir à de meilleurs usages, comme, par exemple, à ne point tomber dans les erreurs qui seront signalées ci-après.

(1) Voyez t. II, p. 138, et l'épigramme CCLXXVI (édit. de 1731, la Haye).

F. GUESSARD.

(*La suite au prochain numéro.*)

PROCÈS CRIMINEL

INTENTÉ A

JEAN DE BAUFFREMONT

PAR LA COMMUNE DE DIJON,

POUR VIOLATION DU DROIT D'ASILE

DANS LA PERSONNE D'UN ALCHIMISTE.

1455—1472.

Fidèles aux traditions de la politique des Valois, les ducs de Bourgogne de la seconde branche s'appliquèrent constamment à combattre et à restreindre les priviléges municipaux des villes du duché, auxquelles ils trouvaient commode de faire payer la dure résistance des communes flamandes. Quelques villes cependant, plus puissantes que les autres, importantes d'ailleurs à ménager et favorisées par l'absence presque continuelle des ducs, surent faire respecter leurs antiques franchises. Dijon fut du nombre. Fortement attachée à la charte de commune, que le duc Hugues III lui avait concédée dès 1183, et que Philippe Auguste avait confirmée la même année, la capitale du duché conservait encore, en plein quinzième siècle, sous le règne de Philippe le Bon, l'exercice de ses vieux priviléges. Le fait est curieux à constater, par cela même qu'il est plus rare, et le procès dont il va être question (1) est merveilleusement propre à le mettre en relief. En effet, dans ce procès, rempli d'ailleurs de piquants détails, on verra le corps municipal s'attaquer bravement à un des seigneurs les plus puissants du pays, allié de la maison ducale, et amener, malgré toutes les influences

(1) Le dossier de ce procès existe en entier aux archives municipales de la ville de Dijon.

contraires, Philippe le Bon à prendre lui-même en main, contre son parent, la cause de la commune violée dans ses franchises.

Dans les premiers jours de novembre 1455, un médecin, nommé Pierre d'Estaing, se disant attaché à la maison du duc de Bourbon, arriva précipitamment au couvent des jacobins de Dijon, et réclama l'usage du droit d'asile, dont la maison des frères prêcheurs jouissait par privilége spécial; quant aux raisons qui lui faisaient craindre pour sa vie, il refusa obstinément de les dire. Le médecin se reposait depuis quelques jours, à l'abri derrière les immunités du monastère, lorsque, le vendredi 7 novembre, entre huit et neuf heures du matin, arrive, sous prétexte d'entendre la messe, Jean de Bauffremont (1), seigneur de Mirebeau et de Bourbonne : il était accompagné de deux de ses enfants naturels, dont l'un était moine jacobin (2), et de plusieurs serviteurs armés. Les chevaux de la petite troupe avaient été conduits sans bruit dans l'écurie d'une auberge voisine. A peine le sire de Bauffremont avait-il franchi la porte du couvent, qu'il rencontre Pierre d'Estaing sous les arcades du cloître. Aussitôt il se jette sur lui en l'injuriant, et l'épée nue; ses compagnons en font autant, et, malgré les cris et la résistance des moines accourus, ils entraînent le médecin hors du couvent, le garrottent, l'attachent sur le dos d'un cheval amené tout exprès, puis, gagnant au galop la porte de la ville, ils conduisent d'une traite leur prisonnier au château de Mirebeau.

A la nouvelle de ce scandale, le maire et les échevins s'émeuvent. En effet, outre le mépris flagrant d'un privilége consacré par la charte de commune, qui stipulait que nul, sauf les officiers municipaux, n'aurait droit d'arrestation dans la ville et sa banlieue, il y avait eu violation d'un couvent protégé par les sympathies particulières de messieurs de la ville. La maison des jacobins et toutes ses dépendances étaient sous la juridiction spéciale du maire et des échevins; de plus, c'était dans son enceinte

(1) Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau, de Bourbonne et de Soye, chevalier banneret, était fils puîné de Henri de Bauffremont, baron de Scey-sur-Saône, qui devint chef de sa maison en 1415, et de Jeanne de Vergy, fille et héritière de Guillaume II de Vergy. Celle-ci apporta dans la maison de son mari les seigneuries de Mirebeau et de Bourbonne, que Jean tenait par conséquent du chef de sa mère.

(2) Guillaume de Bauffremont, prieur de Saint-Marcel, près Jussey, en Franche-Comté.

qu'avaient lieu, depuis un demi-siècle, les élections communales, faites autrefois dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Bénigne. Le jour même de l'attentat, procès-verbal détaillé est dressé par Jean Rabastel, clerc procureur de la ville; des témoins sont entendus, qui tous confirment le récit des moines. Le lendemain, maître Étienne Berbisey, lieutenant du maire, et maître Mougin Lacorne, secrétaire, se rendent à Mirebeau, pour demander au sire de Bauffremont réparation du tort causé à la commune; mais celui-ci éconduit les députés par des réponses évasives et la demande ridicule d'un délai. Les moyens amiables ayant échoué, il fallait recourir aux voies de rigueur. En conséquence, le 10 novembre, Philippe Bergain, sergent-trompette et crieur de la ville, ajourne, à son de trompe, dans tous les carrefours de Dijon, messire Jean de Bauffremont et ses complices à comparaître par-devant le vicomte-mayeur, le lundi 24 novembre, à deux heures après midi, sur peine de confiscation des biens qu'ils possédaient à Dijon et de bannissement de la ville et de la banlieue. Malheureusement le sire de Mirebeau ne possédait rien à Dijon, de sorte qu'à moins de l'intervention des officiers ducaux, il était fort à craindre que la ville ne pût se faire rendre justice. Là se trouvait précisément le point difficile à obtenir: car, Jean de Bauffremont n'était pas seulement un seigneur puissant, un allié de la maison de Bourgogne (1), il était de plus un des fidèles serviteurs du duc. En 1412, il avait accompagné Jean sans Peur au siége de Bourges (2); en 1417, il avait figuré parmi les capitaines qui assiégèrent le château de Nogent occupé par les routiers, et qui en reçurent la capitulation au nom du duc de Bourgogne (3); l'année suivante, il avait vaillamment repoussé les incursions des troupes royales qui ravageaient les frontières du duché (4); depuis, il n'avait jamais cessé de suivre les bannières de Philippe. C'était donc un adversaire redoutable à attaquer. Toutefois les officiers de la commune ne se découragent pas. Sans perdre de temps, le vicomte-mayeur, Jacques Bonne, et les

(1) Son frère cadet, Pierre de Bauffremont, seigneur, puis comte de Charny, avait épousé, le 30 septembre 1448, Marie, légitimée de Bourgogne, fille de Philippe le Bon.

(2) D. Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, p. 347.

(3) *Ibid.*, t. III, *Preuves*, p. CCCVI.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 507.

échevins s'adressent au duc de Bourgogne, qui se trouvait alors en Hollande, pour se placer sous sa protection spéciale. Après un exposé détaillé de l'affaire, en gens habitués à traiter avec leur souverain et habiles à trouver son côté faible, ils insinuent adroitement dans leur lettre que, s'ils ne sont pas arrivés à temps sur les lieux pour arrêter les coupables, c'est qu'au moment de l'attentat ils étaient occupés *à voter à l'unanimité l'aide de soixante mille francs*, que le duc leur avait demandée au mois de janvier précédent. Mais messieurs de la ville ne s'en tiennent pas là. Pour mieux assurer le succès de leur demande, ils écrivent au chancelier d'Authume, à Jean de Molesmes, secrétaire du duc, à Jean Costain, sommelier du corps, à Jean Martin, châtelain de Rouvre et valet de chambre, et à d'autres domestiques de l'intérieur, leur recommandant la cause de la commune dans les termes les plus pressants. Même, certaines sommes votées alors, et dont l'emploi n'est pas clairement indiqué dans le registre des délibérations, pourraient bien avoir été employées à rendre plus évidents aux yeux des conseillers du duc les droits de la ville. Tant de savoir-faire ne pouvait pas être perdu. Aussi Philippe embrasse-t-il avec ardeur la cause de la commune, et adresse-t-il, dès le 9 décembre, dans le mandement qui suit, l'ordre à son bailli de Dijon de se transporter immédiatement à Mirebeau, de délivrer le prisonnier et de le restituer au lieu même où il a été pris ; enfin, d'amener sans délai les coupables au château fort de Talant (1).

9 décembre 1455.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothiers, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à nostre bailly de Dijon, ou à son lieutenant, salut.

De la partie de nostre procureur, et aussi, de noz bien amez, les mayeur, eschevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Dijon, nous a esté exposé, en eulx griefment complaingnans, disans, que le ven-

(1) Talant, aujourd'hui simple village, à deux kilomètres de Dijon, était au moyen âge un gros bourg fortifié, jouissant du titre de ville et du droit de députer aux états, qu'il conserva jusqu'à la révolution. Le château que les ducs y avaient fait élever, l'un des plus forts du pays, subsista jusqu'au règne de Henri IV.

dredi, VIIe jour de Novembre, darrenier passé, messire Jehan de Beffroymont, chevalier, seigneur de Mirebel, acompaigné d'aulcuns ses complices, mesmement, d'un moine et religieulx que l'on dit estre son filz naturel, nommé frère Guillaume, de Pierre de la Fertey, de Pierre Brun et de pluseurs aultres, en grant nombre, se transpourta ou monnastère et convent des frères prescheurs, en nostredicte ville de Dijon, et par certains moyens y entra, par la porte derrière, devers les molins de Suzon, faignant de vouloir oyr messe en l'église desdicts frères. Ouquel convent et monnastère et mesmement ou cloitre d'icelluy, led. seigneur de Mirebel trouva ung nomé maistre Pierre Destaing, qui se dit estre médecin, natif de Valence la grant et serviteur domestique des hostelz de nostre très chier et très amé frère, le duc de Bourbon et de nostre très chier et très amé nepveu, le conte de Clermont, son filz; lequel maistre Pierre, dès aulcuns jours par avant, s'estoit alé retraire oudict convent et monnastère et y requis et demandé avoir franchise et joyr de l'imunité d'icelluy monnastère, pour la seureté de sa personne. Ouquel convent et monnastère et en l'imunité et franchise d'icelluy, led. seigneur de Mirebel et ses complices prindrent par force et par grant violence led. maistre Pierre, et icelluy emmenèrent, tant en pourtant que en traynant, hors dud. monnastère et convent, par la porte dont dessus est faicte mencion, et le batant et oultrageant en sa personne, d'espées, dagues, poins et aultrement, jusques à grande effusion de sang, et luy feirent pluseurs playes en son corps, et luy estant ainsy trayné, pourté et mené hors dud. convent et aussi batu et navré, comme dit est, nonobstant le cry et deffence qu'il faisoit de son povoir, fut par led. seigneur de Mirebel et ses complices mys sur ung cheval, que icelluy seigneur avoit illec faict venir, ce faict à pense (1), et le lyèrent par les piedz dessoubz le ventre dud. cheval, et après, montèrent, led. seigneur de Mirebel et ses gens, sur leurs chevaulx, qui feirent tirer de l'ostel appellé l'Eschole, prouchain de lad. porte darrière, ouquel hostel, pluseurs des gens dud. seigneur de Mirebel et les chevaulx estoient et se tenoient embuschiez, pour faire et acomplir leur emprinse plus secrètement; et, combien que en ce faisant, aulcuns des religieulx dud. convent, qui survindrent illec, deissent oud. seigneur de Mirebel et sesd. complices, qu'ilz faisoient mal de faire tel grief, oultraige et vyolence en leurd. convent, et que ilz s'y opposoient et en appelloient et de faict appellèrent, toutesvoies, led. seigneur de Mirebel ne sesd. complices ne voldrent cesser ne eulx depporter, ainçois, en persévérant en

(1) Avec préméditation.

leur voulenté, ainsy montez à cheval et tenans leurs espées nues en leurs mains, en feirent retourner lesdits religieulx dedans leur couvent et monnastère, et emmenèrent led. maistre Pierre ainsy batu, navré et oultragié, et lyé sur ung cheval, hors de nostred. ville de Dijon, et prindrent leur chemin par la porte nomée la porte Guillaume, et d'illec tirèrent contre led. Mirebel, ouquel lieu fut par eulx mené, comme l'on dit, icelluy maistre Pierre. Lesquelles choses et voyes de fait dessusdictes ont esté faictes, commises et perpétrées par led. seigneur de Mirebel et sesd. complices, qui n'estoient ne sont que privées personnes et n'avoient ne ont quelque justice ou seignourerie en nostred. ville de Dijon, en commectant sacrilège, force et vyolence publicque et ou grant contempt, vitupère et mesprisement de nous et de nostre justice et seignourerie, et en entreprenant grandement, luy qui est nostre vassal et subgect, à l'encontre de nous et de nostre seignourerie, et aussi à la grant foule, dommaige et des plaisir desd.de nostre ville de Dijon, et en venant contre leurs drois, franchises et libertez ; en nous requérant humblement, par nostred. procureur et lesd. de Dijon, y estre pourveu et remédié, comme il appartient. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, qui sont de très maulvais exemple, dignes de grande pugnicion, et ne les voullons souffrir, tollérer ne passer soubz dissimulacion, ainçois, voullons bonne réparation par justice en estre faicte et les coupables estre pugnis, comme il appartient, affin de monstrer exemple à tous aultres, aussi que voullons et desirons noz subgectz et tous aultres eulx retraihans en noz villes et pays estre gardez et préservez de telles oppressions et voyes de faict, voulentaires et desraisonnables, et justice estre administrée et faicte en iceulx noz pays; vous mandons, commandons et expressément contraingnons, en commectant par ces présentes, que se, par informacion faite ou à faire ou aultement, deuement, il vous appert des voyes de faict, excez, vyolences et aultres choses dessusdictes, en ce cas prenez et appréhendez ou faictes prendre et appréhender les personnes dud. seigneur de Mirebel et aultres, ses complices, que en trouverez chargiez et coulpables, quelque part que trouvez et appréhendez pourront estre, es termes de vostre bailliage, et les menez et faictes mener prisonniers, soubz bonne et seure garde, en nostre place et forteresse de Talant, pour, illec appellez ceulx qui seront à appeller, en estre faicte pugnicion, correction et justice, telle qu'il appartiendra et selon l'exigence des cas; et, ou cas que trouver et appréhender ne les pourrez, comme dit est, les adjournez et appellez, ou faictes adjourner et appeller à nos drois, à comparoir en personne, par devant vous, à certain et competent jour ou jours, sur poine de

bannissement et de confiscation de corps et de biens, pour illec ester à droit sur lesd. cas et maléfices, respondre ausdicts exposans et à chascun d'eulx, en mectant aussi et faisant mectre en nostre main, réalment et de faict, touz les biens meubles et héritaiges quelzconques desd. seigneur de Mirebel et ses complices, coulpables desd. cas, sans en faire aulcune main levée ne baillier joyssement, jusques à ce que par nous aultrement en soit ordonné et qu'il vous en appère par noz lectres patentes; et, en oultre, vous mandons et commectons, comme dessus, que vous vous transportez en la ville et chastel de Mirebel, et illecques faictes exprès commandement, de par nous et sur poines telles que adviserez, à ceulx qui ont la garde et les clefz desdicts ville et chastel, que incontinent ilz vous en facent ouverture et par espécial du lieu où est détenu led. maistre Pierre Destaing, et, préalablement et avant toute euvre, icelluy maistre Pierre prenez et ostez réalment et de faict hors des mains et puissance dud. seigneur de Mirebel et de ses complices, et le menez et faictes mener et restablir ou convent desd. frères prescheurs, à Dijon, ou lieu et place où il estoit, ou temps que led. seigneur de Mirebel et sesd. complices le vindrent prendre, chargier et emmener, comme dict est; et, ou cas que l'on sera reffusant de vous faire lad. ouverture, voullons que, à puissance et par assemblée de noz subgectz, en tel nombre que mestier sera, elle soit par vous faicte, de par nous, et tellement y procédez que l'onneur et la force vous en demeurent, de par nous. Car ainsy nous plaist-il et le voullons.

Donné en nostre hostel à La Haye en Hollande, le IXe jour de décembre, l'an de grace mil quatre cens cinquante et cinq.

Sur cet ordre péremptoire, Philippe de Courcelles, écuyer tranchant du duc et bailli de Dijon, se rend, le 31 décembre, à Mirebeau, accompagné de sergents et d'hommes d'armes. Les portes du château étaient fermées et barricadées. Après avoir heurté par trois fois à la porte principale et fait sonner du cor à l'entrée du pont-levis, le sire de Courcelles voit enfin paraître le bâtard Jean de Ruppes (1), guetteur, qui, pour toute réponse, déclare que son maître est absent, et qu'il a laissé l'ordre en partant de n'ouvrir à qui que ce fût. Le bailli exhibe le mandement du duc, menace le guetteur, le tout inutilement. Alors, il prononce solennellement la confiscation du château de Mirebeau,

(1) C'était probablement un fils naturel de Pierre de Bauffremont, seigneur de Ruppes, frère aîné du sire de Mirebeau.

et, en signe de mainmise, append les bâtons ducaux à la grande porte ; puis, après avoir rassemblé la population du bourg à son de trompe, il fait crier, tant devant le château qu'à la halle, un ajournement au sire de Bauffremont, à ses complices et au bâtard de Ruppes, d'avoir à comparaître par-devant lui, le 10 janvier suivant, à peine de bannissement et de confiscation définitive des biens de tous les ajournés.

Tant que la ville seule avait été en cause, Jean de Bauffremont avait pu croire que l'affaire n'aurait pas de suite pour lui et se donner le plaisir, soit d'éconduire les députés qu'on lui envoyait, soit de répondre par de dédaigneux faux-fuyants aux demandes de la commune. Mais après l'intervention du duc, intervention suivie d'un effet si prompt, il y regarda à deux fois avant de braver une autorité contre laquelle il se serait infailliblement brisé. Le plus sûr étant de se soumettre, il vint, au terme même de l'ajournement du bailli, le 10 janvier, se constituer prisonnier au château de Talant. Aussitôt interrogé par le bailli du duc et le procureur de la ville (car la procédure se poursuivait simultanément au bailliage et à l'hôtel de ville), il confessa son crime : quant aux motifs qui l'avaient porté à le commettre, on ne put tirer de lui, pour l'instant, que des réponses vagues et fort peu satisfaisantes. L'instruction continua, et le jugement du bailli fut renvoyé au 29 janvier. De son côté, le corps de ville ne se tenait pas oisif. Il prenait relativement à cette affaire difficile une suite de délibérations, toutes consignées dans son registre secret, et dont le résultat était minutieusement et jour par jour communiqué au duc et à ses conseillers, dans une correspondance qui se poursuivit sans interruption pendant les mois de décembre, janvier, février et mars. En même temps, les hommes d'armes de la ville étaient jour et nuit aux trousses des complices de Jean de Bauffremont qu'on n'avait pas encore pu saisir. Traqués de tous côtés, ceux-ci furent enfin arrêtés le 11 mars et confrontés le jour même avec leur maître.

C'est alors seulement que le sire de Mirebeau, à bout de ressources dilatoires, se décida à parler à cœur ouvert. Dans le long interrogatoire qui suivit sa confrontation, il raconta comment, il y avait environ dix-huit mois, un certain frère Olivier, de l'ordre des jacobins, qu'il n'avait jamais vu, était venu le trouver de la part d'un médecin de Moulins en Bourbonnais, nommé Pierre d'Estaing, se disant gentilhomme et de plus proche pa-

rent du pape. Ce médecin, à entendre le moine, se faisait fort de lui apprendre, moyennant finance, la manière de se procurer tous les ans quarante ou cinquante mille écus d'or, par une science occulte à laquelle il donnait le nom de ligue. Il était d'ailleurs puissamment recommandé par le comte de Clermont (1), fils du duc de Bourbon, à la maison duquel il était attaché. Sur ces assurances, et après plusieurs allées et venues du frère Olivier, faites bien entendu aux frais de Jean de Bauffremont, celui-ci s'était décidé à se rendre lui-même à Moulins pour s'entendre avec d'Estaing ; puis, comme les préparations nécessaires à l'œuvre étaient, au dire de l'alchimiste, fort délicates et ne devaient pas durer moins de trois mois, il avait pris le parti d'amener à Mirebeau et d'héberger dans son château d'abord un serviteur du médecin, enfin le médecin lui-même. Le prix convenu d'avance entre les parties et déposé par le sire de Bauffremont chez un marchand de Moulins était de cinq cents écus d'or. Mais une fois en pied dans la maison, d'Estaing en avait profité pour tirer de sa dupe de nouvelles sommes : c'étaient à chaque instant des cadeaux pour sa femme, pour ses valets, voire même pour sa chambrière. Cependant le temps s'écoulait et la fameuse ligue n'avançait pas. A la suite de plusieurs scènes dont nous trouverons plus bas les détails (2), le sire de Mirebeau, qui commençait à s'impatienter, avait exigé du médecin le serment solennel de ne pas mettre le pied hors du château avant l'achèvement complet de ses opérations alchimiques. Mais un beau jour, Bauffremont, revenant d'un voyage à Villers les Pots, avait trouvé maison vide : le médecin, profitant de son absence, s'était évadé par une fenêtre, et avait couru se réfugier au couvent des jacobins de Dijon. Le sire de Mirebeau, furieux comme peut l'être un homme trompé et volé, avait pourtant fait taire son courroux. Voulant employer les moyens amiables jusqu'au

(1) Jean II dit le Bon, qui succéda à son père Charles Ier de Bourbon, mort le 4 décembre 1456.

(2) Voir plus bas les lettres de rémission accordées à Jean de Bauffremont par le duc de Bourgogne. La conduite du premier y est en général présentée sous un jour plus favorable que dans le procès-verbal de l'interrogatoire du 11 mars. On conçoit en effet qu'écrivant au duc pour lui demander sa grâce, le sire de Mirebeau avait dû amoindrir autant que possible les charges qui pesaient sur lui. Il avait eu d'ailleurs tout le loisir de rédiger sa requête, tandis que la confrontation et l'interrogatoire l'avaient pris à l'improviste.

bout, il était allé trouver Pierre d'Estaing, et lui avait offert toutes les garanties imaginables pour l'engager à revenir à Mirebeau. Mais n'en pouvant rien obtenir et las de son rôle de dupe, il s'était enfin décidé à employer la force, et avait arraché l'alchimiste à l'asile sur lequel il avait compté.

Ce récit terminé, le maire et les échevins déposèrent leurs conclusions. Ils demandaient que le sire de Bauffremont payât une amende de dix mille écus d'or, à employer aux fortifications de la ville, et que ses complices fussent abandonnés à leur justice. Ce dernier point accordé sur-le-champ, messieurs de la ville ne se le firent pas dire à deux fois. Sept jours après, le 18 mars, ils rendirent le jugement qui suit :

Le mercredy, dix huitième jour du moys de Mars, l'an mil CCCCLV, sept heures avant midy, ou cloistre de la chapelle de monseigneur le duc, où estoient présens mons. le mayeur et mess. les eschevins et bourgeois, fut délibéré, au sujet des serviteurs et complices de mons. de Mirebel, avec lequel ilz prindrent au porpris des frères prescheurs de ceste ville, à port et à force d'armes, ung nommé maistre Pierre Destain et le emmenèrent hors de ceste ville, où bon leur sembla, comme es escriptures sur ce faictes est plus à plain contenu, lesquielz complices se sont venus rendre et constituer prisonniers ou chasteaul de monseigneur le duc à Talant, que le procureur de lad. ville fera ses conclusions, à l'encontre d'ung chascun d'eulx, que, à ung jour de diemanche, qu'il viennent tout nuz et deschaulx, chascun, une torche en leurs mains, pesant trois livres, devant la porte Guillaume, par laquelle, ilz traynèrent led. maistre Pierre Destain hors de led. ville, et illec cryeront mercy, tous à genoulx, à mess. les maieur et eschevins, qui seront pour ce appellez devant led. porte, cryant mercy aussi à toute le ville, en confessant que le prinse par led. seigneur et par eulx dud. maistre Pierre ilz ne le debvoient point faire, et puys reciteront l'amende honnorable, et après, qu'ilz ayent chascun copé ung poing, et lesquelles torches, après qu'ilz auront faite l'amende honnorable, qu'ilz les alent offry au grand haulté (1) desd. frères prescheurs; et, au regart de ce qu'ilz ayent chascun copé ung poing, qui vouldra préférer miséricorde à requérir de justice, qu'il soient condempnez en une amende pécunielle, chascun selon sa faulculté et à tenir prisoin, jusques il les ayent paiées, et après, qu'il soient banis de la ville et banlieue de Dijon.

(1) Autel.

Cette dure sentence fut exécutée de point en point le premier dimanche d'avril suivant.

Cependant l'affaire traînait en longueur pour le principal coupable. On était arrivé au mois de décembre 1456, et rien n'était encore terminé. Las d'une détention qui durait depuis près d'une année, le sire de Mirebeau écrivit au maire par l'intermédiaire de Pierre Baudot, conseiller du duc, pour demander à entrer en arrangement avec la ville. Les 13 et 17 décembre, le conseil communal délibéra sur ce sujet, et finit par répondre que, l'affaire étant pendante devant la cour du duc et entre les mains du bailli, la ville ne pouvait entendre à aucun traité. Jean de Bauffremont s'adressa alors au duc lui-même, implorant sa miséricorde dans les termes les plus humbles. Philippe se laissa toucher, et, par les lettres patentes qui suivent, il accorda au prisonnier son pardon, et lui restitua ses biens, sauf les droits de la ville et moyennant bonne et sûre caution.

25 mars 145$\frac{6}{7}$.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, *etc.*, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu humble supplicacion de nostre amé et féal cousin, conseiller et chambellan, messire Jehan de Beffroymont, seigneur de Mirebel, frère Guillaume de Beffroymont, prieur de Saint Marceaul emprès Jussey, Jehan de la Fertey, Guillaume de Frangey, escuiers, Pierre Brun, bastard de Mirebel, et Jehan Jolyet, tous serviteurs d'icelluy seigneur de Mirebel, contenant qu'il a environ an et demi, que ung religieulx de l'ordre des Jacopins, nommé frère Olivier, vint par devers icellui seigneur de Mirebel, suppliant, et luy dist, entre aultres choses, que il avoit ung homme à Molins en Bourbonnois, lequel avoit une ligue pour gaignier tous les ans quarante ou cinquante mil escuz, et se appelloit maistre Pierre d'Estaing, gentilhomme, filz de dame et de chevalier et parant prouchain du pape, commil disoit; en disant à icelluy seigneur de Mirebel que, se son plaisir estoit, il yroit parler audict maistre Pierre d'Estaing de par luy; dont icellui seigneur de Mirebel fut content; et, de faict, icellui frère Olivier ala par pluseurs fois aud. lieu de Molins par devant led. maistre Pierre d'Estaing, aux dépens d'icelluy seigneur de Mirebel; et finablement, par le moien des langaiges et rappors faicts par led. frère Olivier aud. seigneur de Mirebel de la personne dud. maistre Pierre d'Estaing, icellui seigneur de Mirebel ala en personne par devers

led. maistre Pierre, aud. lieu de Molins en Bourbonnois, et, après ce qu'ilz eurent parlé de ladicte matière, ilz feirent promesses ensuite, telles que led. maistre Pierre d'Estaing promeist aud. seigneur de Mirebel de luy aprendre la besoigne et la science de lad. ligue entièrement, parmi ce que led. seigneur de Mirebel bailleroit la somme de mil escuz d'or es mains d'un marchant, tel qu'il seroit advisé, et, se led. maistre Pierre aprenoit lad. science aud. seigneur de Mirebel, iceulx mil escuz d'or devoient estre siens; et, le landemain, icellui seigneur de Mirebel, considérant les belles et grandes promesses que luy faisoit led. maistre Pierre, donna à icelluy maistre Pierre ung dyamant de la valleur de vint escuz ou plus, pour donner à sa dame, dont icellui maistre Pierre fut très contant, en disant à icelluy seigneur de Mirebel, qu'il estoit d'accord de luy apprandre lad. science pour cinq cens escuz seullement, et lesd. aultres cinq cens escuz il les luy donna. Et, ce faict, led. maistre Pierre d'Estaing bailla aud. seigneur de Mirebel ung sien serviteur, pour s'en aler aud. Mirebel, affin de commancer la besoigne, laquelle, comme disoit led. maistre Pierre, ne se povoit faire en mains de trois mois, et, quant lad. besoigne seroit faicte jusques au secret, icellui seigneur de Mirebel la devoit pourter aud. lieu de Molins, par devers led. maistre Pierre d'Estaing, qui luy devoit monstrer et aprendre led. secret, parmi ce que icellui seigneur de Mirebel luy devoit pourter deux cens escuz contens, et, au regart des aultres trois cens escuz, ilz devoient demorer es mains dud. marchant; et est vray que de ceste matière led. seigneur de Mirebel avoit desja parlé à Odot Molain, qu'il lui avoit promis et asseuré de le pleigier pour lesd. mil escuz. Et, ce faict, led. seigneur de Mirebel se départit dud. maistre Pierre d'Estaing, et s'en retourna aud. Mirebel; et bailla de l'argent aud. serviteur d'icelluy maistre Pierre, pour faire ses despens et s'en venir après luy. Et depuys, icellui serviteur ariva aud. Mirebel, et commança à ouvrer en lad. besoigne, et, en faisant sad. oppérasion, ala par pluseurs fois par devers led. maistre Pierre d'Estaing, son maistre, pour luy dire ce qu'il avoit faict, affin de plus seurement besoignier en lad. ligue, et fit lesd. voiaiges es despens d'icelluy seigneur de Mirebel, lequel donnoit tous les jours à icelluy serviteur ung florin de Rin. Depuys lesquelles choses ainsy advenues, le dessusd. maistre Pierre d'Estaing, de soy-mesmes et sans ce qu'il fust mandé par icelluy seigneur de Mirebel, vint et arriva aud. lieu de Mirebel, et promit à icelluy seigneur de Mirebel de luy monstrer lad. ligue et science, et icellui seigneur de Mirebel luy promit de luy donner de ses biens tant qu'il seroit content; et, sur ce, demora icellui maistre Pierre aud Mirebel longue espace de temps, lui quatriesme, aux despens, frais

et charges dud. seigneur de Mirebel. Pendant lequel temps, beaul nepveu, lors conte de Clermont et à présent duc de Bourbonnois et d'Auvergne, escripvit à icelluy seigneur de Mirebel quatre lectres closes, faisant mencion dud. maistre Pierre, et comme icellui beaul nepveu estoit bien content de ce que icellui maistre Pierre, son serviteur, estoit avec icelluy seigneur de Mirebel, et ne l'eust souffert estre avec ung aultre, et, entre aultres choses, luy escripvit que se icellui maistre Pierre luy failloit en ce que promis luy avoit, il l'eust pour recommandé, ainsy qu'il appartenoit, et, avec ce, surtout le plaisir qu'il lui povoit faire, led. maistre Pierre fut tenuz (1) en tel lieu qu'il ne besoignast que à la chandoille et sans jamais en partir jusques à fin de euvre, et, s'il ne vouloit ouvrer, qu'il fust pugny *secundum meritum*, et que grant lacheté seroit, se led. maistre Pierre eschappoit; en escripvant en oultre par icelluy beaul nepveu aud. seigneur de Mirebel que se led. maistre faisoit ce qu'il promectoit, se seroit ung trésor duquel, commil avoit espérance, led. seigneur de Mirebel luy départiroit. Lesquelles lectres d'icelluy beaul nepveur led. seigneur de Mirebel monstra incontinant aud. maistre Pierre d'Estaing, dont il fut bien esbay, et commença à ploré en soy mectant à genoulx devant led. seigneur de Mirebel, en luy requérant qu'il eust pitié de luy; à quoy icellui seigneur de Mirebel lui feist responce, qu'il estoit venu féablement par devers luy, et qu'il n'auroit mal ne que luy (2), et penseroit autant de luy, comme s'il estoit son père ou son filz, dont led. maistre Pierre le mercia. Et incontinant après, icellui maistre Pierre, de sa propre voulenté, tira led. seigneur de Mirebel devant l'autel de la chappelle estant ou chastel dud. Mirebel, où l'on avoit nouvellement chanté messe, et, en mectant la main sur led. haultel, jura icellui maistre Pierre, que jamais ne départiroit d'entre les quatre murs dud. Mirebel, jusques à ce que led. seigneur de Mirebel sçauroit véritablement lad. science et besoingne, et qu'il luy en eust monstré tout ce qu'il en estoit; et, sur ce, aloit et venoit icellui maistre, de jour et de nuyt, partout où bon luy sembloit, sans ce qu'il eust aulcune garde de luy. Et depuis, c'est assavoir environ la Toussains qui fut en l'an mil IIII^c cinquante et cinq, le dessusd. maistre Pierre fit paier et bailler par led. seigneur de Mirebel à sond. premier serviteur la somme de cinquante et cinq frans, ung cheval de doze escuz et ung manteaul de quatre escuz, et, avec ce,

(1) Que le plus grand plaisir qu'il lui pouvait faire était de tenir led. maître Pierre en tel lieu, *etc.*

(2) Pas plus que lui.

bailla à icelluy maistre Pierre six escuz pour donner à ses aultres varletz, vint escuz pour envoier en son hostel aud. Molins et dix escuz pour envoyer à sa chambellière. Nonobstant lesquelles choses dessusd., advint que, le mardi après la feste de Toussains, ainsi icellui seigneur de Mirebel estoit alé au lieu de Villers-les-Potz, led. maistre Pierre d'Estaing, à l'aide d'une tergeure (1), trouva manière de descendre et soy analer par la fenestre de la chambre dud. chastel de Mirebel, et, environ unze heures de nuyt, passa par dessoubz la porte dud. Mirebel estant emprès le moustier, et toute la nuyt s'en ala, tirant contre nostre ville de Dijon; duquel département et eschappement icellui seigneur de Mirebel sceut les nouvelles le landemain, lui estant aud. Villers-les-Potz; et, incontinant ce venu à sa congnoissance, il se partit et retourna aud. Mirebel, et desla ala aud. Dijon, après ce qu'il sceut que led. maistre Pierre y estoit; et, luy estre arrivé aud. Dijon, icellui seigneur de Mirebel parla incontinant de ceste matère au mayeur de nostred. ville de Dijon et au procureur d'icelle ville, à maistre Pierre Baudot, nostre conseiller, et à pluseurs aultres dud. lieu, en leur donnant à congnoistre comme icellui maistre Pierre d'Estaing l'avoit trompé et s'estoit parjuré. Et, le landemain, icellui seigneur de Mirebel, accompaignié des aultres dessus nommez et aussy de feu Pierre de la Fertey, qui depuys est alé de vie à trespas, ala parler aud. maistre Pierre d'Estaing, ou monnastère des Jacopins en nostred. ville de Dijon, où il s'estoit retraict; et, après pluseurs remonstrances qui luy furent faictes des promesses qu'il avoit faictes à icelluy seigneur de Mirebel, led. maistre Pierre fut content et promist qu'il s'en retourneroit avec led. seigneur de Mirebel; et depuys, en parlant que icellui seigneur de Mirebel faisoit à luy, il congneust à ses parolles que le dessusd. maistre Pierre n'avoit poinct voulenté de retourner aud. Mirebel, et ne requéroit que soy départy et échappé, nonobstant que led. seigneur de Mirebel, en la présence des aultres dessus nommez, luy eust offert de luy bailler son sceller ou ploige, aud. Dijon, jusques à la somme de mil escuz, lequel qu'il vouldroit, de le ramener saing et seur esd. Jacopins, incontinant qu'il auroit assony (2) son euvre. Et, pour ce que led. seigneur de Mirebel vit que led. maistre Pierre d'Estaing estoit de ce reffusant, il luy dist au departir de là que toutes communes promesses qu'ilz povoient avoir ensemble ilz les mectoient jus, et que chascun feist du mieulx qu'il porroit, et ainsy se départit de luy icellui seigneur de Mirebel, et s'en ala

(1) Couverture.
(2) Achevé.

en son longis aud. Dijon. Et advint que, le venredi suiguant, icellui seigneur de Mirebel, congnoissant et considérant qu'il estoit grandement trompé et déceu par icelluy maistre Pierre d'Estaing, et qu'il avoit faict en ceste matère de grans fraiz, cuidant soy aulcunement recouvrer d'iceulx frais, et aussy pour obtempérer ou contenu des lectres à luy escriptes par icelluy beaul nepveur de Bourbonnois, comme dit est, et non cuidant mal faire, ala et se transpourta aud. monnastère des Jacopins, led. venredi au matin, accompaignié des dessus nommez, ses serviteurs, sans ce toutes voyes que iceulx ses serviteurs sceussent la cause pourquoy il y aloit; et, ainsy que icelluy seigneur de Mirebel fut esd. Jacopins, où il entra par la porte derrière estant devers les molins de Suzon, laquelle estoit ouverte, il treuva icelluy maistre Pierre d'Estaing ou petit cloistre desd. Jacopins, estant assez près de lad. porte derrière, et incontinant le preist par dessoubz les bras, en le menant contre lad. porte et luy parlant de lad. matère et qu'il faisoit mal de ce qu'il ne luy tenoit ce que promis luy avoit; et quand ilz furent assez près de lad. porte, pour ce que led. maistre Pierre d'Estaing commança reculé, led. feu Pierre de la Fertey, qui illec estoit présent, preist led. maistre Pierre par dessoubz l'aultre bras, et eulx deulx le menèrent jusques dehors la fermeté et pourpris d'iceulx Jacopins, et, luy estant ainsy dehors lesd. Jacopins, icellui seigneur de Mirebel et sesd. serviteurs et complices, supplians, le feirent monter sus ung cheval que led. seigneur de Mirebel avoit illec faict admener pour ceste cause, et, pour ce que icellui maistre Pierre d'Estaing feist reffuz de monter sus led. cheval et se meist de deffense, icellui seigneur de Mirebel, doubtant que aulcuns ne veinssent pour le recouvré, lui osta une dague qu'il pourtoit et luy en bailla ung cop sur la teste, dont il partit ung peu de sang, combien qu'il ne le frappast pas rudement, et avec ce luy bailla deulx ou trois cops de poing, et, ce faict et icelluy maistre Pierre d'Estaing monté sus led. cheval, iceulx seigneur de Mirebel et sesd. complices, supplians, le transpourtèrent incontinant par la porte du Fermerot hors de nostred. ville de Dijon, et l'enmenèrent aud. lieu de Mirebel. A l'occasion duquel cas, icellui seigneur de Mirebel et sesd. complices, supplians, ont esté traiz en cause, mis en procès, par devant nostre bailli dud. Dijon, à la poursuyte et requeste tant de nostre procureur comme aussy des mayeur, eschevins, bourgois et habitanz de nostred. ville dud. Dijon, et, à ceste cause, se sont icelluy seigneur de Mirebel et sesd. complices renduz et constituez noz prisonniers en nostre chastel de Talant, où ilz ont esté détenuz par aulcuns temps et jusques à ce que par nostre ordonnance ilz ont esté eslargiz de lad. prison et arretz où ilz estoient, à leurs caucions,

moiennant qu'ilz ont promis de retourner tous prisonniers en nostred. chastel de Talant, en l'estat qu'ilz estoient, à certain jour, pour illec estre à droict sus le cas dessusd., par devant nostred. bailly de Dijon; et se sont mis en voye que à ceste occasion ilz ne soustiennent de grans et innumérables fraiz et dommaiges, et que à l'encontre d'eulx ne soit proceddé en toute rigueur de justice, se nostre grace et miséricorde ne leur est sur ce impartie. De laquelle, entendu et considéré l'advenue dud. cas, et que, en icelluy perpétrant, les dessusd. seigneur de Mirebel et sesd. serviteurs et complices, non considérans la qualité du délict, ne cuidoient riens forfaire ne mesprandre envers nous, si commilz dyent, ilz nous ont très humblement supplié et requis : pour ce est il que nous, les choses dessusd. considérées et sur icelles eue grande et meure délibéracion de conseil et mesmement eue considéracion aux bons et aggréables services que nostred. cousin le seigneur de Mirebel nous a fais le temps passé et espérons que encoires fera ou temps advenir, à icelluy seigneur de Mirebel et sesd. complices et serviteurs dessus nommez et à chascun d'eulx avons ou cas dessusd. quicté et pardonné, quictons et pardonnons, de grace espécial, par ces présentes, le faict, cas et offense dessus déclairez, ensenble toute pène, amende et offense corporelle, criminelle et civille, en quoy, pour cause ou action des choses devant dictes, leurs circonstances et deppendances ou aulcunes d'icelles, ilz et ung chascun d'eulx ont ou puevent avoir mesprins et offendu envers nous et justice, et les avons quant ad ce restitué et restituons à leurs bonnes fames et renommées, au pays et à leurs biens non confisquez, s'aulcuns en y ont, en imposant sur ce scillence perpétuel à nostre procureur et à tous aultres noz officiers quelxconcques, satisfacion toutesvoyes faicte à partie, premièrement et avant toute euvre, se faicte n'est, civillement tant seullement. Sy donnons en mandement, *etc.*

Donné en nostre ville de Brouxelles, le xxve jour de mars, l'an de grace mil cccc cinquante et six, avant Pasques. — Ainsy signé par monseigneur le duc. J. Gros.

Alors commença une suite de procédures, pendant lesquelles le sire de Mirebeau mourut. L'instance fut reprise en 1462 contre Marguerite de Châlon, sa veuve (1), et Pierre de Bauffre-

(1) Marguerite de Châlon, fille de Jean de Châlon, prince d'Orange, et de Jeanne de la Trémoille, sa première femme. — C'est ici le lieu de rectifier les généalogies imprimées de la famille de Bauffremont, et notamment celle donnée par M. de Courcelles

mont, son fils, et, sur l'ordre du duc, renvoyée au parlement de Bourgogne, lors séant à Beaune. Ce nouveau procès ne dura pas moins de sept ans. Enfin, le 12 janvier 1470 (1469 v. s.), intervint un arrêt du parlement, qui condamna les héritiers de Jean de Bauffremont à une amende de quatre mille livres envers la ville, amende qu'un arrangement amiable modéra plus tard à mille livres. Ce fut le 6 mars 1472 seulement que l'arrêt fut exécuté, et que cette longue affaire, qui avait agité la commune de Dijon pendant plus de quinze ans, fut définitivement terminée.

(*Hist. généal. des Pairs de France*, t. VI), lesquelles font vivre Jean de Bauffremont jusqu'apres l'année 1467, et ne lui donnent pour enfant légitime qu'une fille, Anne, mariée plus tard à Pierre de Bauffremont, baron de Senecey.

JULES MARION.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le Conseil de Pierre de Fontaines, ou traité de l'ancienne jurisprudence française, *nouvelle édition, publiée d'après un manuscrit du treizième siècle, appartenant à la bibliothèque de Troyes, avec notes explicatives du texte et des variantes tirées des Mss. de la bibliothèque du roi, par M. A. J. Marnier, avocat et bibliothécaire de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris.* 1 *vol. in-8° de* XLIV-532 *pages.* 1846, *Paris, Durand et Joubert; prix :* 9 *fr.*

Parmi les traités pratiques de droit rédigés au moyen âge, les *Coutumes de Beauvoisis*, par Philippe de Beaumanoir, et le *Conseil* de Pierre de Fontaines tiennent sans contredit le premier rang. M. le comte Beugnot a publié l'un de ces ouvrages pour la Société de l'histoire de France; quant à l'autre, qui n'est pas moins important et qui est même un peu plus ancien, du Cange l'avait fait pareillement imprimer; mais son édition, faite d'après un seul manuscrit, peu correct et écrit en dialecte picard, laissait beaucoup à désirer; elle n'était d'ailleurs plus dans le commerce depuis bien longtemps. C'est ce qui a engagé M. Marnier, déjà connu avantageusement par d'autres publications fort utiles sur le droit ancien, à donner au public une nouvelle édition du *Conseil* de Pierre de Fontaines, en se servant, pour établir son texte, d'un grand nombre de manuscrits empruntés à différentes bibliothèques.

Voici comment le nouvel éditeur a accompli la tâche difficile qu'il s'était imposée : son livre s'ouvre par une introduction divisée en sept paragraphes. Le premier contient tout ce que M. Marnier a pu rassembler de notes sur la famille et sur la vie publique de notre jurisconsulte, qui fut successivement bailli de Vermandois, grand chambellan de saint Louis et conseiller au parlement de Paris. La vie privée de cet homme célèbre est tout à fait inconnue. — Dans le second paragraphe, M. Marnier rend compte de son travail : « J'avais conservé, dit-il, les moindres variantes des différents manuscrits; mais il en résultait qu'elles étaient plus considérables que le texte du manuscrit que j'avais pris pour archétype. N'ayant que des versions très-fautives, ce travail était nécessaire à l'effet de faire ensuite un texte corrigé, qu'effectivement j'ai rédigé sur le manuscrit la Roine jusqu'à environ la moitié de l'ouvrage. Mais M. Pardessus m'ayant procuré une excellente version, le manuscrit de Troyes, j'ai recommencé mon travail, et n'ai conservé des variantes que celles qui présentent des passages différents entre eux, qui donnent un texte plus étendu que celui de Troyes ou qui l'éclaircissent; celles utiles à la philologie, surtout quand les mots n'ont pas la même terminaison, afin d'être utiles aux amateurs de cette science, etc. » On ne saurait donner trop d'éloges à un éditeur qui sacrifie ainsi sans regret le fruit de ses veilles, pour recommencer entièrement son

œuvre, dès qu'il trouve l'occasion de mieux faire. — Le paragraphe 3 renferme quelques réflexions sur la féodalité. Nous croyons que le régime féodal y est jugé avec trop d'indulgence : il offre sans doute une certaine apparence de régularité pour qui ne l'étudie que dans les monuments législatifs ; mais si l'on descend dans les faits, on trouve presque partout, à cette malheureuse époque, anarchie et oppression. — M. Marnier, dans le quatrième paragraphe, met sous les yeux des lecteurs des observations fort justes touchant l'usage que P. de Fontaines a fait du droit romain ; il remarque que ce jurisconsulte, bien qu'antérieur à Beaumanoir, était plus attaché que lui aux sages dispositions des lois romaines ; qu'il traduit, et plus souvent paraphrase celles qui ont rapport aux usages féodaux, et pousse son système de concordance si loin, qu'il ne recule pas quelquefois devant un contre-sens pour accommoder la loi romaine à la coutume, en torturant l'une ou l'autre. On comprend que le droit du moyen âge ne pouvait que gagner à subir cette alliance forcée, qui le rapprochait du droit commun. — Le cinquième paragraphe contient l'analyse de l'ouvrage ; mais ce n'est guère qu'une table des chapitres, et nous regrettons que l'éditeur n'ait pas cru devoir donner au public un sommaire raisonné et plus détaillé des matières traitées par P. de Fontaines. — Après avoir disserté dans le sixième paragraphe sur les traités privés de droit et les rédactions officielles des coutumes du moyen âge, M. Marnier, dans le septième et dernier paragraphe de son introduction, décrit avec beaucoup de détails, de discernement et d'exactitude, les nombreux manuscrits qu'il a mis à contribution. Il en fait connaître la provenance, l'écriture, l'âge, indique les différents dialectes dans lesquels ils sont écrits, apprécie leur valeur relative, et donne la préférence à celui de la bibliothèque de Troyes, qui est le plus correct et, avec celui de M. Monmerqué, le plus ancien. Aussi a-t-il servi d'archétype pour établir le texte, tandis que les autres n'ont fourni que des variantes. Un feuillet manquant dans le manuscrit de Troyes, M. Marnier a été forcé de combler la lacune d'après les autres manuscrits ; mais ayant eu depuis à sa disposition le manuscrit de M. Monmerqué, qui ne le cède en correction qu'à celui de Troyes, il en a extrait le même passage et l'a reproduit à la fin de son ouvrage.

Le manuscrit d'Amiens dont s'est servi du Cange est perdu, de sorte qu'on ne peut savoir s'il était aussi ancien que celui de Troyes. Dans le premier, les textes de droit romain, à en juger par l'édition de du Cange, sont quelquefois abrégés et même altérés : ainsi on y trouve constamment la majorité fixée à quinze ans, tandis que le manuscrit de Troyes distingue soigneusement la majorité féodale de quinze ans d'après la coutume (v. p. 132), et la majorité de vingt-cinq ans d'après la loi (v. p. 133). Ces indices ne doivent pas être négligés pour déterminer l'âge des manuscrits : il nous semble que P. de Fontaines était trop attaché au droit romain pour se permettre des changements aussi importants dans ses citations, et nous sommes persuadé qu'ils sont, dans le manuscrit d'Amiens, l'œuvre de

quelque jurisconsulte postérieur, qui aura préféré la coutume à la loi.

Qu'on nous permette encore une observation : dans le Ier chapitre (p. 3), où de Fontaines fait connaître qu'il a rédigé son ouvrage pour enseigner la jurisprudence au fils de son ami, pendant les loisirs de la paix, l'écrivain du manuscrit d'Amiens a retranché ces mots significatifs : *en cel temps meesmement que armes sont suspendues.*

Quoique de Fontaines soit né en Picardie, comme il a habité longtemps l'Ile-de-France, on ne peut dire d'une manière certaine dans quel dialecte il a rédigé son *Conseil.* Au surplus, en admettant qu'il se soit servi du langage picard, on ne pourrait rien conclure de ce fait en faveur de l'ancienneté du manuscrit de du Cange. En effet, le manuscrit 7426, pour être écrit en picard, n'en est pas moins postérieur à celui de Troyes, qui est contemporain de P. de Fontaines, écrit en dialecte de l'Ile-de-France, et en outre de beaucoup supérieur à tous les autres manuscrits sous le rapport de la correction. Remarquons, en passant, que la variété de langage, le nombre et l'ancienneté des manuscrits du *Conseil*, prouvent avec quelle rapidité l'ouvrage de P. de Fontaines se répandit et la faveur qui l'accueillit partout.

Le texte du Conseil de Pierre de Fontaines est enrichi de variantes très-nombreuses et bien choisies : elles consistent dans des additions, des omissions, des différences de langage et même des différences d'orthographe pour peu qu'elles soient importantes. Outre ces variantes, suivies de lettres correspondant aux sept manuscrits d'où elles sont tirées, on trouve au bas des pages des notes fort utiles, qui expliquent les mots anciens, qui reproduisent les dispositions des lois romaines, ou renvoient le lecteur au Digeste et au Code de Justinien ; d'autres, enfin, signalent les auteurs qui ont traité les mêmes matières, et contiennent souvent des extraits de ces auteurs, notamment de Brussel, de Laurière, du Cange et la Thaumassière.

A la suite du *Conseil*, M. Marnier a eu l'heureuse idée de publier, d'après le manuscrit St. Victor, n° 845, et avec les variantes de deux autres manuscrits, un texte français du treizième siècle, tiré du 1er livre des Institutes de Justinien, du titre III, livre I, du Digeste et des Décrétales, et remanié au point de vue coutumier et féodal. Ce monument de jurisprudence, qui contient des principes généraux sur le droit naturel et le droit civil, sur l'autorité de la loi et de la coutume, et enfin sur la condition des personnes, fournit une nouvelle preuve de la tendance qu'avaient les jurisconsultes du treizième siècle à revenir au droit commun en fondant la coutume dans la loi romaine.

L'ouvrage que nous analysons se termine par un index assez étendu des matières et des noms, et par une table des chapitres contenus dans le Conseil et dans l'appendice.

En somme, ce qui ressort de notre examen, c'est que le nouveau texte de Pierre de Fontaines a été fait avec intelligence et des soins infinis ; et c'est pourquoi nous nous joignons de grand cœur à toutes les personnes qui s'occupent de l'étude des institutions du moyen âge et des origines du droit

français, pour louer et remercier M. Marnier d'avoir donné au public une belle et bonne édition d'un livre éminemment utile. A. Del.

Diplomes et chartes de l'époque mérovingienne *sur papyrus et sur vélin, conservés aux archives du royaume, publiés sous les auspices des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, par M. Letronne, garde général des archives du royaume. Paris, Kœpplein, éditeur, 15, quai Voltaire. Prix : 15 fr. la livraison.*

Les 2e et 3e livraisons de cette publication si importante pour les études paléographiques contiennent les diplômes suivants :

Tabula I. Diploma Childeberti I de fundatione ecclesiæ Sancti Vincentii parisiensis (anno 558). Tab. VI. Diploma Dagoberti I quo immunitatem ab omni potestate concedit monasterio Sancti Dyonisii (ann. 637). Tab. VII. Diploma Chlodovei II de terra Cotiraco (ann. 640). Tab. IX. Diploma Chlodovei II suggerente Amathilde matrona emissum (ann. 656). Tab. XII. Diploma Chlotarii III quo Simpliciacum, Tauriacum et alias villas monasterio Sancti Dyonisii adjudicat (ann. 658). Tab. XX bis. Fragmentum epistolæ pro eodem monasterio. Tab. XLVII. Tabula epistolæ cujusdam imperatoris Constantinopolitani.

Tab. XIV. Charta Chrotildis pro fundatione monasterii Bogariensis (ann. 670). XV. Diploma Childerici II quo Vipplesiacum villam monasterio Sancti Dyonisii impertitur (ann. 670). XVI. Præceptum Theoderici III de Saocitho et aliis villis (ann. 677). XVII. Diploma Theoderici III de Chramlino episcopo Ebredunensi in synodo publicâ deposito. XVIII. Diploma Theoderici III de lite inter Acchildem et Amalgarium super villa Bactitione-Valle (ann. 680). XIX. Placitum Theoderici III quo res ad usum monasterii Sancti Dyonisii per totum regnum advehendas ab omni teloneo eximit (ann. 681). XXIV. Placitum Chlodovei III de Malcha, Chidulfovilla, Ruxsito et aliis villis (ann. 691). XXV. Placitum Chlodevei III de lite inter Chainonem Sancti Dyonisii abbatem et Ermenoaldum abbatem (ann. 692). XXVI. Placitum Chlodovei III quo monasterio (sic) Sancti Dyonisii ab omni teloneo eximit (ann. 692). XXVIII. Placitum Chlodovei III de loco Baddanecurti in pago Belvacensi (ann. 693). XXIX. Præceptum Childeberti III de Naptiniaco villa (ann. 695). XLVIII. Bulla Nicolai papæ I pro monasterio Sancti Dyonisii (ann. 863).

Les matériaux qui composent ces deux derniers fascicules (et cette observation s'applique également au premier), ne se succèdent, comme on voit, ni dans l'ordre chronologique ni dans celui des numéros des planches. Jusqu'à présent, l'ordre selon lequel les pierres lithographiques sont sorties des mains de l'artiste a seul décidé du rang qu'occupe chacune d'elles. Le quatrième et dernier cahier, qui doit paraître avant la fin de cette année, en apportant le complément de l'ouvrage, permettra de distribuer chacune de ses parties à la place méthodique que lui assigne la pensée de l'éditeur.

Nous attendrons donc que cette dernière livraison ait été mise au jour, pour apprécier dans son ensemble une publication qui marquera honorablement l'administration de M. Letronne aux archives du royaume.

Nous nous bornerons aujourd'hui à relever quelques fautes matérielles qui se sont glissées dans la transcription, sur la pierre même, de quelques titres des pièces publiées. Ainsi, le lithographe a écrit, pl. II de la 1re livr. : Charta Germani, etc. pro basilica St. Crucis et St. Vincentii, *au lieu de :* Stæ. Crucis et Sti, etc. Cette faute malheureusement se reproduit trois fois encore (même livraison), aux titres des planches IX, X et XIII, où le nom de Saint-Denis se lit ainsi : *St. Dyonisii,* pour *Sti.* Enfin, dans le plaid de Clovis III, pl. XXVI, nos lecteurs l'ont déjà remarqué, le titre porte : *Monasterio*, pour *monasterium*, et cette erreur se trouve également répétée dans l'*index* qui accompagne la 3e livraison. V. DE V.

LA MORT DE GARIN LE LOHERAIN, *poëme du douzième siècle, publié pour la première fois d'après douze manuscrits ; par M. Édelestan du Méril.* 1 *vol. in*-12 *de* 15 *feuilles* 1/2. HACHETTE. *Paris*, 1846.

Le poëme de la mort de Garin fait suite au roman de Garin le Loherain, publié de 1833 à 1835 par M. Paulin Pâris ; et c'est une heureuse idée qu'a eue M. Édelestan du Méril de continuer cette grande publication ; car la chanson de geste qui en fait l'objet est, sans contredit, l'un des plus curieux monuments de notre vieille poésie française.

Écrite en vers monorimes pendant le cours du douzième siècle, elle retrace, sous un tissu de circonstances empruntées à la tradition de tous les temps, le récit obscur des guerres qui eurent lieu si longtemps entre les dominateurs francs du nord et du midi de la Gaule. D'abord, c'est Garin, duc de Lorraine, et son frère, le marquis Bégon de Belin, qui commencent la lutte avec Fromont, duc de Gascogne, et les seigneurs de son lignage. Après de longs combats, Garin et Bégon triomphent de leurs ennemis ; mais ce dernier, à qui l'inaction est insupportable, s'ennuie des loisirs de son château de Belin, situé près de Bordeaux.

Il part pour aller voir son frère. Chemin faisant, il trouve la piste d'un sanglier monstrueux qu'il chasse et tue ; mais il n'a pas remarqué qu'il est sur les terres de Fromont. Une grêle de flèches, lancées par les forestiers de son ennemi, l'atteint et le tue.

L'abbé Lietris, appelé pour faire les funérailles, se trouve être son neveu. Quand il apprend le nom du défunt, il déchire le linceul pour voir la tête de son parent, et, jetant là sa crosse et sa mitre, il demande une épée. « Il faut quitter l'église, s'écrie-t-il, il faut revêtir le blanc haubert et venger cette cruelle offense. » La grande guerre va recommencer.

Ici se termine la partie du poëme publiée par M. Pâris, et reprend celle que M. Édelestan du Méril vient de mettre en lumière. Voici l'analyse des faits principaux qu'elle renferme :

L'abbé Lietris s'est radouci ; il est allé prévenir Garin, et lui a offert de

la part de Fromont la composition du sang répandu. Peu après, le chef des Gascons se rend lui-même à Metz avec une suite nombreuse. Il est pompeusement reçu dans une cour plénière que préside Garin. Celui-ci fait connaître à l'assemblée que Fromont est innocent du meurtre de Bégon de Belin; que les auteurs du crime sont détenus prisonniers et prêts à être livrés à sa vengeance; enfin, qu'une somme d'or et d'argent, surpassant la charge de quatre mulets, doit lui être bientôt remise. Mais là-dessus, Fromont réclame. Tout en se reconnaissant débiteur de l'amende, il nie avoir promis l'extradition des meurtriers. Indigné de cette déloyauté, Garin chasse honteusement les Gascons de sa cour et les défie au combat. La bataille aurait lieu le jour même, si le vieux Fromont, plus calme, n'offrait de soumettre la querelle au jugement du roi Pepin; proposition que Garin accepte.

La sentence de Pepin, rendue en faveur des Lorrains, amène une rupture immédiate de la part des Gascons qui dégaînent sous les yeux mêmes du roi de France. La guerre qui s'ensuit, mêlée des incidents les plus divers, occupe la plus grande partie du poëme. Par l'entremise de Blanchefleur, femme de Pepin, les Gascons parviennent un moment à gagner le roi à leur cause. Ce puissant auxiliaire n'amène pas la fortune de leur côté; les fils de Fromont sont tués; et les succès de Garin sont tels, qu'il ne craint pas de venir aux environs de Paris mettre le roi Pepin à contribution. Mais, au milieu de ses triomphes, ses ennemis lui tendent une embuscade; il y est pris, et, comme son frère, il succombe lâchement assassiné.

Le récit de la mort de Garin, sans avoir toute la vigueur de celui de la mort de son frère Bégon de Belin, renferme cependant quelques traits remarquables. Le trouvère a même rencontré certaines expressions qui ne manquent pas de poésie. Ainsi, quand il montre le duc Garin gisant parmi ses compagnons abattus à ses côtés, afin de faire juger de sa supériorité, il le compare au chêne au milieu des autres arbres :

> ..... gist Garins entr'ax occis
> Com fait li chasnes entre les bois petis.

Ce n'est pas là un grand effort d'imagination; mais c'est une intention poétique qu'il est bon de noter, vu la rareté des images dans les chansons de geste.

M. du Méril a placé au commencement du volume une préface assez longue, dans laquelle il a cherché principalement à prouver l'ancienneté du poëme qu'il éditait; il explique comment Jehan de Flagy, l'un des auteurs connus du Garin, n'avait fait que mettre à la portée des lecteurs français du douzième siècle des chants populaires antérieurs de deux siècles au moins. Cette thèse est assez habilement soutenue par M. du Méril; mais quelquefois le désir de reculer l'âge de sa légende héroïque l'emporte un peu trop loin. Par exemple, il veut trop restreindre l'importance de la chevalerie dans la société où se passent les événements qui font le fond du poëme; et lorsque dans cette institution il se refuse à reconnaître, ainsi

qu'on l'a fait jusqu'ici, un ordre particulier, il oublie tout à fait, ce nous semble, certains passages de son livre même, d'où l'on peut tirer la conclusion contraire; par exemple, l'adoubement de Girbert, fils de Garin (vers 383-438). Dans ce morceau, la chevalerie se présente déjà telle que La Curne de Sainte-Palaye en a établi les lois d'après tant d'auteurs de la fin du douzième et du treizième siècle.

Un autre reproche qu'on peut faire à M. du Méril, c'est de n'avoir pas trouvé le moyen d'introduire, dans une préface aussi étendue que la sienne, une analyse même succincte du poëme qu'il publiait. A la vérité, si quelques-uns de ses devanciers l'ont fait, d'autres s'en sont abstenus, et l'on peut dire que l'usage n'a encore rien fixé à cet égard. Cependant, faciliter les recherches dans ces compositions si confuses, est le premier devoir des éditeurs. Peut-être le plus sûr moyen d'atteindre ce but serait-il de donner, en tête du roman, le sommaire de chacun de ses couplets.

Les observations philologiques de M. du Méril sont curieuses et attestent chez lui une étude approfondie de notre vieille langue française. La manière dont il a procédé pour établir son texte est savante et judicieuse; il n'y a, sous ce rapport, que des éloges à lui donner. On doit regretter cependant qu'il n'ait ajouté au texte que des variantes nombreuses, et qui, pour la plupart, auraient pu être supprimées sans nul inconvénient. Des notes historiques ou géographiques eussent remplacé ces variantes avec beaucoup d'avantage. Il est impossible à la majorité des lecteurs d'accepter la raison que donne M. du Méril à la fin de sa préface, que ces observations géographiques ont été faites précédemment par M. P. Pâris. Il s'en faut de beaucoup que M. Pâris ait déterminé tous les noms géographiques qui sont dans le premier Garin, ou même qu'il les ait discutés suffisamment; et en second lieu, il y a quantité de lieux qui ne se trouvent mentionnés que dans la partie du poëme publiée par M. du Méril. Un bon travail sur cette partie des romans avancerait beaucoup les connaissances en matière de topographie ancienne, en même temps qu'il ferait mieux comprendre les circonstances du récit. Comment concevoir, par exemple, que Garin dresse une embûche au baron de Naisil, au lieu de Torfou, près Montlhéry? Torfou est aujourd'hui un village en pleine campagne, où il n'est guère possible de surprendre l'ennemi. Mais autrefois il en était autrement, Torfou était une forêt peuplée de brigands; et au milieu du quinzième siècle, le poëte Martin le Franc, consacra encore dans ses vers la mauvaise réputation de ce lieu.

L. R. de L.

Guillebert de Lannoy et ses voyages, *en* 1413, 1414 et 1421, *commentés en français et en polonais, par Joachim Lelewel.— Une brochure de* 90 *et* 46 *pp., tirée à* 100 *ex. Bruxelles et Posen.*

Guillebert de Lannoy, sire de Villerval et de Tronchiennes, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur de l'Écluse depuis 1416, créé chevalier de la Toison d'Or en 1429, était né en 1386, et mourut le 22 avril

1462. C'était un seigneur d'humeur aventurière, aimant à courir le monde, tantôt en chevalier, tantôt en homme d'affaires. Il remplit plusieurs missions diplomatiques en France, en Angleterre, en Prusse, en Pologne et en Lithuanie; il visita aussi l'Espagne, la Livonie, la Russie, la Grèce. Un de ses voyages les plus importants est celui qui, en 1421 et 1422, le mena par le N. de l'Europe jusqu'en Égypte et en Palestine. Il en écrivit la relation sous le titre *Les pélerinaiges de Surye et de Égipte*, et de cette relation il fit exécuter deux manuscrits, l'un pour le roi d'Angleterre, l'autre pour le duc de Bourgogne. Or, on sait que, de 1467 à 1487, la bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruges, possédait un petit livre de Guillebert de Lannoy, qui était sans doute la copie donnée à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et on a tout lieu de croire que c'est le même exemplaire qui resta de 1577 à 1797 dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles. On ignore ce que ce livre est devenu depuis lors.

D'autre part, la bibliothèque bodléienne renferme un exemplaire de luxe des *Pélerinaiges de Surye* (celui, selon toute apparence, qui fut présenté au roi d'Angleterre, ou plutôt à ses oncles et tuteurs les ducs de Bedfort et de Glocester), d'après lequel l'ouvrage fut publié pour la première fois par Webb, dans le recueil anglais intitulé : *Archæologia* (t. XXI, p. 281-444).

La trace des deux manuscrits signalés par l'auteur étant ainsi retrouvée, restait un passage de l'historien polonais Dlugoss, d'après lequel on pouvait induire que de Lannoy, outre sa relation des *Pélerinaiges de Surye*, avait encore rédigé le récit de ses autres courses. La question se trouva résolue en 1842, lorsque parurent à Mons les *Voyages et ambassades de messire Guillebert de Lannoy* (1399-1450), publiés par la Société des bibliophiles de Mons, et par les soins de M. Serrure, d'après un manuscrit de sa propre bibliothèque. Ce manuscrit, qui est une copie sur papier du quinzième siècle, contient la relation complète des voyages du sire de Lannoy, de telle sorte que le récit des *Pélerinaiges de Surye* n'y figure que comme une pièce de rapport intercalée entre les paragraphes 98 et 99 de l'ouvrage. La publication de Londres, par Webb, est donc partielle; celle des bibliophiles de Mons complète. Malheureusement celle-ci n'est que la reproduction du manuscrit, sans notices et sans commentaires. Elle renferme seulement un glossaire de mots peu usités, plus, une explication de quelques noms géographiques avec une carte itinéraire, que M. Lelewel avait eu l'obligeance de dresser pour l'éditeur. Les véritables difficultés d'une publication de ce genre n'avaient donc été abordées qu'à demi; presque tout le travail d'une édition savante restait à faire, et la brochure de M. Lelewel est destinée à accomplir une partie de cette tâche.

Le but du savant polonais a été de faire une publication d'un intérêt tout particulier pour l'histoire et la géographie de son pays ainsi que des contrées adjacentes. Il a borné son travail à deux fragments. Le premier commence au mois de février 1413 (a. st. 1412), c'est-à-dire au paragraphe

21 de la relation, lorsque Guillebert de Lannoy part de l'Écluse pour aller en Prusse guerroyer contre les Lithuaniens et les Polonais, dont il visite ensuite le pays. C'est dans cette campagne qu'il est armé chevalier, et qu'il apprend à connaître les rigoureux hivers du nord de la Russie. Il continue ses courses jusqu'en août 1414, époque où, étant allé en Angleterre pour faire un pèlerinage à Saint-Patrice, il est retenu plusieurs mois prisonnier par les Anglais.

Le second fragment, reproduit par M. Lelewel, commence à 1421, et embrasse les voyages par lesquels le sire de Lannoy s'achemina aux *Pélerinaiges de Surye et de Égipte.* Cette fois il partit comme émissaire du roi d'Angleterre, Henri V, qui méditait alors la restauration de l'empire chrétien de Jérusalem. Ses instructions lui furent données à la fameuse assemblée de Troyes, avec l'attache du roi de France, qui dès lors n'était plus roi que de nom. Il partit chargé de présents pour les princes qu'il devait rencontrer sur sa route, et il traversa, l'une après l'autre, la Prusse, la Pologne, la Moscovie et la Hongrie, se dirigeant sur Constantinople. De Russie, il envoya son secrétaire Lambin au roi d'Angleterre pour lui porter le rapport de la première partie de sa mission; puis, ayant achevé ses ambassades jusqu'à Constantinople, il congédia sa suite; et, ne gardant avec lui que ses affidés Dartois et Delarac, il prit la mer pour passer en Syrie. Toute cette partie s'étend du mois de mai 1421 au mois de février 1422.

Pour l'élucidation de ces deux fragments qui, en dehors des *Pélerinaiges de Surye,* forment la partie principale de l'édition de Mons, M. Lelewel a joint à la brochure : 1° une carte itinéraire, dressée en polonais; 2° une courte notice sur la famille et la vie du sire de Lannoy; 3° une chronologie des voyages qui ont précédé ou suivi ceux auxquels est consacrée la publication; 4° des traductions des passages reproduits avec des notes; 5° enfin, un tableau généalogique des princes dont le nom est mêlé aux récits de de Lannoy. Tout cela, écrit en polonais, a été imprimé à Posen en 1844; depuis, M. Lelewel a mis en français ces additions critiques, et les a fait imprimer à Bruxelles en 1845, et c'est la réunion de ces deux tirages qui forme la brochure dont nous venons de rendre compte. P. B.

Histoire archéologique du Vendomois. *Un vol. in-4°; chez Henrion, libraire, à Vendôme. Prix : 1 fr. la livraison.*

Sous ce titre, notre confrère, M. J. de Petigny, publie en ce moment un ouvrage qui aura environ vingt livraisons, contenant chacune deux feuilles de texte, in-4°, et deux planches de vues et dessins de monuments. Les planches sont exécutées par M. Launay, professeur de dessin et correspondant du comité historique des arts et monuments au ministère de l'instruction publique.

L'histoire du Vendômois offre un intérêt particulier, par les monuments remarquables de toutes les époques que ce pays possède, et par les grands souvenirs qui s'y rattachent. Le château de Vendôme, dont les vieilles tours

sont encore debout, sauf la brèche qu'y a faite le canon de Henri IV, a été habité par les ancêtres des Plantagenets, ces illustres comtes d'Anjou, devenus plus tard rois d'Angleterre et maîtres de la moitié de la France. Dans un temps plus rapproché de nous, la maison de Vendôme a donné à notre patrie l'un de ses meilleurs rois, Henri IV; et, élevée au rang de la première race royale de l'Europe par Louis XIV, elle règne encore en France, en Espagne et en Italie.

Ces souvenirs sont sans doute la source de l'intérêt qui s'est attaché à cet ouvrage avant même qu'il eût paru. La souscription ouverte par les éditeurs a été presque immédiatement remplie, et il n'en reste qu'un petit nombre d'exemplaires. Nous rendrons compte de cet ouvrage intéressant lorsqu'il sera terminé.

Barras-Breiz, *chants populaires de la Bretagne, recueillis et publiés avec une traduction française, etc., par Th. Hersart de la Villemarqué.* 3e édition, *Paris, Delloye, etc.* 2 *vol. in*-12, *prix : 7 fr.* — Les mêmes, 4e *édition*, chez *Franck, rue Richelieu ; — idem.*

Le recueil de ces chants populaires, qui depuis 1836 ont obtenu déjà quatre éditions, se recommande à nous à deux titres distincts. Le premier, et le plus incontestable, consiste dans leur mérite littéraire; mais nous n'avons point à nous en occuper. Le second est la valeur historique qui peut s'attacher à ces découvertes; c'est sous ce dernier rapport seulement que nous devons les examiner. Dans une préface étendue, écrite avec beaucoup de charme et d'élégance, M. de la Villemarqué s'est livré lui-même à cet examen, et s'est attaché, par des rapprochements ingénieux, par des observations prises autant que possible au sein des textes qu'il publie, à démontrer qu'un grand nombre de ces chants, contemporains, ou peu s'en faut, des faits historiques qu'ils retracent, remontent à une époque extrêmement reculée et même à l'âge druidique de la Bretagne.

Un premier moyen semble s'offrir tout d'abord à la critique de contrôler ces séduisantes assertions, c'est d'examiner l'âge des chansons bretonnes en étudiant leur style. Mais ce mode de vérification est inefficace même pour ceux qui sont versés dans la connaissance de la langue bretonne; car, de l'aveu de M. de la Villemarqué, l'idiome dans lequel sont conçues les chansons populaires de la Bretagne « est resté depuis des siècles invariable ; et « nous pensons, ajoute-t-il, qu'on s'égarerait en cherchant dans cette poésie « traditionnelle et populaire les traces d'un progrès semblable à celui qui « règne dans la poésie écrite et artificielle. »

Force nous est donc de recourir à une autre ressource : interrogeons les faits qui composent ces récits, et voyons si nous y trouvons des traces certaines de la vérité historique. Nous associerons le lecteur à cette épreuve en mettant sous ses yeux une citation textuelle, et nous aurons soin d'emprunter cette citation à l'une des pièces que M. de la Villemarqué recommande, dans sa préface, comme exemples.

LE BARON DE JAUIOZ.

I. — Comme j'étais à la rivière à laver, j'entendis soupirer l'oiseau de la mort : — Bonne petite Tina, vous ne savez pas ? vous êtes vendue au baron Jauioz. — Est-ce vrai, ma mère, ce que j'ai appris? Est-il vrai que je sois vendue au vieux Jauioz ? — Ma pauvre petite, je n'en sais rien; demandez à votre père. — Mon petit père, dites-moi, est-il vrai que je sois vendue à Louis de Jauioz? — Ma chère enfant, je n'en sais rien; demandez à votre frère. — Lannik, mon frère, dites-moi, suis-je vendue à ce seigneur-là ? — Oui, vous êtes vendue et vous allez partir à l'instant; le prix de la vente est reçu : cinquante écus d'argent blanc et autant d'or brillant. — Ma bonne mère, quels habits mettrai-je, s'il vous plaît? ma robe rouge ou ma robe de laine blanche que m'a faite ma sœur Hélène? — Mettez la robe que vous voudrez; cela importe peu, ma fille. Il y a un cheval noir à la porte, attendant que la nuit s'ouvre.....

II. — Elle n'était pas loin du hameau, qu'elle entendit sonner les cloches. Alors elle se mit à pleurer : « Adieu, Sainte-Anne; adieu, cloches de mon pays; cloches de ma paroisse, adieu ! » En passant le *Lac de l'angoisse*, elle vit une bande de morts; elle vit une bande de morts, vêtus de blanc, dans de petites barques. Elle vit des morts en foule; contre sa poitrine ses dents claquaient. En passant par les *Vallées du sang*, elle les vit s'élancer à sa suite; son cœur était si plein de douleur, que ses yeux se fermèrent; son cœur était si plein de douleur, qu'elle perdit connaissance.

III. — Prenez un siége, asseyez-vous en attendant l'heure du repas. — Le seigneur était près du feu, aussi noir qu'un corbeau; la barbe et les cheveux tout blancs, les yeux comme deux tisons. — Voici une jeune fille que je demande depuis bien longtemps! Allons, mon enfant, que je vous fasse apprécier toutes mes richesses. Venez avec moi compter de chambre en chambre mon or et mon argent. — J'aimerais mieux être chez ma mère à compter les copeaux au feu. — Descendons au cellier ensemble goûter du vin doux comme du miel. — J'aimerais mieux boire de l'eau de la prairie dont boivent les chevaux de mon père. — Venez avec moi, de boutique en boutique, acheter un manteau de fête. — J'aimerais mieux une jupe de toile, si ma mère me l'avait faite..... — Si j'en juge par vos paroles, j'ai peur que vous ne m'aimiez pas. Que n'ai-je eu un abcès à la langue le jour où j'ai été assez fou pour vous acheter, quand rien ne peut vous consoler.

IV. — « Chers petits oiseaux, dans votre vol, je vous en prie, écoutez ma voix : Vous allez au village, et moi je n'y vais pas; vous êtes joyeux, moi bien triste. Faites mes compliments à tous mes compatriotes, à la bonne mère qui m'a mise au jour et au père qui m'a nourrie, à la bonne mère qui m'a mise au jour, au vieux prêtre qui m'a baptisée. Vous direz adieu à tout le monde, et à mon frère que je lui pardonne. »

V. — Deux ou trois mois après, la famille était couchée, était couchée et reposait doucement vers minuit. Ni au dedans ni au dehors aucun bruit; on

entendit à la porte une voix douce : — « Mon père, ma mère, pour l'amour de Dieu, faites prier pour moi. Priez aussi et prenez le deuil : votre fille est sur les tréteaux funèbres. »

Tel est le texte du chant populaire. Voyons maintenant sur quelles preuves repose l'identité de l'action célébrée par le poëte avec l'action constatée par l'histoire. Nous laisserons encore la parole à M. de la Villemarqué, qui s'exprime ainsi dans l'*argument* mis en tête de ce morceau :

« Louis, baron de Jauioz, en Languedoc, était fils de Randon Ier et de Flore de Cailus, etc. Nous le voyons suivre en Bretagne le duc de Berry son suzerain, que Charles V y envoyait pour combattre les Anglais (1378). Nous le retrouvons sous les mêmes drapeaux en Flandre, etc. Quelques années plus tard, il fait son testament, etc. Son sceau en cire rouge porte un écusson à trois pals, etc. » Après cette notice historique où il s'agit, en effet, d'un baron de Jauioz, mais nullement de jeune fille vendue ni de tout ce que rapporte la ballade, M. de la Villemarqué poursuit : « *Selon nos poëtes populaires, il aurait*, pendant son séjour en Bretagne, *acheté à prix d'or* et emmené en France une jeune fille, etc. » Nous ne saurions, en vérité, donner notre assentiment à une pareille méthode d'induction et de critique qui consiste purement et simplement à supposer prouvé ce qu'il faudrait prouver.

Comment M. de la Villemarqué, qui est un homme de goût et d'esprit, n'a-t-il pas songé que le *Lac d'angoisse* et la *Vallée du sang* n'appartiennent pas à une géographie sérieuse ; que le nom du baron de *Jauioz* (1) lui-même, ce seul mot sur lequel repose tout l'édifice du poëme, peut fort bien n'être qu'une assonance fortuite, ou mal saisie par son oreille, et qu'enfin, au lieu de marcher sur le terrain positif de l'érudition, il vogue ici en plein océan d'utopie. Pour nous, jusqu'à plus ample preuve du contraire, on nous permettra d'observer, ainsi que l'a sans doute déjà fait le lecteur, l'analogie que présente le chant populaire breton avec mainte autre ballade, telle que la *Jolie fille de la Garde* et la *Lénore* de Bürger, ces deux compositions, qui, tout en reproduisant à un degré pour le moins égal certaines beautés littéraires et dramatiques de la légende bretonne, n'aspirent pas, il est vrai, à une aussi haute antiquité.

Ces observations, malheureusement, peuvent s'appliquer à plus d'une autre pièce rangée au moins prématurément, selon nous, dans la classe des morceaux historiques, parmi les quatre-vingt-treize chansons que contient le

(1) Le père Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 836, mentionne en effet un Louis, baron de Joyeuse ou *Jaujoze*, et cite à ce sujet une quittance donnée par ce seigneur en 1383. Cette quittance fait partie des *chartes des ordres*, l'une des sections du cabinet de Clairambault, autorité qu'allègue également M. de la Villemarqué. Mais rien n'indique dans ces deux sources que Louis de Joyeuse ait même jamais paru sur le sol de la Bretagne, et l'on ne trouve pas la moindre mention du même fait dans les monographies si étendues de DD. Morice et Lobineau.

livre de M. de la Villemarqué. Loin de nous toutefois la pensée de repousser de parti pris l'authenticité de tous ces documents. Indépendamment de la valeur littéraire et morale qu'ils conservent toujours, un certain nombre d'entre eux ne sont pas tout à fait dépourvus du caractère qui leur est attribué par l'éditeur. Ainsi, dans la ballade intitulée *Héloïse et Abeilard*, et dans quelques autres analogues, on retrouvera la trace curieuse d'un souvenir antique inspiré sur les lieux mêmes par des faits ou des idées qui jadis ont frappé l'esprit des populations, et que la tradition populaire a traduits, qu'elle a même altérés, mais d'une manière ingénieuse et originale.

V. DE V.

INSTITUTES COUTUMIÈRES D'ANT. LOYSEL, *ou Manuel de plusieurs et diverses règles, sentences et proverbes tant anciens que modernes du droit coutumier et le plus ordinaire de la France; avec les notes d'Eusèbe de Laurière. Nouvelle édition, par MM. Dupin et Laboulaye. Paris, Durand et Videcoq;* 1846 : 2 *vol. in*-12 *de cxxvj et* 432, *et de* 522 *pages. Prix :* 12 *fr.*

Le laborieux avocat Antoine Loysel recueillit, pendant quarante ans et plus qu'il passa, comme il le dit lui-même, à pratiquer le droit français, tout ce qui se rencontrait dans nos coutumes sous la forme de maxime ou de sentence. Son but était de rassembler ainsi les règles de droit « les plus ordinaires de ce royaume, » et d'aider à réduire les coutumes de France à « la conformité, raison et équité d'une seule loi, coutume, poids et mesure. » Il recueillit de cette manière près de neuf cents maximes du droit français, qu'il publia en 1607 sous le titre d'*Institutes coutumières*, et qui assurèrent sa réputation d'abord, puis celle de plusieurs autres savants, et surtout celle d'Eusèbe de Laurière. La publication de Loysel ne contenait que le texte seul des sentences qu'il avait réunies; après lui, de nouvelles éditions de son ouvrage parurent, en 1637, 1679, 1665 et 1688; ces deux dernières étaient accompagnées de quelques notes, mais rares ou superficielles. Eusèbe de Laurière se décida, en 1710, à donner une édition commentée de ce livre (2 vol. in-12) qu'il avait annoncée dix-huit ans auparavant, et qui passe pour le meilleur de ses ouvrages; on la réimprima en 1758 et en 1774. Une édition nouvelle et augmentée d'un volume de notes et d'additions, parut encore en 1783; enfin, par une fortune dont on a pu justement désespérer pour lui pendant plus d'un demi-siècle, ce recueil des maximes principales du droit de la féodalité arrivée à sa fin vient d'exercer encore le savoir et la plume de deux savants jurisconsultes dans l'édition que nous annonçons ici. Beaucoup de livres ont eu plus de succès et plus d'éditions que celui-ci, mais il y en a peu qui aient obtenu un succès aussi longtemps continué.

Le travail des nouveaux éditeurs, d'après la manière dont ils ont entendu leur tâche, n'a pas été un travail facile. Ils ont vérifié les anciens textes de droit cités par de Laurière, qui avaient le plus grand besoin de cette révision;

ils les ont souvent augmentés; ils ont souvent enlevé à de Laurière des passages diffus et inutiles; quelquefois aussi ils ont complété ses remarques. En outre, MM. Dupin et Laboulaye ont enrichi leur édition d'un certain nombre de travaux additionnels qui forment un ensemble important. L'édition précédente contenait un abrégé de la vie de Loysel par de Laurière; les nouveaux éditeurs y ont joint l'éloge de ce dernier rédigé par Secousse en tête du tome II *des Ordonnances des rois de France*, et ils ont fait commencer l'ouvrage par une introduction historique où l'on trouve quelques traits rapidement esquissés de l'histoire de notre droit. Ils ont aussi fait précéder les *Institutes de Loysel* d'un livre préliminaire qui leur manquait, et qui contient une vingtaine de règles relatives au droit public de la France, empruntées à l'*Institution au Droit français* de Gui Coquille, ouvrage où le jurisconsulte nivernais, disent-ils, a expliqué en quelques pages les maximes fondamentales de l'ancien gouvernement du royaume avec une netteté, une précision et une profondeur que rien n'égale. MM. Dupin et Laboulaye ont encore ajouté à leur édition une liste des auteurs qui ont traité du droit du moyen âge, avec l'indication de leurs ouvrages principaux; le *Recueil des libertés de l'Église gallicane rédigées en quatre-vingt-treize articles*, par Pierre Pithou; enfin un *Glossaire des termes du droit français*, contenant la définition d'environ trois mille six cents mots techniques, qui est certainement le plus complet, le meilleur, et l'on peut dire le premier digne de ce nom qui ait encore paru.

De la Folie, *considérée sous le point de vue pathologique, philosophique, historique et judiciaire*, etc., *par L. F. Calmeil. Paris, Baillière*, 1845, 2 *vol. in*-8°.

Il ne nous appartiendrait pas de signaler cet ouvrage, encore moins d'en faire une appréciation, s'il renfermait uniquement des données médicales et s'il n'était d'un véritable intérêt pour l'histoire. Il contient en quelque sorte les archives de la folie depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au dix-neuvième; et il y a beaucoup à gagner, pour la connaissance des mœurs et de la direction d'esprit de nos pères, dans cet examen circonstancié des écarts de leur imagination. En général, l'étude des différentes espèces de folies qui ont régné à une époque déterminée, est un moyen très-sûr pour savoir quelles étaient alors les idées dominantes et de quelle manière elles frappaient et préoccupaient le commun des hommes. L'histoire de la folie est en quelque sorte un verre grossissant au moyen duquel on découvre les habitudes intimes des sociétés et leurs tendances les plus énergiques.

Depuis le quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, où le magnétisme paraît, ce ne sont, par toute l'Europe, que théomanes, démonolâtres, énergumènes, lycanthropes; tous pauvres fous, sur lesquels les inquisiteurs, les juges et les exorcistes épuisent inutilement leur zèle. Le dernier supplice fait seul raison de ces hallucinés, et il est des contrées où on les a brûlés

par centaines. Devant un tel spectacle, l'indignation, précisément parce qu'elle semble rationnelle, était l'un des plus dangereux écueils du sujet. L'auteur a su tourner la difficulté. Des suppositions de toute sorte ont été inventées par des hommes de bonne foi, mais souvent ignorants, afin d'expliquer les sensations des possédés. M. Calmeil écarte tout ce qui ne lui sert pas à caractériser la maladie, et traite avec une sage modération les opinions assez étranges qu'il est obligé d'exposer et de combattre.

Il n'est aucun des procès connus de possession ou de sorcellerie que l'auteur n'ait étudié dans tous les détails, et sur lesquels ses connaissances toutes spéciales n'aient jeté quelque lumière. Voici, au reste, les principaux objets qu'il a traités. D'abord, c'est l'histoire de Jeanne d'Arc, sujet délicat s'il en fût, sur lequel il était difficile de ne pas éveiller les plus honorables susceptibilités. Puis viennent les Vaudois et leurs adhérents; la prétendue anthropophagie des femmes de la haute Allemagne et de la Lombardie, à la fin du quinzième siècle; au seizième, les lycanthropes de Poligny, de Dôle, du Jura et de l'Anjou; les démonolâtres de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Italie; en France, ceux d'Avignon, de la Lorraine et de la Sologne; au dix-septième siècle, la lycanthropie de Bordeaux, l'affreuse démonolâtrie épidémique du pays de Labours et de la Navarre, la démonopathie des ursulines d'Aix, dont le curé Gauffridi, l'Urbain Grandier de la Provence, fut la victime. L'affaire des ursulines de Loudun, qui méritait d'être étudiée depuis les travaux de Pinel et d'Esquirol, a été traitée à fond, comme aussi la possession des religieuses de Louviers et d'Auxonne, des femmes laïques de Toulouse et de Lyon, la démonolâtrie épidémique d'Elfdalem, en Suède, et de la Haye du Puits, en France, la choréomanie épidémique qui régna, de 1680 à 1695, dans l'Allemagne et la Pouille. Au dix-huitième siècle enfin apparaissent des calvinistes visionnaires dans les Cévennes, les jansénistes dits *appelants*, à Paris, le vampirisme en Pologne, Hongrie, Moravie, etc., les extatiques ou magnétisés. N'oublions pas de dire que, sous le nom de *théories*, l'auteur a placé au commencement de chaque siècle un exposé des doctrines du temps et des disputes qui s'élevaient incessamment sur la magie et les possessions. E. de F.

Die Geschichte des Ursprungs der Belgischen Beghinen, etc. *Recherches sur l'origine des béguines de Belgique, et éclaircissement des difficultés nées à ce sujet au* XVIIe *siècle, par suite de la falsification de quelques chartes, par E. Hallmann, Berlin, in-8°, fig.*

Les communautés de béguines, ou béguinages, sont, comme l'on sait, des établissements composés de femmes pieuses qui vivent en commun et obéissent à certaines règles monastiques sans prononcer de vœux. Il en existe plusieurs et de fort importantes dans la Belgique; autrefois la France et quelques autres pays de l'Europe en possédaient aussi. L'ancienneté de ces institutions est attestée par des documents authentiques; mais l'époque précise de leur origine et le nom de leur premier auteur ont fait longtemps

question parmi les savants. Le mémoire de M. Hallmann éclaircit ce point intéressant de l'histoire des associations.

Deux opinions étaient en présence ; l'une reculait la fondation des béguinages jusqu'au septième siècle, et l'attribuait à la bienheureuse Begga, fille de Pepin de Landen et femme du maire du palais Anségise ; l'autre la rapportait à un pieux prêtre de Liége, Lambert le Bègues, mort en 1187. M. Hallmann se prononce pour cette dernière opinion, et il prouve que Lambert est l'inventeur des béguinages, et qu'il a fondé à Liége le premier établissement de ce genre, vers l'an 1184. La démonstration est complète ; elle se compose de preuves directes et de la discussion des arguments présentés par les partisans de l'opinion contraire. Ceux-ci s'appuyaient sur l'analogie du nom de Begga avec celui des béguines qui l'ont prise pour patronne ; sur la fondation de deux couvents par elle et par Itta sa mère, à Andennes et à Nivelles ; sur une bulle adressée aux béguines de Nivelles, aux religieuses instituées par Itta, et qu'on prétendait avoir été donnée en 1088 par le pape Urbain II ; enfin, sur trois chartes de 1065, 1129 et 1151, citées en 1630 par un professeur de Louvain. On voit dans la dissertation de M. Hallmann que les couvents fondés par Itta et Begga sont des communautés régulières et non des béguinages ; que la bulle du pape Urbain émane d'Urbain IV et date de 1262 ; enfin, que les trois chartes citées par le professeur de Louvain sont fausses.

A la discussion de l'origine des béguinages, M. Hallmann a joint un très-intéressant exposé du genre de vie et de l'organisation de ces établissements, une description du costume des béguines, une histoire du béguinage de Vilvorde, et de curieux détails sur les béguines d'Allemagne et sur les frères Béghards. Nous n'avons guère que des éloges à donner à la manière dont le sujet a été traité ; l'auteur y a déployé une grande sagacité et une remarquable érudition. Nous lui reprocherons seulement de n'avoir pas suffisamment condensé ses arguments et de n'avoir pas procédé d'une manière assez méthodique dans la division de son travail. B. B.

CHRONIQUE.

Janvier — Février 1846.

Nous publions aujourd'hui l'ordonnance royale du 5 janvier dernier, en vertu de laquelle une nouvelle organisation a été donnée aux archives du royaume. Cette ordonnance, qui améliore le sort des employés et fixe les chances de leur avancement, est un bienfait pour les archives.

Nous devons remercier M. le ministre de l'intérieur d'avoir si pleinement confirmé dans cette ordonnance les droits attribués à l'École des chartes par l'ordonnance du 11 novembre 1829, et d'avoir rappelé de cette manière les services que cette école peut rendre. Ceux de ses élèves qui en seront

sortis ayant obtenu le brevet d'archivistes-paléographes, auront droit désormais, par préférence à tous autres candidats, à la moitié des emplois d'archivistes qui viendront à vaquer aux archives du royaume. La disposition qui limite le choix du ministre, pour les trois chefs de section, aux personnes qui seront ou membres de l'Institut, ou commis-archivistes de l'établissement, ou élèves brevetés de l'École des chartes, est précieuse à nos yeux par ce qu'elle renferme d'honorable pour nous. Enfin, cette ordonnance, due en partie à M. le garde général des archives, a une garantie assurée d'exécution dans le dévouement éclairé de M. Letronne pour l'important dépôt confié à sa direction.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu les lois des 12 septembre 1790, 10 octobre 1792, et 7 messidor an II, concernant la formation des archives nationales;

Vu l'arrêté des consuls, du 8 prairial an VIII, relatif au placement et à l'organisation desdites archives;

Vu l'art. 7 de la loi du 24 juillet 1843, concernant l'organisation des administrations centrales des ministères,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les archives du royaume sont divisées en trois sections:

1° Historique; 2° administrative; 3° judiciaire.

Art. 2. Le personnel des archives se compose: du garde général; de trois chefs de section; de douze commis archivistes; d'un secrétaire comptable; d'un commis d'ordre.

Art. 3. Les traitements sont fixés ainsi qu'il suit:

Garde général.		12,000 fr.
Chefs de section.	1re classe.	7,000
	2e classe	5,000
Commis archivistes, Secrétaire comptable et Commis d'ordre.	1re classe.	4,000
	2e classe	3,000
	3e classe.	2,000
	4e classe.	1,500

Art. 4. Le garde général est nommé par nous sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur. Il est tenu de résider dans le local où les archives sont établies; il ne peut s'absenter sans autorisation préalable.

Art. 5. Le secrétaire comptable dispose les états de comptes, reçoit les fonds ordonnancés, distribue les traitements, opère les payements aux fournisseurs et tient registre des demandes de renseignements.

Le commis d'ordre est chargé du matériel.

Art. 6. Les chefs de section et les employés des archives sont nommés par notre ministre de l'intérieur.

Les chefs de section sont choisis parmi les membres de l'Institut, les commis archivistes et les anciens élèves de l'École des Chartes ayant obtenu un brevet d'archiviste.

Les avancements sont proposés par le garde général, et arrêtés par le ministre.

Art. 7. Les employés, lors de leur nomination, prendront rang dans la dernière

classe. Nul ne sera promu à une classe supérieure s'il ne compte au moins deux années de service dans celle à laquelle il appartient.

Art. 8. Il pourra être admis au travail des archives, à titre de surnuméraires, des jeunes gens âgés de dix-huit à trente ans. Leur nombre sera de deux au plus pour chaque section. Ils ne recevront aucun traitement. Le temps du surnumérariat sera de deux ans au moins et ne conférera aucun droit.

Les surnuméraires seront nommés par notre ministre de l'intérieur après que leur capacité aura été constatée par un examen subi devant les chefs de section, sous la présidence du garde général.

Art. 9. La moitié des emplois de commis sera réservée tant aux surnuméraires qu'aux archivistes des départements ou des communes, ayant exercé pendant trois ans au moins, le tout sans préjudice des droits stipulés, en faveur de l'École des Chartes, par l'art. 10 de l'ordonnance royale du 11 novembre 1829.

Art. 10. Les révocations sont prononcées par arrêté de notre ministre de l'intérieur, sur l'avis du garde général.

Art. 11. Les gens de service, concierges et gardiens sont nommés et révoqués par le garde général.

Art. 12. Les emplois de chefs de section actuellement existants, qui ne sont pas compris dans l'organisation réglée par la présente ordonnance, seront conservés; mais, en cas d'extinction, il ne sera pas pourvu au remplacement des titulaires.

Art. 13. Les titulaires des emplois conservés, et qui jouissent aujourd'hui d'un traitement inférieur au taux déterminé par l'art. 3, recevront le complément du traitement attribué à leur grade, lorsque les ressources allouées au budget le permettront.

Art. 14. Indépendamment des élèves de l'École des Chartes qui, d'après l'ordonnance susvisée du 11 novembre 1829, sont appelés à participer aux travaux d'ordre et de classification des archives générales, il pourra être admis à ces mêmes travaux des jeunes gens âgés de moins de trente ans, qui se destineront à des emplois d'archivistes des départements ou des communes.

Ce noviciat sera de deux ans au plus, et ne leur constituera aucun droit.

Art. 15. Le garde général adressera chaque année à notre ministre de l'intérieur :

1° Un rapport sur les travaux exécutés dans les archives;

2° Un état sommaire des versements de papiers opérés par les différents corps constitués de l'État, et par les administrations centrales;

3° Un rapport sur le travail des chefs et des employés, et des propositions relatives à leur avancement.

Art. 16. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 5 janvier 1846.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

T. DUCHATEL.

— La Société de l'École des Chartes a admis au nombre de ses membres associés M. l'abbé Lebeurier, élève pensionnaire de l'École des Chartes, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Bordeaux.

EXAMEN CRITIQUE

DE L'OUVRAGE INTITULÉ

DES VARIATIONS

DU LANGAGE FRANÇAIS

DEPUIS LE DOUZIÈME SIÈCLE,

OU RECHERCHES SUR LES PRINCIPES QUI DEVRAIENT RÉGLER L'ORTHOGRAPHE ET LA PRONONCIATION, PAR F. GÉNIN, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG.

(DEUXIÈME PARTIE. — GLOSSAIRE (1).)

Gardez-vous des systèmes, vous dis-je, mes chers Welches.
(VOLTAIRE, *Dict. philos.*, *au mot* Langues.)

AGE. — M. Génin, qui voit partout des lettres euphoniques, et particulièrement là où il n'y en a point, est entraîné par cette vision dans des erreurs d'étymologie qui le placent, à cet égard, au-dessous même du vieux Ménage. La manière dont il explique le mot *âge* est une des nombreuses aberrations où son système l'a fourvoyé.

La prononciation légitime d'*ætas*, suivant lui, c'est *aetas*. Je le veux bien. « Cet *aetas*, ajoute M. Génin, vous donne sur-le-champ l'origine du vieux mot *aé :*

Pleins de vieillesce et plein d'*aé*. (*Chron. des ducs de Normandie.*)

Jusque-là rien de plus simple et de plus raisonnable : un enfant l'aurait deviné. Mais voici qui n'est ni raisonnable ni simple : « *Aé* était par apocope d'*ætas*. Par la suite des temps, l'*é* est devenu muet ; on a intercalé un *g* euphonique, et nous avons *âge*,

(1) Voyez ci-devant, pag. 189 et suiv.

dont l'accent circonflexe rappelle encore de loin la diphthongue d'*ætas.*» (P. 131.)

Si ce n'était là qu'une erreur de détail, une faute isolée, je ne la relèverais point; mais j'y trouve la preuve que M. Génin n'a pas suffisamment étudié la formation de la langue française, et qu'il ne soupçonne pas l'origine véritable d'une classe de mots tout entière, de celle qui se termine en *age*. De ces mots, quelques-uns, comme *naufrage*, procèdent directement du latin; mais pour la plupart, ils sont de formation secondaire, et supposent un radical qu'on ne trouve point dans la bonne latinité. C'est ce que Robert Estienne remarque très-judicieusement dans sa grammaire française. Sous ce titre : « Des noms françois terminez en *age*, » l'illustre philologue dit : « Nous avons beaucoup de dictions formées de mots qui ne sont receus en bon latin, comme de villa, *ville*, villagium, *village*. — De passus, *pas*, passagium, *passage*. — De via, *voye*, voiagium, *voyage*. — De lingua, *langue*, linguagium, *langage*. — De cor, *cueur*, coragium, *courage*. — De visus, *veue*, visagium, *visage*. — De homo, *homme*, homagium, *hommage*. — De potus, *pot*, potagium, *potage*. — De ultra, *oultre*, ultragium, *oultrage* : dont est *oultrager*. — De damnum, *dam*, damagium, *dammage*, ou plutost *dommage*. » (P. 124-125.)

Age appartient à la catégorie des mots précités, et s'est formé de la même façon sans le secours d'aucun *g* euphonique. Mais pour établir clairement cette proposition et détruire celle de M. Génin, il faut entrer dans quelques détails.

Ætas a produit, dans l'ancien français, deux mots, ou, si l'on veut, deux formes : *Eded* et *Aé*. M. Génin cite des exemples d'*aé*; en voici un d'*eded* :

Huem es de grant *eded*. (Tu es homme de grand *âge*) (*Rois*, p. 26);

et quelques lignes plus haut, dans la même page, je trouve :

Samuel fud ja de grant *eage*. (*Ibid.*)

Le plus ancien exemple d'*aé* allégué par M. Génin est tiré du roman de *Garin* le *Loherain*. En admettant, et c'est tout ce qu'on peut faire, que ce roman soit contemporain de la traduction des *Rois*, je ne vois point ce qui autorise M. Génin à croire qu'*aé* soit plus ancien qu'*eage* ou *âge*; je ne vois rien qui justifie

cette explication : « *Par la suite des temps*, l'*é* d'*aé* est devenu muet. » Il ne faut point avancer ce qu'on ne sait pas, et M. Génin ne sait pas plus que moi, plus que personne, si *aé* a précédé *âge*, puisqu'on trouve l'une et l'autre forme dans les plus anciens monuments de la langue. Mais revenons.

Aé procède d'*œtas*, et *eded* aussi. *Eded* est calqué sur l'un quelconque des cas obliques. C'est le radical francisé d'ÆTAT *em*, par exemple. L'*œ* latin est devenu *e* simple, ce qui contrarie un un peu la théorie de M. Génin sur la prononciation d'*œtas*. Quant à la forme *éage*, qu'on écrivait aussi *aage*, elle suppose un mot de basse latinité, comme *œtagium* ou *aagium*. Je ne trouve ni l'un ni l'autre dans du Cange ; mais j'y rencontre *aagiatus*, qui implique *aagium*. Il est certain par là qu'*eage*, *aage* ou *âge* se sont formés comme *village*, *outrage*, *langage*, *courage*, et tant d'autres, suivant la même tendance, et sur le même patron. C'est, du reste, un point bien connu de tous ceux qui ont étudié le moyen âge sans préoccupation systématique ; ceux-là savent depuis longtemps que *péage* ne vient pas du mot *pied*, au moyen de l'interposition d'un *g* euphonique, et je ne prétends rien leur apprendre à cet égard.

AGNEAU. — Au rapport de Ménage, tous les Parisiens de son temps prononçaient *anneau* au lieu d'*agneau* (1). De là une équivoque qui fait que Ménage blâme cette prononciation, et avec raison. Mais M. Génin, que l'équivoque n'effraye pas, blâme à son tour Ménage, et trouve son argument détestable. « Si l'on dit : *j'ai mangé un morceau d'anneau*, ou qu'on parle d'un *rôti d'anneau*, personne ne sera stupide au point de comprendre qu'on a mis en broche et avalé une *bague*. » (P. 14.)

Ainsi raisonne M. Génin, et fort à son aise, puisqu'il a choisi lui-même une hypothèse favorable à son dessein ; mais ne peut-on faire d'autres suppositions? Nous sommes au théâtre, par exemple, lieu où les équivoques sont aisément relevées, et provoquent toujours des accès d'hilarité fort dangereux pour les pièces et pour leurs auteurs. Un personnage raconte qu'il se promenait dans la campagne : « A mes yeux, dit-il, s'offrit un *anneau*..... » Avant qu'il ait le temps de commencer la phrase

(1) Ce qui ne prouve pas plus pour la prononciation ancienne que *ma petite paol panachée* et autres caprices du même goût.

suivante, l'esprit des auditeurs s'est emparé de ce mot *anneau*, et l'a compris dans le sens d'*agneau*. En effet, le personnage se promenait dans la campagne, où l'on voit plus d'*agneaux* que de *bagues;* mais le récit continue en ces termes : « Je me baissai pour le ramasser, et je reconnus le bijou précieux, le souvenir si cher qu'elle avait perdu, et qu'elle regrettait si vivement. » Soyez sûr que l'auditeur qui a compris *agneau* se vengera de sa méprise, fort naturelle d'ailleurs, par un grand éclat de rire qui déconcertera l'acteur, dépitera l'auteur, et nuira à la pièce.

Supposez encore qu'une femme vous dise, à la campagne, dans son château : « J'ai perdu mon *anneau*. » Il se peut très-fort qu'elle ait l'humeur pastorale, et donne ses soins à un jeune *agneau ;* il se peut qu'elle ait la douleur de le perdre, comme aussi le regret de ne plus retrouver à son doigt l'*anneau* qu'elle portait la veille, et qu'elle tient de vous peut-être. Il vous faudra par conséquent la prier de traduire sa pensée pour savoir à quel genre de regret vous devez vous associer.

On peut faire vingt suppositions analogues, et si j'avais l'esprit de M. Génin, j'en trouverais de fort heureuses. Qu'on me permette seulement de rappeler un exemple d'équivoque qui vient à l'appui de ma thèse :

J'en sortirai comme un *vieillard en sort* (vieil hareng saur),

est une équivoque très-involontaire, qui a échappé naguère à un auteur dramatique, mais qui n'a point échappé au parterre. Elle a provoqué un rire sans fin, et n'a pas peu contribué à l'insuccès d'une pièce qui, d'ailleurs, méritait peut-être son sort, mais qui n'aurait pas dû souffrir d'un tel accident. La disposition du public à saisir les équivoques et à s'en divertir est si bien connue, que, dans certains théâtres, on le sait, elle est exploitée avec amour. M. Génin tient-il donc à ce que la langue puisse alimenter abondamment le genre de littérature auquel je fais allusion ?

Au reste, la question est vidée. Le bon sens a prononcé son arrêt, et rétabli la prononciation d'*agneau*. J'espère qu'il ne fera droit à aucune des réclamations de M. Génin, et surtout qu'il ne laissera pas passer des critiques comme celle-ci : « Les grammairiens de profession croient toujours qu'on lit, et ne pensent jamais qu'on parle. » Mais vraiment si ils y pensent, et la preuve c'est que Ménage ne voulait pas qu'on pût confondre *agneau*

avec *anneau*. Or, je vous le demande, où était le dânger de la confusion? Il n'était point dans l'écriture; *agneau* et *anneau* se distinguaient fort bien à l'œil; mais à l'oreille, non. M. Génin adresse donc à Ménage un reproche à contre-sens.

Aïer, *aider*.—Sous ce mot, M. Génin démontre que l'exclamation *aye! aye!* signifie *secours! secours!* Je n'y contredis point; mais j'estime qu'il n'était guère utile de reproduire dans un livre qui vise à la nouveauté, une explication que tout le monde a lue ou peut lire dans le glossaire de Roquefort, au mot Aïe : « D'où « notre exclamation, lorsque quelqu'un nous fait mal, *aie*, *aie*, « *aie*, pour demander aide et secours. » (T. I, p. 41) (1). Que si M. Génin tenait à répéter l'article de Roquefort, au moins n'aurait-il pas dû, selon moi, lui emprunter cette erreur que *aie* vient d'*adjutorium*. On passe ces distractions-là à Roquefort, qui n'était pas un aigle, mais à M. Génin, non. C'est *adjutorie* qui vient d'*adjutorium; adjutorie*, qu'on trouve dans la traduction des *Rois*, qu'on retrouve dans le *Roman de Brut*, sous la forme *adjutoire*, et que Jean Marot employait encore, sous cette même forme. Mais pour *aie*, je veux que ce mot soit de la famille d'*adjutorium;* si n'est-il point son fils, à coup sûr. Il tient à *adjutorium*, mais il n'en vient point (Voyez plus loin *Aye*).

Al, el, ol. — « La forme *al*, *el*, *ol*, est toujours plus ancienne que la forme *au*, *eu*, *ou*, qui est une contraction. »

Voilà ce que dit M. Ampère (Formation de la langue fr., p. 233); et M. Ampère a cent fois raison contre M. Génin, qui avance très-légèrement que ces formes sont contemporaines, non-seulement dans le langage, mais même dans l'écriture. Sans doute on rencontre dans les plus anciens monuments de la langue quelques traces de la contraction naissante; mais dans les quatre livres des Rois, dans celui de Job, dans les sermons de S. Bernard, dans la traduction du Psautier, et dans plusieurs autres vieux textes, ces traces sont fort rares, et ce qui domine c'est la forme non contracte. Il en devait être ainsi, et le principe posé par M. Ampère est inattaquable. En effet, *al*, *el*, *ol*, sont des formes étymologiques; *altre* est la corruption immédiate d'*alter*, et à moins de croire qu'en latin *alter* se prononçât *auter*, il est

(1) M. Ampère avait fait la même remarque, mais seulement en note, et sans y attacher autrement d'importance. (*Formation de la langue française*, p. 375.)

impossible de nier qu'au jour de la formation de la langue on ait prononcé *altre*. *Aliquis* a donné de même *alques*, et plus tard, en se combinant avec *un*, *alcun*, puis enfin la forme contracte *aucun*. J'avoue que de très-bonne heure s'est manifestée la tendance vers la contraction ; mais si l'on compare les textes du XIIe siècle à ceux du XIIIe et du XIVe, on verra qu'au XIIe presque tous les mots gardent dans l'écriture leur forme non contracte, qu'au XIIIe et au XIVe les formes contractes sont cent fois plus nombreuses. La différence est saisissante, et tous ceux qui s'occupent de philologie française l'ont remarquée. D'où peut-elle provenir, cette différence? Était-on plus curieux de l'étymologie au XIIe siècle qu'au XIIIe? L'orthographe était-elle plus réglée dans un temps que dans l'autre? Non certainement. La raison naturelle de ce changement, celle qui se présente d'abord à l'esprit, c'est que la langue en prenant de l'âge tendait à s'éloigner davantage de la forme latine, pour en revêtir une qui convenait mieux à ceux qui la parlaient. L'enfant grandissait, et sa structure, ses traits, subissaient en conséquence de notables modifications. Au XIIe siècle, ai-je dit, les mots qui devaient se contracter, avaient encore généralement la figure latine, bien que déjà on aperçoive leur propension à s'en dépouiller. Que serait-ce donc si nous avions des textes du neuvième, du dixième et du onzième siècle ; si nous possédions beaucoup de monuments comme le Serment de 842? Car c'est une plaisanterie de dire, comme on le fait tous les jours, que le français s'est formé vers le Xe siècle. Si l'on entend par là que ses premières traces visibles datent à peu près de cette époque, à la bonne heure, et encore y a-t-il beaucoup à discuter là-dessus. Mais s'aller imaginer qu'une langue est née le jour où elle produit des échantillons écrits, c'est s'abuser étrangement. Ce jour, je l'appelle le jour de son triomphe, et non celui de sa naissance. Songez donc que le français, par exemple, a dû rester plusieurs siècles, écrasé, étouffé sous le tudesque, qui fut pendant un temps l'idiome des grands ; sous le latin, qui fut la langue des clercs, des lettrés, et qui se maintint vivace encore, plusieurs siècles après que la langue vulgaire lui eut fait concurrence. Un fait éclatant et qui témoigne mieux que tous les autres de cette puissance du latin, de sa vitalité, de son influence dominatrice en tous pays, c'est l'hésitation du Dante qui faillit écrire en latin sa *Divine comédie*.

Ce fait et tant d'autres autorisent à croire que le français et tous les idiomes vulgaires de la même famille étaient nés bien avant le moment où on les aperçoit. Ils ne servirent d'abord qu'à la conversation, et furent uniquement des langues parlées. Puis, un jour vint, où ils débordèrent dans le domaine de la littérature, et le latin fut obligé de leur céder partie de son empire. C'est alors qu'ils se montrent à nous, mais non pas sous leur forme primitive, qu'on se garde de le croire. Ils font leur apparition, et sortent de leurs ténèbres comme Minerve sortit du cerveau de Jupiter.

Laissons donc là les arguments tirés de la langue du XIIe siècle, quand il s'agit de savoir si une forme est primitive ou non. Le XIIe siècle ne peut nous fournir que des indices, et non des preuves. C'est ce qu'il nous fournit, en effet, pour la question des contractions; et ces indices ne deviennent des preuves qu'à l'aide du raisonnement.

AOI.—« Tous les érudits qui se sont occupés de la chanson de « Roland (par malheur ils ne sont pas nombreux) ont été fort « embarrassés de ces lettres AOI, mises en marge du manuscrit, « ordinairement à la fin, parfois au milieu du couplet monorime. « Ils se sont perdus en conjectures pour en trouver l'origine et « le sens. » (P. 324.)

Ainsi parle M. Génin; et, comme vous le pensez bien, il n'ira pas ramasser une de ces conjectures qui traînent dans les ruisseaux de l'érudition. Fi donc! quand on est l'inventeur d'un système aussi neuf qu'ingénieux, qui est la clef de toutes les difficultés, on ne se va point mettre à la remorque d'autrui. On ne va point dénicher dans quelque obscur *index* une modeste interrogation, que l'on reproduit ensuite sous la forme d'une affirmation. Fi! vous dis-je. Et pourtant je lis dans une note de M. Francisque Michel, l'éditeur de la chanson de Roland : « Qu'est-ce que cet *aoi,* qui termine presque chaque tirade? Est-ce un cri de guerre, une altération du mot anglo-saxon *aweg*, maintenant *away* en anglais? » M. Michel, après avoir proposé une autre conjecture, avoue qu'il n'a aucun moyen de décider la question; il se borne, en conséquence, à citer deux exemples de l'exclamation *aoi*, qu'il retrouve dans les *fabliaux* de Barbazan et dans le *roman de la Violette.*

M. Génin, lui, est moins embarrassé. Il a sa règle selon la-

quelle *oi* sonne *oué*, règle sur laquelle je vous suppose édifié si vous avez pris la peine de lire ce qui précède. Eh bien, « pro-« noncez *aoi*, conformément à cette règle, et vous reconnaîtrez « tout de suite le mot anglais *away*, en avant (1)! tracé d'après « les lois de l'orthographe française d'alors. »

Les lois de l'orthographe française d'alors! Autant de mots, autant d'erreurs. De lois, il n'y en avait point; d'orthographe pas davantage, et M. Génin le confesse ailleurs. *Française!* Le poëme est normand, écrit suivant la prononciation normande. On y lit partout *franceis*, *li reis* (roi), *freiz* (froid), *seit* (soit), *crei* (crois), *mei* (moi), *dreit* (droit), *seir* (soir), *teneit* (tenait), etc., C'est-à-dire, que la règle établie par M. Génin n'y est jamais appliquée, et c'est cette règle qu'il invoque avec sérénité, cette règle fausse partout, mais dont on ne pourrait faire usage ici, quand même elle serait juste ailleurs! En telle sorte qu'il ne reste rien de l'article de M. Génin sur *aoi*, rien que la conjecture de M. Francisque Michel, qui n'est pas nommé, et qui méritait de l'être (2), puisqu'il a fourni à M. Génin, d'abord cette conjecture, et en second lieu le moyen de dire : « Nous ne quitterons pas le mot *aoi*, sans faire observer qu'il existait dans la langue commune. » (Suivent les deux passages cités par M. Michel, et derechef par M. Génin, chacun avec deux vers de plus, et dans l'ordre inverse!)

Apocope (de l'). — Le paragraphe du livre de M. Génin qui porte ce titre (p. 218), est un des plus riches en erreurs que l'on puisse rencontrer dans un ouvrage de philologie. Et quand je dis erreurs, je n'entends point parler de ces peccadilles qui peuvent échapper à tout le monde, mais bien de belles et bonnes bévues, complètes, achevées de tout point, et d'un calibre formidable. La première à tous égards est celle-ci : « *Mi* pour *milieu* : *parmi; emmi* (*en mi*) »

Mi ne vient pas plus de *milieu*, par apocope, que *néant* ne vient de *néanmoins*. *Mi* est un adjectif, formé sur le mot latin *medius*, comme *demi* sur *dimidius*. *Mi* est si bien un adjectif que, dans l'ancienne langue, il s'accorde en genre, en nombre et en cas avec le substantif auquel il est joint. Exemples :

Un soir à la *mie* nuit. (*Villehardouin*, p. 89.)

(1) *Away* n'a jamais signifié *en avant* que je sache.

(2) Notez qu'aujourd'hui M. Michel renonce à sa conjecture, et pour de bonnes raisons, qu'il dira lui-même quelque jour.

Entour *mie* nuit. (*Miracles de saint Louis*, p. 396.)
Dès la *mie* nuit. (*Joinville*, p. 57.)

De même qu'on disait la *mie* nuit (*media nox*, en espagnol, *media noche*), on disait le *mi* lieu (*medius locus*); et, comme *dies* était des deux genres en latin, on écrivait tantôt *mi di*:

Midi estoit pieca passés (*Roman de la Rose*, v. 15885),

Tantôt *miedi* :

Un peu par devant *miedi*. (*Fabliaux et contes*, t. I, p. 240.)

D'où donc M. Génin a-t-il tiré cette étrange idée que *mi* est pour *milieu?* A-t-il été embarrassé pour se rendre compte des mots composés *parmi*, *emmi?* Mais rien n'est plus aisé à expliquer, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour sortir de là. Prenons des exemples :

Tresperce soi *par mi* le flanc. (*Fabliaux et contes*, t. IV, p. 349.)

Par *mi* le flanc, *per medium latus*.

Mès il m'a par *mi* la main pris. (*Roman de la Rose*, v. 1937.)

Par *mi* la main, *per mediam manum*. (Je ne traduis point, je calque.) *Mi* se combinant ici avec *par*, forme une préposition composée, et à cause de cela devient indéclinable. Dans tous les exemples analogues, nulle difficulté, nul besoin d'imaginer que *mi* vient de *milieu*. Voici sans doute ce qui aura causé l'erreur de M. Génin: *mi* s'employait parfois, au neutre, si l'on peut dire, comme en latin. L'auteur du roman de *Garin* dit, en parlant d'un chevalier qui en pourfend un autre:

Par mi le coupe com un ram d'olivier. (T. I, p. 135.)

Il le coupe par *la moitié*, comme un rameau d'olivier. — (Per *medium*, sous-entendez *corpus* ou tout autre mot, suivant le cas.) Mais *par mi*, ainsi employé, ne suppose en aucune façon l'apocope de *milieu*. C'est ici le calque d'une expression latine et rien de plus. *Emmi* ou *en mi* n'offre pas plus de difficulté à résoudre, et ne conduit pas davantage à l'idée d'apocope.

En mi les champs. (*Joinville*, p. 28.)

C'est-à-dire, *in mediis campis*.

En *mi* voie de son manoir. (*In medio itinere, in media via.*)
(*Fabl. et contes*, t. IV, p. 2.)

A propos d'*emmi*, comme au sujet de *parmi*, remarquons que *mi* devient indéclinable dès qu'il entre dans une préposition composée. Voilà l'ancien état des choses. Aujourd'hui, *mi* est partout invariable; on écrit toujours *minuit*, *midi*, et non plus, comme autrefois, *mienuit*, *miedi;* mais aujourd'hui, pas plus qu'autrefois, il n'est possible d'admettre que *mi* vient, par apocope, de *milieu*, et M. Génin sera éternellement seul à soutenir cette doctrine.

Il ne réussira pas davantage à nous faire accroire que *vis* est une abréviation de *visage*. *Vis* procède directement du latin *visus*, tandis que *visage* est un mot de formation secondaire, de fabrique française ou gallo-romaine (*visagium*). *Vis* n'est pas plus l'abréviation de *visage* que *mul* de *mulet*, que *fum* de *fumée*, que *an* d'*année*. Tous ces mots, *vis*, *mul*, *fum*, *an* (1), et cent autres, sont des mots primitifs, qui ont leur radical dans la meilleure latinité (*visus*, *mulus*, *fumus*, *annus*), et, au contraire, *visage*, *mulet*, *fumée*, *année*, supposent des formes latines, comme *visagium*, *muletus*, *fumata*, *annata*. Ces simples notions sont du domaine public depuis plusieurs siècles, et je ne saurais mieux faire que de renvoyer M. Génin, pour les apprendre, à l'école de Robert Estienne. (*Gramm. fr.*, p. 124 et suiv.)

M. Génin n'est pas plus heureux à l'endroit des mots *font* et *mont* qu'à l'égard du mot *vis*. Il veut que *font* et *mont*, qui viennent si manifestement du latin MONT *em*, FONT *em* (ou de tout autre cas oblique), soient des abrégés de *fontaine* et de *montagne*. C'est le monde renversé.

M. Génin veut encore que le vieux mot *prou*, *preu*, qui signifiait *avantage*, soit l'abréviation de *profit* ou *proufit*. C'est encore et toujours la même erreur. Ni vous, ni M. Génin, ni moi, nous ne savons au juste l'étymologie de *prou;* mais de quelque part que nous vienne cette racine, nous avons tout lieu de pen-

(1) *Vis*, qui signifiait *face*, *visage*, est resté dans *vis-à-vis* (face à face). Voici des exemples de *mul* et de *fum :*

De *mul* ou de cheval. (*Chron. de Saint-Denis*, rec. des historiens, t. VI, p. 134.)
Li *fums* de la furur de lui et li feus de la buche de lui.
(*Psautier*, mscr. du douzième siècle, Ps. 17.)

An a persisté avec *année*.

ser qu'elle existait avant *profit*, mot composé, suivant moi (1). Mais admettons que je me trompe, il faut avoir bien envie de parler d'apocope pour en imaginer une, en ce cas, quand on ignore également l'étymologie du mot *apocopé* et celle du mot *apocopant*.

« Plus tard, ajoute M. Génin, *prou* est devenu adverbe, signifiant *beaucoup ;* l'idée d'abondance se lie naturellement à celle de *profit*. »

Pour pouvoir dire *plus tard*, il faudrait être sûr que *prou* substantif est le même que *prou* adverbe, et que l'un a précédé l'autre, et c'est ce que M. Génin serait bien en peine d'établir. Alors à quoi bon cette érudition conjecturale ?

Autre apocope non moins inadmissible : *ru* pour *ruisseau*. Celle-ci, en vérité, dépasse la permission qu'on a d'user de l'apocope et d'autres figures pour expliquer ce qu'on ne comprend pas. *Ru* ou *riu* ou *rio*, ou tout autre analogue, est incontestablement l'héritier direct et légitime de *rivus* (RIU *us*). Rien n'est plus connu ; et, quant à *ruisseau*, c'est un diminutif, comme presque tous les mots de la même catégorie qui se terminaient jadis en *el*. Exemples :

Du latin *taurus* s'est formé directement le vieux mot *taur* ou *tor :*

Un *tor* et une vache ensemble. (*Roman du Renart*, t. I, p. 213.)

A la guise dou *tor* qui s'est combatuz, à cui sa fierté double quant il a esté defoulez et gitiez dou fouc (troupeau) des vaches par les autres *tors*.
(*Chron. de Saint-Denis*, hist. de Fr., t. XII, p. 160.)

Voici maintenant *torel*, par contraction *taureau* :

Il demanda au pastorel
Qui mainte vache et maint *torel*
Avoit gardé en sa jonece.
(*Fabl. et contes*, MÉON, t. II, p. 4.)

Il est clair que *tor* et *torel* ne sont point le même mot ; que *tor* vient de *taurus*, et que *torel*, diminutif de *tor*, suppose une forme latine, comme *taurellus*. Si *ru* est l'abrégé de *ruisseau*, il résultera de là que *tor* est l'abrégé de *taureau*. Les cas sont

(1) Ainsi que ses analogues *provecho*, en espagnol ; *proveito*, en portugais ; *profitto*, en italien ; *profieg*, *profieyt*, dans la langue des troubadours.

identiques. De même il faudra soutenir que *boul* s'est formé, par apocope, de *bouleau* :

> *Boul* est un arbre dont on fait les balais pour nétoyer les maisons.
> (*Propriétés des choses*, liv. XVII, ch. 155. Ms. du temps de Charles V.)

N'est-il pas évident, au contraire, que *boulel* ou *bouleau* est le diminutif de *boul*, lequel procède, mais non pas directement, du latin *betula;* car *betula* aurait produit *boule*, dont *boul* est la forme masculine?

Personne n'osera prétendre, apparemment, que le mot français *oiseau* ou l'italien *augello* viennent tout droit d'*avis ;* que *cerveau* ou *cervello* ont pour radical *cerebrum ;* que *culter* a produit *couteau* ou *coltello*. Tout le monde sait, au contraire, que *oiseau*, forme contracte de *oisel*, procède d'*avicellus ;* que *culter* a produit *coltre* ou *coutre*, tandis que *couteau* vient *de cultellus ;* et qu'enfin *cervel* suppose *cerebellum*. Ce sont là des principes élémentaires.

Que *vo* soit une abréviation de *vostre*, et *cit* de *cité*, passe; il y a là quelque apparence; mais *sum* un abrégé de *sommet*, c'est un rêve!

> En *som* le tertre l'a mené

que cite M. Génin, signifie : *in summum collem eum duxit. Som* joue là le même rôle absolument que *mi* dans cette locution : *parmi les champs* (per medios campos).

> En *sum* la tur est montée

se traduit de même : *in summam turrem ascendit*. Ce sont là de misérables calques des locutions latines, ou, comme aurait dit Rabelais, des *excoriations de la lingue latiale*, qui prouvent la vassalité, la dépendance déplorable de notre idiome en enfance, et rien de plus. « Il ne faut pas croire, dit M. Génin, que *sommet* soit d'une formation postérieure; il est dans le *livre des Rois*. » Qu'importe? le *livre des Rois* est un vieux document, mais qui n'a pas été écrit, que je crois, le jour de la naissance de la langue, et partant vous ne savez pas plus que moi si *sommet* est antérieur ou postérieur à *som*. Vous ne le savez pas historiquement ; mais, logiquement, n'est-il pas certain, *à priori*, que *cloche* a précédé *clochette*, et *mul mulet;* que *matin* s'est

formé avant *matinet* (1), et *som* avant *sommet* ? Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir de telles vérités ; et il faut les fermer pour s'imaginer que *cloche*, *mul*, *matin* ou *som*, n'importe lequel, puissent être des exemples d'apocope.

Arlequin. — M. Génin a consacré tout un chapitre à ce compagnon de Polichinelle, pour proposer *avec modestie*, mais sans rien affirmer, une étymologie *nouvelle* de son nom (p. 451 et suiv.). Puisque M. Génin n'affirme rien, je ne discuterai pas son étymologie ; je veux seulement relever le mot *nouvelle* qui s'est glissé là, sans doute, par suite de distraction.

Toutes les idées émises par M. Génin en son chapitre d'Arlequin sont empruntées à M. Paulin Paris, dont l'auteur ne parle qu'une fois, et pour dire qu'il a analysé la chanson d'*Aleschamps*, sur quoi il renvoie au t. II, p. 140 et 500 des *Manuscrits françois de la Biblioth. du roi*. Or, les *Manuscrits françois* n'offrent rien de tel à la page 140 du second volume, et encore moins à la page 500, qui n'existe pas. Mais, à la page 140 du tome III, on trouvera, en effet, l'analyse de la chanson d'*Aleschamps*, avec les passages que reproduit M. Génin. Quant au renvoi à une page 500, il ne saurait non plus se rapporter à ce tome III, et, pour le dire en passant, cette inexactitude de citations est fort incommode.

Maintenant, je le demande, pourquoi renvoyer seulement à l'analyse de la chanson d'*Aleschamps*, et ne pas citer aussi celle du roman de *Fauvel*, qui a fourni à M. Génin non-seulement le passage relatif au charivari d'Hellequin, mais encore toutes les idées du chapitre *Arlequin*, tant le rapprochement des formes *Hellequin* et *Ely-Camps*, que l'assimilation d'Hellequin et d'Arlequin ? C'est un oubli qu'il faut réparer. L'analyse de *Fauvel*, et notamment le passage relatif à l'origine d'Arlequin, se trouvent dans le tome I des *Manuscrits françois*, p. 322 à 325.

Assavoir. — « C'est le même mot que *savoir*, dit M. Génin, comme l'on disait *assécher* ou *sécher*, *savourer* ou *assavourer*, *pendre* ou *appendre*, *juger* et *adjuger*. »

Ce n'est point du tout le même mot que *savoir*, mais bien un composé de ce mot et de la préposition *a* ou *ad*. *Accurrere* chez les Romains n'était pas le même que *currere*. C'est là seulement

(1) El *matinet*, ainz l'ajornant (au matin, avant le jour). (*Roman de Rou*, v. 10019.)

une inexactitude de forme. En voici une de fond. L'Académie dit, à l'article Savoir :

« *Faire à savoir*, faire savoir. Il ne s'emploie guère que dans les publications, proclamations, etc. » — Je crois que l'Académie se trompe, ajoute M. Génin, et que c'est *assavoir* et non pas *à savoir*. Que fait ici cet *a* ? »

Et que fait cet *a* dans le verbe? demanderai-je à mon tour. Qu'il en soit détaché ou qu'il y soit réuni, qu'importe? Les copistes du moyen âge l'écrivaient tantôt avec le verbe et tantôt à part. Je citerais aisément autant d'exemples d'un cas que de l'autre. Que signifie aussi cette correction :

> Je laisse *appenser* la vie
> Que firent nos deux amis? (LA FONTAINE, *Le rat de ville*.)

A-t-on bien bonne grâce, après ce bel exploit, à faire à l'école de M. Nodier ce reproche très-immérité d'ailleurs, qu'elle est *toute poudreuse et orgueilleuse de son moyen âge* (p. 307)? Si encore cette restitution du texte de la Fontaine n'était que futile, volontiers l'aurais-je passée sous silence ; mais le malheur est qu'elle est fausse. Lorsqu'on dit à quelqu'un, par exemple :

> Je vous *laisse à penser* ce que ç'auroit esté
> (MOLIÈRE, l'*Estourdy*, act. 2., sc. 1),

cela revient à lui dire : Je vous laisse *le soin de* penser, etc. De même : « Je vous laisse telle chose *à* faire. Je vous laisse *à* terminer ma besogne, etc. » Faudra-t-il donc corriger ainsi : « Je vous laisse *affaire*, je vous laisse *aterminer* » ? car on a dit *aterminer*.

> Et *atermina* le jour au lendemain un concile qui *aterminé* estoit par la bouche du pape. (*Prophéties de Merlin*, fol. 27.)

Je soutiendrais volontiers le contraire du système de M. Génin, non pas pour *appenser*, mais pour *assavoir*, qui s'est formé, suivant moi, comme le mot *affaire*. On vous fait *à savoir ;* j'ai *à faire* à Paris ; qu'ai-je *à faire* de lui ? — De même qu'on a dit, en redoublant l'*f* de faire, et en soudant la préposition avec le mot : J'ai *affaire* à Paris, qu'ai-je *affaire* de lui ? Ainsi les copistes du moyen âge ont écrit :

> Me voellies laisser *assavoir*,
> Et desiroit moult *assavoir*,
> Je le vous feray *assavoir*,

pour : me vueillez laisser *à* savoir, c'est-à-dire *de quoi* savoir, *le moyen* de savoir ; et désirait beaucoup *à* savoir. (Il n'est pas plus singulier de construire désirer avec *à* qu'avec *de*). Je vous le ferai *à savoir*. (Notez que faire, au moyen âge, s'emploie ainsi, à tout moment, et avec toute espèce de verbe, exemple : *faire à croire* qui est devenu *faire accroire*.)

Aucun. — Les observations de M. Génin sur le sens de ce mot sont d'une justesse parfaite : aussi, ne sont-elles, en aucune façon, une application de son système sur la prononciation. La preuve, c'est qu'une de ses victimes, M. Francis Wey, avait fort bien expliqué, avant lui, dans un article de ce recueil (1), la signification d'*aucun*, auquel on attribue généralement, et à tort, une valeur négative qu'il n'a jamais eue, et qu'on pourrait lui prêter, tout au plus, lorsqu'il sert de réponse à une phrase interrogative. Il faut ajouter qu'avant M. Wey, un célèbre philologue, M. Raynouard, avait établi la même vérité, dans son *Lexique Roman*, à l'égard des mots *alcun*, *alques* et *alquant*. Enfin, avant M. Raynouard, un savant non moins célèbre, Robert Estienne, avait dit, en 1569, dans sa *Grammaire françoise* : « *Aulcun* est faict de *aliquis unus*. » M. Génin a eu le tort de répudier cette étymologie, et de croire qu'*aucuns* est une modification du vieux mot *auquans*. Voici en quels termes il s'exprime : « C'est d'*aliquis* qu'il faut le tirer, et non de l'i-« talien *alcuno*. La première forme a été *alques* et *alquant*, qui « se prononçaient *auques*, *auquans* — *aucuns*. » Étrange confusion ! Qu'y a-t-il de commun entre *alques* ou *auques* et *alquant* ou *auquant*? *Alquant* vient, à n'en pas douter, d'*aliquanti*, et *alques* d'*aliquis*. Aussi *alquant* n'est-il jamais employé qu'au pluriel dans la langue des troubadours, comme dans celle des trouvères ; à la différence de *alques*, qui, dans l'une et l'autre langue, s'emploie très-bien au singulier. Remarquez d'ailleurs combien il serait étrange qu'au midi comme au nord, *alquans* se fût changé en *alcuns* ou *aucuns*, sous l'influence de prononciations qui sont loin de se ressembler. Il faut donc laisser de côté *alquant*, qui ne peut servir à déterminer l'étymologie d'*aucun*. Reste le primitif *alques* qui vient d'*aliquis*, ainsi que le dit très-bien M. Génin ; mais *alques* n'est pas *alcun*. Tenons donc pour

(1) *Bibliot. de l'École des Chartes*, 1re série, t. I, p. 460.

excellente l'explication de Robert Estienne, *aliquis unus*, *alque un*. *Alque* s'est combiné avec *un* pour former *aucun*, comme *chasque* pour former *chasque un* (chacun). C'est une analogie frappante. En résumé, M. Génin explique très-bien le sens d'*aucun*, après d'autres; mais, pour l'étymologie, où il vole de ses propres ailes, il est loin d'être aussi heureux.

Aye. aide. — « *Aye* est de deux syllabes, dit M. Génin; « *aïe*, c'est-à-dire *aide*. D'*adjutorium*, les Italiens ont fait *aiuta*; « d'*aiuta*, les Français, en syncopant encore, ont fait *aye*. L'in- « termédiaire de l'italien est prouvé par la forme *aiue*, qui n'est « pas rare, même au treizième siècle. » (P. 331.)

Je ne sais pas le moins du monde 1° comment les Italiens ont fait *aiuta* d'*adjutorium* (j'ai toujours cru que d'*adjutorium* ils avaient fait *aiutorio*); 2° et surtout comment l'intermédiaire de l'italien est prouvé par la forme *aiue*. Ce que je sais seulement, c'est que dans une épitaphe chrétienne du cinquième siècle on trouve *aiutit* :

C. PAVANIA AVCILIA PASCASIA. AIVTIT SPIRITUS S[ANCTUS];

que le mot *ajudha* (aide) se trouve dans le fameux serment de 842; que la forme *ajue* ou *aiue* est dans les sermons de saint Bernard (V. Roquefort, t. I, p. 46); et enfin que l'on rencontre *ajude* ou *aiude* dans la chanson de Roland (p. 52). Cela étant, je ne vois aucune raison pour penser que nous ayons emprunté ce mot aux Italiens, à moins pourtant que M. Génin ne puisse prouver, par un texte italien, qu'*aiuta* existait avant le cinquième siècle, ou avant 842, ou seulement avant l'époque à laquelle furent composés suivant lui les sermons de saint Bernard et la *Chanson de Roland*. La chose me paraît difficile.

Barguigner. — Ce que renferme cet article est excellent; mais les personnes qui n'auraient point le livre de M. Génin pourront consulter plus utilement : 1° l'inappréciable du Cange, au mot *Barcanniare*, sous lequel on trouve tous les renseignements et toutes les citations désirables, latines et françaises; 2° le dictionnaire de Trévoux, qui a reproduit partie de l'article de du Cange, et qui y a ajouté plusieurs observations, dont les unes ont été répétées et les autres omises par M. Génin; 3° le lexique de M. Raynouard, au mot *Barganh*; là, sont recueillis des

exemples en roman du Midi et du Nord ; et l'auteur renvoie, pour l'origine du mot, à Leibnitz (p. 102), ainsi qu'à la trente-troisième dissertation de Muratori. Joignez à ces ouvrages, mais à distance, Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VIII, col. 763 ; le Glossaire de Joinville (ed. Capperonnier), où les exemples abondent au mot *Bagingner;* Roquefort, qui rapproche neuf formes, et donne un curieux emploi du mot au figuré (a. m. *Bargaignier*), etc., etc.

Beaugency. — « Le nom de cette ville est mal orthographié, « par suite de la prononciation, dit M. Génin ; c'est *Bois-Gency*. « Jusqu'au dix-huitième siècle on ne l'a pas figuré autrement. » (P. 160.)

Ceci est d'une incroyable témérité. Un denier d'argent, appartenant à l'époque carolingienne, porte : Balgenti Castro. Tous les anciens titres, tous les passages des chroniqueurs qui font mention de *Baugenci* (car c'est ainsi que le nom de cette ville devrait s'orthographier) l'appellent *Balgenciacum*, *Baugenciacum*, ou même, sous la forme vulgaire, *Balgenci Castrum*, Castrum de *Balgenci* ou *Balgensi*. D'où l'on a conclu fort judicieusement qu'il fallait écrire *Baugenci* et non *Beaugency*, qui supposerait la forme latine *Belgenciacum*, laquelle on ne trouve nulle part. En faveur de *Beaugency*, on a imprimé que les gens les plus instruits de la ville, et de plus S. M. le roi Louis XVIII, s'étant décidés pour cette orthographe, on devait nécessairement l'adopter. Mais personne que M. Génin n'a eu l'idée de prendre parti pour *Bois-Gency*, et personne surtout n'aurait osé affirmer aussi lestement que, jusqu'au dix-huitième siècle, on n'a pas figuré autrement le nom de cette ville, ce qui est inexact, absolument inexact (1).

Bois.—M. Génin prétend que ce mot se prononçait *bos*, et qu'il rimait fort bien avec *dos* (2). Il ajoute qu'on le trouve écrit *bos* aussi souvent au moins que *bois*. Voyons ce qu'il y de vrai dans cette assertion (p. 160).

La preuve tirée de la rime est tout à fait insuffisante. Les

(1) Je ne cite pas toutes les preuves que j'ai sous la main; je me contente de renvoyer à l'excellente notice publiée récemment par M. du Chalais, *Recherches historiques sur la ville et le canton de Baugenci*, dans l'annuaire de cette ville pour l'année 1845.

(2) D'où l'erreur relative à Baugenci.

poëtes altéraient les mots à leur fantaisie pour versifier plus aisément. C'est un fait reconnu par M. Génin lui-même (p. 244).

La preuve tirée des dérivés *bosquet*, *bocage*, est encore plus faible. Tout le monde sait qu'un mot, en prenant des créments, modifie toujours sa constitution intérieure. *Facere* en latin ne produisait point *refacere*, mais bien *reficere*, etc., etc.

Mais je veux que ces preuves soient excellentes et qu'on ait parfois prononcé *bos*. Toujours est-il que ce n'était point une prononciation générale, et qu'on ne saurait ériger ce fait en règle ; car je pourrais citer bien des exemples comme celui-ci :

Par devers le *boais* de Saint-Souplet.
(Charte de 1252. Oissery (Seine-et-Marne) (1).

Il est impossible qu'un mot ainsi écrit se soit prononcé *bos*. M. Génin devrait donc nous dire, pour nous apprendre quelque chose, où et quand on a prononcé *bos*, où et quand *boais*. De plus, il aurait dû nous prémunir contre les conséquences que l'on doit tirer de son assertion. Si *bois* se prononçait *bos*, *mois* se prononçait *mos*. La langue de nos aïeux était si logique, si régulière, si bien ordonnée, qu'elle ne pouvait avoir, comme on dit, deux poids et deux mesures, et l'*i* de *mois* n'étant pas plus étymologique que celui de *bois*, nos pères ne l'ont évidemment introduit là que comme ornement. Cependant, je trouve dans la charte précitée et dans une autre de 1256, et du même lieu : *ou moais de mars*,—*ou moais de maie*,—*ou moais de novembre*. Puis, en 1263, et toujours à Oissery : *ou mois de septembre*. Je n'opposerai pas à M. Génin le *mays de gienvier*. C'est du langage de Vaucouleurs, en 1299 ; mais le langage d'Oissery, c'était du langage du centre, probablement.

Crouler, Grouiller sont absolument la même chose, suivant M. Génin ; et ici nous sommes parfaitement d'accord. Je crois seulement que M. Génin aurait pu ajouter deux ou trois exemples qui auraient rendu sa démonstration plus nette. D'abord ce petit article de du Cange : « Grollare. *Movere*, *gallicè*, grouiller, *miracula S. Zitæ*, t. III, april. p. 522. *Ipse multoties videbat eam* grollantem capite, *tanquam insanientem*. » — Voilà qui explique fort bien le passage de Molière : « Madame Jourdain

(1) Archives du royaume, sect. hist. M. 874, n° 8.

est-elle décrépite, et la *tête* lui *grouille*-t-elle déjà? » (*Le Bourgeois gentilhomme.*) M. Raynouard, au mot *Crollar*, donne aussi d'excellentes citations :

> Li Rois *crole* le chef. (*Roman du Renart*, t. III, p. 145.)
> Nus ne fu puis si hardiz qui s'osast *croller* contre l'empereor.
> (*Rec. des historiens de France*, t. VI, p. 144.)

Le peuple dirait encore : Il n'a pas osé *grouiller*.

Quant au changement du *c* en *g*, c'est une chose que connaissent tous les philologues. Il était à peine besoin de l'établir (Voyez par exemple du Cange, à la lettre *C*).

Cygne. — « Racine, dit M. Génin, avait des armes parlantes, c'est-à-dire qui traduisaient son nom en rébus. C'étaient un *rat* et un *cygne*, qui, suivant la prononciation primitive, faisaient *ra-cine* (p. 16). »

M. Génin n'aurait pas dû dire *suivant la prononciation primitive;* car c'est précisément cette prononciation primitive qu'il s'agit de rechercher, et en faveur de laquelle M. Génin invoque l'autorité du rébus ci-dessus rapporté. Voici l'argumentation de l'auteur mise à nu : les armes parlantes représentaient toujours exactement le nom de celui auquel elles appartenaient ; or, Racine avait pour armes un *rat* et un *cygne;* donc *cygne* se prononçait *cine*.

D'après la majeure de ce syllogisme, je vais démontrer : 1° Que *cigogne* se prononçait *segoing;* car la famille de ce nom porte d'azur à une *cigogne* d'argent.

2° Que *sardine* se prononçait *sartine;* car les de Sartine portent d'or à la bande d'azur, chargée de trois *sardines* d'argent posées en pal.

3° Qu'*osier* se prononçait *lauzières;* car les armes de Lauzières-Themines sont d'argent, à un *osier* de sinople.

4° Que *harpe* se prononçait *arpajon*, parce que la famille d'Arpajon en avait une dans ses armes.

5° Que *peigne* se prononçait *espagne*, les armes d'Espagne-Venevelles étant d'azur au *peigne* d'argent.

6° Que *trois* se prononçait *tru* et *daim*, *daine*. En effet, MM. de Trudaine portent d'or à trois *daims* de sable.

Et voilà ce que c'est que de poser des principes féconds : le vulgaire n'a ensuite que la peine de les appliquer pour en faire jaillir des milliers de conséquences !

D OU T EUPHONIQUE.

On savait, bien avant M. Génin, que ces lettres avaient été employées comme instruments d'euphonie; on savait que, dans la langue moderne, il existe encore des traces de cet emploi. Mais il est juste de confesser que M. Génin a fait sur ce point de véritables découvertes. Je vais les signaler; mais, auparavant, je veux restituer à Robert Estienne une vérité et une erreur que M. Génin lui a empruntées :

TANTE est formée d'*Amita*. On disait d'abord *ante;* et, pour éviter l'hiatus qui serait né de la rencontre de *la ante*, *ma ante*, on intercala un *t* euphonique. Cela me paraît incontestable; mais M. Génin ne peut réclamer l'honneur de la découverte. Robert Estienne disait en 1569 : « Pour *ma ante*, nous escrivons *ma tante*, adjoutans *t* à fin que les sons soyent pleins et aisés à prononcer. » (*Gramm. française*, p. 114.)

DEDANS. — Robert Estienne dit encore sur ce mot : « Pour *deens*, nous escrivons *dedens*, interposans un *d*, qui vient à *deintus* (1). » M. Genin dit la même chose, moins brièvement. Il répète l'erreur de Robert Estienne sur la prétendue interposition du *d;* mais, en revanche, il n'adopte pas, en quoi il a grand tort, selon moi, l'excellente étymologie de ce savant philologue. *Dedans*, au dire de M. Génin, est la traduction du mot latin *dein*, qui signifie *ensuite*, comme chacun sait. Au lieu de détruire cette fabuleuse étymologie, je vais établir la vraie, en m'aidant du provençal, pour donner à mes assertions toute la force de l'évidence. En effet, ce qui s'est passé au Nord pour la formation du mot *dedans*, a eu lieu de même au Midi; et comme les formes méridionales sont toujours plus voisines du latin que les nôtres, elles offrent un moyen de contrôle parfaitement sûr.

Je trouve au delà de la Loire : *Intz*, *inz* et *ins*, trois formes du même mot, dont la première surtout est précieuse, parce qu'elle fait mettre le doigt sur le radical latin *intus*. M. Raynouard cite des exemples de ces trois formes, qui signifient : *dans*, *dedans*, *au dedans*.

Le mot français correspondant est *ens*, lequel n'est point du

(1) Pag. 11. Il avait déjà dit (p. 90) *dedens* est composé de la préposition *de* et *ens*, *deens*, auquel on adjouste un *d* pour aider la prolation *dedens*. — Voyez aussi p. 99.

tout une transformation de *in*, armé d'une *s* euphonique, comme le veut M. Génin, mais bien le produit immédiat d'*intus*. En effet, *en* et *ens* étaient, dans l'ancien français, comme *in* et *intus* en latin, l'un une préposition, l'autre un adverbe (sauf quelques exceptions comme on en trouve en tout et pour tout au moyen âge) (1).

Il me ramenerent ariers jusques à l'uis de la prison : *enz* entrai, et fui *dedenz* aussi comme devant. (*Chron. de Saint-Denis*, Hist. de Fr., t. VI, p. 157.)

Je pleure *ens* et me ry par dehors. (AL. CHARTIER, OEuvres, p. 532.)

Ce *intz* méridional, ce *ens* du Nord se combinèrent l'un et l'autre avec la préposition *de*, ce qui produisit, par élision, d'un côté, *dintz*, et de l'autre *denz* ou *dens*. M. Raynouard cite des exemples des deux combinaisons ; celui-ci, entre autres, pour le français :

☞ *Denz* ses chambres l'en mena.

Puis, comme la présence de la préposition n'était pas très-sensible, à cause de l'élision, il y eut redoublement de cette préposition, qui produisit *dedintz* en provençal, *dedenz* en français ; et ce *dedintz*, ce *dedenz* furent des prépositions comme *dintz* et *denz*, ni plus ni moins, et n'eurent que la même force et le même sens.

Dedenz un an. (*Ordon. des rois de France*, t. III, p. 26.)

Comme on le voit, il n'y eut aucune intercalation d'aucune lettre euphonique, mais un simple redoublement du même mot; redoublement qui avait lieu assez souvent, au moyen âge, et dont le mot *lierre* offre un exemple très-curieux. Dans ce mot, c'est l'article qui est redoublé. Le latin *hedera* avait produit *hierre* ou *ierre*, qui, précédé de l'article, a formé dans les manuscrits *lierre* (car, d'apostrophe, on n'en usait point). L'article, ainsi élidé et amalgamé, a cessé de se révéler assez nettement, et c'est ainsi que l'on en est venu à dire : *le lierre* (2). *Dedans* et *le lierre* sont deux cas entièrement analogues.

(1) Voyez M. Ampère, *Formation de la langue franç*, p. 279.

(2) Je ne donne point comme neuve cette remarque sur le mot *lierre* : elle est partout, jusque dans Roquefort (au mot *hieres*), et M. Génin l'a répétée (p. 200), où elle figure au nombre des *applications* et *conséquences* de son système.

Mais à quoi bon s'arrêter à ces misères? Considérons bien plutôt les heureuses découvertes, les explications si neuves et si originales dont M. Génin vient de doter la philologie française. C'est toujours du D euphonique qu'il s'agit, et nous allons vous le montrer, ce D, qui est descendu de la colonne Duilienne, où M. Génin l'a découvert, pour répandre ses trésors d'euphonie dans la conversation de nos harmonieux ancêtres. Faites attention que vous le connaissez de vue, que vous l'avez rencontré cent fois, mais sans savoir au juste son nom et sa qualité. Vous le connaissez comme D, mais non pas comme D euphonique. C'est sous ce nouvel et piquant aspect que nous allons vous le faire voir dans l'expression *d'aucuns* et dans le mot *doré*.

D'AUCUNS. — Savez-vous comment M. Génin vient à bout de faire jouer un rôle euphonique à ce *d* placé devant le mot *aucuns?* Je vous le donne à deviner en cent, en mille, en dix mille; et je vous défie d'y arriver. L'explication est si curieuse que je veux vous la faire désirer; je vous la réserve pour le trait final, et il faut vous résigner à entendre auparavant la mienne, qui est probablement la vôtre et celle de tout le monde.

Aucun a toujours eu le sens de *aliquis*, de *quidam*. Dans plusieurs locutions françaises, ce mot est synonyme de *certain*, de *tel*. Ainsi l'on peut dire, et l'on dit indifféremment : J'en sais *d'aucuns*, j'en sais *de certains*, j'en sais *de tels* qui, etc.; ou encore : Il y en a *d'aucuns*, *de certains*, *de tels* qui, etc. Dans ces locutions, dont il me paraît superflu de citer des exemples, *de* a un sens partitif; c'est, si l'on veut, une sorte d'article indéterminé. A la rigueur, sans doute, on le pourrait supprimer; mais combien de mots sont dans le même cas, qu'une analyse rigoureuse exclurait du discours, et qui y restent cependant, et qui ne laissent pas même, en certaines occasions, d'y figurer heureusement! *De*, ici, me paraît dans ce cas; il relève le tour, et lui donne un certain sel : témoin ce passage du *Malade imaginaire*, cité par M. Génin lui-même :

> Il y en a *d'aucunes* qui prennent des maris seulement pour se tirer de la contrainte de leurs parens (act. II).

Eh bien, sur ce passage, voici ce que M. Génin n'a pas craint d'écrire, au risque de révolter ses lecteurs : « Cette façon de « parler est un débris de l'ancien langage; mais l'écriture, en

« notant mal l'expression, l'a rendue *inexplicable*. Il faut res-
« tituer au verbe avoir le *d* euphonique attaché contre toute rai-
« son à *aucun*, et mettre : il y en AD aucunes..... ! ! ! »

Et quand on dit : *Il y en a de certains*, faut-il mettre aussi : *il y en ad certains ?* Faut-il écrire de même : *J'en saisd tels ?*

Doré. — Tout le monde se rappelle cette charmante scène du *Médecin malgré lui*, où Sganarelle explique si bien à Géronte ce qui fait que sa fille est muette. « On ne peut pas mieux raisonner, dit le bonhomme. Il n'y a qu'une seule chose qui m'a choqué, c'est l'endroit du foie et du cœur. Il me semble que vous les placez autrement qu'ils ne sont ; que le cœur est du côté gauche et le foie du côté droit. » — « Oui, cela était autrefois ainsi, reprend Sganarelle ; mais nous avons changé tout cela, et nous faisons maintenant la médecine d'une méthode toute nouvelle ! »

Mettez-vous, cher lecteur, à la place de Géronte, celle de Sganarelle restant à M. Génin ; et vous aurez souvent, en lisant ce livre, l'occasion de répéter la scène de Molière. Il y a en effet dans les explications de l'auteur beaucoup de choses qui vous choqueront comme l'endroit du foie et du cœur ; mais M. Génin a changé tout cela, et il fait la philologie d'une méthode toute nouvelle. Témoin le mot *doré*. « Du substantif *argent* on a fait *argenter*, dit-il ; pourquoi du substantif *or* faisons-nous *dorer ?* On devrait dire *orer*, et c'est aussi comme on disait primitivement. » M. Génin le prouve, puis il reprend : « D'où est donc venu le *d* de *dorer ?* » et vous de répondre : « Rien n'est plus simple ; il est venu du verbe latin *deaurare*, d'où le catalan a tiré de même *daurar*, l'espagnol *dorar*, le portugais *dourar* et l'italien *dorare* (1). — Oui, cela était autrefois ainsi ; mais nous avons changé tout cela. » « Je ne puis expliquer ce *d*, « dit M. Génin, que comme une consonne euphonique qu'on « aura plus tard *oublié* de reprendre. Les paysans et le Dubois « du Misanthrope, lui-même, disent DUD *or*.

Il porte une jaquette à grandes basques plissées avec du *d'or* dessus....

(1) *Deaurare*, il est vrai, n'est pas de la meilleure latinité ; mais *minare*, d'où est venu *mener*, en est encore bien moins. D'ailleurs *deaurare* est dans Tertullien ; e , ce qui vaut mieux encore, dans le code Théodosien, avec ses dérivés *deauratura* (*dorure*), *deaurator* (*doreur*). Donc ces mots étaient d'un usage vulgaire ; car la loi n'emploie jamais les termes de la langue littéraire. On rencontre aussi, en même temps que *deaurare*, le verbe *deargentare*, et plusieurs autres analogues.

« On disait de même *espeed orée* (*épée dorée*), etc., etc. (p. 342), » et sans doute aussi *fild oré*, *papierd oré*, *lambrisd oré*, *châssed orée*, *couronned orée* ! ! D'après cela, n'ai-je pas raison de dire que M. Génin fait la philologie d'une méthode toute nouvelle, et que le rôle de Sganarelle lui va à merveille ? Remarquons pourtant, en faveur de Sganarelle, que c'est à coups de bâton qu'on l'a fait médecin, tandis que M. Génin, que je sache, n'est point *philologue malgré lui*.

Je ne laisserai pas là le mot *dorer*, sans m'expliquer sur ce *d* euphonique que M. Génin prête aux paysans et au Dubois du *Misanthrope*. Suivant une règle d'euphonie fort ancienne, et qui subsiste encore aujourd'hui, on dit *du* devant une consonne, et *de le* avec élision devant une voyelle, mais non pas *dud* ; par conséquent, Dubois aurait dû dire :

Avec *de l'or* dessus....

Mais Dubois, qui veut parler évidemment, non pas *d'or*, mais de *dorure*, se sert, pour exprimer son idée, d'un mot analogue à *dorure*, et qui en diffère seulement, en ce qu'il a une forme masculine. Si l'usage l'avait voulu, on pourrait très-bien dire du *dor* pour de la *dorure*, et même employer l'un et l'autre mot. La langue des troubadours avait *dauramen*, mot masculin, et *dauradura*, mot féminin ; et l'italien a encore *doramento* et *doratura*. Rien n'était plus commun, au moyen âge, que ces doubles formes, de genres différents. Ainsi, en provençal, on pouvait éprouver du *joy* et de la *joya*, si l'on me permet de parler ainsi, là où nous n'éprouvons aujourd'hui que de la *joie*. Au surplus, je ne tiens pas autrement à cette solution de la question ; je la donne comme une conjecture ; mais, quand même il faudrait accepter l'explication de M. Génin, pour le passage du *Misanthrope*, je ne verrais dans ce passage qu'un emprunt fait par Molière au patois des paysans, et je n'en maintiendrais pas moins l'étymologie de *deaurare*, la seule vraie, la seule admissible ; car personne n'imaginera, je pense, que les Catalans, les Espagnols, les Portugais et les Italiens se sont servis aussi d'un *d* euphonique pour former les mots cités plus haut, et telle serait pourtant la conséquence rigoureuse de la fable imaginée par M. Génin.

Désattrister (p. 506). — Un jeune Allemand s'est plaint à

M. Génin de n'avoir point trouvé dans le Dictionnaire de l'Académie le verbe *désattrister*, qui se rencontre dans *l'Étourdi*.

Donnez-lui le loisir de se *désattrister*.

Il appelle cela une difficulté de mot que l'Académie n'a pas levée. Voilà un jeune Allemand bien innocent. Comment! lui, dont la langue maternelle est toute hérissée de mots composés, il s'arrête et recule devant un pareil obstacle. J'ose lui prédire que, s'il a besoin d'aide pour résoudre le verbe *désattrister*, il n'apprendra jamais rien, et je l'engage, dans son intérêt, à renoncer à ses études philologiques. Qui croirait que M. Génin, un homme de tant d'esprit, a fort bien accueilli ce médiocre étranger, qu'il lui sert de truchement, et se fait l'interprète de ses réclamations d'outre-Rhin contre l'Académie française? Si j'avais eu cet honneur d'être à la place de M. Génin, j'aurais répondu à l'enfant de la Germanie: «Jeune homme, l'Académie française n'a pas jugé à propos d'enregistrer le verbe *désattrister* dans son Dictionnaire, parce que ce verbe n'est plus en usage maintenant, à supposer qu'il y ait jamais été. Quand l'Académie fera un Dictionnaire historique de la langue, il est probable que *désattrister* y trouvera place; encore bien que ce mot, mis par Molière dans la bouche d'un valet (et d'un valet de *l'Étourdi*, c'est-à-dire de sa première pièce), n'ait pas fait fortune par le monde; mais provisoirement tâchez de le comprendre tout seul, ce qui ne fatiguera pas beaucoup votre cerveau; faites-en autant pour *dessuisser*, *dessosier* et *désamphitryonner*, qui sont aussi dans Molière, et qui ne sont pas non plus dans l'Académie. Allez, jeune homme, et que Dieu vous protége en vos études.»

S'il eût été reçu de cette façon, le Prussien ne serait pas revenu à la charge; mais, encouragé par l'accueil débonnaire de M. Génin, il a pris toutes sortes de libertés fort plaisantes, et s'est livré à une foule de critiques on ne peut plus grotesques. Ainsi, il s'étonne que le verbe *laidir*, que le substantif *momon* ne figurent point dans le Dictionnaire de l'Académie. Rien n'est pourtant moins surprenant; car ce Dictionnaire, je le répète, n'est point historique; il ne dit pas ce qui a été, mais ce qui est; et personne aujourd'hui ne joue un *momon*, ne va porter un *momon*; personne non plus ne se sert de *laidir*, qui n'a été employé qu'une seule fois par Molière, et cela dans *l'Étourdi*. Pour *momon*, on le trouve, il est vrai, dans *l'Étourdi* et dans *le Bourgeois gentil-*

homme; mais cela n'autorise point à dire qu'il est *assez fréquent* dans Molière, comme le croit M. Génin. D'ailleurs, fréquents ou non, ces mots sont morts, et bien morts; ils appartiennent à l'histoire, et s'ils entraient dans un dictionnaire de la langue actuelle, ils y feraient l effet de revenants.

Autant en dirai-je de l'expression *à la malheure*, et de ces locutions : *premier que lui*, *davantage que*, *sans que*, construit avec l'indicatif. Ce sont de vieilles formes, et si vieilles, qu'elles ne sont plus de mise ; il faudra les relever dans un Dictionnaire historique ; il fallait les négliger dans un Almanach de la langue. Le Dictionnaire de l'Académie, tel qu'il a été conçu et exécuté, est cet Almanach ; et, quand il vous assure que *dedans* et *dessus* sont des adverbes, il vous assure la vérité présente, à quoi vous opposez une vérité passée, si vous démontrez, ce que tout le monde sait aussi bien que vous, que *dedans* et *dessus* étaient jadis des prépositions. L'Académie dit : *ce sont* des adverbes, et vous : *c'étaient* des prépositions. Vous avez raison, mais l'Académie n'a pas tort. Seulement (c'est toujours au jeune Prussien que je parle) il est bon, quand on veut faire le savant, de le faire à propos ; et si quelqu'un publiait une liste des souverains actuels de l'Europe, il serait fort déplacé d'aller lui dire : « Je vois dans votre liste que S. M. Louis-Philippe est aujourd'hui roi des Français ; c'est possible ; mais je vais vous prouver, moi, que le roi de France, en 1672, était S. M. Louis XIV. » Les observations du Prussien de M. Génin sont à peu près de cette force ; et il en est même de plus faibles, par exemple, celle-ci :

Mascarille est un fourbe et fourbe *fourbissime.*

« Qu'est-ce que *fourbissime?* » s'écrie notre jeune homme. *Fourbissime*, répondrai-je, est un de ces mots que les comiques prennent souvent la liberté de fabriquer pour le besoin du moment, un de ces mots comme nous en créons tous les jours dans la conversation, sans que cela tire à conséquence. L'Académie a sagement fait de ne le point noter ; et vous, vous auriez fait plus sagement encore de garder vos questions pour vous, celle-là, et celle-ci surtout : « L'Académie peut donc faire que des écri-« vains qui étaient à la tête de leur siècle, et sont restés la gloire « de la France, se trouvent, par un effet rétroactif, n'avoir pas « écrit en français? » Non, l'Académie ne peut pas le faire, et vous lancez là, jeune étranger, un trait comme celui du vieux

Priam, *telum imbelle, sine ictu.* Le Dictionnaire de l'Académie est une loi, et les lois n'ont point d'effet rétroactif. De son temps, Molière avait le droit de dire : *dedans* ma poche ; il ne l'aurait plus aujourd'hui. Il pouvait écrire *premier que lui* en 1654 ; il ne le pouvait déjà plus quelques années plus tard, et il n'était pas homme à se révolter contre ces variations du langage ; il y contribuait lui-même, ou les suivait si bien, qu'on ne retrouve plus, dans les pièces qui viennent après *l'Étourdi* et *le Dépit*, la plupart des vieilleries que vous avez relevées avec tant d'amour dans ces deux essais de sa plume encore mal exercée.

Éditions. — On ne saurait trop bien les choisir, quand on s'occupe de philologie ; et M. Génin ne l'ignore pas ; aussi avec quel soin a-t-il trié les bonnes des mauvaises ! Il ne manque pas de le faire sentir à son lecteur par de petites notes qui en disent gros. Voici une de ces notes, la plus significative ; elle se rapporte à l'édition des *Cent Nouvelles nouvelles* de M. Le Roux de Lincy, et est conçue en ces termes : *Je la choisis comme la meilleure et la plus fidèle aux manuscrits* (p. 307). Sur quoi un lecteur intelligent se dira : « Voilà un auteur d'un scrupule admirable : il a choisi l'édition de M. de Lincy comme la plus fidèle aux manuscrits, preuve évidente qu'il a fait le rapprochement nécessaire pour s'en assurer ; car, s'il n'avait pas vu les manuscrits, et conféré au moins dix pages du texte imprimé avec le texte à la main, il ne pourrait parler de cette fidélité que sur le rapport d'autrui ou sur la bonne renommée de l'éditeur ! »

J'ignore sur lequel de ces fondements M. Génin appuie son témoignage ; mais ce que je crois savoir, c'est qu'il n'existe pas de manuscrit des *Cent Nouvelles nouvelles ;* et que, si quelque part il en est un seulement, l'éditeur ne l'a pas connu. Voyez, au surplus, la Préface dans laquelle M. de Lincy déplore précisément cette absence de manuscrits : et dites-moi, après cela, où M. Génin a pu prendre cette idée, que l'édition dont il s'agit est conforme *aux manuscrits* (au pluriel) ! Pour moi, je ne saurais que répéter ce que dit Mascarille dans *l'Étourdi* :

Voilà, voilà que c'est de ne point voir Jeannette...

. . . . . .

Estorer, Estorée (p. 160). — M. Génin veut qu'*estorer* dérive d'*estore*, forme ancienne du mot *histoire*. Trompé par l'a-

nalogie des formes, il n'hésite pas à avancer cette erreur manifeste ; et, avec une logique désespérante, il conclut de là qu'*estorer* ou *historier* sont au fond la même chose. Or, voici ce qui en est, sans contredit :

Les Latins avaient les verbes composés *restaurare*, *instaurare*, dont le primitif est *staurare*, que l'on trouve dans la basse latinité, et que du Cange traduit très-bien ainsi : « *instruere*, *adornare*, *nostris* estorer. » Avec *staurare*, on trouve aussi *stauramentum* et *estoramentum*, deux formes du même mot (1), qui correspondent au vieux substantif français *estorement*, comme *staurare* ou *estorare* au verbe *estorer*. On trouve encore *staurum* et *instaurum*, synonymes qui se traduisaient par *estor;* d'où l'anglais *store*, substantif, adjectif et verbe. Je ne connais point d'exemples de *staurata* ni d'*estaurata*, mais peu importe. *Estorée* est, sans le moindre doute, une forme féminine d'*estorement*, et dérive de la même source.

Maintenant, examinons le sens de tous ces mots, *staurare*, *stauramentum*, *staurum* ;—*estorer*, *estorement*, *estor*, *estorée*,— et voyons aussi quelle est la valeur de *store*, en anglais. *Staurare*, en basse latinité, veut dire créer, édifier, instituer, établir, garnir, ordonner, appareiller, etc., etc. ; il a tous les sens d'*instaurare*, ou à peu près. Autant en dirai-je du mot français *estorer*, qui traduit littéralement *staurare*. Le verbe anglais *to store* n'a pas autant d'acceptions; mais, incontestablement, il a la même origine ; il signifie *munir*, *fournir*, *assortir*, *pourvoir*, *remplir*. *To store a ship*, c'est équiper ou avitailler un vaisseau (*navem instaurare*).

Stauramentum, *estoramentum*, *estorement*, ont exprimé, comme l'indique fort bien Roquefort, l'idée d'établissement, d'institution, ou toute autre idée analogue ; et, par une extension qui se conçoit aisément, ces mots ont servi aussi à désigner des munitions, des provisions, des vivres, des meubles, des joyaux, en un mot, tout ce qui servait à *estorer*, c'est-à-dire à garnir, à pourvoir, à munir, etc.

Staurum, *instaurum*, *estor*, et aussi *estorance*, c'étaient toutes les choses nécessaires aux besoins de la vie, tout ce qui servait à

(1) Ce ne sont que deux formes et non deux mots. Comparez, pour vous en convaincre, tous les analogues : *stagium*, *estagium* ; — *stopa*, *estopa* ;—*stallagium*, *estallagium* et cent autres.

l'exploitation d'un fonds ; c'étaient encore le trousseau, les hardes données à une fille lors de son mariage.

Estorée se trouve avec le sens de *réunion*, *amas*, *quantité*, *nombre*, et doit se traduire exactement comme le substantif anglais *store*. *A store of soldiers*, un bon nombre de soldats. *Great store of provisions*, quantité de vivres. De même, *une grant estorée de nef*, c'est une grande quantité, littéralement un grand *appareil* de vaisseaux, *magna navium instauratio* ou *instaurata ; magnum estoramentum*, si l'on me permet de parler une telle latinité.

Il est vrai qu'avec *estorée* on rencontre aussi *estoire*, dans le même sens ; il est vrai encore qu'*estoire*, à la même époque, signifie *histoire*, et c'est là précisément ce qui a trompé M. Génin. Mais *estoire*, synonyme d'*estorée* et *estoire*, dans le sens d'*historia*, n'ont rien de commun que la forme, et il faut bien se garder de les confondre. *Estoire*, dans le premier cas, correspond à l'anglais *store*, et, dans l'autre, à *story*. De savoir pourquoi il y a identité de forme dans ces deux mots, dont le sens est très-différent, rien n'est plus aisé. J'ai dit tout à l'heure, avec du Cange, que *stauramentum* et *estoramentum* étaient la même chose, et vous avez pu remarquer que, d'une forme à l'autre, il y a un changement d'orthographe : l'*au* de *stauramentum* est devenu *o* simple dans *estoramentum*, et vous retrouvez cet *o* dans *estorement*, dans *estorée*, dans *estor*. C'est ainsi que du latin *restaurare*, les Italiens ont fait *ristorare*. Ce changement d'*au* en *o* est très-fréquent (*or* pour *aurum ; dorer* pour *deaurare*, d'où l'espagnol *dorar*, et l'italien *dorare*). Remarquez maintenant un autre accident de langage non moins fréquent, c'est-à-dire les doubles formes masculines et féminines. *Estorement* a pour forme feminine *estorée* ; et, de même, *estor* de *staurum* a produit *estore*, qui, transporté en Angleterre, est devenu *store*.

De son côté, *historia* a engendré aussi *estore*, et ce mot, identique pour la forme à *estore*, forme féminine d'*estor*, a éprouvé très-naturellement les mêmes vicissitudes de prononciation et d'orthographe ; c'est-à-dire que l'un et l'autre ont pris l'*i*, et sont devenus *estoire*. Ce n'est pas une raison, et tant s'en faut, pour leur attribuer une origine commune, et pour confondre *estorer* avec *historier*. La basse latinité distingue très-bien ces deux mots : *staurare* y répond à *estorer*, et *historiare* à *estorier* ou *historier*. D'ailleurs, *estorier* ou *historier* ont signifié propre-

ment peindre des histoires, représenter des histoires, et *estorer*, quoi qu'en dise M. Génin, a eu, comme *instaurare*, le sens de *fonder*, d'*établir*, que lui assigne, avec raison, le *Complément du Dictionnaire de l'Académie* (1).

La question ainsi éclaircie n'offre aucun doute, et je ne réclame pas l'honneur de l'éclaircissement ; il appartient tout entier à du Cange, auquel M. Génin a beaucoup emprunté, et qu'il a eu tort de ne pas consulter encore plus souvent. Or, si du Cange a raison, voyez le beau conseil que M. Génin donne à l'Académie. Il lui reproche d'abord de n'avoir point relevé les mots *estoire* et *estorer*, reproche qui n'a pas le moindre fondement ; puis, suivant le conseil d'un célèbre docteur, il tranche son discours de cet *apophthegme à la laconienne :* « Il était bien simple de mettre en quatre mots : ESTOIRE, *histoire ;* ESTORER, *historier.* » Oui, c'eût été bien simple, en effet !

Non content de ce grand coup de lance, M. Génin pourfend encore, à propos des mots *estorée* et *estoire*, le dictionnaire de Trévoux et celui de M. Napoléon Landais. C'est un véritable carnage, où les simples soldats ne sont pas plus épargnés que les généraux ; car du Cange et Roquefort sont atteints des mêmes coups. On lit, en effet, dans leurs glossaires, comme dans les dictionnaires de Trévoux et de M. Landais, qu'*estorée* et *estoire* ont signifié *flotte*, *armée navale ;* ce qui est vrai, quoi qu'en dise M. Génin. Ce sens de *flotte* n'est pas, sans doute, un sens primitif ; mais *estorée* et *estoire* ayant servi à désigner un appareil, un équipement naval, en sont venus, par extension, à exprimer l'idée de flotte. Exemples :

> Onques plus belles *estoires* ne party de nulle part.
>
> Il fu envoyés en Surie en message, en une des nés de l'*estoire*.
>
> (VILLEHARDOUIN, cité par du Cange, au mot *storium*.)

En une des nefs de l'*estoire*, c'est-à-dire, dans un des vaisseaux de la *flotte*. M. Génin traduirait, lui : *en une des nefs de l'histoire*. Il a traduit de même, sans hésiter, *une grant estorée de nef* par : une grande *histoire* de vaisseaux. *Navire et estoire*, qui veut dire navire et équipement (*instauratio*), M. Génin le rend ainsi : « Na-

(1) Ainsi que vous ay compté le roy *estora* une ville qui depuis fut grande et puissante. (*Roman de Perceforest*, vol. II, fol. 3 v°, col. 2.)

Je trouvay une cité nouvellement *estorée* qu'on nommoit Bennueq, et après le seigneur qui l'avoit *fondée*. (*Id.*, vol. IV, fol. 124 r°, col. 1.)

vire et le reste de l'équipement, *et toute l'histoire!* » Et quand Villehardouin dit, en parlant d'un appareil naval, d'une flotte: « Mult fut belle cette *estoire*, » M. Génin, suivant toujours sa métaphore, place à côté du texte l'interprétation suivante : Toute cette *histoire* fut très-riche!

Voilà ce que c'est pourtant qu'un homme d'esprit, quand il a enfourché une erreur.

Faire fort (Se). — « L'Académie, dit M. Génin, veut que, dans cette locution, *fort* soit invariable.— « Elle se fait *fort* d'obtenir la signature de son mari.... Ils se faisaient *fort* d'une chose qui ne dépendait pas d'eux. » — On ne voit pas, ajoute l'auteur, la raison de cette invariabilité. *Fort*, invariable, ne pourrait être que l'adjectif pour l'adverbe; or, on ne saurait supposer l'adverbe; donc, etc. »

Cet article a tout lieu de surprendre dans la bouche de M. Génin; il raisonne là comme un de ces grammairiens de profession qu'il aime tant à railler; et l'occasion était belle pourtant de donner à l'Académie une leçon d'ancien français. M. Génin aurait pu dire : « L'Académie veut que *fort* soit invariable; mais elle ne sait pas pourquoi : moi, je vais vous l'expliquer : c'est encore un archaïsme. Jadis, tous les adjectifs, comme *grand*, *fort*, *vert*, etc., n'avaient qu'une seule et même forme pour le masculin et le féminin, comme, en latin, *grandis*, *fortis*, *viridis*. Exemples :

D'une *fort* fièvre don il avoit esté malades.
(*Recueil des historiens de France*, t. III, p. 284.)

Deux citez qui sor mer sient, des plus *forz* de soz le ciel.
(Villehardouin, p. 124.)

Ainsi, l'on dit aujourd'hui qu'une femme se fait *fort* d'obtenir la signature de son mari, comme on dit encore : *la grand rue*, *ma grand tante*. Voilà pour le féminin. La difficulté n'est pas plus sérieuse en ce qui concerne le pluriel masculin : « Ils se faisaient *fort* de. » En effet, vous avez vu qu'autrefois l'*s* était caractéristique du nominatif singulier, et disparaissait au nominatif pluriel : « Ils se faisaient *fort* » est un vestige de cette ancienne règle qu'on est heureux de retrouver au milieu de la barbarie du langage moderne. Et ne vous étonnez pas de lire dans *le Petit Jehan de Saintré* :

Nous nous faisons *fortes* pour luy (chap. III).

« Ce roman est du quinzième siècle, d'une époque où l'on commençait à perdre les bonnes traditions, où l'on ne comprenait plus la règle de l'*s*, et toutes les autres règles qui font tant d'honneur à nos aïeux. »

Ainsi aurait pu parler M. Génin ; et, en tenant ce langage, il eût été dans son rôle. Si je lui prête sans remords cette explication, c'est qu'il en a donné de beaucoup plus faibles, et que d'ailleurs il s'autorise ici de l'usage ancien, c'est-à-dire, de l'usage du quinzième siècle, tandis qu'un usage beaucoup plus ancien, celui du douzième et du treizième siècle, faisait du mot *fort* un mot invariable. Au fond, je ne crois point du tout qu'il faille recourir à la grammaire primitive pour expliquer l'anomalie qui choque si fort M. Génin : c'est là un de ces idiotismes, un de ces caprices de l'usage, comme on en rencontre tant. L'Académie l'a constaté, et ne l'a point établi. Par conséquent, elle n'avait pas à motiver sa décision ; et M. Génin, ici comme en maint autre passage, lui impute un *tort imaginaire* (1).

Feindre, Feignant. — Le peuple dit *feignant* pour *fainéant*. C'est du moins ce que l'on a cru jusqu'ici. On s'est trompé, dit M. Génin ; et il le prouve en distinguant subtilement *fainéant* de *faignant*. Nous examinerons tout à l'heure cette distinction ; mais remarquons d'abord dans ce mot *faignant* une heureuse application du système euphonique de l'auteur. Le peuple dit *faignant !* En êtes-vous bien sûr ? Si je ne l'avais entendu moi-même, je vous le contesterais. Comment croire, en effet, que ce peuple, gardien si jaloux de l'antique euphonie, que ce peuple, dont vous invoquez la voix mélodieuse dans votre épigraphe, ait osé contredire à ce point votre règle sur les doubles consonnes consécutives ? Le peuple dit *faignant !* quel scandale ! mais c'est *fainant* qu'il devrait dire ; et la preuve, je la trouve dans ce paragraphe de votre ouvrage, qui porte en titre : que Gn sonnait simplement n (p. 11). Il est bien certain par là qu'on a dit *fainant* dans l'origine, et le doute n'est pas possible, puisqu'*en aucun cas*, on ne faisait sentir deux consonnes consécutives (règle i). Qui donc a pu corrompre ainsi le peuple, et lui faire perdre les traditions du bon temps ? qui a pu le fourvoyer si étrangement, lui qui s'*ostine* toujours, et avec tant de rai-

(1) Il ne faut pas imputer à l'Académie des *torts imaginaires*. (M. Génin, p. 381.)

son, à prononcer *ostiné?* Hélas! M. Génin vous l'a dit, c'est l'espagnol qui en est cause; ce sont les relations que le mariage de Louis XIII établit entre la France et l'Espagne, qui introduisirent chez nous l'*n* tildée de *dueña* (p. 14). Voilà ce que c'est que d'avoir des voisins qui n'entendent rien à l'euphonie. Le peuple eut la faiblesse d'apprendre à parler à l'espagnole; il perdit le souvenir de la règle établie par ses pères, et il dit *faignant!* Ainsi tombent les plus belles institutions!

Cependant si le peuple prononce *faignant*, au lieu de *fainant* qu'il devrait dire, il a encore, au sentiment de M. Génin, un grand avantage sur les beaux parleurs qui usent du mot *fainéant*; car ce terme *faignant* est une délicatesse de l'ancienne langue, ne vous y trompez pas. Le peuple l'a retenue, et vous l'avez laissé perdre, vous autres railleurs, qui vous moquez de lui sans le comprendre. Sachez, s'il vous plaît, que *fainéant* signifie un homme qui ne fait rien; mais « un *feignant* est un homme qui « ne craint pas le travail au point d'avouer sa paresse et d'oser le « refuser; il l'accepte, mais il fait peu et de mauvaise besogne: « il hésite, il tourne, il *feint* de travailler.... Un *fainéant* ne fait « rien, un *feignant* fait quelque chose. » (P. 373.) Après cette distinction lumineuse, M. Génin s'écrie: « Qui des deux est le ridicule, celui qui est raillé sans raison, ou celui qui le raille sans comprendre ce qu'il raille? »

« Avec *faindre* et *faignant*, ajoute l'auteur, nous avons perdu « leur substantif *faintise*. *Faintise* a été mal remplacé par *fai-* « *néantise*. Encore une fois, la *fainéantise* s'abstient de tout tra- « vail; la *faintise* feint de travailler. »

Que M. Génin veuille bien nous expliquer d'abord pourquoi le peuple, qui a gardé si religieusement *faignant*, et qui en connaît si bien le véritable sens (1), n'a pas aussi conservé *faintise;* pourquoi surtout (et l'objection vaut une réponse), pourquoi il dit *faignantise*. Voilà ce qui a fait croire aux beaux parleurs qu'en disant *faignant* il entendait *fainéant*. Comme on sait le peuple très-disposé à suivre les lois de l'analogie, on s'est imaginé aisément que *faignant* et *faignantise* étaient, dans son langage, deux termes correspondants. C'est une erreur à ce qu'il paraît; mais avouez du moins qu'il était fort aisé de la commettre.

(1) Les beaux parleurs se moquent de la prononciation du peuple, persuadés qu'en disant un *feignant*, il veut dire un *fainéant* (p. 373).

De plus, il faudrait peut-être modifier cette sentence que : « *Faintise* a été mal remplacé par *fainéantise.* » Regrettez *faintise*, je le veux bien; mais approuvez en même temps ceux qui ont créé *fainéantise;* car si la *faintise* feint de travailler, et se distingue très-nettement de la *fainéantise*, qui s'abstient de tout travail, il fallait nécessairement un mot pour exprimer cette dernière idée, et le vôtre était fort insuffisant.

Enfin, s'il me faut dire tout ce que je pense, je crois que M. Génin est dans une erreur complète lorsqu'il attribue au mot *faignant* un sens voisin de celui de paresseux. Les exemples qu'il allègue ne sont rien moins que décisifs : dans les deux premiers, il est clair qu'il s'agit d'amants trompeurs, de faux amants, *feignant* un sentiment qu'ils n'éprouvent point. Lisons cette traduction de M. Génin : « Nulle chanson ne m'agrée, si elle n'est inspirée par une *vraie* passion. Mais ces *lâches* suppliants, qui n'aiment de fait aucune femme, ne chantent que vers le temps de Pâques. Ils se plaignent sans douleurs. »

Je le demande, y a-t-il opposition entre *vraie* passion et *lâches* suppliants? Le texte dit *faingnant prieour*, ce qui signifie, sans conteste, *faux amants*, faux suppliants d'amour, qui feignent ce sentiment et ne l'éprouvent point. Alors il y a opposition avec ces mots *vraie* passion. *Ils se plaignent sans douleurs*, qui vient ensuite, est la confirmation manifeste de ce que j'avance.

Mais j'accorde à M. Génin que *feindre* et *faignant* continssent l'idée de *timidité*, de *crainte*, d'*hésitation*, ce qui est vrai, au moins pour le seizième et le dix-septième siècle, l'idée de travail où est-elle? Je veux qu'un homme *feignant* soit un homme *hésitant;* mais il peut *hésiter* à ne rien faire aussi bien qu'à travailler; et je ne vois, dans l'article de M. Génin, aucune citation qui ait pu l'autoriser à cette extension de sens, ni pour le verbe ni pour le substantif. Ainsi, il prouve très-bien que *faintise* signifiait *hésitation*, mais il n'établit pas le moins du monde que ce mot eût le sens de *paresse*. Si quelques textes ont pu raisonnablement l'induire en erreur, ce ne sont pas ceux qu'il cite. J'en excepte un pourtant qui prouve que le verbe *feindre* s'employait, avec la forme réfléchie, dans le sens de *s'épargner*. On rencontre fort souvent au moyen âge cet emploi du mot, et M. Génin, pour mieux étayer sa frêle théorie, aurait bien fait de citer quel-

que passage comme celui-ci, qu'un critique scrupuleux ne saurait passer sous silence :

> En ouvrant à journées, ils *se faignent* et espargnent.
> (*Rec. des ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 27.)

C'est-à-dire, ils se *ménagent* et épargnent. Voilà, je pense, le texte le plus concluant que M. Génin aurait pu alléguer. Mais remarquez, je vous prie, que la forme réfléchie est indispensable pour faire naître l'idée de travail. A coup sûr, on comprendra bien qu'un homme qui se *faint* ou se ménage n'aime pas la besogne, et n'en prendra qu'à son aise ; mais si je vous dis dans le même sens que cet homme est *ménageant* ou *épargnant*, vous ne me comprendrez plus, ou vous comprendrez tout autre chose que ce que je veux exprimer. Eh bien, que j'emploie le verbe *ménager* ou le verbe *feindre*, le résultat sera le même ; d'où je crois pouvoir conclure que dans cet article de M. Génin, même augmenté de la citation que je lui prête, il n'y a qu'erreur d'un bout à l'autre.

Je termine ces observations trop longues par ce petit problème que je prie M. Génin de vouloir bien résoudre dans sa deuxième édition : On lit dans le continuateur d'Aimoin, qui attribue à Carloman un fils nommé Louis, que ce fils fut surnommé *Nil faciens*. Aimoin, moine de Fleuri, en dit autant de Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve. Ce prétendu fils de Carloman, ce fils de Charles le Chauve étaient-ils des *faignants* ou des *fainéants?* Voilà ce que je demande, et je voudrais savoir aussi comment les chroniqueurs susnommés auraient pu rendre le terme *faignant* en leur latin. Subsidiairement, et pour apprécier au juste la moralité des princes dont il s'agit, je ne serais pas fâché d'apprendre qui est le plus répréhensible du *faignant* ou du *fainéant?* Je trouve bien réponse à ma première question dans *les Chroniques de Saint-Denis*, qui traduisent le *Nil faciens* du continuateur d'Aimoin par *Loys fai noient* ou *Looys fai neant*, suivant un autre manuscrit ; mais, outre que les traducteurs sont souvent inexacts, il me paraît très-difficile qu'un prince, si paresseux soit-il, ne fasse absolument rien, ce qu'indiquerait le mot *fainéant* suivant M. Génin. Bref, je manque de lumières pour sortir de là.

Il me tombe sous la main un autre passage français de 1354,

tiré d'une ordonnance du roi Jean Ier, et que j'ai peine à traduire exactement ; le voici :

> Aucun autres desdis ouvriers gourmans, ou frians ou *faineantises*.
> (*Rec. des ord.*, t. III, p. 564.)

Fainéantises est là sans doute pour *fainéantis* (fainéantifs) ; mais ce n'est pas la difficulté. Le point est de savoir si ces ouvriers ne faisaient absolument rien. Qu'ils fissent peu ou de mauvaise besogne, passe. Mais notez qu'on les appelle *ouvriers* et que l'ordonnance en question a pour but de régler leurs salaires ; d'où je suis porté à croire qu'ils faisaient quelque chose, si peu que ce fût ; et cependant on ne les qualifie point *feignants*, mais bien *fainéantises*. M. Génin me tirera d'embarras, à n'en pas douter.

Fermer. —

> Lur helmes clers unt *fermez* en leurs chefs.

Après avoir averti en note que *fermez* se prononçait *fremez*, M. Génin traduit ainsi ce vers de la *Chanson de Roland* : « Leurs *casques* brillants sont *fermés* sur leurs têtes. » Lisez *heaumes* au lieu de *casques*, et *fixés* au lieu de *fermés*. Ce sont là des faux sens ; car l'idée du traducteur a été que les chevaliers du temps avaient des casques à visière, ce qui est une erreur. (P. 121.)

Fleur d'orange. — Malherbe, Mme de Sévigné et Voltaire ont dit *de la fleur d'orange* et de *l'eau de fleur d'orange*, et il n'est certes pas défendu de le dire après eux ; mais ce qui me paraît beaucoup moins permis, c'est de soutenir, comme le fait M. Génin, que *fleur* signifie ici *odeur* ; que de *la fleur d'orange*, c'est de *l'eau* de fleur ou de senteur d'orange ; et que, dans cette expression, l'article féminin *la* ne s'unit pas à *fleur*, mais représente le mot *eau* supprimé par ellipse (376).

En vérité, on n'a pas trop bonne grâce à se moquer des grammairiens, et de leurs subtilités, et de leurs raisonnements sophistiques, quand on produit soi-même de telles explications. Pourquoi s'aller imaginer, je vous le demande, que *la* ne s'unit pas à *fleur* ? — Ah ! c'est que *fleur* dans le sens d'*odeur* est masculin, et quand on soutient que *fleur* d'orange signifie senteur d'orange, on s'attend naturellement à ce que quelqu'un vous dise : « Mais le *fleur* et la *fleur* sont deux choses. » C'est alors qu'après avoir inventé une première subtilité, on en cherche une seconde pour

se tirer d'affaire. Mais la vérité ne s'accommode guère de tous ces expédients.

Si M. Génin avait bien cherché, il aurait pu se montrer plus érudit, et s'épargner en même temps une de ses deux subtilités, celle qui s'accepte le moins aisément. M. Génin aurait pu, après quelques investigations, produire triomphalement des exemples de *fleur* avec le sens d'odeur, et précédés de l'article féminin. Quelle n'eût pas été sa joie, s'il eût mis la main, par fortune, sur de tels exemples (1) ! Eh bien, malgré ces utiles auxiliaires, il eût été encore dans le faux. Il n'est pas vrai que *fleur* ait le sens d'*odeur* dans les expressions *fleur d'orange* ou *eau de fleur d'orange*, et M. Génin l'a bien senti lui-même, mais un peu tard, à la fin de son article, quand son siége était fait.

Il commence par trouver mauvais que l'Académie autorise *bouquet de fleur d'orange ;* car *fleur*, ici, dit-il, signifie nécessairement *florem*. Puis il pardonne à Corneille d'avoir dit :

.... bouquets de jasmin, de grenade et d'orange. (*Le Menteur*, I, 5.)

Plein de mansuétude pour ce grand homme, M. Génin cherche à pallier sa faute. Que voulez-vous ? « Corneille a cru qu'il pouvait dire bouquet d'*orange*, comme bouquet de *grenade* et non de *grenadier*..... En effet, l'analogie l'*excuse !* »

Mais après avoir blâmé l'Académie et excusé l'erreur de ce pauvre Corneille, M. Génin s'aperçoit par hasard qu'*olive* a longtemps servi à désigner l'arbre et le fruit. C'est pour lui un trait de lumière ; il se ravise, et hasarde timidement cette conjecture. Après tout, il n'est pas impossible qu'*orange* ait servi comme *olive* à nommer l'arbre. « Cela justifierait, ajoute-t-il, jusqu'aux *bouquets d'orange* de Corneille et de l'Académie. » Le jugement de M. Génin peut se traduire ainsi : « L'Académie a tort, Corneille a tort, avec circonstances atténuantes ; mais, tout bien considéré, il se pourrait faire que l'Académie eût raison et Corneille aussi. »

Corneille et l'Académie ont en effet raison, et c'est M. Génin qui a tort d'affirmer l'erreur, et de douter de la vérité, de condamner au nom de la première, et d'absoudre ensuite, sous condition, quand il soupçonne la seconde. Le dictionnaire de

(1) Le chevalier n'eust point si tost dicte la parolle, que l'en n'en veit plus riens sinon de la cendre de luy, et de *la fleur* qui de luy yssoit venoit une si mauvaise odeur..... (*Lancelot du Lac*, t. III, fol. 31 r°, col. 1.)

Trévoux, au mot *Pomme*, eût appris à M. Génin que l'on disait jadis : *des pommes d'orange*, c'est-à-dire *des pommes ou fruits d'oranger ;* et s'il avait cherché dans Rabelais d'autres exemples que ceux qui étaient à sa convenance, il n'eût point écrit ceci :

« Nos pères, en général, connaissaient bien mieux que nous la propriété des mots ; ils savaient très-bien dire *fleur d'oranger* où cela était nécessaire ; par exemple, dans ce passage de Rabelais : « Les truyes, en leur gesine, ne sont nourries que de *fleurs d'orangiers.* » (*Pantagruel*, IV, 7.)

Comment se fait-il donc, si nos pères connaissaient si bien la propriété des mots, que ce même Rabelais, invoqué par M. Génin, ait dit *pommes d'orange ?* C'était là le cas ou jamais de placer le mot *orangier*. Mais peut-être alors *oranger* était de fraîche date, et Rabelais employait tantôt ce mot, tantôt *orange*. Quoi qu'il en soit, on ne saurait douter qu'*orange* et *olive* aient servi, l'un et l'autre, à désigner à la fois l'arbre et le fruit. Les exemples pour *orange* sont moins nombreux que pour *olive* ; mais *pommes d'orange* suffit à lui seul à décider la question ; et ainsi ces expressions : *fleur d'orange*, *eau de fleur d'orange*, *bouquet d'orange*, *bouquet de fleur d'orange*, et toutes autres analogues que l'on pourrait rencontrer, se trouvent expliquées fort simplement, en même temps que les subtilités ci-dessus rapportées sont réduites à leur valeur, c'est-à-dire à néant.

Pour édifier complétement ceux qui auraient encore quelques doutes, il est bon de faire remarquer que, dans l'ancien français, un même mot servait souvent ainsi à deux fins, et désignait à la fois l'action et l'agent, par exemple. Outre son sens actuel, *message* avait aussi celui de *messager* (1).

Le mot *command* signifiait tantôt un ordre, un commandement, tantôt un mandataire, un procureur, celui qui était chargé d'exécuter l'ordre ou le commandement d'un autre (2). Il serait

(1) Sire, font li *messaige*, un petit nos oez. (*Roman de Rou*, v, 2981.)
(Sire, disent les messagers, écoutez-nous un peu.)

Li *message* le comte Thiebaut furent Joffroy de Ville-Hardoin, li mareschaus de Campaigne, etc. (VILLEHARDOUIN, p. 6.)

— Cependant *messager* est ancien : on le trouve dans le roman du Renard, et *mes*, qui avait le même sens, n'est pas moins ancien.

(2) Au *command* du comte de Charrolois (au *commandement*).
(MONSTRELET, t. III, fol. 109.)

Se aucuns estoient arrestez par mi ou par men *kemant* (par mon *lieutenant*).
(V. du Cange au mot *Mandatum*.)

aisé, mais superflu, de multiplier les exemples analogues ; mieux vaut dire un mot sur la querelle qui a donné naissance à l'article que j'examine.

M. Francis Wey, dans un livre publié récemment (1), s'est égayé sur l'expression *fleur d'orange*. Il veut, avec bien d'autres, que l'on dise *fleur d'oranger*, par cette raison que les oranges ne produisent point de fleurs. C'est à ce propos que M. Génin a saisi sa férule pour en donner sur les doigts de M. Wey ; mais, comme on vient de le voir, il a frappé à côté, et si malheureusement qu'il est tombé en une erreur bien pire que celle qu'il voulait châtier. Je n'ai point à défendre la cause de M. Wey, qui s'en acquitterait fort bien lui-même ; mais s'il me faisait l'honneur de me choisir pour avocat, je me chargerais volontiers de son affaire, et je dirais : Nous ne nous sommes point rendus coupables des deux subtilités commises par M. Génin ; c'est déjà beaucoup. Quand nous aurions ignoré la vérité, nous n'avons point imaginé l'erreur, et quelle erreur ! Ensuite, il nous paraît, à mon client et à moi, que si le mot *orange* a servi jadis à deux fins, et que si l'on persiste à lui conserver ce double usage, il faut supprimer le mot *oranger*. Remarquez bien en effet qu'il ne s'agit pas pour nous du passé, mais seulement du présent. Nous respectons *fleur d'orange* dans Malherbe, dans madame de Sévigné, dans Voltaire ; mais nous demandons seulement s'il ne serait pas plus logique aujourd'hui d'établir une distinction rigoureuse entre *orange* et *oranger*. Voilà la question.

Que répondre à ce plaidoyer ? Qu'on aime mieux dire *fleur d'orange* parce que c'est l'ancien usage. Soit. Il n'y a là rien de déraisonnable ; mais, d'un autre côté, la proposition de M. Wey n'est pas de celles qui méritent une aigre censure : tout au contraire, elle est très-fondée, et elle devrait prévaloir, s'il y avait un droit grammatical comme il y a un droit civil et un droit criminel.

Flou est un terme technique que tout le monde a entendu prononcer, mais dont peu de personnes connaissent le sens précis. Celles qui désireraient se fixer à cet égard feront bien de ne pas lire l'article où M. Génin a cru démontrer que « *flou* est l'an-

(1) *Remarques sur la langue française au dix-neuvième siècle, sur le style, et sur la composition*. 2 vol. in-8°. Paris, Didot, 1845.

cienne prononciation du mot *fleur*, qu'on écrivait *flur*. » Là, comme ailleurs, l'auteur ne ressemble pas mal à ces excellents pères de famille qui ont filles à marier, et qui ne reculent devant aucune tentative pour s'en défaire, et les colloquer quelque part. Lui, il a ses idées, ses règles sur la prononciation qu'il a mises au monde, et qu'il veut faire fructifier. Il faut à tout prix qu'il les place, qu'il leur trouve une application, un débouché; et, comme on peut ce qu'on veut opiniâtrément, il en vient à bout, mais par des procédés d'une excessive hardiesse. Accordons à M. Génin, s'il y tient, que la voyelle *u* s'est autrefois prononcée *ou*, partout et toujours, et que l'*r* final ne se faisait jamais sentir. De là sort cette conséquence que *flur* dans la langue écrite devenait *flou* dans la langue parlée. Est-ce donc une raison pour qu'un tableau *flou* soit un tableau *fleur*, pour que peindre *flou* soit peindre *fleur*, et surtout pour qu'une médaille *flou* soit une médaille *fleur?* M. Génin dit oui résolûment, et moi, je n'hésite pas davantage à dire non.

En effet, si *flou* n'est autre chose que *fleur*, il en va résulter que le *flou* d'une médaille sera un état de perfection et d'intégrité comme celui qu'on désigne par l'expression *fleur de coin*. M. Génin est forcé d'admettre cette conséquence; car il l'a tirée lui-même, et l'a écrite en toutes lettres : « Le *flou* d'une médaille, dit-il, ou la *fleur de coin*, c'est la même chose. » (P. 382.) Oui, assurément, si *flou* est l'ancienne prononciation de *fleur*, le *flou* et la *fleur de coin* sont tout un; mais, si le *flou* est précisément le contraire de la *fleur de coin*, vous m'accorderez, en revanche, que *flou* n'a rien de commun avec *fleur* ou *flur*. Or, voici la vérité sur le point en litige :

Dans les arts plastiques, et particulièrement lorsqu'il s'agit de médailles, on nomme *flou* cet état d'*imperfection* qui consiste dans l'empâtement des angles rentrants et saillants. On dit, par exemple, que c'est au *flou* des types et des lettres que l'on distingue des médailles coulées de celles qui ont été frappées.

Une médaille, au contraire, est *à fleur de coin* (ou *fleur de coin*) lorsqu'elle est si parfaitement conservée qu'elle présente non-seulement un type dans son intégrité, mais encore, pour ainsi dire, l'empreinte des pores du coin qui a servi à la fabriquer.

Ainsi, dans ce dernier cas, il y a perfection, pureté complète des lignes : tout est net et arrêté; tandis que dans le premier il y a imperfection, empâtement des arêtes : rien ne se détache

purement, rien n'est fini; et je vous laisse à penser comme le mot *flou*, avec le sens de *fleur*, serait propre à exprimer cet état. Au reste, il n'y a là-dessus aucun doute, aucune incertitude. Si M. Génin avait pris la peine de consulter, je ne dis pas un numismatiste (1), mais seulement le moindre collecteur de vieux sous, il se serait épargné l'énorme méprise que je signale, et n'aurait pas à regretter aujourd'hui d'avoir découvert un pléonasme imaginaire dans cette phrase de la Bruyère :

Diognète sait d'une médaille le *fruste*, le *flou*, et la *fleur de coin*. (*De la Mode.*)

« Les deux dernières expressions font double emploi, » dit M. Génin. Oui, à peu près comme *gris* et *blanc*. Il faut y regarder à deux fois, avant de reprocher une faute quelconque à un écrivain tel que la Bruyère, qui précisément ici est irréprochable, bien qu'il emploie des termes d'art. *Fruste*, *flou* et *fleur de coin* expriment, en effet, par une gradation très-bien marquée, trois états de conservation dont *fruste* et *fleur de coin* désignent les deux extrêmes et *flou* l'intermédiaire. Ces expressions sont entre elles absolument comme *noir*, *gris* et *blanc*; et si l'on ne savait combien un système peut troubler l'esprit le plus lucide, on ne comprendrait pas la légèreté avec laquelle M. Génin a accumulé tant d'erreurs sous ce mot *flou*, dont l'étymologie me paraît bien indiquée par Félibien, dans le glossaire qui précède les preuves de *l'Histoire de Paris*.

Au nombre des pièces qui forment ces preuves, est une relation de l'entrée à Paris du roi Henri II, datée de l'an 1549. On y lit qu'un arc de triomphe avait été dressé pour la cérémonie; que cet arc était orné de peintures faites de main de maître; et, à propos de l'une d'elles, le narrateur dit :

Le paysage s'en montroit doux et *flou*, pour autant que les traictz menez par industrieuse perspective abusoient tellement la veuë, qu'elle estimoit veoir bien loin en pays. (*Preuves*, t. III, p. 369.)

Félibien, dans son glossaire, traduit *flou* par *fluide*, *mou*, et par là, il donne à penser que, suivant lui, *flou* vient de *fluidus*. Roquefort, qui n'est pas une autorité, il est vrai, a adopté cette

(1) Je ne m'en suis pas rapporté à moi-même pour établir la distinction qui précède, et je dois les définitions qu'on lit ci-dessus à l'obligeance de M. de Longperrier, premier employé au Cabinet des médailles de la Bibliothèque du roi.

étymologie. Le dictionnaire de Trévoux, qui définit très-bien le mot *flou* par rapport à la peinture, dit entre autres choses que peindre *flou*, c'est peindre d'une manière *noyée*, par opposition à la manière *sèche*, et je retrouve là la métaphore de *fluidus*. Je m'explique fort bien, en outre, comment *flou*, avec cette origine, peut s'employer tantôt comme adverbe, tantôt comme adjectif, et parfois substantivement. Peindre *fluide*, un tableau *fluide*, le *fluide* d'une médaille, n'ont rien qui me choque; mais peindre *fleur!* mais un tableau *fleur!* On n'a jamais proposé d'étymologie plus forcée, et plus pénible.

Deux choses, à ce que je crois, ont trompé M. Génin. D'abord il a vu dans tous les dictionnaires que peindre *flou*, c'est peindre d'une manière tendre et légère; et il en a conclu, un peu vite, que c'est peindre tendre et délicat comme une *fleur*. Oui, sans doute, le *flou* est léger et doux à l'œil, parce qu'il a quelque chose d'incertain, de vaporeux, de fuyant, parce qu'il n'arrête pas les formes, parce qu'il ne tranche rien; mais le *flou* n'en est pas moins une imperfection; et de l'idée de *flou*, ainsi expliquée, à l'idée de *fleur* je n'aperçois point de transition.

La seconde cause de l'erreur de M. Génin est qu'il a lu dans le dictionnaire de Trévoux, et répété dans son livre, que saint *Flou*, évêque d'Orléans, est dans le martyrologe de Corbie, sous le nom de sanctus *Flosculus*. L'analogie est spécieuse, je l'avoue; mais il ne fallait pas s'y laisser prendre. Combien n'y a-t-il pas de mots homophones, dans tous les langues, qui ont une origine et un sens fort différents?

De *flou* est venu *flouet* (aujourd'hui *fluet*). C'est l'opinion de M. Génin, qui sur ce point suit les traces de Roquefort. (Roquefort, en effet, a confondu en un même article *flou*, *flouet* et *flous*.) C'est aussi la mienne; mais je n'admets point que *flouet* soit venu de *flou*, en suivant toujours la même métaphore, celle de *fleur*.

Je n'admets point, dis-je, que l'on compare à une fleur un personnage ainsi bâti :

> Il vous a les yeulx endormis
> Rouges, et le corps tant maussade
> Penchant devant, la couleur fade,
> Les jambes aussi menuettes
> Comme fuseaulx, les joues retraictes,
> Il est si tendre et si *flouet*

Qu'il semble à le veoir bien souvent,
Qu'il eust besoin d'ung coup de fouet
Pour le faire tirer avant.
(COQUILLART, cité par Roquefort au mot *flou*.)

Je n'admets pas davantage que

Damoiselle Belette au corps long et *flouët*

soit délicate comme une *fleur* ; mais si M. Génin veut convenir qu'il y a dans *flouet* quelque chose de *fluidum* ou de *fluxum*, nous serons entièrement d'accord entre nous, et je crois aussi avec la vérité.

GUÈRE est un mot affirmatif, qui signifie *beaucoup*. C'est une vérité depuis longtemps établie, et que M. Génin a jugé utile de répéter après :

1° Robert Estienne : « *Guere* ou *Gaire* signifie beaucoup ou moult, soit de temps ou autre chose : et ne se met jamais sans négation précédente : comme, *il n'y a guere qu'il est venu*, pour, *il n'y a point moult de temps. Il n'y a guere de vin.* Les Savoyens en usent sans négation en interrogeant, *Guere cela ?* comme s'ils disoient, *Cela coustera il beaucoup ?* » (*Gramm fr.*, p. 87).

2° M. Paulin Paris, qui, dans une note du roman de *Garin le Loherain*, appelle très à propos l'attention du lecteur sur ce mot *guère*, employé sans négation, et avec un sens positif :

Diex, dist chacuns, quel baron aura ci !
Se il vit *gueres* mort sunt si anemi.
(*Garin le Loherain*, t. I, p. 68.)

3° M. Raynouard, qui dans son *Lexique* traduit *gaire, guaire*, par *beaucoup*.

4° M. Ampère. « Guère (ou gaire) était primitivement une affirmation, et a pris un sens négatif en apparence. Je dis en apparence, car *guère* peut toujours se remplacer par *beaucoup : Il ne m'aime guère, il ne m'aime pas beaucoup.* »

5° M. Francis Wey. (Voyez la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. T. I, première série, p. 485.)

Je ne prétends pas dire que M. Génin ait donné comme une découverte ses observations sur *guère ;* mais il n'a cité personne, et ce silence pourrait lui faire attribuer un mérite qu'il ne revendique assurément pas. Il s'est borné ici, comme dans la plu-

part de ses observations détachées, à reproduire ce que savent toutes les personnes qui s'occupent de philologie, et cela dans l'intérêt des gens du monde, ainsi que pour l'instruction de l'Académie, dont il s'est institué le précepteur.

Dans ses remarques sur *guère*, M. Génin a compris les mots *jamais* et *personne* qui sont dans le même cas, à tous égards, c'est-à-dire, qui ont un sens affirmatif depuis longtemps reconnu (!), mais sur lequel on s'est mépris souvent, parce que ces mots sont d'ordinaire joints à la négative *ne* qu'ils servent à corroborer.

Mie. — « Bon nombre de mots se trouvent transformés ou « plutôt créés par une erreur d'orthographe. Nous avons par « exemple *mie* qui n'a *jamais* existé. On disait, avec élision, « *m'amie*, et non pas ridiculement *mon amie*, comme nous fai- « sons, joignant à un substantif féminin un pronom masculin. « Des ignorants (c'est toujours la majorité) s'avisèrent d'écrire « *ma mie:* il n'en fallut pas davantage : le barbarisme fut adopté. « L'Académie l'enregistra sans conteste, et l'édition de 1835 « consacre le mot *mie* par cet exemple : *Ma mie, sa douce mie.* « L'Académie ne devrait pas peut-être puiser ses autorités dans « les chansons de l'abbé de l'Attaignant. » (P. 343.)

Ce paragraphe de M. Génin est des plus curieux, mais non des plus justes ; et l'Académie qui, là comme ailleurs, se trouve tancée si vertement, au nom de l'ancien français, aurait beau jeu pour renvoyer la balle à son Aristarque. D'abord, pourrait-elle lui répondre, « Sachez, Monsieur, que je ne puise point mes autorités dans les chansons de l'abbé de l'Attaignant ; je les ai puisées pour le mot *mie* dans Molière et dans J. J. Rousseau, qui, comme vous le remarquez vous-même, a écrit : *Cette vieille mie*. Puisque vous rappeliez ce passage de Jean-Jacques, pourquoi n'avoir point aussi rappelé cette phrase de Molière :

> Là, ma pauvre *mie*, dy, dy, dy tes petites pensées à ton petit papa mignon ?
> (*Amour médecin*, act. I, sc. 2, édit. originale.)

« Si je n'avais point enregistré ce mot de Molière, qu'aurait dit le jeune Allemand, de tant d'esprit, qui vous rendit visite l'autre jour (2)? Lui qui n'a pas pu comprendre, tout seul, le verbe

(1) Robert Estienne explique *jamais* par *jam magis*. Voyez, ci-après, ce qu'il dit de *personne* (sous les mots *pas* et *point*).

(2) Voyez ci-devant, au mot Désattrister.

désattrister de *l'Étourdi*, jugez un peu de son embarras, s'il lui avait fallu, sans secours, aborder ce substantif tronqué, *mie!* L'infortuné jeune homme eût été capable de le confondre avec *mie* de pain ; et si, par ma faute, il était tombé en une telle erreur, il n'aurait pas eu assez de tout son esprit pour me railler ; dans son dépit, Monsieur, il eût encore emprunté le vôtre; et alors c'eût été fait de moi ; on eût bientôt lu sur le monument élevé à ma mémoire : « Ci-gît l'Académie française, morte des traits d'esprit que lui décochèrent un jour M. Génin et un jeune Prussien! Pleurez pour elle! »

« Heureusement, Monsieur, je n'en suis pas encore là. Presque toutes les bottes que vous m'avez poussées ne m'ont point atteinte, et, plus d'une fois, vous vous êtes enferré vous-même, pour avoir trop souvent voulu me toucher. Prenons-en pour preuve le mot *mie*, sans aller plus loin. Vous essayez de me battre à cette occasion, en vous servant de l'ancien français, de cette arme qui vous est si familière, et que vous maniez si adroitement. Eh bien, que disait-on autrefois, suivant vous? On disait *m'amie* pour *ma amie*. Je prendrai d'abord la liberté de vous faire remarquer que si l'observation est vraie, elle n'est pas neuve. Fabri, qui vivait à la fin du xve siècle s'exprime ainsi, en son *Art de pleine rhétorique* : « Nota que *mamye* se dict par apocope et non point par sinalymphe ; (car on ne dit point *mon amye*), l'on dict bien *ma belle amye*, et *a* ne sinalymphe point ; par quoy de *ma amye*, l'on oste *a* (1). » Théodore de Bèze a dit aussi : « *a* s'élide dans l'article féminin *la* devant toutes les autres voyelles. Nos ancêtres l'élidoient aussi dans les pronoms possessifs *ma, ta. sa;* ils disoient *m'espée*, *s'espée*, comme le disent encore les Savoyards. On lit fort souvent *s'ame* sur les vieilles pierres sépulcrales ; et nous disons encore *m'amie*, *s'amie*, *m'amour*. Mais l'usage a voulu que pour les autres mots nous fissions plutôt un solécisme, en substituant le pronom masculin au féminin : *mon espée*, *mon hostesse*, *etc.* (p. 82). »

Tout le monde a répété cette observation de Fabri et de Bèze, et vous n'avez certes pas les honneurs de la découverte ; mais ce que tout le monde ne sait pas, et ce que vous paraissez ignorer, en votre particulier, c'est que nos ingénieux ancêtres ne se ren-

(1) P. Fabri, Le grant et vray art de pleine Rhétorique, IIe partie, fol. 63, éd. posthume de 1534. 1 vol. in-8° gothique.

daient pas un compte très-exact de cet amalgame *mamie* (car l'apostrophe n'était pas d'usage au moyen âge). A vous entendre, il semblerait que l'erreur qui a coupé *mamie* en *ma mie* est une erreur relativement moderne ; qu'elle date, par exemple, du XVIe ou du XVIIe siècle. Il n'en est rien. On savait beaucoup mieux à quoi s'en tenir sur la valeur de *mamie*, au XVIe siècle qu'au XIIIe ; et ce sont les inventeurs de l'élision eux-mêmes qui s'y sont trompés. Exemple :

Seignor, ne vos mentirai mie ;
Li doiens avoit une *mie*
Dont il si fortz jalous estoit
Toutes les foiz qu'ostes avoit, etc.
(*Fabliaux et contes*, MÉON, t. II, p. 4.)

« A cet exemple et à d'autres qu'on pourrait citer, il faut ajouter que dans les plus beaux manuscrits du XIIIe siècle on trouve presque toujours *ma mie*, *sa mie* en deux mots, ainsi séparés. Quelques éditeurs ont reproduit fidèlement cette division (1). D'autres l'ont corrigée, et ont imprimé : *M'amie*, *s'amie*. Ils ont bien fait ; mais le mot *mie*, et l'erreur qui lui a donné naissance, n'en datent pas moins de l'époque que vous appelez la belle époque de l'ancien français. Pouvais-je donc me refuser à enregistrer un mot né dans cet heureux temps, né d'une erreur si vous voulez, mais né enfin, et si bien né qu'il a toujours vécu depuis et vit encore? »

« Vous venez, sur un ton parfois un peu élevé, nous reprocher les fautes des contemporains de saint Louis, et cela en les glorifiant. Vous demandez, par exemple, en vous jouant, pourquoi on n'a pas créé le mot *mour*, puisqu'on disait *mamour* aussi bien que *mamie*. Belle demande ! C'est comme si l'on s'écriait, à la vue d'un bossu : Pourquoi tous les hommes ne le sont-ils pas? et remarquez bien que cette question, l'Académie pourrait la retourner contre vous. Elle pourrait vous demander, à son tour, pourquoi ces hommes qui vivaient à la belle époque de la langue, non contents de créer le mot *mie*, en ont créé d'autres sur le même patron, et avec la même ineptie? Pourquoi ils ont créé *vesque*? et de ce qu'on disait *l'evesque*, pourquoi ils se sont imaginé qu'on devait dire *le vesque*, *un vesque*?

Ez-vous *le vesque* a dix clers revestis (2) !
(*Garin le Loherain*, t. I, p. 209.)

(1) Voyez, par exemple, le recueil de M. P. Paris, intitulé : *Romancero françois*.
(2) Voici venir l'évêque avec dix clercs en costume.

Dehait ait cil qui de vous *vesque* fit (1)!
(*Id.* *Ibid.*)

« Empêchez donc, si vous pouvez, les auteurs d'un dictionnaire géographique d'y consigner le mot *Pouille*. Il en est pourtant de ce mot comme de *mie ;* ils sont nés dans le même temps, et de la même erreur. On a dit d'abord *Apouille* de *Apulia*, et, avec l'article élidé : *lapouille*, qu'on a divisé ainsi : *la Pouille*, et que dans la grande rigueur, on devrait écrire : *l'Apouille*. Et, en vérité, on peut très-bien se demander, avec vous, comment des gens qui étaient en si beau chemin n'ont point créé *mour ?* Mais ce n'est pas à nous que la question s'adresse. Ce n'est pas nous qu'elle peut blesser. »

Ce serait ainsi, mais en termes tout autrement choisis, que l'Académie pourrait rendre à M. Génin la monnaie de sa pièce, comme dit le peuple. De quel côté seraient les rieurs? Voilà la question.

Morevel, Montrevel. — M. Génin a voulu prouver, dans son livre, que *mont* (montagne) se prononçait *mo*, et voici la preuve qu'il en a donnée : « Ménage nous avertit qu'il faut prononcer *Mô-rever* le nom de l'assassin de Mouy et de Coligny, quoiqu'il s'écrive correctement *Mont-revel ;* et il cite à l'appui ce passage du *Clovis* de Desmarets :

Et sur le *mont Revel*, qui s'élève en la Bresse,
La race de la Baume en tire sa noblesse (*Observ.* de Mén., p. 246) ;

à quoi M. Génin ajoute, en note : « Ainsi la vraie orthographe de ce nom n'est pas douteuse ; mais la prononciation a été une cause d'erreur. » (P. 60.)

En effet, la vraie orthographe de ce nom n'est pas douteuse ; mais ce n'est pas celle que donne Ménage, et qu'accepte M. Génin. Ces deux savants se sont trompés de compagnie. L'assassin de Mouy s'appelait Charles Louviers, et était seigneur de Maurevert, en Brie (aujourd'hui Morvert, Seine-et-Marne, commune de Chaumes). Il ne tenait par aucun lien à la *race de la Baume*, et n'avait jamais vu, peut-être, *le mont Revel*, *qui s'élève en la Bresse*. Cette famille de la Baume, dont parle Desmarets, a produit plusieurs personnages illustres, et entre autres

(1) Malheur à celui qui fit de vous un évêque.

le marquis de Montrevel, maréchal de France, qui se distingua au passage du Rhin, en 1672. Ménage l'a confondue, sans le moindre prétexte, avec celle de Louviers, dont le membre le plus connu, que je sache, est l'assassin dont il s'agit. Les preuves de ce que j'avance, M. Génin les trouvera au cabinet des titres de la Bibliothèque royale, où l'on conserve les généalogies des deux familles. Il y trouvera notamment une quittance du 1er août 1631, qui émane d'un Louviers, « Messire François de Louviers, chevalier, sieur de Morevert. » J'ajoute que si l'assassin de Mouy est nommé *Maurevel* dans la *Confession de Sancy*, et *Morevel* dans Mézeray, en revanche, il s'appelle *Maurevert* dans les Mémoires de la reine Marguerite (1), et que Lestoile, un autre contemporain, parle de lui en ces termes : « Maurevert, jeune gentilhomme briois, cest insigne et tant renommé assassin (2). »

Au reste, ce n'est pas la première fois que ce nom est matière à erreur et à rectification. Charles IX, qui devait beaucoup à l'assassin de Mouy et de Coligny, voulant lui témoigner dignement sa gratitude, écrivit, du Plessis-lez-Tours, le 10 octobre 1569, à son frère le duc d'Alençon, une lettre autographe où on peut lire encore ce qui suit : « Mon frère, pour le signallé « service que m'a faict Charles de Louvier, sieur de MOUREVEIL, « présent porteur, estant celuy qui a tué Mouy de la façon qu'il « vous dira, je vous prye, mon frère, lui bailler de ma part le « collier de mon ordre, etc., etc. »

La lettre, conservée on ne sait où, tomba, pendant la révolution, entre les mains des administrateurs du *département de Paris*, Maillard, Lachevaudeille, Dubois et Momoro, lesquels s'empressèrent de l'adresser aux citoyens représentants du peuple, composant le comité d'instruction publique de la Convention nationale, « pour en faire l'usage le plus propre à fortifier l'amour du républicanisme. » « Ce monument de crime et d'infamie » fut lu le 14 ventôse an 2, devant la Convention, qui en décréta l'insertion au Bulletin, et en ordonna le dépôt parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, où il figure encore. Deux jours après, le 16 ventôse, Grégoire, qui avait été, en cette occasion, le rapporteur du comité, reçut une lettre datée

(1) Pag. 27, édit. publiée par la Société de l'hist. de France.
(2) Journal de Henri III, sous l'année 1576, éd. de MM. Champollion.

des Madelonnettes, où il lut la rectification suivante : « L'assassin de Mouy se nommait Louvier, et était seigneur de Maurevert, et non de *Maureveil*, comme l'ont écrit quelques historiens, encore moins *Moureveil*. Maurevert est en Brie, etc., etc. (1). » Cette lettre fait le plus grand honneur à son auteur, le citoyen la Chabaussière ; elle prouve qu'il n'aimait pas à moitié l'exactitude historique, puisqu'il en prenait souci jusque sous les verrous ; et l'on ne saurait trop engager les auteurs à suivre ses principes, surtout quand ils ne sont point aux Madelonnettes, et quand ils ont, par conséquent, la liberté de faire toutes les recherches et les vérifications dont ils ont besoin.

Ogier-le-Danois. — L'origine de ce surnom est expliquée par M. Génin, p. 396 ; mais l'explication n'est pas plus *nouvelle* que celle du nom d'Arlequin ; elle est empruntée à M. Barrois, et adaptée seulement au système de l'auteur, qui s'est montré bien dur pour l'éditeur d'*Ogier l'Ardenois*, et cela de deux manières : d'abord en cherchant à ridiculiser une conjecture qui ne méritait pas vraiment tant de dédain, et ensuite, en reproduisant l'idée principale de cet éditeur, mais avec un commentaire qui la rend cent fois moins acceptable. *Ogier-le-Danois*, suivant M. Barrois, et aussi suivant M. Génin, c'est une corruption d'*Ogier l'Ardenois;* et il faut avouer que M. Barrois a donné à l'appui de sa thèse des raisons qu'il est permis de trouver bonnes. M. Génin ne les a pas méprisées; mais il y a ajouté ceci, qui gâte tout : « Ogier l'Ardenois, qu'on prononçait *l'Adanois* (*r* muette, *en* sonnant *an*); de *l'Adanois* on fit *le Danois.* »

Et qui prouve que l'*r* fût muette, et que *en* sonnât *an*, et que de *l'Adanois* on ait fait *le Danois?* La troisième hypothèse aurait seule quelque apparence ; mais les deux autres ! C'est toujours le même système ; de ce que l'*r* suivie d'une consonne ne sonnait pas dans deux ou trois mots, M. Génin en conclut qu'elle ne sonnait dans aucun. Belle conclusion ! et de même pour *en !*

Pas, point. — Les observations de M. Génin sur ces deux termes de comparaison qui servent de complément ou de sup-

(1) Voyez Lestoile, Journal de Henri III, édit. de MM. Champollion père et fils, dans la collection Michaud et Poujoulat. Les éditeurs ont publié la lettre de Charles IX, suivie de trois autres pièces où j'ai puisé ces renseignements.

plément à la négation sont d'une justesse incontestable; mais elles ne sont pas plus neuves, et ne lui appartiennent pas plus que celles qu'il a placées sous les mots *aucun*, *guère*, *jamais*, *personne*, *rien*, etc., etc. ; c'est donc très-abusivement qu'elles figurent parmi les *applications et conséquences* de sa théorie sur la prononciation. Cela dit, je ferai remarquer, en outre, que ces observations sont fort sèches, fort incomplètes, et je trouve bien plus à m'instruire dans ce passage de Robert Estienne :

« Nous avons plusieurs sortes de mots desquels nous nous servons quand nous nions quelque chose, comme *pas*, de passus; — *poinct*, de punctum ; — *grain*, de granum, et *brin*; — *goutte*, de gutta.... *personne*, de persona ; — *âme*, de anima ; — *rien*, de res. »

« Nous adjoustons souvent à nostre commun langage un de ces mots pour plus fermement nier quelque chose, comme : *il n'y est pas*, ou *point*. Au lieu qu'on diroit : *là n'y a un seul pas*, *ou trace ou poinct de luy*. »

« *As-tu du vin?* — *Je n'en ay grain* ou *goutte*, ou *pas* ou *point*. »

« *Qui est en la chambre?* — *Il n'y a âme* ou *personne*. »

« Que, si nous voulons augmenter la négation, nous disons : *Il n'ya homme du monde* ou *personne du monde*. »

« *Je n'en ay grain ne goutte*. »

« *Je ne voy ne grain ne goutte* ou *ne ciel ne terre*. »

« *Il n'y a ne feu ne leu*, c'est-à-dire, lumière. »

« Or, il fault prendre garde à l'usage de ces mots, que chascun soit mis au lieu qu'il fault : à savoir, que quand on usera de *âme* ou *personne*, on parle de l'homme ; quand de *grain* ou *goutte*, on parle de semences ou liqueurs, ou chose correspondante. *Pas* et *poinct*, ja soit qu'ils soyent plus generaulx, toutes fois proprement on en use quand on parle de quelque quantité. »

« Quand nous usons de *nul* ou *nulle*, redoublans la négative, nous nions plus fort : comme quand nous disons, *il n'y a nulle pomme*. »

« De *ja* nous usons souvent quand nous sommes courroucez, disans, *je n'iray ja* : c'est-à-dire maintenant. *Tu n'entreras ja*. » (Suit une observation relative au mot *rien*, que l'on verra sous ce mot) (1).

(1) *Gramm. françoise*, p. 126, 127. — 1569.

L'article de M. Génin est d'une maigreur extrême, comparé à celui de Robert Estienne ; et cependant Robert Estienne est loin d'avoir tout dit sur les négations artificielles. Il y a là matière à un chapitre des plus curieux, que M. Génin écrira sans doute l'un de ces jours, et auquel sa plume prêtera mille attraits.

Péquin. — On sait que c'était le mot adopté par les militaires de l'Empire pour désigner les bourgeois ; mais ce qu'on ne sait pas, et que M. Génin veut nous faire croire, c'est que *péquin* vient de *per quem ;* que *per quem* s'est prononcé *pequan*, puis *péquin*, comme *Arlecamp* est devenu *Arlequin.*

S'il était bien démontré qu'*Arlecamp* fût devenu *Arlequin*, on aurait au moins une analogie en faveur de cette étrange explication ; mais rien n'est moins sûr, puisqu'à cet égard M. Génin, toujours si absolu, n'ose rien affirmer. Il faut voir d'ailleurs le reste de la démonstration : c'est chose vraiment curieuse. D'après Henri Estienne, on a dit autrefois faire du *liperquam*, ou faire le *liperquam* au lieu de dire *luy per quem ;* et *luy per quem*, c'est l'homme d'importance, *per quem omnia fiunt. Ly* ou *luy* pour *celuy* est tombé ! il n'est resté que les deux mots latins *per quem.* Un *per quem*, ou *pequan* ou *péquin ! !*

Mais une difficulté se présente. Le *péquin*, entendu en ce sens, ne pouvait être le bourgeois de l'Empire. C'était le militaire qui était le véritable *péquin*, l'homme d'importance. Comment donc s'imaginer que le militaire pût appeler *per quem* ou *péquin* celui qu'il méprisait souverainement? Cette objection est venue à l'esprit de M. Génin, mais elle ne l'a point embarrassé. « On aurait pu, dit-il, répondre au militaire :

« Vous donnez sottement vos qualités aux autres. »

Et voilà ce qu'on peut appeler se tirer adroitement d'une difficulté ! Mais ce n'est pas tout : vous aviez déjà vu *liperquam* se transformer en *perquem*, en *pequan*, en *péquin;* il se transforme encore, sous l'influence d'une fatale ignorance, en *Pékin*, écrit comme le nom de la ville chinoise ; « d'où, *naturellement*, on a substitué un *Chinois* à un *Pékin.* »

On voit bien que c'est un homme d'esprit qui a imaginé tout cela. Remarquez d'abord ici l'application de la fameuse règle : *Deux consonnes consécutives ne se faisaient jamais sentir.* C'est

ainsi qu'on parvient à escamoter l'*r* de *per quem* ou *per quam*, d'où *péquan*, puis *péquin*. Remarquez de plus qu'Henri Estienne, en parlant de *liperquam*, ne dit pas un mot de cette suppression de l'*r*, et cela dans un livre où il est à chaque instant question de prononciation. Remarquez encore qu'au temps d'Henri Estienne on disait *liperquam* et non *perquam*. Remarquez enfin cette proposition curieuse : « *ly* ou *luy* pour *celuy* est *tombé!* » Je me rappelle une étymologie non moins divertissante, établie à l'aide d'une chute analogue, par un magistrat municipal d'un village voisin de Paris. Ce savant eut l'idée d'écrire la chronique de Passy, et il se demanda d'abord quelle pouvait être l'origine du nom de ce lieu. Voici sa réponse : « Le territoire de Passy se resserre vers les deux extrémités du côté de Paris et du côté d'Auteuil, et ce rétrécissement produit deux espèces de défilés, de gorges, de *pas* (dans le sens de *pas* de Suse.) Quelqu'un aura remarqué cet accident de configuration, et aura dit : *il y a deux pas ici*, ou, ce qui revient au même : *il y a deux pas ci*. Par la suite des temps, *il y a deux* sera *tombé* ; et il est resté *pas ci*, *Passi* ou *Passy*, par corruption! » Si l'étymologie de Passy concourait avec celle de *Pékin*, le juge du concours serait fort embarrassé.

En résumé, M. Génin est bien difficile de refuser l'étymologie proposée, dit-il, par M. Ampère, qui fait venir *péquin* de *paganus*. Le peuple dit tous les jours, c'est un *paquan*, pour désigner un homme grossier, un lourdaud, un sot. *Paquan* peut être une forme moderne de *paysan*, qui n'est autre que *paganus* ; reste à expliquer le changement de *an* en *in*, et M. Génin ayant précisément découvert une règle sur cette permutation, eût encore trouvé moyen d'appliquer là son système, sans recourir à une série d'hypothèses fort compromettantes.

Pieça. — Pourquoi M. Génin se donne-t-il la peine de nous expliquer le sens de *pieça?* Il est bien connu depuis que Robert Estienne a dit : « *Pieça* est composé de deux mots : *pièce a* ou *ha*, du verbe avoir, pour, *il y a longtemps.* » (*Gramm. fr.*, p. 89.) On le trouve d'ailleurs dans Roquefort, qui donne en outre six exemples de la locution *grant pièce*, et M. Ampère l'avait récemment encore remis en lumière. (*Format. de la langue fr.*, p. 287.)

Pourquoi M. Génin suppose-t-il que nous avons emprunté

pieça aux Italiens? Rien n'est moins probable, puisqu'on trouve dans le roman de *Garin le Loherain*, qui, suivant lui, date de la première moitié du treizième siècle :

Moult grant *piece a*, certes, que ne le vi. (*Garin*, t. I, p. 227.)

Dans le *roman de Rou*, qui n'est pas moins ancien, on trouve aussi :

Grant piece aveit lur terre éue (v. 7905) (1).

Si M. Génin alléguait un texte italien antérieur à ces deux ouvrages, alors, mais seulement alors, l'emprunt serait probable. Dans tous les cas il faudrait faire venir cette locution non pas de *un pezzo*, mais plus naturellement de *una pezza*, qui se dit aussi, et qui se disait surtout dans l'ancien italien :

Dimorarsi *una pezza* con voi. (Boccace, Decam. IV, 2.)

Pourquoi enfin M. Génin regrette-t-il si fort le mot *pieça?* Nous ne manquons pas de termes pour exprimer l'idée qu'il renfermait, et pour la nuancer. Nous avons *jadis*, *anciennement*, *autrefois*, *naguère*, etc. Tout cela ne suffit pas à M. Génin : il lui faut encore *pieça*.

« On a remplacé *pieça* par *il y a longtemps*, dit-il ; cinq syllabes pour deux, et l'impossibilité d'entrer en vers. Notre langue a réellement beaucoup gagné ! »

Qu'on tienne cette ironie pour fine, je ne m'y oppose pas ; mais pour juste, c'est une autre affaire. Il n'est pas vrai de dire qu'on a remplacé *pieça* par *il y a longtemps*, car l'un n'exprime pas la même idée que l'autre. C'est *grant pièce* qui signifie *longtemps*. Suivant M. Génin lui-même, *pieça* marquait un temps bien moins éloigné que *jadis*, c'est-à-dire, quelque chose comme *naguère*. D'ailleurs, retournons au vers précité :

Moult grant pièce a, certes, que ne le vi.
Fort long temps a, certes, que ne le vis.

Otez de part et d'autre *moult* et *fort*, il reste *grant pièce a que*, ou, ce qui revient précisément au même : *longtemps a que*, locution qui s'employait fort souvent au moyen âge. Somme toute, je ne vois pas trop ce que nous avons perdu, si nous disons : *il*

(1) Le mot *pecia* et tous ses dérivés sont d'ailleurs bien plus anciens dans la basse latinité. (V. du Cange.)

y a longtemps que au lieu de *grant pièce a que* ou *longtemps a que*. Pour une ou deux syllabes de plus c'est bien la peine de tant crier à la décadence ! et puis n'est-il pas tant soit peu puéril de supputer ainsi des syllabes pour juger des progrès d'une langue? Ce n'est plus de la philologie, c'est de l'arithmétique. Quant à cette objection que *il y a longtemps* ne peut entrer en vers, elle n'est pas sérieuse. Si un poëte ne peut dire : *il y a longtemps que je vous connais,* par exemple, il dira : *depuis longtemps je vous connais*, qui rendra absolument la même idée, et qui s'enchâssera très-aisément dans un vers.

Port signifie *défilé*, et non *porte d'un défilé*, comme traduit M. Génin (p. 119) :

Karles l'entend ki est as *pors* passant.
« Charles l'entend qui passe à cette heure les *portes des défilés.* »

Saint-Jean-Pied-de-Port, c'est Saint-Jean au pied du *défilé*, et non au pied de *la porte du défilé*. *Port* a ici le même sens que *puerto* en espagnol, et l'un et l'autre ont pour racine commune non pas *porta*, mais bien *portus*, un port, qui est, en effet, une sorte de défilé.

Rapport. — M. Génin ne veut pas qu'on dise *sous le rapport de*, et sa raison est celle-ci : Un rapport, dit-il, est une abstraction ; comment peut-on être placé dessus ou dessous?

Voilà qui est d'une grande rigueur, et j'en conclus nécessairement qu'on ne pourra plus dire : *passer quelque chose sous silence*; car le silence n'a rien de concret ; et non-seulement c'est une abstraction, mais encore c'est une négation. Comment peut-on être placé dessus ou dessous? Comment aussi pourra-t-on désormais vivre *sous* un règne, *sous* une administration tutélaires? Qu'est-ce qu'un règne? Une abstraction. Essayez donc, je vous prie, de vous placer dessus ou dessous. La langue est inondée d'abstractions, et, à ce compte, nous ne pourrons bientôt plus parler, s'il nous faut faire à chaque instant l'exercice de scolastique, auquel se livre M. Génin à l'endroit de *rapport*. Sans doute la philosophie a rendu de grands services à l'étude du langage, à ce point que sans elle nous serions privés du plus précieux de tous les guides, de la grammaire générale ; mais jamais, que je sache, elle n'a prétendu nous imposer la loi de distinguer le concret de l'abstrait pour employer les prépositions.

Pour mon compte, je ne saurais croire avec M. Génin qu'*un homme distingué sous tous les rapports* soit une phrase du *plus abominable jargon*. L'Académie autorise cette façon de parler, et tant qu'on ne m'aura pas donné, pour m'en dégoûter, une meilleure raison que l'abstraction ci-dessus, je m'en servirai sans remords.

Renart (roman de). — « Il faut dire le *Roman de Renart*, et non du *Renart*, puisque dans ce titre Renard est un nom propre. » (P. 12.) — M. Génin est d'accord sur ce point si grave avec une de ses victimes, Gustave Fallot, qui avait dit la même chose en 1839, dans ses *Recherches* (p. 361). Pourquoi lui a-t-il refusé une petite citation qui l'eût dédommagé des duretés de sa critique?

Rien. — Ce que je lis sur ce mot, dans l'ouvrage de M. Génin (p. 500), ne saurait passer pour une *application* ou une *conséquence* de son système; car voilà bientôt trois siècles qu'on l'a dit pour la première fois, et depuis, on l'a répété sur tous les tons.

« Touchant *rien*, écrivait Robert Estienne en 1569, presque tous s'abusent à l'usage d'iceluy mot, estimans ne signifier nulle chose que ce soit : mais c'est tout le contraire; car avec ce mot nous mettons toujours une négation, ou nous l'entendons, comme si je demande, *que fais-tu? que dis-tu? qu'as-tu?* tu responds *rien* : mais la négation s'entend, *je ne fay rien*, *je ne di rien*, *je n'ay rien.* » (*Gramm. fr.*, p. 127).

Voici maintenant Estienne Pasquier, moins absolu, plus complet et plus vrai que Robert Estienne :

« Je veux que l'on pense que je ne traicte icy *rien* discourant sur cette parole de *riens*. Un chacun de nous estime que ce mot ne signifie autre chose que ce que nous disons autrement *néant*, et pour cette cause qui voudroit représenter en nostre langue ce que le latin dit : *ex nihilo nihil fit*, il ne le pourroit en meilleurs termes représenter que de : *Riens ne se faict de riens*. Aussi quand il advient en commun langage à quelqu'un de dire, *s'il veut riens mander*, on s'en moque et dit-on ordinairement qu'*à riens mander il ne faut point de messager ou response*. Toutes fois qui considerera ce mot en sa vraye source et nature, il verra que ce que le latin a dit *res*, nous l'avons rapporté en nostre langue soubs cette distinction de *riens;* et de fait, lisant dans les anciens, vous le

trouverez aussi souvent usurpé pour ce mot de chose, que pour *néant*, et voy le plus du temps nos anciens avoir dit *nulle riens* et *toute riens*, pour *nulle chose* et toute chose, faisant *riens* féminin, comme les Latins ont faict *res*. » (Recherches, liv. VIII, chap. 53.)

A l'appui de ces observations, Pasquier cite plusieurs passages du roman de la Rose, qu'il est inutile de reproduire ici, et où *rien* a incontestablement son sens originaire et positif. Mais il ajoute que, néanmoins, on trouve dans le même roman plusieurs autres passages où Jean de Meung prend *rien* pour *néant*. « Comme au lieu où il introduit Genius devisant de la création du monde.

Car de *rien* fait il tout saillir,
Lui qui a *rien* ne peut faillir,
N'oncques *riens* ne le meut à faire
Fors sa volonté débonnaire.

« Auquel lieu, ajoute Pasquier, les deux premiers *riens* sont usurpez pour *néant*, et le tiers pour quelque chose. »

Pasquier se trompe; c'est le premier *rien* seulement qui a le sens de *néant;* les deux autres sont positifs : mais peu importe. Il suffit d'un exemple aussi clair, aussi décisif que celui-ci :

Car de *rien* fait il tout saillir,

pour se convaincre qu'au moyen âge *rien* avait, comme aujourd'hui, une valeur positive et une valeur négative ; et c'est ce dont M. Génin ne veut pas convenir; car il aime par-dessus tout l'absolu; et quand il fait des règles, il n'y souffre point d'exceptions. C'est une chose curieuse que de considérer les artifices d'analyse auxquels il se livre, les subterfuges, les faux-fuyants où il s'engage pour échapper à l'évidence qui le poursuit, et surtout pour se donner le plaisir de fustiger l'Académie.

Quel est donc ici le crime de l'Académie? Elle dit que *rien* en certains cas signifie *quelque chose*, et elle a raison. Elle dit qu'en d'autres cas, ce même mot est synonyme de *néant*, et c'est encore vrai. Sans doute quelques-uns des exemples qu'elle cite, n'ont pas été heureusement choisis; mais je ne vois pas là de quoi faire tant de tapage, et l'erreur du critique est bien plus grave que celle qu'il relève; car il se refuse à admettre en principe une vérité incontestable, que l'Académie a constatée, mais qu'elle n'a pas démontrée, peut-être, avec tout le soin nécessaire. L'Académie n'a pas besoin d'avocat; mais l'erreur a toujours besoin d'ad-

versaires, surtout quand elle se produit sous le dangereux patronage d'un homme d'esprit. Prouvons donc, s'il se peut, que M. Génin est dans le faux, lorsqu'il prétend qu'aujourd'hui le mot *rien* a toujours une valeur positive. Quelques citations suffiront pour vider le débat.

> Et tout ainsi que tu fis tout de *rien*
> Ainsi fais-tu sortir le mal du bien.
> (TH. DE BÈZE, *Abraham sacrifiant.*)

Rien est ici pour *néant*, à n'en pas douter, et je mets au défi le plus subtil philologue de lui attribuer un autre sens.

> Oüy, je te feray voir, batteur que Dieu confonde,
> Que ce n'est pas pour *rien* qu'il faut roüer le monde.
> (MOLIÈRE, *L'Estourdy*, act. II, sc. 7 (1).

Pour *rien*, c'est-à-dire pour *néant*, sans motif.

> J'ay sceu qu'en secret mesme il luy faisoit du bien,
> Et peut-estre cela ne se fait pas pour *rien*.
> (*Id.*, *Dépit amoureux*, II, 1.)

Essayez de substituer *chose* ou *quelque chose* à *rien*, dans cet exemple, et vous obtiendrez un contre-sens complet.

> A table contez-moy (2) si vous voulez pour quatre,
> Mais contez-moy pour *rien*, s'il s'agit de se battre
> (*Id.*, *ibid.*, V, 1.)

Continuez votre substitution, et vous ferez de Mascarille un brave *à trois poils*, au lieu d'un poltron qu'il est. On me dira peut-être : « Tournez ainsi : *ne me comptez pour rien* ; » mais il serait prodigieux de sous-entendre dans une phrase négative comme celle-ci, qui ne répond point à une interrogation, ce qui lui donne précisément sa force négative, à savoir la négation.

> Mais on en voit paroistre
> De ces gens qui de *rien* veulent fort vous connoistre.
> (*Les Fascheux*, I, 1.)

(1) Je cite l'édition originale pour cet exemple et pour tous ceux qui viennent ensuite.

(2) *Contez-moy* (sic), et ce n'est pas ici une faute typographique : au seizième et au dix-septième siècle, on rencontre à chaque instant *conter* pour *compter*, et réciproquement, au moyen âge, on trouve *computus* ou *computum* dans le sens de *conte*, de *fable*. (V. du Cange, au mot *Computus*.)

Et je préférerois le plus simple entretien
A tous les contes bleus de ces discours de *rien*.
(*L'Escole des maris*, III, 8.)

Vous sçavez de quel titre elle se glorifie,
Et qu'elle a dans la teste une philosophie
Qui déclare la guerre au conjugal lien
Et vous traitte l'amour de déité de *rien*.
(*La Princesse d'Élide*, I, 2.)

Il y a quelque temps que j'entens chanter à ma porte; et sans doute cela ne se fait pas pour *rien*. (*Le Sicilien*, 4.)

Dans tous ces passages, il est impossible, à mon sens, de soutenir que *rien* soit positif. Et quand Harpagon refuse de payer au commissaire les écritures qu'il a faites, sous ce prétexte qu'il n'en a plus besoin, « Oüy, répond le commissaire, mais je ne prétens pas moy les avoir faites pour *rien* » (*l'Avare*, V, 5); quel sens donnerez-vous à ce *rien*? La négation ne vous sera là d'aucun secours, car elle ne tombe pas sur *rien*, et en voici la preuve. Changez la scène, et imaginez qu'elle se passe de nos jours, où les particuliers ne payent plus les commissaires pour constater les vols. Mettez à la place d'Harpagon un homme généreux qui veut, sans y être obligé, récompenser l'officier de police; celui-ci va refuser la récompense, comme il le doit, et dans cette lutte entre la libéralité et le devoir, le dialogue suivant pourra très-bien s'établir : « Je prétends vous payer vos écritures. » — « Oui, mais je prétends moi les avoir faites pour *rien*. » Le commissaire qui ferait cette réponse parlerait un français irréprochable, et sans contredit il emploierait le mot *rien* dans un sens négatif, absolument négatif, comme l'emploie aussi le mari de Philaminte, lorsqu'il dit de sa femme :

Du nom de philosophe elle fait grand mistère,
Mais elle n'en est pas pour cela moins colère,
Et sa morale faite à mépriser le bien
Sur l'aigreur de sa bile opère comme *rien*.
(*Les Femmes sçavantes*, II, 9.)

Mais voici deux passages encore plus décisifs, et curieux en cela qu'ils offrent dans la même phrase un exemple de *rien* positif et de *rien* négatif :

Il faut des presens des hommes
Qu'elle se deffende bien;

Car, dans le siècle où nous sommes,
On ne donne *rien* pour *rien*.
(*L'Escole des femmes*, III, 2.)

Je ne suis pas un homme à vouloir *rien* pour *rien*.
(*Id.* IV, 4.)

En d'autres termes : On ne donne *quelque chose* pour *nulle chose*. — Je ne suis pas un homme à vouloir *quelque chose* pour *nulle chose*. Le même double sens se trouve dans la phrase citée par Pasquier : *Rien ne se fait de rien ;* et il faut remarquer qu'il n'existait point en latin. Décomposez, en effet, *ex nihilo nihil fit*, et vous obtenez la solution suivante : *Hilum non fit ex non hilo* ; c'est-à-dire un *hilum* (1) ne se fait pas de nul *hilum*.

En résumé, il me paraît démontré, quoi qu'en dise M. Génin, que *rien* a aujourd'hui, dans un assez grand nombre de cas, une vertu négative qu'on ne saurait lui refuser, et qui a permis à Molière d'écrire ces vers :

Mon Dieu, qu'as-tu ? toujours on te voit en courrous,
Et sur *rien* tu te formalises.
— Qu'appelles-tu sur *rien ?* dy ? — J'appelle sur *rien*,
Ce qui sur *rien* s'appelle en vers, ainsi qu'en prose ;
Et *rien*, comme tu le sçais bien,
Veut dire *rien* ou peu de chose. (*Amphitryon*, II, 3.)

Que dans l'origine ce mot ait eu une valeur positive, et qu'il la conserve encore en beaucoup de cas, c'est ce que personne n'a jamais nié, et l'Académie pas plus que personne ; mais de très-bonne heure, ceux-là même qui employaient *rien* au féminin, et qui, par conséquent, auraient pu mieux que nous lui conserver son sens originaire, ceux-là, dis-je (et ce sont les héros de M. Génin), ont attribué à ce mot, pris en lui-même, une vertu négative, comme le prouve de reste l'exemple précité du *Roman de la Rose*. Que M. Génin aille donc chercher querelle, si bon lui semble, à Jean de Meun ou à Guillaume de Lorris : il lui est tout loisible ; mais qu'il ne rende pas l'Académie responsable des bévues de ces grands hommes, puisque ces bévues sont passées en force de chose jugée, comme on dit au barreau.

S FINALE. — « Je n'ai pas besoin de faire voir que l's finale était effacée de la prononciation de nos aïeux, dit M. Génin,

(1) *Hilum* était, comme le dit très-bien M. Génin, le point noir empreint sur la fève de marais et sur le pois chiche. Il servait de terme de comparaison pour nier.

puisque nous-mêmes ne la faisons pas sentir. » — La preuve est fort médiocre ; mais passons : « Des *verses*, des *mœurses* sont une tradition particulière de la comédie française, et tout à fait mauvaise : heureusement elle commence à se perdre. » (P. 69-78.)

Cette tradition n'est point du tout particulière à la comédie française, j'en demande bien pardon à M. Génin : elle lui vient en droite ligne du moyen âge, qui prononçait aussi des *verses*. Un poëte qui écrivait en 1312, et qui voulait garder l'anonyme ou au moins faire deviner son nom à ses lecteurs, disait au début de son poëme :

Vuel je qu'on puisse en ce dit
Trouver mon nom sans contredit ;
Qui avoir en veult congnoissance
Et mon surnom sans *decevance*.

Suivent deux vers où l'auteur enchâsse son nom et son surnom de façon à ce qu'il n'est pas très-aisé de les y retrouver ; puis il reprend un peu plus loin :

Qui vouldra science esprouver
Et mon nom en ce dit trouver
Et mon surnom, prengne avisance
Puis le *vers* ou est *decevance*
En deux *verses* qui apres viengnent (1).

C'est-à-dire : « Que celui qui voudra trouver mon nom et mon surnom, le cherche à partir du vers où est le mot *décevance*, dans les deux *verses !!* qui viennent ensuite. » Nota que le manuscrit date de l'époque où fut composé le poëme. Le besoin de la mesure a amené la décomposition de la syllabe en deux, et ce sur une césure, afin que la chose fût plus sensible.

Il me paraît encore démontré qu'au douzième siècle on disait des *osses* pour des *os* ; car je vois dans le livre de Job (p. 481) :

Mes *osses*. — Que signifient les *osses ?*

Ce mot, ainsi écrit, est répété plus de dix fois dans les pages 481 et 482.

Sous, sur. — Poser des principes qu'on prétend orthodoxes, et en tirer de ses propres mains des hérésies manifestes, c'est faire soi-même l'office de la critique. Ce malheur est arrivé plus

(1) P. Paris, *Manuscrits françois*, t. VI, p. 41.

d'une fois à M. Génin, comme on a pu déjà s'en convaincre, à l'occasion du mot *flou*. Voici encore un cas identique :

« C'est une chose singulière, mais assurée, dit M. Génin, qu'autrefois la prononciation confondait à l'oreille les mots *sur* et *sous*. On les écrivait *sor* et *soz*, l'*o* valant *ou*, ou bien *sour* et *sous*. Devant une voyelle, la consonne finale ôtait l'équivoque : *Sour un arbre ; sous un arbre ;* on ne pouvait s'y tromper. Mais devant une consonne, on n'avait, pour se guider, que le sens de la phrase. » (P. 430.)

Si M. Génin ne s'était donné la peine de tirer cette conséquence de ses règles sur la prononciation des voyelles *u* et *o*, je l'aurais tirée à sa place, et j'aurais cru par là le réduire à l'absurde, comme disent les mathématiciens. Mais point ; M. Génin a pris les devants, et, avec une confiance inébranlable, quoiqu'un peu étonnée, il s'est dit à lui-même, et a répété à son lecteur : « Voilà une chose singulière, mais assurée ! » Assurée, pourquoi ? Parce qu'elle découle immédiatement des règles découvertes par M. Génin ; et tenez pour certain que si d'une de ces règles on pouvait conclure que *jour* et *nuit* se prononçaient de même, vous liriez cette proposition, dans le volume qui nous occupe, avec le même préambule : *C'est une chose singulière, mais assurée !* — Et de fait, il ne serait pas plus étrange de soutenir l'un que l'autre. La confusion de *jour* et de *nuit* ne causerait pas plus d'embarras que celle de *sur* et de *sous*. Elle en causerait peut-être moins.

Dans ce passage, dit lui-même M. Génin,

> *Desour* sa dextre mamelete
> A une bele violette (*La Violette*, p. 52),

il serait impossible à l'auditeur d'affirmer si la belle Euriaut avait la violette *sur* ou *sous* la mamelle droite. *Heureusement*, il sait *par d'autres passages* qu'il faut comprendre dessus.

Charmante explication ! et si l'auditeur n'a pas entendu les autres passages ; si l'on se borne à lui dire que la belle Euriaut, une héroïne de roman, avait une violette *desour* sa dextre mamelette, il en sera donc réduit à ignorer si la violette était *dessus* ou *dessous*, ou bien il sera obligé de demander la lecture des passages du roman qui pourront l'éclairer sur le sens de la préposition ! Si ce livre avait pour objet de démontrer que nos pères étaient absurdes, insensés, et qu'ils s'étaient fait une langue à leur image, l'auteur n'aurait pu trouver un meilleur ar-

gument à l'appui de sa thèse. Je ne partage en aucune manière son admiration enthousiaste pour l'ancien français et pour ceux qui l'ont parlé ; mais je me refuse absolument à croire qu'à aucune époque et dans aucune langue on ait été assez sot pour confondre des mots comme *sur* et *sous*, qui sont les signes de deux idées contraires des plus usuelles, et qu'à chaque instant on est obligé d'opposer l'une à l'autre. On l'a dit déjà : parler est un besoin, bien parler une affaire de luxe. Que nos ancêtres aient bien ou mal parlé, c'est un point qu'on peut discuter; mais qu'ils aient parlé de façon à ne pas s'entendre, c'est impossible, et tant pis pour les règles de M. Génin qui conduisent à la proposition contraire. Elles sont fausses, de toute fausseté, *à priori*, et sans examen!

Examinons cependant pour faire justice complète :

> Sovent rit et sovent pleure
> Ki bien aime en son coraige
> Bien et mal li corent *seure*.
> (*Ms. de poëtes français avant* 1300, t. III, p. 1166.)

> *Deseure* lui. (*Id.*, t. IV, p. 1320.)
> Li troi larron *sore* lui queurent.
> (*Fabliaux et contes*, t. I, p. 243.)

Voilà trois exemples, comme j'en pourrais citer cent, trois exemples qui détruisent deux assertions de M. Génin. Ils prouvent, en effet : 1° Que l'*r* finale de *sor*, de *sour* ou de *seur*, sonnait même devant une consonne, *deseure lui.* — *Sore lui.* L'addition de l'*e* muet ne laisse aucun doute à cet égard, et il faut remarquer que cet *e* se rencontre en prose comme en vers. 2° Que *seur* ne se prononçait pas *sou*, puisqu'il rime avec *pleure*, à moins cependant que *pleure* ne se prononçât *plou ;* et M. Génin pourrait bien le soutenir, j'en ai peur.

Il me paraît, en résumé, que toutes ces formes *sor*, *sour*, *sore*, *seure*, avaient un seul et même son, non pas celui du mot actuel *sur*, où l'*u* est pur, mais à peu près celui que figure la forme *seur ;* et je vais essayer de montrer comment cela se pouvait. L'*o* de *sor* avait, suivant moi, la même valeur que l'ö germanique qui se prononce comme *eu* dans *feu.* La diphthongue *ou* de *sour* sonnait aussi *eu*, non-seulement dans ce mot, mais dans une foule d'autres comme *flour ;* et la langue anglaise offre une multitude d'exemples de cette prononciation : *humour*, *behaviour*, etc. (*hiou-*

meur, *bihévieur*). Voyez d'ailleurs ce que dit M. Génin lui-même dans le paragraphe intitulé : OU, EU SE REMPLAÇANT (p. 179). Enfin, comme on rencontre aussi au moyen âge la forme actuelle *sur* à côté de *sour*, ainsi que *flur* à côté de *flour*, il est bon de s'expliquer à son égard. *Sur* et *flur* se prononçaient *seur* et *fleur*, à mon sens, et je me garde bien de poser ici des règles générales, qui seraient évidemment fausses ; je parle seulement des deux mots *sur* et *flur*. Cette orthographe, par *u* simple, se rencontre surtout en Normandie, et c'est ce qui m'autorise à invoquer encore ici la prononciation anglaise. Tout le monde sait qu'en anglais *u* simple a fort souvent le son de *eu* dans *heure*. Exemples : *Up*, *such*, *much*, *us*, *under*, etc.

Voilà donc toutes les formes anciennes de *sur* ramenées à l'unité, et je pense d'une manière assez naturelle. Ce mot s'est dépouillé de l'*e* et a pris un son plus pur dans les temps modernes, comme l'adjectif *sûr* (securus) qui avait aussi l'*e*, et qui s'est prononcé aussi *seur*, quand il n'y avait pas diérèse pour le besoin du vers.

La prophétie est *seure*,
Priez donc et veillez, vous qui ne sçavez l'heure.
(*Énigmes d'Alexandre Sévère*, fol. 53 r°.)

De sa possession je me tiens aussi *seur*
Que tu te peux tenir de celle de sa *sœur*.
(P. CORNEILLE, *Mélite*, act. III, sc. 2.)

Reste à apprécier un corollaire de la proposition de M. Génin, corollaire qui supporte à peine l'examen. La prétendue confusion de *sur* et de *sous* a laissé, selon le savant professeur, une trace bien marquée dans notre langue, c'est la double locution *sur peine* et *sous peine*. Que M. Génin veuille bien y réfléchir, et il sentira tout ce qu'il y a de risqué en une telle explication. Dans toutes les langues, les prépositions sont des instruments de langage d'une merveilleuse souplesse, d'une élasticité sans pareille, qui se substituent avec la plus grande facilité. Tantôt une même préposition exprime deux rapports contraires ; tantôt deux prépositions contraires expriment un même rapport. Les Grecs, par exemple, disaient fort bien : ἐπὶ τοῦ Ἀλεξάνδρου, sur Alexandre, du temps d'Alexandre, et les Latins rendaient la même idée par la préposition *sub* : *sub Alexandro*. Nous disons *sur peine* et *sous peine ;* autant en disent les Anglais : *upon the pain of death*, sur peine de mort ; *under the pain of being punished according to law*,

sous les peines de droit, celles qui sont conformes à la loi. Démontrez donc qu'*upon* et *under* se sont prononcés de même dans l'ancien anglais !

SYNCOPE. — M. Génin a vu des apocopes dans l'ancienne langue partout où il n'y en avait pas (1). Il est un peu moins malheureux en son paragraphe de la syncope; mais ce n'est pas à dire qu'il n'ait glissé là comme ailleurs quelques erreurs de première classe. Exemple : *Rere-garde* et *ans-garde* pour *arrière-garde, avant-garde.* Voilà un agréable spécimen de syncope. Comment M. Génin, qui sait le latin, peut-il imaginer de pareilles explications? *Rere* ou *riere*, c'est *retrò ; antz*, *anz* ou *ans*, c'est *ante*. Quant aux mots *arrière* et *avant*, ce sont mots composés qu'on ne trouve point dans la bonne latinité, et, dès lors, il est naturel de croire qu'ils sont postérieurs à leurs simples *riere* et *antz*. Quand ceux-ci ont été formés, on les a combinés avec la préposition *a*, et l'on a dit *a rere*, *ab antz*, puis *arere*, *abantz*, et *arrière, avant*. En basse latinité, ces mots sont représentés par *a retro, ab ante* (2). Du Cange donne de curieux exemples de l'une et de l'autre combinaison, et il remarque à l'occasion d'*abante* que, même dans la bonne latinité, on trouve parfois ainsi une préposition devant un adverbe :

Nuntii nobis tristes, nec varii venerant EX ANTE diem Non. Jun. usque ad pridie Kal. Sept. (CICERO, l. 3, *epist. ad Atticum*, 17.)

Pour que *rere-garde* fût une syncope d'*arrière-garde*, il faudrait qu'*arrière* fût antérieur a *rere;* et le contraire est évident, d'une évidence qui crève les yeux, comme dit le peuple.

Autre exemple de syncope imaginaire encore plus curieux. *Main*, ce vieux mot qui ne subsiste plus que dans les combinaisons *demain*, *lendemain*, mais qui s'employait fort bien seul autrefois,

Tels rit au *main* qui le soir pleure,

ce vieux mot, dis-je, d'où le tirez-vous? de *mane*, sans contredit, comme vous faites venir votre *main* de *manus*. L'analogie est parfaite : vous rejetez, de part et d'autre, les terminaisons *e* et *us;* reste pour l'un et l'autre mot, le radical *man;* et vous dites : De ce radical *man*, qui est le même pour *manus* et *mane*, on a fait deux mots identiques, en modifiant le son de l'*a*. Ainsi de *pan* radical

(1) V. ci-dessus au mot *Apocope*.

(2) V. du Cange.

de *panis*, est sorti le français *pain*. C'est là de la philologie à la portée des enfants, tant elle est simple et claire. Eh bien, M. Génin en fait fi. « On se tromperait, dit-il avec cette confiance « qui lui est particulière, de croire que *main* vient directement de « *mane* et a précédé *matin*. Premièrement on abrége un mot racine, « mais on ne l'allonge pas.... Ensuite le fait est une preuve irrécu- « sable : le *Livre des Rois*, celui de Job, saint Bernard, emploient « toujours *matin*. »

Et que m'importe que saint Bernard ou d'autres emploient toujours *matin?* Que signifie, en outre, cette sentence qu'on abrége toujours un mot racine? Je dis que *main* vient de *mane*, que *matin* vient de *matutinum* ou de *matutine*, comme bon vous semblera. Voilà ce que je soutiens, et partant, il m'est fort indifférent de savoir lequel est né le premier de *main* ou de *matin*. Ils sont nés tous deux : rien n'est plus certain; et quand je les trouve, côte à côte, au XIIIe siècle; quand je m'enquiers de leur généalogie, ils me répondent, l'un : Je descends de *mane;* et l'autre : J'ai pour père *matutinum* ou *matutine*, je ne sais au juste lequel. Toute la question est là, et il faut se sentir une grande démangeaison de dire du neuf pour affirmer que *main* vient par syncope de *matin*, sous ce prétexte que le dernier a précédé le premier. A cet égard, M. Génin n'en sait pas plus que personne. Il trouve, il est vrai, des exemples de *matin* qui sont plus anciens que ceux de *main;* mais si l'on découvre, par hasard, un texte antérieur au *Livre des Rois*, qui renferme le mot *main*, voilà sa théorie à vau-l'eau. Et cette hypothèse est une vérité : dans le poëme roman sur Boëce, qui est certainement plus vieux que la traduction des *Rois*, on lit :

L'om a al MA, miga non l'a al ser (1).
Si cum la nibles cobrel jorn lo be MA.

L'homme l'a au *matin*, il ne l'a mie au soir.
Ainsi que le brouillard couvre le jour *le bien matin*.

C'est du provençal, il est vrai; mais les deux idiomes sont si analogues, et se touchent par tant de points qu'on peut hardiment argumenter de l'un à l'autre.

J'ajoute que si quelqu'un prétendait faire venir *matin* de *main*,

(1) Dans le roman de Gérard de Roussillon, qui est au moins contemporain de la traduction des Rois, on trouve *per man* (par main). Voyez le lexique de M. Raynouard au mot *Man*.

il y aurait lieu de dire avec M. Génin qu'on n'allonge point un mot racine ; mais que nous veut ici cette règle? Elle n'a pas le moindre rapport avec le point en question, puisque *main* abrége *mane* comme *matin* abrége *matutinè*.

Je ne me sens ni le goût ni le courage de prendre ainsi un à un tous les cas de syncope qu'il a plu à M. Génin d'imaginer. Les deux exemples précédents suffisent, et au delà, pour donner une idée du reste. Il y a d'ailleurs, dans ce seul paragraphe, un si grand nombre d'assertions risquées qu'on n'en sortirait point, s'il fallait tout contredire. Je ne puis cependant laisser passer une tirade véhémente qui est venue, on ne sait comment, se placer sous ce titre : *Syncope dans les verbes.*

L'objet de cette tirade, diatribe ou invective, comme vous voudrez l'appeler, c'est d'établir que tout est régulier, logique, parfait, dans une langue prise à son origine ; tandis qu'en l'étudiant à son point de perfection, on la trouve pleine d'inconséquences et d'irrégularités. D'où il suit qu'il faut complimenter nos aïeux du XIIe siècle, et tancer l'Académie française. M. Génin n'y manque pas ; et il faut voir avec quelle vigueur de poignet il manie sa férule. « Approchez, dit-il, que voyez-vous? Le plus effroyable « chaos dans la langue ; l'impossibilité démontrée ou peu s'en faut « d'avoir une grammaire et un dictionnaire (1). Au contraire, nos « aïeux, sans doctrine et sans académiciens, s'étaient arrangé « une langue si régulière, qu'à une énorme distance et à travers « le brouillard des âges, un œil attentif en saisit encore les prin- « cipales dispositions. »

Que cela est honorable pour nos aïeux ! Une chose y manque, une seule, qui est la vérité ; et ce défaut ressort des expressions mêmes de l'auteur. Comment se fait-il que M. Génin se plaigne du brouillard des âges, et pourquoi son œil attentif n'a-t-il pu saisir que les principales dispositions de la belle langue de nos pères, tandis qu'à une distance bien plus grande, et avec un brouillard bien plus épais, l'œil de tant de savants hommes a parfaitement saisi toutes les dispositions du grec et du latin? Les harangues de Démosthène et celles de Cicéron ne sont point, que je sache, des monuments primitifs, et l'on peut dire

(1) Le même M. Génin dit (p. 520), à propos d'un dictionnaire historique de la langue, que ce travail n'est pas à beaucoup près si long ni si difficile qu'il le paraît, en quoi il se trompe. Ce travail sera fort long et fort difficile ; mais il n'est point *impossible ou à peu près.*

pourtant, sans trop se compromettre, qu'elles offrent quelque régularité de langage. Je n'ai point d'idée du grec à sa naissance; mais le peu que je connais du vieux latin n'est pas de nature à diminuer mon admiration pour la langue du siècle d'Auguste. Quant à l'ancien français, voilà des années que je l'étudie, et je suis d'avis que cette étude est excellente pour plusieurs raisons, mais surtout parce qu'elle fait mieux sentir tout le prix des chefs-d'œuvre de langage qu'ont enfantés les deux derniers siècles. Quand on a lu la chanson de Roland, ou quelque autre rapsodie du même goût; quand on a cherché à comprendre les sermons de saint Bernard (ou de saint Brenaut, suivant la prononciation de M. Génin), on admire cent fois plus, croyez-moi, et les vers de Racine, et la prose de Bossuet; comme aussi le style de Voltaire paraît tout autrement beau si l'on a pris, avant de le lire, la précaution d'étudier quelque chroniqueur du XIIIe ou du XIVe siècle.

Tmèse (de la). — On dit qu'il y a *tmèse*, en grammaire, lorsque *les parties d'un mot* sont disjointes par l'intercalation d'un ou de plusieurs autres mots. Je souligne à dessein *les parties d'un mot*; car il n'y aurait pas *tmèse* s'il s'agissait de deux mots ordinairement juxtaposés, et qui, par hasard, se trouveraient séparés.

Ainsi, aujourd'hui, si l'on coupait en deux le mot *jamais*, le mot *sinon* (ja mais, si non), il y aurait *tmèse*; car les parties dont ils se composent sont soudées, réunies solidement, et ne forment, en réalité, qu'un seul mot, bien qu'elles aient eu jadis une valeur propre, un emploi isolé, une existence indépendante. Mais prétendre, comme le fait M. Génin, qu'il y avait *tmèse*, au XIIe ou au XIIIe siècle, lorsqu'on séparait *si* de *non* et *ja* de *mais*, c'est, selon moi, soutenir une erreur. En effet, *jamais* n'était pas un mot à cette époque; c'étaient deux mots; et la preuve en est : 1° que *ja* s'employait à chaque instant sans *mais* et *mais* sans *ja*; 2° que lorsqu'on employait les deux, l'un à côté de l'autre, on les séparait le plus souvent. Les éditeurs de manuscrits du moyen âge ont opéré la réunion, et cela sans inconvénient; mais il ne faut point ici raisonner d'après les imprimés.

Ce qui est vrai de *jamais*, l'est aussi du mot *sinon* et de tous ceux que cite M. Génin; et je m'étonne que ce savant ait écrit : « on ne pratique plus la *tmèse* dans notre langue, » sans se demander pourquoi. Il eût évidemment trouvé cette réponse que les

expressions, autrefois sujettes à la *tmèse*, suivant lui, n'y étaient sujettes que parce qu'elles n'étaient point soudées ensemble; mais qu'aujourd'hui elles le sont, ce qui revient à dire qu'il n'y a jamais eu de tmèse réelle dans notre langue.

Quand certaine dame du moyen âge disait :

Sire, *vez* me *ci* toute preste (Sire, *voyez* moi *ci* toute prête),

elle ne faisait point une *tmèse*. Elle employait d'un côté le verbe *voir* et de l'autre l'adverbe *ci*, qui n'étaient point encore réunis en un mot, et qui l'étaient si peu qu'on disait *voi ci* et *voyez ci*. Mais si une dame d'aujourd'hui s'avisait de dire : « Monsieur, *voi* me *ci* toute prête, » celle-là, pour le coup, pratiquerait la *tmèse* dans toute sa force; car, aujourd'hui, *voici* forme bien réellement un mot.

Y a-t-il également *tmèse* de *voici* et de *voilà*, dans ces façons de parler : *vois cet homme-ci*, *vois ces femmes-là ?* M. Génin répond oui, lui qui vient de dire « qu'on ne pratique plus la *tmèse* dans notre langue. » De ces deux assertions il y en a une inexacte nécessairement; et c'est, je crois, la dernière; car *vois cet homme-ci* et *voici cet homme*; *vois ces femmes-là* et *voilà ces femmes*, ne sont pas le moins du monde des équivalents. Cela saute aux yeux; et j'en crois pouvoir conclure que M. Génin n'est pas plus heureux en matière de tmèse qu'en fait d'apocope.

Voilà une faible partie des observations auxquelles ce livre m'a paru donner lieu. Je crois cependant que c'en est assez pour permettre au lecteur de l'apprécier en connaissance de cause, et pour justifier le jugement que j'en ai porté au commencement de cet examen. Quelques personnes même pourront trouver que c'en est trop de moitié; mais je les prie de vouloir bien songer que le laconisme n'est pas permis à qui rend un compte sévère d'un ouvrage : en pareil cas, prodiguer les preuves à l'appui de son opinion est un devoir qui l'emporte sur toutes les autres considérations; particulièrement lorsque l'auteur est un écrivain aussi distingué que M. Génin, et lorsque le critique n'a pas l'avantage de porter un nom plus connu que celui-ci :

F. GUESSARD.

POST-SCRIPTUM.—Depuis que j'ai publié la première partie de cet article, M. Génin a fait paraître dans la REVUE INDÉPENDANTE (n° du 10 avril 1846, p. 335 à 350) un APPENDICE ESSENTIEL à son livre. Cet appendice, essentiel ou non, renferme deux choses : d'abord des facéties que je ne veux point qualifier, puis une discussion sérieuse, au moins en apparence, sur l'une des cent erreurs que j'ai imputées à l'auteur. Voyons cette discussion : le reste n'est rien, et je n'en dirai qu'un mot, si j'ai de la place.

Il s'agit du passage où Théodore de Bèze remarque que les Français de son temps ne faisaient point sentir dans la prononciation les consonnes redoublées, à l'exception du *c*, de l'*m*, de l'*n* et de l'*r*. M. Génin, je l'ai dit et je le répète, n'a pas compris ce passage; il a mal entendu ou mal rendu l'expression *geminata consonans*, qu'il traduit par : *deux consonnes de suite*. Voilà mon grief.

Voici la réponse de M. Génin : « Je savais aussi bien que mon docte adversaire lui-même, que *geminatus* veut dire *redoublé*. » — Vous le saviez ? Je n'aurais pas pris la liberté de le supposer; car alors, le cas est bien plus grave ! — « Il ne faut pas s'arrêter à un mot, continue notre philologue; je vais au sens logique du passage, et je maintiens ma traduction et mon interprétation. » — A votre aise; mais ne vous fâchez pas si, de mon côté, je maintiens ma critique. C'est à la logique que vous en appelez; et moi aussi.

Il est impossible, je le dis pour la dernière fois, que Théodore de Bèze ait tenu ce langage que vous lui prêtez :

« Sauf le *c*, l'*m*, l'*n* et l'*r* redoublés, comme dans *accès*, *somme*, *année* et *terre*, les Français ne font jamais sentir deux consonnes DE SUITE. »

En effet, quelle est la règle ici ? — *Les Français ne font jamais sentir deux consonnes de suite.* — Et l'exception, quelle est-elle ? — *Ils font sentir le* C, *l'*M, *l'*N *et l'*R *redoublés.*

Par conséquent, la règle va s'appliquer toutes les fois que nous ne serons pas dans l'un des quatre cas exceptés; c'est-à-dire que, si nous prenons des exemples autres que *cc*, *mm*, *nn* et *rr*, il y aura lieu à sacrifier l'une des deux consonnes. Est-ce clair ?

Eh bien, prenons CT. Ce n'est pas là un cas d'exception; donc il rentre dans la règle; donc, suivant Théodore de Bèze, traduit par M. Génin, les Français du seizième siècle ne faisaient point sentir le *c* et le *t*; ils ne faisaient sentir que l'une de ces deux consonnes consécutives. Est-ce encore clair ?

Pourquoi donc, s'il en est ainsi, ce même Th. de Bèze, non traduit

par M. Génin, dit-il formellement : « CT, dans l'intérieur d'un mot, se prononce entièrement : *Syllaba integra pronunciatur*, *ut*, ACTE, ACTION, ACTIF, AFFECTION, DÉTRACTEUR (p. 65). »

Voilà cet illustre savant qui pose une règle, qui en excepte quatre cas ni plus ni moins, et qui, vingt pages plus loin, dans un petit livre de quarante-deux feuillets seulement, oublie sa règle et ses quatre exceptions, pour se contredire lui-même, en m'apprenant que *ct* se prononce entièrement! Mais ce n'est pas tout. Th. de Bèze dit encore que *bs*, que *bj* se prononcent, ainsi que *ct*, que *c* final, suivi d'une autre consonne se prononce aussi; que *st*, que *sp*, que *sq* se prononcent très-souvent, etc., etc. (1). Et dans tous ces exemples, je ne vois ni double *c*, ni double *m*, ni double *n*, ni double *r*. Mais alors votre illustre savant n'est plus qu'un illustre radoteur; ou bien c'est vous qui ne l'avez pas compris, et qui me le rendez tel. Il n'y a pas de milieu entre ces deux propositions, et le choix n'est pas douteux. Sortez de là, si vous pouvez; je vous en défie résolûment.

Au contraire, laissez dire à Th. de Bèze ce qu'il veut dire réellement; tout s'explique. On ne fait jamais sentir les consonnes redoublées, comme *bb*, *dd*, *ff*, *gg*, *ll*, *pp*, *ss*, *tt*; mais, par exception, on fait sentir *cc*, *mm*, *nn*, *rr*. La règle comprend huit cas, et l'exception quatre.

Après s'être ainsi exprimé, Th. de Bèze pourra, sans se contredire, remarquer plus loin que *ct*, que *bj*, que *sp* se prononcent; car il ne sera plus question, en ces cas, de consonnes redoublées. Voilà la vérité que j'ai soutenue, et que je soutiendrai envers et contre tous.

Après avoir sué sang et eau à défendre son contre-sens, M. Génin trouve plaisant de m'en imputer un *pommé*, comme il dit, toujours sur ce même passage. Halte-là, s'il vous plaît! Défendez-vous; c'est votre droit. Mettez-vous en colère; je le comprends. Injuriez; je m'en moque. Mais n'avancez point de faits *faux*, matériellement *faux*, comme celui-ci :

« Les mots *somme*, *année*, *accès*, allégués par Th. de Bèze, en exemple des cas où la *geminata consonans* SE PRONONCE, mon savant critique les a pris pour autant d'exemples où elle NE SE PRONONCE PAS (p. 343). »

Ce n'est pas vrai, vous dis-je; car j'ai écrit le contraire en toutes lettres (p. 205), où je dis : « J'en tombe d'accord avec lui (Th. de Bèze) : les Français, en général, ne font point sentir une consonne

(1) Voyez la précédente livraison, p. 207 et 208.

redoublée; ils ne disent point une *char-rue*; ils ne disent plus même *somme*, *année* et *terre*, EN PRONONÇANT LES DEUX MM, LES DEUX NN ET LES DEUX RR, COMME CELA AVAIT LIEU DE SON TEMPS. » (1)

Quoi! je dis littéralement qu'on ne prononce plus aujourd'hui les deux *mm*, les deux *nn* et les deux *rr*, de *somme*, d'*année* et de *terre*, comme CELA AVAIT LIEU du temps de Th. de Bèze, et on s'en vient soutenir que j'ai compris juste le contraire de ce que je dis en propres termes. Quel nom donner à ce procédé? M. Génin l'appelle un coup de théâtre! Sans doute, parce que c'est une *fiction*, pour user du mot honnête! Passons l'éponge là-dessus, pour éprouver les arguments tout nouveaux que produit M. Génin à l'appui de son grand principe : *En aucun cas on ne prononçait deux consonnes consécutives.*

M. Génin, à l'entendre, a voulu prouver ce principe pour le douzième siècle, et non pour le seizième, ce qui ne l'empêche pas d'invoquer encore un grammairien qui écrivait en 1530. Ce grammairien est l'Anglais Palsgrave, qui dit : « *Entre deux voyelles* (soit réunies dans un même mot, soit partagées entre deux mots qui se suivent), les Français *n'articulent jamais qu'une consonne à la fois; en sorte que si deux consonnes différentes, c'est-à-dire* N'ÉTANT PAS TOUTES DEUX DE MÊME NATURE, *se rencontrent entre deux voyelles, ils laissent toujours la première inarticulée.* » Je cite la traduction de M. Génin, qui, cette fois, est exacte, et qui a bien l'air, n'est-ce pas? de renfermer une preuve sans réplique en sa faveur. C'est ce que nous allons voir.

Il faut être de bon compte. Un esprit systématique, habitué à se contenter de peu, en matière de démonstration, pouvait se laisser prendre au passage de Palsgrave. Aussi, ne me serais-je point étonné, si M. Génin l'avait produit au lieu et place de son contre-sens; mais M. Génin ne le connaissait point, n'en a point parlé, et conséquemment je n'avais pas à discuter là-dessus (2). Aujourd'hui, c'est une autre affaire.

Je reproche toujours à M. Génin le contre-sens qu'il a commis bel et bien; mais je lui reproche de plus de prendre à la lettre et à la rigueur une observation générale, écrite en 1530, par qui? par un étranger. Vous soutenez avec Palsgrave, dirai-je à M. Génin, qu'en 1530 on n'articulait *jamais* qu'une consonne sur deux. Moi, je soutiens le contraire

(1) Je répète la même chose, en d'autres termes, p. 208, lignes 20, 21 et 22.

(2) J'aurais produit moi-même ce passage de Palsgrave et d'autres qui en donnent le vrai sens et la portée, si M. Génin n'avait entre les mains l'exemplaire de la Bibliothèque mazarine, le seul que je connaisse à Paris, et dont je n'ai pu obtenir communication même pour un jour

contre vous, et, au besoin, contre Palsgrave. Je le soutiens avec Fabri, qui écrivait son *Grant et vray art de pleine de rhétorique* avant 1534, c'est-à-dire précisément dans le même temps que Palsgrave composait sa grammaire.

Que dit Fabri? Le lecteur a pu le voir dans mon précédent article (p. 203) : « *st* se profère après *a*, comme *astuce, astrologue, astrolabe, chasteté ; st* se profère après *i*, comme *distance, histoire; st* se profère après *u*, comme *justice, custode, fuste*, etc., etc. » On ne disait donc point *atuce, atrologue, chateté, ditance, hitoire.* Par conséquent, Palsgrave et Fabri se contredisent, juste à la même époque, et sur une même question. Lequel croire? L'Anglais ou le Français? Celui qui fait une observation générale, ou celui qui examine des cas particuliers? L'hésitation n'est pas possible.

Mais il y a plus. En réalité, Palsgrave et Fabri ne se contredisent pas. Palsgrave remarque ce que remarquaient tous les étrangers au seizième siècle, à savoir, qu'une multitude de lettres étymologiques, conservées ou restituées aux mots français par les savants, ne se prononçaient point. Voilà le sens de son observation, qui, entendue comme elle doit l'être, n'est plus qu'une trivialité connue de tout le monde.

Lisez les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au seizième siècle* (1), vous y trouverez aussi que les Français n'écrivent point comme ils parlent (*non scrivono come parlano*), puis des observations générales sur les doubles consonnes :

« Se la parola finisce con la lettera consonante, e che l'altra parola susegnente continui da un' altra consonante, se per awentura non fussero tramezzate dal periodo, *l'ultima consonante della parola antecedente sempre si tace nel favellare*, che dà molta grazia nel favellare e legiadria : ma pero bisogna scriverle ; come a dire : « *Vous m'avez fait grand tort quand vous m'avez prins mes livres.* » Che si pronunciarebbe : « *Vu m'avè fe gran tort quan vu m'avè pris mè livr.* » Tuttavià a scriver regolatamente, non si potrebbe scriver altrimente che come di sopra. La *s* avanti *li, lo, o, m,* non pronunciano quasi mai, sebbene la scrivono, come a dire *mon host*, che vuol dire *mio oste*, dirano *mon ôte* ; *ung enfant masle*, che vuol dire un figliuolo maschio, dirano *un enfan malle.* E nella pronuncia in qual caso geminano la *l* per la *s* che mangiano. Dinanzi la *m* vi scrivono *abysme*, che vuol dire *abysso*, e nondimeno quando parlano, dicono *abime. Tuttavià anco le lor regole hano molte* ECCEZZIONI *e osservazioni, e bisogno di molto studio.* » (P. 586 — 7 et 8.)

(1) Publiées par M. Tommaseo, dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France.*

Des observations de ce genre étaient très-fondées au quinzième et au seizième siècle; elles le seraient encore, mais moins aujourd'hui, qu'on a supprimé beaucoup de consonnes étymologiques; elles ne l'auraient pas été ou presque pas au douzième, au treizième et au quatorzième siècle, surtout au treizième, où l'on n'écrivait guère que les lettres prononcées. Ainsi, M. Génin ne peut tirer aucun secours du passage de Palsgrave; car ce passage n'est qu'une généralité, et le principe de M. Génin est absolu, si absolu, qu'il ne pouvait, au dire de l'auteur, *souffrir une seule exception*. En second lieu, l'observation de Palsgrave, généralement vraie pour le temps où elle a été écrite, le devient beaucoup moins, si on la reporte à trois ou quatre siècles en arrière.

Je pourrais aisément continuer cette discussion. Je la reprendrai le jour où M. Génin voudra bien restituer à la bibliothèque Mazarine le seul exemplaire de Palsgrave que je connaisse à Paris; ce jour-là, je trouverai dans Palsgrave lui-même des objections analogues à celles que j'ai trouvées dans Th. de Bèze; c'est-à-dire que j'opposerai Palsgrave à Palsgrave. Dès aujourd'hui, cela me serait possible, rien qu'à l'aide des textes cités par M. Génin; mais je ne veux pas être incomplet. Il suffit d'ailleurs, pour ma thèse, de lui avoir opposé Fabri et le bon sens.

Maintenant, quelques lignes seulement sur divers points de l'*Appendice essentiel*, qui sont étrangers à la philologie.

M. Génin voudrait refuser à l'École des chartes le droit d'examiner les ouvrages qui se font sur le moyen âge. Voilà qui est plaisant! C'est comme si l'on disait que l'École des mines ne pourra juger des ouvrages de géologie.

M. Génin me reproche d'être trop long. A qui la faute? à lui, qui a commis tant d'erreurs. M. Génin est un ingrat : il me devrait des remercîments pour n'avoir fait que la moitié de la besogne qu'il a taillée à la critique.

M. Génin parle de polémique indécente, lui! Mais je ne l'ai pourtant appelé ni *perroquet*, ni *ergoteur*, ni *sophistiqueur*, ni *père fouetteur*, ni *Tempête*, ni *Fier-à-bras*, ni *Matamore*, ni *capitaine Fracasse*, ni *tête de chou*, ni *mulet*, ni *brute*, ni *esprit hargneux*, ni *âne*, ni *pédant*, ni *brutal*, ni *procureur*, ni *boule-dogue*, ni *grillon*, ni *fourmi*, ni *hanneton*, ni *guêpe*, ni *sauterelle*. Voilà les aménités qu'il me prodigue, en homme qui sait son monde. C'est encore de l'ingratitude; puisque je l'ai comparé généreusement au sculpteur Pygmalion, épris de sa statue; en quoi vous avez eu grand tort, m'a dit quelqu'un; car Pygmalion avait fait un chef-d'œuvre.

« Je suis de sang-froid, » continue M. Génin. — Bon Dieu! qu'eût-ce été, si, par malheur, il se fût mis en colère?

« Vous ne m'avez pas touché. » — En ce cas, pourquoi crier si fort?

« Je puis me passer du suffrage de M. Guessard? »

— Il faut bien, s'il vous plaît, que vous vous en passiez, etc., etc.

Enfin, lecteur, c'est toute la scène du sonnet que nous avons l'honneur de représenter aujourd'hui dev ant vous, M. Génin et moi, à cette différence près qu'Oronte n'appelle point Alceste *boule-dogue*. Mais, comme Oronte, M. Génin s'écrie :

Il me suffit de voir que d'autres en font cas ;

sur quoi, il nomme MM. Victor Leclerc, Naudet, Littré, Augustin Thierry, Béranger. A côté de ces grands noms, il écrit le mien. Quelle malice! et comme me voilà bien humilié! Ai-je besoin de dire que personne, plus que moi, n'admire et ne respecte les illustres juges invoqués par M. Génin? C'est à ce point que, s'il obtient d'eux un arrêt en bonne forme où je pourrai lire :

1° Qu'il n'a pas mal traduit le passage de Théodore de Bèze;

2° Que j'ai commis le contre-sens dont il m'accuse avec tant de bonne foi ;

3° Que telle ou telle des assertions importantes de son livre est restée debout, après l'examen que j'en ai fait;

S'il produit, dis-je, une telle attestation, je consens à me rétracter.

Je cite, pour terminer, une profession de foi de M. Génin, dont le moindre inconvénient est de n'avoir aucun rapport avec mon article : « Je ne travaille, dit ce philologue, ni pour des places, ni pour des honneurs, ni pour de l'argent, ni même pour de la réputation ; je travaille pour chercher la vérité. »

J'ai tout lieu de croire que la vérité travaille, en sens inverse, à ne pas se laisser trouver par M. Génin ; elle lui tient rigueur ; elle fuit vers les saules comme la nymphe de Virgile; mais on ne peut pas même dire avec le poëte : *et se cupit ante videri*. M. Génin a donc grand tort de ne point travailler pour des places, pour des honneurs ou pour de l'argent, toutes choses qu'il trouverait peut-être plus aisément que la vérité.

SIÉGE

DE CARCASSONNE.

1240.

Le siége de Carcassonne, qui eut lieu en 1240, n'est pas un événement sans importance dans la guerre des Albigeois. On peut y voir le suprême et inutile effort de l'un de ces seigneurs du Languedoc qui, pendant toute la première moitié du treizième siècle, eurent à lutter à la fois contre les forces de la France et contre celles de l'Église : nous voulons parler du jeune et infortuné Raymond Trencavel. Comme son histoire se lie intimement avec l'événement dont il est ici question, nous la rappellerons d'abord en peu de mots.

Lorsqu'en 1209, immédiatement après la sanglante exécution de Béziers, l'armée victorieuse des Croisés se fut emparée de Carcassonne, Raymond Roger, vicomte de Béziers, qui avait voulu défendre la place, resta prisonnier de Simon de Montfort. Bientôt après, il mourait dans le palais vicomtal, laissant un fils unique, âgé de deux ans, dont il avait confié la garde à son ami et allié le comte de Foix. Cet enfant était Raymond Trencavel, qui devait être le dernier des vicomtes de Béziers. Né au fort de la guerre civile, orphelin dès le berceau, et n'ayant pour protecteurs que des vaincus, certes sa destinée s'annonçait sous de tristes auspices; aussi, dès l'année 1211, on stipulait pour lui la cession de tous ses domaines à Simon de Montfort. Cependant par la suite, les choses changèrent de face. Simon de Montfort, ayant été tué au siége de Toulouse en 1218, tout le pays ne tarda pas à se soulever contre Amauri, qui lui avait succédé; et en 1220,

le comte de Foix reprenait Béziers au nom de son pupille. Quatre ans plus tard, Amauri de Montfort ayant abandonné Carcassonne, qu'il ne pouvait défendre contre l'armée réunie des comtes de Toulouse et de Foix, cette ville fut rendue de même au jeune Trencavel. Ce fut là, du reste, l'époque la plus prospère de sa vie. En même temps qu'il prend le château de Lombers en Albigeois, les habitants de Béziers le reconnaissent pour seigneur, et rasent le château que Simon de Montfort avait fait construire dans leur ville. Le comte de Foix, opérant de son côté, lui assurait alors la possession de Limoux. Enfin, il put dater ses lettres de son palais de Carcassonne. Ces événements se passaient en 1224, et cette même année, sans doute pour se conserver tout ce qu'il venait de recouvrer, Trencavel se réconciliait avec l'Église, en même temps que les comtes de Toulouse et de Foix. Il ne jouit pas longtemps de ce retour de fortune : en 1227, il fut excommunié de nouveau. Déjà il avait été abandonné par la plupart de ses vassaux, qui s'étaient soumis à Louis VIII ; et, quand deux ans après, le comte de Toulouse vint à Paris faire sa paix avec saint Louis, il n'y fut pas compris. Comme on le sait, cette paix de 1229 laissa respirer pendant quelque temps les malheureuses provinces du Languedoc. Quant à Trencavel, il n'en est plus question jusqu'en 1236, où nous le retrouvons à la cour du roi d'Aragon, occupé sans doute à préparer sa dernière tentative pour recouvrer sa terre. Rien de si singulier que l'histoire de quelques-uns des seigneurs du Midi à cette époque ; ils disparaissent tout à coup, comme ces rivières qui se perdent dans les terres pour ne plus reparaître qu'à de grandes distances. Cela s'explique par la conformation des lieux qui facilitait la fuite, et par le voisinage de l'Espagne, qui assurait un refuge. D'ailleurs, les Croisés et les barons de France avaient dû trouver plus de facilité à s'assurer des châteaux et des terres des *faidits* que du cœur de leurs vassaux et de leurs hommes. Ces hérétiques, ces proscrits, qui étaient les hommes du sol et de la langue, conservaient toujours des intelligences dans le pays. L'orgueil et la tyrannie des vainqueurs, et surtout les épouvantables rigueurs de l'inquisition, ajoutaient encore aux regrets de ces peuples pour leurs anciens maîtres : de là ces prompts retours de gens qu'on eût crus éloignés pour jamais, et ces subits revirements de fortune dont l'histoire présente alors de si nombreux et de si caractéristiques exemples. Tel fut, en particulier, le cas de notre Trencavel. Après une absence de onze années, il reparaît tout à coup, en 1240, dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne, suivi de quelques chevaliers catalans et aragonais, et sans doute protégé sous main par

le comte de Toulouse. Au reste, le moment était bien choisi; c'était celui où le comte de Toulouse venait de chasser des bords du Rhône les croisés français qui s'y étaient établis après la paix de 1229, et où il ravageait la Camargue : aussi, voyons-nous Trencavel s'emparer rapidement de Montréal, de Montolieu, de Saissac, de Limoux, d'Azillan et de Lauran, et mettre le siége devant la ville de Carcassonne, qu'il avait possédée un moment en 1224, comme nous l'avons dit. Nous parlerons plus bas de ce siége avec détail; nous nous contenterons de dire ici, qu'à l'arrivée des secours de France, il se retira précipitamment et courut se jeter dans le château de Montréal. Aussitôt il y fut assiégé par Jean de Beaumont, qui conduisait la petite armée française venue de Provence au secours de Carcassonne. Comme la place de Montréal était forte, et que l'hiver approchait, on convint d'une capitulation dont les articles furent réglés par l'entremise des comtes de Toulouse et de Foix. La garnison sortit avec armes et bagages, et Trencavel, fugitif, repassa encore une fois les Pyrénées. Ce dernier séjour en Espagne ne fut pas long; car, en 1242, on le retrouve guerroyant dans les environs de Narbonne, à la suite du comte de Toulouse. Ce dernier, qui, l'année précédente, avait fait une ligue avec le comte de la Marche et les rois de Navarre, de Castille et d'Aragon, cherchait alors à reprendre sur le roi de France les domaines qu'il avait été contraint de lui céder par le traité de 1229. Cette guerre de 1242, qui n'eut pas de grands résultats, fut la dernière expédition à laquelle Trencavel prit part. En 1247, il se soumit au roi, et lui abandonna tous ses droits sur les vicomtés de Carcassonne et de Béziers; il prit la croix, suivit saint Louis dans sa première croisade, et revint avec lui. Mais, à partir de 1247, le vicomte de Béziers n'existe plus; ce n'est plus que Trencavel de Béziers (1).

Le principal objet de cet article est la publication d'un rapport adressé à la reine Blanche, par Guillaume des Ormes, sénéchal de Carcassonne, sur les opérations du siége mis devant cette ville, en 1240, par Raymond Trencavel, vicomte de Béziers. Nous ne connaissons pas de récit détaillé de cet événement que celui de Guillaume de Puy-Laurens, inquisiteur pour la foi dans le pays de Toulouse et auteur contemporain. Comme le document que nous publions rapporte les faits d'une manière beaucoup plus complète, nous donnerons ici les deux récits; mais auparavant il faut dire un mot de la situation de la ville.

Carcassonne forme deux villes distinctes : la ville haute ou cité, qui est située sur la rive droite de l'Aude; et la ville basse, située sur la rive

(1) « Ego Trencavellus Byterrensis, notum facio, etc., » dans un acte de 1248.

gauche. Cette dernière n'existait pas encore en 1240, et n'a été bâtie qu'en 1247 : nous n'avons donc pas à nous en occuper ici. Quant à la cité, voici la description de son assiette, que nous tirons des *Instructions du Comité historique des arts et monuments, partie de l'architecture militaire.* « La cité de Carcassonne occupe un plateau d'accès « très-difficile au couchant ; elle a deux enceintes : la première (l'en- « ceinte extérieure) est bâtie sur le versant de la colline ; la seconde, « plus élevée, la commande par conséquent. Les deux enceintes ne se « confondent qu'en un seul point du côté du couchant, parce que là les « escarpements naturels paraissaient une défense suffisante. On a placé « le château du même côté par la même raison, et parce que l'assaillant « devait, suivant toute probabilité, commencer ses attaques du côté « opposé. Ce château, tangent aux deux enceintes, peut en être isolé ; « d'un côté, il communique à la ville ; de l'autre, à la campagne par une « barbacane. On observera que l'enceinte intérieure de la ville est sensi- « blement plus forte que l'extérieure, et que ses tours sont beaucoup plus « rapprochées ; enfin, qu'elle a plusieurs tours fermées, tandis que l'en- « ceinte extérieure n'a que des tours ouvertes à la gorge. La porte prin- « cipale de la ville (la porte Narbonnaise, du côté du levant) s'ouvre entre « deux fortes tours liées ensemble, qui forment à elles seules comme une « sorte de château indépendant. Une sortie de l'enceinte intérieure, « quelques tours et leurs courtines bâties à petit appareil, entremêlé « d'assises de larges briques, passe pour être de construction romaine; « mais, plus probablement, elle est l'œuvre des derniers rois visigoths. « Le reste de la même enceinte, ainsi que le château, paraissent appar- « tenir au treizième siècle, sauf une tour et quelques portions de mu- « railles qu'on peut attribuer au douzième. L'enceinte extérieure date, « suivant toute apparence (1), de la fin du treizième ou du commence- « ment du quatorzième siècle. »

A cet emprunt, nous en joignons un autre, celui du plan de la cité de Carcassonne, que le Comité a fait graver pour l'intelligence de ses instructions. Nous devons toutefois avertir nos lecteurs que, par la faute du graveur, ce plan a été renversé : ainsi l'extrémité supérieure du plan représente la pointe méridionale de la cité, et réciproquement la partie inférieure est celle qui est tournée au nord. D'après ce principe, on ramènera aisément à leur disposition naturelle le flanc occidental où sont le château E et la barbacane du château F ; le flanc oriental où est la porte Narbonnaise indiquée par deux tours pentagones. Il faut, en ou-

(1) Notre document constate l'existence d'une enceinte extérieure dès 1240.

tre se figurer l'Aude coulant du sud au nord en avant de la barbacane du château.

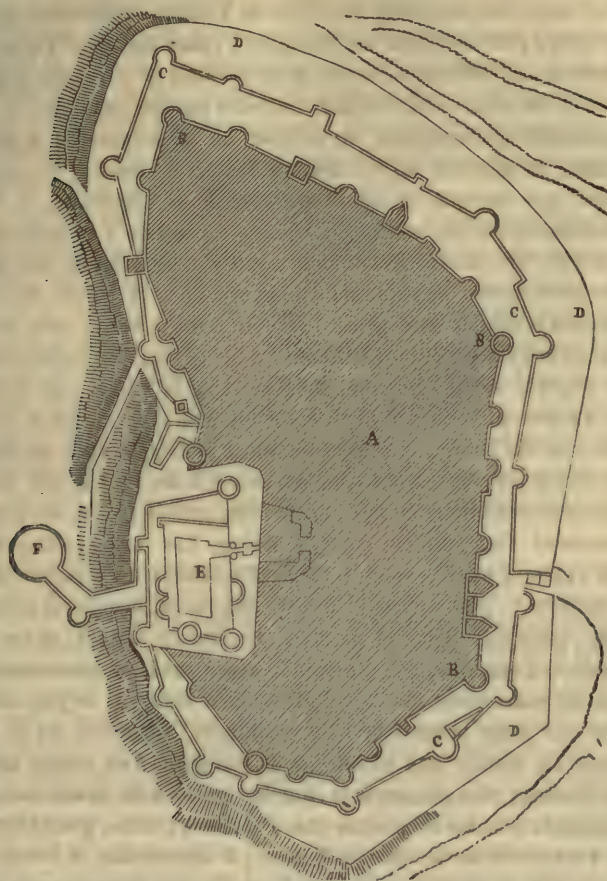

Nous passons au récit de Guillaume de Puy-Laurens.

« En 1240, Trencavel, fils du feu vicomte de Béziers, suivi d'Olivier de Termes, de Bernard de Orts, de Bernard Hugon de Serre-Longue, de Bernard de Villeneuve, de Hugues de Romegos et de Jourdain de Saissac, se jette tout à coup sur les terres du roi, dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne. Dans le premier choc et au premier moment, il s'empare de Montréal, de Montolieu, de Saissac, de Limoux, d'Aurillan, de Laurac, et de tous les châteaux devant lesquels il se présente. A la nouvelle de ces événements, l'archevêque de Narbonne,

l'évêque de Toulouse, les barons du pays, et un grand nombre de clercs, vinrent se réfugier à Carcassonne, pleins de confiance dans la force de la cité et dans celle du bourg. L'évêque de Toulouse descendait souvent dans le bourg pour exhorter les habitants à rester fidèles à l'Église et au roi. Pendant ces colloques, la cité se remplissait de la récolte déjà faite des blés et des vignes. On fortifiait les murs par des ouvrages en bois, on construisait des machines, en un mot, on se préparait à la défense. Cependant, le sénéchal du roi court à Penautier trouver le comte de Toulouse, qui revenait de son expédition de la Camargue, et lui demande instamment des secours. Le comte répond qu'il ne peut rien décider avant d'être arrivé à Toulouse, et d'y avoir entendu son conseil. Peu de jours après, l'évêque de Toulouse, dont la parole persuasive était propre à calmer les haines, descendit dans le bourg avec le sénéchal; et ayant rassemblé les habitants dans l'église de Sainte-Marie, il leur fit jurer solennellement, sur l'autel de la Vierge, de demeurer fidèles. Le jour suivant, qui avait été celui de la Nativité de la Vierge, les habitants du bourg, qui précédemment avaient envoyé un message au roi, ayant reçu sa réponse, la portèrent à ceux de la cité avec de grandes démonstrations de joie; mais, cette nuit-là même, les partisans de Trencavel l'introduisent dans le bourg. Les clercs, effrayés, sortent de l'église; on leur donne un sauf-conduit; mais comme ils sortaient du bourg, plus de trente d'entre eux furent massacrés près de la porte de Narbonne. Bernard Arnaud, Guillaume le Fort, et les autres seigneurs de Penautier, qui, la veille encore, avaient promis au sénéchal de défendre avec lui la cité, l'envoient défier et se joignent aux ennemis. Le siége commence; les assaillants, repoussés de la mine, attaquent un moulin peu fortifié qu'ils enlèvent. Les autres attaques étaient d'autant plus dangereuses, que les maisons du bourg touchaient les murs de la cité. Le siége dura près d'un mois; mais, quand l'ennemi apprit l'arrivée d'un secours de France, il abandonna le bourg, en y mettant le feu, et se retira à Montréal, où l'armée française alla l'assiéger. Après quelques jours de combats, les comtes de Toulouse et de Foix, qui s'étaient rendus au camp, s'entremirent d'une capitulation. On permit à la garnison de sortir avec armes et bagages, attendu que l'armée n'eût pu hiverner là sans danger à cause de la rigueur de la saison (1). »

(1) Guill. de Podio-Laurencii, p. 90, dans Catel. (*Hist. des comtes de Tolose.*) Nous ne comptons pas le récit qui se trouve dans le *Chronicon incerti auctoris*, lequel n'est que la copie littérale du premier.

Voyons maintenant ce que notre document ajoute à ce récit : d'abord, il précise le jour de l'investissement de la place ; c'est le lundi 17 octobre qu'il a lieu, et aussitôt les assiégés enlèvent à l'ennemi le bourg de Graveillant, à l'O. de la cité. Ce bourg de Graveillant n'est mentionné ni dans D. Vaissète ni dans l'*Histoire de Carcassonne* du P. Bouges. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui le *faubourg de Barbecane*, à cause d'une fortification depuis longtemps détruite, qui est spécifiée dans notre document par les mots *barbacana civitatis*, et qu'il ne faut pas confondre avec la barbacane du château F (1).

Le même jour que les assaillants perdent Graveillant, ils s'emparent du moulin dont parle Guillaume de Puy-Laurens. Ils disposent leur attaque sur deux points : d'un côté, Olivier de Termes, Bernard Hugon de Serre-Longue et Giraud d'Aniort se logent entre la pointe du midi et la rivière de l'Aude, et s'y retranchent ; Pierre de Fenouillet, Renaud du Puy, Guillaume le Fort, Pierre de la Tour et un grand nombre de Carcassonnais s'établissent de l'autre côté, entre le pont de l'Aude et la barbacane du château. Les premiers dressent devant la barbacane (celle de la cité) un mangonneau auquel les assiégés opposent un excellent pierrier de Turquie (2), qui incommode tellement les par-

(1) Une difficulté se présente sur le sens précis qu'il faut attacher à ce mot *barbacane*. On sait bien par à peu près qu'une barbacane était un ouvrage avancé, une sorte de redoute destinée à défendre une porte, un pont ou un passage quelconque. Mais cette explication est insuffisante. Parmi les nombreux exemples rapportés par du Cange au mot *Barbacane*, il n'y en a qu'un qui ait le caractère d'une définition ; c'est celui-ci : *portas et introitus speciales quædam sinuosæ barbacanæ intricant et observant*. L'explication beaucoup plus précise, donnée dans les *Instructions* du Comité historique, ne nous semble pas répondre à tous les cas particuliers. « Une forteresse, y est-il dit, située sur une hauteur escarpée, avait souvent une barbacane qui donnait sur la plaine et se liait au corps de la place. C'était comme un long passage entre deux murs, quelquefois flanqué de tours, et se terminant par une sorte de fort détaché. On voit une disposition de cette espèce dans les fortifications de la cité de Carcassonne. » Cela est vrai pour la barbacane du château figurée sur le plan, laquelle a été démolie en 1816 ; mais toutes les barbacanes étaient-elles disposées comme celle-là? La configuration de certains lieux, où existèrent des fortifications du même nom, s'oppose à ce qu'on le croie. Nous n'avons qu'à citer pour exemple la barbacane du pont de Rouen. Nous ne pouvons donc rien conclure, sinon que la barbacane de la cité, à Carcassonne, était située à la porte de Toulouse, tout près du château. Tout à l'heure nous en trouverons d'autres citées par notre document : celle de la porte de Rodez et celle de la porte de Narbonne.

(2) Nous ne serons pas plus heureux sur l'explication de *mangonneau* et de *pierrier* (*petraria*) que sur celle de barbacane. Presque tous les anciens auteurs confondent ces deux termes. Si on s'en rapporte à un passage de la Philippide, citée par du Cange, le pierrier ou perrière lançait les plus grosses pierres, et le mangonneau les

tisans de Trencavel, qu'ils prennent la fuite chaque fois qu'ils le voient jouer. Pour parer les coups de cette machine, ils creusent des fossés et élèvent des palissades sur ce point, où le danger est grand. Pendant ce temps, une attaque ayant été dirigée contre la porte de Narbonne, à l'E. de la cité, ceux qui la conduisaient mettent la mine à la barbacane de cette porte. Leur ouvrage ne tarde pas à être éventé par les assiégés, qui les contre-minent, et qui, de plus, élèvent un mur de pierres pour partager par le milieu la barbacane attaquée. Le feu ayant été mis aux poutres qui soutenaient les déblais, toute la partie antérieure de la fortification s'écroule.

Les assiégeants pratiquent deux autres mines : l'une, qui est contre-minée et enlevée, à une tourelle des *lices* (1) ; l'autre à un certain endroit des murailles, où elle détruit deux créneaux des lices ; mais ceux de la place y élèvent aussitôt une forte palissade. Une quatrième mine est attachée à la pointe méridionale de la ville, où était le palais de l'évêque ; elle abat environ soixante pieds de créneaux, ce à quoi les assiégés remédient en élevant une bonne bretesche à archières (2) qui empêche l'ennemi de s'approcher. Vers le nord, à la porte de Rodez, autre mine qui est contre-minée et enlevée.

Le dimanche, 23 septembre, l'ennemi donne l'assaut à la barbacane du château ; mais il est repoussé. Le samedi suivant, assaut général, dont il est repoussé encore, et avec grande perte. Dans la nuit du 4 au 5 octobre, ayant appris l'arrivée du secours envoyé de France, il abandonne le bourg, après y avoir mis le feu avec le bois de ses palissades.

Le rapport se termine par le nom de ceux qui se sont le plus signalés à la défense de la place, savoir : Pierre des Voisins, Raymond de Capendu, Gérard d'Ermenville et surtout le connétable de Carcassonne. »

Comme on le voit, cette pièce contient quelques curieux détails sur

moindres. Notre texte semble indiquer une différence marquée dans le service de ces deux machines. Voyez ci-après, p. 373.

(1) Par *lices*, je crois qu'il faut entendre l'espace compris entre l'enceinte intérieure et l'enceinte extérieure, espace désigné dans notre plan par les lettres *c*, *c*, *c*. Du moins, dans un plan manuscrit de Carcassonne que j'ai sous les yeux, la dénomination de *lices* est appliquée à deux rangées de maisons adossées, les unes sur la face interne de l'enceinte extérieure, et les autres sur la face externe de l'enceinte intérieure.

(2) *Bonam bertrescam cum bonis arqueriis.* On trouve souvent dans les auteurs l'expression de « murs breteschiés et crénelés. » Je crois qu'il faut entendre ici par bretesches, des avances sur le mur, ou espèces de balcons à jour dans leur partie inférieure, qui permettaient de faire tomber sur les assaillants toute espèce de projectiles ; ce qui serait ce qu'aujourd'hui les archéologues nomment des moucharabys. Quant aux archières, elles sont aux fortifications d'alors ce que les meurtrières sont aux nôtres.

les opérations d'un siége à cette époque. La rareté des documents de cette espèce est d'autant plus à regretter qu'on y puiserait, à coup sûr, les éléments d'une histoire qui est encore à faire, celle de la guerre au treizième siècle.

Nons donnons, comme appendice au rapport de Guillaume des Ormes, cinq petites pièces qui s'y rattachent d'une manière assez directe : ce sont des plaintes adressées, tant au roi qu'à ses commissaires, par différents nobles du Carcassais, relativement aux vexations subies par eux de la part du sénéchal, après la fuite de Trencavel. La forme de ces suppliques est curieuse et mérite l'attention.

La pièce principale est tirée du *Supplément au Trésor des Chartes* (J., carton 1030, pièce n° 73) ; c'est une feuille de parchemin, écrite de cette charmante petite écriture du temps de saint Louis, qui est bien connue. Il s'y trouve une tache qui recouvre entièrement quelques mots : nous les suppléons entre parenthèses.

Exellentissime ac superillustri domine sue, B. Dei gratia Francorum regine, G. de Ulmis (1), senescallus Carquassone, suus humilis et devotus, salutem et fidele servicium.

Exellentie vestre presentibus, Domina, innotescat, quod civitas Carquassone fuit obsessa ab illo, qui se vocat Vicecomitem (2) et suis complicibus, die lune post octabas Nativitatis Beate Marie (3). Et incontinenti, nos qui eramus in civitate abstulimus eis burgum Graveillenti, qui est ante portam Tholose ; et inde multam fustam habuimus, que fecit nobis magnum bonum (4). Et extendebatur dictus burgus a barbacana civitatis usque ad cornu dicte civitatis. Et, eodem die, dicti inimici nostri abstulerunt nobis molendinum, propter multitudinem gencium quam habebant. Postea, Oliverus de Terminis (5), B. Hugo de Serra-

(1) Guillaume des Ormes, sénéchal de Carcassonne. On trouve avant lui, Jean de Fricamps, jusqu'en 1237, et après lui, Hugues d'Arsis, dès 1243.

(2) Le soi-disant vicomte, c'est-à-dire Trencavel.

(3) Le lundi 17 septembre 1240.

(4) *Fusta* signifie du bois de charpente. Dans les siéges, à cette époque, on consommait une grande quantité de bois, tant pour les machines de guerre que pour certaines fortifications. Ce rapport fait mention de quatre fortes palissades, élevées par les défenseurs de la place, sur quatre points attaqués.

(5) Olivier de Termes, le plus célèbre des partisans de Trencavel. Il était fils de Raymond de Termes, seigneur de Termes entre le pays de Corbières et le Roussillon. Ce château était partie dans la mouvance des vicomtes de Carcassonne et de Béziers,

Longa (1), G. de Aniorto (2), et qui cum ipsis erant logerunt se inter cornu civitatis et aquam (3); et ibi, ipsa die, cum fossatis que ibi erant et viis quas fregerunt inter nos et ipsos, se clauserunt, ne ad ipsos venire possemus.

Ex alia vero parte, inter pontem (4) et barbacanam castri, Petrus de Fenoilleto (5) et Renaudus de Podio (6), Guillelmus Fortis (7), P. de Turre (8) et multi alii de Carquassona (9) se logerunt. Et iste due partes habebant tot balistarios (10), quod nullus de civitate exire poterat, quin esset vulneratus. Postea,

partie dans celle des abbés de la Grasse. En 1229, Olivier de Termes se signala dans l'expédition où Jacques, roi d'Aragon, enleva aux Sarrasins la ville et la plus grande partie de l'île de Majorque. Il suivit le parti du comte de Toulouse, et fut plusieurs fois excommunié par l'Église. Après l'expédition de 1240, il se soumit au roi. Il se croisa en 1247, partit en 1252 et se fit remarquer pendant la croisade. Joinville en parle en deux endroits avec éloge. « Lequel estoit un des plus hardis hommes que je onques « veisse ,et que mieux s'estoit prouvé en la terre sainte, » dit-il, sous l'année 1254. A son retour, il aida, en 1257, Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, à repousser les hommes du roi d'Aragon qui avaient pénétré en France. On le retrouve encore à la croisade de Tunis.

(1) Bernard Hugon de Serre-Longue. Il fut excommunié avec le comte de Toulouse, le 21 juillet 1242.

(2) Géraud d'Aniort. En 1237, les inquisiteurs demandèrent à Raymond, comte de Toulouse, de saisir ses terres, comme hérétique. En 1240, il fit sa soumission aux généraux du roi et leur remit ses châteaux d'Aniort, de Castelpor, de la Bastide, de Rochan et de Douarne. Il était seigneur de Laurac, l'une des villes qui ouvrirent leurs portes à Trencavel.

(3) C'est-à-dire à l'extrémité méridionale de la ville, du côté de l'Aude.

(4) Ce pont sur l'Aude avait été construit en 1185.

(5) Pierre de Fenouillet. Lui et sa mère avaient cédé en 1209 la vicomté de Fenouillet au comte de Roussillon. Il rentra ou prétendit rentrer en la possession de cette vicomté par l'hommage qu'il en rendit en 1242 à Aimeri, vicomte de Narbonne. On le trouve comme témoin dans un acte de 1224, par lequel Trencavel substitue ses biens au comte de Foix.

(6) Renaud du Puy.

(7) Guillaume Fort. Il suivit Trencavel en Aragon en 1241.

(8) Pierre de la Tour. Il donna en 1232 une quittance à Raymond, comte de Toulouse. En 1267, on le trouve au nombre de ceux qui font aveu à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, pour le château de Pérusse.

Guillaume de Puy-Laurens, dans son récit, ne donne que deux des sept noms qu'on vient de lire, ceux d'Olivier de Termes et de Bernard Hugon de Serre-Longe. Mais il en ajoute quatre autres qui ne se trouvent pas dans notre pièce : ce sont ceux de Bernard d'Orts, de Bernard de Villeneuve, de Hugues de Romegos et de Jourdain de Saissac.

(9) Les faidits.

(10) Les arbalétriers.

dressarunt mangonellum quemdam ante nostram barbacanam, et nos, contra illum, statim dressavimus quamdam petrariam turquesiam valde bonam, infra [barbacanam], que projiciebat ad dictum mangonellum et circumquaque ipsius; ita quod, quando volebant contra nos projicere et videbant perticam petrarie nostre moveri, fugiebant, et eorum mangonellum penitus dimittebant. Et ibi fossata et palicium fecerunt. Nos autem, quociens cum dicta petreria projiciebamus, de loco illo fugiebamus eosdem, quia non poteramus illuc ire, propter fossata, quarellos et puteos qui ibi erant.

Preterea, Domina, ipsi inceperunt minare ad barbacanam porte Narbonensis, et nos statim, audito minamento eorum, contraminavimus, et fecimus infra barbacanam magnum murum et fortem de lapidibus siccis, ita quod retinuimus bene medietatem barbacane; et tunc ipsi posuerunt ignem in foramine quod fecerant, ita quod, lignis combustis, quedam pars barbacane fendit ex parte anteriori (1).

Item [ince]perunt minare in quamdam alteram tornellam de liceis (2), et nos contraminavimus, ita quod foramen quod fecerant eis abstulimus. Postea inceperunt [minare?] inter nos et quemdam murum, et diruerunt nobis duos cranellos de liceis; sed nos fecimus statim ibi bonum palicium et forte inter nos [et ipsos].

Item minaverunt ad cornu civitatis, versus domum episcopi, et, valde a remoto minando, venerunt subtus quemdam murum sarraceneum (3), ad murum de liceis. Et nos, cum istud percepimus, fecimus statim bonum palicium et forte inter nos et ipsos, superius in liceis, et contraminavimus. Et tunc apposuerunt ignem in minamento eorum, et diruerunt nobis circa decem brachiatas de nostris cranellis. Nos vero, incontinenti, bonum palicium fecimus et forte, et desuper fecimus bonam bertrescam cum bonis arqueriis; ita quod nullus eorum appropinquare ad nos ex illa parte ausus erat.

Item, Domina, inceperunt minare ad barbacanam porte Ro-

(1) Ce passage explique bien le travail de la mine comme il se faisait alors. A mesure que le mineur avançait dans son travail, il soutenait la maçonnerie subsistante par des étais, auxquels il mettait le feu lorsque la mine était achevée.

(2) *Quamdam alteram tornellam de liceis.* Comme il n'a pas encore parlé de tourelles, il semble ici les confondre avec les barbacanes.

(3) Nul ne doute que cette expression ne désigne un mur romain.

desie, et ibi tenuerunt inferius, quia ad murum nostrum venire volebant ; et ibi mirabiliter magnam viam fecerunt. Sed, cum istud percepimus, fecimus statim magnum palicium et forte, superius et inferius, et contraminavimus similiter, et eos invenimus, ita quod eis abstulimus foramen eorum.

Iterum sciatis, Domina, quod postquam nos obsederunt, insultus suos contra nos facere non cessarunt. Sed nos habebamus tot bonas balistas et gentes animosas et bone voluntatis deffendendi, quod ipsi, faciendo suos insultus, quam plurimum amiserunt.

Postea vero, quadam die dominica (1), omnes suos milites balistarios et alios homines convocarunt, et omnes insimul insultum fecerunt ad barbacanam subtus castrum, et nos descendimus inferius ad barbacanam, et fecimus tot lapides et carellos contra eos trahere et projicere, quod eos redire fecimus a dicto insultu ; et de eis plures fuerunt interfecti et vulnerati.

Die vero sabbati sequenti, post festum sancti Michaëlis, fecerunt contra nos insultum maximum ; et nos, gratia Dei et nostrarum gencium, que bonam voluntatem deffendendi habebant, retrotraximus eos : ita quod plures ex ipsis fuerunt interfecti ac vulnerati ; de nostris vero, nullus fuit, Dei gratia, mortuus, nec etiam vulneratus ad mortem.

Postea vero, die jovis (2), in sero, sequenti, audierunt rumores quod gentes vestre in succusum nostrum, Domina, veniebant, et apposuerunt ignem domibus burgi Carquassone (3), et destruxerunt penitus domos Fratrum Minorum et domos cujusdam monasterii Beate Marie, que erant in burgo, de lignis quorum palacia sua fecerant. Et omnes qui erant in obsidione predicta furtive de nocte eadem recesserunt (4) ; et illi etiam de burgo.

(1) Le 30 septembre, après treize jours de siége. Cette date est précisée par celle qui suit : « *Die vero sabbati post festum S. Michaelis.* » La Saint-Michel tombe le 29 septembre. Or, en l'année 1240, le 29 septembre était un samedi ; par conséquent le jour désigné ici est le samedi suivant, c'est-à-dire le 6 octobre ; et le dimanche qui précède ce samedi, c'est le 30 septembre.

(2) Le 11 octobre.

(3) Il avait déjà été brûlé pendant le siége de 1209. Comme il touchait à la cité et en compromettait la défense, après la prise de Montréal, Jean de Beaumont acheva de le détruire. Saint Louis le transporta, en 1247, de l'autre côté de l'Aude ; c'est ce qui a donné naissance à la ville basse.

(4) Dans la nuit du 11 au 12 octobre. Le siége, commencé le 17 septembre, avait duré 25 jours. Guillaume de Puy-Laurens dit : presqu'un mois.

Veruntamen nos eramus bene preparati, per Dei gratiam, spectare, Domina, succusum vestrum; taliter quod, propter eorum obsidionem, aliquis de gentibus nostris de victualibus non habebant indigenciam, quantuncunque pauperrimus extitisset; inmo, Domina, copiam bladi et carnium habebamus, ad spectandum, per magnum temporis spacium, succusum vestrum, si necesse fuisset. Scientes, Domina, quod dum malefactores occiderunt, secunda die qua venerunt, triginta et tres inter presbiteros et alios clericos, quos in adventu suo in burgo invenerunt. Scientes preterea, Domina, quod Dominus P. de Vicinis (1), S., constabularius vesterde Carquassona, R. de Cane Suspenso (2), Gerardus de Ermenvilla (3) multum bene se in isto negocio habuerunt. Veruntamen, constabularius, vigilando, pugnando et viriliter deffendendo, potest super hiis pre aliis commendari. De aliis vero terre negociis poterimus, Domina, dicere vobis veritatem, cum in vestra presencia erimus constituti (4). Scientes igitur, quod in septem locis (5) nos inceperint minare fortiter: unde nos maximam partem contraminavimus, et maximam penam opposuimus. Et inceperunt minare de domibus suis, ita quod nichil sciebamus, antequam ad licias nostras venerunt.

Datum Carquassone, III idus octobris (6).

Sciatis, Domina, quod ipsi inimici comburunt castra et villas quas in fuga sua invenerunt.

APPENDICE.

I. Significat Regie magestati nobilis mulier domina Aladaicis, filia quondam Homenascii, militis de Tribus Malis, tanquam

(1) Pierre de Voisins était maréchal de Simon de Montfort et se trouvait en Agénois en 1215. Il assista, le 21 novembre 1228, à l'acte de réconciliation d'Olivier et de Bernard de Termes avec l'Église. Il fut présent au serment de fidélité que plusieurs des chevaliers du Languedoc firent à Narbonne, au mois de décembre 1249, à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse. Il fut sénéchal de Toulouse dans les années 1251 et 1252.

(2) Raymond de Capendu. Il assista, en 1247, à l'acte de soumission de Trencavel au roi.

(3) Gérard d'Ermenville. Je n'ai rien trouvé sur lui, non plus que sur le connétable de Carcassonne. Son office était sans doute celui d'une espèce de gouverneur de château.

(4) Ce passage est probablement relatif à la conduite au moins douteuse que le comte de Toulouse tint dans toute cette affaire.

(5) Il n'en fait mention que de cinq dans la pièce.

(6) Le 13 octobre 1240.

pauper et exheredata, quod, *tempore illo quo dominus Johannes de Bellomonte venit in sucursum obsessis in civitate Carcassone per Trencavellum, quondam vice comitem Biterris* (1), *et complices ejus*, dominus Guillelmus de Ulmeys, tunc senescallus Carcassone, saizivit et occupavit totam terram et hereditatem ipsius domine, dotalem, paternam et maternam, sitam in Narbone et Carcassone dyocesibus, injuste et absque cause cognitione. Unde supplicat dicta domina, tanquam pauperrima mulier, ut dominus excellentissimus Rex Francie, Deum habens pre occulis, et misericordia motus et inductus, bona et jura sua restitui faciat et reddi eidem domine; maxime cum eadem domina immunis et sine culpa sit, et nunquam a fidelitate domini Regis se substraxit, et quia credit se injuste esse spoliatam a bonis suis et juribus memoratis (2).

II. Significat Regie magestati nobilis mulier, pauper et vidua, domina Saura, uxor quondam domini Sigarii de Podio Tericho, militis, quod Guillelmus de Ulmeys, senescallus Carcassone quondam pro domino Rege, *tempore, quo Trencavellus, quondam vicecomes Biterris, et complices ejus impugnare ceperunt terram istam et civitatem Carcassone*, idem senescallus et Petrus de Ulmeys, suus bajulus, post recessum dicti vicecomitis, saizivit et occupavit totam terram et omnia bona et jura que quondam fuerunt dicti mariti sui, sibi obligata pro sua dote et donatione propter nuptias, eidem domine ab eodem marito suo facta. Unde supplicat, etc.; maxime cum eadem domina, numquam a fidelitate domini Regis se substraxit, et in sua viduitate per XX annos et amplius fideliter perseveravit, et sit in omnibus sine culpa et immunis (3).

III. Significant discretioni vestre Sicardus de Podio Tericho (4), dyocesis Carcassonensis, et Guillelmus Sigarii, fratres, filii quondam nobilis viri Guillelmi Sigarii de Podio Tericho, militis, quod, *tempore illo quo Johannes de Bellomonte venit in suo exercitu in succursum illis, qui in civitate Carcassone, per Trencavel-*

(1) *Quondam* vice comitem Biterris indiquerait que cette pièce est postérieure à 1247.

(2) Cette pièce est tirée du Trésor des Chartes. Archives du royaume, J. 318, n° 96.

(3) Trésor des Chartes, J. 318, n° 101.

(4) Je crois que c'est *Puicheric*, près la Redorte. Voy. Cassini, feuille 115.

lum, quondam vicecomitem Biterris, et complices ejus erant obsessi, et ob timorem ipsius domini Johannis tota terra aufugeret, ipsi fratres aufugerunt, timore mortis inducti, et in terram domini comitis Tholose se receptaverunt, cum alibi comode se receptare non possent. Et hac occasione, quia erant generosi et de nobili genere, dominus Guillelmus de Ulmeys, tunc senescallus Carcassone, saizivit et occupavit omnia bona et jura et possessiones dictorum fratrum. Unde supplicant, etc.; maxime, cum ipsi fratres, in quantum potuerunt et pro posse suo se deffenderunt in castro de Podio Terico contra inimicos domini Regis et ecclesie, et illos inimicos violenter, eosque impugnando, per muros foras castrum ejecerunt, *quousque dictus vicecomes venit ibi cum suo exercitu, et violenter dictum castrum intravit, et aliam terram occupavit* (1).

IV. Vobis dominis videlicet domino magistro P. canonico Carnotensi et fratri Johanni de Templo, de ordine Vallis Scolarium, qui venistis ad partes istas, de mandato domini Regis Francie, ad audiendum querimonias factas de ipso, vel de suis senescallis, conqueror ego Niger de Redorta, dicens :

Quod cum ego essem minor XII annis et essem in civitate Carcassone, in domo domini Simonis de Amul et nutritus ab ipso, et ipse audisset *quod vicecomes debuisset facere guerram contra dominum Regem*, propter timorem et dilectionem dixit mihi, ut ego exirem de civitate, et tenderem versus Narbonam, et ibi essem securus. Et tunc ipse dominus Simon ivit ad dominum G. de Hulmeiis, tunc senescallum Carcassone, ut mihi daret licentiam exeundi a civitate. Et fui tunc licentiatus ab ipso. Veni apud Narbonam, et ibi feci moram, *donec dominus Johannes de Pulchromonte venit in succursum cum suo exercitu ad partes istas.* Et tunc, cum Vicecomes et sui valitores arripuissent fugam, ego cum matre mea, domina Sibeuda, venissem apud Redortam, in domum meam, tunc P. de Aureliano, bajulus castri de Redorta pro domino G. de Hulmeiis, senescallo pro domino Rege, tunc occupavit domum meam et omnia bona mea, de auctoritate domini senescalli. Et tam diu tenuit bona mea et domum occupatam, donec dictus dominus G. de Hulmeiis extorsit et habuit a me perinde tria milia solidorum contra

(1) Trésor des Chartes, J. 318, n° 99.

justiciam. Idcirco peto mihi restitui predictos MMM solidos, quos a me habuit injuste. Maxime autem, cum pater meus Niger fuit fidelis ecclesie et domino Regi Francie, et etiam pro ipso domino Rege et ecclesia fuisset interfectus, et in suo servicio, et ego modo sim in servicio domini Regis, et fui postquam veni ad perfectam etatem, ipsos tria milia sol. mihi restitui peto; suplicans vobis dominis, in quantum possum, quatinus famam meam et patris mei, cum terrariis et aliis francigenis et cum domino episcopo Carcassonensi et cum aliis probis dominis de terra omnia premissa inquiratis. Et ego, suo loco et tempore, vobis faciam plenam fidem. Item, queror de P. de Orles (1), qui tunc erat bajulus pro senescallo in castro de Redorta, qui, tempore supradicto, dum tenebat domum et alia bona mea occupata, habuit à me IIII modia frumenti et III ordei et VII fabarum, que de fougis meis abstraxit : quod bladum mihi restitui peto. Item, peto questam castri de Redorta et de Blumato (2) quam P. de Hulmeis habuit, videlicet XL et V libras, pro mandato G. de Hulmeiis (3).

V. Vobis dominis magistro P. et fratri Johanni, nos videlicet, Benedictus Pontius Chadmar, R. Amel, Guillelmus Molant, Pontius Bajuli, nomine huniversitatis castri de Aquaviva, diocesis Carcassonensis, conquerendo denuntiamus et ostendimus, quod Guilabertus de Mess, bajulus Minerbenssis et a multis aliis locis, tunc temporis quando dominus Johannes de Afris Campis (4) erat senescallus Carcassone, dictus Guilabertus bajulus habuit a nobis injuste XX sol. melgorienses, eo quod ipse bajulus vellebat ponere super nos malas mores.

Item vobis dominis predictis ostendimus et denuntiamus, quod, *quando Vicecomes intravit terram domini Regis*, nos remanssimus apud Aquamvivam, de consenssu et voluntate domini Guillelmi de Hulmeiis, qui erat tunc senescallus Carcassone, et fecimus pactum cum Vicecomite, ut ne intraret apud Aquamvivam, *ad minus donec haberet burgum Carcassone*. Et etiam propter hoc CCC sol. melgorienses eidem dedimus, et ultra, omnia jura que dominus Rex habebat apud Aquamvivam servavimus. Et quando

(1) Pierre d'Orléans, nommé plus haut.

(2) La Redorte et Blomac, près Carcassonne.

(3) Trésor des Chartes, J. 318, n° 7. Cette pièce est sur papier de coton.

(4) Jean de Fricamp était encore sénéchal en 1237.

Vicecomes et sui arripuerunt fugam, Petrus de Ulmeiis, bajulus tunc domini Guillelmi de Hulmeiis habuit a nobis injuste et contra juris rationem LX libr. melgorienses, et, ex alia parte, dedimus eidem P. de Ulmeis C sol. melg., pro timore ; eo quod ipse vellebat ponere super nos malas et injustas consuetudines.

Item vobis dominis predictis conquerendo ostendimus, quod, quando comes Tolose intravit terram domini Regis (1) (dominus Guillelmus de Ulmeis erat tunc senescallus Carcassone), nos restituimus et servavimus omnes redditus et jura que dominus Rex habebat apud Aquamvivam. Postquam vero dominus comes Tolose et sui arripuerunt fugam, dominus Guillelmus de Hulmeiis exivit istius patrie, et statim dominus Hugo de Arsis fuit senescallus Carcassone (2), et Milet Bergonus, qui erat tunc bajulus, habuit a nobis injuste, vel aliquis pro ipso, XL. lib. melg. Dicebat nobis quod, de mandato domini Hugonis de Arsis, dictos denarios nobis petebat.

Item dictus Milet Bergonus abuit a nobis injuste XX. sol. melg. Unde vobis dominis, magistro Petro et fratri Johanni misericorditer suplicamus, quatinus dictos denarios, secundum vestram (*sic*), nobis restitui faciatis. Tamen sciatis pro certo, quod nos sustinuimus multa mala et inhonesta diu, propter ballivos, que non sunt scripta in hac sedula (3).

(1) En 1242.
(2) En 1243.
(3) Trésor des Chartes, J. 318, n° 93.

L. DOUET D'ARCQ.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de Braine et de ses environs, *par M. Stanislas Prioux ; avec gravures sur acier par M. Roze. Un volume in-8°. Prix : 7 fr. A Paris, chez Dumoulin, quai des Augustins*, 13.

A quatre lieues de Soissons, sur les bords de la Vesle, est située la petite ville de Braine, traversée par la route royale de Paris à Reims. Elle tient dans l'histoire une place honorable par les nombreux souvenirs qu'y ont laissés les princes mérovingiens, dont elle était une des résidences de prédilection. Au delà de cette époque, son origine est enveloppée d'une obscurité complète. Plusieurs auteurs avaient cru reconnaître Braine dans l'antique Bibrax de Jules-César. M. Prioux s'est rangé de cette opinion, mais ses arguments ne nous semblent pas décider la question plus que ne l'ont fait, dans un autre sens, Adrien Valois et Danville. Au sixième siècle, Braine devint une des demeures favorites des rois de la première race. Ce fut là que Clotaire enfouit ses trésors, dont son fils Chilpéric s'empara aussitôt après sa mort, et dont il distribua une partie aux principaux seigneurs du pays, qui le proclamèrent roi. Dans la grande salle du château de Braine se tint, en 580, le concile convoqué pour examiner les accusations que Leudaste avait portées contre Grégoire de Tours.

La terre de Braine passa des rois mérovingiens dans les mains du leude Authaire, père de saint Ouen, évêque de Rouen, et fut léguée par ce prélat à l'église qu'il gouvernait. Lorsque les Normands envahirent la Neustrie, le clergé de Rouen fit transporter à Braine les objets les plus précieux de la cathédrale et sa bibliothèque, l'une des plus riches de l'époque. Ils y furent conservés pendant plus d'un siècle. Les annales des Bénédictins nous apprennent qu'en 922 un clerc de Soissons alla puiser à cette source des documents sur la vie de saint Romain. Quelque temps après, une partie de la bibliothèque devint la proie des flammes, et l'autre fut pillée par les barbares. C'est aussi de Rouen que fut apporté le corps de l'évêque Evodius, qui fit mettre l'église du lieu sous l'invocation de ce saint (saint Evodius ou Yvad).

Le pays de Braine, devenu en 931 la propriété de Hugues le Grand, fut réuni au domaine de la couronne par l'avénement de Hugues Capet ; mais ce prince le donna à Thibaut le Grand, comte de Champagne, dont la fille Agnès le porta en dot dans la maison de Beaudiment, d'où elle passa par alliance à Robert, fils du roi Louis le Gros et tige des comtes de Dreux et de Braine. Ce prince jeta les fondements de la belle église de Saint-Yved, dont il existe encore de si beaux restes, et qui était un des types les mieux caractérisés de l'architecture du treizième siècle. Parmi les tombes des comtes de Dreux, que renferment le chœur et la nef, plus de dix sont consacrées à des membres de la lignée royale. Elles forment un des plus

riches ornements de cette église, et lui permettent de passer pour la succursale de Saint-Denis.

L'histoire de Braine, sagement écrite, renferme des descriptions utiles pour les personnes qui s'occupent d'archéologie et un choix de pièces justificatives. Elle décèle un goût entendu pour les études historiques. Aussi nous empressons-nous de la recommander à l'attention du public. C'est un heureux essai, qui, nous l'espérons, engagera M. Prioux à continuer les recherches auxquelles il a voué ses loisirs. A. B. D'H.

Histoire du Berry *depuis les temps les plus anciens jusqu'en* 1789, *par M. L. Raynal, premier avocat général à la cour royale de Bourges;* tomes II et III. Bourges et Paris, Dumoulin, 1846, in-8°, fig.

Les éloges que nous avons donnés au premier volume de l'*Histoire du Berry* (voy. deuxième série, t. I, p. 385), nous les répéterons sans restriction aucune pour les deux nouveaux volumes de cette importante et consciencieuse publication. Voici le résumé des matières qui y sont contenues:

Le tome II renferme les livres IV, V et VI, qui traitent des acquisitions des rois de France et des progrès de l'autorité royale en Berry, et s'étendent jusqu'à la mort de Charles VII. Nous y avons remarqué particulièrement deux chapitres sur l'église de Bourges durant les douzième, treizième et quatorzième siècles, et un chapitre sur les franchises et bourgeoisies, droits et coutumes bizarres de la province. Les pièces justificatives, au nombre de 69, renferment des documents inédits, tels que chartes de fondation, de vente, d'achat, de transaction, etc., des lettres de rois de France et d'Angleterre, des bulles, etc. Quatre appartiennent au onzième siècle, quarante au douzième, dix-neuf au treizième, cinq au quatorzième.

Le troisième volume s'étend depuis Charles VII jusqu'à la mort de François Ier, et contient les livres VII, VIII et IX. Nous signalerons dans le VIIe les chapitres sur Jacques Cœur et sur l'église de Bourges au quinzième siècle. Le livre IXe présente une histoire complète de l'université de Bourges et de la coutume de Berry. Puis viennent les pièces justificatives, au nombre de vingt-quatre, dont quinze sont du quinzième siècle; les autres appartiennent aux deux siècles suivants. Le volume est terminé par une liste chronologique des artistes de Bourges, depuis 1486 jusqu'en 1599. Des planches, au nombre de douze, représentent les armoiries de vingt-quatre familles du Berry.

CHRONIQUE.

Mars — Avril 1846.

Dans sa séance annuelle du 2 avril, la Société de l'École royale des Chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions.

Ont été nommés :

Président : M. Lacabane.
Vice-président : M. Le Roux de Lincy.
Secrétaire : M. Deloye.
Archiviste-trésorier : M. de Fréville.

Membres de la commission de publication.
M. J. Quicherat.
M. Guessard.
M. Bordier.
M. Marion (membre adjoint).

Membres de la commission de comptabilité.
M. Douet d'Arcq.
M. Bourquelot.
M. Salmon.

— Dans la séance du 5 février dernier, la Société de l'École des Chartes a admis au nombre de ses membres associés M. Émile Reynard, élève pensionnaire de l'École des Chartes.

— La Société des Antiquaires de la Morinie décernera, dans sa séance solennelle du 21 décembre 1847 :

1° Une médaille d'or de 300 fr. au meilleur mémoire qui lui aura été présenté sur la question suivante : « Rechercher les causes générales et « particulières auxquelles on doit attribuer le grand nombre de monuments « d'architecture religieuse de premier et de second ordre, qui ont été élevés « pendant les douzième, treizième et quatorzième siècles, dans les provinces « situées au nord de la Loire, comparativement au petit nombre de ces « mêmes monuments, érigés pendant la même période dans les provinces « au sud de ce fleuve. »

2° Une médaille d'or de 200 fr. à la meilleure notice biographique sur Robert de Fiennes, plus connu sous le nom de Moreau de Fiennes, époux de la châtelaine de Saint-Omer et connétable de France immédiatement avant Duguesclin.

Les mémoires présentés au concours devront, pour être admis, être adressés, *franc de port*, avant le 1er octobre 1847, terme de rigueur, à M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société, à Saint-Omer.

— La mission de M. Louis de Mas-Latrie dans l'île de Chypre tire à sa fin et promet d'être extrêmement fructueuse. Dans sa dernière lettre, datée de Nicosie, notre confrère nous annonce qu'il a été dépassé dans son attente par la quantité de monuments qui s'offrent à lui de tous côtés. Nous ne saurions mieux faire que de donner à nos lecteurs, par quelques extraits de cette lettre, un avant-goût des découvertes de M. de Mas-Latrie, si propres à compléter son beau travail sur la dynastie des Lusignans :

« Je cours dans l'intérieur de l'île et suis bien satisfait de mes recher-

ches. Je ne vois presque pas de village qui ne conserve encore, malgré tous les bouleversements qu'il y a eu en ce pays, un écusson, une inscription et quelquefois une très-belle ruine rappelant nos Lusignans. J'ai recueilli plus de cent inscriptions, toutes du treizième au quinzième siècle et en français. J'ai pris l'empreinte d'une vingtaine de dalles tumulaires, représentant des dames, des religieuses, des chevaliers revêtus du costume de leur état. Je n'ai estampé que les dalles les mieux conservées; il y en a un très-grand nombre qui ont été brisées, et dont les fragments se retrouvent çà et là dans le pavé ou les murs des mosquées. Les églises françaises sont très-nombreuses: les papas du pays les considèrent comme des églises grecques; mais, par malheur pour cette prétention, elles sont toutes en ogive, toutes en croix allongée, leurs portails sont couverts de bas-reliefs et de ces jolies dentelures de pierre qui ornent nos chapelles et nos cathédrales gothiques. D'ailleurs on voit encore sur quelques-unes des armoiries et des inscriptions qui leur servent d'acte de naissance, et établissent bien leur nationalité. Les châteaux français, quoique ruinés par les Vénitiens et les Turcs, sont encore très-beaux. Il en est un, situé sur les montagnes qui font face à la Caramanie, où j'ai compté plus de cinquante salles, dont les quatre murs sont encore debout. Tout cela n'annonce pas un établissement précaire, mais bien un vrai et bon petit royaume, bien complet, bien établi et assez fort. Les Turcs ne laisseront rien de semblable en ce pays. »

— L'abondance des matières nous a empêchés de rendre compte dans notre dernière livraison d'une vente de manuscrits, qui s'est faite les 6 et 7 février dernier, dans la salle Silvestre, par les soins de M. Techener, libraire. Plusieurs de ces manuscrits offraient quelque intérêt; il est arrivé cependant qu'ils ne se sont tous vendus qu'à bas prix, ou ne se sont pas vendus du tout. Nous citerons les articles suivants : — N° 40. *Venerab. in Christo patris ac domni Laurentii Leodiensis, ecclesiæ abbatialis ac benedictinæ S. Vitoni virdunensis monachi, historia*, in-4° de 95 ff. sur papier (dix-septième siècle). Ce manuscrit a servi à D. Calmet pour écrire son histoire de Lorraine. — N° 74. *Comédie sur le mistére de la passion de Jhesus-Christ, avec les addicions et corrections faites par le docteur Jehan Michel, lequel mistére fut joué à Angiers moult triumphantement et derrenièrement à Paris l'an* 1490, in-fol., pap. de 1.200 pages. — N° 75. *Lettres d'Yves, évêque de Chartres.* Nous nous sommes assurés que ce manuscrit est bien, comme l'indique le catalogue, du douzième siècle; mais il ne contenait que 248 lettres : il en faut 288 pour que la collection soit complète. — N° 81. *Deux lettres du grand-maître de Rhodes, l'une au roi François Ier, l'autre au trésorier des guerres Robertet, sur les expéditions maritimes des puissances barbaresques*, 7 mai 1517. — N° 41. Sous ce numéro était rangée une quantité considérable de pièces de la fin du quinzième et du seizième siècle, toutes origi-

nales, provenant des greffes de l'inquisition d'Aragon. On y voyait figurer 47 dossiers de procès intentés à des hérétiques, des juifs, des relaps, des sorcières; un registre notarié des condamnations prononcées par l'inquisition de la province de Sarragosse, depuis le 18 août 1485 jusqu'au 26 juillet 1488; deux liasses de lettres des officiers de l'inquisition; une correspondance amoureuse d'un inquisiteur, composée de 31 pièces, etc. — N° 43. *Rolandini flores legum*, petit in-fol. écrit en 1472 par un scribe qui se nomme lui-même *Angelus Noto filius Georgii de Sigismundis*. On a un petit volume in-12, imprimé à Cologne en 1507 sous le titre de *Flores legum, sive congeries auctoritatum juris civilis, ordine alphabeti*. Le *Flores legum* de notre catalogue de manuscrits est tout différent; c'est un traité sur la forme des testaments, duquel l'auteur, Rolandinus, était un notaire de Bologne, qui a sans doute emprunté le titre de son ouvrage à cette allocution peu poétique qu'il a jugé à propos d'adresser à son lecteur pour entrer en matière :

Hunc avide florem spirantem turis odorem
Si carpis, dextra fragrabis intus et extra.

— N° 47. *Summa de legibus in curia laicali*, in-4° de 139 feuilles sur vélin, à la fin duquel on lit : *Explicit iste liber anno Domini* M°. CCC°. LXV°. *a manu Thome Juhel clerici perfectus*. Ce volume a de l'intérêt; le titre que lui a donné l'auteur du catalogue, et qui s'y lit en effet au commencement, n'est guère propre à en donner une juste idée, car c'est en réalité un Coutumier de Normandie. Il contient : 1° un texte latin de la très-ancienne coutume de Normandie, peu différent de celui qu'en a publié J. P. de Ludewig (dont nous avons parlé ci-dessus, t. IV, p. 286); 2° un texte latin des arrêts des assises et de l'échiquier de Normandie (1207 à 1245), dont M. Marnier a publié une version française; on y trouve un arrêt de 1205, qui n'est pas dans l'édition de M. Marnier; 3° un autre recueil d'arrêts (de 1276 à la fin du treizième siècle), faisant suite au précédent, et que M. Marnier s'était proposé, en 1839, de publier aussi; 4° un recueil de 95 chartes des premières années du treizième siècle, constatant presque toutes des concessions de fiefs faites en Normandie par Philippe-Auguste; 5° la partie relative à la Normandie des dénombrements féodaux, que renferme le curieux document connu sous le nom de Cartulaire de Philippe-Auguste; 6° enfin un certain nombre d'ordonnances et d'autres pièces historiques disséminées dans le volume.

— Nous croyons devoir réparer une omission involontaire qui a été faite dans l'une de nos dernières livraisons. Les pièces qui font connaître les rapports de la commune de Paris et de celle de Noyon en 1413, et que nous avons publiées p. 52 du présent volume, avaient été envoyées pour la collection des documents relatifs à l'histoire du tiers état par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant du ministère de l'instruction publique.

FRANÇOIS DE BONIVARD,

CHRONIQUEUR GENEVOIS DU SEIZIÈME SIÈCLE.

Les vers de lord Byron ont rendu célèbres les douleurs du prisonnier de Chillon; mais le captif dont l'histoire inspira le poëte anglais n'a point trouvé l'illustration dont ses travaux littéraires le rendaient digne bien plus que ses malheurs. Les vicissitudes de sa vie orageuse, ses actions, ses nombreux écrits sont inconnus au delà des limites du petit pays qui leur a servi de théâtre; son nom même est presque ignoré. François de Bonivard méritait cependant quelque honneur, et ses ouvrages n'eussent pas dû tomber tout à fait dans l'oubli.

Bonivard était d'une ancienne et noble famille de la Bresse. En 1510, à l'âge de seize ans, il obtint le prieuré de St.-Victor, bénéfice considérable, situé dans un faubourg de Genève, et dont les domaines seigneuriaux s'étendaient au loin dans les campagnes voisines. A cause de son extrême jeunesse, il n'en prit possession que quelques années après. Les circonstances étaient difficiles pour le nouveau prieur, car il entrait dans la carrière au moment où allait éclater l'orage qui grondait depuis plus d'un siècle autour de Genève. La puissante maison de Savoie convoitait cette petite souveraineté, enclavée alors dans ses États, et, au commencement du seizième siècle, elle paraissait arrivée au terme de ses efforts, et sur le point de s'en emparer. Le duc Charles III avait résolu de la réduire à son obéissance; il avait fait nommer au siége épiscopal de Genève un bâ-

tard de sa maison, dévoué d'avance à tous ses ordres; il avait acheté par des pensions une partie des gens influents de la ville; il ne lui restait plus qu'à sévir contre ceux qui résistaient encore à ses desseins. C'est à ce moment que Bonivard fut appelé sur la scène.

Le prieur de St.-Victor qui l'avait précédé, et qui était son oncle, avait fait fondre trois ou quatre grands canons pour faire la guerre au baron de Viry son voisin. Mais à l'article de la mort, il s'en repentit, et ordonna qu'aussitôt après qu'il aurait fermé les yeux, on les brisât pour les convertir en cloches. Bonivard voulait accomplir la volonté du défunt, malgré les patriotes de Genève qui le suppliaient de vendre plutôt ces canons à la ville, où il n'y avait aucune artillerie; mais cédant aux prières des syndics et à la précaution qu'ils prirent de rassurer sa conscience par une consultation d'un docteur en théologie, il consentit à s'en rapporter aux exécuteurs testamentaires, qui, plus faciles, remirent à la ville les coulevrines qu'elle convoitait. « De quoy ne fus pas fort marry, dit Bonivard, car j'estois bien « consentant pourveu que ce ne fust à ma charge. Si n'en fut le « duc de Savoye fort content, tant pour ce qu'il la vouloit avoir, « comme pour ce qu'il ne vouloit pas que ceux de Genève « l'eussent. Et ne laissay point d'encourir l'indignation du Duc. « Aussi la première fois que lui fis la révérence, après le trépas « de mon oncle, il me fit le groing deux ou trois fois .... »

Cet incident se passa en 1514. Quelques années après (1517) le prieur de St.-Victor eut une nouvelle occasion de faire voir pour lequel des deux partis il penchait, et cette fois il se montra beaucoup plus résolu.

« Advint que estant l'évêque tourmenté de sa goutte, il ouyt certain bruit de gens en la rue. Il demanda que c'estoit à une certaine paouvre femme qui le pançoit, et qui lui dict : « C'est « ung paouvre homme qui auroit bien mestier de votre bonne « grâce, Monseigneur, car il est condamné pour ung bien peu « de larrecin qu'il a commis, et s'il vous plaisoit lui faire grâce, « il se amenderoit, et, tenant la vie de vous, prieroit Dieu pour « votre santé, lequel exauceroit par adventure sa prière. » L'évesque assez, sans ce, légier à croire; davantage poulcé de la commune façon de tous malades, qui veulent essaier de tout ce que l'on leur offre pour avoir guérison, oubliant les convenances qu'il avoit avec le duc son cousin, commanda que l'on le allast

délivrer. Des gens de la ville, qui estoient illec, bien joieux de démonstrer l'auctorité de leur prince, qui avoit puissance de faire grâce, et à laquelle falloit que le Duc, qui se vouloit appeller souverain de l'évêque, obéist, ne furent paresseux à aller pour éxecuter son commandement. Ils s'en vont droict trouver le Chastelain de Gaillard et le bourreau, qui emmenoit le patient, et leur dirent : « Monseigneur vous mande que laschiez cet « homme cy, car il luy fait grâce. » — « Quel Monseigneur ? » dict le Chastelain. « Je ne le crois pas, il est loin d'icy pour me « faire commandement si soubdain, » voulant signifier Monsieur « de Savoye. » L'aultre lui dict : « Monseigneur de Geneve, nos- « tre prince. » — « S'il est vostre prince, » dict le Chastelain, « il « n'est pas le mien, et n'a à me commander. Je suis subject et « serviteur de mon très redouté Seigneur, Monseigneur le Duc de « Savoye; si l'estes vous, vous et celuy que vous appellez votre « prince. Et exerceray l'office que tiens de luy. » Sur ce, commanda au bourreau qu'il marchast exécuter sa charge ; mais le peuple ne le voulut souffrir. Lors l'évesque remist cela sur son conseil et celuy de la ville, pour adviser s'il l'avoit peu faire ou non ? Lesquels assemblés trouvèrent qu'il le pouvoit faire. Pour quoy sortit du Conseil ung docteur, pour lors Juge des excès et prieur de Thiez, nommé Messire Amé Levrier, fils du sindique Levrier, auquel le Duc fit depuis trancher la teste, et s'en va oster la corde du col du patient, et avec ung couteau luy couppa celle de laquelle il avoit bras et mains liés : Et le mena à Monseigneur de Genève, pour crier merci à Dieu et à luy. Le Chastelain protesta, et ne dormirent ni luy ni le Vidomne *Consilii*, à advertir le Duc, qui ne fut moins marry que estonné, car il ne pouvoit penser, fors que ceux de la ville eussent gaigné l'évesque pour le faire révolter. Si depescha deux ambassadeurs à Genève, qui lavèrent bien la teste à l'évesque, lui remonstrant si c'estoit la récompense à Monseigneur des biens qu'il luy avoit faicts. »

« L'évesque s'excusa (comme Adam sur sa femme) sur son conseil et celuy de la ville, et mesmement pour ce qu'il savoit que le Duc haïssoit mortellement le viel Levrier et Berthelier, il jecta tout ce fardeau sur leur dos; de quoy les ambassadeurs feignirent soy contenter, et ce pendant ne vouloient attendre d'exécuter leur entreprise, s'ils eussent peu. Car le seigneur de la Vaudisère, l'ung deux, qui avoit espousé la cousine germaine

de mon père, et m'avoit congneu espadassin, à l'estude, de là les monts, et prompt et légier plus qu'il ne me eust fait mestier, à exécuter quelque œuvre de faict pour faire service à mes amis, se convoia luy et son compaignon, et le Vidomne Consilii de souper avec moy. Après souper, me retira à part, et me fit un grand flattabo de mon esprit et de mes prouesses, disant que Monseigneur n'avoit homme en ses païs qui fust mieux pour luy faire service que moy, et qu'il estoit assuré que n'en avois moindre vouloir que pouvoir, suivant les pas de mes ancestres, qui avoient toujours esté loyaux subjects et serviteurs de la Maison de Savoye. Pour quoy Monseigneur désiroit se servir de moy, et aussy de me faire du bien. Il me remonstra aussy que j'avois bon moien de me venger de Monseigneur de Genève, lequel il savoit que je n'aimois guère, car le Duc vouloit chastier ceux qui luy avoient mis en teste l'acte qu'il avoit fait, principalement Levrier. Pour quoy me prioit de le saisir, ainsi qu'il iroit, ung jour à Nostre Dame de Grâce, et de le mener lié à Monseigneur; et que Monseigneur m'en feroit telle récompence que j'aurois cause de me contenter. »

« Il estoit mal arrivé vers moy, car la cause pour laquelle ils estoient à ce esmeus, m'estoit aussy agréable comme à Levrier. Avec ce que dès que je commençay à lire et entendre les histoires, j'aimay toujours mieux l'estat d'une chose publique, que d'ung monarche ou seul prince, singulièrement de ceux qui règnent par succession. Mais je m'excusay sur ce que ce n'estoit plus mon mestier de manier l'espée, car je l'avois changé à celuy de manier le bréviaire. »

Bonivard ne tarda pas à recueillir le fruit de son aversion pour les monarchies. En 1519 il fut livré au Duc de Savoie par deux traîtres, et demeura prisonnier pendant deux ans, au château de Grolée. Il revint à Genève se mêler encore aux luttes politiques; mais s'étant une seconde fois risqué à sortir de la ville, il fut pris de nouveau, et jeté dans les souterrains du château de Chillon. « Je fus happé, dit-il, par les gens de monsieur de Savoye en ce temps (1530) et mené à Chillon pour jouer ma seconde passion, car j'avois desjà joué ma première à Grolée . . . En revenant de Moudon, quant nous fûmes près Sainte-Catherine, sus le Jorat, voici le capitaine de Chillon, nommé messire Antoine de Beaufort, seigneur de Bierre, avec ung bailly de Thonon, nommé Du Rosey, qui estoient embuschés au bois, avec

douze ou quinze compaignons, qui sortent de l'embusche sus moy. Je pique ma mule pour me sauver, et mis la main à l'espée. Mon guide au lieu de piquer en avant, tourna son cheval et me sauta sus, et avec ung coustel, qu'il avoit tout prest, me coupa la ceinture de mon espée. Sus ce, ces honnestes gens arrivèrent sus moi et me firent prisonnier, de la part de Monseigneur : Et quelque saouf conduict que leur montrasse, me menèrent lié et garotté à Chillon, où je ne demeuray pas plus longuement de six ans, jusques Dieu, par les mains de Messieurs de Berne accompaignés de plusieurs de Genève, me délivra des mains de ces honnestes gens. Voilà ma seconde passion. »

Délivré de sa captivité, Bonivard eut la joie de retrouver la commune de Genève libre et souveraine. Tous les efforts du duc de Savoie avaient été impuissants, et l'évêque venait d'être chassé de la ville, où régnait à sa place la réformation évangélique. Les Genevois donnèrent gratuitement au prisonnier de Chillon le titre de bourgeois et un logement ; ils lui assurèrent de plus une pension de 200 écus d'or. Ce fut depuis ce temps jusqu'à la fin de ses jours, c'est-à-dire, environ jusque vers l'an 1571, que Bonivard composa ses ouvrages. Au mois d'octobre 1542, il fut chargé par la seigneurie de Genève d'écrire les chroniques de cette ville : il se mit à l'œuvre, et l'on trouve dans les registres du conseil d'État de la république (1) plusieurs mentions relatives à ce travail, et qui montrent le soin avec lequel on s'en occupait. L'une d'elles, datée du 5 juin 1547, est ainsi conçue : « Le sieur Frs Bonnivard demande au Conseil la communication de tous les documens qui peuvent servir à son histoire de Genève ; laquelle il ne pourra pas continuer au delà du temps où il a été fait prisonnier à Chillon, n'étant pas suffisamment informé des choses qui se sont passées depuis ; il prie le Conseil de lui assigner un lieu pour travailler l'hiver prochain, plus propre que sa maison, ne pouvant écrire commodément et composer comme il faut dans la chambre où il mange avec sa famille ; il déclare s'en remettre entièrement à la discrétion du Conseil pour la récompense de ses peines ; sur quoi on a résolu de lui accorder ses demandes

(1) Voyez le curieux volume intitulé : *Fragments biographiques et historiques extraits des registres du conseil d'État de la république de Genève, de* 1535 *à* 1792 (publ. par M. le baron de Grenus). Genève, 1815. Un vol. grand in-8° avec 97 portraits.

et de le prier de faire également l'histoire du temps pendant lequel il a été en prison, en s'informant pour ce qu'il n'avoit pas vu de ceux qui en avoient été les témoins (1). »

Malgré les scrupules qu'il montra en cette occasion, ce n'est point par l'exacte véracité que brille davantage le chroniqueur genevois, mais par la passion et par les couleurs du style. Tous ses écrits sont empreints d'un cachet original, qui eût fait en France, depuis longtemps, la fortune de leur auteur, si Bonivard eût été français, s'il eût raconté quelque histoire touchant la France de plus près que celle de Genève et de la Savoie. Avec des chroniques semblables aux siennes, d'autres littérateurs de son temps se sont fait une renommée qu'on respecte encore, sans avoir réuni au même degré l'esprit, la vivacité, le bon sens, et la bouffonne expression, qui sont naturels à Bonivard, et l'ont fait appeler quelquefois le Montaigne ou le Rabelais de Genève. Le plus grave reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir trop souvent l'allure d'un joyeux conteur, de parler avec le même rire de ceux qu'il avait haïs et de ceux qu'il avait aimés, de décrire en gai compagnon et ses propres misères et le malheur de ses meilleurs amis. Ce défaut est d'autant plus à regretter, que, dans ses moments de gravité, Bonivard a quelquefois atteint jusqu'à une beauté véritable (2).

Tout ce que j'ai cité jusqu'à présent de Bonivard est emprunté à ses Chroniques de Genève; je n'ai pas choisi, comme les plus piquants du livre, les passages que j'ai rapportés, puisque ce sont ceux qui ont rapport à sa propre vie. Je crois qu'ils suffiront cependant pour donner une idée de ce que sont les Chroniques de Genève.

Une autre considération m'arrête, c'est que les Chroniques de

(1) Dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Paris, on trouve une lettre adressée le 23 septembre 1547 à Bonivard par Jean Ribit, savant helléniste, professeur à Lausanne; laquelle lettre se termine par ces mots : Vale μισοτύραννε liberrime. Chronicorum absolutionem avidissimè exspecto; exple, quæso, desiderium nostrum. Et elle porte pour suscription : Clarissimo et eruditissimo viro domino F. Bonivardo, S. Victoris domino reverentissimo. (Voy. ms. 8641 lat.)

(2) On en peut citer cet exemple pris dans l'épître dédicatoire des Chroniques : « Dieu donna a noz folles entreprinses heureuses issues. Et ne sçavoit la plus grant part qui demandoit liberté que c'estoit de liberté : cuidantz que ce fust que chacun peust vivre à son appétit, sans loi, règle ne compas. Car liberté n'est de faire ce que l'on veult, si l'on ne veult ce que l'on doibt. »

Bonivard ont été publiées (1). Il n'en est pas de même de ses autres ouvrages ; ils sont restés jusqu'à présent manuscrits, et n'ont point franchi, que nous sachions, les murs de Genève. Depuis longtemps M. le dr J. J. Chaponnière et d'autres savants genevois en préparent une édition complète, qui sera certainement un livre à joindre à nos collections de mémoires historiques du XVIe siècle.

Lorsqu'il commença ses chroniques, Bonivard n'était pas novice en l'art d'écrire. Il faisait des vers. Il avait obtenu dans sa jeunesse des succès littéraires, dont il tirait assez vanité pour avoir eu l'idée singulière de prendre, en 1517, dans un acte public et sérieux, le titre de *prieur du couvent de Saint-Victor et poëte lauréat* (2). On ne sait point quelles poésies lui avaient

(1) *Les Chroniques de Genève par François de Bonivard, prieur de Saint-Victor*, 1831, 4 vol. en 2 tomes. A Genève, *chez Dunant, libraire-éditeur et agent d'entreprises relatives à la littérature et aux beaux-arts.* — L'auteur de cette édition a le mérite d'avoir répandu il y a quinze ans déjà une leçon des *Chroniques de Genève;* mais il a fait subir quelques coupures à son texte. Quant à ses notes, il est facile d'en donner un spécimen. On a vu plus haut le récit de Bonivard, dans lequel une pauvre femme, en soignant l'évêque, lui demande la grâce d'un prisonnier qu'on menait à la mort « pour un bien peu de larrecin. » Voici les sages réflexions inspirées à l'éditeur (t. II, p. 272, note 2) par ce passage :

« Cette femme avait le sentiment naturel de la convenance du système pénitentiaire et de l'abolition de la peine de mort, qui sont sur le point de prévaloir de nos jours, grâce aux illustres philanthropes Beccaria, Léopold, Livingston, Guizot, Pastoret, Sellon, Lucas, etc. La révolution, amenée par le temps, dans l'esprit qui, à l'avenir, présidera à la rédaction du code pénal des nations les plus éclairées, sera l'une des grandes époques de la civilisation. Les progrès de celle-ci sont immenses : ce qui le prouve, c'est qu'elle rejette hautement tout acte de barbarie. Il est facile de reconnaître, dans ces dispositions sociales, le prélude de la cessation des guerres ; de cet heureux et véritable âge d'or, où tous les hommes, fraternisant réellement par une sainte alliance universelle, tourneront vers leur perfectionnement administratif et moral toutes les sublimes facultés dont le Créateur les a si libéralement doués, en cessant de leur donner, contre leurs intérêts les plus chers, une fausse et inique direction. Oui ! elle s'approche évidemment, l'heureuse époque où tous les hommes, égaux par le droit naturel, tous susceptibles de développement moral, recevront une bonne éducation ; où tous seront vertueux, etc.... »

La note est trop longue pour être citée tout entière ; mais voici comment elle se termine : « Oui, la peine de mort est digne des seuls cannibales ! (*Voy.* de plus grands développements de nos principes à ce sujet dans les *Annales du Zoophilisme.*) » — Des quatre volumes dont l'édition se compose, environ deux volumes et demi sont consacrés aux préfaces, notes et commentaires.

(2) Ce détail est extrait d'une *Notice sur Bonivard* (pag. 151) qui se publie en ce moment dans le quatrième volume des Mémoires de la Société archéologique de Ge-

ainsi valu des couronnes; mais il s'est conservé de lui quelques vers, tant latins que français, qu'il composa plus tard, et qu'on ne nous pardonnerait pas de citer, car ils sont indignes d'être lus. Il se prépara, par des études préliminaires, à la tâche que que la seigneurie de Genève lui avait confiée, d'écrire son histoire, ce qui n'était pas un faible honneur dans un temps où cette ville était remplie de gens de marque et d'esprits éclairés que la persécution avait chassés de France et qu'avait attirés la renommée de Calvin. On a vu plus haut avec quel zèle la seigneurie lui fit remettre les pièces officielles et les documents nécessaires ; elle lui procurait en outre les livres imprimés dont il avait besoin, et lui racheta même un petit fonds de bibliothèque qui lui appartenait et qu'il avait laissé en gage à Berne pour une dette de 4 écus au soleil (1). En 1543, il était à Lausanne occupé à traduire un livre que lui avait prêté son ami J. Ribit, le traité *De Magistratibus Atheniensium*, par Guill. Postel. Il envoya sa traduction à l'ancien syndic Claude Roset, en exprimant l'espoir que le magistrat genevois trouverait à la lire quelque plaisir et même d'utiles conseils pour le gouvernement de la république naissante... « Et après avoir tant sué, travaillé et enduré pour la liberté, il cherchoit ainsi, dit-il à Roset, les moyens de l'entretenir en paix et tranquillité, ce qui ne se peut faire que par de bonnes lois et une sage administration (2). » La même année, Bonivard obtint du conseil de Genève la permission de faire imprimer une pièce de vers ; mais on n'en connaît pas d'exemplaire (3). C'est dans l'intervalle des années 1546 à 1552 qu'il se livra surtout à la rédaction de ses chroniques, où l'histoire de Genève est décrite depuis le temps des Romains (4) jusqu'à l'année 1530.

nève, et dont j'ai le regret de n'avoir pu connaître qu'au dernier moment la première partie, la seule imprimée jusqu'à présent. M. Chaponnière en est l'auteur.

(1) Voy. la notice de M. Chaponnière, pag. 203 à 205.

(2) *Ibid.*, pag. 189.

(3) 11 juillet 1543. Permis à Bonivard d'imprimer une ballade sur l'ancienne et nouvelle devise de Genève. (*Ext. des reg. du conseil*, p. 10.)

(4) Pour citer encore un morceau de ces Chroniques, et mieux faire connaître Bonivard, voici les premières lignes de son ouvrage; on y verra qu'il parle des origines de la ville dont il écrivait l'histoire, en homme sensé et même en savant :

« De la fondation de Genève et fondateur d'icelle se trouvent deux vulgaires opinions, mais rien de certitude. Desquelles l'une est ridiculeusement mensongière ; l'autre, si elle ne se peut pour mensongière reprouver, n'est encore digne d'estre acceptée pour véritable.

« La première est qu'elle fut fondée par l'empereur Aurélien, lequel propos ha seul-

Après avoir terminé ce grand travail, il employa ses loisirs à la composition d'un assez grand nombre d'autres ouvrages, qui sont

lement esté mis en avant par certains autheurs que maistres jurez en art hystorienne ne veulent enroller de leur bande, comme *Fasciculus temporum, Chronica mundi, Supplementum chronicorum* et semblables. Mais encore de nostre temps, si aourné de vérité hystorienne et de tous arts et sciences, Claude Champier Lyonnoys, homme aultrement (comme j'ay peu entendre par ceulx qui l'ont congneu) expert et très-savant, en son livre qu'il a fait des origines des villes de Gaule, l'a bien osé enclaver dedans sondict livre. De quoy ne me peux assez esmerveiller, comme s'il n'avoit jamais leu ou ouy dire comme Julles César, en ses Commentaires, devise qu'il vint à Genève, la dernière ville des Allobroges et frontière des Helvétiens, pour résister aux dits Helvétiens, qui vouloient par illec prendre passage pour aller chercher nouveaulx siéges : car, de cela, les enfans vont à la moutarde; et se, conste-il que Julles César occupa l'empire romain 47 ans devant la naissance de Jésus-Christ, et que l'empereur Aurélien fut empereur l'an 273 après. Regardez donc quelle consonance.

« L'autre opinion est que un certain citoien de Numance, appelé Genabus, fugitif de son païs après que Scipion eut leur ville destruicte, fut d'icelle fondateur et l'appela de son nom *Genaba;* mais depuis, par corruption de vocable (ainsi que les langues se perdent quant et la memoyre des choses) elle fut nommée *Gebena.* Si ne scay d'où ont ce recueilly, ceulx qui le mettent en avant, fors de certains vers que l'on attribue aux fragmens ou bricques de Frontonius, en son livre des fondateurs des villes... Mais que telz vers ne sortirent oncques du cerveau de Frontone monstre l'erreur de nom, car Genève ne fut oncques du temps de Frontone, que langue latine florissoit, dicte *Gebenna* en latin, mais *Geneva* jouxte son commun langage, comme César l'appelle. Aussi n'est merveille si le commun peuple l'a appelé en latin Gebenna pour Geneva, car des gens bien sçavans non lointains de nostre temps y ont bien esté abusez, comme Poge, florentin, en ses épistres, pape Pie II aux siennes et encore en sa Cosmographie, qui l'appellent tous Gebenna; et ne puis entendre que ceste erreur soit provenue que par ung vers de Lucain mal entendu, disant :

Gens habitat cana pendentes rupe Gebennas :

cuidans que Lucain, en ce passage, parle de Genève, ce que n'est ainsi; car il dict illec qu'il y avoit une gent habitant en Gebenna pendante sus ung rocher chenu, c'est-à-dire blanc de neige, ce que n'est de Genève, qui est bien loing du rocher. Mais Gebenna n'est autre que le mont Genèvre, comme tesmoigne Louis Merlian expositeur des noms des lieux de Gaule desquelz César fait mention dans ses Commentaires. Pour quoy n'est digne de foy hystorienne ce que se dict de ce Genabus qui aye fondé Genève; combien que aussi n'apparoist du contraire; mais pour le moins ce ne sera pas le tesmoignage de Frotone. Et croy que ceste renommée a esté trouvée par quelcun désireux de la gloire de Genève, et tellement qu'il la voulloyt bien advancer avec mensonge.

« A quoi ne fault que messieurs de Genève ne aultres se arrestent, ne encore pensent trouver la certitude de leur origine et n'en soyent marriz; car il leur redonde plustost à honneur qu'à mespris veu qu'il rend tesmoignage de leur antiquité et que Genève estoit bastie en Gaule devant que l'usage des lettres y fust trouvé... S'il y a quelque dommage de non trouver les fondateurs de villes, il se recompense de l'honneur qu'ilz sont si anciens qu'ilz estoient devant que les lettres fussent en leur païs en

inédits, et dont il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur de prendre quelque connaissance.

Voici quelle en est l'énumération et de quelles matières il est traité dans chacun d'eux :

I. *De la noblesse et de ses offices ou degrés, et des trois états monarchique, aristocratique et démocratique. Des dîmes et des servitudes taillables.* — L'auteur s'étend longuement dans cet écrit sur la distinction de ces différentes formes de gouvernement, sur leurs inconvénients et leurs avantages. On y trouve aussi des notions assez étendues sur le droit féodal, tel qu'il était en vigueur au XVIe siècle, surtout dans le pays genevois. Nulle part, je crois, Bonivard n'a mieux fait voir l'une de ses meilleures qualités, l'admirable bon sens qui règne toujours au fond de ses plaisantes saillies, que dans un passage de ce traité où il juge à sa manière les souverains d'une contrée voisine, dont le zèle à sévir contre les protestants inspirait à Genève réformée d'aussi vives alarmes que les entreprises menaçantes de la maison de Savoie. On jugera par ce passage, qui paraît avoir été écrit pendant la première année du règne de Charles IX, comment Bonivard s'entendait à l'appréciation, toujours si difficile, des hommes et des choses de son temps :

« François, premier de ce nom, estoit le plus bel home de son royaume, de bone grace, bien parlant, dextre de sa personne, fust à pied ou à cheval, hardy en guerre plus que sage, amateur de touttes sciences et artz et en icelles moyennement instruit luy mesme. Il estoit liberal, magnanime, humain et, bref, en touttes vertuz acompli, hors mis qu'il estoit subject à volupté ; et en sa jeunesse pour cela fist maintz excez à gentz particulierz dommageables, car il alloit de jour et de nuit em masque, riblant çà et là et frappant cestuy et l'autre ; mais il s'en chastoia en aage virille, hors mis des femmes, car il y fut subject despuys le berceau jusques à la mort ; auxquelles il donna tout ce qu'il havoit, en sorte que par ses donz excessifz, du commencement de son royaume force luy fut de casser XIJ.^c^ hommes d'armes, pour ce que l'on ne treuvoit de quoy les paier..... Et fut sa

usage, à la façon des gentilzhommes qui non-seullement taschent que l'on ne trouve lettres et tiltres de leur noblesse, mais encore que ils se perdent, s'estimans moyns nobles s'il se trouvoit par aulcune escripture mémoire de leur noblesse, appellantz ceux qui monstrent lettres de leur noblesse : *gentilz hommes à merci de ratz*, à cause que si les ratz mangeoient leurs lettres, leur noblesse seroit perdue. »

paillardise durant sa vie cause que ni ses affaires ni de son royaume ne se portèrent jamays bien, car non seullement il emploioit ses denierz en ces follies, mais toutte sa sollicitude, aussi bien que faisoit le roy Charles VIIe, et ne pensoit à pourveoir à la guerre jusques qu'il failloit ruer coupz, et lors il ne savoit où il en estoit ; ains sans le nerf de la guerre, qu'est l'argent, se mettoit en campaigne, où par faute d'ordre il estoit toujours vaincu par l'empereur, qui estoit un fin galant et cognoissoit bien son home ; jusques que luy mesme fut pris devant Pavie et mortz plusieurz honestes et grandts personages, desquelz fut plus grandt dommage que si luy mesme il fust demeuré. Si fut mené à l'empereur prisonnier, d'où il ne sortit qu'il ne faillust au royaume, pour luy, paier telle rançon que encores il s'en sent maintenant ; et voyla un bon *pater patriæ*. Plusieurs autres choses fit-il qui n'estoient pas au royaume fort profitables. Henry son fils ne fit point de honte à son père pour se montrer plus home de bien ; car il fut aussy bien gouverné par une mignone come son père, mais pechant encor plus griefvement, car l'object qui faisoit pecher le père estoit plus attractif, à cause qu'il estoit d'une belle et jeune dame et de bonne grâce, mais l'object du fils estoit une vieille harlicousse... Il ensuyvoit bien le père en forces corporelles, mais il n'havoit pas un tel esperit. Fit quelque bien, mais non pour bien faire, mais mal. Car pour se venger de l'empereur Charles V^e^, il mena une armée en la Germanie, par craincte de laquelle le dict empereur, qui la tenoit en servitude tant spirituelle que corporelle, fut contrainct de la restituer en sa première liberté et lascher deux des plus grandtz princes d'icelle, qu'il détenoit prisonnierz. Mais qu'il ne l'havoit pas faict pour bien faire, à sçavoir pour le soustenement de la gloire et de la justice de Dieu, le démonstre premièrement qu'il persécutoit en son royaume la relligion qu'il alléguoit aller soustenir en Allemaigne ; item plus, parce qu'il vouloit persuader qu'il alloit délivrer les villes franches, de servitude, et il y mit la première où il entra que fut Metz ; car il demanda passage aux citoiens, tant seulement ; leur promectant que luy et son armée ne feroient que y entrer et sortir, et le conferma par serment ; mais, ce nonobstant, estant dedans la ville le plus fort, il s'en empara et contraignit les paouvres citoiens à luy jurer fidélité et lui bastir une citadelle à leurz despens pour le fortifier contre eux mesmes..... Pour tascher à havoir des enfantz qui ne luy

fissent pas verguoigne pour estre vertueux et ne fausast le proverbe grec disant : κάκου κοράκου κακὸν ᾠὸν (c'est que jamais mauvaise courbasse ne ponnit bon œuf), il se laissa marier par pape Clément et son père à une fille de la mayson de Médicis de Florence, qu'estoit d'une race autant mal conditionée qu'il en y ha point en Italie, où en ha beaucoup, hors mis qu'il faut de eux dire ce bien qu'ilz hont toujourz esté amateurz et promoteurz de bones lettres..... Il mourut délaissant quatre enfantz masles, desquelz l'aisné nomé Françoys ne fit pas mentir le proverbe : κάκου κοράκου καὶ τὰ λοιπὰ, qui succéda à la corone et en la mauvaystié de son père, combien que non en la beauté et adrece de la personne d'icelluy ; car il estoit camus, punais et ladre de corps et de âme, come sont communément les infaictz d'une telle maladie ; et dict on qu'il ne se mouchoit jamays, et n'havoit autre force ni industrie fors d'aller à la chasse, et, devant qu'il fust roy, de battre et tuer ses serviteurz sans occasion, non sçachant montrer autrement sa vaillance ; comes encor de mon temps faisoit un conte de Nevers, qui haiant une espée nouvelle, pour icelle essaier couppoit par derrière le col à quelcun qu'il le voioit l'avoir long. Ce roy se laissoit gouverner aux Guisartz, come son père ; à meilleur droict, car il havoit espousé leur niepce qu'estoit royne d'Escoce, et luy roy par ce mariage ; et s'estoient iceux faictz riches aupres de luy et l'incitoient de persécuter les fidèles, come son père paravant, et luy firent brusler M. Dubourg et d'autres tout plain de son royaume, jusques à persécuter ses propres parentz. Et dict on qu'il havoit aussy bien délibéré de nous venir voir (*à Genève*), come son père, mais Dieu ne voulut ainsy délaisser ses paouvres brebiz désolées, ains leur donna cueur, ongles et gueulle de lion, en sorte qu'ilz allèrent treuver leurz persécuteurz jusques à la chambre du roy, pretz à les massacrer ; mais Dieu ne voulut encor permettre qu'ilz espandissent le sang des meschantz, mais que encor le leur fust répandu ; si que là furent executez aucuns bonz personnages et fideles. De ceux qui havoient toujours demouré en France, je ne sçais lesquelz ce sont estez ; mais de ceux qui s'estoient retirez rière nous et allez là en eut ceux cy : un baron de la Regnaudière, un seigneur du Pont et un seigneur de Villemonge avecques un orfevre demeurant en nostre ville, nomé N... qui eut bien l'audace d'entrer avec les autres en la chambre du roy, où estoient Guise et le cardinal son frère, qui interrogua l'or-

fevre : qu'il estoit venu faire là ? Et luy, respondit : Je suys venu pour vous tuer ; pourquoy il fut souldainement pendu en une fenestre de la chambre, où il languit long temps, car il ne fut pas estranglé tout incontinent. La Regnaudie ne se treuva pas en la chambre, mais quant le pasté fut descouvert, l'on manda son propre cousin germain pour le prendre, lequel, luy, tua, et le vallet du mort tua la Regnaudie. Du Pont et Villemonge furent décapitez, mais par un borreau mal expert, qui donna plusieurz coupz à du Pont ; mais Villemonge luy enseigna luy mesme par où il devoit assigner son coup pour non le faire languir, pour quoy d'un seul coup luy fut la teste ôtée. Mais pour ce leurz adhérentz ne perdirent pas le cueur, qui fut faict à Orléans ; car ce petit ladrat mourut soubdain d'une apoplexie, et luy succéda Charles IXe, son frère, duquel l'on doit havoir bone attente s'il demeure au royaume jusques en aage parcreu, car il n'est pas nourri en délices, come hont esté ses prédécesseurs, entre flatteurz qui le puissent corrompre, ains plus tost entre ses ennemiz que ses amiz ou serviteurz ; et ha essuié du mal et est pour en recevoir encor davantage, duquel s'il plaît à Dieu une fois le délivrer, il le pourra louer et mercier. »

Le portrait de François II se ressent de l'irritation que le gouvernement des Guise avait causée aux protestants ; mais la postérité n'a-t-elle pas ratifié la vérité des autres ?

C'est dans ce même traité de la noblesse que Bonivard trace en quelques lignes cette peinture, encore si vraie de nos jours, des parvenus et de leurs faiblesses :

« Des gentilzhomes, s'ils ont quelque seigneurie, ilz perdent incontinent leurz nomz et sournomz pour estre appellez seigneurz d'un tel village, laquelle coustume n'estoit pas en Gaule devant cent ans, ains seullement despuis le roy de France Loys XIe, par luy introduitte. Car paravant les gentilzhomes de la Gaule estoient clamez par leurz nomz et sournomz, y adjouxtant ce titre d'honeur *messire*, come se faict par tout autre lieu de chrestienté ; come vous treuverez ès anciennes chroniques et histoires : Messire Tannegui du Chastel, mess. Philippe de Commines et semblables. D'autres y a, qui fourgent des jurisdictions imaginaires, come d'un village où ils seront nez, bien que ce soit soubz un autre seigneur duquel ilz sont sujectz, ce qu'ilz font en estrange pays où ilz sont incognuz, voyre souvent puys qu'ils seront de condition taillable. Autres se dient seigneurs de quelque métai-

rie, s'ilz l'ont; et, s'ilz ne l'hont, d'un champ, d'un pré, d'un boys, d'une vigne. J'en hay cogneu un qui se faisoit appeller seigneur d'une vigne que n'estoit pas encor à luy, mais à son frère. D'aucuns y ha qui se font appeller, s'ils n'hont autre tiltre, seigneurz de leurz nomz ou surnomz : *Mr de Perret*, *Mr de Jacquet.....* »

II. *Le traité de l'ancienne et nouvelle police de Genève.* — Cet ouvrage, composé par Bonivard d'après l'ordre de la république, fut achevé en 1556. Il contient une esquisse de l'ancien gouvernement genevois, tel qu'il était avant la Réformation et tel qu'il fut immédiatement après ; c'est aussi dans ce livre qu'on trouve le récit des luttes intestines dont l'issue fut le triomphe définitif à Genève des idées religieuses et politiques de Calvin.

III. *L'avis et devis de la source de l'idolatrie et la tyrannie papales. Par quelle practique et finesse les papes sont en si haut degré montés.* — Ce traité est un long pamphlet contre l'église de Rome, entremêlé de biographies de onze papes, sous lesquels Bonivard avait vécu, depuis Alexandre VI jusqu'à Pie IV. Comme pamphlet, cet écrit n'a de remarquable que sa virulence ; mais les détails qu'il renferme sur la vie des papes sont fort piquants et probablement assez neufs : ce sont des mémoires contemporains écrits par une main peu flatteuse. Nous voudrions en citer quelques épisodes ; mais nous sommes retenu par l'extrême liberté de langage à laquelle l'auteur s'est abandonné. Voici cependant un trait de la vie de Léon X, où il n'a mis dans sa narration que de l'esprit :

« Léon X^e estoit sçavant en lettres grecques et latines, en ce institué par le Politien, et davantage bon musicien, en laquelle art il se délectoit démesurément ; à la reste, bel personage de corps, mais de visage fort lait et difforme, car il l'havoit gros plus tost par enfleure que par chair ni gresse ; et d'un œil il ne voioit goutte, de l'autre bien peu, sinon par le bénéfice d'une lunette de béril appelé en italien un *ochiale;* mais avec icelluy il y voioit plus loin que home de sa cour. Si, ne faut pas oublier un bon rencontre que luy firent une foys certains coquins stroppiatz, luy parlantz de son aveuglerie. Une foys, ainsi qu'il alloit jouer à la malliana, les coquins en advertiz se mirent par où il devoit passer en ranc ; les uns estoient manchotz, les autres boitteux, les uns ptisiques, les autres hydropiques, et n'i havoit que un aveugle, qui estoit le dernier de la bende. Le pape

passant, tous ces ragotz commencent à crier : *Padre sancto, per l'honor di Dio, datti noi l'elemosina.* Le pape leur fit donner à chascun un baioc et à l'aveugle autant. Lors il demanda à sa guide que le pape luy havoit donné? Il répondit un baioc. Lors l'aveugle de recrier : *Ha ! padre sancto ! non me dasitti ma un baioc a mi chi son pur.....* Il n'acheva pas son propos que le pape luy dict : *Yo so ben quello, che vuoi dir. Tu sei di nostri, per che sei ciecho como mi.* Puis luy fit donner un ducat. Les autres coquins, ce voiantz, choisirent de se retreuver là quant le pape repasseroit, ce que faisant, ils se mettent tous à genoux et priant; lors le pape leur dict : *Che precati figlioli ?* Eux respondent : *Preghamo domini Dio che nui dagha un papa stroppiato.* — *Perchè*, dit le pape. — Eux dient : *Imperochè non nui havi dato ma a ciasceduno un baioc, et havetti dato un ducatto aquello che è ciecho como vuoi, preghamo per haver un papa stroppiato como noi, azo che nui dagha a ciascheduno un ducato.* — *Non costi*, dict le pape ; *ma chavati ve gli occhi, et essendo ciecho como mi, vi faro como ho facto a l'altero.* »

IV. *L'advis et devis des difformes refformateurs* (1563).

Si un écrivain protestant avait le droit de déclamer avec violence contre la papauté, c'était bien celui qui gourmandait les réformés avec l'âpreté qu'a mise Bonivard dans ce petit traité. Il ne ménage guère plus son propre parti que celui de ses ennemis.

V. *L'Amartigénée.* Dissertation philosophique et théologique sur l'origine du péché.

En tête du premier feuillet de ce livre on lit : « Je soubzsigné donne ceste présente mienne Amartigénée à Catherine de Courtaronel ma femme. *Bonivardus*, l'an 1562, le xr^e d'octobre. »

C'est ici le lieu de dire un mot des femmes de Bonivard. L'ancien prieur de Saint-Victor, devenu protestant et genevois, usa amplement de la liberté de se marier que lui donnait sa nouvelle position. Il épousa d'abord une Bernoise de la famille Baumgartner, puis une femme de Genève, veuve de deux maris, et qui avait des enfants, dont l'un était déjà conseiller et ancien syndic. Ce second mariage ne fut rien moins qu'heureux : au bout de quelques mois la guerre civile était dans la maison de Bonivard ; sa femme, soutenue par les enfants de ses premiers lits, le quitta à plusieurs reprises, et il fallut la force publique pour la rendre au domicile conjugal. Bonivard la perdit en 1552, après huit ans d'une union des plus orageuses. Cependant il se

remaria de nouveau, en 1558, avec une autre veuve. Enfin, en 1562, sa troisième femme étant morte, il eut le courage, âgé de près de 70 ans, d'en prendre une quatrième. Il est vrai qu'elle lui fut imposée plutôt qu'il ne la prit, et qu'il expia cruellement son imprudence par les tristes suites de cette dernière union.

Il avait recueilli chez lui, on ne sait à quelle époque, cette femme nommée Catherine Courtaronel, qui était une religieuse échappée de son couvent ; il la gardait depuis longtemps dans sa maison, et lui avait fait une promesse de mariage qu'il ne paraissait pas se soucier d'accomplir. Dans l'austère cité de Calvin, c'était là un scandale qui ne pouvait subsister. L'autorité ecclésiastique intervint, et malgré les excuses présentées par le débonnaire vieillard sur ce qu'*il ne luy sembloit pas qu'il se sentist capable* du mariage, le consistoire décida qu'il tiendrait sa promesse, et la cérémonie nuptiale eut lieu le 21 septembre 1562. C'est peu de jours après, comme on le voit plus haut, que Bonivard fit don à sa nouvelle épouse de l'opuscule qu'il avait récemment composé sur l'origine du péché. Ce cadeau, quelque salutaire qu'il parût devoir être, ne produisit pas de bons fruits. Catherine de Courtaronel fut, trois ans après, accusée d'adultère par la voix publique et condamnée avec son complice, un certain homme qui l'avait accompagnée dans sa fuite du couvent. L'un et l'autre subirent leur peine : l'homme fut décapité, la femme noyée (1).

La vie de Bonivard, déjà triste à cette époque, dut le devenir bien davantage après cet affreux événement, auquel il survécut encore plus de cinq années. Il était grand dépensier et souvent nécessiteux. Malgré ses quatre mariages, il se trouvait sans enfant, sans famille. Sa faiblesse le livrait à la merci de ceux qui l'entouraient. Sa dernière femme, l'adultère, détournait son bien, et le battait quand il faisait venir ses amis pour boire avec eux. Il montra cependant de la bonté pour elle dans son procès, et déclara ne point croire à son crime.

La seigneurie de Genève veilla sur sa vieillesse avec une pieuse sollicitude. Elle empêchait qu'il ne fût pillé par les gens chargés de le servir, elle payait ses dettes, elle l'aidait dans ses procès, elle examinait de près les titres de ses créanciers, *attendu*, di-

(1) Voy. sur les femmes de Bonivard la notice de M. Chaponnière et les notes abondantes qu'elle renferme, extraites des archives de Genève.

sait-elle, *qu'il n'est industrieux pour bien gouverner ses affaires;* elle se prêtait même à lui faire chercher de nouveaux logements, lorsque, d'un esprit toujours remuant, le vieillard désirait changer le domicile que l'État s'était engagé à lui fournir. « Il y a quelque chose de touchant, dit M. Chapounière, à voir, pendant une maladie grave que subit Bonivard, la seigneurie le retirer de sa maison près de Rive, où il souffrait de la chaleur, pour le transporter dans une chambre de l'hôtel de ville, le faire soigner jusqu'à sa convalescence..., et Bonivard venir se recommander aux magistrats et les remercier *comme ses pères* (1). »

VI. *L'advis et devis des langues.*

Bonivard était un savant; à la connaissance des langues anciennes, il joignait celle de l'allemand et de l'italien; il était docteur *utriusque juris;* ses ouvrages témoignent de l'abondance et de la variété de ses lectures; il n'était pas même étranger aux chroniques du moyen âge, ce qui commençait à devenir rare de son temps. Dans son traité des langues, il cherche à expliquer l'origine historique des différents idiomes de l'Europe; il s'attache surtout à l'examen de la basse latinité et de l'introduction des mots germaniques dans le latin de la Gaule. Bonivard se montre là tel qu'il est partout; il y parle des origines de notre langue avec plus de science et de raison que ne l'eussent fait beaucoup de docteurs de l'époque où il vivait. Son style s'y ressent cependant fort peu des graves allures de l'érudition; on en jugera en lisant la dernière page de l'opuscule. La voici :

« Les vraiz orateurz ou parliez ne sont pas ceux qui blasment philosophie, mais ce sont un taz de petitz muguetz, perrucquetz affaictez et glorieux; grammairiens qui, incontinent qu'ilz ont veu deux ou trois règles de la grammaire de Despautère, quatre ou trois vocables de la Cornucopie de Pérot, ambulent par les compites et transfrètent les undes aquatiques, come dit Rabellays,

(1) C'était en 1558. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les registres du conseil : « 29 *août. Noble Fr. de Boniv*, lequel icy est venu remercier MM. du bien qu'on luy a fait le recevant céans (à l'hôtel de ville) et le traitant chez le Saultier; requérant luy faire son compte lequel il entrera sus sa pension; se offrant aussi remettre son bien à MM. comme à ses pères, se recommandant à eux pour estre gouverné et entretenu sus sa dernière vieillesse... Arresté : quant à ce qu'on luy a fait icy chez le Saultier, on le luy donne. Au reste, qu'on advise de le retirer et luy faire du bien. Toteffois qu'en la chambre des comptes on devise avec lui de la rémission qu'il entend faire à Messieurs. » (Voy. Chaponn. p. 199-202).

et font come jadis un jouvencel de nostre pays de Savoye, qui havoit demeuré trois ou quatre moys en France et en oublia son language ; si que, quant il fust revenu, ne sçavoit plus ou estoit la mayson de son père, si que il fut contrainct à donner un fort à un garson qui le y conduisist ; et estant arrivé, pour rapprendre son lenguage ne cessoit de rompre la teste à son dict père pour l'interroguer que cecy ou cela vouloit à dire en savoyen. Finallement un jour, foynantz en leur pré, le fils voyant un rasteau à terre couché, dict à son père : « Et cecy, come s'appelle-il, mon père? » Et ce disant, mit le pied sus la teste du rasteau, qui leva la perche qu'ele vint frapper du long du visage, si que le nés luy esclatta et en sortit sang à randon, et lors il luy souvint de son lenguage et dict : « En si Dei despei du *rasté !* » car douleur et hipocrisie ne peuvent repaire ensemble. Ainsy ces glorieux, incontinent qu'ilz sçavent un peu de latin, oublient leur lenguage et ne leur est savoureuse parolle si elle n'est en latin confitte; disputent entre eux des vocables sans avoir des choses soucy, jusques à se cracher les uns aux visages des autres et se donner des coups de poingz. Du nombre desquelz estoit bien nostre Politien ; car quel tumulte dreça-il contre Merula? Certes tel qu'il faillut que le comte Loys Sforza s'en meslast pour les descombattre. Ce que n'eusse faict moy, si je fusse esté en sa place ; ains les eusse faictz despouiller nudz et combattre leur querelle à belles étrivières. »

VII. *L'advis et devis de mensonge. Des vrais et des faux miracles.*

Je citerai, comme spécimen de cet écrit, le passage suivant qui renferme une discussion historique :

« L'on tient les Savoyens pour sotz et lourdz, mais leurz historiens ne se montrent pas telz, ains subtilz à mentir : mesmement leur chroniqueur, car il a commencé à la généalogie d'iceux disant come un Bérold, de la maison des ducs de Saxoigne, nepveu de l'empereur Otho IIIme. aussy d'icelle mayson, en fut le patriache ; duquel il raconte la vie, disant qu'il fut nourri en la cour de son oncle dès son enfance, come page ; et après qu'il fut hors de page, fut si expert tant en temps de paix comme de guerre qu'il manioit tout l'estat de son oncle et ne l'abandonnoit jamais. Si advint que chevauchant l'empereur d'une ville en l'autre, il s'advisa qu'il havoit oubliées certaines reliques qu'il portoit ordinairement dernière son coussin, et commanda soubdain à son nepveu qu'il les luy allast querre ; a quoy il obeit. Et

estant arrivé au palais impérial, treuva la chambre de l'empereur ouverte de porte, mais à fenestres fermées, où l'emperière estoit encore au lict. Luy, pour ce qu'il n'i voioit goutte, tastonne dessus et dessoubz le coussin et treuve, ce faisant, un visage avec grande barbe. Et lors dict à l'emperière : Madame, qu'est ce personage qui est auprès de vous? — C'est l'une de mes damoyselles, dict elle. Lors luy, dict : Et mortbieu les damoyselles hont elles si longue barbe ? Puis de furie sacque son épée et les tue tous les deux ; puys remonte à cheval, picque, et retourne treuver son oncle, auquel il raconta cette aventure, de laquelle l'empereur ne luy sceut que bon gré, pource qu'il havoit punie sa femme de sa desloyauté, et le retint en sa cour, come par avant. De quoy le conte de Montz, qui estoit père de l'emperière, et quatre enfants qu'il havoit, furent fort indignez ; et manda le conte vers l'empereur luy demander justice de Bérold. Ce que luy faschoit grandement, et deslaioit. De quoy plus indignez, les quatre frères s'en retournèrent en leur pays, où ilz firent grandt amas de gents de guerre, avec lesquelz ilz entrèrent au pays de Bérold, le bruslantz et pillantz, saccageantz et tuantz ; mais Bérold leur alla aussy à l'encontre, les combattit et vainquit en bataille, et occit deux de ces frères. Les autres retournèrent ramasser des gentz plus largement et recommencèrent la guerre de plus belle. Sus cecy les estatz impériaux prirent l'affaire en main et l'accordèrent, soubz condition que Bérold seroit banni de toutte la Germanie par l'espace de x ans, ce que le contraignit se retirer, et passa par l'Helvétie, appelée maintenant le pays des Ligues. Dès là entra au pays possédé par le roy de Bourguoigne, durant despuis l'Helvétie jusques en Arles, cité capitalle dudict royaume, vers le roi d'illec appellé Boczon, qui le receut honorablement et le constitua gouverneur de Mauriane, lors infestée par les marquis de Suze, de Saluces et autres princes italiens, lesquelz il dompta. Et après, estant en paix, envoia querre sa femme et un sien fils nomé Humbert aux blanches mains. Avec lesquelz haiant un certain temps vescu, il alla de vie à trépas. Si fut restabli ledict Humbert par Raoul, frere et successeur de Boczon, après sa mort, en l'office de son père ; et après cela Raoul mourut sans hoirz, et en l'article de la mort institua l'empereur Conrad son héritier, qui infeuda à Humbert la Mauriane perpetuellement, soubz titre de comitat. Et ne fut aucun d'icelle linée conte de Savoye, jusques à la iiij^me^ génération, que N.

empereur investit un Amé d'icelle contée. Et voyla l'origine et source des princes de Savoye selon le premier chroniqueur, que je ne tiens pas pour un chroniqueur, mais pour un flatteur panagyrique, come pourra juger tout homme de sain entendement par les raysons que je démonstrai (*sic*). Et pour le premier poinct, j'hay leues les histoires et chroniques des empereurz et des ducz de Saxoigne, mais je n'hay en aucune treuvé mention come ce Otho IIIme fut marié à une fille de Montz, ni qu'il y eust en la mayson de Saxoigne un du nom de Bérold, ni conséquemment que un tel acte fut par luy perpétré. Daventage advisez quel badin conte cela est, que ce Bérold qui estoit l'un des ducz de Saxoigne suyvist l'empereur son oncle seul come un page, si que come à un page ou un vallet de chambre il luy commandast aller fouiller en son lict ses reliques ; outre plus si l'emperière estoit si sotte de admettre en sa couche un chevallier, laissant la chambre, de sa porte, ouverte. Daventage si après havoir perpétré ce acte qu'il fust sans deslay retourné vers l'empereur? Finallement, si, fini le terme de son bannissement, luy ou ses hoirz ne fussent plustost retournez au gouvernement de leur principauté héréditaire que d'une contrée à autruy appartenant? Et toutes foys se sont treuvez, non seullement au siecle passé rempli d'ignorance barbarique, mais au nostre garni de si clair voiantz espritz, escrivains à ceste si lourde menterie se soubscrivantz, come ha faict premièrement Sabellique, en ses Ennéades, après luy Symphorien Champier, en sa continuation des chroniques de Savoye, finallement Paradin, traictant de ce mesme, ce que devant que faire, ilz devoient bien havoir les considérations que j'hai cy devant alléguées. »

VIII. Enfin, Bonivard a composé quelques poésies qui n'ont, comme nous l'avons dit plus haut, qu'une très-mince valeur, et a laissé divers recueils historiques, notamment une histoire romaine et une histoire des Gaules, qu'il avait sans doute écrits pour sa propre instruction, et qu'on conserve en manuscrit avec ses autres ouvrages dans la bibliothèque publique de Genève.

Telle est la liste des ouvrages dus à la plume du chroniqueur genevois ; tels sont ses titres littéraires. Le peu de lignes qu'on en a citées dans cet article est loin de suffire à le faire dignement

apprécier, mais peut servir à fixer quelques moments sur lui l'attention des amis de notre ancienne littérature et de l'histoire du beau siècle de la renaissance. C'est seulement dans l'édition de ses œuvres qui se prépare à Genève, qu'on pourra s'initier aux idées de cet écrivain original, se récréer à la lecture de ses saillies et de ses triviales anecdotes, connaître enfin ce prieur de Saint-Victor dont J.-J. Rousseau a consenti à faire l'éloge en le déclarant ami de la liberté quoique Savoyard, et tolérant quoique prêtre. Le savant Sénebier, qui connaissait les détails de l'histoire de Genève et qui avait lu les manuscrits du bon prieur, s'avançait davantage, et disait de Bonivard qu'il méritait « le titre de grand homme par la force de son âme, la droiture « de son cœur, la noblesse de ses intentions, la sagesse de ses con- « seils, le courage de ses démarches, l'étendue de ses connais- « sances et la vivacité de son esprit. »

H.-L. BORDIER.

VERS D'ABAILARD

A SON FILS ASTRALABE,

NOUVELLE LEÇON.

On sait qu'en 1838 M. Cousin a publié, dans le second volume de ses *Fragments philosophiques* (p. 440 ss.), des vers inédits d'Abailard à son fils Astralabe, tirés d'un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne. M. Riquier, professeur d'histoire au collége royal de Saint-Omer, vient de découvrir dans la bibliothèque de cette ville un manuscrit beaucoup plus complet de ces vers. Nous donnons ici la copie de M. Riquier avec les notes qu'il y a jointes ; seulement M. Riquier n'a comparé le manuscrit de Saint-Omer qu'au texte publié par M. Cousin. Or, à ces deux textes, il faut en ajouter un troisième, celui d'un manuscrit Burneyen, de la fin du treizième ou du commencement du quatorzième siècle, et qui se trouve aujourd'hui, ainsi que le manuscrit Cottonien, au British-Museum. M. Wright, garde du British-Museum, a tiré de ces deux manuscrits un texte qu'il a publié dans les *Reliquiæ antiquæ* (1er juillet 1839). Comme ce recueil n'est pas très-connu en France, nous donnerons en appendice la collation du texte de M. Wright sur celui de M. Cousin, dont il ne diffère guère, comme on le verra, que par une transposition et une addition.

Le manuscrit où se trouve la leçon nouvelle dont M. Riquier a bien voulu nous donner communication, est un volume in-folio sur vélin, provenant de l'abbaye de Clairmarais, et portant le n° 115. Ce volume date de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième siècle. Il est écrit sur deux colonnes. Au haut de la première page se trouve ce titre d'une main moderne : *Liber continens versus diversorum auctorum.* A ces renseignements, M. Riquier ajoute que les vers d'Abailard, indiqués par la rubrique *Sententiæ magistri Petri Abailardi*, sont suivis d'autres vers qui commencent, sans désignation particulière, par une grande lettre en couleur. Ce sont des extraits de divers auteurs, et entre autres de Virgile.

Le texte de Saint-Omer renferme 308 vers qui manquent dans celui de la bibliothèque Cottonienne : en revanche, ce dernier en offre 92 qui ne sont pas dans l'autre. Il est remarquable, d'ailleurs, que les vers communs aux deux manuscrits y soient placés dans un ordre tout différent, sauf les trois distiques qui forment comme la préface de l'ouvrage. Nous marquerons d'un astérisque ceux qui sont propres à la nouvelle leçon, et nous placerons en note les simples variantes constatées par M. Riquier entre son texte et celui de l'édition de M. Cousin ; toutefois, nous renverrons aux *Fragments philosophiques*, pour ce qui est des 92 vers absents dans le manuscrit de Saint-Omer.

Nous devons encore prévenir nos lecteurs que M. Riquier s'est conformé à l'orthographe usuelle, remplaçant les *e* par des *œ*, les *c* par des *t*, etc., là où des corrections étaient nécessaires.

SENTENTIÆ MAGISTRI PETRI ABAILARDI.

Astralabi fili, vitæ dulcedo paternæ,
  Doctrinæ studio pauca relinquo tuæ.
Major discendi tibi sit quam cura docendi :
  Hinc aliis etenim proficis, inde tibi.
5 Cum tibi defuerit quid discas, discere cessa,
  Nec tibi cessandum dixeris esse prius.
Non a quo, sed quid dicatur sit tibi curæ :
  Auctori nomen dant bene dicta suo.
Ne tibi dilecti jures in verba magistri,
10 Nec te detineat doctor amore suo.
Fructu non foliis pomorum quisque cibatur,
  Et sensus verbis ante ferendus erit.
Ornatis animos captet persuasio verbis,
  Doctrinæ magis est debita planities.
15 Copia verborum est ubi non est copia sensus,
  Constat et errantem multiplicare vias.
Cujus doctrinam sibi dissentire videbis,
  Nil illam certi constat (1) habere tibi.
Instabilis lunæ stultus mutatur ad instar,
20 Sicut sol sapiens permanet ipse sibi.
Nunc huc, nunc illuc stulti mens cæca vagatur,
  Provida mens stabilem figit ubique gradum.

(1) *Constat* pour *constet*, que donne le texte cottonien.

Cogitat (1) ante diù quid sanum dicere possit,
Ne judex fiat turpiter ipse sui.
25 Dictis (2) doctorum, factis intende bonorum;
Ferveat hac semper pectus avaritia.
Disce diu firmaque tibi, tardaque docere,
Atque ad scribendum ne cito prosilias.
Nolo repentini tua sit doctrina magistri,
30 Qui cogatur adhuc fingere quæ doceat.
Nemo tibi tribuet quod nondum es nomen adeptus:
Post multos, si vis, experiaris eum.
Detrimenta tuæ caveas super omnia famæ,
Ut multis possis et tibi proficere.
35 Quæ præcesserunt credi sua crimina cogunt (3)
Et prior in testem vita sequentis erit.
Non tua, sed Domini quæratur gloria per te;
Non tibi, sed cunctis vixeris, immo Deo.
Sit tibi, quæso, frequens scripturæ lectio sacræ:
40 Cætera si qua legas, omnia propter eam.
Sit tibi præcipuus divini cultus honoris,
Teque timor semper subdat amorque Deo.
Nemo Deum metuet vel amabit sicut oportet,
Si non agnoscat sicut oportet eum,
45 Quam justus sit hic (4) atque potens, quam sit bonus ipse,
Quantum nos toleret, quam grave percutiat.
* Semper divinæ tua sit subjecta voluntas,
* Et contra si vis, appetis esse Deus;
* Nec tibi quid possit quæras, sed quid placet ipsi:
50 * Mercennarius hoc, illud amicus agit.
* Sufficit ut tantum quæras ipsius honorem:
* Utilitatis erit sic memor ipse tuæ.
* Sicut thesauris præstat sapientia cunctis,
* Sic nihil opposito vilius esse potest.
55 Ingenii sapiens fit nullus acumine magni;
Hunc potius mores et bona vita creant.
Factis, non verbis, sapientia se profitetur;
Solis concessa est gratia tanta bonis.

(1) *Cogitat* pour *providet*, *sanum* pour *recte*, *ipse* pour *ipsa*.
(2) *Dictis* pour *doctis*.
(3) *Credi sua crimina cogunt* pour *cogunt nova crimina credi*.
(4) *Hic* pour *is*.

Filius est sapiens benedictio multa parentum,
60 Ipsorum stultus dedecus atque dolor.
* Quod tolerat major, non sit grave ferre minorem,
* Nec se prælato præferat ullus homo.
* Oblatam Cato fudit aquam, populumque refecit,
* Dum refici propriam non tulit ipse sitim.
65 Insipiens rex est asinus diademate pollens,
Tam sibi quam cunctis perniciosus hic est.
* Nolo militiam sed sensum in principe laudes :
* Consilium non vis præminet ad regimen.
* Quum bonus est princeps, divini muneris est hoc;
70 * Quum malus, id perpeti promeruere mala.
Sit tibi cura prior faciendi, deinde docendi
Quæ bona sunt, nec sis dissonus ipse tibi.
Quæ tibi tu non vis fieri ne feceris ulli;
Quæ fieri tibi vis, hæc quoque fac aliis.
75 * Simplicis est hominis similem sibi quemque putare,
* Et leviter falli, fallere nolle quidem.
* Est autem vitium falli, sed fallere crimen;
* Crimine, non vitio, quisque carere potest.
* Ut sapiens falli, sic mens bona fallere nescit:
80 * Est vitii falli, fallere criminis est.
* Credere te nunquam falli fallacia summa est:
* Rem istam constat solius esse Dei.
* Nolo Deum similes, nec te super æthera quæras,
* Dum situs hic terræ te tenebrosus habet.
85 Est justi proprium reddi sua velle quibusque;
Fortis in adversis non trepidare suis;
Illicitos animi motus frenare modesti;
Tunc cum succedunt prospera præcipue.
Sicut in adversis virtus ea murus habetur,
90 Sic istius egent prospera temperie,
Nec prior illa manet virtus, nisi fulta sit istis,
Ne sit fracta malis, sive remissa bonis.
Quid vitii, quid sit virtutis discute prudens:
Quod si perdideris, desinis esse quod es.
95 Philosophus causas rerum discernit opacas;
Effectus operum practicus exequitur.
Quisquis apud Dominum se quærit justificari,
Justitiam, si qua est, nesciat ipse suam.

* Ne timeas unquam, meliores aspice semper
100 * In quibus attendas quid tibi desit adhuc.
* Ante potestatem ne quæras magnus haberi ;
* Parvus eris si te quærere noverit hoc.
Quo melior quisque est, majori dignus amore est (1) ;
Utque Deo quisque carior et tibi sit.
105 Sunt multi fratres, sed in illis rarus amicus :
Hos natura creat, gratia præbet eum.
Turpia ne facias, sed vites propter amicum,
Si cupis ut vere sis preciosus ei.
Turpiter excusat noxam quam propter amicum
110 A se committi dicere non pudet hanc (2).
Si roget aut faciat quisquam quod lædat honestum,
Metas et legem transit amicitiæ.
Exaudire preces inhonesta rogantis amici
Est ab amicitiæ calle referre pedem.
115 Propter amicitiam si quid commisero vile,
Re turpi pulchram fœdo, malaque bonam.
Si non subvenias donec te exoret amicus,
Tradere (3) te credis, vendere crede magis.
Non pretio parvo (4) est rubor ille rogantis habendus
120 Quo quæ tu dicis dona, coactus emit.
Debita sunt quam dona magis quæ dantur amico :
Nil tantum (5) est quo plus non mereatur amor.
Alter ego nisi sis, non es mihi verus amicus;
Ni mihi sis ut ego, non eris alter ego.
125 Quos in amicitia sua quærere lucra videbis,
Quod dici cupiunt, hoc simulare putes (6).
. . . . . .
Ultimus hinc propriæ scit mala quisque domus.
Non poterit proprios cognoscere dives amicos,

(1) *Majori dignus amore est* pour *majore est dignus amore; quisque* pour *fuerit*.
(2) *A se committi dicere non pudet hanc* pour *a se hanc committi dicere non pudeat*.
(3) *Tradere* pour *quæ dare*.
(4) *Non pretio parvo* pour *non parvo pretio*.
(5) *Tantum* pour *tamen*.
(6) *Putes* pour *scias*. — Une ligne est ici en blanc dans le manuscrit, et l'hexamètre manque. C'est le vers 191 de Londres.

An sint fortunæ scilicet aut hominis.
130 Pauper, in hoc felix, errore est liber ab isto :
* Quo sit paupertas cuique ferenda magis.
* Quos in amicitia fortuna secunda tenebat,
Cum perit hæc, pereunt quos dabat illa tibi.
Plus recipit quam dat pro donis quisquis amatur;
135 Nam quid amicitia carius esse potest?
Majores grates dono majore meremur;
Dando se magis (1) quam sua quisque dabit.
* Antiquum retine cum sis expertus amicum,
* Nec similem credas si sapis esse novum.
140 * Præcipueque tuus sit qui patris exstitit ante,
* Ut sit et hinc etiam carus amore patris.
Non est qui donis corrumpi possit amicus (2) :
Proditor alterius non tibi fidus erit.
* Quem corruperunt tua munera credere noli :
145 * Alter erit cujus sic quoque dona volet.
* Quos ad consensum traxerunt munera turpem,
* Horum te fidei credere turpe puta.
Cui male fecisti ne te commiseris illi :
Prætereunte malo, permanet ira mali.
150 Sit tibi præcipuos servus (3) bonus inter amicos,
Nec memor in talem conditionis eris.
Erectum stimulis et verbere comprime servum (4)
In tua ne calcem dirigat ora suum (5).
Non homini te, sed vitio servire pudebit :
155 Dum (6) sit libera mens, nil tibi turpe putes.
Nolo virum doceas uxoris crimen amatæ,
Quod sciri potius quam fieri gravat hunc.
Opprobriis aurem propriis dat nemo libenter,
Nec te nec quemquam talia scire volet (7).
160 Cumque (8) viro casto conjux sua casta videtur,

(1) *Dando se magis* pour *majus se dando.*
(2) Pour *quem possunt corrumpere dona fidelis.*
(3) *Præcipuos servus* pour *præcipuus quisquis.*
(4) *Comprime servum* pour *comprimes illum.*
(5) *Suum* pour *suam.*
(6) *Dum* pour *cum.*
(7) *Volet* pour *valet.*
(8) *Cumque* pour *cuique.*

Semper et (1) incestus suspiciosus erit.
Nil melius muliere bona, nil quam mala pejus :
Omnibus ista bonis præstat, et illa malis.
* Nil teneris constat verecundius esse puellis,
165 * Hocque carere bono nil ita sicut anus.
* Incestam ut castam pariter servare caveto,
* Quippe hæc non debet, sic etiam illa nequit.
* Quid facit incestæ custodia ? nonne pudicam
* Sic fieri credis, quæ mala non minus est?
170 * Virtus quippe animi, non corporis, esse putanda est :
* Nemo vi bonus est, sed malus inde magis.
* Quæ mulier famæ nequaquam damna veretur
* De falso verum crimine crimen agit.
* Vile nimis scortum, sed vilior est sodomita :
175 * Pejor quam meretrix femina, vir meretrix.
Gratior est humilis meretrix quam casta superba (2).
Prævalet in lingua qui non est fortis in armis ;
Nullus in hac pugna plus meretrice potest.
Ex hoc præcipue distant ignavus et audax,
180 Quod factis iste prævalet, ille minis.
* Plus ratio quam lex, plus consuetudine lex sit :
* Singula sint proprio constituenda gradu.
* Majori parti ne cedas, sed meliori :
* Stultorum numerus innumerabilis est.
185 * Tempere tu judex legis moderare rigorem :
* Hoc etenim leges qui statuere volunt.
* Quo plus proficiat tua sit correctio blanda :
* Aspera perversos non capit, immo movet.
* Cum te corripiat senior, patienter habeto,
190 * Et grates tanquam post data magna refer.
* Ne libertatem vendas, fuge dona potentum :
* Emptum te credas hæc ubi sustuleris.
* Ne servire bonos ad turpia cogat egestas :
* His natura manus ingeniumque dedit.
195 * Contenta est modico mediocritas tuta labore,
* Quæ cum libera sit, nil preciosius est.

(1) *Et* pour *que*.

(2) Le vers pentamètre qui doit suivre a été oublié, sans qu'on ait laissé de ligne blanche, comme plus haut.

* Archelaï reprobans Socrates donaria regis
* Dixit se non his posse referre vicem.
* Philosophum puduit donis a divite vinci
200 * Quem se gaudebat vincere pauperie.
* Vincere contemptu mundi, virtute perire,
* Cautela hæc magni regula magna viri.
* Oblatum gratis Abraham cur emerit agrum,
* Respueritque datum? forsitan audierat.
205 * Multi, ne cupidi videantur, dona refutant,
* Atque sibi nomen arte parare student.
* Nolis ex habitu populi captare favorem:
* Fallere prudentes pellis ovina nequit,
* Quæ pellis sit ovis, quæ vulpis non latet illos (1).
210 * Ex habitu non secus eris, potes esse superbus,
* Est nimis hæc summis res odiosa viris.
* Hypocritæ miseram super omnia censeo vitam.
* Nemo senex adeo quin vivere posse per annum
* Se confidat adhuc: fallitur omnis in hoc.
215 * Nullus enim est qui non aliquo moriatur in anno
* Quem tunc et vitæ deputat ipse suæ.
* Ad requiem sanctos constat pertingere morte,
* Cum tunc ad mortem nemo venire velit.
* Si sit amica senex, donis conducat amica:
220 * Suppleat ex donis quod caret ex facie.
* Artificem commendet opus, non propria lingua:
* Sola loquatur in hoc, ore tacente, manus.
* Maxima sobrietas tam virtus quam medicina:
* Cor simul et corpus conferet incolume.
225 * Bella gerant juvenes, seniores consilientur:
* Hos quid agant illi constituisse decet.
* Si sine consilio tibi successisse videbis,
* Gratia fortunæ sit sine laude tua.
* Si post consilium non sint tibi facta benigna,
230 * Non hinc culpandus, sed miserandus eris.
* Quæ voveas discerne pius multumque diuque:
* Consilium tarde post tua vota venit.
* Omne minus votum solvi majore licebit,
* Et cambire bonum pro meliore juvat.

(1) Le pentamètre manque, de même que celui qui devrait suivre le vers 212.

235 * Dulcia sunt adeo commissi gaudia nostri
* Ut memorata juvent quæ placuere nimis.
* Qui dicit verum non hoc dicendo laborat ;
* Fingere falsa prius nitimur, inde loqui.
* Mendaces faciunt ne credas vera loquenti,
240 * Et multis justis perfidus unus obest.
* Non leve corrigitur qui se delinquere nescit :
* Plaga tunc minor est, sed medicina gravis.
* Quid, cui des videas, ubi, quando, quomodo, quare,
* Ni grates pariter donaque perdere vis.
245 * Largus quisque datis, acceptis gaudet avarus,
* Nec si pœniteat post data largus erit.
* Qui sua dat largo non dat, sed fenerat illi :
* Semina pauca jacit, commoda multa metit.
* Vix sua pauperibus moriens largitur avarus,
250 * Ad manes properans hæc quasi ferre velit.
* Quisquis plus retinet quam vitæ postulat usus
* Admovet ad jugulum pauperis ipse manus.
* Qui leviter spondet, nec multum solvere curat (1).
* Ex hominis vitio ne culpes illius artem :
255 * Est homo sæpe malus qui bonus est opifex.
* Frigore bruma pigrum crucians æstàsque calore
* Cogunt mendicum vivere semper eum ;
* Cumque pigrum vexaret hyems, tectoque careret :
* Ver, inquit, veniet, tuncque parabo domum.
260 * Ver venit, dixitque piger non esse necesse
* Temperie tanta, temporis esse domum.
* Se piger excusans præsentia tempora culpat,
* Tanquam sit vitium temporis hoc quod eget.
* Asserit ignavus bona tempora præteriisse,
265 * Et vitium fatis imputat ipse suum.
* Mulcet adulator stultum, detractor iniquum ;
* Auris confestim sancta repellit eos.
* Divitis est rerum numerum nescire suarum,
* Pauperis aut nullus compotus aut brevis est.
270 Si quis divinis jubeat contraria jussis,
Te contra Dominum pactio nulla trahat.
* Quos alios damnare vides seseque beare,

(1) Le pentamètre manque.

* Hos fuge si cupias appropiare Deo.
* Quos populus laudat, quos vulgi sublevat aura,
275 * Miror si placeant huic simul atque Deo.
* Hoc puto, tuque putes, inter miracula summa
* Si quemquam videas hæc retinere simul.
* Ne superinducta crucies uxore parentes :
* Hos sepeli primo, si superesse queas.
280 * Laus vetus obruit, nisi laus nova fulciat illam,
* Spectandusque magis finis in omnibus est.
* Qui prodesse sibi proprio medicamine nescit,
* Langor cum frustra postulat alterius.
* Vivere sic studeas ut de te nemo queratur :
285 * Si prodesse nequis, hoc age ne noceas.
* Bella cave, sensuque tuo plus nitere quàm vi;
* Utere fortuna, sed ratione magis.
* Vestibus ornatos alienis sæpe videmus
* Et sua metiri quæ minime sua sunt.
290 * Talis erat cornix alienis splendida plumis
* Quas mentita suas in sua probra tulit.
* Cor miserum livor, detractio possidet ora,
* Dum non majorem ferre paremve potest.
* Turgidus in verbis, factis temerarius omnes
295 * Urget, et in jugulum provocat ipse suum.
* Intolerabilius nihil est quam vita superbi,
* Cunctaque transcendit sordida luxuria.
* Viribus hæc corpus, mentem virtutibus haurit (1).
* Qualiacumque velis da fercula relligiosis,
300 * Dummodo vina neges summa fomenta mali.
* Ne quis consilio mulieris tradat habenas :
* A primo cunctis sunt documenta viro.
* Non est vicino tutum dormire culubro :
* Anguem transcendit femina nequitia.
305 * Vivit in occulto vir honestus ut in manifesto :
* Nunquam deprendi se bona vita timet.
Qui venit ad causam tarde diffidit ab illa,
* Accelerat causam qui bene fidit ei.
* Consilio longo causæ pars altera ducta
310 * Non minimum pravæ suspicionis habet.

(1) Le pentamètre manque.

* Orator bonus atque pugil fiducia parva est :
* Quo major fraus est, amplius optat eos.
* Ne dubites illam propriæ diffidere formæ
* Quæ cavet aspectum, compta prius nisi sit.
315 * Qui non dat quod amat non accipit ipse quod optat :
* Ut tua cara tibi, sic mea cara mihi.
* Vilia pro caris recipi non convenit æquo,
* Nec commercia sunt talia justitiæ.
* Ut largus largo, sic sis et avarus avaro,
320 * Qualis hic est aliis sic quoque talis ei.
* Si nequeas caste, ne spernas vivere caute :
* In populo vita plus tibi fama nocet.
* Id justo pudor est hominum complere timore
* Ad quod non fuerit tractus amore Dei,
325 * Vim metuit sapiens, stultus confidit in illa ;
* Audiri cupit hic, ille ferire parat.
* Infirmis legem positam non esse fatemur,
* Nec tolerant pondus sanus et æger idem.
* Finitimæ vitiis virtutes fallere norunt,
330 * Sæpeque cum non sint esse putamus eas.
* Hoc igitur nullus data censeat, immo relicta,
* Quæ quantum potuit strinxit avara manus.
* Quem domino placuit servorum absolvere gratis,
* Si sit ingratus, gratia non maneat.
335 * Contra consilium si nubat virgo parentum,
* Horum non debet participare bonis.
* Armiger esse prius quam miles debuit omnis,
* Quidquam ageret doctor discere discipulus.
* Si quando dare quid cuiquam contingat avarus,
340 * Hoc quia non didicit, nescit habere modum.
* Relligio juvenis levis est impulsio mentis,
* Et tanquam torrens impetuosus aquæ.
* Quo vehementior est, citius siccabitur ipse,
* Excedensque modum deperit illa cito.
345 * Dædalus ad patriam mediocri calle redivit,
* Ycarus alta petens lapsus ad ima ruit.
* Jejunando modum superans superabit edendo,
* Quique nimis vigilat dormiet ipse nimis.
* Nec cattus poterit servari pelle nitente,
350 * Nec mulier cultus si pretiosus erit.

* Magna Dei reprobis, cum non irascitur, ira est,
Quos sinit ad pœnam multiplicare dies.
* Plus famam quam res amittere vitat honestas,
* Et nomen præfert omnibus ipsa bonum.
355 Nil magis offendit quam pravus sermo potentem :
Plus probra liber homo quam sua damna timet.
Ut pecudes quo vult trahit impetuosa voluptas,
Sic homines agitat luxuriosus amor.
* Luxuriæ stimulus, supremus et intimus hostis,
360 * Civili bello nos grave persequitur.
* Cui malus assistit vicinus damna propinquant,
* Et cui damna vacant mens sine pace manet.
* Displicuisse bonis non est infamia parva,
* Nec placuisse malis suspicione caret.
365 * Quaque die quo proficias tua cura revolvat,
* Ut quo longior est, vita sit et melior.
* Libera mens ita provideat quæ sint facienda
* Ne quid servorum more coacta gerat.
* Emendare bonum est, melius peccare cavere :
370 * Victus ab hoste semel jam minus obstat ei.
* Extorquere potes fidei mendacia frustra :
* Ipsa fides non vi sed ratione venit ;
* Mentiri natura nequit firmissima semper.
* Conjectura fuit quam dedit iste locus.
375 * Expensas moderare tuas ut res tua poscit,
* Nec fore majores quam tua lucra feras.
* Damna timet pauper, contemptum nobilis horret (1)
* Est in peccatis mala consolatio quædam,
* Si majora tuis crimina respicias.
380 * Scit sibi, non aliis, qui nescit scita docere,
* Tanquam nil scierit talis habendus erit.
* Cum minus accipiat lucri, plus Martha laborat,
* Ut merito soror hanc torqueat invidia.
* Fertilitas largum, parcum te agnoscat egestas,
385 * Ut fiat donis gratia multa tuis.
* Si taceat stultus, sapiens reputabitur esse ;
* Nil sicut sermo perdere corda solet.
* Falsa figurari non est mirabile falsis,

(1) Le pentamètre manque, sans qu'aucun intervalle ait été laissé.

* Ut falsum ornari qualibet arte queat.
390 * Non eget ornatu quem nullo constat egere,
* Nec manus artificis hunc decorare potest.
* Quo se mollius hic studet unusquisque fovere
* Ad pœnam tenerum se magis ipse parat.
* Corrigias corio largas facit ex alieno
395 * Qui, cum distribuat plurima, plura rapit.
* Cui bene fecisti ne credas laudibus ejus :
* Cuilibet hoc faciet qui facit illud ei.
* Quisquis se laudat multum sibi detrahit ipse :
* Laudet se factis, ore tacente suo.
400 * Discipulus sapiens est gloria summa magistri :
* Istius laus est illius utilitas.
* Notius est semper vitium virtusque potentis :
* Quo magis eminet hic, sunt sua nota magis.
* Ut te alii laudent alios laudando mereris :
405 * Laudari cupiens, vituperare cave.
* Multa Deo dives, quia multa (1) possidet, offert ;
* Æs velut ex vomitu quod superest rejicit.
* Multa dat, et damni nil sentit copia multa ;
* Censum, non animum, cogitat insipiens.
410 * Credit habere Deum pro magno quod sibi magnum est,
* Non viduæ pensans illa minuta duo.
* Sic male de venia confidens liberiusque
* Delinquens, donis mortem emit ipse suis.
* Scribere, scire stude, simul ac dictare labora :
415 * His sine secretum nullus habere potest.
* Scripto se faciet præsentem quilibet absens :
* Nemo magis fidus nuntius esse potest.
* Dissimulat, simulat sapiens pro tempore multa,
* Paucaque vi peragit, plurima consilio.
420 * In cunctis sapiens tam tempora quam loca pensat (2).
* Persuadere bonum stulto non est leve quiddam :
* Solus habet sapiens cedere consilio.
* Multus vicinus, rarus circumstat amicus.
* Iratum nunquam præsumas cedere quemquam :
425 * Impedit in cunctis ira tenere modum.

(1) Le vers est faux : il faut vraisemblablement lire *plurima* au lieu de *multa*.
(2) Le pentamètre manque ainsi qu'après le vers 423.

* Distulit insipiens oblatum sumere donum ;
* Sæpius hoc ipsum , nemine dante, petit.
* Post epulas facile poteris reperire datorem :
* Tunc pete, si qua vis, cum dator est hilaris.
430 * Femineis lacrimis quas mors extorquet amici
* Non modicus pudor est ora madere viri.
* Cum male cuncta geras, si quid volo dicere de te,
* Mentiri cogar ni mala sola loquar.
* Indignare tibi, cum te tua culpa flagellat,
435 * Non illi qui dat verbera justa tibi.
* Quos paupertatem vel rerum damna timentes
* Converti videas, ne tibi spes sit in his.
* His quoque quos pueros traxit devotio matrum,
* Mirandum si quid relligionis inest.
440 * Sanguinis ejusdem plures in relligionis
* Conventu noli consociare tibi.
* In quibus offensis multis cum offenderis unum,
* Adversum multos sit tibi pugna gravis.
* Si quis opes plus quam mores in conjuge quærat,
445 * Si mœchabitur hæc, non habet unde queri.
* Multa dat insipiens, nec grates inde meretur :
* Multa recepturus, pauca dabit sapiens.
* In dandis sapiens tam tempora quam loca pensat ;
* Mensuram pensi non habet insipiens.
450 * Ignorat trutinam nec libræ pondera novit :
* Est ideo donis gratia nulla suis.
* Vi Sathanas pugnat, patiens virtute resistit.

Les vers propres au texte de M. Cousin sont les vers 35 à 38, 45 à 48, 71, 72, 75, 76, 83 à 96, 99 à 106, 109 à 112, 115 à 118, 121 à 124, 127, 128, 130 à 140, 145 à 148, 151, 152, 159 à 162, 165 à 168, 189 à 191, 199, 200, 209, 210, 213 à 222, 225, 226.

La principale différence qu'offre le texte de M. Wright, comparé au texte de M. Cousin, est que les vers 127 à 163 de ce dernier sont placés par M. Wright à la fin du morceau (vers 191-226). Voici maintenant les variantes :

V. 38 C. *cantica*, v. 38 W. *cantici*. — 39 C. *doctis*, 39 W. *dictis*. — 48 C. *ciat*, 48 W. *sciat*.—61 C. *discute*, 61 W. *discite*.—69 C. *is*, 69 W. *hic*.—73 C. *majore est dignus amore*, 73 W. *majori dignus amore*. —90 C. *quæ possis et*, 90 W. *quo possis ut*.—100 C. *nec sibi*, 100 W.

nec nisi. — 163 C. *preces*, 127 W. *precem*. — 171 C. *quam*, 135 W. *quem*.—181 C. *non parvo pretio*, 145 W. *non pretio parvo*.—190 C. *si sic amicus*, 154 W. *si sit amicus*. — 192 C. *propriæ*, 156 W. *proprie*. — 197 C. *cui mala*, 161 W. *cui male*. — 200 C. *et gravior*, 164 W. *sed gravior*.—201 C. *præcipuus quisquis*, 165 W. *præcipuus si vis*. —204 C. *ora suam*, 168 W. *ora suum*.—209 C. *omnes*, 173 W. *omnis*. —210 C. *hæc via sola*, 174 W. *hæc una sola*.—223 C. *ut*, 187 W. *et*. — 226 C. *quid agat*, 190 W. *quid agitat*. — 140 C. *quam*, 205 W. *quot*.—149 C. *parvus*, 213 W. *pravus*.—156 C. *valet*, 220 W. *volet*.

Outre ces variantes, qui ont, comme on le voit, fort peu d'intérêt, le texte de M. Wright donne à la fin du morceau 39 vers qui ne se trouvent pas dans M. Cousin, et dont 6 seulement, que nous indiquerons par des italiques, sont dans le manuscrit de Saint-Omer. Les voici :

Nec catus poterit servari pelle nitente,
Nec mulier cunctis si preciosus erit.
Quam nuptum tradunt studeant ornare puellam,
Ornatu sapiens vir cito privat eam.
Incestam ut castam frustra servare labores,
Non potes hanc, illam non opus esse scias.
De quo culpasti mulierem cogis amari,
Et verum falso crimine sæpe struis.
Ne dubites illam propriæ diffidere formæ,
Nam studet ut fallat per bona facta viros.
Quanto plus fragilis muliebris sexus habetur,
Tanto ejus virtus præminet immeritis.
Quæ fuit asperior, quæ postea nupsit amanti,
Tanto gratior est ipsa futura viro.
Aspernata virum propria placet ipsa repulsa,
Et blandum facit hunc asperitate sua.
Miror si mulier privignum diligat ulla,
Ni quo Phædra suum fertur amasse modo.
Quem vir amat famulum miror si diligit uxor,
Semper in insidiis hunc timet esse sibi.
Luxuriæ nimis est mulieri grata voluptas,
Si plus quam fratrem diligat ulla virum.
Si sua quam mater cuiquam sit carior uxor,
Constat naturam cedere luxuriæ.
Quem natura suos non cogit amare parentes
Conciliare tibi gratia nulla potest.
Qui patri malus est, nulli bonus esse putetur,
Nolo roges pro quo non rogat ipsa parens.
Ne superinducta crucies uxore parentes,
Hos sepeli primo si superesse queas.
Est velox vindicta Dei maledictio patrum,
Nemo nisi demens hanc tolerare potest.

Quo plus proficiat tua sit correptio blanda,
Aspera perversos non capit, immo movet.
Objurga culpam pueri, juvenisque flagella,
Exhortare senem, blanditiisque mone.
Culpari metuens culpam præcindere temptat
. . . . . .
Quisquis non fuerit patiens parendo jubenti
Imperio nulli præficiendus erit.

R. DARESTE.

ÉLECTION

DU DÉPUTÉ

DE LA PRÉVOTÉ DE PARIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

DE 1588.

Les formes qui se suivaient pour les élections aux anciennes assemblées des états généraux, les conditions nécessaires pour être électeur, le cérémonial usité dans ces grandes et rares solennités, sont à peu près inconnus aujourd'hui. Dès 1788, lorsqu'on avait pris la résolution de réunir la dernière de ces assemblées, le gouvernement éprouva une peine infinie à trouver des précédents qui pussent servir de règle. Il fit un appel aux académies et aux savants du royaume (1); mais il n'en résulta qu'incohérence et difficultés de toute nature. En suivant quelques renseignements puisés en d'anciens procès-verbaux et en des récits plus ou moins officiels, on n'en fit pas moins beaucoup d'innovations qui donnèrent aux états généraux de 1789 un aspect différent de celui qu'avaient présenté les précédentes assemblées des mêmes états.

Il est vrai qu'on prétendit que M. Necker, voulant changer les bases de l'ancienne constitution française, avait exprès jeté des doutes sur la manière dont les états généraux étaient convoqués. Le parlement avait réclamé l'accomplissement des formes suivies aux états de 1614; un

(1) Arrêt du conseil du 5 juillet 1788. On lit dans le préambule : « Il résulte des comptes que S. M. s'est fait rendre des recherches faites jusqu'à ce jour, que les anciens procès-verbaux des états présentent assez de détails sur leur police, leurs séances et leurs fonctions; mais qu'il n'en est pas de même sur les formes qui doivent précéder et accompagner leur convocation; » et dans l'art. 8 : « S. M. invite tous les savants et personnes instruites de son royaume, et particulièrement ceux qui composent l'Académie des inscriptions et belles-lettres de sa bonne ville de Paris, à adresser à M. le garde des sceaux les renseignements et mémoires sur les objets contenus au présent arrêt. »

arrêt du conseil du 5 octobre 1788 répondit que le mode d'élection n'était pas alors uniforme, et qu'il était presque impossible de savoir en quoi il consistait. Il ajoutait que les élections du tiers état avaient été concentrées dans les villes principales, connues sous le nom de *bonnes villes;* que les habitants des campagnes, excepté dans un petit nombre de districts, ne paraissaient pas avoir été appelés à concourir par leurs suffrages à l'élection des députés aux états généraux ; que les municipalités des villes avaient été principalement chargées des élections du tiers état, et que ces élections étaient faites par bailliages, chaque bailliage ayant à peu près le même nombre de députés, quoiqu'ils différassent considérablement les uns des autres en étendue, en richesse et en population.

Beaucoup d'ouvrages furent faits pour soutenir l'un et l'autre système. Deux d'entre eux méritent de survivre aux circonstances, si éloignées de nous, qui les firent naître. Le premier est intitulé : *Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des assemblées nationales ou états généraux de France, justifiée par pièces authentiques.* Cet ouvrage se compose de trois parties distinctes, formant en tout seize vol. in-8° : il est anonyme ; mais on sait qu'il a été composé par MM. Lalourcé et Duval, conseillers au Châtelet de Paris (1). Le second est intitulé *Des états généraux et autres assemblées nationales.* Il a dix-huit volumes in-8°. Il est également anonyme, mais on en doit la publication à de Mayer (2).

Ces deux recueils, et particulièrement le premier, démontrent qu'en général le droit d'élection était très-étendu, sous l'ancienne monarchie (3). On peut en tirer la conséquence que si on eût opiné par tête et non par ordre, et surtout si les états généraux eussent été périodiques et n'eussent pas été convoqués seulement dans les circonstances les plus critiques, la liberté eût fleuri beaucoup plus tôt en France, et eût imprimé un tout autre caractère à notre histoire.

On jugera facilement de ce que nous disons ici, lorsque nous aurons analysé brièvement la manière dont on procédait aux élections, et surtout lorsqu'on aura lu l'important document qui termine cette notice.

(1) Barrois l'aîné, 1789.

(2) Buisson, 1788-1789.

(3) Guy-Coquille, qui fut membre de plusieurs assemblées d'états généraux, déclare positivement que le tiers était composé non seulement de bourgeois, mais encore du *menu peuple* (*Questions et réponses sur les articles des coutumes*, tome II des Œuvres, p. 159). Pasquier dit aussi : « En nos assemblées des trois estats, non seulement on y appelle *le menu peuple*, avecques le clergé et la noblesse, mais qui plus est, il en fait la plus grande et la meilleure part. » *Recherches*, liv. II, ch. VIII.

Nous devons observer, tout d'abord, que le mode d'élection et les autres formalités relatives à la convocation des états généraux n'ont pas été uniformes, depuis l'origine de ces assemblées. Ce que nous allons rapporter, toutefois, fut presque constamment pratiqué pour les assemblées des seizième et dix-septième siècles.

Les formes judiciaires étaient tellement enracinées dans les anciennes mœurs de la France, qu'il faut peu s'étonner si elles étaient suivies, lorsqu'il s'agissait de procéder à la nomination des députés aux états généraux.

Les bailliages et sénéchaussées étaient les juridictions les plus nombreuses et les plus rapprochées des citoyens. Ces juridictions ressortissaient médiatement ou immédiatement aux cours souveraines. A leur tête étaient placés des officiers royaux d'épée, d'un ordre élevé, qui, sous le nom de baillis ou de sénéchaux (1), présidaient à l'administration de la justice dans leur ressort, sans toutefois pouvoir y participer, car l'ordonnance de Blois (1579), en leur permettant d'assister à tous jugements qui se donneraient en leurs siéges, voulait qu'ils n'y eussent *ni voix, ni opinion délibérative*. Le bailli ou le sénéchal avait un lieutenant général, un lieutenant particulier, un lieutenant civil et un lieutenant criminel, qui étaient les véritables juges avec leurs assesseurs.

Mais outre les bailliages et sénéchaussées dont nous venons de parler, il y en avait de deux ordres inférieurs. D'abord les bailliages et sénéchaussées du second ordre, qui étaient aussi des justices royales ressortissant aux bailliages proprement dits (ou de premier ordre), ensuite les bailliages des châtellenies, baronnies et autres seigneuries, formant un troisième ordre et relevant immédiatement des juges royaux du second ordre, et médiatement des baillis du premier ordre.

Les lettres de convocation des états généraux étaient adressées par le roi aux baillis et sénéchaux (du premier ordre), ou à leurs lieutenants. Tantôt ces lettres leur étaient envoyées directement, tantôt par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces.

Aussitôt qu'elles leur étaient parvenues, les baillis et sénéchaux, sur les conclusions du procureur du roi, rendaient sentence à l'effet de faire lire publiquement à leur audience les lettres du roi, et d'en ordonner l'enregistrement sur les registres de leurs bailliages ou sénéchaussées.

Puis, ils faisaient publier à son de trompe et cri public, imprimer et

(1) Les baillis étaient généralement établis dans les pays de droit coutumier, et les sénéchaux dans les pays de droit écrit.

afficher dans tous les carrefours et lieux accoutumés de la ville de leur résidence et siége de leur juridiction, *à ce qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance*, tant les lettres du roi que leurs sentences et ordonnances. Enfin, ils en ordonnaient l'envoi, par copie ou *vidimus*, aux siéges particuliers, ensemble aux comtés, baronnies et châtellenies de leur ressort, pour, par les lieutenants ordinaires ès dits siéges particuliers, et autres officiers, les faire lire, publier et enregistrer en leurs siéges; enjoindre à tous ecclésiastiques et nobles du ressort, de se rendre et trouver, au jour indiqué, à l'assemblée générale du bailliage; envoyer copie des lettres du roi, sentences et ordonnances des baillis, aux procureurs syndics et fabriciens des paroisses de leurs justices et détroits, pour les faire publier aux prônes des messes paroissiales; enjoindre aux habitants desdites paroisses de députer deux d'entre eux, des plus notables, munis de pouvoirs suffisants, pour assister à l'assemblée générale du bailliage, et y apporter les cahiers de leurs plaintes, doléances et remontrances.

Enfin, le bailli enjoignait aux trois ordres d'élire des députés pour se trouver à l'assemblée des états généraux au jour indiqué par les lettres du roi, et y porter leurs cahiers de plaintes et doléances.

En raison de ces ordres des baillis, un sergent, accompagné de trompettes, se transportait dans les carrefours et places publiques de chaque ville, et faisait à haute voix lecture des lettres du roi et des sentences et ordonnances des baillis, qui étaient en outre affichées en plusieurs endroits.

Les juges du second et du troisième ordre agissaient de la même manière.

Dans les villages, les lettres du roi et les sentences et ordonnances d'exécution étaient lues aux prônes par les curés et affichées à la porte des églises.

Les assemblées primaires, faites en vertu de ces convocations, avaient lieu, dans les villages, un dimanche à l'issue de la messe paroissiale, au son de la cloche. Tous les habitants y assistaient, sous la présidence du juge de la localité, s'il en existait, et en présence des procureurs du roi ou fiscaux. Dans les villages où il n'y avait point de justice, soit royale, soit seigneuriale, c'était le notaire qui présidait et dressait le procès-verbal, et alors l'assemblée tenait devant le porche de l'église. S'il existait une justice, l'assemblée avait lieu dans l'auditoire de cette justice.

L'assemblée ainsi constituée nommait un certain nombre d'habitants pour dresser les mémoires et cahiers de doléances, plaintes et remon-

trances. Les cahiers étaient ensuite lus à l'assemblée, discutés, clos et arrêtés, puis signés par les rédacteurs, ainsi que par le juge ou le notaire.

L'assemblée se terminait par la nomination de députés, ordinairement au nombre de deux, chargés de porter les cahiers et mémoires, soit directement à l'assemblée générale du bailliage principal, si le village en relevait sans intermédiaire, soit, si la commune formait un bailliage du troisième ordre, à celle du bailliage du second ordre dont il relevait, pour y être compilés avec ceux des autres villages du même ressort et réunis avec eux en un seul cahier, destiné à être porté par les députés de ce bailliage au bailliage principal, et à s'y confondre dans le cahier général qui s'y dressait. Enfin, les députés des villages avaient pouvoir de nommer les députés soit pour l'assemblée du baillage principal, soit pour les états généraux, s'ils relevaient directement d'un bailliages du premier ordre.

Quant aux assemblées des villes siéges d'un grand bailliage ou d'une sénéchaussée principale, elles étaient de deux natures. D'abord l'assemblée primaire qui tenait dans la maison de ville, en la chambre appelée de l'*échevinage*. Quelquefois elle était présidée par le maire, d'autres fois par le bailli ou par son lieutenant général. Elle était composée du tiers état de la ville et des faubourgs, c'est-à-dire, des officiers municipaux, maire, échevins et conseillers de ville; des bourgeois députés de chacune des paroisses de la ville, pour la nomination desquels se faisaient des assemblées particulières, semblables à celles qui avaient lieu dans les communes rurales; des députés des différents corps de la ville, notaires, procureurs, médecins, chirurgiens, tabellions, sergents et autres qui, tous, s'assemblaient particulièrement pour les nommer, et dresser les mémoires et remontrances qu'ils avaient à faire sur les objets qui les intéressaient; enfin des députés des communautés d'arts et métiers, nommés et chargés par eux de leurs mémoires, dans les assemblées qu'ils tenaient également à cet effet.

Dans cette assemblée, on nommait des commissaires pour compiler tous les mémoires apportés par les différents députés, et en former un seul cahier destiné à être porté à l'assemblée générale du bailliage ou de la sénéchaussée. On nommait ensuite les députés pour en faire la présentation à l'assemblée générale et élire les députés aux états généraux.

Ensuite venait l'assemblée générale de tout le bailliage; elle était présidée par le bailli, le sénéchal, ou, à leur défaut, par leur lieutenant général.

Elle tenait au tribunal du bailliage ou de la sénéchaussée, que l'on appelait le *Palais royal de la ville.*

Les trois ordres y étaient réunis ; mais après la lecture des lettres du roi et un exposé fait par le président des motifs et de l'objet de l'assemblée, les trois ordres se séparaient et s'assemblaient chacun séparément.

L'ordre du clergé était composé de l'évêque, qui présidait du consentement du bailli ou sénéchal ; des députés des différentes communautés ecclésiastiques, chapitres, abbayes régulières et séculières, et de tous les curés du ressort du bailliage ou de la sénéchaussée.

L'ordre de la noblesse était composé de toutes les personnes possédant fiefs ou biens nobles dans l'étendue du ressort du bailliage.

Enfin, le tiers état était composé des députés des communautés d'habitants, tant de ce qu'on appelait le *plat pays,* c'est-à-dire, du ressort extérieur du bailliage, que de la ville et faubourgs, dans l'enceinte desquels le bailliage était situé et avait son siége ordinaire : les députés étaient élus d'après le mode que nous avons indiqué plus haut.

Chacun des ordres, dans son assemblée particulière, nommait d'abord un greffier ou secrétaire pour constater par écrit ses délibérations et leur résultat ; puis désignait des commissaires pour dresser son cahier de remontrances. Celui du tiers compilait, comme nous l'avons dit, les cahiers apportés par les députés des différentes paroisses.

Après cette formalité, chaque ordre procédait à la nomination et élection des députés qui devaient se rendre en son nom, à l'assemblée des états généraux.

Lorsque les trois ordres avaient ainsi séparément procédé à l'exécution de l'objet de leur convocation, ils rapportaient le résultat de leurs assemblées particulières à l'assemblée générale du bailliage, pour qu'il en fût dressé procès-verbal par le bailli ou sénéchal.

Telle était, en général, la manière dont on procédait, dans les bailliages et sénéchaussées du royaume, à la nomination des députés aux états généraux.

Dans quelques localités, il y avait cependant certaines formes particulières, notamment à Troyes, dans le Languedoc et dans les pays d'états.

A Paris, la prévôté et le corps de ville avaient aussi des usages dont nous allons plus spécialement nous occuper.

Paris et le territoire compris dans le ressort de sa prévôté et vicomté n'avaient pas pour principal magistrat, comme la plupart des autres localités du royaume, un bailli ou un sénéchal.

Ce magistrat était le prévôt, qu'il faut bien se garder de confondre avec le prévôt des marchands, dont la fonction était toute municipale.

Le prévôt, pas plus que les baillis et les sénéchaux, ne rendait lui-même la justice. C'était comme eux un magistrat d'épée; il avait un lieutenant civil, un lieutenant de police (1), un lieutenant criminel et deux lieutenants particuliers, qui présidaient chacun aux principaux services que leurs titres indiquaient. Ils étaient assistés de conseillers, d'avocats du roi et d'un procureur du roi. Tous ces magistrats étaient répartis en onze chambres, appelées le *parc civil*, le *présidial*, la *chambre du conseil*, la *chambre civile*, la *chambre foraine*, la *chambre criminelle*, la *chambre de police*, la *chambre de M. le procureur du roi*, celle du *juge auditeur*, celle du *prévôt de l'Ile de France* et du *parquet*. Cette juridiction s'appelait le *Châtelet*; elle jugeait en premier ressort, et l'appel de ses sentences était porté au parlement.

La juridiction du Châtelet s'étendait non-seulement sur la ville et les faubourgs de Paris, mais encore sur sa banlieue comprenant tous les villages environnant la capitale à une lieue de distance, et sur le territoire de la prévôté et vicomté, qui avait dix-huit lieues du midi au nord, et seize du levant au couchant. La Seine le partageait en deux parties à peu près égales du sud-est au nord-ouest; la première à la droite et la seconde à la gauche de ce fleuve.

La partie méridionale comprenait le Hurepois (Montlhéry, Arpajon, Lonjumeau, Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Poissy, etc.) et une portion du Gatinais (Corbeil, la Ferté-Alais, etc.).

La partie septentrionale embrassait le Parisis ou *la France proprement dite* (Saint-Denis, Montmorency, Luzarches, Gonesse, etc.) et la Brie parisienne (Brie-Comte-Robert, Villeneuve Saint-Georges, etc.) (2).

Ce sont les députés des diverses paroisses de cette prévôté et vicomté que l'on verra comparaître dans le procès-verbal de l'élection de 1588.

L'importance de Paris et de sa prévôté avait conduit les rois à leur reconnaître un double droit de représentation.

La ville et les faubourgs avaient une voix aux états généraux, et la prévôté et vicomté avait une autre voix, lorsque l'on opinait par bailliages.

Il résultait de là qu'il y avait deux assemblées électorales, l'une pour la ville, l'autre pour la prévôté. Cette circonstance amena souvent des

(1) Dont la charge ne fut créée qu'en 1667, par démembrement des attributions du lieutenant civil.

(2) D. Vaissète, *Géographie historique*, t. VI, p. 204

différends entre le prévôt de Paris et les officiers du corps municipal, dont le premier était le prévôt des marchands.

Le principal objet de la discussion était le droit que le prévôt de Paris prétendait avoir de convoquer le tiers état de la ville et des faubourgs, droit qui lui était contesté par le prévôt des marchands et par les échevins. Les autres points de la contestation tenaient à des questions de préséance dont il est inutile de s'occuper ici.

Quoi qu'il en soit, lorsque le roi voulait convoquer une assemblée d'états généraux, il adressait au prévôt de Paris ou à son lieutenant, comme aux autres baillis et sénéchaux du royaume, des lettres annonçant son intention.

On agissait ensuite comme dans les autres siéges, c'est-à-dire, que les gens du roi à qui le prévôt avait remis les lettres du roi, requéraient que la lecture en fût faite à l'assemblee du Châtelet, en la chambre du conseil ; le greffier les lisait, et le prévôt ordonnait qu'elles seraient enregistrées aux registres des bannières, et fixait le jour de l'assemblée de la prévôté.

Par suite de cette délibération, on dressait un rôle de tous ceux des trois ordres qui devaient être assignés. Puis, l'ordonnance du prévôt et les lettres du roi étaient publiées à son de trompe et cri public, et affichées dans tous les carrefours et lieux accoutumés.

Dans l'enceinte de la ville, les assemblées particulières (ou primaires) avaient lieu par communautés, comme il a été dit plus haut, et chaque communauté préparait des doléances et nommait des députés à l'assemblée générale de la prévôté.

Au jour indiqué pour cette assemblée, les trois ordres se réunissaient à l'évêché, uniquement parce que le palais épiscopal renfermait des salles suffisamment spacieuses pour les opérations auxquelles on allait se livrer. Le prévôt de Paris s'y rendait accompagné des lieutenants civil, criminel et particulier, ainsi que des procureur et avocats du roi.

Lorsque les trois ordres étaient réunis dans la plus vaste salle, le prévôt ou le lieutenant civil faisait un discours annonçant les intentions du roi et l'objet de la convocation. Puis, on procédait de la manière que l'on va voir dans le procès-verbal de l'assemblée de 1588.

Quant au corps de ville, il avait, comme nous l'avons dit, son droit de nomination séparé.

Le prévôt des marchands recevait, de son côté, la lettre du roi, adressée à la ville, concernant la convocation des états généraux. Il en faisait part au bureau ordinaire, composé des échevins, et il convoquait ensuite les conseillers de ville. On fixait dans cette réunion le nombre

et la qualité des personnes à appeler pour élire les députés à l'assemblée des états. Ces personnes étaient ordinairement les prévôt des marchands, échevins et conseillers de ville; des députés des cours souveraines désignés par ces compagnies; les quarteniers et six notables bourgeois de chaque quartier, désignés par les quarteniers; d'où il résultait qu'à Paris le droit d'élection était illusoire et beaucoup moins étendu que dans de simples villages, où tous les habitants concouraient à la nomination de leurs députés à l'assemblée bailliagère.

L'assemblée de la ville avait lieu à l'hôtel de ville, sous la présidence du prévôt des marchands.

Des commissaires étaient nommés pour la rédaction des plaintes et doléances. Tous ceux des habitants de Paris qui avaient des remontrances à faire et des mémoires à fournir, étaient libres ou de les remettre aux commissaires ou de les apporter, sans se faire connaître, dans un grand coffre en forme de *tronc*, placé dans la salle appelée le *grand bureau de la ville*, et fermant à trois clefs qui étaient confiées aux commissaires. Après un certain délai, les commissaires se réunissaient et procédaient à la rédaction du cahier.

Lorsque ce travail préparatoire était terminé, on convoquait une nouvelle assemblée, où figuraient tous ceux qui avaient assisté à la première; mais on y appelait en outre les gardes des marchands et jurés des métiers. On y faisait lecture du cahier, et après discussion, la rédaction définitive en était arrêtée. Enfin, on procédait à l'élection des députés aux états généraux.

Toutes ces formes étaient celles que l'on suivait pour la rédaction des coutumes.

Il y avait certainement dans cette organisation un principe démocratique qui, placé à côté des libertés municipales, aurait dû porter plus tôt ses fruits; mais la division par ordre et l'abaissement du tiers état ont contribué trop longtemps à empêcher l'émancipation du peuple. Pour se faire une idée de cet abaissement, il suffit de se rappeler ce qui se passa aux états de 1614. Le président Savaron ayant été envoyé par le tiers état, au roi, le 15 novembre, à la tête d'une députation, pour demander un allégement sur les tailles, s'était exprimé avec assez de sévérité à l'égard de l'avidité de la noblesse, « dont le roi avait été obligé d'acheter à prix d'argent la fidélité, tandis que les dépenses excessives avaient réduit le peuple à paître et brouter l'herbe comme des bêtes. » La noblesse s'offensa de ce discours; le clergé intervint comme médiateur, et obtint que le tiers enverrait douze de ses membres pour donner satisfaction aux gentilshommes. Le lieutenant civil qui présidait

cette députation, composée de magistrats, s'avisa de dire que « la compagnie du tiers état avait beaucoup de regret de leur mécontentement; qu'elle n'avait jamais eu intention de les offenser; qu'il reconnaissait leur ordre pour supérieur à celui du tiers état... La France, ajoutait-il, est notre commune mère, qui nous a tous allaités de sa mamelle. Messieurs de l'Église ont eu la bénédiction de Jacob et de Rebecca, et ont obtenu et emporté le droit d'aînesse; vous en êtes, Messieurs, les puînés, et nous en sommes les cadets : *Traitez-nous comme vos frères cadets et comme étant de la maison, et nous vous honorerons et aimerons.* »

Ce langage, si humble, tenu par des magistrats qui ajoutaient : «comme vous donnez la paix à la France, nous la donnons aux familles qui ont entre elles quelques divisions, » fut considéré comme fort insolent par la noblesse, et M. de Senecey, qui présidait cet ordre, répondit au lieutenant civil « que les paroles du président Savaron n'avaient pu si ce n'est donner du regret, de quoi il s'était dispensé des respectueux devoirs dus par son ordre à celui de la noblesse, *non comme étant les cadets, cette qualité présupposant même sang et même vertu,* mais comme relevant et devant tenir à grande vanité et bonne fortune d'être soumis, après Dieu et le roi, à l'honneur que leur apporte celui qu'ils doivent à la dite noblesse (1). »

Enfin et pour constater plus solennellement encore leur basse condition, les députés du tiers état se mettaient à genoux au moment de l'arrivée du roi, et leur orateur ne lui parlait également qu'à genoux. Ils ne s'affranchirent de ce dégradant cérémonial qu'en 1789.

Il nous reste à dire un mot de la pièce qui va suivre.

Nous avons trouvé ce document dans un volume manuscrit, appartenant à la bibliothèque de la chambre des députés, où il est catalogué n° 530, E. Il porte sur sa reliure les armes de Colbert de Croissy, archevêque de Rouen.

Comme ce document consiste en une copie qui laisse à désirer, nous avons recherché l'original aux Archives du royaume et à la Bibliothèque du roi; mais il nous a été impossible de le trouver, non plus que d'au-

(1) Recueil de pièces originales concernant les états généraux, t. VII, p. 95, 96.—Guy Coquille avait comparé les trois ordres aux trois parties principales du corps humain. « Au cerveau est l'entendement et l'exercice de raison, comme en l'Église est la science et la doctrine : au cœur est la vivacité et vigueur de tout le corps, comme en la noblesse est cette généreuse agitation, qui là servent à employer la force pour la manutention des bons, et extermination des méchants : au foye est le nourrissement du corps, comme le tiers-estat fournit aux deux autres les moyens et commoditez de s'entretenir en vie. » (*Discours des Estats de France,* OEuvres, t. I, p. 328.)

tres copies qui pussent nous servir à collationner celle-ci. Nous savons, cependant, par l'ouvrage que nous avons indiqué plus haut, sous le titre de *Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des états généraux*, qu'il existait une copie du procès-verbal de 1588 dans les manuscrits de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés ; mais il faut croire qu'elle aura été brûlée lors de l'incendie qui a détruit cette précieuse bibliothèque, car cette copie ne se retrouve pas parmi les débris qui ont été déposés à la Bibliothèque du roi.

Le procès-verbal que nous allons publier était resté jusqu'ici inédit, du moins dans son entier, les auteurs de l'ouvrage dont nous venons de rappeler le titre n'en ayant donné que des fragments (1) ; ils avaient notamment supprimé la nomenclature des paroisses dont on voit venir l'un après l'autre les députés déposer leurs suffrages, conformément au mandat qu'ils avaient reçu de la généralité des habitants ; ce qui est certainement la partie la plus intéressante du document. Ces fragments, toutefois, nous ont été utiles pour rectifier certaines erreurs échappées au copiste dont nous donnons le travail.

Il résulte du procès-verbal de 1588, d'abord que la majorité relative suffisait pour être nommé député, et qu'il n'y avait qu'un tour de scrutin. Ainsi, le prévôt des marchands (la Chapelle-Marteau), qui fut élu, n'avait obtenu que 139 suffrages sur 386 votants. Celui des candidats qui obtint le plus de voix après lui, fut le lieutenant particulier (Mathias de la Bruyère), qui en eut 105.

On voit encore que le scrutin était public, et que les suffrages étaient exprimés à haute voix. On peut remarquer qu'ordinairement certaines paroisses rapprochées les unes des autres nommaient le même candidat ; elles chargeaient alors les mêmes électeurs de venir apporter leurs suffrages. C'est ainsi que Montmorency et six paroisses voisines avaient remis à Claude le Laboureur et à Pierre Oulx leur mandat pour voter en faveur de M. Marion. Écouen, Villiers le Bel et autres paroisses qui ne sont pas éloignées, votèrent aussi pour le même candidat. Mitry, Mory et neuf autres paroisses de la Brie avaient chargé le procureur fiscal de Dammartin de voter pour le lieutenant particulier. Les paroisses qui avoisinaient le plus Paris, telles que le Pré Saint-Gervais, Passy, Auteuil, Montmartre, Romainville, Charenton, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne, etc., votèrent pour le prévôt des marchands.

Enfin, nous voyons que de simples hameaux, la Madeleine, près Tournan, par exemple, avaient le droit d'élection.

(1) Première partie, *Pièces justificatives*, p. 258.

Ces observations nous paraissent jeter un jour tout nouveau sur cette partie de l'histoire politique de l'ancienne France.

Indépendamment du prévôt des marchands, la Chapelle-Marteau, Paris fut encore représenté aux états généraux de 1588 par Étienne de Neuilly, président de la cour des aides, et par Jean de Compans, échevin, Nicolas Auroux, bourgeois, Louis Bourdin, bourgeois, et Louis d'Orléans, avocat. Ces derniers avaient été désignés par la ville proprement dite, qui confia aussi son mandat au prévôt des marchands, bien qu'il fût déjà l'élu de la prévôté.

Le prévôt des marchands jouait toujours un très-grand rôle dans les assemblées des états généraux. L'influence dont il jouissait à Paris assurait sa nomination (1), et il était ordinairement chargé de présider la chambre du tiers état. Il prétendait exercer ce droit en sa qualité de député de Paris. Mais Guy Coquille, qui assista aux assemblées d'Orléans, de 1560, et de Blois de 1576 et 1588, conteste cette prétention en ces termes : « En tous les dits trois estats, le président général de l'assemblée fut esleu par toute la compagnie, celuy de Paris jaçoit qu'il le prétendit *suo jure :* et ainsi fut jugé par M. le chancelier L'Hospital, auquel le tiers état se rapporta (2). »

Comme on l'a vu, l'élection de la prévôté avait eu lieu le 13 août; celle de la ville se fit le 3 septembre (3) : le parlement fut invité à y prendre part. Voici, en effet, la mention qui se trouve sur ses registres :

« Du troisiesme septembre. Ce jour deux des eschevins sont venus supplier la cour députer aulcuns des présidens ou conseillers pour assister cejourd'hui de relevée en l'hostel de ville à l'eslection des personnes qui seront retenues pour aller ès états, ainsi qu'en cas pareil elle a accoustumé faire. A quoy par M. le président Brisson a été dict que la cour fera en la manière accoustumée. »

Jean de Compans, marchand drapier et échevin, avait été élu le second des députés de Paris; mais nous voyons par le procès-verbal des états de 1588, qu'il renonça à ce bénéfice en faveur du président de

(1) Voir la Chronologie des députés de Paris, dans l'*Histoire de l'hôtel de ville*, de M. Leroux de Lincy.

(2) T. I, préface. Aux États de 1614, le prévôt des marchands fut aussi nommé président, mais avec protestation que ni lui ni ses successeurs « ne pourroient tirer conséquence de cette élection pour attribuer à la ville de Paris une présidence naturelle au fait des états. » Journal de Florimon de Rapine. Rec. de Mayer, t. XVI, p. 62.

(3) Nous n'avons pas trouvé mention de cette élection sur les *registres de l'hôtel de ville*, que nous avons consultés aux archives du royaume. Il est vraisemblable qu'elle donna lieu à un procès-verbal séparé, aujourd'hui perdu.

Neuilly, « pour le respect qu'il porte et portera toujours audit sieur président de Neuilly, tenant l'un des premiers lieux de ladite ville de Paris, et ayant séance au conseil privé du roi, et aussi qu'il a été, puis peu de temps, par quatre années consécutives, prévôt des marchands, sans avoir occasion, en protestant toutes fois que la dite cession ne puisse, en quelque sorte et manière que ce soit, préjudicier par ci-après, en la qualité ou autorité du lieu et rang que tient et possède pour le jourd'huy le dit de Compans en la dite ville, etc. (1). »

Ces réserves ne furent pas inutiles : en effet, Masparault, qualifié *délégué de la ville de Paris*, voulut avoir aussi le pas sur l'échevin de Compans. Le journal de Bernard rapporte ainsi cet incident : « Étant en la chambre du tiers état, et ainsi qu'un chacun vouloit prendre son rang accoutumé, le sieur Masparault, délégué de la ville de Paris, arrivé le jour d'hier, entra en contention avec l'un des échevins de la dite ville pour la séance ; car il allégua qu'il étoit conseiller de la dite ville, que le dit état étoit perpétuel, qu'il avoit été conseiller en parlement, depuis maistre des requêtes, et conseiller d'État ; que le dict échevin n'étoit en sa charge qu'à temps, qu'il étoit simple marchand drapier et qu'il avoit cédé sa place et rang au sieur président de Neuilly, l'un des élus ; que par ainsi, par même raison, il devoit siéger avant le dit échevin.

« Au contraire, le dit sieur échevin insiste sur sa qualité, et dit qu'au dit nom il étoit député, par ainsi qu'il ne falloit pas mettre en avant ses grades et honneurs passés ; et que la gratification qu'il avoit faite au dit sieur de Neuilly n'étoit pas obligatoire pour en faire autant pour le dit sieur Masparault.

« Sur cette contention fut résolu que le jugement en seroit remis après la nomination des officiers (2). »

Le même journal nous apprend que « la dispute du dit sieur Masparault ne fut mise en termes, parce qu'il n'étoit pas à l'assemblée. »

Ici se termine ce que nous avions à dire sur le mode d'élection le plus généralement usité pour les anciennes assemblées d'états généraux. Ces grandes diètes nationales n'occupent pas dans notre histoire la place

(1) Recueil de pièces originales, concernant la tenue des états généraux, t. IV, p. 3, du procès-verbal.

(2) Recueil des pièces originales, etc., t. V, p. 26. — Nous pensons, par suite de l'examen que nous avons fait des registres de l'hôtel de ville, à cette époque, que la mission de Masparault était toute spéciale et relative au contrôle de certains impôts à Paris, tels que celui du sel, etc.

qu'on voudrait leur y voir tenir. Toujours convoquées lorsque l'État était dans le plus grand péril, leur organisation n'était pas suffisamment définie pour qu'il en résultât des mesures véritablement efficaces. Pasquier en a parlé avec une parfaite raison, lorsque appréciant la joie que le peuple concevait au moment de leur convocation et les déceptions qui les suivaient, il disait : « En ce lieu, quelques bonnes ordonnances que l'on face pour la réformation générale, ce sont belles tapisseries, qui servent seulement de parade à une postérité... L'on n'ouvre jamais telles assemblées que le peuple n'y accoure, ne les embrasse et ne s'en esjouisse infiniement, ne considérant pas qu'il n'y a rien qu'il deust tant craindre, comme étant le général refrain d'iceux de tirer argent de lui... Jamais on ne fait assemblée générale des trois estats en cette France, sans accroitre les finances de nos roys à la diminution de celles du peuple (1). »

Les divers détails contenus dans cette notice, et surtout l'importante pièce qui va suivre, nous paraissent compléter utilement ceux qui ont déjà été publiés par la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2) sur les états généraux de l'ancienne monarchie française.

(1) *Recherches*, liv. II, ch. VII.
(2) T. II, 1re série, p. 350, et t. Ier, 2e série, p. 277.

A. TAILLANDIER.

Assemblée des trois Estats de la prévosté de Paris, pour députer aux Estats généraux de Bloys, 1588.

L'an mil cinq cens quatre vingt huict, le samedy treiziesme jour d'aoust, suivant les assignations données aux gens des trois Estats de la ville, prévosté et vicomté de Paris, à la requeste du procureur du roy au chastelet de Paris, en vertu des lettres missives du roy, à nous adressantes, données à Chartres le dernier jour de may dernier. *Signées*, HENRY, *et au dessoubz* BRULART. desquelles la teneur en suit :

« De par le Roy. Nostre amé et féal etc. (1). » Et suivant lesquelles assignations données aux gens des dictz trois Estats, à la requeste du dit procureur du roy, d'estre et comparoir ce jourd'huy sept attendant huit heures du matin, en la grande salle Épiscopale de l'Évesché de Paris.

Nous, Guillaume Gellée, conseiller du roy et lieutenant criminel (2) de la prévosté et vicomté de Paris, assisté de nobles hommes, Me Mathias de la Bruyère, conseiller du roy, et lieutenant particulier de la dicte prévosté et vicomté, et Mes Charles de Villemonté, conseiller et Procureur du roy au dict Chastelet, Jean Bourguignon, Me Pignerol, conseiller et advocat du roy au dict Chastelet, nous sommes transportez en la dicte grande salle Épiscopale, où sont pareillement comparus les dictz gens des dictz trois Estats qui ont pris séance ainsy qu'il en suict :

Premièrement à la main dextre, sur plusieurs premières formes, estoient assis vénérable et discrette personne, Me Jean Prévost, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église de Paris et grand-vicaire de monsieur l'Évesque de Paris, représentant le dict sieur Évesque ; au dessoubz de lui Messieurs du Chapittre de Paris ; au dessoubz d'eulx révérend père en Dieu, Messire Joseph Foullon, abbé de l'abbaye de madame Saincte Geneviefve ; au dessoubz de luy, Me Nicolas Vignier, procureur fiscal de l'université, nommé et délégué par la dicte université, qui requiert scéance pour la dicte université, laquelle luy a esté

(1) Ce mandement se trouve dans le Recueil de Mayer, t. VII, p. 332.

(2) C'était le lieutenant civil qui remplaçait ordinairement le prévôt de Paris dans la présidence des assemblées de cette nature. Mais Jean Seguier, qui avait cette fonction, n'était pas alors à Paris ; il avait suivi le roi après la journée des Barricades.

baillée au dessoubz du dict sieur de Sainte Géneviefve; et derrière eux estoient assis plusieurs gens ecclésiastiques du dict clergé.

Et à la main sénestre, estoient assis sur plusieurs selles, les gentilshommes et nobles de la dicte prévosté et vicomté.

Et vis à vis de nous, sur la première forme, estoient assis honorables hommes Jean de Compans, bourgeois et eschevin de la dicte ville de Paris; Me Oudineau, advocat en la cour de parlement, et Louis Bourdin, marchand et bourgeois de Paris, députez et déléguez par la dicte ville, pour assister à la dicte assemblée; et derrière eulx estoient assis les gens du tiers-Estat en grand nombre; après lesquelles séances, sont comparus discrettes personnes Me Georges de Sainct Denys, grand vicaire de Monsieur le Cardinal de Guise, et frère . . . Godeffroy, religieux du dict Sainct Denys, pour le couvent du dict lieu, qui ont requis séance devant le sieur abbé de Sainte Geneviefve, comme ils avoient eue à la réformation de la coustume, souttenant qu'ilz debvoient avoir séance devant luy. Par le dit sieur de Saincte Géneviefve a esté soustenu qu'ilz ne debvoient avoir séance devant lui, et dict que sy le dict sieur Cardinal y estoit en personne, il luy céderoit pour sa qualité de prince, et non comme abbé du dict Sainct Denys; qu'il représentoit Monsieur l'Évesque de Paris en son absence, comme abbé et faisant les ordres. A esté faict venir une forme qui a esté mise devant la dicte première forme du dict clergé, où le dict grand-vicaire et Geoffroy ont prins séance, par protestation que la dite séance ne leur puisse préjudicier et tirer à conséquence, et de se pourvoir cy après contre le dict sieur de Sainte Geneviefve; protesté au contraire par le dict sieur de Saincte Geneviefve.

Et après silence donné par chacun des dictz Estats, le dict procureur du roy a remonstré avoir fait donner assignation aux gens des dictz trois Estats, de comparoir ce jour d'huy sept heures du matin en ce lieu, pour entendre l'intention du roy, portée par les dictes lettres, et a requis lecture estre faicte d'icelles, ensemble des lettres du dict Seigneur, du sixième jour du présent mois d'aoust, laquelle lecture a esté faicte par notre greffier, en la présence de tous les dictz assistans.

Après laquelle lecture, par le dict sieur lieutenant criminel a esté proposé et remonstré en l'assemblée des dictz états, les occasions pour lesquelles se faisoit la dicte convocation et assemblée.

Ce faict, par le dict procureur du roy a esté requis que les gens des dictz trois estats eussent à faire le serment de fidellité, et eslire chacun en leurs corps ung personnage suffisant et cappable, bon catholique et bien zélé pour la religion catholique, apostolique et romaine, pour comparoir devant sa majesté du roy en la ville de Bloys, aux dictz estats, pour faire leurs plainctes et doléances. Suivant lequel réquisitoire, avons fait faire le serment aux gens des trois estats, d'eslire, chacun en leurs corps, ung personnage tel qu'ilz estimeroient estre capable pour comparoir devant la dicte majesté auxdictz estatz, pour faire leurs dictes plaintes et doléances ; ce qu'ilz ont promis et juré.

Par le dict de Compans, eschevin, assisté de dictz Oudineau et Bourdin, a esté requis acte de sa comparution pour la dicte ville et dict que ce qu'ilz comparoissoient, n'estoit en vertu du mandement de monsieur le prévost de Paris, ains par le commandement du roy, porté par les lettres de sa majesté, envoyées à la dicte ville, qu'il avoit en main, lesquelles il a exhibées, dont il a requis lecture en estre faicte en la présente assemblée ; proteste que la dicte comparution ne puisse préjudicier aux droitz, prééminence et authoritez des prévost des marchands et eschevins de la dicte ville, ne recognoissant par eulx en la présente assemblée le dict sieur prévost de Paris, et que s'il y avoit en icelle assemblée aulcuns marchands, citoyens, corps, communautez, jurez des mestiers, et autres demeurans en l'enclos de cette ville et faulbourgs, qui voulussent eslire pour le tiers-état, et nous bailler leurs plaintes et dolléances, pour être representez aux estats, protestoit de nullitez de tout ce qui seroit faict, et empechoit que les dicts corps, communautez et jurez fassent le serment, eslisent et baillent leurs plaintes et dolléances à autres que audict prévosts de marchands (1).

Par le dict procureur du roy a esté protesté au contraire, et soustenu que les dicts corps, communaultez et jurez doibvent faire le serment par devant nous, eslire et nous bailler leurs

(1) Le prévôt des marchands avait toujours eu, comme nous l'avons dit, la prétention que c'était à lui de convoquer le tiers état de Paris et non au prévôt de Paris. Mayer a rapporté (t. VII, p. 508) plusieurs lettres des rois destinées à couper court à ces conflits. Aux états généraux de 1789, la question fut encore soulevée ; le règlement du roi du 28 mars 1789 décida que ce serait le prévôt de Paris qui serait chargé de faire procéder en sa présence, tant à la rédaction des cahiers qu'à l'élection des députés

plaintes et dolléances, ainsy que de tous temps et ancienneté a été accoustumé, et que les dictz prévost des marchands et eschevins ont deu comparoir en ce lieu à nostre dict mandement.

Sur quoy ordonnons que le dict de Compans aura lettres de sa comparution pour les dictz prévost des marchands et eschevins de la dicte ville, et de ses dire, remontrances et empêchement, ensemble le dict procureur du roy de sa protestation au contraire.

Par les dictz sieurs du chapittre a esté remonstré qu'ilz sont seigneurs de Espauve, Aubergenville, et..... lesquelz ont esté appellez par devant nous à la convocation des ditz estatz, neantmoings ilz estoient du bailliage de Mante et Meulan, partant protestoient que s'ilz ne sont comparuz et faict desfault que cela ne leur puisse préjudicier et de ne contribuer par les manans et habitans des dictes terres aux frais de la présente convocation.

Me Denys Fouassier, chanoine de l'église d'Angers, fondé de procuration spécialle de monsieur l'Évesque de Meaulx, a requis lettres de sa comparution pour le dict sieur Évesque de Meaulx, tant à cause de son évesché que de la terre et seigneurie de Bussière, assize en ceste prévosté et vicomté de Paris et à luy octroyé pour lui servir ce que de raison.

Par le dict sieur de Sainte Genevieffve a esté requis acte de la séance qu'il a eue en la présente assemblée.

Par les dictz grand-vicaire du dict sieur cardinal de Guise et Godeffroy a esté empesché que aucun acte luy en soit baillé et protesté de eux pourveoir pour la dicte séance, ainsy qu'ilz verront estre affaire pour raison.

Par le dict Vignier pour la dicte université a esté protesté que le lieu et séance qui lui a esté baillé ne puisse préjudicier à la dicte université.

Par les depputez pour la Saincte Chapelle a aussy esté protesté que le lieu et séance qu'ilz ont prinse, en la présente assemblée, sur le second banc du clergé, ne puisse préjudicier aux dicts chanoines et chapitre de la dicte Sainte Chapelle.

des trois états de la ville de Paris : « mais en modifiant pour cette grande circonstance seulement les droits dont ont joui les prévôt des marchands et échevins, S. M. leur conservera la prérogative de recevoir d'elle directement des lettres de convocation, de convoquer tout le tiers état et de présider au choix des électeurs qui se rendront à la prévôté. »

Sur quoy ordonnons que les scéances faictes en ce lieu ne pourront nuire ne préjudicier aux droictz de l'une ne l'autre des partyes.

Par le dict procureur du roy a esté requis que les deffaillants ayent à comparoir devant nous dans huictaine, pour eslire et bailler leurs plaintes et doléances.

Sur quoy ordonnons que dans la huictaine les dictz deffaillants comparoistront devant nous, pour eslire et bailler leurs plaintes et doléances.

Ce fait, le clergé s'est retiré en l'une des chambres de l'évèché, la noblesse en l'auditoire de l'officialité, et nous sommes demeurés avec les hommes du tiers, en la grande salle épiscopale, lesquels en nos présences ont procédé à la dite élection, et baillé chacun d'eux leurs plaintes et doléances par écrit, qui ont été mises ès mains de maitre Nicolas Baudesson, clerc commis au greffe civil du Châtelet de Paris, pour les bailler à celui qui sera eslu par les dits du tiers état, ainsi qu'il en suit :

Maistre Jacques le Grand, lieutenant du bailliage de Saint-Denys en France, Hugues Doublevin, Georges Charles, eschevins, et maitre Claude Tillier, pour les habitans du dict Saint-Denys, ont esleu noble homme *maitre de Montholon l'aisné*, advocat en parlement, et baillé leurs plaintes et remontrances.

Maistre Etienne Tolleron, procureur au Chastelet de Paris et procureur des religieuses, abbaye et couvent de Farmoustier, a baillé ses plaintes et doléances et n'a esleu.

Maistre Benoist Anquetin, pour les habitans de Montrouge, a esleu noble homme *maitre Mathias de la Bruyère*, conseiller du roy et lieutenant particulier de la prévosté et vicomté de Paris, et baillé leurs plaintes.

Maistre François Dupuys, advocat en parlement, lieutenant de Cormeilles pour les habitants du dict Cormeilles, n'a esleu et baillé leurs plaintes.

Maistre Gaspard de Moiron, pour les religieuses du Port-Royal, assisté de Simon Gallet, domestique de la ditte abbaye, n'a esleu et baillé ses plaintes.

Maistre Jehan Porleau, prévost de Montlhery, et maistre Jehan de Vezière, substitut du procureur du roy au Châtelet de Paris, pour les habitants du dit Montlhery, ont esleu le dit *lieutenant particulier*, et baillé leurs plaintes.

Nicolas Savart, Nicolas Fournier, et Jehan Bordier, pour les

habitans de Charonne, ont esleu noble homme *maistre Marteau sieur de la Chapelle*, conseiller du roy et maistre ordinaire en la chambre des comptes et prévost des marchands de la ville de Paris, et baillé leurs remontrances.

Maistre Adam Brisset, pour les habitans de Poissy, a esleu noble homme maistre *d'Orléans*, *avocat en parlement*, et baillé leurs plaintes.

Bagnolet. — Philippe Boudin et Philippe Bourdin ont esleu *M. le lieutenant particulier*.

Montreuil-la-Pissotte (1). — Paul de Vitry et Chevreau, *M. le lieutenant particulier*.

Fontenay-sur-le-Boys. — Pierre Maigré et Pierre Parchon, *le lieutenant particulier*.

Nogent-sur-Marne. — Jean Bataille et P. Anchelu, *M. le prévost des marchands*.

Rosny. — Jean Henselin et Jean Henselin, *M. le lieutenant particulier*.

Marnes-près-Saint-Cloud. — Pierre Delaunay, *le lieutenant particulier*.

Villemoubert (Villemomble). — Claude Javault et Geoffroy Damel, n'a baillé raison, *le lieutenant particulier*.

Triel. — Michel Robin et Laurent le Bailly, *M. le prévost des marchands*.

En (2). — Claude Fery et.... Chareau, *le lieutenant particulier*.

Ormoy et Villabé. — Hugues Jamet, ... Desbois, *le prévost des marchands*.

Maule. — Louis Clouet, *le prévost des marchands*.

Mareil. — Adrien Bonnefont, Toussainct Valet, *le prévost des marchands*.

Cercelles (Sarcelles). — Anthoine le Tavernier, Jacques Duvivier, *M. Marion*, *advocat*.

Garen (la Garenne). — Claude Guyot et Joseph Ficet, *M. Le Bret*, *advocat*.

Montfermeil. — Anthoine Chaufoys, Jacques Herel, n'a esleu.

Vignieulx. — Denis Chapotet et Gilles Quoquet, *M. Marion*.

Les Clayes. — Loys Hemet, *M. d'Orléans*.

(1) Aujourd'hui Montreuil-sur-Bois.

(2) Nom inachevé.

LUZARCHES. — Nicolas Moreau, Michel Petin, *le lieutenant particulier.*

GOURNAY. — Vincent Frémin, Anthoine Variquet, n'ont esleu.

MARLY-LE-CHASTEL. — Nicolas Laurent, *le lieutenant particulier.*

BRETIGNY. — Nicolas Duval, Jean le Moy, *le lieutenant particulier.*

ARNONVILLE. — Michel Guy et Gilles Ferrand, *le lieutenant particulier.*

LES TROUS. — Thomas des Bordes, Jean Morice, *le lieutenant particulier.*

NANTERRE. — André Robin et Claude Nioget, *M. de Montholon l'aisné.*

VILLE-JUISVE. — Noel du Puys et Pierre Petit, *le lieutenant particulier.*

GENTILLY. — Anthoine Bault, Pierre Rosny, *le lieutenant particulier.*

AUZOUER-LA-FERRIÈRE. — Nicolas Mulier et Nicolas Pilors, *M. d'Orléans.*

VEMARS. — Jacques Bersin et Marc Bersin, *le prévost des marchands.*

HERBEVILLE. — Denis Hugot, *le prévost des marchands.*

MESSY. — Sulpice Courtier, Denys Courtier, *le lieutenant particulier.*

VILLIERS-LE-SEC. — Nicolas Mansel, *le lieutenant particulier.*

EAUBONNE. — Louis Gillot et Jacques Blondet, *M. de Montholon.*

BESNE (1). — Pierre Mercier, *le prévost des marchands.*

LONJUMEAU. — Michel Rocher, *M. Brisson*, président.

VILLIERS-LE-BACLE. — Jean Lebreton, *le prévost des marchands.*

MENECY. — Jean Adin, *le prévost des marchands.*

RIS, ORIGNY ET ORENGY. — Jean Messoulet, Loys Russeau, *le prévost des marchands.*

(1) Nous n'avons trouvé ce nom ni dans la Table alphabétique des lieux régis par la coutume de Paris (Coutumier général), ni dans l'abbé Lebeuf (Hist. du diocèse de Paris), ni dans le Dictionnaire alphabétique des environs de Paris, par Ch. Oudiette : peut-être est-ce Fresne.

Saint-Gratien. — Jacques Branche, Gratien Lurdent, *M. de Montholon l'aisné.*

Long-Pont. — Pierre Durand et Fiacre Chartier, *M. le président Brisson.*

Chaumes-sur-Marne. — Jean Barat et Simon Massé, *le prévost des marchands.*

Maroles en Hurpois. — Jean Petit, *le prévost des marchands.*

Le Brieulx (1). – Louis Fortin, *le prévost des marchands.*

Courcouronne. — Jean Blangaron, *M. le lieutenant particulier.*

Lieursant (Lieusaint). — Jean Boncherault, *le prévost des marchands.*

Thorigny. — Pierre Bienvallet, *le prévost des marchands.*

Charières-Soubz-le-Bois-de-Loys. (Carrières). — Baptiste Lemercier, *M. d'Orléans.*

Auverneau. — Pierre Mahy, *M. le lieutenant particulier.*

La Celle. — Jean Martin et Anthoine de Seine, *M. de Montholon ainé.*

Vallencourt (2) (peut-être Vallenton). — Jean Guillou et Pierre Huisse, *M. le lieutenant particulier.*

Chevreuse. — Florentin Lambert, *le prévost des marchands.*

Crepier. — Loys Bahillir, *M. le lieutenant particulier.*

Laferté-au-Col. — Me Claude Legendre, bailly, et M. Sanson Braguet, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

Saint-Germain-du-Vieulx-Corbeil. — Philippe Fournier, Claude Lemarle, Pierre Forvetetent, *le prévost des marchands.*

Lissy. — Cosme Lelong, *le prévost des marchands.*

Themigny (3). — Me Sanson Braguet, *le sieur procureur du roy.*

Concheral. — Luy (4), *M. le procureur du roy.*

Saint-Michel-sur-Orge. — Pierre Adam, *le prévost des marchands.*

Montgeron. — Francois Vergy, *le prévost des marchands.*

(1) Même observation.

(2) Même observation.

(3) Même observation.

(4) C'est-à-dire Me Sanson Braguet, qui votait aussi pour la paroisse précédente. Il était également l'un des délégués de la Ferté-au-Col.

Fontenay-le-Vicomte. — Gilles le Normant, Gilles de Seclone l'aisné, *le prévost des marchands.*

Sainte-Geneviefve-des-Bois. — Guillaume Saincteron, *le prévost des marchands.*

Montmartre. — Jean Moreau, Jacques Aulmerye, *le prévost des marchands.*

La Villette et Lazare (1). — Claude Tauffier, *M. le procureur du roy.*

Saintery. — Denis Brosse, *le prévost des marchands.*

Aufergy (Auffargis). — Toussaint Le Roy, *le prévost des marchands.*

Creteil. — Denis Tuffier, *M. Despesses*, advocat du roy.

Le Pont-au-Pec. — Pasquier le Mercier, *M. d'Orléans.*

Villecresne et Cerçay. — Abel Hache et Michel Regnault, *le lieutenant particulier.*

Bonnelles. — François du Tartre, *le lieutenant particulier.*

Aubervillers. — Jean Briant, *M. le lieutenant particulier.*

Ballainvilliers. — Daniel Bouin, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

Carnetin. — Jean Pony, *M. le lieutenant particulier.*

Les Chênes (2). — Germain Moreay, *M. le lieutenant criminel.*

Harmois (3). — Nicolas Gillet, *M. Marion.*

Huict-Solz (Wisous). — Martin le Bourelier et Claude Brunel, *M. le procureur du roy au Chastelet.*

Gif et Courcelles. — Jean Ruelle et Pierre Roux, *le prévost des marchands.*

Choisy-soubz-Montmorency. — Jean de Lage et Jean Fournier, *M. de Montholon l'aisné.*

Les Alluets-le-Roy. — Rollet Sevestre et Jean Moyer, *M. de Montholon l'aisné.*

Escharin (4). — Pierre Molin, Claude Caire, *le prévost des marchands.*

Evry-en-Brie. — Nicolas Texier, Gérard Paroys, *M. d'Orléans.*

(1) Lazare, aujourd'hui faubourg Saint-Denis.

(2) Nous ne trouvons pas ce lieu dans les ouvrages déjà indiqués : peut-être n'était-ce qu'un écart.

(3) Même observation.

(4) Nous n'avons pas trouvé ce lieu dans les ouvrages déjà indiqués.

MOLIGNEAUX. — Jean Doulcet, *M. de Montholon l'aisné.*

JABLINES. — Isaac Peuer, *M. le lieutenant particulier.*

VILLENEUFVE-LE-ROY. — Jean Pinguet et Toussainct Pinguet, *le lieutenant particulier.*

SAINTE-JAMMES ET FEUCHEROLLE. — Jean de Berry, *M. de Montholon l'aisné.*

VILLE-D'AVRAY. — Jean Martin, *le prévost des marchands.*

CHELLES. — Nicolas Delot, Martin de Marest, *M. le lieutenant particulier.*

JANVRY. — Robert Caeu, *M. le premier président.*

CHILLY-PRÈS-LONJUMEAU. — Pierre Aubin et Jean Audry, *le lieutenant particulier.*

MESSY. — Denys Courtier, Sulpice Courtier, *le lieutenant particulier.*

CUISY. — Chaussien Pillort, *le lieutenant particulier.*

SURESNES. — Girard Mury, Jean Ranavy, *M. d'Orléans.*

CHAMBOURCY. — Guillaume Hallelon, *M. de Montholon l'aisné.*

RUEL. — Pierre Boursier et Philippe Saulnier, *M. d'Orléans.*

BOIS D'ARCY. — Simon Arnoul, *M. d'Orléans.*

CHARNY. — Anthoine Bellanger, *le lieutenant particulier.*

SAINT-FARGEAU. — André Bousset, *le prévost des marchands.*

SAINT-REMY-PRÈS-CHEVREUSE. — Guillaume Langlois et Jacques Massot, *le prévost des marchands.*

ROMAINVILLE. — Charles Vassoulin, *le prévost des marchands.*

LUZANCY. — Estienne Le Redde, *M. d'Orléans.*

COULDRAY-SUR-SEINE. — Jean de Beaumont, n'a esleu ; depuis *le lieutenant particulier.*

BUSSIÈRES — Nicolas Bleuf, *M. le lieutenant particulier.*

SENLICES. — Gilles Guerry, Guion Saulnier, n'a eslu ; depuis *le lieutenant particulier.*

LARDY. — Michel Bevort, *M. le président Brisson.*

CRUCEILLES-EN-PARISIS (1). — André Thomassé, Denys Aufroy, *le lieutenant particulier.*

LA-QUEUE-EN-BRIE. — Christophe Chevret, *M. d'Orléans.*

VILLEROY-EN-FRANCE. — Adrien Seguin, Hubert Lequet, *le prévost des marchands.*

FERROLES PRÈS BRIE-COMTE-ROBERT. — Jean Hellon, *le prévost des marchands.*

(1) Même observation.

GUIGNEVILLE. — Louis Charon, *M. d'Orléans.*

JULLY. — Bureau Bleu, *M. le lieutenant particulier.*

BURES. — Jean Vincent, *M. le prévost des marchands.*

GONESSE. — Me Charles de la Marre, Gilles Lorillet, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

LES LOGES PRÈS JOUY-EN-JOZAS. — Nicolas Despixière, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

PANTIN. — Claude Poisson, Jean Bouyn, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

FOURQUEULX. — François Drimont, *M. d'Orléans.*

NOISIEL. — Jean Robinet, *M. le lieutenant particulier.*

BREUIL. — Pierre Rosnier, *le prévost des marchands.*

VILLIERS-ADAM. — François Baudemont, *le prévost des marchands.*

SEVRON (Servon). — Berthelin Roger, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

* L'ESTANG-LA-VILLE. — Gilles Beauvais, *M. d'Orléans.*

MEUDON. — Henry Parcheval, *M. d'Orléans.*

CORMIER-EN-BRIE. — Philippe Thibault, *M. d'Orléans.*

* * * (1). Denis Vacher, *le prévost des marchands.*

CHEVANNES. — Jean Menget, *M. d'Orléans.*

FRÉPILLON. — Robert Coullon, *M. d'Orléans.*

MONDEVILLE. — Causin Jumet, *M. le lieutenant particulier.*

CHANEVEIL (2). — Anthoine Legrain, *M. d'Orléans.*

THIAIS ET CHOYSY-SUR-SEINE (Choisy-le-Roi). — Pierre de Lasnye, Denis Gentel, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

RENGY (Rongis). — Denys Blosseau, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

DAMMARD. — Denis Auger et Jullien Dernais, *Moulin, procureur au parlement.*

MOISSY-L'ÉVESQUE. — Pierre Martin et Claude Morel, *M. d'Orléans.*

SARNY (3). — Hierosme Blouyn et Gilles Aunoye, *le prévost des marchands.*

(1) Le nom de la paroisse manque.

(2) Nous n'avons pas trouvé ce lieu dans les ouvrages indiqués : peut-être Chenevières-en-France.

(3) Même observation.

Pesteuse (1). — Gilles Dupont, *le prévost des marchands.*

La Villeneuve-aux-Anes. — Bastien Bathelin, *le prévost des marchands.*

Saint-Ouyn l'Aumosne. — Mathieu Daneau, Pierre Fontaine, *le prévost des marchands.*

Bonafle (2). — Louis de Maule, *le prévost des marchands.*

Savigny-sur-Orge. — Nicolas Fanuet, *M. le lieutenant particulier.*

La Carrière-Saint-Denys. — Jean Deveau et Grand Manceau, *M. d'Orléans.*

Estoylles (Étiolle). — Robert Robert, *le prévost des marchands.*

Beaubourg. — Jean Robert n'a esleu; depuis *le lieutenant particulier.*

Buret (3). — Gilles Pepart, n'a esleu; depuis *M. le lieutenant particulier.*

Boissy-soubz-Saint-Yon. — Jean Bedeau le jeune, *le lieutenant particulier.*

Clamart. — Remy Saradin, Loys Pusthome, *le prévost des marchands.*

Torfou. — Jean Lequé, *M. le président Brisson.*

Mareil-en-France. — Anthoine Bonnefoy et Jean Guyart, *le lieutenant particulier.*

Monthoulz (4). — Anthoine Trembley, Loys Charpentier, *le lieutenant particulier.*

Bellot. — Helie Clousier, *M. d'Orléans.*

Mareil soubz-Marly-le-Chastel. — Estienne le Conte, Vigor Huret, *M. d'Orléans.*

Champlan. — Marceau Lescart, Quentin Patour, André Challons, *M. Auroux.*

Bailly-en-France (Baillet). — Louis Fouquet et Jean de la Vigne, *le lieutenant civil.*

Sannois. — Pierre du Chesne, Jean de Lievre, Jean du Four, *le prévost des marchands.*

Saint-Mesme. — Guy Clerin, Nicolas Oudier, *le lieutenant civil.*

(1) Même observation. Peut-être Pequeuse.

(2) Même observation.

(3) Même observation.

(4) Même observation. Peut-être Montsoult.

SOULLY-EN-FRANCE. — Jean Roudel, *M. d'Orléans.*

CHASTRES (aujourd'hui Arpajon). — Laurens Lecocq, Thomas Boutet, *M. Marion.*

CHETEVILLE (Chetainville). — Philippes Jouandy, *M. Marion.*

PRECY. — Jean Autels, *M. d'Orléans.*

* * * * (1). — Gilles Silvestre, Joseph Thomas, *le prévost des marchands.*

BOUGIVAL. — Jean Raleau, *M. de Montholon.*

LASSY ET LE PETIT PLESSIS. — Gaspard Landry, Robert Landry, *M. Molé.*

ARGENTEUIL. — Mes David Regnard, lieutenant, David Touselin, procureur fiscal, et Simon Drouet, procureur sindic, *M. Marion.*

CERTROUVILLE. — Pierre Rousjol, Robert Roussel, *M. Marion.*

SAINT-BRICE. — Nicolas Fournier, *M. Marion.*

CHARENTON-SAINT-MAURICE. — Thomas Ballain, *le prévost des marchands.*

COUBERT. — Gabriel Garnier, *M. Brisson.*

BUSSY-SUR-SAINT-ANTHOINE. — Jean Houde, *M. le lieutenant particulier.*

TORCY-EN-BRIE. — Marc Blondeau, Jacques Lainet, *le prévost des marchands.*

LE PONT DE CHARENTON ET CONFLANS. — Spire Benart, Guillemin, *le prévost des marchands.*

MOUSSY. — Charles Graucher, Jacques Marcheboult, *M. de Compans*, eschevin.

PÉRIGNY-EN-BRIE. — Louis Vobrit, *M. le lieutenant particulier.*

BRUYÈRES-LE-CHASTEL. — Denis Thourault, *M. d'Aubray.*

MANDRES. — Nicolas Madrac, *M. le lieutenant particulier.*

LA FRETTE. — Gilles Siver, Pierre Robin, *le lieutenant particulier.*

COULOMBES. — Jean Grèle, *M. le lieutenant particulier.*

PONTAULT-EN-BRIE. — Jean Chalandres, *le lieutenant particulier.*

ANTHONY. — Pierre d'Auvergne, *M. de Compans.*

(1) Nom illisible.

VERRIÈRES.— Henry Lecomte, *M. de Compans.*

COLLEGIEN.—Jean Thabour, *M. le prévost des marchands.*

GENEVILLIERS. — Jean Hémery, *M. le procureur du roy au Chastelet.*

ESPINAY-SUR-ORGE.—Jean le Moyet, *M. le président Brisson.*

ASNIÈRES. — Nicolas Duvic, *M. le procureur du roy au Chastelet.*

BAGNIEULX. — Jean de la Couste, *le lieutenant particulier.*

TREMBLAY. — Gilles Villain, *M. le procureur du roy audict Chastelet.*

JOUARRE. — Jean Haurs, *M. le procureur du roy audict Chastelet.*

ORSAY. — Laurent Noël, *M. Marion.*

SAINT-JEAN DE * * * (1).— Pierre Vacher, *M. Marion.*

TRIANON. — Martin Denise, *M. de Montholon.*

VANVRES. — Gilles Boisseau, *M. le procureur du roy.*

VAUGIRARD. — Pierre Roux, *le prévost des marchands.*

LES MOULIÈRES (2). — François Mélin, Jean de Couches, *le prévost des marchands.*

MONTIGNY. — Pierre Losne, *M. le lieutenant particulier.*

SAINT-MAURICE.— Pierre Berthelot, *M. d'Aubray.*

BUSSY SAINT-GEORGES. — Thomas Chauchet, *M. le lieutenant particulier.*

LA-VILLE-L'ÉVESQUE. — Ambroise Baudouyn, *le prévost des marchands.*

CHALLEAU (Chaillot). — Jean Gilbert, *M. le lieutenant particulier.*

ÉVRY-SUR-SEINE.— Denis Mestivier, *le prévost des marchands.*

GRISY-EN-BRIE. — Jean Japtier, *le prévost des marchands.*

SÈVRES.— Gilles Drouart, *le prévost des marchands.*

SAINT-CLOUD.— Pierre Garnier, *le prévost des marchands.*

SOGNOLLES-EN-BRIE. — Jean Roux, *le prévost des marchands.*

CLICHY-LA-GARENNE.— Gilles de la Ruelle, *M. le procureur du roy au Chastelet.*

ROUSSY-EN-BRIE. — Jean Joubert, *le prévost des marchands.*

SAINT-PIERRE-DU-PRÉ ET SAINT-LÉONARD, faubourgs de Corbeil. — Jean Suverel, *le prévost des marchands.*

(1) Nom en blanc : probablement Saint-Jean de Choisel ou Saint-Jean de Leuville.

(2) Nous ne trouvons pas ce nom dans les ouvrages ci-dessus indiqués.

Croquetaine-en-Brie. — Claude Demière, *le prévost des marchands.*

Essonne. — Robert Bessort, *le prévost des marchands.*

Sedeville (1). — Jean Thollet, *le président Brisson.*

Escouen (2). — Eulx pour Escouen, *M. Marion.*

Villiers-le-Bel. — Eulx pour Villiers-le-Bel, *M. Marion.*

Villetaneuse. — Eulx pour Villetaneuse, *M. Marion.*

Le Mesnil-Aubry. — Eulx pour le Mesnil-Aubry, *M. Marion.*

Espinay. — Eulx pour Espinay, *M. Marion.*

Saint-Gratien. — Eulx pour Sainct-Gratien, *M. Marion.*

La Celle-en-Brie. — Noble homme M. Jean Descouinges, advocat en parlement, bailly de ladite Celle en Brie, député des habitans, *M. Montholon* l'aisné, advocat.

Dammartin. — M. Jacques Guillier et Guillaume Regnier, procureur syndic des habitans dudict lieu, *M. le lieutenant particulier.*

Noisy-le-Grand. — Nicolas Chalion et Pierre de la Croix, *M. le lieutenant particulier.*

Marly-la-Ville. — Jean Dée, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

Garches près Saint-Cloud. — Guillaume Blondeau, *le prévost des marchands.*

Fontenay-les-Boys. — Jean Bredan, *le prévost des marchands.*

Binaire-le-Chastel (3). — François Bualier, *le prévost des marchands.*

Mitry-en-France. — M. Pierre Damoresan, esleu pour le roy à Dammartin, et procureur fiscal du comté dudict Dammartin, *le lieutenant particulier.*

Mory. — Luy pour Mory, *M. le lieutenant particulier.*

Saint-Souplets. — Luy pour Sainct Souplex, *M. le lieutenant particulier.*

Rouvres-soubz-Dammartin. — Luy pour Rouvres-soubz-Dammartin, *M. le lieutenant particulier.*

(1) Inconnu.

(2) Il est probable que le nom de la paroisse qui précède Écouen a été passé par le copiste; le mot *eux*, qui indique les délégués votant pour Écouen, Villers-le-Bel, etc., en faveur de M. Marion, ne pouvant s'appliquer à Jean Thollet, qui avait voté pour Sédeville, en faveur du président Brisson.

(3) N'est dans aucun des ouvrages indiqués. Peut-être est-ce Bièvre.

Montgé.— Luy pour Montgé, *M. le lieutenant particulier.*

Vinantes.— Luy pour Vinantes, *M. le lieutenant particulier.*

Antie (1). — Luy pour Antie, *M. le lieutenant particulier.*

Cuysy.— Luy pour Cuysy, *M. le lieutenant particulier.*

Le Plessis dict le Bois. — Luy pour le Plessis dict le Bois, *M. le lieutenant particulier.*

Moussy-le-Vieil. — Luy pour Moussy-le-Vieil, *M. le lieutenant particulier.*

Le Mesnil-Madame-Rence. — Luy pour le Mesnil-Madame-Rence, *M. le lieutenant particulier.*

Mafliers.—Monsieur de Gueulx, *M. le lieutenant particulier.*

Crouy-sur-Ourcq.— Jean Chastel, *M. Bourguignon*, advocat du roy.

Drancy. — Anthoine Boudin et Pascal Sillier, *le prévost des marchands.*

Escouan en Brie (2). — Louis Veniel, Germain Veau, *le prévost des marchands.*

Charly-en-France. — Robert Hebert, *le prévost des marchands.*

La Celle et les Bordes. — Jacques de la Mothe et Pierre Perognien, *le prévost des marchands.*

Villebon et Villiers-sourz-Saulx. — Gilles Aoussier, *M. le lieutenant particulier.*

Ivry-sur-Seine. — Joseph Charpentier et Anthoine Bouhour, *le lieutenant particulier.*

Coignères. — M. Jean Pellet, procureur au Chastelet de Paris, comme procureur des habitans de Coignères, *M. le lieutenant particulier.*

Fressies-hors-Chappes (3). — André Auger, *le prévost des marchands.*

Villeparisis. — Pierre Hourde et Pierre Morlaise, *M. d'Orléans.*

La communauté des notaires au Chastelet de Paris (4). — Mes Jean Lusson et Anthoine Desuetz, notaires au Chastelet de Paris, doyen et syndic de la communautez, *M. d'Orléans.*

(1) Inconnu.

(2) Même observation.

(3) Même observation.

(4) Il est difficile de comprendre comment la communauté des notaires votait avec la prévôté, et non avec la ville.

Jossigny-en-Brie. — Jean Boileau et Denis Basille, *le prévost des marchands.*

Fosses. — Denis le Cocq, *M. le lieutenant criminel.*

Villemoisson. — Jean Hardy, *M. le lieutenant criminel.*

Lizy-sur-Ourcq. — Philippe Troisvallet, *M. Marion.*

Limours. — Jean Douyn, *le prévost des marchands.*

M*** (1). — Alexandre le Forestier, *le prévost des marchands.*

Tresmes. — Thomas Gruierre, *le prévost des marchands.*

Villepreulx. — Olivier Lean, *M. d'Orléans.*

La Houssaye-en-Brie. — Pierre Dupré, *le prévost des marchands.*

Saint-Pierre de Brétigny. — Jean Hersant, *M. Jean de la Voisières*, substitut du procureur du roy du dict Chastelet de Paris à Montlhéry.

Neuilly-sur-Marne. — Jean Boullenger et Jean Poyson, *M. le prévost des marchands.*

Noyseau. — Anthoine Riboulle, *M. de Montholon*, advocat.

Saint-Maur-des-Fossés. — Nicolas le Fèvre et Denis Neflier, *le lieutenant particulier.*

Chevry-en-Brie. — Jean Tardy, *M. de Montholon l'aisné*, advocat.

Fontenay-en-France. — Vallentin Antheaulme et Charles de Laine, *M. le lieutenant particulier.*

Marly-le-Bourg. — Richard Coque, *M. de Montholon l'aisné*, advocat.

Morsan-sur-Orge. — Jean Hardy, *M. de Montholon l'aisné*, advocat.

Le Pré Sainct-Gervais. — Denis Lormes, *le prévost des marchands.*

Arcueil et Cachant. — Guillaume Thibault, Antoine Breton, *M. Bourguignon*, advocat du roy au Chastelet.

Le Mesnil Saint-Denis. — Anthoine Rosay, *M. le lieutenant criminel.*

Maurepas. — Vincent Huby, *M. le lieutenant criminel.*

Morsan-sur-Seine. — Jean Legault, *le prévost des marchands.*

Villaines près Poissy. — Jean Gonnellier et Martin de Lande, *M. d'Orléans.*

(1) Nom en blanc.

ORGEVAL. — Jean le Mesle, *M. d'Orléans.*

SAINT-SEHOUR (1). — Thomas Cheronnoier, *M. d'Aubray.*

MAISONS-SUR-SEINE. — Anthoine Thoulouppe, *le prévost des marchands.*

SAINT-JEAN DE LA VILLE (2). — Raoul Fournier, *le prévost des marchands.*

SAINT-GERMAIN-LEZ-CHASTRES. — Michel de Sene, *le prévost des marchands*

BONDY. — Pierre Loise l'aisné, Jean la Lone, *le prévost des marchands.*

LA NORVILLE. — Gilles Gidon, *le prévost des marchands.*

IGNY. — Jean Bonin et Jean Durant, *le prévost des marchands.*

NANTOUILLET. — Philippe le Loup, *le prévost des marchands.*

VAL-LE-GRAND. — Pierre Perdy, *M. le président Brisson.*

CHAUDENIERT-SUR-MARNE (Chenevières). — Gervais Petit et Jean Chevot, *le prévost des marchands.*

NOZAY ET LA VILLE-DU-BOYS. — Michel Menconnerit, *M. le président le Maistre.*

COYE. — Nicolas de Borges, *le prévost des marchands.*

VERSAILLES. — Jean Goudoye, et Michel Petit, *le prévost des marchands.*

LOMMOYE. — Adam Garnier, *le prévost des marchands.*

LIMEIL ET VALENTON. — Valerien Mothé, Hugues Fraye, *le prévost des marchands.*

ROQUENCOURT. — Denis Bourrelier, *le prévost des marchands.*

CHOISY-AUX-BOEUFZ. — Pierre Jacques, *le prévost des marchands.*

SCEAULX. — Jean Charlemaigne, *M. de Montholon l'aisné.*

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. — Martin Prud'homme et Noel Lebaie, *M. de Montholon l'aisné.*

VAUHALLANT. — André Tees, Charles Pator, *le prévost des marchands.*

JAGNY. — Simon Landry, *le prévost des marchands.*

VILLIERS-SUR-MARNE. — Jean Paillost, *le prévost des marchands.*

BEANCOURT (3). — Guy Croneau, *le prévost des marchands.*

(1) Nous n'avons pas trouvé ce nom dans les ouvrages ci-dessus indiqués.

(2) Même observation.

(3) Même observation.

HEMERY. — Jacques Bissonneau, *le prévost des marchands.*

LIVERDIS. — Pierre Chauveau, *le prévost des marchands.*

CLICHY-EN-LAUNOY. — Pierre Mine, *le prévost des marchands.*

CLAYE.—Jean Sagent et Jean Rondel, *le prévost des marchands.*

MONTAINVILLE. — Jacques de la Bane, *le prévost des marchands.*

BOULOGNE. — Nicolas de Villiers, *le prévost des marchands.*

SAINT-NOM. — Mathieu Moreau, *le prévost des marchands.*

PIERREFITTE. — Pierre Chasteury, *le prévost des marchands.*

SAULX. — Pierre Gardien, *le prévost des marchands.*

CHAMPLASTREUX ET ESPINOY. — Jean Jollivet, *le prévost des marchands.*

BONNEUIL-SUR-MARNE. — Jean Villain Denis, *le prévost des marchands.*

CHASTILLON PRÈS BAGNEUX. — Claude Jaube, Jacques Paris, *le prévost des marchands.*

CHAUMONT. — Jean Jollivet, *le prévost des marchands.*

ERAGNY. — Jacques Fanouillet, *le procureur du roy au Chastelet.*

VILLEJUST ET FRETAY. — Pain Mathias et Mathurin Sernin, *M. Marion.*

FAVIÈRES. — Jean Fiquet, *le prévost des marchands.*

AUTEUIL ET PASSY. — Gilles l'Asailly et Estienne Noblet, *le prévost des marchands.*

LA MADELEINE-PRÈS-TOURNAN. — Christophe Miranet, *le prévost des marchands.*

DAMPIERRE. — Pierre Vauchart, *le prévost des marchands.*

SANTENY PRÈS-BRIE-COMTE-ROBERT. — *M. de Montholon.*

MAINCOURT. — Michel Charpentier, *le prévost des marchands.*

ATILLY-EN-BRIE. — Jean Tardy, *M. de Montholon.*

FRESNES. — Nicolas Blondeau, Urbin Bruslé, *le prévost des marchands.*

CHEVILLY. — Denis Bellyart, Claude de la Barre, *le prévost des marchands.*

BELLOY-EN-FRANCE. — Anthoine Jollivet, Eustache Jude, *M. le procureur du roy du Chastelet.*

CROSNE. — Pierre Garnier, *M. Marion.*

GOUSSAINVILLE. — Du Barle, Gilles Villot, *M. de Montholon l'aisné.*

Tournan-en-Brie. — M. Pierre Hanoque, *M. le lieutenant particulier.*

Neufmoustier. — Luy pour les habitans de Neufmoustier, *M. le président Brisson*, depuis *M. le lieutenant particulier.*

Les Chapelles. — Luy pour les dictz habitans esleu *le dict Brisson*, depuis *M. le lieutenant particulier.*

Grès-en-Brie. — M. André Delagle, greffier du dict lieu, *M. le lieutenant particulier.*

Fontenay-en Brie. — M. Guillaume Thevène, lieutenant et bailly du dict Fontenay, *M. le lieutenant particulier.*

Chastres-en-Brie. — Jean Legay, *M. le lieutenant particulier.*

Presles-en-Brie. — Guillaume Le Blond, *M. le lieutenant particulier.*

Marles-en-Brie. — Gilbert Jangan, *M. le lieutenant particulier.*

Champs-sur-Marne.—Jean Latour, *le prévost des marchands.*

Pont-Carré-en-Brie. — Noel Bongnehourt, *le prévost des marchands.*

Amboile (Ormesson).—Jean Robert, *le prévost des marchands.*

Lechemain-près-Lagny. — Louys Bouyn, *M. le lieutenant particulier.*

Fresnes. — Servait Prince, *M. le lieutenant particulier.*

Montmorency. — M. Claude le Laboureur, lieutenant du dict lieu, et Pierre Oulx, *M. Marion.*

Deuil. — Eulx pour Dueil, *M. Marion.*

Montmagny. — Eux pour Montmagny, *M. Marion.*

Franconville-la-Garenne. — Eulx pour Franconville-la-Garenne, *M. Marion.*

Saint-Leu Taverny. — Eulx pour Saint-Leu Taverny, *M. Marion.*

Taverny. — Eulx pour Taverny, *M. Marion.*

Plessis-Bouchard. — Eulx pour le Plessis-Bouchard, *M. Marion.*

Villaines. — Eulx pour Villaines, *M. Marion.*

Moisselles. — Eulx pour Moisselles, *M. Marion.*

Andilly. — Eulx pour Andilly, *M. Marion.*

Piscop. — Eulx pour Piscop, *M. Marion.*

Sainct-Prix. — Eulx pour Sainct-Prix, *M. Marion.*

Boissy-Saint-Léger. — Denis de Bonnaire et Jean Hutin, *le prévost des marchands.*

Fontenay-près-Bagneux. — Jean Martine et André Pitonne, *M. le lieutenant criminel.*

Itheville. — Mathurin Morin, procureur fiscal dudict lieu, *M. le lieutenant particulier.*

Houilles. — François Boursillier, Hugues Lyon, *M. le lieutenant particulier.*

Annet-sur-Marne. — Jean Navane et Alphonse Bernard, *M. le lieutenant criminel.*

Dhuisy. — Médard Coullart, *M. Marion.*

Saint-Germain-en-Laye. — Michel de Haudecourt, Alexandre Vicquet, *M. d'Orléans.*

Combeaux. — Etienne Pellet, *le prévost des marchands.*

Saint-Nom-de-Seure. — Pierre Chipot, *M. le lieutenant criminel.*

Grigny. — Bernard Fontaine, *le prévost des marchands.*

Chavenay au Val-de-Gallye. — Jean Boisselet, *le prévost des marchands.*

Conflans-Sainte-Honorine. — Jacques Heude, *le prévost des marchands.*

Sucy-en-Brie. — Mathurin Guillet, *M. de Montholon.*

Villiers-la-Garenne. — Guillaume Ferrand, Marin Gaya, Claude Poictevin, *le prévost des marchands.*

Grégy-en-Brie. — Jean Juar, *M. de Montholon.*

Bellefontaine. — Estienne Boujot, *M. le lieutenant criminel.*

Anquerre (1). — Pierre Radriga, *M. de Montholon l'aisné*, advocat.

Lonnescennes (peut-être Louveciennes). — Berthélemy Rudequart, *le prévost des marchands.*

Ferrières-en-Brie. — Simon Lepré, *le prévost des marchands.*

Iverny. — Loys Bidault, *M. le procureur du roy.*

Bassevelle. — Loys Rolland, *M. le lieutenant particulier.*

Sainte-Aude. — Didier Girard, *M. le lieutenant particulier.*

Villeron. — Thomas *** (2) et Estienne Bymont, *M. le lieutenant particulier.*

Thieulx. — Nicolas Bance et Nicolas Prévost, *M. le lieutenant particulier.*

(1) Ne se trouve pas dans les ouvrages ci-dessus indiqués.

(2) Le nom est en blanc.

VILLENEUFVE-SOUBZ-DAMPMARTIN. — M. *** (1), Dambrisson, *M. Marion.*

SAINT-LAMBERT PRÈS CHEVREUSE. —Jean Angot, *le prévost des marchands.*

CERNAY-LA-VILLE. — Jean Beau et Jean Hervé députtez par les mannans et habitans du dict Cernay, qui ont remonstré qu'ilz ont eu assignation au quinziesme juillet dernier en la ville de Montfort pour mesme faict, comme ils ont faict apparoir par exploict signé Amaury, du cinquiesme juillet dernier. Neantmoings sont comparus pardevant nous et esleu *le dict sieur lieutenant particulier*, par protestation de ne contribuer aux frais de la présente convocation et déclaré qu'ilz ont baillé leurs plaintes et dolléances au bailly du dict Montfort.

MAISONS PRÈS LE PONT-DE-CHARENTON. —Simon Caille et Remy Vallu, *M. de Montholon l'aisné.*

LES LAYS-PRÈS-DAMPIERRE.—Jean Duval, *le prévost des marchands.*

SAINT-PAUL PRÈS CHEVREUSE. — Bertin Chomet, *M. le lieutenant particulier.*

MARCOUSSIS. — Jean Mazurier, *M. le procureur du roy au dict Chastelet.*

ARBELAY. — Pierre Montvault, *le sieur de Saint-Germain*, maistre des comptes.

GOMETZ-LA-VILLE. — Pierre Taneur et Thomas Gourby, *M. le lieutenant particulier.*

LONG PERRIER. — Sebastien du Boys, *M. le lieutenant particulier.*

LAY (Lahy).— Nicolas Arnoult et Lyonnard Labin, *M. le lieutenant particulier.*

ROISSY-EN-FRANCE. — Michel Olin, *M. d'Orléans.*

PALAISEAU. — Olivier Gèle, *M. le lieutenant particulier.*

VILLEJUIF. — Noel Dupuys, Jean Pellot, *M. le lieutenant particulier.*

SABLONNERY-LE-TEMPLE (2).—Ambroise Clergery, *M. Maryon.*

VERNOUILLET. — Guillaume Vallin, *M. le lieutenant particulier.*

FORGES. — Jean Bouville et Paul Berthé, *le prévost des marchands.*

(1) Le nom est en blanc.

(2) N'est pas dans les ouvrages indiqués plus haut.

Val-le-Petit. — Jean Esplices, *le prévost des marchands.*

Puiseux-en-France. — Pierre Thierry, *M. le lieutenant particulier.*

Vitry. — Jean Beugnet et Jean Lusson, *le lieutenant particulier.*

Espinay et Quincy-en-Brie. — Jean Faverat et Nicolas Compère, *le lieutenant particulier.*

Thillay-lez-Gonesse. — Jacques Delamarre, *M. le lieutenant particulier.*

Croissy-en-Brie. — Nicolas des Forges, *le procureur du roy au dict Chastelet.*

Orly. — Nicolas Martin, *le prévost des marchands.*

Brunoy-en-Brie. — Jean Brebette, *M. Marion.*

Ville d'Auron. — Jean Marlin, *le prévost des marchands.*

Chasteau-Fort. — M. Thomas le Masson, prévost du dict lieu, *M. le lieutenant particulier.*

Saint-Yon. — Caussien Buhort, *le prévost des marchands.*

Guyencourt. — Michel Thibault, *M. de Montholon.*

Plessis Gassot. — Estienne Gagny, *le procureur du roy du dict Chastelet.*

Gresle-soubz-Méry (1). — Martin du Ru, Jean Midy et Jacques Raguet (2), ...

Villeneufve-Saint-Georges. — Jean Guillemin, *M. de Montholon.*

Brye-Vaugrigneuse. — Nicolas Vaudineau, *le prévost des marchands.*

Ainsy apert le dict sieur lieutenant particulier avoir eu cent cinq voix, le dict sieur prévost des marchands six vingt dix neuf, le dict de Montholon vingt-huit, le dict d'Orléans trente deux, le dict Marion trente sept, le dict Le Breton une, le dict Brisson huict, le dict de Villemonté vingt-quatre, le dict Despesses une, le dict Gellée neuf, monsieur le premier président une, le dict Molin une, le dict Auroux une, le dict sieur lieutenant civil deux, le dict sieur Molé une, le dict de Compans trois, le dict sieur Daubray trois, le dict sieur président le Maitre une, le dict Bourguignon deux, et le dict sieur de Saint-Geran une : tellement que par la pluralité des voix, le dict sieur prévost des marchands

(1) Ne se trouve pas dans les ouvrages indiqués ci-dessus.

(2) On ne dit pas pour qui ils ont voté.

a esté esleu pour le dict tiers estat, auquel les gens du dict tiers état ont donné et donnent pouvoir de comparoir pour eulx aux dicts estats, devant la majesté du roy, pour faire leurs plaintes et doléances, et faire en outre tout ce qu'il appartiendra en tel cas accoustumé de faire.

Fait sous nos seings, les jours et an que dessus.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Des changements dans le climat de la France, *Histoire de ses révolutions météorologiques, par le docteur Fuster*, Paris, Capelle, 1845, IV et 503 p. in-8. Prix : 8 fr.

M. Fuster s'est proposé de résoudre, au moyen des renseignements fournis par l'histoire, d'importantes questions relatives au climat de la France ; questions que les sciences seules étaient impuissantes à éclaircir. Comme l'ouvrage où il a consigné le résultat de ses recherches rentre ainsi dans le domaine de l'érudition, nous allons pouvoir l'examiner sans avoir besoin de recourir à aucune considération scientifique.

Le livre de M. Fuster est divisé en quatre sections. Les deux premières, les seules intéressantes, sont consacrées à l'histoire des vicissitudes du climat de notre patrie pendant l'antiquité et le moyen âge. Occupons-nous d'abord de la discussion relative à la première de ces périodes.

L'auteur prétend que la température de la Gaule, très-froide du temps de César, s'échauffa peu à peu jusqu'au sixième siècle ; et s'il n'est point parvenu à le prouver, on doit reconnaître que ce n'est point faute d'avoir entassé citations sur citations, chose du reste qui lui a été fort facile, grâce au premier volume des *Historiens de France*, où sont rassemblés tous les passages grecs et latins concernant la Gaule. Mais dans le choix et la mise en œuvre de ces textes, M. Fuster, qui semble avoir tout sacrifié à un vain étalage d'érudition, a montré peu de critique. Il a invoqué une foule de témoignages la plupart insignifiants ou conçus en termes si généraux, qu'on ne sait à quelle partie de la Gaule ils s'appliquent, et empruntés d'ailleurs à des écrivains qui, étant presque tous originaires de l'Orient ou de l'Europe méridionale (comme Strabon, Ammien Marcellin, Dioscoride, Diodore de Sicile), ont dû porter sur la rigueur du climat des pays occidentaux un jugement dont il aurait dû se méfier à bon droit. En procédant de cette manière, il a méconnu complétement la nature même de son travail, qui exigeait impérieusement l'emploi de documents de la précision la plus rigoureuse. Quoi qu'il en soit, les deux preuves principales qu'il a alléguées à l'appui de son hypothèse sont : 1° La congélation fréquente des fleuves de la Gaule ; 2° l'époque tardive de l'entrée des troupes en campagne.

La première de ces preuves est fondée uniquement sur un passage de Diodore de Sicile, auquel M. Fuster prête ces mots : « Toutes (πάντες) les rivières navigables de la Gaule, *sans en excepter le Rhône*, gèlent *aisément*. » Et partant de là, il ne craint pas de calculer quel était, vers le premier siècle de notre ère, le maximum moyen du froid de la Gaule. Malheureusement, la pensée de Diodore a été étrangement défigurée. Cet historien, en effet, après avoir énuméré plusieurs des fleuves de la

Gaule, au nombre desquels il place le Danube (1), ajoute, quelques lignes plus bas, ces paroles, qui ne s'appliquent plus ni au Rhône ni aux autres fleuves : « Il est encore d'autres rivières navigables. *Presque toutes* (πάντες δὲ σχεδὸν) gèlent de manière à former un pont sur leurs eaux. » Les deux phrases, on le voit, ne se ressemblent guère. Les mots *aisément* et *sans en excepter le Rhône*, dont M. Fuster a tiré si bon parti pour son système, nous n'avons pu les rencontrer ailleurs que dans sa traduction.

La discussion relative aux époques de l'entrée des troupes en campagne, et de la prise des quartiers d'hiver, est aussi peu concluante que la précédente. Les textes de César et de Julien (presque toujours mal compris ou cités inexactement) ne renferment rien de ce que M. Fuster veut faire voir à ses lecteurs. Il est certain, toutefois, qu'en général (2), au quatrième siècle, les armées de la Gaule se mettaient en campagne, seulement au commencement de l'été. Mais pourquoi attribuer à la rigueur de la température un retard qui s'explique si facilement par la nature même des guerres que les Romains avaient à soutenir? Les expéditions, presque toutes dirigées contre les pays sauvages de la Germanie, étaient forcées de traîner avec elles d'immenses convois qu'il fallait faire venir des extrémités de la Gaule. Ainsi, Julien tirait de l'Aquitaine les approvisionnements destinés à être envoyés sur l'Escaut. Il eût été d'ailleurs parfaitement inutile de commencer avant l'été une campagne que le défaut de vivres et la retraite des ennemis dans des marais et des forêts inaccessibles devaient singulièrement abréger (3). En outre, si le retard des expéditions eût été causé par la prolongation habituelle des froids, il aurait indubitablement cessé au huitième siècle, où, suivant M. Fuster, le climat de la Gaule atteignit son maximum de chaleur. Or, l'époque de l'entrée en campagne fut alors précisément reculée ; car, en 755, on fixa en mai la convocation des assemblées nationales, qui décidaient toujours les opérations militaires de l'année, et qui auparavant se tenaient en mars, c'est-à-dire deux mois plus tôt (4).

La discussion fort diffuse de M. Fuster nous fournit, du reste, l'occasion de le mettre en contradiction avec lui-même. Voulant établir que l'entrée en campagne n'avait lieu qu'au solstice d'été (voy. p. 63), il allègue un passage tiré d'une lettre de l'empereur Julien (Constance m'autorisa à me

(1) M. Fuster, qui ne veut pas admettre que Diodore ait commis ici une erreur géographique, prétend qu'un copiste maladroit aura confondu le Danube, Ἴστηρ, avec la Loire, Αἴγηρ. Il est fâcheux, pour cette ingénieuse rectification, que le texte grec porte, non point Ἴστηρ, ni même Ἴστρος qui est la véritable orthographe, mais Δανούβιος.

(2 et 3) Grégoire de Tours parle d'une expédition entreprise en 392, au milieu de l'hiver, par Arbogast : « Ratus tuto omnes Franciæ recessus penetrandos urendosque, cum decussis foliis nudæ atque arentes sylvæ insidiantes occulere non possent. » Liv. II, ch. 9.

(4) Mutaverunt martis campum in mense maio. *Ann. petav.*, ad. a. 755. D. Bouquet, t. V, p. 13.

rendre à l'armée vers le solstice d'été..... Je me mis en campagne les blés étant déjà mûrs), passage dont il se sert ailleurs pour prouver la maturité des blés à la fin de juin, c'est-à-dire l'adoucissement du climat dans le nord de la Gaule. Mais si la température était assez chaude pour que les blés fussent mûrs au solstice d'été, il est impossible d'admettre que le froid empêchât jusqu'à cette époque toute expédition militaire. Certes ce n'est point Julien qu'il faut rendre responsable de cette contradiction; en recourant au texte grec, nous nous sommes aperçu que les phrases citées plus haut, où il est question de la maturité des blés et du solstice d'été, M. Fuster, sans doute pour sa plus grande commodité, a jugé à propos de les rapprocher; car elles se rapportent à deux années tout à fait distinctes. Ce procédé lui est fort habituel. Nous en verrons bien d'autres tout à l'heure.

Passons à l'examen des faits relatifs au moyen âge. M. Fuster soutient que le climat de la Gaule, après s'être échauffé progressivement du sixième siècle au huitième, a commencé à se refroidir de nouveau depuis cette époque jusqu'à nos jours. Pour le démontrer, il a cité plusieurs exemples de floraisons et de fructifications extraordinaires rapportés par Grégoire de Tours, en ayant grand soin d'omettre les exemples au moins aussi nombreux de gelées précoces ou prématurées, d'hivers rigoureux, que signale le même écrivain. Dire qu'il donne, comme pouvant servir à déterminer d'une manière précise la température du climat de la Gaule entière, des cas particuliers, et tellement exceptionnels que Grégoire lui-même les appelle des prodiges (1), c'est dire à quel point il est peu familiarisé avec les chroniqueurs du moyen âge. Il a voulu y trouver une *série d'observations météorologiques très-suivies*, tandis que, tout le monde le sait, les chroniqueurs mentionnaient uniquement les faits sortant de l'ordre naturel, pour en tirer soit une explication des circonstances présentes, soit un présage des événements futurs. De ce qu'à l'occasion les mêmes écrivains mentionnent fort exactement l'apparition de nains, de géants, la naissance d'enfants sans bras ou sans jambes, il serait tout aussi logique d'en conclure qu'autrefois la race humaine était autrement conformée qu'elle ne l'est aujourd'hui. D'ailleurs, comment M. Fuster ne s'est-il pas aperçu qu'il faisait fausse route en ne rencontrant que sept ou huit faits pareils dans toute la chronique de l'évêque de Tours, qui pourtant, depuis le deuxième livre, comprend l'histoire de plus d'un siècle et demi ?

M. Fuster n'a pas été plus heureux dans le choix d'autres arguments empruntés au même historien. Après y avoir puisé, sur des pluies et des inondations, des détails plus insignifiants les uns que les autres, il ajoute (p. 115) : « Ces observations font comprendre les suivantes. Saint Valfroy put vivre plusieurs années, debout et nu-pieds, à la manière des stylites de l'Orient, sur une colonne érigée au sommet d'une montagne des

(1) Hoc anno multa *prodigia* adparuerunt in Galliis, vastationesque multæ fuerunt in populo; *nam* mense januario rosæ visæ sunt. Greg. de Tours, l. VI, ch. 44

environs d'Ivoye, dans la forêt des Ardennes, ne prenant, pour toute nourriture, qu'un peu de pain et d'eau avec quelques herbes, *sans éprouver d'autre inconvénient* du froid de l'hiver, fort rude en cet endroit, que de perdre, à diverses reprises, les ongles des orteils. Saint Jean de Chinon entretenait des lauriers dans un petit jardin de cette ville ; et le reclus Hospice se nourrissait des dattes qu'il recueillait en Provence, près de Nice. »

En recourant au texte, pour vérifier ces faits, nous avons été surpris de voir à quel point,

> En venant de là jusqu'ici
> Ils avaient changé sur la route.

Ainsi, dans Grégoire, il n'est question ni de la culture des lauriers à Chinon (1), ni des dattes recueillies en Provence (2). Quant à saint Valfroy (lisez saint Vulfilaïc), ne doit-on pas d'abord s'étonner que M. Fuster, qui, à la page 53, proclame l'imperfection des instruments météorologiques actuels, aille prendre les orteils d'un ermite pour évaluer la température d'un pays au sixième siècle? Mais de plus il s'est tellement abusé sur le sens du passage qu'il a cité, que nous devons en faire juge le lecteur. Voici les paroles mêmes adressées par le pieux solitaire à l'évêque de Tours (l. VIII, ch. 15) : « Dans le territoire de Trèves..... sur une montagne..... j'élevai une colonne, au haut de laquelle je me tenais avec de grandes souffrances, sans aucune chaussure. Et lorsque arrivait la saison de l'hiver, *j'étais tellement brûlé par la rigueur de la gelée*, que la violence du froid fit tomber fort souvent les ongles de mes pieds, et que l'eau glacée pendait à ma barbe en forme de chandelles. Car cette contrée passe pour avoir très-fréquemment des hivers rigoureux. » Ce sont là, il faut l'avouer, de singulières preuves en faveur de la douceur du climat de la Gaule au sixième siècle.

Signalons encore une méprise de M. Fuster. Le climat de la Gaule s'était tellement échauffé (est-il dit p. 124), que « la sieste, habitude propre aux pays chauds, était passée depuis le sixième siècle dans les mœurs de la France du nord. » Cette habitude, conforme au genre de vie que menaient les peuples barbares, et rendue nécessaire par les exercices violents et les excès de table auxquels ils se livraient (3), était si peu particulière aux pays chauds, qu'on la retrouve au dixième siècle dans le pays de Galles (4), et

(1) Voy. De Gloria Confessorum, c. 28.

(2) Nihil aliud quam purum panem cum paucis dactylis comedebat. Greg. de Tours, l. VI, ch. 6.

(3) Sigimundus..... sopitum vino dormire post meridiem filium jubet : cui dormienti, etc. Greg. de Tours, l. III, ch. 5.

(4) On trouve dans les lois d'Howell la mention d'un officier royal nommé Troedjawg, qui devait frotter et réchauffer dans son sein les pieds du roi pendant le repas, jusqu'à ce que le prince passât de la table au lit. Wotton, *Leges Wallicæ*, 1730, in-folio, l. I, ch. 37, p. 58.

au treizième à la cour de saint Louis, c'est-à-dire là où certainement M. Fuster lui-même ne pourrait invoquer l'influence du climat (1).

Les arguments les plus spécieux mis en avant par M. Fuster, sont ceux qu'il a tirés des vicissitudes que la culture de la vigne a éprouvées dans notre climat. Il a pris pour point de départ, dans sa discussion, un principe que nous ne saurions admettre. Il prétend que la vigne n'aurait pas pu mûrir dans les localités où elle n'existait pas anciennement, et qu'elle ne pourrait plus être cultivée là où elle ne se retrouve pas aujourd'hui. Pour quiconque veut se donner la peine d'y réfléchir, il est impossible d'attribuer à un changement de climat l'extension progressive de la culture de la vigne dans toutes les parties de la Gaule, à partir de la conquête romaine ; extension qui ne fut qu'une des conséquences nécessaires des progrès de l'agriculture et de la civilisation. Il est aussi facile d'expliquer comment ont disparu des vignobles existant au moyen âge. Alors, en effet, quoi qu'en dise M. Fuster, qui nous trouve sur ce point aussi incrédule que sur les autres, les communications étaient si rares, si difficiles et si dangereuses, que les habitants de l'ouest et du nord de la France restèrent longtemps dans l'impossibilité de se procurer les vins des pays plus favorisés. Il y eut donc pour eux un avantage incontestable à planter sur leur territoire des vignes dont les produits, fort inférieurs sans aucun doute, mais presque toujours dénaturés au moyen de miel et d'épices, étaient destinés à être consommés sur place. Puis, à mesure que les voies de communication devinrent plus nombreuses et plus sûres et les agriculteurs plus intelligents, c'est-à-dire à mesure que l'on se rapproche de notre époque, on vit la culture de la vigne être peu à peu resserrée dans les limites d'où l'avaient fait sortir des causes diverses, tout à fait indépendantes des variations météorologiques ; et ce que nous disons de la vigne pourrait s'appliquer à bien d'autres cultures.

A l'appui de sa thèse, M. Fuster a consacré un chapitre tout entier pour démontrer l'ancienne supériorité de plusieurs crus méprisés aujourd'hui, et avec raison. Malgré les éloges donnés aux vins des environs de Paris par ceux qui, soit dit en passant, n'en buvaient pas d'autres, on ne saurait se méfier assez du goût de nos aïeux, et regarder comme de fins connaisseurs des hommes qui savouraient des mets tels que la corneille, la cigogne, le cormoran, et comptaient la chair du butor « *entre les délices françoises* , » suivant l'expression de Belon, naturaliste du seizième siècle. La réputation si peu méritée de ces vins subsista jusqu'au moment où les produits des autres vignobles de la France furent connus et appréciés, ce qui eut lieu bien plus tard qu'on ne le pense généralement (2). En outre, plusieurs circonstances particulières contribuèrent à conserver, à certains crus, une réputation qu'ils

(1) « Touz les jours il (saint Louis) se reposoit après manger, en son lit ; et quant il avoit dormi et reposé, etc. » Joinville, ch. 39.

(2) Ainsi, suivant l'abbé Lebeuf, cité par M. Fuster, diverses thèses de médecine,

étaient loin de mériter. Tallemant des Réaux raconte que le financier Montauron « acheta, pour faire sa cour, tout le vin de Ruel du cardinal de Richelieu, qui était ravi de dire : « J'ai vendu mon vin cent livres le muid (1). »

Si nous ne montrons pas la moindre hésitation sur toutes ces questions, c'est que nous avons examiné avec le plus grand soin les textes et les arguments dont s'est servi M. Fuster. Voici quelques exemples qui donneront la juste mesure de la confiance que méritent ses citations :

On lit, à la page 19 : « *Quarante-quatre ans avant notre ère, et six ans* après la soumission de la Gaule, tout ce pays, au dire de Dion Cassius, *exerçait l'agriculture comme l'Italie.* » Par là, M. Fuster veut prouver que si la Gaule ne cultiva pas la vigne aussitôt après la conquête romaine, ce fut uniquement parce que son climat s'y opposait. Or, voici la phrase de l'historien grec, qui, venant de parler des campagnes de César, ajoute : « Et *maintenant* (καὶ νυν), la Gaule est soumise et pratique la culture comme l'Italie. » Dion Cassius, vivant sous Alexandre Sévère, c'est-à-dire vers l'an 222 de notre ère, c'est un petit anachronisme d'environ deux siècles et demi que commet M. Fuster.

« En 578 (lisez en 587), les Bretons de la Domnonée (est-il dit p. 117) enlevèrent toutes les vendanges des territoires de *Nantes et de Vannes.* » Et sur ce passage, emprunté à Grégoire de Tours, l'auteur se fonde, à chaque instant, pour prouver l'extension de la culture de la vigne en Bretagne. On ne trouve dans le texte que ces mots : « Waroch s'empara des vignes des Nantais et en transporta le vin à Vannes. » Disons, en passant, qu'il y a encore force vignes dans les environs de Nantes.

Quant aux erreurs géographiques, biographiques et historiques, il n'est guère de chapitres où l'on ne puisse en signaler un grand nombre. Bornons-nous à relever les suivantes :

Quelques documents ayant appris à M. Fuster que certaines années, dans certaines localités, on fit les vendanges à la fin de septembre, de ce fait particulier, il a conclu, suivant son habitude, qu'il en était de même partout ailleurs. Ainsi, Coligny s'occupant à vendanger, le 28 septembre 1567, dans sa terre de Châtillon-sur-Loing, M. Fuster en a tiré la conséquence (voy. p. 36) que le vin des environs de Paris se récoltait toujours avant le mois d'octobre. Il a eu le tort de confondre ici avec un des Châtillon qui entourent Paris, Châtillon-sur-Loing, qui en est éloigné d'environ 136 kilom. S.-E. — Ici (p. 35), M. Fuster fait planter, à la fin du quinzième siècle, une vigne à François Ier, qui, en 1500, n'était âgé que de six ans ; là, il donne, comme contemporain de Pline, Jules Solin, qui vivait deux siècles plus tard, et il place, à la fin du dix-septième siècle, le cosmographe Davity, mort en

soutenues en 1724 et 1725, cherchèrent à établir la supériorité des vins de Suresne et d'Argenteuil sur les vins de Beaune et des autres régions de la Bourgogne.

(1) *Historiette de Louis XIII.*

1635. — Ailleurs, il représente la France comme presque dépeuplée par les croisades, tandis que la surabondance de population fut au contraire une des principales causes de ces lointaines expéditions. — Plus loin, il prend au sérieux les plaintes sans cesse renaissantes des chroniqueurs sur la décadence de la France, comme si, depuis le vieux Nestor jusqu'à Chicaneau, chaque génération n'avait pas eu l'habitude de répéter sur tous les tons :

Le monde est devenu, sans mentir, bien méchant.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions continuer cette critique de détail. Ce que nous avons dit aura suffi, nous l'espérons, pour édifier complétement le lecteur sur la valeur du livre de M. Fuster, et personne ne sera certainement surpris de nous entendre résumer en ces termes toute cette discussion. Rien, dans les renseignements fournis par l'histoire, n'autorise à supposer que, depuis la conquête romaine, le climat de la France, en général, ait été sensiblement modifié. Ces conclusions sont de tout point contraires à celles de M. Fuster.

LUDOVIC LALANNE.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE, LES LOIS ET LES INSTITUTIONS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE, *par M. J. de Pétigny, membre correspondant de l'Institut. Tome III* (2e *partie*). *Paris, Brock Laus,* 1846.

Nous avons annoncé dernièrement (t. VI, p. 372) la première partie du troisième volume de ce grand travail de M. de Pétigny, auquel l'Académie a décerné le prix Gobert. La seconde partie du même volume vient d'être terminée. Elle contient la suite des études de l'auteur sur la loi salique. Après avoir cherché à démontrer que cette loi fut rédigée non pas sous Clovis, mais longtemps auparavant, et lorsque les Francs n'avaient pas encore fait irruption dans l'interieur de la Gaule ; après avoir prouvé en second lieu qu'elle n'était autre chose, à son origine, qu'un tarif des compositions ou amendes infligées aux coupables dans le but de rétablir la paix entre les familles, M. de Pétigny examine ce tarif dans tous ses détails, et développe les considérations particulières qui ont pu influer, dans chaque cas, sur le règlement des compositions. La société barbare passe ainsi tout entière sous les yeux du lecteur, qui peut examiner, l'une après l'autre, les diverses classes de personnes dont se composaient les nations germaniques, depuis les chefs de peuples et de tribus jusqu'à l'humble gardien de pourceaux, jusqu'aux serfs plus humbles encore. C'est de cette manière que M. de Pétigny pénètre dans la connaissance intime de l'organisation des classes et de la famille chez les Germains.

Nous attendrons, pour apprécier avec le développement convenable ses savantes recherches, qu'il ait complétement terminé la partie de son travail relative aux lois et aux institutions des Mérovingiens. Ce livre est une thèse, et nous nous apercevons mieux, à mesure que nous avançons dans sa lecture, combien toutes ses parties se fortifient mutuellement et gagnent à se présenter en faisceau. H. B.

Histoire et description de Provins, *par Christophe Opoix; 2e édition augmentée, publiée sous la direction de A. C. Opoix. Provins et Paris, comptoir des imprimeurs-unis*, 1846, xx *et* 586 p., *in*-8°, *fig.*

Cet ouvrage, dont la première édition parut en 1823, a pour auteur un Provinois, M. Christophe Opoix, qui, suivant la notice placée en tête du volume, « fils d'un maître apothicaire auquel il devait succéder, fit connaître, dès ses plus jeunes années, les dispositions dont la nature l'avait favorisé pour la profession à laquelle l'appelaient son goût et les vœux de ses parents. » Malgré ce goût, ces dispositions et ces vœux, M. Opoix s'est occupé d'histoire, d'archéologie, de poésie, de théâtre, etc. Parlons seulement de son *Histoire de Provins.*

Il y a un moyen à peu près infaillible de se faire promptement une idée juste du mérite d'une histoire de ville. Il suffit d'examiner comment ont été traitées les questions relatives aux origines et aux antiquités. C'est ce que nous avons fait pour le livre de M. Opoix, et nous pouvons sans peine, grâce à deux citations, mettre le lecteur à même d'apprécier cet ouvrage.

Après avoir, à ce qu'il croit, démontré qu'*Agendicum* est non pas Sens, mais Provins, M. Opoix arrive à l'étymologie du nom de Provins. « .... Il est très-vraisemblable, dit-il (p. 57), que *Provinum* est composé de deux mots, *pro*, *vinum*, et qu'il fait allusion à Probus, protecteur de cette ville, et à la permission qu'il donna de planter la vigne, dont profitèrent avec reconnaissance les habitants de Provins.... Il est peu d'anciennes étymologies qui présentent autant d'exactitude, et qui me paraissent aussi probables. »

Une table géographique annexée à l'édition de César donnée par Vascosan, en 1543, renferme ces mots : *Anatilorum*, *Provins-en-Brie*, qui ont été depuis répétés dans une foule de dictionnaires. *Anatilorum* ne se trouvant dans aucun auteur ancien, et un peuple de la *province* romaine s'appelant *Anatilii*, on a supposé avec grande probabilité que ce mot *Anatilorum* et son explication devaient provenir d'une bévue de copiste, commise on ne sait à quelle époque. Cette hypothèse n'était pas de nature à satisfaire M. Opoix, et nous nous en réjouissons, car elle nous aurait privés d'un morceau fort curieux. Voici l'étymologie peu flatteuse qu'il a trouvée pour sa ville natale. Il prétend (sans aucune preuve) que c'est la partie basse de la ville qui portait le nom d'*Anatilorum*, puis il ajoute (p. 108) : « D'où vient qu'on lui a donné anciennement le nom d'*Anatilorum?* voici le point de la difficulté... *Anatilorum* est visiblement composé de deux mots latins, *Anati* et *lorum*;.... *anati* est le datif d'*anas*, *anatis*, qui signifie en français cane et canard. *Lorum* veut dire *courroie de cuir* (sic).... Mais y a-t-il quelques rapports entre canard et cuir avec la ville basse de Provins? C'est ce qu'il faut chercher. » Alors commence une dissertation dont le but est de démontrer qu'il y avait d'excellents canards dans la ville basse, parce que l'on y élevait des oies, ainsi que semblerait le prouver la rue appelée Cour-l'Oison ou Culoison. « Cette terminaison *oison*, dit M. Opoix, peut

s'entendre de jeunes oies.... Il y a plusieurs villes dont certaines volailles font la réputation. » — Il est réellement bien fâcheux qu'il ne puisse pas en être des livres comme des villes.

Tout ceci n'a trait qu'au mot *anati*. Quant au mot *lorum*, il provient (p. 113) de ce que les eaux ferrugineuses de Provins étaient excellentes pour la fabrication des cuirs. Ainsi donc *anatilorum* signifierait *canard-cuir*, dénomination d'autant plus originale qu'elle est probablement unique en géographie. Du reste, on n'a pas le droit de s'en étonner, puisque M. Opoix veut qu'on attribue « les dénominations latines dans le moyen âge aux moines, qui alors étaient les seuls qui fussent instruits. »

Les chapitres d'où nous avons extrait ces passages sont, sans contredit, les meilleurs de tout l'ouvrage de M. Opoix. LUD. L.

CHRONIQUE.

Mai — Juin 1846.

M. de Pétigny, ancien élève de l'École des Chartes, a reçu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le titre de correspondant de l'Institut.

— M. l'abbé Faudet, chanoine honoraire de Paris, curé de Saint-Étienne-du-Mont, et M. Francis Wey, anciens élèves de l'École des Chartes, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

— M. de Mas-Latrie, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission scientifique en Orient, est de retour de son voyage, qui a été des plus fructueux. Après avoir profité de son séjour à Constantinople, à Smyrne et dans l'île de Rhodes, pour étudier les monuments des croisades qui s'y trouvent encore, notre confrère a continué ses recherches en Syrie, où il a visité Beyrouth, Balbek, Damas, Sidon, Tyr, Saint-Jean-d'Acre, Jaffa, Jérusalem et la vallée du Jourdain. De Jérusalem, il s'est rendu au Caire par Askalon, Gaza et l'isthme de Suez. C'est en quittant l'Égypte que M. de Mas-Latrie s'est rendu en Chypre, but principal de son voyage, et où il a fait un long séjour. Outre une grande quantité de documents inédits, relatifs à l'histoire de Chypre au moyen âge, M. de Mas-Latrie a rapporté différents objets antiques, produits de fouilles exécutées sur sa demande, et entre autres plusieurs statuettes, dont il a fait hommage au cabinet de la Bibliothèque royale. Mais l'objet le plus remarquable dont il ait signalé l'existence est une grande pierre de basalte couverte d'inscriptions cunéiformes et décorée de l'image en relief d'un prince ou d'un prêtre portant un sceptre de la main gauche. Ce curieux monument, dont M. de Mas-Latrie présente, dans son rapport au ministre, l'acquisition comme très-possible, paraît appartenir à l'art assyrien. Le dessin qu'en a rapporté notre confrère, et qu'il a présenté à l'Académie des inscriptions, a donné

lieu, dans une des dernières séances, à une intéressante discussion, provoquée par un rapport de M. Letronne sur la question.

— Nos lecteurs connaissent déjà sans doute, par les journaux, le résultat de la discussion relative à l'École des Chartes, qui a occupé la chambre des députés dans ses deux séances du 26 et du 27 mai dernier ; nous espérons cependant qu'ils ne liront pas sans intérêt le compte-rendu fidèle et intégral de cette discussion, que nous reproduisons d'après le *Moniteur*.

Nous n'ajouterons rien à ce compte-rendu, qui n'a pas besoin de commentaire. Il sera temps d'ailleurs d'apprécier le vote de la chambre lorsqu'il aura produit ses conséquences, c'est-à-dire lorsque paraîtra l'ordonnance qui doit reconstituer l'École des Chartes sur de nouvelles et de plus larges bases ; mais, dès à présent, c'est un devoir pour nous de témoigner publiquement notre vive gratitude à M. le ministre de l'instruction publique et à ceux de MM. les députés qui ont bien voulu défendre une cause depuis si longtemps délaissée. Elle a triomphé, grâce à leurs efforts et à leur bienveillant appui : ce n'a pas été sans peine ; mais le succès n'en est que plus beau.

SÉANCE DU MARDI 26 MAI.

Après la discussion des vingt premiers chapitres du budget de l'instruction publique :

« Chap. XXI. École des Chartes, 33,400 fr.. »

La commission propose une réduction de 21,400 fr.

M. Ferdinand de Lasteyrie. Je viens combattre la réduction proposée par la commission, et, plus encore, les motifs sur lesquels est basée cette réduction.

J'ai trouvé dans le rapport quelques erreurs, qui, je l'avoue, m'ont étonné ; car j'aurais cru que de simples explications de M. le ministre de l'instruction publique auraient pu les prévenir ; mais il y a surtout une phrase que je ne saurais laisser passer sous silence ; c'est celle où M. le rapporteur se plaint de ce que l'École des Chartes n'ait pas produit jusqu'ici les bons résultats qu'on en pouvait attendre.

Quels sont ces résultats dont veut parler la commission ? S'agit-il de faire de bons bibliothécaires, de bons archivistes ? S'agit-il de fournir au monde savant des érudits dont les travaux atteignent le but qu'ils se proposent ?

Comme bibliothécaires, je ne m'étonne pas que l'École des Chartes n'ait pas produit des sujets nombreux jusqu'à présent ; car on n'a jusqu'ici accordé à ses élèves aucune des places auxquelles ils avaient droit en vertu des ordonnances constitutives de l'école.

Comme archivistes, si M. le ministre de l'intérieur, qui a les archives dans ses attributions, était présent, il serait le premier, j'en suis convaincu, à rendre hommage aux bons services rendus par les élèves de l'École des Chartes, dont plusieurs occupent avec beaucoup de distinction la place d'archiviste dans divers départements.

Comme travaux d'érudition, je ne crois pas qu'aucune école ait produit, avec d'aussi petits moyens, des résultats aussi remarquables. Cet établissement n'a coûté jusqu'ici que 12,000 fr. par an; et, depuis l'époque encore bien récente de sa réorganisation, sur vingt-deux médailles décernées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, douze ont été remportées par des élèves de l'école, sans compter le grand prix Gobert, qui leur a été décerné deux fois sur quatre.

Sous le rapport des travaux scientifiques, je ne crois pas vraiment qu'on puisse demander davantage.

On reproche à la fois à l'école d'avoir un enseignement trop restreint quant à présent, et d'aspirer à un enseignement trop étendu si le vœu du ministre de l'instruction publique était réalisé.

Je ne crois pas être démenti par M. le ministre en disant qu'il y a là une erreur matérielle.

Ainsi, le Gouvernement demande 7,000 francs pour les répétitions, et la commission en conclut qu'il s'agit de sept répétiteurs. Or je me demande où la commission a pris ce chiffre de sept.

L'enseignement, dit-on, est trop restreint; mais c'est précisément là ce qui a pu rendre incomplets les services rendus par cette École des Chartes.

Ainsi, quelques notions sur le classement des archives administratives, sur l'histoire et la géographie du pays au moyen âge, donneraient aux élèves sortant de l'école le moyen de remplir encore plus savamment peut-être, et certainement plus utilement, les fonctions qui pourraient leur être confiées.

Il y aurait donc avantage à ce que l'enseignement reçût plus d'extension, et c'est pour cela qu'aux professeurs en titre on voudrait ajouter quelques répétiteurs ou maîtres de conférences; je n'en fixe pas le nombre, et je me demande encore où la commission a pris celui de sept répétiteurs.

L'enseignement, ainsi constitué, peut, au premier abord, paraître considérable en raison du petit nombre d'élèves; mais je crois qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de donner à cet enseignement une application plus large et plus libérale que celle qu'il a reçue jusqu'à présent.

Je crois, par exemple, qu'il sera disposé à faire profiter plus de personnes de l'enseignement, en admettant un public plus nombreux aux cours, sans augmenter toutefois le nombre des élèves paléographes, qui seuls auraient droit à une position en sortant de l'école.

Je me bornerai sur ce point à citer en exemple ce qui a lieu à l'École des Mines. Cette école n'a compté pendant très-longtemps que quatre élèves ingénieurs, pouvant seuls sortir dans les services publics; mais en même temps elle admettait un certain nombre d'élèves libres qui subissaient des examens à l'entrée et à la sortie, et qui, en quittant l'école, ont rendu d'immenses services à l'industrie privée : cela a toujours lieu, seulement le nombre des élèves ingénieurs a été un peu augmenté depuis la création des chemins de fer.

A l'École des Chartes, quel inconvénient y aurait-il à ce qu'un public plus

nombreux profitât de l'enseignement, en limitant toujours le nombre des élèves qui auraient droit à une position officielle à leur sortie de l'école?

La commission me paraît avoir commis une autre erreur. Il est bien vrai que M. le ministre porte à douze le nombre des traitements d'élèves; mais, ur ce nombre, six seulement sont applicables à des élèves proprement dits, élèves de l'école recevant l'enseignement à l'école; et les six autres sont applicables aux élèves sortis de l'école, qui n'ont pas encore trouvé d'emploi dans les services publics. Le mot d'élève n'est peut-être pas le mot propre, quant à ces derniers; car il ne s'agit pas ici de jeunes gens recevant l'enseignement de l'école, mais bien de ceux qui peuvent être employés à des travaux historiques.

Si ces élèves trouvaient un emploi officiel, il va sans dire, leur traitement provisoire de 600 fr. serait par cela même suspendu.

Une fois ces explications données et confirmées par M. le ministre, qui pourra me rectifier, si je me trompe, je ne crois pas que la chambre puisse repousser l'allocation, très-modique d'ailleurs, que le Gouvernement réclame pour compléter une institution qui a déjà rendu les plus grands services à la science.

M. LE RAPPORTEUR. Messieurs, j'ai le devoir de justifier les observations présentées par la commission dans son rapport et la proposition qu'elle vous a faite de ne pas admettre, quant à présent, la réorganisation de l'École des Chartes.

Je dirai que c'est par une interprétation qui n'est pas dans la pensée de la commission, qu'on a prétendu qu'elle aurait dit que l'institution de l'École des Chartes n'aurait produit aucun fruit. Non, messieurs, les élèves qui sont sortis de cette école, et qui sont attachés à l'Institut et à d'autres établissements scientifiques, et qui, à ce titre, sont chargés de travaux historiques pour lesquels vous venez de voter dans le budget actuel des augmentations de traitements, sont des sujets très-distingués, et ce n'est pas moi qui mettrais en doute leur savoir. Seulement la commission a dit, et je crois qu'il y a ici beaucoup de personnes de notre avis, qu'un assez grand nombre d'élèves n'étaient pas utilisés. Quant à la question de l'école elle-même, M. de Lasteyrie, qui a attaqué les observations présentées par la commission, qu'il me permette de le lui dire, il n'a pas saisi nos motifs; ce n'est qu'un ajournement, et le rapport nous semblait l'avoir suffisamment indiqué. Nous avons dit que personne ne pouvait contester l'utilité de l'étude de la paléographie, mais que, dans l'état actuel, la commission n'avait pas eu communication du programme du nouvel enseignement qu'on voulait y appliquer; qu'on pouvait dire que l'enseignement actuel n'était pas aussi complet, aussi développé qu'on aurait pu le désirer; que pour reconstituer l'école, car il s'agit de la reconstituer à nouveau sur de larges bases, il y avait lieu de se demander quel était le programme qui devait garantir cet enseignement plus complet. Nous avons dit cela, mais nous n'avons pas dit autre chose; n'allez pas au delà de notre pensée.

M. de Lasteyrie citait tout à l'heure quelques membres distingués sortis de l'école. Qui le lui conteste ? Mais qu'il nous permette de lui dire qu'on peut regretter qu'on ne trouve pas moyen d'en utiliser davantage. Depuis 1830, sur 284 élèves inscrits remplissant les conditions d'âge et de diplôme, dont 60 élèves pensionnaires environ, moins de 40 (j'en ai la preuve sous les yeux) ont pu trouver à se caser, à appliquer leurs connaissances. Nous nous sommes donc demandé si au moment où on constituait à nouveau....

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je crois qu'il y a erreur dans les souvenirs de M. le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. Ce n'est pas un souvenir qui m'aurait trompé, ce serait une note adressée à la commission. Mais je dis que, quel que soit le nombre des élèves qui ont suivi les cours de cette école, il est évident que ce qu'on doit regretter, c'est de n'avoir pas trouvé, le jour que ces jeunes gens sortaient de l'école, le moyen de les employer en plus grand nombre, d'une manière utile pour eux et pour le pays. C'est là un fait que nous regrettons, et que tout le monde doit regretter avec nous. Dans l'état actuel, la reconstitution de l'école devant avoir pour objet de développer davantage l'enseignement, et probablement de faire suivre les cours par un plus grand nombre d'élèves, nous demandions si on ne devait pas se préoccuper des moyens d'utiliser ces jeunes gens qui auront consacré leur temps à l'étude de la paléographie et des sciences accessoires.

Voilà les considérations sur lesquelles nous nous sommes appuyés. La commission n'a jamais eu l'intention de vous proposer de supprimer ou d'annihiler cette école ; elle a trouvé même que l'école était insuffisante dans son état actuel. La proposition qu'elle vous fait n'a pas pour principe une economie, mais elle avait le devoir de reconnaître deux choses : d'abord le nouveau programme d'enseignement ; puis elle avait besoin de savoir quels etaient les moyens qu'on voulait employer pour procurer l'écoulement de ces jeunes gens à la fin de leurs études.

Voilà les raisons sur lesquelles nous nous sommes fondés ; il n'y en a pas d'autres, et je regrette que l'honorable orateur ait accusé d'une manière aussi peu fondée les intentions de la commission. Elle persiste dans sa proposition d'ajournement de la dépense.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. La loi que je m'étais faite...

M. TAILLANDIER. Il vaudrait mieux remettre à demain cette discussion. (Non !)

M. LE RAPPORTEUR. Voulez-vous me permettre de citer la note ; c'est une autorité sur laquelle j'ai cru que la commission pouvait s'appuyer. Le total des élèves inscrits et remplissant les conditions d'âge et de diplôme est de 284 ; et dans l'état actuel il y en a 40 seulement qui sont employés.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. En remontant à la première école des chartes, la loi que je m'étais faite de ne rentrer en discus-

sion sur aucun point avec une commission de finances qui a si libéralement traité le département qui me concerne, ne m'aurait été pénible sous aucun point plus que sur l'École des Chartes.

En ce qui concerne l'Ecole des Chartes, j'avoue qu'il m'est difficile d'abandonner une bonne cause qui vient d'être si bien plaidée devant la chambre. Quel que doive être le vote, je crois de mon devoir d'expliquer la situation respective du Gouvernement et de la commission sur ce point, parce qu'une question très-grave est au fond engagée dans la décision de la commission et dans les motifs par lesquels elle la justifie.

M. le rapporteur établit que la commission a dû rejeter des dispositions qui n'étaient pas appuyées sur un acte régulier et sur un programme consacré et officiel.

Veuillez remarquer la situation dans laquelle se trouve un ministre qui n'a pas conçu, mais qui a reçu de vous la pensée d'introduire des améliorations dans un des services dont il est chargé. Comment procédera-t-il? procédera-t-il le lendemain du jour où cette pensée a été produite au milieu de vous, par le recours à l'autorité royale? fera-t-il, par un acte de l'autorité royale, une réorganisation qui prendra le caractère de l'ordonnance, et par conséquent l'autorité qui y est attachée? Quelle en sera la conséquence? qu'il mettra en présence deux droits également absolus, également respectables : le droit de l'autorité royale d'administrer, de modifier les diverses branches d'administration publique, et le droit également souverain des chambres de refuser les fonds. Faut-il procéder ainsi et l'exposer à ce danger?

Il m'a paru qu'au lieu de manifester par ordonnance royale mes pensées sur la réorganisation de l'École des Chartes, il était mieux de consigner le chiffre au budget, et de demander à sa confiance d'accorder des fonds. Je pensais que de la sorte aucun pouvoir n'était compromis.

La commission maintenant refuse les fonds précisément parce qu'il n'y a pas eu ordonnance du roi.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela du tout.

M. le ministre. Dans quelle forme la pensée du Gouvernement pouvait-elle être produite? Je n'imagine pas qu'il y en eût une autre que de réorganiser l'École des Chartes par une ordonnance royale; car, pour ce qui est de la demande de fonds, elle est faite, elle est écrite au budget. Je ne vois pas par quel autre moyen j'aurais pu arriver à solliciter la confiance de la commission, à moins de recourir à celui dont je viens de signaler l'inconvénient.

Quoi qu'il en soit, la pensée de la réorganisation de l'École des Chartes est celle-ci : l'École des Chartes, dans son état actuel incomplet et indigent, a rendu les services qu'un honorable membre vient de signaler. J'ajouterai qu'il n'est pas exact de dire, comme on le fait si généralement, que l'État n'emploie pas les anciens élèves de l'École des Chartes. Je n'ai pas le tableau total, mais je prends depuis la réorganisation de 1829, et sur un tableau de

52 élèves, 26 sont actuellement employés dans les divers dépôts publics et aux archives du royaume. Des 26 autres, quelques-uns sont décédés, d'autres ont volontairement quitté la carrière; d'autres, en petit nombre, demandent et attendent des emplois.

Ainsi vous voyez, messieurs, que l'École des Chartes a rendu ces services historiques que vous faisait connaître tout à l'heure l'honorable membre: et j'ajouterai que, par cette jeunesse studieuse et instruite qui s'est vouée à découvrir, à mettre en lumière, à interroger, à exploiter tous les monuments de notre histoire, l'École des Chartes a rendu à l'art historique, à l'histoire nationale, aux études sérieuses dans notre pays un des plus grands services qu'aucune institution pût rendre... (Très-bien!)

Mais, de plus, je ferai remarquer qu'il n'est pas vrai que l'État n'apprécie pas ses services, ne les emploie pas, puisqu'en ne datant que de la nouvelle École des Chartes, depuis 1829, sur 52 élèves, 26 ou 28 sont employés par l'État.

Maintenant on demande des débouchés nouveaux.

Messieurs, vous venez d'en voter; vous avez voté les fonds que j'avais l'honneur de vous demander pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fonds qui permettront d'attacher au service de cette académie six élèves de l'École des Chartes qui contribueront à achever, compléter et développer ces grands travaux, non-seulement l'honneur de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mais encore, je dois le dire, l'honneur de la France.

Voilà six emplois de plus que vous venez de régulariser: trois existaient d'une manière incomplète, vous les avez complétés, et vous en avez créé trois de plus.

Messieurs, l'organisation qui vous est présentée pour l'École des Chartes avait l'avantage d'employer des élèves, d'offrir aux élèves distingués une carrière nouvelle, certaine et digne d'eux. Telle est, messieurs, la pensée de cette réorganisation. Plusieurs choses ont manqué à l'école des chartes, et avant tout un local. L'École des Chartes n'est pas logée, elle n'habite nulle part, elle n'a pas de domicile. La Bibliothèque du roi lui donne dans un local fort mal choisi, parce qu'elle n'en a pas d'autre, un asile temporaire, incomplet, insuffisant.

Je puis dire à la chambre qu'elle aurait un domicile digne d'elle dans un local séparé, où elle sera logée chez elle, aux Archives du royaume. Il y a un local maintenant disposé qui serait approprié à tous ses besoins et de toute nature: des salles de cours, salle de délibération pour la haute commission, tout est prévu et complet.

Voilà donc un besoin important qui serait satisfait et ne coûterait rien à l'État.

En voici un autre. L'École des Chartes, jusqu'à présent, n'a que deux professeurs, et voici pourquoi:

Dans l'École des Chartes, ce calcul qu'on faisait tout à l'heure sur les bibliothèques, ce calcul qu'on repoussait tout à l'heure avec raison, en ce que les

bibliothécaires seraient aussi nombreux que les lecteurs, a besoin d'être vrai pour l'École des Chartes.

Un mot pour vous le faire sentir. Elle n'est pas nombreuse, et cependant ses cours vont à trois années. Il faut donc avoir un professeur s'appliquant à trois années d'études, et en même temps il faut que ces trois années d'études comprennent des études sérieuses et réelles, par conséquent que le nombre des professeurs soit étendu. Il ne l'était pas assez dans l'état actuel des choses ; car pour ces trois années il n'y a que deux professeurs qui sont chargés, l'un d'un cours élémentaire pour une année, et l'autre chargé d'un cours de diplomatique et de paléographie.

Je ne crains pas de dire que le professeur est trop chargé ; le cours comprend trop de matières et ne s'étend pas sur un assez grand nombre de leçons.

Voici quelle serait la pensée de réorganisation, si elle eût été acceptée par la commission et ensuite par la chambre. Il y aurait trois professeurs titulaires : un professeur de cours élémentaire, abordant toutes les matières et initiant, pendant la première année, tous les élèves à toutes les branches de savoir que le cours doit comprendre. Pour la deuxième année, il y aurait un professeur titulaire de diplomatique; pour la troisième, il y aurait un professeur de paléographie.

En même temps ces trois professeurs titulaires recevraient un traitement digne de leur mission. Dans ce moment il est de 2,000 et 2,500 fr. Il en résulte que nous ne pouvons exiger qu'un homme de quelque valeur (et ces professeurs sont des hommes éclairés) regarde cette situation comme autre chose que comme une annexe d'une situation plus complète.

Il en résulte encore que ce ne sont pas des situations pour les plus anciens élèves de l'école.

Je vous propose donc de porter ce traitement, non pas au taux du collége de France, ni au taux de nos facultés, mais à 4,000 fr., parce que ce traitement, quoique restreint, est cependant une perspective qui suffit aux hommes laborieux que fournit cette école.

M. LE RAPPORTEUR. Nous n'avons pas discuté cela.

M. LE MINISTRE. J'ai exposé ma pensée dans la commission.

M. LE RAPPORTEUR. Nous n'avons pas contesté le chiffre du traitement.

M. LE MINISTRE. Assurément, j'ai prouvé à la commission toute ma déférence pour elle en acceptant toutes ses réductions, quoique toutes ne m'aient pas paru conformes aux intérêts du service.

Il est impossible lorsque l'École des Chartes a été défendue, comme elle l'a été devant la chambre, que je déserte sa cause. Il est impossible que j'accepte la situation qu'on nous fait d'un refus, parce qu'il n'y a pas de programme, et, d'un autre côté, d'établir le programme et de faire instantanément cette organisation et de la revêtir de la signature royale, lorsqu'ensuite elle pourrait être repoussée par un vote de la chambre.

M. LE RAPPORTEUR. Il n'y a pas même un simple arrêté ministériel.

M. LE MINISTRE. A ces professeurs titulaires insuffisants, je propose d'ajouter un répétiteur qui serait chargé de répéter le cours des professeurs et de tenir à l'étude les jeunes gens dans le temps qui ne serait pas consacré aux cours.

M. LE RAPPORTEUR. Cela n'a pas été discuté dans la commission.

M. LE MINISTRE. De plus, trois professeurs secondaires, sous ce titre de répétiteurs, qui seraient chargés d'un cours d'histoire du moyen âge, d'un cours de géographie du moyen âge et d'un cours de numismatique.

Je demande si l'on ne ferait pas une chose bonne et utile en établissant à l'École des Chartes des cours d'histoire du moyen âge, de géographie ancienne et de numismatique.

Vous voyez, messieurs, l'avantage de ce régime : d'une part, il donne au professorat des conditions très-restreintes, et de l'autre il emploie les sujets distingués de l'École des Chartes.

Ce n'est pas tout : j'ai proposé de réduire le chiffre jusqu'à présent demandé pour l'École des Chartes, parce que je pense qu'on peut procéder, non pas seulement par bourses entières, mais mieux encore par demi-bourses, ce qui permet d'avoir plus d'éleves, tout en demandant moins d'argent a l'État.

Enfin, pour les élèves qui ont donné trois années de leur temps à l'École des Chartes, je demande la même situation que vous venez d'accorder aux élèves de l'école normale lorsqu'ils sortent avec le titre d'agrégés. Vous venez d'accorder aux élèves de l'école normale qui ont le titre d'agrégés un traitement de 600 fr., qu'ils ne perdent jamais, quelle que soit leur position ; je demande ce traitement d'agrégé pour les élèves de l'École des Chartes.

A cette condition, vous donnerez au pays une pépinière d'hommes sérieux, de bénédictins laïques, qui contribueront à faire fleurir l'histoire nationale en pénétrant à ses sources, et, ce qui est plus important encore que les grands travaux qu'ils pourront faire, à donner aux jeunes gens au milieu de cette littérature si multipliée, et dont les vocations ne sont pas toujours assez sérieuses pour faire honneur au pays, à donner, dis-je, aux jeunes littérateurs, l'exemple des études sérieuses, des travaux considérables, de ces grands travaux qui ne peuvent se faire sans le bénéfice d'une protection permanente que je vous demande de consacrer par le traitement de six agrégés paléographes. Non-seulement alors votre école fournira des sujets distingués ; mais, constituée ainsi, elle attirera un nombreux public ; ses cours seront suivis par une jeunesse considérable ; vous propagerez les études sérieuses, les études historiques, non-seulement parmi les élèves de l'École des Chartes, mais parmi la nombreuse jeunesse qui viendra puiser l'instruction à ses sources. (Vives marques d'approbation. — Aux voix ! aux voix !)

Plusieurs membres. A demain ! à demain !

M. LE PRÉSIDENT. De nombreux orateurs réclament la parole, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI.

M. Genty de Bussy. Je n'ajouterai que peu de mots aux développements donnés hier avec tant de succès par M. le ministre de l'instruction publique et par l'honorable M. de Lasteyrie sur le chapitre qui nous occupe. (Parlez! parlez!)

Je commencerai par soumettre à la chambre une observation de principe : elle s'applique non-seulement à la question en discussion, mais en général à toutes les questions de budget.

Quand les ministres, pour des besoins non prévus, ou pour extension de besoins prévus, comprennent dans leurs chapitres législatifs des allocations qu'ils croient nécessaires, et qu'ils les font précéder d'organisations formulées, soit par ordonnances royales, soit par des arrêtés qu'ils prennent eux-mêmes, on leur reproche d'engager la chambre; quand, au contraire, leurs demandes d'allocations précèdent de nouvelles organisations, ou quelques modifications de celles qui existent, on leur impute de ne pas assez faire connaître leur pensée, en d'autres termes, on exige d'eux qu'ils s'expliquent catégoriquement. Il faut, messieurs, s'entendre et concilier ces difficultés. Un peu plus de confiance entre les ministres et les commissions de finances me paraîtrait offrir le meilleur moyen d'arriver à ce but.

Sur l'École des Chartes, la commission déclare qu'elle n'entend pas refuser le crédit, mais simplement l'ajourner. Eh bien, messieurs, je le déclare, l'ajournement d'une chose utile est un malheur, et c'est pour l'éviter que je vous prie de ne pas adopter le retranchement proposé.

Au fond, messieurs, nul de nous ne peut ignorer que nous avons encore dans les archives de toutes nos grandes administrations une foule de documents curieux, rares, anciens, et qui, au triple point de vue historique, gouvernemental et judiciaire, peuvent être interrogés avec beaucoup de fruit, et fournir des éclaircissements précieux. Il faudrait que vous pussiez, messieurs, comme j'ai eu l'occasion de le faire moi-même, vous convaincre, je ne veux pas seulement dire de la confusion, mais du désordre dans lequel se trouvent aujourd'hui ces nombreuses et encore si riches archives, pour reconnaître combien il serait urgent de les classer, de les analyser, et d'en tirer parti. Depuis que, par une heureuse révolution, les études historiques ont donné à la France tant de beaux et bons résultats, c'est à qui encouragera le goût de ceux qui ont l'intention de s'y dévouer avec ardeur. Qui mettra de l'ordre dans les collections qui nous restent, et que je signale? Qui en fera jaillir la lumière? Il n'y a, messieurs, que ceux qui ont cultivé la paléographie. Loin donc d'en vouloir diminuer le nombre, je pense avec le Gouvernement, qu'il y a urgence à l'augmenter. Quand nos honorables adversaires auront vu quelle abondante moisson il est possible de faire sortir de ces immenses matériaux enfouis, abandonnés, inexplorés, qui s'égarent, qui se détériorent, ils n'hésiteront pas à se ranger à l'opinion que j'exprime.

Je vote contre la réduction proposée.

M. Taillandier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Golbéry. J'avais demandé la parole hier; mais je répondrai à M. le rapporteur.

M. Bignon, *rapporteur*. J'ai expliqué hier les motifs sur lesquels la commission se fonde pour proposer l'ajournement de l'augmentation de dépense destinée à la réorganisation de l'École des Chartes.

Je répète le mot d'ajournement, car, qu'on ne se méprenne pas, la commission n'a pas l'intention de détruire ni même de porter atteinte à l'institution.

Je me suis également expliqué hier sur l'interprétation qu'on avait donnée à la pensée de la commission, lorsqu'elle avait dit qu'on n'avait pas obtenu de cette école tous les fruits qu'on devait en attendre. Je me suis encore expliqué sur la pensée que nous voudrions, par des moyens évasifs et indirects, arriver à la destruction de cette école.

J'ai besoin cependant de revenir sur quelques explications qui auraient pu être insuffisantes.

Mais, d'abord, si j'ai repoussé toute pensée qu'on prête à la commission d'être défavorable à cette école, j'ai besoin aussi de protester contre ce que M. le ministre de l'instruction publique considérerait comme une contradiction de la commission, contradiction que l'honorable préopinant a cherché également à faire remarquer.

Messieurs, ce n'est pas nous qui tombons dans ces contradictions. Nous avons dit et nous répétons et nous répéterons toujours qu'il faut, autant que possible, ne pas engager inconsidérément la signature royale, ne pas prendre des ordonnances pour constituer des institutions, des situations, quand vous êtes obligés de demander aux chambres un crédit qui en est la sanction. Où est la contradiction qu'on nous reproche?

M. Genty de Bussy. Je n'ai pas dit que la commission fût en contradiction.

M. le rapporteur. Je ne sais pas trop comment expliquer alors l'observation de l'honorable préopinant; mais, en tout cas, je fais allusion à ce qu'a dit hier M. le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas dit cela non plus.

M. le rapporteur. Je ne puis cependant accepter une semblable dénégation. On a dit hier, et l'on a répété tout à l'heure : Voilà la situation difficile dans laquelle on place le ministre.

M. le ministre. Me permettez-vous d'expliquer ma pensée?

M. le rapporteur. Pardon, voilà ce qu'on a dit hier : « Lorsque l'on vient demander un crédit, et qu'on a fait précéder la demande de ce crédit d'une ordonnance royale, on nous dit : « Vous compromettez la signature royale si nous refusons le crédit. » Si l'on vient sans ordonnance, on

nous dit, comme dans l'affaire actuelle : « Vous n'avez pas fait précéder la demande d'une ordonnance royale, c'est pourquoi nous refusons. »

N'est-ce pas là le raisonnement qu'on faisait hier et qu'on reproduit aujourd'hui ? Qu'est-ce que j'ai dit tout à l'heure qui soit en contradiction avec ce langage qu'on nous prête? J'ai dit que nous ne sommes pas le moins du monde en contradiction.

Nous n'avons pas dit dans le rapport (et je prie les honorables orateurs de vouloir bien le lire, s'ils ne l'ont pas ouvert) qu'il fallût procéder par une ordonnance royale ; nous n'avons pas refusé pour ce motif ; nous n'avons pas dit un mot de cela. Mais quand une institution existe, quand vous voulez la réformer, il y a pourtant quelques motifs qui vous déterminent, et qui, dictant ces réformes, doivent être expliqués ; lisez l'exposé des motifs, si développé à d'autres titres, et particulièrement en ce qui concerne les services universitaires, qui précède le budget du ministère de l'instruction publique, et voyez ce qu'on dit de l'École des Chartes ? Quatre lignes qui sont des explications insuffisantes.

M. le ministre de l'instruction publique, hier, s'est appuyé sur ces deux motifs : celui que j'indiquais tout à l'heure, l'obtention d'une ordonnance, et l'autre, sur la nécessité de mieux rémunérer les nouveaux professeurs qu'on allait créer dans l'institution nouvelle.

J'ai dit hier que la commission n'avait discuté aucun de ces points-là, et qu'on n'avait pas surtout à discuter la question des dépenses, mais qu'elle avait regretté, et je le dis encore ici, qu'on n'eût pas pris au moins un arrêté, qu'on n'eût pas consulté le Collége de France, par exemple. Je sais que ce n'est pas une institution relevant de l'Université ; mais enfin, je rappellerai que l'année dernière, lors de la reconstitution de l'école normale, on nous a apporté un arrêté du conseil royal de l'instruction publique, sanctionné par M. le ministre, sur lequel nous avons pu nous appuyer, pour vous proposer de reconstituer cette grande école.

Je sais, je le répète, que l'École des Chartes n'est pas une institution uniuversitaire ; mais ne pouvait-on pas consulter le Collége de France, et ne pouvait-on pas nous apporter des éléments d'instruction qui nous eussent fait connaître ce qu'on a substitué ou ce que l'on a l'intention de substituer à l'enseignement actuel qu'on veut modifier ? car, enfin, n'avions-nous pas quelque droit, disons mieux, le devoir de demander qu'on nous fît connaître, soit par un arrêté réglementaire, soit par un document quelconque, quel devait être le principe de l'enseignement nouveau, ce que j'appelais hier le programme?

Mais, messieurs, n'avions-nous pas encore le droit et même le devoir de demander, dans l'intérêt de ces élèves qui sont sortis ou qui sortiront des écoles, par quels moyens M. le ministre de l'instruction publique se propose de préparer l'avenir de ces jeunes gens qui malheureusement ne trouvent pas, dans l'état actuel, l'occasion de se placer dans les établissements publics que vous leur ouvrez ?

On a contesté les chiffres que j'ai donnés hier, je vais m'expliquer sur ce fait.

Je n'ai pas dit qu'il y avait 284 élèves à l'École des Chartes ; si cette assertion m'était échappée, ce serait une erreur ; j'ai dit que, depuis 1830, il y avait eu dans cette école 284 élèves qui avaient suivi ses cours ; que sur ces 284, il y avait eu 60 élèves pensionnaires.

Voilà ce que j'ai voulu dire.

Ce que je veux ajouter, c'est que sur ces 50 à 60 pensionnaires sortis de l'école, depuis 1830, il y en a eu 25 d'employés, savoir :

3 à l'Académie des inscriptions ;

5 comme archivistes dans les départements ;

3 employés aux archives du royaume ;

1 à la Bibliothèque royale ;

2 professeurs d'histoire dans l'Université ;

Et 11 employés aux travaux historiques.

Voilà vingt-cinq élèves qui sont employés sur les cinquante à soixante élèves pensionnaires.

Je ne veux point tirer de cela un argument absolu ; mais n'est-il pas permis de dire, lorsque tant de personnes se sont préoccupées de la situation précaire d'un si grand nombre de jeunes gens, qu'il serait à désirer qu'on voulût bien nous faire connaître comment on les utiliserait, comment on obvierait à cet inconvénient ?

La commission, en proposant un ajournement, n'a eu l'intention que de provoquer l'examen plus approfondi de ces questions, et de les soumettre, dans la session prochaine, à une autre commission qui alors, en pleine connaissance de cause, vous proposera probablement la reconstitution de cette institution.

Que M. le ministre me permette de le lui dire, il s'est livré hier à un luxe de développement que j'aurais désiré qu'il apportât dans la commission.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je demande la parole.

M. LE RAPPORTEUR. Si beaucoup de choses qui ont été dites hier avaient été exposées dans la commission, il est possible qu'elle se fût rendue ; maintenant elle persiste.

C'est hier seulement que nous avons appris, d'une part, par l'honorable M. de Lasteyrie, de l'autre, par M. le ministre, que sur douze personnes que nous croyions élèves, d'après les termes du budget, il n'y en a que six qui sont pensionnaires, les six autres étant des jeunes gens qui se trouvent dans l'expectative d'une place, et auxquels on donne un traitement en attendant qu'on puisse leur faire une position. Ce n'est pas ainsi qu'on doit présenter les propositions, établir les dépenses des budgets. Jusqu'à hier, la commission avait cru qu'il s'agissait de douze pensionnaires boursiers à différents degrés. Dans aucun commentaire, dans aucune note explicative du budget, il n'y a rien qui ait pu faire croire à la commission qu'il n'y eût que six élèves, et non pas douze.

M. le ministre a dit une chose dont il faut aussi tenir compte.

Un des grands inconvénients de l'institution actuelle, disait-il, c'est de n'être pas fondée; elle n'est même pas logée.

Je ne rappellerai pas que, chaque année, on vient nous dire que les archives du royaume sont insuffisantes, qu'il faut sans cesse augmenter les bâtiments; mais je dirai que, si vous avez l'intention de fonder une nouvelle école, de lui créer un local spécial, il me semble qu'il doit y avoir quelques dépenses qui doivent s'y rattacher, qui doivent en être la conséquence, et vous ne demandez rien! C'est un fait nouveau pour nous!

Quelles que soient les considérations, je ne les examine pas, et je proteste sur ce point, en disant que la commission n'a voulu rien faire pour détruire l'institution de l'École des Chartes, rien qui pût tendre à l'amoindrir. Elle a voulu deux choses: elle a voulu qu'on connût bien les modifications qu'on voulait apporter à cette institution dans son enseignement, et comment, après avoir engagé des jeunes gens dans une carrière sans issue suffisante, on leur donnerait les moyens d'en sortir; ce n'est, je le répète, qu'un ajournement que propose la commission pour arriver à la connaissance de ces faits, que la chambre a besoin de connaître avant d'engager les fonds de l'État.

La commission persiste.

(M. de Golbéry se dirige vers la tribune.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Un honorable membre a demandé la parole; je ne la prendrai que plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Golbéry.

M. DE GOLBÉRY. Je ne viens pas adresser des reproches à la commission; mais il me semble qu'en s'occupant beaucoup trop des détails, M. le rapporteur nous a fait perdre la question de vue: il s'agit beaucoup moins de savoir ce qui s'est passé dans la commission et comment l'affaire a été conduite, que de savoir si l'institution est utile, s'il faut la voter ou l'ajourner.

Quelques voix. C'est cela!

M. DE GOLBÉRY. La commission propose l'ajournement, je viens combattre cet ajournement.

Je ne m'arrêterai nullement aux considérations qui viennent d'être présentées. L'École des Chartes est-elle utile? faut-il lui donner l'organisation que M. le ministre réclame pour elle? ne le faut-il pas? Voilà la seule question à examiner.

Il est bien connu que, dans toutes les archives de France, il y a beaucoup de titres ignorés, parce qu'ils manquent de lecteurs, parce qu'il est impossible aux personnes qui n'ont pas fait une étude spéciale de la lecture des anciennes écritures, de les connaître, et, par conséquent, d'en tirer parti.

C'est précisément dans les arguments de M. le rapporteur que je trouverai le plus de force pour le combattre.

On nous dit, comme objection, qu'il n'y a eu jusqu'ici que vingt-six archivistes envoyés dans les provinces.

C'est là précisément ce que je déplore ; je voudrais qu'il y en eût au moins un par département. Savez-vous, messieurs, l'impulsion que donne aux études la présence d'un homme réellement savant ? Connaissez-vous le bien qu'il produit ? Je vais vous le prouver par un seul exemple, mais cet exemple est vraiment frappant.

Une ville du département que j'ai l'honneur de représenter (Colmar) s'est adressée à M. le ministre de l'intérieur pour qu'il voulût bien lui désigner un archiviste. Ses vœux ont été accomplis ; M. le ministre lui a envoyé un des élèves les plus habiles de l'École des Chartes. A vingt-cinq lieues de là, une autre ville, une ville fort riche, il est vrai, a prié un savant de venir prendre connaissance de ses archives. Elle a immédiatement voté une somme de 10,000 fr. pour la publication d'ouvrages qui intéressent, à un haut degré, non-seulement l'histoire des villes impériales d'Alsace, mais encore celle de la France en général.

Il me semble que le seul énoncé de ce fait est un argument très-grand pour la prise en considération immédiate de la proposition de M. le ministre.

Nous faisons tous les jours de grands sacrifices pour la publication des documents historiques, et nous avons raison ; mais peuvent-ils être complets si nous ne connaissons pas tout ce qui existe dans les archives qui sont répandues sur le sol de la France, et qui appartiennent aux départements et aux villes ?

Quant aux élèves qui restent à Paris, vous savez qu'il en est beaucoup d'employés aux travaux historiques. M. le rapporteur a reconnu qu'il y en avait onze en ce moment.

Ils concourent, avec M. Augustin Thierry, à l'étude des chartes communales, avec M. Pardessus, à la publication des ordonnances de nos rois, et avec l'Institut en général, à la publication des belles et utiles collections que l'étranger admire, et dont nous faisons un si bon usage pour notre propre histoire.

M. le rapporteur. On ne le conteste pas.

M. de Golbéry. Vous ne le contestez pas, mais vous ajournez, vous voulez retarder la propagation de ces bienfaits.

Je dis qu'il faut, à l'instant même, compléter et perfectionner cet établissement.

M. le ministre est entré dans des détails qu'il est inutile de répéter ; je n'ai pas à défendre sa proposition ; je n'examinerai pas ce qu'il peut avoir dit dans la commission, ou ce qu'il s'est réservé de dire plus tard ; mais il me semble que nous ne pouvons faire ici l'objection que le Gouvernement n'a pas pris l'initiative, car l'amendement de M. de Lasteyrie n'est que la reprise de la proposition du Gouvernement, ni critiquer la manière dont elle est introduite.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. C'est la proposition même du Gouvernement !

M. DE GOLBÉRY. Il combat la réduction de la commission, voilà tout.

Une dernière considération : M. le ministre faisait remarquer qu'en général tous les professeurs à Paris sont rétribués d'une manière convenable ; qu'au collége de France, par exemple, et dans les autres établissements d'instruction supérieure, ils touchent un traitement de 5,000 fr. Mais les professeurs de l'École des Chartes n'obéissent, en accomplissant leurs difficiles fonctions, qu'à un sentiment d'amour pour la science ; ils n'ont qu'un modeste traitement de 2,500 fr., un autre de 2,000 fr., je crois, ou peut-être même de 1,500 fr. M. le ministre propose de porter ce chiffre à 4,000 fr. ;c'est peu, et cependant il est destiné aux hommes les plus éminents de la science, à ceux qui ont voué leur existence à l'étude des chartes, à ceux qui ont obtenu les résultats que la commission n'a un instant contestés que pour les reconnaître ensuite avec nous. Il suffira de prononcer leurs noms pour les signaler à la vénération de tous ceux qui cultivent la science. Ce sont MM. Guérard et Champollion. La chambre aussi voudra signaler son intérêt pour leurs travaux si utiles, si persévérants.

J'appuie donc de tout mon pouvoir la proposition de M. de Lasteyrie, et je rejette la réduction demandée par la commission.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Taillandier.

M. TAILLANDIER. J'ai à parler dans le même sens que l'honorable préopinant.

M. LE PRÉSIDENT. En ce cas, la parole est à M. Deslongrais.

M. DESLONGRAIS. Je suis surpris que quelques membres de la commission du budget, qui sans doute connaissent mieux la question que moi, n'appuient par leur honorable rapporteur. Mais pourtant, dans les développements qui ont été donnés aux diverses opinions, je crois avoir trouvé des motifs suffisants pour appuyer l'opinion de la commission, qui conclut au rejet du crédit demandé.

Quelle est donc l'organisation de l'École des Chartes ? quel est son but ? quels sont ses résultats ?

Je crois que, dans le principe, l'organisation était vicieuse, qu'il était mauvais d'établir une école spéciale pour entretenir cinq ou six élèves qui ne devaient pas trouver de débouchés ; que, s'il y avait quelque chose à faire, c'eût été de détruire l'école et de créer une ou deux chaires spéciales avec l'enseignement libre, au lieu de venir demander des augmentations que rien ne peut justifier, ni les faits antérieurs, ni les espérances d'un meilleur avenir.

Voilà quel était le seul moyen de procéder, à mon avis.

On n'a pas fait ainsi. Et pourquoi est-on amené à vous demander une augmentation ? Évidemment, à mon avis, parce que l'institution est mauvaise par elle-même, que les vices d'organisation se dévoilent chaque jour. Je vais le démontrer.

Depuis dix ans soixante élèves rétribués ont suivi les cours de l'École des Chartes, deux cent quatre-vingt-quatre élèves en tout y sont allés prendre l'enseignement....

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je n'admets pas ces chiffres.

M. DESLONGRAIS. Je viens de m'assurer auprès de M. le rapporteur que ces chiffres étaient exacts.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont les chiffres officiels produits par la commission.

M. LE MINISTRE. Cela demande une explication. Si M. Deslongrais veut le permettre.... ?

M. DESLONGRAIS. Très-bien. Je cherche à m'éclairer.

M. LE MINISTRE. Il y a deux sortes de chiffres : le chiffre des élèves réguliers de l'École des Chartes. Ce chiffre, j'en ai le tableau, élève par élève, promotion par promotion, et je déclare que, jusqu'en 1845, je n'ai pu en compter que cinquante, promotion par promotion, nom propre par nom propre.

On a remis à M. le rapporteur de la commission un état arbitraire, chimérique, de jeunes gens qui bénévolement auraient suivi les cours de l'École des Chartes. Personne au monde ne peut constater ce nombre. J'en conteste le chiffre, parce que l'école, telle qu'elle était constituée dans ses seize années de durée, n'a jamais eu un public qui pût donner deux cent quatre-vingt-quatre auditeurs pendant ces seize années.

Et quand bien même ce chiffre serait exact, et je le conteste formellement, il ne donne ouverture à aucune espèce de droits ; les auditeurs bénévoles de l'École des Chartes n'ont pas plus de droit à des fonctions publiques, à des emplois rétribués, que les élèves bénévoles de nos facultés qui n'ont pas pris d'inscriptions.

C'est la prise des inscriptions, c'est le diplôme constatant que les cours ont été exactement suivis, c'est le titre enfin régulier et officiel d'élève de l'École des Chartes qui donne droit à une situation publique.

Je déclare que les états, jusqu'en 1845, ne me donnent que cinquante élèves, promotion par promotion, nom propre par nom propre ; et sur ces cinquante élèves, trois ont cessé d'exister, dix ont renoncé aux fonctions publiques, vingt-six sont placés.

M. DESLONGRAIS. Je ne demande pas mieux que de prendre les chiffres de M. le ministre, ils n'infirmeront en rien les considérations que j'avais à soumettre à la chambre.

Cependant, il est impossible que je ne tienne pas compte des élèves qui ont suivi bénévolement les cours. Je ne dis pas qu'il y ait eu engagement quelconque de la part de l'État de leur donner une situation ultérieurement ; mais je veux seulement tirer cette conséquence, qu'en dehors des élèves rétribués, il y a un certain nombre d'auditeurs qui peuvent se former aux études que suivent les élèves payés ; que, par conséquent, la science qu'il

s'agit de répandre peut se développer sans que le Gouvernement y contribue par une somme quelconque autrement que par le payement des professeurs.

Je ne veux m'occuper que des élèves avoués par M. le ministre et pourvus de diplômes. Depuis dix ans, quel est le résultat? Cinquante élèves ont été admis, et dans dix ans, vingt-cinq seulement ont été placés; cinquante élèves qui sont restés pendant deux ou trois ans avec un traitement fourni par l'État, ayant reçu une instruction solide et très-étendue, avec la perspective d'une carrière qu'on n'a pas pu leur donner. Évidemment, la conséquence, c'est que l'école produit trop. Si cinquante élèves sont sortis de l'école, et que vingt-cinq seulement soient placés, c'est qu'il y a surabondance de sujets.

C'est justement, à mon avis, cette surabondance de sujets qui fait qu'on vous propose d'augmenter le nombre des élèves de l'école.

En effet, qu'a dit hier M. le ministre? « Je suis parvenu à en placer quelques-uns, ou j'en placerai encore quelques-uns en vertu d'un vote de la commission du budget de cette année, qui m'alloue de nouveaux crédits pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres. »

Ainsi voilà qu'on est obligé d'accorder un crédit pour ouvrir un débouché à quelques-uns des élèves de l'École des Chartes; donc vous ne pouviez trouver aucun emploi pour eux.

On vous a dit ensuite : « Il y en a quelques-uns que je prendrai pour en faire des professeurs suppléants. » Encore un autre débouché pour l'excédant des produits depuis dix ans; mais c'est encore vous qui êtes obligés de le créer aux dépens du budget. Nouvel argument en faveur de mon opinion.

Ainsi, les faits qui se sont passés vous démontrent, à mon avis, que chaque année le nombre des élèves est trop fort, puisqu'ils ne consentent à entrer dans l'école qu'avec la perspective d'une carrière qu'on ne peut pas leur donner. Plus tard, on vous propose de réorganiser l'école pour augmenter le nombre des élèves, c'est-à-dire pour augmenter le nombre des positions difficiles et dignes d'intérêt. Car il est malheureux, il faut le reconnaître, que, lorsqu'un jeune homme a donné deux ou trois ans de sa vie et de sa jeunesse à un travail aussi ingrat que peut l'être la paléographie, après que l'État l'a entretenu et lui a donné 6 à 800 fr. de traitement, l'État soit obligé de lui dire, alors qu'il est assez instruit et qu'il pourrait rendre des services : « J'en suis bien fâché, mais je n'ai point de place à vous donner. »

Si vous allouez le crédit qui vous est demandé, voilà à quel résultat vous arriverez, voilà l'embarras que vous augmenterez au lieu d'y apporter un terme.

Je dis donc que l'augmentation n'est pas justifiée, que les faits antérieurs prouvent que le nombre des élèves sortant chaque année est supérieur au nombre des fonctions qu'on peut leur accorder, et par conséquent, si la chambre l'adoptait, il en résulterait ceci, que, plus tard, on viendrait vous

demander une augmentation nouvelle, parce qu'il faudrait placer les nouveaux élèves que l'on vous demande aujourd'hui de former.

C'est pour cela que j'appuie la proposition de la commission, et que je repousse celle du Gouvernement.

Je ne crains pas de le dire, jamais réduction n'a été mieux motivée, n'a mieux mérité que la chambre soutienne énergiquement sa commission du budget, et ne lui aide à mettre un terme à tant de dépenses abusives et injustifiables.

M. Taillandier. Je demande à répondre à l'honorable M. Deslongrais.

Je ne puis être de son avis, et je ne pense pas que l'École des Chartes produise trop de sujets. Je crois qu'il est dans l'erreur quant au mode de placement des élèves de cette école. L'ordonnance de 1829 leur attribue un certain nombre de places dans les bibliothèques, et, lorsqu'on veut bien les y nommer, ils remplissent très-utilement ces places dans l'intérêt de la science. Il y a aussi d'anciens élèves de l'École des Chartes dans les archives de quelques villes importantes. Ainsi Angers, Lyon, Poitiers, Lille, Colmar, Troyes, Nevers, ont des élèves de l'École des Chartes qui remplissent très-bien les fonctions d'archivistes. Voilà encore un débouché qu'on ne peut pas méconnaître.

Quelle est l'organisation que M. le ministre propose? Il propose de continuer ce qui est, c'est-à-dire d'accorder à un certain nombre d'élèves sans fortune, qui viennent travailler à Paris, une indemnité annuelle qui leur permette de se livrer à des études qui ne peuvent leur rapporter aucun moyen d'existence. Au point de vue de la science, cela est utile. Il propose aussi de mettre les cours à la portée d'un plus grand nombre de personnes, en les rendant publics. Il veut enfin améliorer la situation des professeurs dont la position me paraît digne de l'intérêt d'un grand pays, tel que celui que nous représentons.

Je ne pense donc pas que la chambre doive adopter les vues de la commission, car je crois qu'elles ne sont pas justes; c'est pour cela que j'appuie la proposition de mon honorable ami M. Ferdinand de Lasteyrie.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne monte pas assurément à la tribune pour engager avec la commission un débat qui ne serait conforme ni à mes sentiments, ni aux intérêts de la discussion; je dirai seulement que je ne m'attendais pas au reproche de parcimonie qui m'a été adressé par M. le rapporteur, au sujet des renseignements que j'ai eus à donner à la commission du budget; car j'ai passé de longues heures dans son sein, et je n'avais qu'une inquiétude, c'est que les renseignements que j'avais l'honneur d'opposer à toutes les questions qui m'étaient adressées n'eussent été que trop développés.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre un mot d'explication?

M. le Ministre est venu deux fois dans le sein de la commission et il y a passé dix heures. Il a donné les plus grandes explications possibles sur la

plupart des services de son département; j'ai voulu seulement dire que, quant à l'École des Chartes, il n'a pas donné toutes les explications, tous les développements qu'il a apportés hier à la tribune.

Personne, au reste, ne rend plus que moi hommage à la clarté des développements si judicieux que le ministre a donnés sur tous les points à la commission. (Aux voix! aux voix!)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Messieurs, je n'ajouterai qu'un mot.

M. le rapporteur a paru craindre, et son rapport en dépose dans les termes qui ont eu en dehors de cette enceinte une portée que certainement il n'avait pas voulu leur donner, M. le rapporteur a craint que la question n'ait pas été suffisamment étudiée, et il a parlé de consultations qui auraient pu être adressées à de grands corps littéraires et scientifiques.

A cet égard, je dois dire qu'il n'y a pas au ministère de l'instruction publique de question qui ait été plus sérieusement étudiée et approfondie que celle-là. Il y a au dossier que j'ai là, et que je pourrais mettre sur le bureau de la chambre, les mémoires les plus développés de M. le directeur de la Bibliothèque royale, de M. le président de la commission de l'École des Chartes, du garde général des archives, des professeurs de l'École des Chartes, du président de la société de l'École des Chartes, tous hommes compétents et tous éminents, qui ont donné au ministre de l'instruction publique, dans des mémoires volumineux et dans des communications nombreuses, toutes les lumières à l'aide desquelles il pouvait présenter à la chambre un projet sur la matière, digne d'être agréé par elle.

Maintenant, je répondrai un seul mot à l'objection de l'honorable M. Deslongrais : que des situations nouvelles ont été établies et constituées au profit des élèves de l'École des Chartes.

La chambre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le lui dire hier, a voté dans le budget de l'Institut des situations nouvelles, par la section nouvelle qu'elle a annexée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; en régularisant le système général des archives du royaume, elle a ajouté des débouchés considérables et utiles à l'École des Chartes. J'avais l'honneur de le dire hier, l'ordonnance de 1829, qu'on invoquait tout à l'heure, a été considérée par le ministère actuel, principalement sous ce rapport qu'elle assurait aux élèves de l'École des Chartes des emplois convenables et de dignes récompenses de leurs travaux. La constitution même de l'école leur offrait aussi des perspectives conformes à l'institution. Ces situations seront données aux élèves nombreux qui se distinguent par des travaux qui honorent la science et le pays. A ces divers points de vue, j'ose espérer que la chambre consentira à accorder les fonds qui lui sont demandés. (Très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. Sur le chapitre XXI, *École des Chartes*, le Gouvernement propose une allocation de 33,400 fr.; sur cette allocation, la commission propose une réduction de 21,400 fr.

Je mets aux voix la réduction proposée par la commission et combattue par M. le ministre.

(La réduction n'est pas adoptée.

Le chiffre de 33,400 fr., proposé par le Gouvernement, est mis aux voix et adopté.)

— M. F. Génin a publié dans la *Revue indépendante* (n° du 10 juin 1846) une deuxième réponse aux articles de M. Guessard. Nous croyons devoir en avertir nos lecteurs, et leur faire part, à ce propos, de la note suivante que M. Guessard nous prie d'insérer.

Je ne répondrai pas à la deuxième lettre de M. Génin : elle fourmille de raisonnements au-dessous de toute discussion, et qui seront facilement appréciés à leur valeur par ceux qui m'auront fait l'honneur de me lire attentivement. Je ne veux relever dans cette lettre qu'une assertion fausse, entre vingt qu'on y trouve, et cela pour me laver d'un reproche qui serait fort grave s'il était mérité.

« Au témoignage de Palsgrave, produit par M. Génin dans sa première lettre, j'ai opposé celui de Fabri ; puis j'ajoute : « Palsgrave et Fabri se « contredisent JUSTE A LA MÊME ÉPOQUE *et sur la même question.* »

— J'ai eu la curiosité, dit M. Génin, de vérifier la citation de Fabri, et « j'ai trouvé, *sans beaucoup de surprise*, que les indications de M. Gues- « sard étaient *au moins* inexactes. Ainsi M. Guessard fait de Fabri un « écrivain de la fin du quinzième ou du commencement du seizième siècle ; il « fait paraître le livre de Fabri en 1534, quatre ans après celui de Palsgrave. « La *première* édition du livre de Fabri, et *probablement la seule*, porte très- « visiblement, au milieu du frontispice, cette date en chiffres arabes, 1544. « M. Guessard s'est donc trompé de dix ans à son avantage. »

Ainsi parle M. Génin, avec une légèreté sans exemple ; et il ne saurait se fâcher si je lui donne encore un démenti tout cru. Non, il n'est pas vrai que la première édition de Fabri soit de 1544. L'exemplaire de la Bibliothèque du roi, X, 3290+A, porte au dernier feuillet cette mention : « *Cy fine le second livre de vraye réthorique, nouvellement imprimée à* « *Paris, le septième jour de novembre mil cinq cens XXXIIII.* »

M. Génin (c'est sa méthode) répondra peut-être qu'il l'ignorait. Quand on ignore, on se tait, et l'on ne se permet point d'insinuations injurieuses. On pourrait, au reste, donner à M. Génin bien des leçons pareilles à celle-ci ; mais il est impossible, on le comprendra, de continuer aucune discussion avec un adversaire qui a le malheur de se croire infaillible, et de ne pouvoir attribuer qu'à de mauvais sentiments une critique qui s'explique si naturellement par la qualité du livre auquel elle s'adresse. F. G.

NOTES

D'UN

VOYAGE ARCHÉOLOGIQUE

EN ORIENT.

Extraits de rapports adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Constantinople, le 10 octobre 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

...Je devais, avant de me rendre en Chypre, venir à Constantinople demander les passe-ports qui m'étaient indispensables pour visiter le pays avec fruit et sécurité. M. de Bourqueney a secondé mes projets avec toute bienveillance, et j'ai reçu par ses soins, du gouvernement turc, outre le bouyourdou donné aux voyageurs, un firman spécial qui m'ouvrira, je l'espère, les mosquées et les autres lieux souvent interdits aux chrétiens.

J'ai profité de mon séjour à Constantinople pour étudier les monuments du moyen âge que cette ville conserve encore en grand nombre, et je serais heureux si vous trouviez quelque intérêt aux renseignements que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui, sur une des parties de la ville dont l'archéologie est le moins connue.

Constantinople se compose, entre autres quartiers bien distincts, de Stamboul, la vieille ville byzantine, à l'occident du port, et des villes de Galata et de Péra, à l'est de la Corne d'Or. Sainte-Sophie, Sainte-Irène, l'hippodrome, les ruines du palais de Blaquernes, les aqueducs, les citernes, les remparts successivement enlevés et réparés par les croisés français et les Turcs de Mahomet II, ont été souvent décrits, et je n'en dirai rien. Il n'en est pas de même de Galata, ville franque, qui existe en entier avec son donjon, ses tours, ses églises, ses créneaux portant encore plusieurs inscriptions, et à laquelle les voyageurs, justement captivés par la renommée des monuments de l'autre rive, n'accordent qu'une faible attention. Quoique ville essentiellement génoise par ses souvenirs, mais non plus par son commerce, Galata mérite cependant notre intérêt comme l'un des établissements principaux des Latins en Orient.

Galata fut, dès le onzième siècle, et peut-être avant cette époque, occupé par les Génois, qui fondèrent en ce lieu des comptoirs, et qui purent, à la faveur de concessions impériales, s'y régir sous une administration indépendante. A mesure que la colonie s'accrut en richesses et en population, elle sentit la nécessité d'assurer sa sécurité, que la protection lointaine de la métropole ne suffisait pas toujours à garantir. La prise de Constantinople par les Français et les Vénitiens ne nuisit que momentanément au commerce de la république ligurienne dans l'empire grec; et une fois rétablis à Galata, à la fin du treizième siècle, les Génois dominèrent bientôt tout le commerce du Bosphore et de la mer Noire, où les Vénitiens ne furent jamais qu'au second rang. C'est vers cette époque que la colonie génoise dut protéger ses établissements et ses demeures par des fortifications qui furent, en des temps divers, augmentées ou refaites en entier.

Aujourd'hui l'enceinte de Galata forme un grand triangle irrégulier dont la base longe le port, depuis Top-Hanna, à l'est, jusqu'au bas des cimetières du Tekké, à l'ouest, et fait face à Stamboul, depuis le sérail jusqu'à la hauteur de la mosquée du sultan Achmet. Au sommet du triangle est le donjon, grande tour ronde, d'où l'on jouit d'une vue magnifique. En examinant l'ensemble de Galata du haut de ce monument, on distingue très-bien la ligne de ses remparts, qu'on ne peut suivre toujours dans l'intérieur de la ville, où des constructions particulières en ont

envahi plusieurs parties. Je vais décrire cette enceinte aussi exactement qu'il me sera possible. Je donnerai les inscriptions que j'y ai remarquées, quoiqu'elles ne soient pas d'une grande ancienneté ni d'un grand intérêt, parce qu'elles ne se trouvent, à ma connaissance, dans aucun ouvrage, pas même dans l'histoire de Galata qu'a récemment publiée à Turin M. Sauli, héritier d'une famille non moins illustre à Gênes que dans les colonies génoises de l'empire grec.

En descendant du donjon, vers l'ouest, pour longer les cimetières et arriver au pont de bois, on voit l'enceinte presque intacte, avec ses tours, ses courtines et ses fossés. A l'intérieur, un chemin de ceinture encore praticable isole le rempart et en laisse voir la disposition. A trois ou quatre pieds au-dessous des créneaux règne une terrasse de trois pieds de large, qui est soutenue en partie sur l'épaisseur du parapet, en partie sur une suite de petites arcades extérieures. Les combattants avaient accès sur la terrasse par les tours et probablement aussi par des escaliers de bois aujourd'hui détruits. Les tours et les courtines qui les relient sont crénelées dans le même système que celles d'Avignon; mais elles ne sont pas comme ces dernières couronnées de mâchicoulis, et leurs créneaux n'ont pas de meurtrières. Leur construction est en pierres de petit appareil, auxquelles se mêle quelquefois la brique.

Huit tours flanquent le rempart depuis le donjon jusqu'à la mer. La première est carrée et n'offre rien de remarquable à l'extérieur. Du côté de la ville, on distingue une plaque de marbre dont la partie inférieure, brisée depuis longtemps, devait porter une inscription, et dont le haut offre deux écussons. Dans l'un est la croix, semblable à celle de la maison de Savoie, que l'on trouve sur tous les monuments de Galata; dans l'autre est un aigle. Entre les deux est l'image d'un personnage ailé, tenant le glaive hors du fourreau, qui représente sans doute saint George, patron de Gênes.

La deuxième est carrée et n'offre rien de particulier.

La troisième est ronde. Sur le côté occidental on a encastré une plaque de marbre portant trois écussons. Au-dessous est une inscription rappelant que cette tour fut terminée en 1433, sous l'administration d'un membre de la famille Grimaldi. L'écu du centre porte la croix, celui de gauche une bande échiquetée, ce-

lui de droite un champ fuselé. L'inscription est ainsi conçue :

† Hec. turris. fuit perfecta. te
mpore spectabilis dñi Boruclı
de Grimaldis, M. CCCC. XXXIII.

Elle est gravée en caractères gothiques, ainsi que toutes les suivantes, à l'exception d'une seule que je signalerai.

La quatrième tour, carrée comme les deux premières, offre dans sa construction plusieurs fragments de monuments et d'inscriptions antiques. Sur le côté, et à une grande hauteur, se voit une plaque de marbre blanc où sont sculptés quatre écussons, les deux du haut ayant la croix en relief, les deux du bas portant en chefs des triangles enlacés et trois fascettes traversées obliquement par quatre bandes. J'ignore à quelle famille appartiennent ces armes. Au centre de la pierre est une image qu'on prendrait pour celle d'un magistrat, si sa tête n'était environnée d'un nimbe.

La cinquième tour est ronde, la sixième est en pentagone, la septième est carrée. Je n'y vois rien à remarquer.

La huitième, voisine du pont et formant la tête du rempart méridional qui borde le rivage, est engagée dans les maisons. Je n'ai pu y reconnaître ni armoiries ni inscriptions.

Sur toute l'étendue du rempart du midi, depuis le pont jusqu'à l'arsenal de Top-Hanna, le mur est aujourd'hui séparé de la mer par des maisons et même des rues qui ont dû progressivement empiéter sur la rive, à mesure que la population déborda hors de la première enceinte ; ce qui dut avoir lieu postérieurement à la prise de Constantinople par les Turcs. A peu de distance du rempart, dans l'intérieur, j'ai remarqué des magasins bas et voûtés, d'une construction analogue à celle des murailles. Ils dépendaient sans doute de la douane, qui devait être peu éloignée. Huit portes, dont quelques-unes sont aujourd'hui murées, étaient pratiquées dans le rempart et donnaient un accès facile de la mer à l'intérieur de la ville. Une haute tour ronde attenante à la première porte et voisine de la mosquée d'Hassad-Kapoussi protégeait la partie ouverte sur la campagne et se rattachait par une courtine à la huitième tour, dont il a été parlé. Au haut de la tour ronde est une inscription brisée dans laquelle on lit cependant :

† 1432. Tempore Spectab.

L'inscription de la deuxième porte, dite de Moum-Khané-Kapoussi, est en grande partie cachée par une maison adossée au rempart. J'ai pu y lire ces mots :

IHS (?) (Jehsus) M. CCCC. XXX. VI.
Erexit prætor Marrufus Baldasarus...
Mœnia plus aliis. Nobile fecit opus...
..... aspectu formoso...
Hec sibi servabit...
cunque diis...

Les armoiries sculptées sur cette porte devaient être les mêmes que celles de l'inscription suivante, dans laquelle les citoyens de Galata se sont inspirés des usages de l'antiquité pour témoigner leur reconnaissance au podestat Balthazar Marufo.

La troisième porte, ouverte encore, est celle d'Egri-Kapoussi. Une belle plaque de marbre intacte en décore le haut. On y voit trois écussons, dont l'un, celui du milieu, porte la croix latine; celui de gauche une bande chargée de dentelures; la troisième, un besant ou un tourteau traversé d'une bande. Au-dessous est cette inscription en lettres capitales :

ΑΓΑΘΗΙ. ΤΥΧΗ.
Baltasari. B. F. Marufo. Galatæ. hujus Byzan
tianæ. Peræ..... Bosphori. clarissimæ.
Genuensium. coloniæ. B. M. (bene merenti) prætori.
Qui. magistratum. quem. susceperat. digne. gerendo.
Suburbanis. hac. in. parte. mœnibus. ampliatis. et. ad.
Christeam. turrim... priscæ. altitudinis
Duplo. collatis. col. (coloniam) ipsam. tutiorem. eximie. propagatam. exornatamq. fore. curavit.
Genuenses. ac. suburbani. Galatei. cives. colonique dedere.

Le mur dont il est question dans ces deux inscriptions existe encore presque en entier, à l'exception des créneaux, qui ont été la plupart renversés. Sa belle construction justifie les éloges des Génois. Les arcades qui supportent la terrasse destinée aux combattants sont en briques et reposent sur de grandes pierres de taille engagées dans la maçonnerie. De distance en distance, des contre-forts augmentent la solidité du mur, derrière lequel il n'y avait pas de terrassement. Dans le bas, on voit encore des embrasures, aujourd'hui fermées, qui ont dû servir à placer des pièces d'artillerie. Marufo ne termina pas seul ce travail; les podestats, ses successeurs, s'y intéressèrent également et les complétèrent, comme on le voit par l'inscription suivante, placée sur

une des plus belles parties du rempart, et dédiée à Luchino de' Fazio :

† Spectabilis. dñs. Luchinus
de Facio. potestas coloniæ
Hec. mœnia. compleri. fecit.
anno Dñi. M. CCCC. XXXX. VII.

Le reste de l'enceinte, rattachée d'un côté à la porte de Top-Hanna, et joignant de l'autre le mur oriental de Galata, est plus ancien que la partie précédente. Elle est d'un travail moins soigné ; au lieu des arcades qui soutiennent le parapet, il y a seulement des avances en pierres sur lesquelles on établissait peut-être dans l'occasion un plancher de bois pour le service des créneaux. L'inscription suivante, encastrée dans le mur près de la porte de Keretch-Kapoussi, fixe la date de sa construction à 1430 ; les emblèmes de trois écussons qui la surmontent ont été enlevés au ciseau :

De. Francis. Galatæ. Filip. digne. potâs.
Litoria moenia. burgi. coloniæ. urbi. 9 juncsit.
Terdenis. mille. labentibus. annis.
Et quadrigentis. quo. XRS. nos. reparavit.

Les réparations ou réédifications que fit faire, à cette partie de l'enceinte, Nicolas-Antoine Spinola, l'an 1441, sont rappelées par cette inscription, placée sur le rempart du côté de la mer, après la porte de Keretch :

Spectabilis. nobilis. Dñs.
Nicolaus. Antonius. Spinula.
Potestas Pere hoc opus fieri
(Jussit) M. CCCC. XXXXI. die X...

Un écu conservé sur cette inscription porte une face échiquetée, qui forme, je crois, les armes des Spinola.

J'ai suivi le mur occidental et le mur méridional ; il me reste à dire quelques mots du rempart oriental qui, partant du donjon de Galata, descend jusqu'à la porte de Top-Hanna. Du côté de la ville, les courtines et les tours sont engagées, en grande partie, dans les dépendances de l'établissement français des lazaristes et de quelques maisons particulières. Les tours sont habitées ; quelques-unes ont perdu leurs créneaux et sont couvertes d'un toit. A l'extérieur, le fossé existe presque en entier et permet d'examiner le mur et les tours. La construction est la même que celle

du reste de l'enceinte; mais il est à remarquer que les créneaux sont ici percés de meurtrières; toutes les tours sont carrées.

La première, près de la porte de Top-Hanna, a été terminée par Balthazar Marufo, le même qui a fait exécuter les travaux du côté de la mer. Ses armes, semblables à celles qui sont sculptées sur les portes de Moum-Khané et d'Egri-Kapoussi, se voient sur la tour avec cette inscription gravée en lettres gothiques comme toutes les autres :

† M°. CCCC°. XXXX V°. Completa est
Hec turris. tempore. potestad
is. Spectabilis. Dñi. Baldasari.
Marrufi. de mense. Maii.

Je n'ai vu rien à remarquer sur la deuxième tour, qui est carrée et crénelée. La troisième est voisine de la porte de Barma-Kapoussi. Elle fut terminée sous l'administration de Jean Sauli, ainsi que l'atteste cette inscription :

† Turris. ista. fuit. finita. tem
pore. regiminis. egregii viri.
Dñi. Johanis. Sauli. honorabilis.
Potestatis. Peyre. MCCCCIIII.
Die. prima. Novembris.

Au-dessous, trois écussons : le premier porte une aigle à senestre, pour me servir des termes héraldiques; le deuxième la croix, et le troisième une aigle à dextre.

La quatrième tour tombe en ruine. Entre la troisième et la quatrième, la courtine est intacte.

La cinquième, plus haute et plus forte que les autres, est située près de la porte et dans l'axe de la grande rue de Péra. Des armoiries et une inscription mutilées s'aperçoivent dans le haut. Il me semble y lire 144.... Ces fondations, ou du moins la réédification générale de l'enceinte de Galata, se rapportent, comme l'on voit, à la première moitié du quinzième siècle. Les Génois, effrayés des progrès des Turcs, qui pressaient déjà Constantinople de toutes parts, se hâtaient de relever leurs remparts, mais ne songeaient guère à porter un secours efficace aux empereurs grecs.

L'enceinte remonte à l'est de la porte de Péra et va se relier sur le sommet de la montagne au mur septentrional, derrière le donjon, grande tour ronde isolée, percée dans le haut de deux rangs de fenêtres et couverte d'un toit conique, qui semble

de construction moderne. Ce château, pas plus que les remparts et les courtines, n'a de mâchicoulis. Du sol au premier étage, il est partagé par cinq planchers en bois qui occupent la moitié du plan circulaire, l'autre moitié restant vide pour permettre de hisser plus facilement dans le haut les matériaux et les provisions dont on pouvait avoir besoin dans un siége. On communique d'un plancher à l'autre par des escaliers en belles pierres de taille pratiqués dans l'épaisseur du mur. L'escalier s'arrête au premier étage, et l'on ne parvient au second qu'au moyen d'une échelle ou escalier mobile. Cette disposition, dont le but était de rendre plus difficile l'accès de la plate-forme ou de la salle qui terminait la tour, est semblable à celle qu'on remarque au château des Papes à Avignon.

Ainsi défendu, le faubourg de Galata était une véritable ville indépendante. La douane était située au bord de la mer; le palais où se réunissait le conseil était une belle maison en pierre, comme le sont la plupart des maisons de Galata, qui servent encore de magasins aux négociants francs; on y remarque un bas-relief représentant saint George vainqueur du dragon. L'église cathédrale de la colonie était la chapelle de Saint-George, dans la rue de l'ancienne Poste française. Saint-George avait sans doute autrefois de riches ornements et une belle paroisse; ce n'est plus aujourd'hui qu'une des plus petites églises protégées par la France à Constantinople. Détruite en 1676, elle fut, peu après, réédifiée par les soins du marquis de Nointel, ambassadeur de Louis XIV, comme l'atteste cette inscription latine, gravée sur une plaque de marbre qui surmonte la porte d'entrée :

D. O. M.
Anno reparatæ salutis. 1676.
Templum hoc jampridem D. Georgio Martyri
dicatum incendii generalis ex parte superstes
excitavit inclytum nomen Ludovici 14
semper augusti,
Devastatos flammarum vi parietes
erexit regis christianissimi suprema maiestas,
Pristinæ structuræ novum decus addidit
ingenita pietas regis ecclesiæ primogeniti
Die vocationi gentium sacro, ob regis regvm
adorationem a regibus, expurgarunt manus
pontificiæ anno 1677,
Regio patrocinio regis a Deodati
suffulsit et corroboravit

occulata prudentia excellentissimi domini
Caroli Francisci Olier marchionis de Nointel
regis oratoris, innovatione initi fœderis
capitum jaminde a 55 annis interrupta,
Egregium pignus pietatis regiæ nec non et
religionis avitæ
ab ipso patribus capucinis provinciæ
Parisiensis missionariis apostolicis
restitutum.

Larnaca, le 29 octobre 1845.

Arrivé seulement aujourd'hui en Chypre, j'ai pu m'assurer que l'île possède encore de nombreux monuments de la domination française. Les mosquées de Nicosie, de Famagouste, de Limassol et de Paphos sont bien des églises françaises et de style ogival ; les personnes qui ont pu les visiter, m'assurent qu'elles renferment encore plusieurs inscriptions tumulaires appartenant au règne des Lusignans, malgré les changements qu'ont faits les Turcs dans leur intérieur. Les châteaux construits par les princes français à Kantara, à Dieu-d'Amour, à Buffavent, à Cérines, sont encore de très-belles ruines. Le magnifique cloître de Lapaïs est debout, presque entier.

Vous jugerez, Monsieur le Ministre, d'après ces indications que je me permets de vous adresser à la hâte, avant le départ du paquebot de Smyrne, qu'un voyage en Chypre sera, comme j'avais eu l'honneur de vous le dire, infiniment utile pour compléter l'histoire de la domination française dans cette île, ouvrage auquel Votre Excellence a daigné s'intéresser.

La géographie de l'île va m'occuper aussi essentiellement, et déjà je puis compter, grâce à l'obligeant empressement de MM. les consuls pour faciliter mes explorations, que je pourrai apporter de nombreuses additions et quelques rectifications aux cartes existantes.

Peu de temps avant mon départ de Constantinople, j'appris qu'une inscription antique venait d'être découverte à Bounar-Bachi, près de l'emplacement de Troie. J'ai été assez heureux pour me procurer une copie de ce document intéressant, que j'ai l'honneur de vous adresser avec ma lettre de ce jour. L'inscription est gravée sur une pierre de marbre blanc de 2 mètres

de long, 75 centimètres de large et 25 d'épaisseur. Voici les renseignements que j'ai recueillis sur son origine et les circonstances de sa découverte.

La pierre était d'abord à Koum-Kalé, à l'entrée du détroit des Dardanelles, près du tumulus d'Achille, et avait été, dit-on, retirée de ce monument même. Elle servit depuis à laver les corps des musulmans avant leur inhumation. Transportée, il y a cent ans à peu près, à Bounar-Bachi, petit village situé à une lieue sud de Koum-Kalé, elle y fut employée au même usage. Elle était placée à cet effet horizontalement sur deux autres pierres verticales et peu élevées, qui la soutenaient comme une table. La face où se trouve l'inscription était tournée vers la terre, ce qui explique comment le petit monument auquel elle appartenait n'a pas plutôt fixé l'attention des voyageurs. Dernièrement, lorsque le grand-duc Constantin de Russie est venu visiter la Troade, le prince, ou une personne de sa suite, remarqua cependant l'inscription, et demanda qu'on soulevât la pierre pour en prendre connaissance. L'aga de Bounar-Bachi s'y opposa, en raison de la destination sacrée de la construction dont elle faisait partie; mais un firman leva bientôt la difficulté, et mit le marbre même à la disposition du grand-duc, qui donna des ordres pour qu'on le transportât sans retard aux Dardanelles. La table vient d'être tout récemment embarquée pour Odessa, d'où elle sera envoyée au musée de Pétersbourg. C'est pendant le temps qu'elle est restée aux Dardanelles, qu'une copie a été faite par un des attachés au consulat anglais de cette résidence, qui a bien voulu m'en laisser prendre un double.

Voici cette inscription :

ΓΡΟΤ....Γ ΑΝΤΑΣ ΝΙΚΗΣΑΣ
.....ΑΣ ΤΗΣΤΟΥΤΩΝ
.....ΑΣ ΔΕ ΗΣΕΙΦΙΛ
.....ΜΑΧΕ ΣΘΑΙΚΑΚΕΙ
..... ΝΘΥΣ
.....
.....
.....

. . . . . .
. . . . . ΘΕ . . .
ΑΧΙΛΕΩΣ . . . ΤΟΣ . . .
. . . . . ΕΝ ΤΗ ΙΔΗ
ΧΑΡΙΝ ΗΝ ΤΥΧΩ ΔΙΑΛΛ
ΑΓΗΝΕΝΓΑΝΤΙ ΤΡΩΙ
ΓΕΡΙ ΤΗΣ ΓΡΟΣ ΤΟΘΕ
ΟΝ ΕΥΣΕΒΕΙΑΣ ΚΑΙ
ΜΑΧΑΙΣ ΓΡΟΣΤΗΝΑΘΙ
ΝΑΝΕΚΤΗΣ ΓΡΟΤΕΡΟΝ
ΓΡΑΦΕΙΣΗΣ ΕΓΙΣΤΟΛ
ΗΣ ΓΡΟΣ ΥΜΑΣΤΕΤ
ΕΙΣ ΜΑΙΓΑΣΙ ΦΑΝΕΡΟΝ
ΓΕΤ . . . . ΗΚΕΝΑΙΚΑ
ΘΗΝΤΑΣ ΤΕ ΒΟΥΣ
ΚΑΙ ΤΟΥΣ ΒΟΥΚΟΛ
ΟΥΣ ΑΝΑΤΙΘΕΝΑΙ
ΤΑΝΥΝΔΕ ΧΩΡΑΝ

De Constantinople, je suis venu en Chypre, après avoir passé quelques jours à Smyrne et une demi-journée à Rhodes. Je n'ai pu qu'examiner, bien insuffisamment, en cette dernière ville, les remparts et les tours chargés encore des croix de l'ordre et des écussons des grands maîtres, les restes des églises et de la salle du conseil, les rues voûtées comme à Beyrouth, les hautes maisons et les hôtels bien bâtis de la *rue des Chevaliers*, les hautes maisons de pierre de quelques rues voisines, presque intactes encore, avec leurs fenêtres ornées de moulures et de rinceaux, leurs balcons de pierre, comme à Malte, et leurs portes gothiques surmontées de beaux écussons sur marbre. En parcourant cette partie de la ville, il semblerait que les chevaliers ont quitté d'hier leurs remparts et leurs demeures. A mon retour de Chypre, j'espère repasser par Rhodes, et pouvoir vous adresser quelques détails plus précis sur les antiquités

franques de cette île, l'amie fidèle, mais un peu fière, de sa voisine.

Smyrne possède encore le témoignage de sa défaite et de l'expédition mémorable des chevaliers de l'Hôpital et des Français-Chypriotes, dont je retrouve partout la mémoire en ces contrées.

Le long de la *rue Franque* et peu avant d'entrer dans les bazars, j'ai remarqué, sur la porte du fort de mer (construction qui me paraît tout à fait latine, sauf les créneaux dentelés), une grande plaque de marbre blanc renfermant trois écussons : le premier avec les clefs pontificales en sautoir ; le second divisé horizontalement en trois fasces, chargées chacune de petits oiseaux que j'ai pris pour des canettes ; le troisième orné du lion des Lusignans. A côté sont une autre plaque et deux armoiries : l'une chargée de trois rangées de tourelles isolées ; l'autre, à la forme circulaire, me paraît représenter une roue avec ses rayons. Ces armoiries sont incontestablement un monument de la conquête de Smyrne par les flottes unies du Saint-Siége, de Rhodes, de Chypre et de Venise, et, en outre, de l'occupation presque séculaire de cette ville par les Latins (1). Je n'y reconnais, il est vrai, ni les armes d'André Dandolo, qui occupait le trône ducal de Venise, ni celles d'Hélion de Villeneuve, grand maître de Rhodes lors de la croisade de 1344 en Asie-Mineure ; mais je ne doute pas qu'une recherche ultérieure n'y fasse retrouver les armes, soit des officiers qui commandaient les forces au nom de leurs souverains alliés, soit des gouverneurs de la ville de Smyrne, venus postérieurement de Gênes ou de Rhodes, et par le soin desquels ces blasons commémoratifs auront été placés au centre de la ville. Au-dessous des écussons, et près du cintre refait de la porte du fort, les Turcs ont gravé une inscription en caractères arabes, pour rappeler probablement la reprise de la ville par les fidèles du Coran. Il ne m'a pas été possible d'en avoir la traduction.

Sur le haut de la colline qui domine le fond du golfe, se trouve le vieux château de Smyrne, à portes gothiques, reconstruit par les Latins durant leur occupation. Tout est ruiné à l'intérieur, et du côté de la campagne des brèches énormes ont ouvert le rempart. Il est tel peut-être que l'a laissé Tamerlan au commencement du quinzième siècle, après l'avoir enlevé aux Hospitaliers

(1) Voy. la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1re série, t. 1, p. 273; 2e série, t. 1, p. 485.

et démantelé complétement. Les Turcs, redevenus peu après maîtres de Smyrne, semblent n'avoir porté leur attention et leurs soins que sur les fortifications maritimes.

Du Caire, le 17 décembre 1845.

J'avais le dessein, avant de retourner en France, de compléter l'étude que je fais des monuments des croisés en Chypre, par un voyage en Syrie, dans le pays même où les croisades ont eu leur plus grand éclat. La nouvelle qu'une compagnie d'Européens allait entreprendre ce voyage, m'a déterminé à l'effectuer plus tôt que je ne l'avais pensé, et à me rendre à Beyrouth pour me joindre à eux. Les routes de Syrie ne sont plus sûres, en effet, depuis les événements de 1840, et il est imprudent de les parcourir seul.

Près de revenir en Chypre, je m'empresse de vous donner connaissance de mon itinéraire.

De Beyrouth, ancienne ville franque et seigneuriale, dont les remparts remontent à l'époque des croisades, nous sommes allés à Sidon, aujourd'hui Saïda. Sur la montagne qui commande cette ville au sud, s'élève un beau château, nommé encore Château de Saint-Louis, en mémoire de ce prince, qui le fit reconstruire presque à neuf pendant son séjour en terre sainte. A Sour ou Tyr, je n'ai remarqué qu'une église ruinée qui paraît remonter au temps des Francs. Saint-Jean d'Acre possède encore les restes de l'ancienne cathédrale de Saint-André, qui n'est plus qu'une petite chapelle près de la mer ; mais l'église de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem existe et mérite, comme le bel hôpital des Chevaliers, aujourd'hui hôpital militaire, de prendre place dans le recueil des monuments des croisades qui se prépare sous vos auspices. L'enceinte de Césarée est complète, et, dans l'intérieur, on voit des églises gothiques, des tours, des portes, des maisons portant encore des écus armoriés.

A peu de distance de Ramla, sur la route de Jaffa, existe une magnifique ruine franque : c'est le reste d'un établissement des Hospitaliers, dont l'église était dédiée aux Quarante martyrs. Une partie du cloître, les cours, les vastes et solides citernes existent encore ; l'église est ruinée, mais sa tour est complète, à l'exception de la flèche ou lanterne, qui paraît avoir été ren-

versée par un tremblement de terre. L'élévation de ce monument, la dimension et la beauté des pierres employées à sa construction, donnent une haute idée de la richesse de l'hôpital destiné à recueillir les pèlerins se rendant à Jérusalem, et qui, en temps de guerre, pouvait devenir un très-bon refuge. Les baies de la tour sont les unes en plein cintre brisé, les autres en ogive plus prononcée. Quelques fenêtres sont découpées en lobes; la plupart sont étroites et longues. Elles servaient sans doute de meurtrières.

A moitié du chemin de Ramla à Jérusalem, est encore une ruine bien remarquable. C'est l'église déserte, mais qu'on ne peut appeler ruinée, d'Abou Gosch, l'ancienne Jérémie. Les murs, la voûte, les colonnes sont intacts; il ne manque que le pavé et l'autel. Sur les murailles, on voit de nombreuses fresques. Toutes les ouvertures sont en plein cintre ou en gothique évasé.

L'enceinte de Jérusalem a été réparée par les Turcs; mais l'ensemble de la construction appartient aux Francs. Le haut château qui flanque la ville du côté de Bethléem et de Jaffa porte encore le nom de Château des Pisans. Quant à l'église du Saint-Sépulcre, on sait qu'elle est, dans ses parties capitales, du temps des rois français, à l'exception de la coupole et de l'intérieur, refait après l'incendie de 1808. Vainement les Grecs voudraient faire remonter l'édifice actuel au temps de sainte Hélène, qui aurait construit, si on les écoutait, toutes les églises d'Orient, comme en France, César est, pour certaines personnes, l'auteur de tous les campements romains dont il reste quelques traces: les fenêtres gothiques du clocher de l'église, la frise de la porte du parvis, où Jésus-Christ est représenté faisant son entrée triomphante à Jérusalem, le jour des Rameaux, en attestent suffisamment l'origine latine et française, car l'Église grecque n'admet pas de bas-reliefs dans l'ornementation de ses temples. Des pierres tumulaires remontant, dit-on, à nos premiers rois de Jérusalem, mais dans tous les cas fort anciennes, et devenues par cela seul vénérables, marquaient autrefois la place où Godefroi de Bouillon et Baudouin, son frère, furent inhumés; les Grecs les ont descellées et mises en pièces à dessein, en reconstruisant l'intérieur du Saint-Sépulcre.

L'église abandonnée de Sainte-Marie de Bethléem est un beau vaisseau de basilique latine, à plafond de bois, séparé en trois

nefs par deux rangées de vingt colonnes corinthiennes de marbre jaune d'un seul bloc, dans le style si simple et si noble de Sainte-Marie Majeure et de Saint-Jean de Latran, à Rome.

Askalon, dont les ruines franques sont aussi nombreuses que celles de Césarée, et Gaza, ville funeste aux croisés, ont été nos dernières stations dans la Syrie méridionale.

Peu après avoir quitté cette ville, nous sommes entrés dans le désert et sommes venus à El-Arisch. Puis laissant, à regret, sur notre droite Damiette et Mansourah, nous avons gagné Belbeys, dont le nom rappelle une des incursions les plus hardies des croisés et une des lois importantes de leur législation. En 1168, le roi de Jérusalem, Amaury, traversa en dix jours les sables avec une armée entière, emporta d'assaut Belbeys, qu'il livra au pillage, et marcha sur le Caire, qu'il ne put attaquer.

On donne des dates bien anciennes à plusieurs mosquées du Caire. La Djami-Barkauk, fondée en 1149, serait aujourd'hui conservée sans altérations ; l'El-Azhar remonterait à l'an 981, la Djami-Touloun à 876. Si ces dates sont bien constatées, les partisans de l'origine orientale de l'ogive ont, il me semble, en leur faveur, un argument très-puissant, car toutes ces mosquées, de même que les anciennes mosquées de Damas et les tombeaux de la Vallée des califes, sont entièrement en ogive dans leurs formes générales comme ans leurs ornements.

Nicosie, le 19 janvier 1846.

Je recherche partout les traces et les souvenirs de nos anciens Français de Chypre.

Alexandrie, où je me suis embarqué pour revenir à Larnaca, m'a reporté à l'époque la plus brillante de leur histoire, en examinant ses ports, qui sont à peu près comme Guillaume de Machaut les a décrits au quatorzième siècle, le sire de Lannoy au quinzième. Du côté des aiguilles de Cléopâtre, vers l'orient, est le grand port ; à l'ouest est le vieux port, par où les chrétiens, suivant une ancienne tradition arabe, devaient un jour attaquer et prendre la ville. L'événement s'accomplit, en effet, en 1365, lorsque le roi de Chypre, Pierre Ier, pénétra dans le vieux port, repoussa les Sarrasins, donna l'assaut au rempart qui couvrait alors la place du côté même de la mer, l'emporta après un san-

glant combat, et livra au pillage cette grande ville, « aussi peuplée que Paris, ce sont les expressions du chancelier de Lusignan, aussi belle que Venise, aussi forte que Gênes ; ville pleine de richesses et de marchands, la reine de l'Égypte, l'épée des infidèles, la porte des fidèles, si les fidèles l'eussent conservée. » Mais ils ne la gardèrent que trois jours. Cependant l'effroi que répandit en Égypte l'attaque du roi de Chypre fut si grand, et la crainte de voir jamais se renouveler l'effet de la fatale prophétie fut si vive, que les sultans interdirent dès lors, sous les peines les plus graves, l'entrée du vieux port à tous les navires chrétiens. Cette défense rigoureuse s'est, m'a-t-on dit, perpétuée à Alexandrie sous les sultans mamelouks comme sous les Turcs, jusqu'aux temps plus éclairés de Méhémet-Ali.

..... Une excursion que je viens de faire dans les montagnes de Sainte-Croix et de l'Olympe, à l'ouest de l'île, m'a permis de replacer plus exactement près de soixante villages, dont les noms sont défigurés ou les positions faussées sur les cartes de Chypre, copiées presque toutes sur d'anciennes cartes vénitiennes. Il est important de connaître au moins la position relative de ces localités, seul résultat que je puisse essayer d'atteindre, car plusieurs occupent l'emplacement de villes antiques, telles que Lapithos, l'ancien *Lapethus*, aujourd'hui un des plus jolis villages de l'île, marqué sur quelques cartes seulement ; Chora Elambousi, qu'on ne voit sur aucune ; Haios Eracliti, qui paraît être l'ancien *Tamassus ;* le lieu dit Apollona, à l'ouest de Piscopi, où j'ai retrouvé et mesuré un stade antique de 600 pieds de longueur, probablement appartenant à l'ancien *Curium*, connu par le culte particulier qu'au rapport de Strabon on y rendait à Apollon. D'autres ont figuré dans l'histoire des Lusignans, comme Agridi, Templos, Æglia, Petra, Lefca, Modoula, Kalapanaioti, Corako, Poli tis Chrysochou, Igna, Kouclia, Finika, Anoghira, Kilani, Cherokhidia, etc., toutes localités déplacées ou oubliées sur les cartes.

Près de Larnaca, j'ai étudié la position de l'ancien Citium, le Mémoire de d'Anville à la main. Je crois que notre savant géographe, en rejetant l'opinion émise avant lui, qui plaçait Citium près de Larnaca moderne, est tombé dans l'erreur. L'emplacement du port fermé, dont parle Strabon, est encore bien marqué entre la Scala et Larnaca ; dans tous les terrains environnants, on n'a qu'à creuser la terre pour y trouver de grandes

pierres qui ont appartenu incontestablement à des constructions antiques. L'abbé Brunoni, directeur des sœurs françaises de Saint-Joseph, devenu depuis peu propriétaire du terrain, en retire journellement des matériaux pour la construction d'une école et d'un hôpital qu'il a fondés. On y a découvert encore récemment des monnaies grecques, des fragments de statues et de colonnes; j'en ai vu extraire moi-même plusieurs débris de mosaïques adhérents au sol. Je dois à l'amitié de M. Niven Kerr, consul d'Angleterre, une belle tête de Vénus en marbre de Paros, qui a été trouvée dans le même lieu : tous ces vestiges sont des indices irrécusables de l'emplacement d'une ville antique. Chiti, au contraire, à deux lieues de Larnaca, où d'Anville transporte Citium, n'est qu'un petit village comparativement très-moderne; son enceinte ne recèle aucune antiquité antérieure aux Lusignans. Ces princes y avaient une maison de plaisance dont il reste encore quelques ruines. Le village de Chiti aura probablement pris sa dénomination, non de la ville de Citium, qu'il ne remplace pas, mais du cap de Citium, sur lequel il est situé. Je pourrai seulement donner quelque développement à ces observations dans le Mémoire géographique qui doit accompagner ma carte.

Paris, août 1846.

J'ai l'honneur de vous adresser la série des inscriptions du moyen âge que j'ai recueillies en Chypre, et que j'ai classées ci-après, par ordre chronologique, sous le titre des localités et des édifices qui me les ont fournies.

Ces inscriptions étaient, pour la plupart, gravées sur les pierres des églises que les Turcs ont remaniées, brisées presque toujours à dessein, et dont ils ont dallé leurs mosquées. C'est sur ces débris du vieux pavé qu'il m'a fallu rechercher les restes des épitaphes de nos anciens Français-Chypriotes, pour ne trouver quelquefois qu'un mot ou un chiffre à demi effacé. Un tel travail, rarement fait à loisir, a besoin de toute votre indulgence; car je ne doute pas qu'une collation ultérieure sur les monuments originaux, s'il m'est possible de la faire, en Chypre ou à Paris, ne m'oblige à plusieurs corrections : j'espère toutefois qu'elles ne porteront pas souvent sur les dates et les noms propres, auxquels je me suis arrêté avec une attention particulière.

J'ai traduit toujours par *Crist* l'abréviation X. et XP; M'S, devant les

noms de gentilshommes, par *messire; CHR,* par chevalier. J'ai suppléé l'*e*, qui s'élide souvent, comme dans ces mots : *d'lui*, *l'an d'M. CCC*; *l' nobl'*, le noble. Ce sont les seuls changements que j'ai cru devoir adopter dans mes transcriptions. Je me suis attaché, pour tout le reste, à reproduire fidèlement l'orthographe et la disposition de l'inscription. Vous remarquerez sans doute que, sur certains monuments, la fin de l'épitaphe se termine ainsi : *Que Dieu ait s'ame*, et sur d'autres de cette manière : *Que Dieu ait l'ame*. Il n'y a point erreur de lecture dans cette dernière phrase, où le pronom *que* a le sens immédiat du latin *cujus*. Souvent ce pronom est sous-entendu.

L'inscription est seule sur la pierre, sans écusson ni effigie, lorsque je la donne sans observation. Quant aux inscriptions de famille, réunies, quoique differentes, sur les mêmes dalles, je les ai classées sous le même n°, en les distinguant par des lettres différentes.

Des notes étaient quelquefois nécessaires pour l'intelligence des inscriptions ; je les ai rédigées aussi succinctement que possible

I.

NICOSIE.

MOSQUÉE DE SAINTE-SOPHIE.

1. [Ci git ..... qui trepassa l'an .... et git ..... qui trespassa l'an.... au mois de] novembre l'an M. CC. LV ? de Crist. Que Dieu ..... la grace de leurs armes .... le paradis .....

Grande dalle de marbre blanc; effigies d'un chevalier et d'une dame représentées en relief, à la différence des effigies des autres tombeaux, qui sont gravées en creux. Au-dessus de la tête de chacun des défunts, on reconnaît encore, malgré l'extrême usure de la dalle, deux couronnes ouvertes. A côté se trouve l'écu des armes. Celui du mari porte trois croix patées en chef; celui de la femme est parti, à droite, des trois croix patées, à gauche de la croix potencée de Jérusalem. Ce monument, remarquable d'ailleurs par la beauté du marbre, l'exécution très-soignée de ses bas-reliefs et de ses inscriptions, ne peut être le tombeau de l'un des rois Lusignans, comme on le croit à Nicosie; mais c'est probablement la dalle tumulaire d'une princesse de leur sang mariée à un seigneur de la famille de Nores, dont nous connaissons les armes. Cf. n°46. — Je doute encore de l'exactitude de la date que j'ai écrite dans cette

inscription; car la forme de ses lettres, en gros caractères gothiques à jambages brisés, me semble assigner positivement le monument au quinzième siècle. Si l'écu du défunt était de Jérusalem au lieu d'être de Nores, j'hésiterais encore davantage, et serais disposé à voir dans cette vieille dalle le tombeau commun de Philippe de Lusignan, prince de Galilée, seigneur de Lapithos, petit-fils de Jacques Ier et d'Échive de Nores, sa femme. Mais, après un examen attentif de l'inscription originale, je n'ai trouvé place que pour deux C, entre l'M et l'L, et je conserve la date de 1255, parce que le monument a pu très-bien être exécuté au quinzième siècle, pour recouvrir la tombe de personnages morts au treizième.

2. ✠ Ci git dame..... de Giblet, fillie? de Sire R..... de Giblet, seignor de ..... digne feme de Franses Camardas, qui trespassa l'an de M.CCC.III. a VI jours d'otovre; Dieus ait l'arme.

Les Giblet descendaient de Hugues l'Embriac, génois, époux d'une dame Sanche, provençale, qui fut le premier seigneur de Gibelet ou Djebaïl, l'ancien *Biblios*, entre Beyrouth et Tripoli. — C'était une des principales familles de la noblesse syrienne et chypriote qui contracta plusieurs alliances avec les Ibelins et les Lusignans. L'une de ses nombreuses branches possédait en fief la seigneurie d'*Avegore*, que je crois être Ovgoros, petit village au N.-E. de Larnaca, et la seigneurie de *Piles*, probablement Pila, à l'O. d'Ovgoros. (Lignages, ch. 21, 29, 30; Assises, t. II, p. 459, 464.) Il est curieux de voir un de ses membres, Henri de Giblet, chancelier de Chypre, désigné au quatorzième siècle sous l'antique nom de leur seigneurie de Syrie, tombé depuis longtemps en désuétude: *Henricus de Biblio, cancellarius regni Cipri*. Traité de 1328, entre la république de Venise et Hugues IV, roi de Chypre. (Archives de Venise, *Libr. pactor.*, IV, fol. 4.) Il était chancelier de Chypre dès le règne de Henri II; et, dans les priviléges commerciaux qu'il délivra au nom du roi, en 1291, aux Catalans et aux Pisans, il porte son vrai nom de Giblet. Capmany, *Mem. sopra la marina de Barcelona, Colec. diplomat.*; Barcel., 1779, p. 56. Fl. Dal Borgo, *Scelti dipl. Pisani*; Pisa, 1765, p. 146. — Je ne sais pour quel motif, si ce n'est à cause de sa célébrité, le sénateur vénitien Loredano a choisi le nom de *Giblet* pour publier, à Bologne, sous le pseudonyme, son histoire des Lusignans: *Historie de' re Lusignani publicate da Henrico Giblet cavalier*. Un souvenir sanglant est attaché au prénom de Henri, qu'il a pris: c'est Henri de Giblet, vicomte de Nicosie, dont la

femme avait vertueusement résisté à Pierre Ier, qui conduisit les meurtriers dans la chambre du roi, et porta les premiers coups au prince. — Les Camardas ou *Hammerdas*, nom que l'on prononce en Orient *Cammerdas*, étaient, comme les Giblet, des chevaliers de la haute cour. Un François Cammerdas, différent de celui de notre inscription, fut grand tricoplier de Chypre sous le règne de Janus, et figure, en cette qualité, dans les traités conclus avec la république de Gênes de 1403 et 1410. (Archives de la banque Saint-George, vol. X.)

3. A. Ici git Sire Johan de Isamelle qui trespassa le jeusdi a XXV jors de jenvier l'an de M.CCC.XXX de Crist; que Des ait l'arme. Amen.

B. Et git .....

Au lieu de Isamelle, nom inconnu pour moi en Chypre, peut-être faut-il lire *de la Remelle*, famille qui a donné un vicomte de Nicosie en 1286. (*Assises de Jérusalem*, t. II, p. 357.)

4. A. [Ici git .....] espouse jadis de maistre Nicole de Mantoua le M ..... [qui trespassa l'an ....] VI, de Crist.

B. Et git soun fis Berteli (Barthelémy) Fardin qui trespassa ....

C. .... Fardin qui trespassa l'an de M.CCC.LXII.

5. A. + C[i git .....

B. [.... Que Die]u ait leurs armes. Amen.

Fragment de dalle représentant le buste d'un jeune chevalier depuis les yeux jusqu'aux genoux. Armes : un écu traversé d'une bande.

6. . . . . e de .... arsi .... d'Giblet .... et Jorge de Brie?... [qui tre]spassa le der[nier jour] de setenbre à M.CCC.LXXII. de Crist.; que Des ait l'arme.

Fragment d'inscription. Sur les Giblet, voy. ci-dessus, n° 2. Les de Brie, originaires probablement de la province de France de ce nom, n'étaient pas moins élevés en Chypre que les seigneurs de Giblet.

7. [Ici git .....] D .... es jadis filie de [Pierre de C]afran, tres noble amirail dou roiaume de Chipre, qui trespassa le merdi à 11 jours d'avril l'an de M.CCC.XCIII. de Crist.

Fragment d'une effigie de femme sans armoiries. Les Cafran étaient une des plus anciennes et des plus nobles familles de Chypre : ils comp-

taient dans la noblesse de Syrie (*Lignages d'outre-mer*, ch. 12 et 38; *Assises*, t. II, p. 451, 470), et, dès le commencement du treizième siècle, ils étaient établis dans l'île. Traité d'alliance entre les Chypriotes et les Génois, de 1233. Archiv. de la Cour, à Turin. *Carte sparse. Genoa.* — Sanuto le jeune a défiguré le nom patronymique de l'amiral Pierre, cité dans l'inscription précédente. *Vite de' dogi di Venez. Script. rer. italic.*, tom. XXII, col. 778.

8. A. + Ici git messire Felipe de Veibe qui trespassa [l'an de] M.CCC (CCCC?) ....

B. + Ici git S : (sire) Thoumas de Deveibe ..... fis de Phelipe d'Deveibe.

Entre les deux inscriptions sont les armes des défunts : un écu divisé perpendiculairement par trois pals en relief. On remarquera une différence dans la manière dont le nom de famille est écrit aux deux épitaphes.

9. + Ci git messire Johan de Joselin ....

Effigie entière, sauf la tête, d'un chevalier en costume de guerre. Armes : un écu traversé d'une fasce. M. le marquis de Josselin, de Turin, a peut-être des documents qui établissent sa parenté avec les anciens sires de Josselin de Chypre.

10. + Ici git le tres noble baroun messire Pierre L[ei ...e], le grand amirail, [qui trepassa l'an de ..... que Dieu] ait l'arme. Amen.

Fragment de pierre conservant les jambes d'un chevalier armé. A gauche, un écu dont le champ est occupé par une figure triangulaire. Il n'est pas probable que ce soit *Pierre Legaunus, Cypriæ classis præfectus*, cité dans les Mss de du Cange, sous la date de 1316, d'après un document dont je n'ai pas connaissance, attendu que le titre de *Cypriæ classis præfectus* indique un office inférieur à celui de grand amiral du royaume; ce serait plutôt Pierre le Jeune, garant d'un privilége royal de 1411 (Arch. de Malte, *Lib. Bull.* XXIV, fol. 233), et comparaissant comme amiral de Chypre dans le traité du 8 décembre 1414. Sperone, *Real grandezza della repubbl. di Genova*, p. 142. Voy. ci-après § Arab-Achmet, n° 45.

11. + Ici git le tres exelent et tres reverent ..... Amen.

Fragment de dalle représentant le bas d'un costume d'évêque ou d'ar-

chevêque. A droite est un écusson vide, indiquant peut-être que le défunt était noble.

12. + Ci git Messire Simon De la Tour ..... arme. Amen.

Fragment. Jambes d'un chevalier éperonné. Les De la Tour, qui ont figuré plusieurs fois dans l'histoire de Chypre, avaient très-vraisemblablement leur fief dans une vallée du Masoto que j'ai entendu appeler encore *La Doura*, altération probable de La Tour.

13. [Ci git .....] chanoine de Fam'guste.

Fragment. Bas d'un costume clérical.

14. + Ci git le noble valet Perrot de Gurri ?

Fragment. Jambes d'un chevalier. Armes : écu parti d'un griffon et d'une étoile ou d'un soleil. Gurri est un village du district central d'Orini.

15. + Ci doit jesir S. Hugue de Labre quant Dieu [fera de lui] son comandement.

Sous l'inscription, un écusson portant au centre une sorte de créquier en forme de pyramide renversée, et surmonté d'un astre sortant de l'écu au haut d'une haste.

16. ..... Nicole Lasie qui trespassa le mardi a 11 jors ....

Fragment. Tête de femme. La famille *Lases* siégeait encore au grand conseil de Nicosie du temps des Vénitiens.

17. + Ci ..... [Agn]es, jadis fille..... Cafran.

18. + Ci git le venerable chapelen Messire Simon ..... ois asis de Dia ..... du chapitre de Nicosie.

19. + Ci git le noble chevalier Messire Hodra [de] Provane le tres noble ... [qui trespassa l'an .....] de Crist, Que Dieus ait l'arme. Amen.

Fragment inférieur d'une très-belle dalle de marbre gris bleu. Armure de fer et cotte d'armes riches d'ornements, genouillères étoilées ; au bas, deux animaux fantastiques. Écu héraldique portant des feuilles de vigne et des grappes de raisin.

Nous avons probablement ici l'épitaphe et l'écusson d'*Oudard de Provane*, qui figure, comme chambellan de Chypre, dans les manus-

crits de du Cange, en 1399, et dans la procuration du 16 août 1395, donnée à Nicosie par le roi Jacques Ier au sire de Beyrouth, son neveu, pour conclure un traité d'amitié avec le roi de France. (Paris, *Archiv. du Roy.*, J. 433, n° 7.) J'ignore à quelle époque une branche des Provane, de la noble famille piémontaise des Provana, s'établit en Chypre; mais nous voyons, d'après les dates ci-dessus, qu'elle y occupait déjà un rang considérable longtemps avant le mariage de Charlotte de Lusignan avec Louis de Savoie, circonstance où plusieurs familles piémontaises vinrent pour quelque temps se fixer dans l'île.

Les Provane demeurés en Piémont s'intéressaient aussi aux événements de Chypre. En 1381, Johannin et Pierre de Provane sont chargés, par le comte Amédée de Savoie, de pleins pouvoirs pour traiter, en son nom, de la paix entre le roi de Chypre et la république de Gênes. (Turin, *Archiv. di Corte.* Cipro, mazzo 1°, pièce n° 4.) Pendant les troubles qui suivirent le mariage de Louis de Savoie, et qui avancèrent la ruine du royaume de Chypre, les Provane, comme presque toute l'ancienne noblesse de l'île, restèrent attachés au parti de Charlotte, et ne furent pas en faveur auprès du roi, son frère.

Nous apprenons du livre des ordonnances et mandements royaux de Chypre, dont le manuscrit existe au Vatican, que les Provane possédaient le fief de *Comy*, dans la contrée de Paphos, et que Jacques II, après avoir probablement confisqué cette terre sur *Yblin Provane*, la donna, en 1468, à l'évêque latin de Paphos. (Ms. ottob. 2821, fol. 80.) Comy est, je crois, le village actuel de Coni ou Conia, à deux ou trois lieues de Bafo, et sa position au milieu d'un canton abondant en vin estimé, quoique ce ne soit pas du vin de Commanderie, fournit un rapprochement curieux avec les armes d'Hodrade de Provane, composées de pampres, sur la dalle de Sainte-Sophie. Nous voyons des épis, des noyers, des oliviers, sur quelques écus héraldiques, comme symboles d'un nom de famille ou de la production principale d'une seigneurie; pourquoi les Provane de Chypre n'auraient-ils pas placé dans le leur l'emblème le plus significatif de la fertilité de leur fief?

O. M.

20. [SUB IS] TA LAPIDE DORMIT ...
CORNILLA DI BIANCHI
QUONDAM BERNARDI ME ..... ANTONI VENERI UXOR
..... UXO[RI] CARIS[SIMÆ] .....

Les Venier ont donné des doges à la république de Venise.

21. Morato studiosoque juveni Francisco D. R. de Meggio nobili cretensi, letali vulnere K. januarii innocenter affecto qui XIII K. februarii corpus hic, animam vero cœlo reddidit, Mater mœstissima posuit.
A. MDXLIX.

François de Meggio appartenait probablement à l'une des familles du dogat établies par ordre du sénat dans l'île de Crète, où elles jouissaient de titres et de droits égaux à ceux de la noblesse vénitienne. Cf. Dandolo et Sanuto.

ÉGLISE DES ARMÉNIENS,
Église gothique.

22. + Ci git seur Sebille de....ob...ser souprioure de Notre Dame de Tourtose qui trespassa a M.CCC.XVIII a XXIII jors de mars.

Il ne me paraît pas possible qu'il y eût un couvent de religieuses latines à Tortose, sur la côte de Syrie, en 1318; il ne devait pas y en avoir même à Jérusalem, où les religieux franciscains, tolérés par les sultans d'Égypte, pouvaient seuls être utiles aux pèlerins des saints lieux; et je crois que le couvent de *Notre-Dame de Tortose,* dont il est question dans cette inscription, se trouvait en Chypre, à Nicosie, où il avait dû être transféré à la fin du dernier siècle, lors de la perte de la terre sainte, comme *la Croix d'Antioche* (voy. ci-après, n° 43), comme *Notre-Dame de Cana,* monastère que l'on sait avoir existé aux portes de Nicosie. (Wadding, *Annales minorum*, t. X, p. 66.) Nous ajouterons, mais ceci seulement avec réserve, que la présente église des Arméniens pourrait bien être l'église même des religieuses de Tortose.

23. + Ici git dame Isabiau fille de dame Marguerite de ... ... feme qui fut de sire johan Gras, qui trespassa l'an M . CCC (X?) XVIII à VII jours de juin; que Des ait l'arme.

24. + Ici git damoizelle Marie de Bessan fille qui fu de messire Gautier de Bessan laquelle trespassa en l'age de XVIII ans l'an de M.CCC.XXII de Crist, a V jors de jun; que Dieus ait l'arme. Amen.

Dalle entière représentant une femme avec un livre ouvert sur la poitrine; ses cheveux sont appliqués en bandeaux et retenus derrière la

tête, sa robe est à double jupe et à manches plates. Pas d'écusson; ce qui est à regretter, car nous connaîtrions les armes d'une ancienne et noble famille originaire de Béthune en France, passée en Syrie, où elle obtint la seigneurie de Betssan, près de Saint-Jean d'Acre, et fixée de bonne heure en Chypre, où elle eut toujours un rang élevé. (Voy. *Lignages*, ch. XXVII; *De ceaus de Bessan*, Assises, t. II, p. 463.) Le chevalier Gautier de Bessan, père de Marie, assista, comme témoin, avec les grands officiers de la couronne, au traité conclu à Nicosie, le 4 septembre 1328, entre le roi Hugues IV et la république de Venise. (Archiv. de Ven., *Lib. pact.*, III.) C'est un membre de cette famille qui souleva la noblesse de Chypre contre le prince de Tyr, pour rappeler le roi Henri, exilé par son frère en Arménie. Diom. Strambaldi. Ms. Vatic. *Cronica di Cipro.*

25. B. + Ci git Madame Marie de Tabarie espouse dou noble chevalier messire Robert de Barut qui trespassa l'an de M. CCC. XXX. de Crist.

A. + Ci git le noble chevalier messire Barthelemy de Tabarie qui trespassa le lundi a XIII jours d'ahoust l'an de M. CCC. LXXXV de Crist. Que Dieu ait leurs armes. Amen.

C. + Ci git Madame ..... coches espouze dou noble chevalier messire Berteleme de Tabarie qui trespassa l'an de M. CCC. XXXIIII de Crist.

Ces trois inscriptions de famille sont gravées sur les bords d'une seule et même dalle, au centre de laquelle figure, en pied, Barthélemy de Tibériade, couvert de son armure en fer plat et à genouillères. Le chevalier est nu-tête, comme la plupart des personnages représentés sur les dalles de Chypre, et ses cheveux se mêlent à sa barbe, qu'il porte assez longue; ce qui le singularisait sans doute de son vivant, car au quatorzième siècle les Francs rasaient encore leur barbe. (Cf. Nicéph. Grégoras, *Hist. Byzant.*, VII, 5, IX, 1; t. I, p. 244, 396.) Son bouclier, qui est en même temps écu héraldique, a une fasce au milieu du champ. Voy. d'autres inscriptions de l'illustre famille des Tibériade, issue des Ibelin, ci-après, nos 37, 39, 66.

26. A. + Ici git Messire Balian Lanbert qui trespassa a XVI jors de ..... l'an M. CCC. XXXVII .....

B. [..... bien ..... oches ..... espouze qui trespassa a XI jors de mars de l'an M. CCC. XXV. Di[eu ait leurs ames].

Dalle entière, avec deux inscriptions. Au centre, un chevalier armé et chaussé de souliers recourbés. L'écu est coupé. Les Lambert étaient d'ancienne chevalerie d'Orient. (*Lignages d'outre-mer*, ch. XXIX ; *Assises*, t. II, p. 464.)

Catherine Cornaro, redevenue sujette de la république de Venise, s'était formée une petite cour dans son joli domaine d'Asolo, près de Trévise. Le spirituel Pierre Bembo, futur cardinal, son chambellan, y composa les Asolanes ; David Lambert, chypriote, était secrétaire de la reine. *Compendio della vita di Cat. Cornaro, da Antonio Colbertaldi, di Asolo*. Venise, bibl. S.-Marc, Mss class. VI, cod. VIII.

27. + Ici git dame Marguerite Escaface, fille de S. (sire) Origue Escaface, espouse de S. Simon Lengles qui trespassa a IX jors de juing l'an de M.CCC.XXXI, de Crist ; Dieus ait l'ame. Amen.

Figure entière, sans armoiries, de Marguerite Escaface, représentée sous le costume de religieuse qu'elle avait revêtu probablement à son lit de mort, suivant un usage très-suivi au moyen âge par la piété des Latins comme des Grecs. (Nicéph. Grégor., IX, 10, t. I, p. 439.) La famille Escaface, originaire de Gênes, avait en Chypre une position considérée. *Ser Henricus Scafas* fut un des négociateurs de la colonie génoise qui conclut à Nicosie le traité du 21 février 1338, avec les délégués du roi Hugues IV. *Ser Franciscus Scafas* figure parmi les témoins génois du même acte. (*Arch. di Corte*, à Turin.) Quelques-uns de ses membres (l'Origue de notre inscription devait être de ce nombre) paraissent s'être complétement identifiés avec les intérêts des Français-Chypriotes, et les avoir soutenus même contre la mère patrie. Barthélemy Scafas, chanoine de Nicosie, concourut, comme témoin, à l'adhésion que le roi Pierre II donna à la ligue conclue par Bernabo Visconti, son beau-père, avec la république de Venise. (Arch. de Venise, *Commemor*. VIII, fol. 28. 6 mars 1378.) — Les Langlais ou Langlés, auxquels Marguerite s'était alliée, sont aussi connus. Un des leurs suivit fidèlement la mauvaise fortune de Charlotte de Lusignan, et fut député par la reine vers le duc de Savoie, son beau-père. (*Arch. de Turin*, doc. du 7 mars 1485.)

28. + Ici git dame Marguerite Menagier, espouse de messire johan Nardes, qui trespassa le mardi a XXV jors d'avril l'an de M . CCC.XL.... de Crist ; que Dieu ait l'arme.

Comme Marguerite Escaface, dame Menagier se fit probablement

inhumer avec les vêtements de religieuse, dont elle porte le costume sur son tombeau. Cette pratique n'est pas tombée partout en désuétude : on voit, dans les catacombes des capucins de Palerme, les corps de plusieurs habitants de la ville déposés depuis peu, et qui ont été recouverts avant leur mort du cilice ou du cucule.

29. + Ici git S. (Sire) André Ambroise qui trespassa a x jors de setenbre l'an de M . CCC . XLV, de Crist ; que Dieu ait l'arme. Amen.

30. A. + Ici git dame [Is] abiau fille de dame ..... de .. ... qui trespassa l'an MCCCX(L ?) VIII a VII jors de juing ; que Des ait l'arme.

B. + Ici git dame Marie de Gras, espouse de Messire Pierre Lengles qui trespassa a XVIII jors d'avril l'an M . CCC. XLVIII de Crist; Dieu ait l'arme. Amen.

31. A. + Ici git seur Isabelle d'Agulier qui trespassa a II jors de feuvrier l'an de M . CCCXL. de Crist.

B. + Ici git seur Sabine d'Agulier qui trespassa a VIII jors d'avrill l'an de M . CCC . XLVIII, de Crist.

L'auteur des Lignages d'outre-mer, qui écrivait en Chypre au quatorzième siècle, cite la famille d'*Aguillier* parmi les alliances des Mimars, ch. XXXIX. Assises de Jérusalem, t. II, p. 471.

32. + Ici git suer [Eu]femie Escaface qui trespassa a XV jors d'avril l'an M . CCC . XLVIII. de Crist ; Dieu ait l'arme. Amen.

33. + [Ci] git seur Anne de Montolif qui trespassa le mecredi a XVI jors d'avrill l'an de M . CCC . XLVIII. de Crist ; Dieu ait l'arme. Amen.

Voilà probablement des victimes de la cruelle peste de 1348, qui ne sévit pas moins en Chypre qu'en Europe. (*Chron.* di Diom. Strambal. MS. biblioth. Vatic. *Chron.*, di Franc. Amadi, MS. bibl. S.-Marc, ann. 1348.) — On remarquera les trois dernières épitaphes concernant toutes des religieuses, comme celles des n°s 22, 34 et 35 ; ce qui me ferait penser que l'église actuelle des Arméniens, où se trouvent ces épitaphes, était, au temps des Français, un couvent de femmes. Peut-être même la première inscription n° 22 nous donne-t-elle le nom de ce couvent.

Sur les Escaface, voy. ci-dessus, n° 27.

Les Montolif étaient une famille extrêmement nombreuse, ancienne

en Chypre, très-noble et des mieux en cour. Sous tous les règnes, ils ont occupé de grands offices; on trouve parmi eux des maréchaux, des chambellans, des auditeurs, des bouteillers, des tricopliers, etc.

En 1310, un de leurs chevaliers, Simon de Montolif, poignarda le prince de Tyr, Amauri de Lusignan, qui avait fait exiler Henri II, son frère, en Arménie, de concert avec le roi Oschin, dont il avait épousé la sœur. Quelques historiens de Chypre ont pensé que Simon était seigneur du mont Olympe, et ont cru que les autres membres de sa famille portaient aussi ce titre. Mais la véritable orthographe du mot patronymique des *Montolif* est constatée par un trop grand nombre de documents originaux, pour qu'il puisse rester la moindre incertitude à cet égard. (Arch. de Venise, Gênes et Turin, doc. de 1328, 1329, etc., 1473, etc.) Il faut donc rayer le beau nom de Mont-Olympe de la liste des seigneuries françaises de Chypre, bien qu'il y eût des fiefs et des seigneuries autour de cette montagne; mais ces terres portaient des noms moins imposants et beaucoup moins connus. *Marethasse* qui fut donné en fief, d'après les Lignages d'outre-mer (Assises, t. II, p. 236), au frère de Laurent du Plessie, aux premiers temps de l'établissement des Français en Chypre, est certainement la belle vallée de Marathassa, au pied du Troodos, que les Grecs appellent encore *Myrianthousa*, le Canton aux mille fleurs, et que l'on peut comparer aux sites les plus pittoresques de la Suisse et du Tyrol. Le village principal de cette longue vallée se nomme Kalapanaïoti, et c'est ce lieu qu'il faut, je crois, reconnaître dans les textes quand Marethasse se trouve cité comme localité précise et non comme une étendue de pays ou un district.

34. + Ci git Suer Marie ....

35. A. + Ci git Suer Annes de De qui trespassa a IX jors d'avrill l'an de MCCCXLVIII de Crist. Dieus ait l'arme. Amen.

B. [+ Ci git .....] espouze jadis Messire Johan Gorap, laquelle trespassa le jeudi a XXI jors de mars l'an M. CCC. LXIII de Crist.

Grand fragment de dalle où sont réunies ces deux inscriptions, et au centre l'effigie de Marie de Gorap, les cheveux retombant sur les épaules, vêtue d'une robe juste, qui dessine la taille, comme en portaient les dames françaises des treizième et quatorzième siècles. Les robes des Françaises de Chypre ont en outre deux poches ouvertes sur les lés de devant. Voy. n° 58. Un *Beltram de Dé*, partisan du prince Amaury,

reçut sa grâce du roi revenu de l'exil. Diom. Strambaldi, MS. du Vat., et Franç. Amadi, MS. de S.-Marc, à Venise.

Les Gorap ou Gorab sont plus connus; ils appartenaient à la haute noblesse, et Jean, l'époux de la dame morte en 1363, est probablement le chevalier Jean Gorap condamné, *sans connaissance de cour*, à la prison par le roi Pierre Ier, et qui tira une si odieuse vengeance de cet acte arbitraire en 1369. Aux cris du prince renversé par les premiers coups de poignard, Gorap arriva, lui trancha la tête et foula aux pieds son cadavre. Les successeurs de Pierre Ier voulurent faire oublier ce crime, auquel avaient pris part les princes du sang eux-mêmes, et les meurtriers conservèrent leurs dignités ou en reçurent de nouvelles. Jean Gorap reparaît comme auditeur de Chypre en 1376 et 1391. Dans divers traités il porte le titre de seigneur de Césarée. (Gênes, *Archiv. de la Banque de Saint-George*, an. 1389. Venise, *Libr. pact.*, 1391.)

36. + Ici git Messire Johan Ponsan, chevalier, raïs des Suriens de Nicosie qui [trespassa le ....] l'an de MCCCLVI de Crist; que Dieu ait l'arme. Amen.

La dalle est entière, mais l'image a été fort endommagée par le frottement, avant que les Arméniens, qui ont tant d'usages communs avec les Turcs, ne l'eussent préservée de leurs tapis. Le chevalier Ponsan est représenté couvert d'un heaume ou casque fermé, portant l'épée, une cotte d'armes jusqu'aux genoux, et par-dessous un haubert à épaulières et genouillères.

L'écu de ses armes a une croix seulement dans le champ.

L'inscription qui entoure la dalle est intéressante, et nous fournit quelques notions nouvelles sur la nature des priviléges concédés aux Syriens par les Français lors de leur occupation de l'île, comme les rois de Jérusalem leur en avaient accordé en Palestine. (Voy. les Assises et les observations de M. le comte Beugnot, tom. I, pag. XVII, XXI, 25, 277.) On voit que leur chef politique, le reïs ou raïs, qui se trouvait en même temps leur juge particulier, leur protecteur et le gardien de leurs franchises, était choisi parmi la noblesse des conquérants, malgré le nom arabe ou syriaque de sa charge. Et l'addition des mots *de Nicosie* me semblerait établir suffisamment, à défaut d'autres preuves, que la nation syrienne, nation essentiellement commerçante et autrefois très-nombreuse en Chypre, avait au moins deux reïs dans le royaume des Lusignans : l'un, à Nicosie, la capitale; l'autre, à Famagouste, le marché principal de l'île.

37. A. + Ci git dame Isabiau de Neviles qui trespassa l'an de M . CCC . XCIII de Crist.

B. Et git dame Marie de Milmars espouze dou noble chevalier messire de Neviles boutoulier dou roiaume de Chypre, qui trespassa l'an MCCCXCIII de Crist.

C. + Ci git dame Alis, fillie dou noble chevalier messire Johan Bedui. espouze de noble chevalier Messire Johan de Thabaris, noble marechau dou reaume d'Ermenie qui trespassa le samedi a VIII jours de setenbre l'an de M . CCC . LVII de Crist. Que Dieu ait leurs armes. Amen.

Les Nevilles, les Milmars ou Mimars, les Béduin ou Bédouin, comme les Tibériade, qui étaient probablement parents ou alliés, puisque leurs noms se trouvent sur la même dalle, comptaient parmi les principales familles françaises de l'île. La famille Bédouin était en Chypre dès le commencement du treizième siècle. Deux de ses membres figurent parmi les chevaliers chypriotes qui firent alliance, en 1233, avec les Génois pour chasser les Impériaux de Chypre et de Syrie. (Arch. de Turin. *Genoa. Carte sparse.*)

Le sire de Nevilles de l'inscription B. paraît être le *Joannes de Nivillis, nobilis et egregius dominus de Azoto*, aujourd'hui Ezdoud ? entre Jaffa et Askalon, témoin dans la procuration donnée à Nicosie, le 12 novembre 1350, par le roi Pierre Ier à l'amiral Pierre de Cafran, pour aller en son nom à Gênes. (Arch. de Saint-Georges, vol. x.) L'auteur des Lignages d'outre-mer écrit leur nom *Neuviles* et *Neviles*.

C'est peut-être Marie de Mimars, sa femme, ou plus probablement Alix Bédouin, épouse de Jean de Tibériade, dont les armes se retrouvent ici, qui est représentée sur la dalle, vêtue d'une robe élégante à double jupe, boutonnée par-devant jusqu'au cou, et à manches bouffantes. Ses cheveux flottent sur ses épaules. Aux côtés de la tête sont deux écussons ; l'un porte la fasce des Tibériade (voy. n° 25), l'autre six fleurs de lis : trois en chef, trois au bas placées deux et une, et séparées des premières par une petite fasce ou un réglet. Ce dernier écusson appartient peut-être aux Bédouin. Nous avons les épitaphes d'autres membres de la famille de Mimars, aux articles 44, 73, et probablement leurs armes sous ce dernier numéro.

38. + Ici git le noble chevalier messire Johan Thenouri qui trespassa le lundi a X... jors d'avril l'an de M . CCC . LXIII de Crist; que D[ieu ait l'arme.] Amen.

Dalle intacte, costume de chevalier complet. L'écu ou bouclier est

écartelé au 1 et 4 d'une fasce, au 2 et 3 d'un lion. Les Thenouri, dont le nom s'écrivait aussi *Tenouris* (comme dans les Assises), et que je crois être les mêmes que les *Tinori* ou *Thinoly*, faisaient partie de la haute cour, et ont eu parmi eux des chambellans et autres grands officiers. Un parent du chevalier Jean, ayant le même prénom et mort deux ans avant lui, a été inhumé à l'Émerghié. V. n° 59.

39. + Ci git le noble chevalier monseigneur Johan de Tabarie, fis dou noble chevalier messire Bartelemi de Tabarie, noble maurechau dou roiaume d'Ermenie qui trespassa le mercredi a XXII jours d'ahoust l'an de M.CCCC.II de Crist; Que Dieus ait l'arme. Amen.

Dalle entière et belle encore quoique un peu fruste. Le maréchal Jean de Tibériade tenant son épée de la main droite, son bouclier de la main gauche, est représenté vêtu d'une cotte d'armes qui recouvre une armure de fer à genouillères. Les mains sont protégées par des gantelets de fer; les grèves ne couvrent que la partie antérieure des jambes, et l'armure en écaille se prolonge sur les pieds, qui se terminent en pointe effilée.

Les armes des Tibériade nous sont déjà connues par la dalle de l'inscription n° 25. La fasce, qui en est l'unique emblème héraldique, se retrouve ici avec une addition remarquable : c'est le trident π *Aïp*, signe et nom de Dieu ou de la Trinité chez les Arméniens, que Jean de Tibériade avait probablement ajouté à ses armes, comme une brisure, en recevant le maréchalat d'Arménie. Cet office honorifique, auquel étaient attachés des revenus en Chypre, avait été conservé à la cour de Nicosie, avec les autres grandes charges du royaume d'Arménie, par les héritiers de Léon VI, dernier roi chrétien de Cilicie. Les Lusignans avaient continué de même à nommer aux offices de la couronne de Jérusalem depuis la prise de la terre sainte par les Sarrasins. Nous verrons des maréchaux de Jérusalem au quatorzième siècle comme il y en eut au quinzième. Il y avait aussi dans le clergé de Chypre un patriarche de Jérusalem, qui résidait habituellement au monastère royal de Saint-Dominique de Nicosie.

40. + Ci git Nicole Paris cha..... XLII de Crist; que Dieu ait l'arme.

Fragment de dalle représentant le bas d'un costume clérical.

41. .... git Dame Agnes [de Carcasso]une fille de Messire..

... de Carcassonne [espouse] de Messire Raimon ..... qui trespassa a ..... mai, l'an de ....

42. ..... ave de Mirabiau ..... tost la pris la mort, dont fu damage ..... etes. Amen.

Fragment d'un beau tombeau en marbre blanc encastré sur le devant de l'autel. La dalle est ornée d'une arcature sculptée en relief. Sous chaque arc est un écusson portant une croix dans le champ, comme celles des Ponsan, n° 36. L'inscription est tout autour du marbre.

43. Ci git la tres noble dame Madame seur Es[ci]ve De Danpiere digne abaesse de la Croix d'Antioche et de Notre Dame des tr[ois Roi]s, qui trespassa ....

Et venerunt festinantes et invenerunt Mariam et Josephum et infantem positum in præsepio.

Beau cippe carré en marbre blanc, placé sous le porche latéral de l'église. Eschive (nom fort en usage en Chypre) de Dampierre y est représentée dans le costume et tenant à la main la crosse d'abbesse. La sentence pieuse, dont le texte a un rapport direct au titre du couvent de N.-D. des Trois Rois, est inscrite au-dessus de la tête de la noble abbesse ; l'inscription française est tout autour. Sur les deux bases parallèles sont détachés en relief deux écus, portant chacun deux poissons ou bards adossés, à peu près comme dans les armes parlantes de la maison des comtes de Bar. Les Dampierre étaient fixés en Chypre dès le treizième siècle. Innocent III, *Epist. lib. XIV, ep.* 105, *t. II, p.* 555, ed. Bal. Florio Bustron. Amadi, etc.

Ce tombeau, à la différence des précédents, qui tous sont renfermés dans l'intérieur de l'église arménienne et scellés dans son pavé, se trouve, comme nous avons dit, en dehors de l'église, où il nous semble avoir été transporté d'un autre édifice, à une époque inconnue. Ce fut peut-être au quatorzième siècle, quand les Vénitiens détruisirent 80 églises, en supprimant les faubourgs de Nicosie pour fortifier la ville. La Croix d'Antioche et les Trois Rois étaient probablement, comme N.-Dame de Tortose (ci-dessus, n° 22), des abbayes de Nicosie ou des environs.

MOSQUÉE D'ARAB-ACHMET.

44. + Ici git Messire Hugue di Mimars qui trespassa dimenche à xv jors d'avril l'an de M.CCC.XXIII de Crist ; Des ait l'arme.

Inscription. Le bas de la pierre est cassé. Voy., sur les Mimars, nos 37 et 73.

45. + Ici git Messire Pierre Leiaune qui trespassa a IX jors d'avril l'a[n] de M.CCC.e XLIII de Crist. Dieus ait l'arme de lui. Amen.

Faut-il lire *Le Jaune* et voir ici le *Pierre Legaunus* dont il a été question ci-dessus, n° 10, ou bien *Pierre Le Jeune*, et compter ce nouveau Pierre dans la noble famille des Le Jeune de Chypre? Je pencherai plutôt pour la première supposition, car le mot *Leiaune* est très-lisible sur l'inscription. La dalle sur laquelle le chevalier se trouve dans son costume de guerre est très-belle. L'écu, malheureusement vide, ne nous fait pas connaître ses armes, car on ne peut croire que la lettre A, gravée par erreur ou par hasard dans un des coins du bouclier, en fît partie.

46. + Ici git le noble chevalier : Messire : Lois : d'Nores. q' t' passa : l'verredi a XII jours : d'hutouvr'. l'an d' M.CCC.LXIX. d'x. q' Dieu ait l'arme de [lui].

Dalle entière, mais fruste. L'inscription et l'écu sont seuls bien conservés. L'écu a trois croix dans le chef; le bas est vide, comme dans les armes de la dalle n° 1. J'ai conservé ici toutes les abréviations de l'inscription, pour montrer dans quel système elles sont ordinairement exprimées sur les autres pierres. Après les Ibelin, le royaume de Chypre ne comptait pas de famille plus élevée que les De Nores, qui ont occupé les grands offices, qui ont contracté des alliances avec les Giblet, les Ibelin, et même avec les princes du sang. J'ai retrouvé en Chypre les descendants de cette noble maison, aujourd'hui bien déchue, et qui n'a conservé de son ancienne position que son attachement au catholicisme. Elle a fait la faute d'accepter elle-même et d'employer, comme son nom habituel, le sobriquet de *Calimeri*, que les habitants de Larnaca donnèrent il y a une cinquantaine d'années à son chef, connu par sa manie de souhaiter le bonjour à tous venants. — Une branche passée en Italie après la conquête de l'île par les Turcs, se fit un nom dans les lettres. Jason, son chef, occupa une chaire de philosophie morale d'Aristote à Padoue, et laissa plusieurs ouvrages.

47. + Hic jacet nobilis vir dominus Franciscus Co..... qui obiit anno Domini M.CCC.LXXXX... die XXV genuarii, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Dalle entière, effigie. François C. était probablement quelque riche

étranger fixé ou passager en Chypre; s'il eût appartenu à la noblesse chypriote, son épitaphe serait en français. Il est vêtu d'une robe longue; ses cheveux, tombants et roulés à la hauteur du menton, sont retenus sur la tête par une toque ronde, assez semblable, mais plus basse que les bonnets de nos juges.

48. [Hic jacet nobilis vir] ac famosus magister ..... Dominus Antonius de Perguamo, regno Cipri camerarius, qui obiit anno M.CCC.XCIII, die XIX mensis aprilis; cujus [anima requiescat in pace. Amen].

Marbre blanc. La dalle est presque entière; les Turcs, la trouvant trop longue pour en faire le seuil de la mosquée, ont raccourci une des extrémités où étaient les pieds de l'effigie, le commencement et la fin de l'inscription. Cette épitaphe est la seule que je connaisse où l'on ait employé le latin en rappelant la mémoire d'un homme qui avait nécessairement rang parmi la noblesse française de l'île, puisqu'il était camérier du royaume. Remarquons toutefois, pour expliquer cette exception à un usage presque consacré, que messire Antoine était étranger, natif probablement de Bergame, en Italie, plutôt que de l'ancienne Pergame, quoique cette ville comptât toujours au moyen âge parmi les principales de la Mysie. (Georg. Acropol., § 15, p. 30. Bonn.) Remarquons en outre que sa charge n'était pas un des offices qu'on pourrait appeler politiques, comme la sénéchaussée, la connétablie, le maréchalat, qui ne sont jamais sortis des familles françaises avant les désordres du quinzième siècle; qu'enfin, sa qualité de *famosus magister* indique chez lui quelque docte professeur, auquel le latin devait être plus cher qu'aux vrais chevaliers de la race conquérante de l'île. En effet, nous retrouvons Antoine parmi les témoins des actes publics des rois Lusignans avec ces titres: *Magister Antonius de Pergamo artis medicine professor, canonicus Paphensis*. Privilége de 1378. Arch. de Venise. *Nobilis et venerandus magister... arcium et medicine doctor*. Accord de 1389. Arch. de Venise. *Magister... artium et medicine doctor, regni Cipri provisor*. Procurat. du 12 nov. 1390. Arch. de Saint-Georges à Gênes. On voit qu'il n'est devenu camérier de Chypre que dans les dernières années de sa vie.

Comme François C. dans le tombeau précédent, Antoine de Bergame porte la simarre et les longs cheveux, à l'instar des riches citoyens de Venise et d'Italie au quatorzième siècle. Aux côtés de sa tête sont deux écussons pareils, ayant un chevron à côtés très-étroits, ou un angle, inscrit dans la partie inférieure, et trois roses dans le haut.

49. Sepultura nobilis viri domini Gasparis Mauroceno, filii quondam domini B'leli de Veneciis, qui obiit die prima mensis julii anno Domini M°.IIII°.II°; cujus anima requiescat in pace.

Dès le commencement du quatorzième siècle, les Vénitiens eurent des franchises commerciales en Chypre et y établirent des factoreries ; ils étaient nombreux à Famagouste, à Paphos, à Limassol, où ils avaient des agents consulaires, à Nicosie, où résidait leur baile principal. Gaspard Morosini, dont nous avons ici l'épitaphe, appartenait à la famille sénatoriale de ce nom, qui avait déjà plusieurs de ses membres fixés en Chypre pour ses affaires commerciales, comme les Cornaro, les Venier, les Dandolo, etc. — Il semble y avoir eu, à la fin du même siècle, vivant au milieu des Vénitiens et jouissant de leurs priviléges, une petite colonie bergamasque, d'où était sorti peut-être le camérier Antoine de l'inscription précédente, n° 48. Cf. le privilége d'Amaury aux Vénitiens, du 23 juin 1305. Arch. de Venise, *Lib. pact.*, III, fol. 71 v°.

50. . . . irele qui trespassa [de] ce ciecle l'an de l'[inca]rnation Jhesu Crist M.CC. . . , en VIII jors d'avril.

51. Ave Maria gracia plena dominus tecum, benedicta tu in mulieribus.

Cette sentence pieuse est gravée autour d'une dalle bien conservée, représentant une jeune femme dont le nom n'est pas indiqué. Ses cheveux flottent sur ses épaules ; son vêtement se compose d'une robe juste au corps, avec deux longues ouvertures de poches sur le devant, pareilles à celles que les dames de Chypre portaient encore au dernier siècle. J'ai vu à Larnaca plusieurs costumes de ce temps qui ont plus d'analogie avec celui-ci que les costumes actuels des dames chypriotes. Cf. n° 58. Le dessin du monument est correct ; il ne manque même pas d'une certaine grâce ; qualité non moins rare que la première dans les œuvres des maîtres graveurs de Nicosie, et surtout chez leurs confrères de Famagouste et de Limassol. Il faut ajouter, pour l'honneur de l'art chypriote, que ses architectes et ses sculpteurs ont en revanche laissé dans l'île des monuments qui soutiendraient sans désavantage la comparaison avec nos plus élégants édifices des treizième et quatorzième siècles.

52. + Ici git Messire Reimont dou Four. . . . . .

Fragment d'un chevalier vêtu d'une cotte de mailles. Les Du Four

contractèrent des alliances, aux treizième et quatorzième siècles, avec les de Brie, les sires de Beyrouth et la descendance de Léonard de Paphos. *Lignages d'outre-mer, ch.* 21, 22, 38 ; *Assises de Jérusalem,* t. II, p. 459, 460, 471.

53. + Ici git le noble chevalier messire Eude de Navarre, qui trespassa.....

Fragment. Jambes d'un chevalier éperonné et portant une armure en cotte de mailles. Il est bien à regretter que le haut de cette dalle, placée aujourd'hui dans le jardin de la mosquée, ait été brisé par les Turcs ; elle nous ferait connaître sans doute les armes de la noble famille des Navarre, illustrée, dès les premiers temps de l'établissement des Français en Chypre, par la bravoure, l'éloquence et la science féodale de Philippe de Navarre. Voy. la vie de cet homme remarquable, publiée par M. le comte Beugnot, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes. Ire série. Tom. II.

54. + Ici git Dame [Echiv]e de Rivet, feme qui fu ... de..... Babin?.....

Les Rivet étaient de la haute cour et ont eu de grands officiers dès le XIIIe siècle. Les Babin, aussi nobles qu'eux, ont occupé les hautes charges du royaume aux XIVe et XVe siècles. C'est dans la maison de Raimond Babin, grand bouteiller, que les seigneurs conjurés contre Pierre de Lusignan tinrent leurs dernières conférences.

55. + ΕΚΟΙΜΗΘΗ. ΗΔ[ȣΛΗ ΤȣΘ̅ȣ̅]
ΜΑΡΙΑ ΤȣΚΟΝ. (ΚΥΡΟΝ)
ΦΙΛΙ [ΠΓȣ.] ΤȣΧΡΕΡ.....

« Fut inhumée la servante de Dieu, Marie, fille du seigneur Philippe, fils de.....»

56. ΕΚΗΜΗΘΗ ... (ΔȣΛΟΣ ΤȣΘȣ Χ(Η?) ΑΝȣ (ΗΑΝΟΥ?)
ΝΑ..... ΚΙΡ. ΝΙΚΟΛΛΑȣΣ
ΧȣΜΗΜΑΕΙΣ....
Ω̅. ΝΓ̅.

« Fut inhumé le serviteur? de Dieu, Jean... fils? du seigneur Nicolas... l'an... 853. » Cette date ne peut être que celle de l'année 6853 de l'ère de Constantinople ou de la création, suivie alors par l'église d'Orient; elle répond à l'année de l'incarnation 1345. Les autres inscriptions grecques de la mosquée d'Achmet le Noir, comme les inscriptions françaises, paraissent aussi du quatorzième ou du quinzième siècle.

57. + [ΕΚΟΙΜΗΘΗ Η ΔΟΥΛΗ
ΤΟΥ] Θ8. ΑΝΝΑ : ΘΥΓΑΤΕ ΡΑ.
ΚΥΡ8. Φ. ΤΟ ΝΟΕΜΒΡΙΟ ΜΗΝΗ ΝΕ
ΣΤωΚΒ. ΕΧΡΟΝΙ ....

« Fut inhumée la servante de Dieu, Anne, fille du seigneur Ph., au mois de novembre l'an 6822. » — 1314 de l'ère vulgaire.

58. + ΕΚΗΜΗΘΙ.Ο.Δ8ΛΟC (pour Η Δ8ΛΗ) Τ8. ΘΥ. ΙΗ ... Τ8 ΓΑ... Η ΕΝ ΜΗΝΗ. ΓΕΜΑΡΙΟΥ. Η ... Α.ΕΝΧ ... ΝΑC.

« Fut inhumé le serviteur de Dieu..... au mois de janvier.....» Bien qu'on lise distinctement O.Δ8ΛOC sur la dalle, c'est une femme qui s'y trouve représentée, les mains croisées sur la poitrine, les cheveux tressés, chaussée de petits souliers à rubans flottants, et revêtue d'une robe à poches, à doubles manches et à double jupe, qui serre la taille comme celle des tombeaux de Marie de Bessan, n° 24, de la femme de Jean Gorap, n° 35, d'Alix Bédouin, maréchale d'Arménie, n° 37, et de la dalle n° 51. Les robes montent jusqu'au cou; les bras sont couverts par la tunique de dessous, et je ne vois rien dans cet habillement adopté, on en a ici la preuve, par quelques dames grecques, comme les dames françaises le portaient au quatorzième siècle, en France et en Chypre, rien qui pût blesser la décence. Il faut croire qu'on avait voulu respecter la sainteté des tombeaux, et que les dames chypriotes avaient quelquefois, en leur vivant, des costumes moins discrets que ceux dont elles sont ici vêtues, car un chroniqueur d'Italie se plaint de l'importation des modes de Chypre dans la ville de Plaisance, sa patrie, et il blâme surtout la passion de ses concitoyennes pour la *Cypriana*, vêtement chargé de broderies en or et taillé de façon à couvrir le moins possible le haut du corps. (Joann. Mussi. ap. Muratori, *Script. rer. italic.*, tom. XVI, et *Antiquit. italic.*, tom. II, col. 319. Cf. Boccace, Décamér. VIII; or. nov. X.) C'est bien là le sarka que

l'on porte encore à Nicosie, à Limassol et à Larnaca ; mais il est à remarquer que les dames franques de ces villes négligent aujourd'hui de plus en plus ce costume pour prendre les vêtements européens, et il se pourrait bien que l'habillement immodeste dont se plaignait Jean Mussi eût été seulement à l'usage de la population indigène de Chypre, qui n'avait pas de rapport avec la société franque.

MOSQUÉE DE L'EMERGHIÉ.

On n'a pu me donner la signification du mot Emerghié. Ne serait-ce pas, comme le pense M. Cerutti, une corruption de *Mariem* ou *Meriem*, nom de Marie en arabe et en turc, et ne pouvons-nous voir dans cette mosquée une ancienne église dédiée à la Vierge? C'est une grande nef ogivale, dont la construction me semble dater du treizième ou quatorzième siècle.

59. Ci git [le noble chevalier messire J]ohan Tenouri fils de . . i . . c n (Simon?) . . c . . . no . . . qui trespassa [le mar?]di a XI jors de novembre, l'an M. CCCXLI de Crist.

Dalle et effigie entières, sauf la tête, que les Turcs ont brisée, en haine des représentations humaines proscrites par leurs commentateurs du Coran. C'est de préférence contre la tête et le buste que les iconoclastes musulmans se sont acharnés dans leurs destructions ; ce qui explique le grand nombre de fragments de dalle ayant seulement la partie inférieure de l'effigie, que l'on retrouve dans les mosquées de Chypre. A Rhodes, les Turcs ont ainsi détruit, à coups de marteau, les têtes des statuettes et des bas-reliefs qui se trouvent sur quelques portes.

Bien qu'endommagé, le tombeau de Jean Tenouri est encore beau ; le défunt y est représenté armé, éperonné, tenant un bouclier en ogive et échancré, sur lequel est une fasce seulement, tandis que Jean Thenouri du n° 38 porte un écu écartelé d'une fasce et d'un lion. Jean ne peut être le grand bailli de la secrète royale de Chypre (*Johannes Thenuri*) qui fut présent à la conclusion du traité de 1360 entre la république de Venise et le roi Pierre Ier à Nicosie. Arch. de Venise, *Lib. pactor.*, t. III, fol. 37. Un Simon Thinoly, de la même famille, était maréchal de Jérusalem ; il accompagna Pierre Ier en Europe dans ses voyages (Arch. de Gênes et de Venise. Doc. de 1363, 1368), et dans l'expédition d'Alexandrie, en 1365. Guill. de Machaut. Ms. B. Roy. de Paris, 7609, fol. 323.

60. Ici git messire Pierre de Nefin qui fu ch[ambellan]? qui trespassa a IIII jors d'uitouvre, l'an de M. CCC. LII de Crist ; que Dieu ait l'arme. Amen.

Belle pierre, complète en deux fragments. Écu ayant quatre rangées d'ondulations dans le champ. Pierre de Nefin avait été peut-être chambellan du roi, charge différente de celle de chambellan du royaume. Son nom de famille venait de la seigneurie de Nephin, sur la côte de Syrie, entre Giblet et Tripoli.

61. A..... Marie Antiaume, espose jadis de Sire R..... de Carpass, qui trespassa à VI jors de juniet l'an de M CCC LXXXVIII de Crist.

Le Carpas est la partie orientale de l'île, donnée en comté au quinzième siècle par Jacques le Bâtard à une famille d'Aragon. Mais il y avait en Chypre une famille française qui portait ce nom, et qui possédait peut-être ce fief, dès le quatorzième siècle. Voy. les *Lignages d'outre-mer*, chap. 29 ; *Assises de Jérus.*, tome II, p. 465.

B..... noble messire Johan Antiaume qui trespassa le mecr....

C. + Ci git le noble chevalier Jaques de Montgesard?... I un..e .... arg .... fils de dame Marie Antiaume.

Dieus ait leur ârme o lui en paradis.

Fragment de dalle autour de laquelle sont ces trois inscriptions; au centre est l'effigie, moins la tête et les pieds, d'un personnage ayant pour armes une croix tréflée. Les Antiaume étaient une des familles franques les plus anciennes et les plus honorablement connues en Orient. En Syrie, ils étaient cependant encore dans la bourgeoisie, et Raoul de Tibériade disait dédaigneusement de l'un d'eux, en causant de jurisprudence féodale avec le roi Amaury, qu'il *ne feroit pas son pareil Remont Antiaume ne autre soutil borgeis. Assises de Jérus.*, tom. I, p. 523. Les Lusignans, plus éclairés et plus sages, admirent les Antiaume au rang de la noblesse, dès les premiers temps de leur établissement en Chypre. Cf. *Assises*, p. 220, 525. — Les Montgesard étaient fixés en Chypre dès le XIIIe siècle (Arch. de Turin, pièce citée du 2 déc. 1233). Ils figurèrent toujours parmi les chevaliers de la haute cour. Au lieu de Montgesard peut-être faut-il lire Montbéliard, autre noble famille française passée de Syrie en Chypre avec les premiers Lusignans,

et qui eut un baile du royaume pendant la minorité de Hugues Ier. Innocent III, *Epist. lib. XIV, ep.* 104, *tom. II, p.* 555, édit. Bal.

62. . . . andi. . . le noble seignor d'Arsuf qui trespassa le mercredi à XI jors de janvier l'an de M. CCC. XC. de Crist; que Dieu ait l'ame. Amen.

Dalle entière, mais un peu fruste. Belle armure forgée de chevalier portant cuirasse, brassards, cuissards, pommeaux aux épaules, aux coudes et aux genoux. Armes : un écu losangé. Les d'Arsuf ou d'Arsur étaient une branche de la grande et puissante famille des Ibelin, dont les tombeaux étaient la plupart dans l'église détruite de Saint-Dominique, avec ceux des Lusignans. Arsur, que les Francs appelaient Arsuf, l'ancienne Antipatris, était dans la Syrie méridionale entre Jaffa et Césarée. Ce nom est aujourd'hui inconnu sur la côte de Syrie.

63. A. ✠ Ci git le noble chevalier Thomas [Provost]. . . . . que Dieu ait l'arme. Amen.

B. ✠ Ci gist le tres noble escuer sire Ramon Provost qui trespassa a IX jours de mai l'an de M. CCCC. XXXV. de Crist; que Dies ait l'arme. Amen.

Grand fragment. Chevalier éperonné, portant une épée et une armure avec genouillères. L'écu est fascé ou divisé horizontalement en 6 parties égales; la 2e, la 4e et la 6e ont 3, 3 et 1 croix. Les Provost étaient encore en Chypre au temps des Vénitiens, et avaient place au grand conseil. Voy. Ét. de Lusig., *Description de Cypre*, fol. 83. Thomas Provost du n° 63 A est probablement le vicomte de Nicosie, de ce nom, qui intervint comme témoin dans le traité de 1414, conclu à Nicosie entre le roi Janus et la république de Gênes. Sperone, *Real grandezza*, p. 142. Il avait négocié, en 1410, au nom du roi et de concert avec Thomas de Zenières, le traité de Famagouste, du 9 décembre. Gênes, *Arch. de la banque de Saint-George*, vol. X.

64. ✠ Ci git le noble chevalier messire Eude de Vis qui [trespassa l'an de M. CCC?]CL. Amen.

Belle dalle, complète en deux fragments. Au centre est un chevalier, aux cheveux flottants sur les épaules, portant l'épée et les éperons, vêtu d'une robe courte qui laisse voir autour du cou, aux bras et aux jambes, la cotte de mailles dont il était recouvert en dessous. Il a les pommeaux aux coudes et aux épaules. Armes : un écu coupé par une fasce

étroite en deux parties qui sont subdivisées chacune en 7 pals. J'ignore entièrement ce qu'était la famille de Vis, dont peut-être j'ai mal lu le nom.

65. [Ci] git messire Erbert de Noviers? seignor de Monfor... [fis?] qui [fu?...] ... nroan qui trespassa a XIII jours de aust l'an de M. CCC[C? X?)XV.

Je ne connais pas de fief de Montfort en Chypre, et ne sais si Erbert de Noviers appartient à la famille de Montfort, issue des Ibelin de Beyrouth par Echive, dame de Lapithos en Chypre et femme d'Humphroi de Montfort, seigneur du Toron près de Tyr; famille puissante dans laquelle le roi Pierre Ier prit sa première femme. L'église de Montfort, où fut inhumé, au treizième siècle, Jean de Montfort, ne peut être la mosquée de l'Emerghié; car on sait, par le P. Étienne de Lusignan (fol. 90), que la première était située hors de l'enceinte actuelle de Nicosie, et qu'elle fut démolie par les Vénitiens. La dalle d'Erbert entière, sauf le haut de la tête, est extrêmement fruste; elle ne porte pas d'écusson.

66. A. [Ici git. . . . .] filie dou noble chevalier.
B. [Ici git. . . . .] chevalier Pierre de Tabarie, qui trespassa. . . . . .
C. [Ici git]. . . . . CCCIII de Crist.
Que Dieus ait [leurs ames].

Fragment de dalle et d'inscriptions de famille. Au milieu, deux jambes recouvertes d'une armure. Voy. n° 25.

67. Ci git le noble escuier Gresien de Gras. . .

Fragment de dalle sur lequel on reconnaît le bas d'une tunique.

68. [Ci git] . . . noble chapelein du roi. . . . . ac, qui trespassa le jeusdi. . . . . .

Fragment portant l'effigie d'un personnage en costume ecclésiastique. Le haut de la tête a été brisé.

69. [Ici git] Eschive, filie dou noble chevalier messire Thomas de Cafr[an], espouse. . . . . III de Crist; que Dieu ait l'arme. Amen.

Fragment; bas d'une robe. Nous avons vu déjà l'inscription d'une autre Cafran, ci-dessus, n° 7.

70. [Hic] jacet nobilis Georgius doctor. . . . . tarsus ra. . . . condam d. . . . honorabilis medicus seri. . . . .

Fragment représentant le buste et la tête du personnage. A côté, un écusson sur lequel est une fleur de lis.

71. + Ci git le noble et sage doctour des lois et decres messire Johan de Sarasins, de Padoue, honorable juge de . . . . . XXVII; que Dieu ait l'arme.

Il y a des exceptions à toutes les règles et à tous les usages. Voici un étranger, un Padouan, un docteur, et probablement un homme vivant à la fin du quatorzième si ce n'est au quinzième siècle, dont on rédige l'épitaphe en français, comme si on eût été au treizième siècle, ou que le défunt eût appartenu à quelque famille noble et française. Cf. ci-dessus nos 47-49, et ci-après n°98. Cette circonstance, au reste, doit nous donner une idée très-favorable du mérite de Jean Sarrasin et de la position de ses héritiers. Puisqu'ils parlaient français, ils fréquentaient la société franque; le docteur Jean plaidait sans doute devant les tribunaux royaux, où l'on plaida en français jusqu'au seizième siècle; il devait être en relation avec les familles françaises; il allait peut-être à la cour. Les Lusignans du quatorzième siècle ont tous aimé les sciences et la littérature. (Boccace, *Dedic. Geneal. Deor.* Georg. Lapith. *Notices et extraits des mss.*, t. XII, p. 6, 7.) Le haut du tombeau de Jean Sarrasin est brisé; on voit dans ce qui reste le bas de sa robe de docteur.

72. [Ici git] . . . . dame Bienvenue de Cacaldier.

Fragment. Armes: une aigle à senestre.

73. [Ci git] noble chevalier messire Phelipe de Milm[ars]. . . . . Dieus ait l'arme.

Il ne me paraît pas possible de voir un autre nom que celui des Milmars dans l'abréviation de *Milm.*; et dès lors la dalle sur laquelle elle se trouve a beaucoup d'importance, puisqu'elle nous fait connaître les armoiries de cette famille considérable, influente et haut placée en Chypre. Les deux bouts ont été brisés par les Turcs, mais le milieu conserve encore l'image d'un chevalier, du cou aux genoux, portant un

bouclier sur lequel sont ses armes : une croix faiblement patée et alaizée. Voy. nos 37 et 44. Les Mimars étaient de la noblesse française de Syrie; établis en Chypre, ils devinrent seigneurs de *Asquie*, probablement Aschia, au sud de Cythrea, de *Traissades*, d'*Aya* à l'est d'Aschia. Ils contractèrent des alliances avec les Giblet, seigneurs d'Avegore (Ovgoros) et de Pila, avec la famille de Morfo, etc. Voy. *Lignages d'outre-mer*, ch. 39. *De ceaus de Mimars*. Assises, tom. II, p. 471.

74. Hic jacet religiosus frater Michael Monteguido, ordinis eremitarum Beati Augustini, qui obiit sub anno domini M. . . . . ensis julii. Amen.

La mosquée de l'Emerghié aurait-elle été une église des Augustins, dédiée à Notre-Dame?

MOSQUÉE DE SAINTE-CATHERINE. HAIA-KATHERINA-DJAMI.

Belle et élégante architecture du quatorzième siècle.

75. + Ici git le tres honorable bourgeois . . . . Marguatz qui trespassa à XII jours d'aoust l'an de M. CCC. LXXIII de Crist; que Dieu ait l'arme. Amen.

Cette inscription est gravée sur une pierre qui se trouve près de la porte latérale de la mosquée, où arrivait probablement le cimetière de l'église.

MOSQUÉE DU SÉRAIL.

Église ogivale qui me paraît du quatorzième siècle. Le pavé est neuf. Les fragments conservés des anciens tombeaux ont servi à daller le porche qui précède la nef. Je n'y ai remarqué qu'une seule pierre portant une date, celle de M.CCCC. II, à côté de l'effigie d'une femme ou d'un jeune homme à cheveux flottants. C'est la seule figure conservée, mais non respectée, car elle a été meurtrie de coups de marteau. Toutes les autres ont été brisées par les Musulmans, qui ont voulu utiliser seulement la partie inférieure des pierres, en défigurant autant qu'ils ont pu leurs ornements profanes. On y reconnaît pourtant encore nombre d'écussons effacés, de chevaliers éperonnés et armés, d'autres personnages chaussés de sandales, vêtus de longues robes boutonnées jusqu'au bas et marquées de croix en divers endroits. Cette mosquée, qu'on appelle Mosquée du Sérail, parce qu'elle est voisine du sérail ou palais du gouverneur, appartenait peut-être au couvent de la Merci. Dans le jardin qui

précède le porche, se trouvent plusieurs écussons vénitiens, et une belle colonne antique avec une inscription grecque publiée par Bœck et Engel. Sur le piédestal de la colonne sont deux écussons de marbre dans le style un peu maniéré des armoiries vénitiennes, l'un portant quatre flammes renversées cousues au chef, l'autre une fasce seule. Ce dernier appartiendrait-il à quelque ascendant de M. le comte Augustin Sagredo, de Venise, éditeur des annales de Malipieri dans la collection de Florence, dont la famille a eu des provéditeurs à Modon en Crète et dans quelques autres colonies vénitiennes?

Les mosquées dites Tourounchlou, Tukanar Eunu, Iblik Bazar, Yéni Djami, sont peu anciennes.

TEKKÉ OU TOMBEAU D'UN SANTON TURC, PRÈS DE LA PORTE DE CÉRINES.

On y voit un sarcophage de marbre blanc, peut-être antique, sur lequel est gravée l'inscription suivante :

76. AUGUSTINO. CANALI. CLARISS. SENATORI. SUMMÆ. IN. DEUM. ET. PATRIAM. RELIGIONIS. ET. PIETATIS. VIRO. IN. ADMINISTRANDISQUE. REIPUBL. VENETÆ. NEGOTIIS. DOMI. FORISQUE. PLURIBUS. MAGISTRATIBUS. INTEGERRIME. FUNCTO. AC. DEMUM. REGNI. CYPRI. CONSILIAR. MARIETA. UXOR. CASTIS. ET. GABRIEL. FILIUS. AD. POSTERITATIS. MEMORIAM. POSUERE.

OBIIT. XVI° OCTOBRIS. M. D. L. III.

Les Da Canale sont une des plus anciennes familles sénatoriales de Venise. La collection que publie M. Vieusseux à Florence vient de s'enrichir d'une curieuse histoire de Venise écrite en français au treizième siècle, par un auteur de ce nom, *Martin de Canale,* qui ne peut être pourtant de cette famille, car il n'aurait pas omis de le dire dans les nombreuses occasions qu'il a eues de nommer avec éloge les Canale. Martin, quoique habitant Venise, n'était peut-être pas même sujet de la république ; on peut le croire quand on voit qu'il parle ainsi de Venise et des Vénitiens : *En l'enor de Nostre Seignor Jesu Crist et par l'enor de messire Renier li noble dus de Venise et por henor decele noble cité que l'on apelle Venise, je Martin da Canal, sui entremis de translater de latin en franceis les henorées victoires que ont eues les Venitiens; et porce que lengue frenceise cort parmi le monde et est la plus délitable à lire et à oir que nule autre*, etc., chap. 1. *En l'an de l'incarnation MCCLXVII, au tens de monseignor Renier Gen, tant me sui travaillé que je ai trové l'anciene estoire des Veneciens*, chap. 2. *Saint Marc*,

cele bele iglise que les Venitiens firent et feront, chap. 219. *Tant ai demoré en cele bele Venise, que je ai veues les procesions que monseignor li dus fait a hautes festes,* chap. 237. *Et le nom de celui que fu ocis veul je metre en escrit... que nos que somes orendroit en Venise le veismes as iaus,* chap. 313, etc. Archivio storico italiano, tom. VIII, Firenze, 1845.

II.

ENVIRONS DE NICOSIE.

ÉGLISE DE PALLURGIOTISSA,
Non loin de la porte de Famagouste.

77. ✝ Ici git dame Isabiau fille de Sire Guill[aume de] Plesi[e bail]li dou coumerc . . . . . q[ui tres]pas[sa]a XVII jours [de jen]vier [de l'an . . . . .]

Du temps des Français on appelait en Chypre *coumerc* ou *commerque* les droits de douane, et l'office comme l'hôtel préposé à la perception de ces droits.

> ... En tout le profit dou commerque
> Que marchandise paie et merque.
> Commerque est imposition.
>
> G. de Machaut, *Prise d'Alexandrie*. MS. 7609, fol. 344, v°.

Actum Nimotii in logia ante comerchium regis. Pièces diverses des arch. de M. le chev. Roncioni à Pise. *Quod nullus Venetus per totum regnum Cipri ullam dationem vel comerchium solvat.* Priv. de 1306. Arch. de Venise, etc. Le mot était passé avec le même sens chez les Grecs : ἐθέλω ... Λατίνους πρὸς τὴν τῶν Ῥωμαίων τελεῖν ἀρχὴν μερίδα μὲν τὴν ἐκ τοῦ κομμερκίου αὐτῶν, etc. Georg. Acropolit. § 78, p. 174. C'était ce qu'on appelait *dazio* à Venise, *gabella* en Toscane, *doana* à Naples. Balduc. Pegolotti, p. xx.

Guillaume Plesie était bailli de cet office, à Nicosie ou dans l'un des ports de l'île. Quoique venus en Chypre avec le roi Gui de Lusignan (voy. ci-dessus n° 33 note) et ayant eu part à la première et à la plus généreuse répartition des fiefs (Cf. le continuat. de Guill. de Tyr, édit. Guizot, p. 198 ; *Lignages*, chap. 40 ; Assises, tom. II, p. 472), les du Plessie (nom de leur fief de Chypre) n'ont pas autant marqué dans l'histoire de Chypre que les chevaliers de Morfo, comte de Rohais ou d'Édesse, leurs proches parents. En 1329, le seigneur Jean de *Plessia*, *bailivus talie*, probablement préposé à la perception des impôts, mais non bailli de la

secrète, est témoin du traité avec Gênes. (Arch. de Turin, *Lib. jurium*, fol. 463.) En 1369, *Sire Mathe de Plessie*, bouteiller de Jérusalem, fut l'un des commissaires désignés pour rechercher le meilleur exemplaire du livre du comte de Jaffa, auquel on donna force de loi, au début du règne de Pierre II. (*Assises*, tom. I, pag. 6.)

78. [HIC J]AC[ET] NOBILIS [DOM]IN[US] VEN
. . . . . LE . . . . . Q I
O[B]IIT . . . . . N O
. . . . . LCCC V

Cette inscription, qui est certainement du temps des Vénitiens, a été gravée sur un marbre inégal, taillé en ondulations ; les lettres et les dessins sur les parties saillantes ont entièrement disparu. Au-dessus est un écusson contourné portant en chef une fleur de lis, et à la pointe une aile ou demi-vol d'oiseau.

79. + ΕΚΟΙΜΗΘΗ . . .

Au-dessous, effigie d'un homme vêtu d'une longue robe portant une fraise autour du cou, et sur la tête une toque semblable à celle de nos juges ou des papas grecs.

Cette pierre, comme la précédente, est à l'intérieur de l'église ; les autres se trouvent dans le cloître avec de nombreux fragments de dalles tumulaires françaises ou grecques, et les débris gothiques de l'ancienne église, que les Grecs ont presque entièrement renouvelée. Sur la porte septentrionale sont deux écussons dont on a enlevé les armes ; non loin de là, est un bel écu en marbre blanc portant dans le champ un moufflon qu'on appelle en Chypre *Agrino*. Un marbre blanc, orné élégamment sur la tranche d'un cordon de roses et sur sa partie horizontale de deux écussons, recouvrait peut-être, comme la dalle n° 1 de Sainte-Sophie, le tombeau de famille d'un de Nores, allié à une princesse du sang des Lusignans. Le premier écusson est coupé, et porte trois croix dans le chef ; l'autre est écartelé de la croix de Jérusalem recroisetée de quatre croisettes et d'un lion couronné.

OMOLOITADES,
Église à une demi-lieue de Nicosie, du côté de la porte de Paphos.

80. + Ci git le tres noble baroun monseigneur de Bresvic tres noble amirail dou roiaume de Chipre qui trespassa le lundi a II jours de juniet l'an de M. CCCC. XIV de Crist. Que D[ieu ait] pité et misericorde de l'arme de lui. Amen.

Grande dalle, parfaitement conservée, mais d'un dessin très-incorrect. Elle n'en est pas moins intéressante, car elle nous fait connaître un amiral de Chypre, et nous donne une nouvelle preuve qu'une branche de la famille de Brunswick, dont on connaissait l'alliance avec la mère du roi Pierre Ier, s'était fixée en Chypre. Philippe de *Brusvych* avait la dignité de connétable de Jérusalem, qu'il avait reçue sans doute depuis peu, lorsque le roi Pierre confirma les priviléges des Vénitiens et des Génois en Chypre, par les traités de 1360, 1363 et 1365. Arch. de Venise, *Lib. pactor.*, III, fol. 50. Gênes, Bibl. de l'Univers. MS. du *Liber jurium* de la rép., II, fol. 331 v°.

L'amiral, fils peut-être du connétable, porte sur son tombeau une riche armure de fer, ornée de ciselures et de moulures, qui s'arrête à la hauteur des épaules. La gorge et le cou sont protégés d'une cotte de mailles rattachée à un casque pointu et bizarre. Il porte des gantelets de fer, et sa chaussure, recouverte aussi de fer, se prolonge en deux griffes recourbées. Il lève le glaive hors du fourreau, et de la main gauche il tient un bouclier en ogive où sont ses armes : deux lions léopardés, dont le supérieur semble tenir un besant dans sa gueule. Le champ est traversé, peut-être accidentellement, d'une raie.

Sur la façade septentrionale de l'église est incrusté un écusson de marbre avec fleurs de lis. Dans l'escalier qui monte à la tribune, dans l'intérieur de la nef et dans la cour fermée qui environne l'église, on trouve encore de nombreux fragments de tombeaux avec des vestiges d'inscriptions françaises ou latines. Je n'ai vu sur ces débris ni noms de famille, ni armoiries, et il est inutile de les décrire; mais je signalerai d'une manière toute particulière un beau marbre blanc, orné de trois écussons en relief, qui me paraît avoir évidemment fait partie d'un tombeau royal, et peut-être du tombeau de Janus, qui paraît avoir été fort riche. L'écusson du milieu porte les armes propres des Lusignans de Chypre : champ burelé au lion à dextre. L'écu de gauche est écartelé au 1 et 4 de la croix potencée et recroisetée de 4 croisettes, qui est l'écu de Jérusalem ; au 2 et au 3 du champ burelé des Lusignans. Les lions n'ont pas de couronnes et sont en tout semblables à ceux des armoiries du roi Hugues IV, qu'on voit à Lapaïs, près de Cérines. Le troisième écu porte un lion dans le champ, emblème héraldique du royaume chrétien d'Arménie (1).

Ainsi, cette frise est postérieure à l'an 1395, date de la réunion fictive des royaumes de Chypre et d'Arménie, et peut appartenir aux tombeaux

(1) Voy. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, *tom.* V, p. 422, 426.

de Jacques Ier, de Janus ou de Jean II, derniers rois de Chypre inhumés au couvent de Saint-Dominique. Ce riche et royal monastère, démoli malheureusement par les Vénitiens, était situé précisément dans la partie de Nicosie qui s'étendait vers l'église d'Omoloitades; il devait même se rapprocher beaucoup de cette église, par ses dépendances.

J'avais à cœur de sauver ce fragment, le seul peut-être échappé à la destruction au milieu de tant de richesses historiques et archéologiques accumulées pendant trois siècles à Saint-Dominique, le seul que je puisse croire avec quelque certitude avoir couvert la sépulture d'un de nos rois Lusignans. M. Goëpp, notre consul en Chypre, dont l'obligeance extrême m'a tout facilité dans ma mission, s'est aussi intéressé à la conservation de ce débris, et la pierre, qui lui fut aussitôt donnée par l'archevêque de Nicosie, a été transportée au consulat de Larnaca.

III.

FAMAGOUSTE.

GRANDE MOSQUÉE,

Ancienne cathédrale. Construction du quatorzième siècle.

L'intérieur de cette belle église a été bouleversé; il n'y reste qu'un petit nombre de dalles tumulaires peu intéressantes, remarquables seulement par l'extrême incorrection de leurs ornements et de leurs inscriptions. Je signalerai les moins insignifiantes.

81. A. ✠ Ici git dame Dimenche fillie de sire Johan de Lion espouse de sire Guillaume Belaz qui trespassa le dernier de novembre l'an de M. CCC. XLIX de Crist.

Dieu ait l'arme. Amen.

B. ✠ Ici git dame Estefenie jadis espouse de Johan de Lion qui trespassa le mercredi a XXII jours de mars l'an de M. CCC. LXIII de Crist; que Dieu ait l'arme. Amen.

Dalle de marbre gris. L'inscription A est surmontée d'un écusson portant un lion, armes parlantes de la famille peu connue, et vénitienne je crois, *de Lion*. Au-dessus était une première inscription aujourd'hui effacée.

82. A. ✠ Salvolus filius domini Habramini de [Quibellanicis] de Cremona, sub hoc marmore sepelitur, qui infra ætatis XVI annorum obiit, die II mensis aprilis anno domini M. CCC. LXIII. Cujus anima requiescat in pace.

B. Octavianus filius domini Abramini Quibellanicis de [Cremona] sub isto lapide requie[m habuit?] anno [domini] M. CCC. LXIII, die prima mensis julii, cujus anima in pace requiescat.

Longue dalle de pierre. Au-dessus des inscriptions sont les effigies de deux jeunes chevaliers casqués, éperonnés et portant l'épée. Plus bas est l'écu de leurs armes : deux B en chef, séparés de la pointe par une fasce mince. La famille de ces deux enfants était italienne, mais probablement fixée en Chypre, comme celles dont nous avons précédemment vu des épitaphes latines. C'était la politique des Lusignans de favoriser toujours l'immigration des étrangers de tous pays dans leur royaume, où ils leur accordaient protection et priviléges. *Quia regnum Chipri populatur ab antiquo et continue affluit ibidem gens advena omnium et variarum generationum et linguarum tam orientalium quam occidentalium, et mutuo matrimonia contrahunt, prolem procreant et continuam faciunt residentiam in patria* (dans le pays, dans l'île) *et sunt per hoc subjecti domini regis.... vocati et pro Chiprienses habiti sint.* (Projet de traité de 1367, entre Pierre Ier de Lusignan et le sultan d'Égypte; document de 1368, Arch. de Venise.)

83. Hic jacet nobilis . . . . . venus Rubeus Pesarus . . . anno Domini M . . . . LX, die junii. . . . . .

84. Hic jacet. . . Molinus . . M. D. XXXIIII.

85. A. + Ici git. . . . . .

B. + Ici git. . . . . .

Dalle près du seuil de la mosquée. Entre les deux inscriptions, un écusson avec un château représenté par une courtine ayant une porte et trois créneaux.

On voit encore dans l'intérieur, ou dans la cour de la mosquée, d'autres dalles entièrement frustes, conservant des vestiges en creux ou en relief de costumes de dames et de chevaliers. J'ai vu un écusson avec une aigle à senestre, comme portent les Martinengi de Venise ; un autre contourné, évidemment de style vénitien, et orné de cotices, qui semble appartenir à un membre de la famille des Contarini, nombreux et puissants dans l'île dès le règne de Catherine Cornaro, leur parente, qui les investit, en 1475, des titres de comtes de Jaffa et de seigneurs d'Askalon, auxquels étaient attachés des revenus en Chypre. (Doc. publié par Reinhard, *Geschichte des könig. Cyp.*, 1799, t. I, p. 116, etc.) On reconnaît aussi des monuments du quatorzième et du seizième siècle. Il est très-surprenant de n'y rien trouver qui se rapporte au temps intermé-

diaire marqué par la longue domination des Génois à Famagouste. Les Vénitiens ou les Lusignans auraient-ils fait disparaître ce qui rappelait le séjour de leurs rivaux dans cette ville?

A droite de la fontaine des ablutions, est une belle dalle en marbre de six pieds de long sur un mètre de large, qui semble avoir formé le couvercle d'une cuve funéraire. Elle a été longtemps à l'humidité, et la mousse a rongé toute l'inscription. J'ai pu y lire seulement *obiit anno M...*, et plusieurs fois le titre de *dama*, nom qui du français était passé dans l'italien et le latin. Au-dessous, un écu avec une ou plusieurs bandes qui semble indiquer un tombeau des Calergi de Chypre, originaires de Candie.

PALAIS.

Le palais royal, occupé et restauré successivement par les Lusignans, les Génois et les Vénitiens, est en face de Sainte-Sophie. A l'intérieur tout est ruiné ; la façade du péristyle seule est debout et presque intacte. Elle est formée de quatre arcades gothiques, décorées de quatre belles colonnes de granit (provenant, je suis porté à le croire, des ruines de Salamine, où j'en ai vu de semblables), surmontées de chapiteaux de marbre, ouvrage probable des Génois. Au-dessus de l'arcade centrale est un bel ecusson de marbre, entouré de moulures bien sculptées, et dont le champ ovale et bombé est parti d'un côté de marbre blanc, de l'autre de marbre noir. Un chevron va de l'un en l'autre; noir sur le marbre blanc, et réciproquement. Cet écusson ne peut qu'être vénitien.

A quelques pieds en arrière de cette façade, s'élève le mur même du palais, éclairé de plusieurs rangs de fenêtres ; le tout d'une construction ancienne. Une des fenêtres a été bouchée, probablement après le temps des Lusignans et avant celui des Turcs. Sur le panneau friable qui la remplit est gravée une aigle à deux têtes et tout autour une inscription déjà fruste quoique peu ancienne. Je n'y puis lire que ces mots écrits en lettres capitales :

SI HOMINIBUS PLACUISSEM NEC.... FIDELIS PATRIÆ NEC CHARITATIVO PROXIMO FUISSEM..... L'aigle retient une banderole où est écrit : MISER.....

Ces inscriptions anonymes cachent quelque allusion et quelque souvenir douloureux dont je n'ai pas le sens. Elles se rapportent peut-être à un Justiniani ou à un Martinengi, deux familles italiennes portant dans leurs armes l'aigle impériale, et dont les branches fixées en Chypre avaient place au grand conseil. Frédéric Justiniani fut lieutenant de la république de Venise en Chypre; Nicolas son fils et les descendants de ce

dernier furent comtes de la province de l'île nommée *Le Carpas*, que la fille de Perez Fabrice apporta en dot à Nicolas. Les Martinengi coopérèrent énergiquement à la défense de l'île contre les Turcs. Hercule, comte de Barco, après avoir été au service de notre François Ier, comme colonel d'infanterie, revint dans les armées de Venise, fut envoyé en Chypre, avec le grade de gouverneur général des forces de terre, et mourut à Famagouste. Jérôme, Nestor et Jean-Marie, ses parents, ont eu tous des commandements supérieurs dans l'île. Voy. *Il campidoglio veneto, fatica di* Girolamo Alessandro Capellari Vivaro, 4 vol. in-fol. Bibl. de S.-Marc. MSS. class. VII. cod. XV. v° Justiniani et Martinengi.

MOSQUÉE ABANDONNÉE ET ANCIENNE ÉGLISE PRÈS DU PALAIS.

86. ✠ Ici git damoizele Mer . . . . . ie qui fu jadis . . . . . S. Gui des Petis, homes de sene, qui trespassa l'an de l'in[carnation] M. et CCC. e XLIII a VI jours d'aoust; que Dieu ait l'arme. Amen.

Dalle presque intacte. Effigie d'une femme croisant ses mains sur sa poitrine. A la droite de la tête est l'écu de ses armes : une croix chargée de cinq croissants. Il n'est pas probable que cette demoiselle M., fille peut-être de Sire Gui des Petits, qui n'a d'autre qualité que celle d'homme sage et de sens, appartint à la famille des Le Petit siégeant avec les chevaliers de la haute cour de Nicosie.

87. ✠ Ici git damoizelle Loze fille de S. Todre Sseronea, qui trespassa le jeusdi, a II jours de mars l'an de M. CCC. LXIII de Crist; que Dieu ait l'arme. Amen.

Dalle entière. Effigie d'une femme tenant ses mains rapprochées sur la poitrine. Deux écussons auprès de sa tête : l'un porte une croix au-dessus d'un sautoir; l'autre, un lion naissant dans le chef et deux cotices vers la pointe. Il y a, ce me semble, quelque chose d'étrange dans ces inscriptions qui ne rappellent pas nos bonnes épitaphes françaises de Nicosie; et je serai porté à croire que les familles de ces deux dames étaient originaires d'Italie ou d'Espagne. C'est peut-être, qu'on me permette cette expression, par bon goût, par bon ton que leurs parents écrivirent leur épitaphe en français, car notre langue était au quatorzième siècle, surtout en Chypre, comme elle est redevenue aujourd'hui en Europe et en Orient, la langue de la bonne compagnie.

Famagouste, à l'exception des monuments que nous venons de citer,

et des remparts qui sont très-beaux, n'offre qu'un amas inimaginable de ruines et de décombres habités par quelques misérables Turcs. On dit cependant, et cela est très-possible, qu'il y avait dans cette riche ville, au temps des Français et des Génois, autant d'églises que de jours dans l'année.

IV.

LIMASSOL OU LIMISSO.

ÉGLISE GRECQUE DE KATHOLIKI.

Le nom de cette église annonce seul qu'elle a appartenu aux Latins ; elle dépendait, en effet, du couvent que les Franciscains de terre sainte avaient à Limassol.

88. ✠ Ici gist Johan le Diaque, que Dieu ait [merci de son ame] l'an de M ⁝ CC ⁝ LX ....

C'est la plus ancienne inscription française que j'aie vue en Chypre, après celle du n° 1.

89. ✠ Ici gist sire Johan Corear chevalier qui trespassa de ce ciecle a XV jours dou mois de huitovre l'an de M ⁝ CCC ⁝ et XVIII ⁝ de Crist. Que Dieu ait merci de l'arme de lui.

90. ✠ Ici gist frere Bernard dou Chemid jadis tresorier de la maison de l'Ospital qui trespassa a XIII jors dou mois d'avrill l'an de l'incarnation [not]re seignor [Jhesu Crist] mil.....

Cette pierre, retirée de l'église de Katholiki, a été transportée à Larnaca, il y a une vingtaine d'années, par M. de Panin, envoyé extraordinaire de Suède à Constantinople. J'en dois la connaissance, comme de tant d'autres monuments, à M. Cerutti, consul de Sardaigne.

91. ✠ Ici gist dame..... feme de sire..... qui trespassa a XVI jors de jun [l'an....] de Crist ; [que Dieu ait merci] de l'arme. Amen.

Grand fragment. Effigie de femme toute fruste.

92. ✠ Ici gist [F?] Raōis ... chantre de Tere sse̅ (sainte).

Armes : deux lions.

93. Ici gist le reverent.....

Beaucoup d'autres fragments d'inscriptions, d'écussons et d'effigies; le tout d'un dessin bien plus négligé que celui des dalles de Famagouste, et d'une exécution vraiment barbare.

Au-dessus de la porte de l'église, à l'intérieur du porche, on lit cette inscription, qui n'est pas la seule de son genre en Chypre:

+ Οὗτος ὁ θεῖος ναὸς ἄρχεν
τὴν ἐν μηνὶ ἰουναρίο
α ἐχρόνης τοῦ Χου ,αφ'ο'θχηρ ἰοάννουθουμᾶ.

« Ce divin temple fut commencé le 1er du mois de janvier de l'an du Christ 1579, par la main de Jean Thomas. »

Comment n'a-t-on pas rappelé l'existence de l'ancienne église des Latins, dont vous avez conservé tant de débris? dis-je au papas du Katholiki. Ils étaient idolâtres, me répondit-il fort peu poliment, car il savait que j'étais Latin. Voilà le degré général de bonne foi des papas ou des caloyers en Orient, et le degré d'instruction d'une grande partie de leurs laïques, auxquels ils s'efforcent d'inculquer la haine de tout ce qui est ou a été Franc. Quelle différence chez les Arméniens dissidents!

GRANDE MOSQUÉE.

+ Ici git .....

Dalle au-devant de la porte d'entrée. Les deux mots français qu'on y lit encore et quelques détails de l'architecture ancienne conservés dans la réédification, suffisent pour montrer que cette mosquée fut aussi une église latine. Peut-être a-t-elle reçu les dépouilles de quelques-uns des chevaliers français croisés avec saint Louis en 1248, et emportés en si grand nombre par les fièvres durant leur relâche à Limassol. Guill. de Nangis, édit. Géraud, t. Ier, p. 203. Bolland. Aug. t. V, § 606, p. 410.

V.

KIVIDES.

Village et ancienne seigneurie française au sud du mont Olympe, près de Piscopi.

94. + Ici : gist : Messire : Nicole Ca..... des Drapiers : qui : trespassa mardi : a le : XXI : jour : de jugnet : l'an : de l'incarnacion ihesu crist M : CCCVI : Seignor : pries : por lui.

Au-dessous, un écusson écartelé au 1er et au 4e canton de cotices chargées d'ornements méconnaissables; aux 2e et 3e, d'une croix alaizée.

VI.

KYRA.

Village entre Nicosie et Morfo.

95. Ἐκοιμήθη ὁ ἐντιμώτατος
ἄρχων καὶ δοῦλος τοῦ θεοῦ
Ἀλέξανδρος Φλάτρος : Χ̅ου 1563
ἐν μηνὶ αὐγούστῳ εἰς τὰς 5.

« Fut inhumé le très-noble seigneur et serviteur de Dieu Alexandre Flatros, l'an du Seigneur 1563, le 5e jour du mois d'août. »

Les Flatre ou Flatri étaient une des familles grecques admises dans la noblesse française de l'île, au quinzième siècle, après le mariage d'Hélène Paléologue avec le roi Jean II. Ils obtinrent faveur auprès des Lusignans, et contractèrent même des alliances matrimoniales avec la branche de leur famille à laquelle appartient le P. Étienne, auteur de l'histoire de Chypre. Hector Flatre, cousin de la mère d'Étienne, était seigneur de Tera, l'ancien *Treta*, et de Pisouri, qui peut répondre à *Boosura*, entre Limassol et Paphos.

VII.

ACHEROPITI.

Couvent grec, à l'ouest de Cérines, près de Lapithos.

La tombe et l'épitaphe grecques de César Kariotis, mort en 1546, dont le dessin a été publié par Drummond (*Travels*, Lond. 1754, pl. 254, p. 270), existe toujours. Au centre de la dalle est le défunt, représenté dans un costume franc, composé de chausses longues, d'une cotte hardie, d'un surcot brodé et, par-dessus le tout, d'un manteau court. La tête, à cheveux courts et sans barbe, repose sur un coussin. Aux côtés, deux écussons semblables portant une croix en chef et trois givres vers la pointe. Les Kariotis n'ont pas marqué dans l'histoire de Chypre.

VIII.

PAPHOS, aujourd'hui BAFO.

96. Brocardus : de Charpigny : miles : pater : Paphiensis : episcopi : cujus : anima : requiescat : in : pace : Amen.

Grande et belle dalle de marbre blanc trouvée au mois d'avril 1844, dans l'intérieur d'un jardin près de la mer, sur l'emplacement probable d'une église latine. Brocard de Charpigny y est représenté dans son costume de guerre, armé d'un casque bizarre et du haubert à cotte de mailles qui le couvre en entier de la tête aux pieds. Par-dessus cette armure est sa courte tunique ou cotte d'armes, arrêtée aux genoux. Sa lance est à sa droite ; son épée est rattachée au ceinturon avec le bouclier, dont le champ, pointillé comme pour indiquer la couleur d'or, porte pour armes trois losanges mis en fasce. Les mains du défunt sont rapprochées sur sa poitrine; ses pieds reposent sur deux poissons, entre lesquels se trouve une masse d'armes surmontée d'un chien.— Nous ne pouvons reconnaître, parmi les évêques latins de Paphos cités par Lequien dans l'*Oriens christianus*, quel est celui dont la mémoire est ici rappelée ; mais d'après le costume du chevalier Brocard, son père, on peut considérer comme à peu près certain que l'évêque était né avant la fin du treizième siècle. La famille de Charpigny n'était pas au reste du royaume de Chypre ; elle appartenait à la noblesse française de Morée. Nous avions alors des ducs d'Athènes, des grands sires de Thèbes, des marquis de Tyr, des princes et des chevaliers français à Antioche, à Paphos, à Idalie, à Salamine, sur les bords de l'Oronte, de l'Eurotas et de l'Ilissus, « aux lauriers roses. »

IX.

KTIMA, près Bafo.

97. Ici gist dame Alis [fil]lie de sire Says le jenoeis que fu feme de sire Nicolose Saoneis, (de Savone) laquele arme vive en Crist. L'an de l'incarnacion de nostre seignor Ihesu crist M. CC. LXXIX. a XXII? jors de decembre. Pat [er nos]ter.

Cippe en marbre de 5 pieds de haut, placé sur un tombeau musulman dans le cimetière turc de Ktima.

Après les Provençaux et les Languedociens, les Génois sont les premiers navigateurs de la Méditerranée qui aient reçu des priviléges des rois de Chypre, en reconnaissance de leur coopération constante contre les Impériaux. Leurs franchises, qui s'étendaient aux habitants des deux rivières depuis Vintimille et Savone jusqu'à la Spezia, sont bien antérieures aux priviléges obtenus en Chypre par les Vénitiens, les Pisans et les Catalans. Dès le treizième siècle, les Liguriens avaient des consuls dans l'île ; ils étaient établis à Nicosie, à Famagouste, à Limas-

sol, à Paphos, où leurs principales familles avaient adopté la langue et les habitudes françaises.

Le treizième siècle a été peut-être l'époque la plus brillante du moyen âge pour nos armes, et assurément la plus satisfaisante pour notre orgueil national. On parlait alors français en Syrie, en Chypre, à Constantinople, en Morée, à Palerme, à Naples. Ramon Muntaner (chap. 261) remarque même que le langage était aussi correct à Athènes qu'à Paris. L'Anglais Mandeville écrivait en français ses pérégrinations suspectes, comme le Vénitien Marc Paul ses voyages consciencieux, Brunetto Latini de Florence son Trésor, Rusticien de Pise son roman de Meliadus, le Moraïte sa chronique, Martin da Canale son histoire de Venise : ils écrivaient tous en français, *langue*, nous dit Canale comme Brunetto, *la plus délittable à lire et à oïr que l'on parle par le monde.* Aussi était-ce un livre français que lisaient à Rimini ces infortunés jeunes gens dont le Dante a immortalisé la faute et le châtiment dans ces beaux vers :

> Noi leggiavamo un giorno, per diletto,
> Di Lanciolotto, come amor lo strinse.
> Soli eravamo, etc.
>
> Infern., *Cant.* V, v. 127.

A la fin du quatorzième siècle, l'usage de notre langue était moins général au dehors ; en Chypre même, où les Français dominaient toujours par le droit et par le nombre, les étrangers revenaient vers leurs langues maternelles et n'écrivaient plus généralement leurs épitaphes qu'en latin. On observe aujourd'hui avec intérêt le mouvement inverse qui se manifeste partout en Orient, et qui va ramener, quant à la langue, par des moyens bien différents des anciens, le même état de choses qu'on remarquait au treizième siècle. La fondation des écoles françaises de Smyrne, de Constantinople, d'Athènes, d'Alexandrie, de Chypre et du mont Liban auront des résultats aussi efficaces, et peut-être plus durables que les conquêtes de Godefroi de Bouillon, de Gui de Lusignan et de Geoffroi de Villehardouin.

L. DE MAS LATRIE.

LES DEUX FABAS.

1569-1654.

Dans la période qui s'écoula depuis la prise de Mont-de-Marsan par Montluc, en 1569, jusqu'au premier siége de la Rochelle, sous Louis XIII, on voit à chaque instant paraître le nom de Jean de Fabas ; pendant quatre-vingt-cinq ans, ce nom est répété dans les mémoires contemporains, et cependant nul ne s'est encore occupé de vérifier si cette longue carrière appartenait véritablement au même personnage.

Moreri parle très-légèrement des Fabas, trouvant sans doute inutile de consacrer un article détaillé à deux champions de la religion réformée ; La Chesnaie des Bois copie simplement Moreri ; enfin le marquis d'Aubais, dans ses *Fragments*, se contente de rapporter ce qu'il a lu dans les mémoires imprimés du temps, et encore le fait-il d'une manière fort abrégée.

Dans cette notice, je me propose de réunir tous les documents que j'ai pu recueillir sur Jean de Fabas, gouverneur d'Albret, et sur son fils, également nommé Jean, lequel, ayant hérité du caractère hardi et entreprenant de son père, se confondit si bien avec lui, que, pendant près d'un siècle, il ne fut bruit que *des entreprises de M. de Fabas.*

La maison de Fabas, originaire de Saint-Macaire, en Bordelais, ne semble pas de noblesse fort ancienne : du moins les documents manquent-ils complétement pour remonter au delà de Jean, seigneur de Roux, d'Arriès et de Castets, père et aïeul des

précédents (1). Celui-ci était décédé en 1554, laissant deux fils du nom de *Jean*, et une fille nommée *Marie* (2).

Jean II de Fabas, dont nous avons d'abord à nous occuper, apparaît pour la première fois dans les guerres de Montluc et de Montgommery. Quoique catholique, il avait embrassé le parti de ce dernier, et, dès l'année 1569, il avait failli être victime des cruelles représailles que Blaise de Montluc exerçait pour venger le massacre de Navarreins, où Montgommery avait fait égorger plusieurs gentilshommes et entre autres un chevalier du nom de Fabas.

Montluc marchait sur Mont-de-Marsan, pensant réduire facilement cette place, quand on vint lui dire que le capitaine Fabas s'était jeté dans la ville avec cent vingt cavaliers et cent fantassins, et se disposait à faire une défense vigoureuse. Le maréchal ne laissa pas de poursuivre son entreprise, et bientôt les assiégés se virent contraints de capituler. Pendant que l'on discutait les conditions, Montluc introduisit dans la ville quelques soldats, avec ordre de faire *une bonne dépesche*, et l'ordre fut si bien exécuté, que vingt-cinq gentilshommes seulement échappèrent au massacre. Fabas fut du nombre, grâce à l'assistance des capitaines Salignac et Fabien, qui l'arrachèrent aux mains des leurs, parce qu'*il étoit en réputation d'être bon soldat* (3).

A la suite de ce revers, Jean de Fabas quitta la France, et s'en alla prendre part à la guerre contre les Turcs, où il se distingua. L'historien de Henri III, à qui nous empruntons le fait, n'entre dans aucun détail à cet égard (4); mais il est évident qu'il s'agit ici de la campagne entreprise en 1571 par l'archiduc don Juan d'Autriche, campagne qui se termina par la victoire de Lépante. Fabas revint aussitôt après en France, et, l'année suivante, nous le retrouvons dans sa maison noble d'Arriès, où

(1) Contrat de mariage, en date du 19 juillet 1529, de Jean de Fabas, écuyer, demeurant à Saint-Macaire, avec Marie d'Arriès. (*Cab. gén. de la Bibl. roy.*) — Des armoriaux donnent pour blason à cette famille *d'or à trois pals de gueules*. Parmi les titres déposés à la Bibliothèque royale, j'ai remarqué des chartes du quinzième siècle, auxquelles étaient attachés des sceaux portant un lion grimpant sur une branche.

(2) 27 juin 1554. Reconnaissance en faveur de Jean et autre Jean de Fabas, écuyers, enfants et héritiers de Jean de Fabas, écuyer, et de Marie d'Arriès.

(3) Comm. de Montluc, liv. IV et VII. — Mezerai, Hist. de Charles IX. — D'Aubigné, prem. partie, l. V, ch. 14.

(4) Mezerai, Histoire de Henri III.

le 27 janvier il épousa Louise de Chassaigne, dame de Castets en Dorte, et veuve de Gaston d'Arzac, seigneur de Castets : elle était fille de Geoffroi de Chassaigne, second président au parlement de Bordeaux, et de Jeanne Fabie (1).

Cinq ans plus tard, Jean de Fabas occupait Bazas pour le roi avec sa compagnie : chargé de défendre cette ville, il la livra au roi de Navarre, à la suite d'événements qu'il n'est pas inutile de rapporter. Un capitaine, habitant à Bazas, avait épousé une riche veuve, dont la fille, née du premier lit, était recherchée en mariage par de nombreux prétendants. Son beau-père voulait l'unir à l'un de ses parents : Fabas, de son côté, intriguait pour ménager cette alliance à son cousin, le sieur de Gascq ; mais bientôt, voyant qu'il ne pouvait atteindre son but que par la violence, il fait assassiner le beau-père, enlève la jeune fille et la livre à son parent ; puis, pour se soustraire aux suites certaines de son crime, il embrasse la religion protestante, met la ville au pillage, saccage ses maisons des chanoines et démolit l'église.

Par là, le nouveau calviniste espérait mériter la protection du roi de Navarre. Pendant que les états se tenaient à Blois, Henri s'était échappé de la cour de France avec sa sœur, pour éviter une abjuration forcée, et surveillait les mouvements qui commençaient à agiter la Saintonge, l'Agénois et la Gascogne.

Dès qu'il fut enrôlé sous la bannière de Navarre, Fabas prouva de quel secours il pouvait être. Il débuta par diriger l'attaque de la Réole, escaladée, le 6 janvier 1577, au moyen d'échelles de soixante pieds de hauteur, et accomplit cette entreprise de concert avec Sully, accompagné seulement de soixante soldats ; c'était là un immense service rendu à Henri de Navarre, car la possession de la Réole lui permettait de se venger des Bordelais, qui lui avaient refusé l'entrée de leur ville. Fabas fut nommé gouverneur de la ville qu'il venait de prendre, et de là il se mit à inquiéter les environs de Bordeaux (2). Dans cette même an-

(1) Reconnaissance donnée à Jean de Fabas, écuyer, seigneur de Roux et Arriès, demeurant audit lieu, le 14 janvier 1572. Le document, ainsi que son contrat de mariage, est à la Bibliothèque royale.

(2) 21 août 1578. Vente par Henri de Navarre à Jean de Fabas, écuyer, seigneur de Castets en Dorte, gouverneur pour le roi de France de la ville et château de la Réole, de la seigneurie de Lisle de Varie, pour 17,000 liv. — D'Aubigné, deux. partie, l. III, ch. 4 et 6 ; trois. partie, l. I, ch. 7. Mezerai. Berger de Xivrey, lettres de Henri IV, t. I.

née, il battit six enseignes basques à Benauges, repoussa les arquebusiers du sénéchal de Querci, força Peudorat à lever le siége de la Réole, fit manquer une entreprise sur Bazas, dirigée par Jean Foucaut, seigneur de Lardimalie, et, un peu avant la paix de Bergerac, alla, sur l'ordre du roi de Navarre, occuper Langon, avec cinquante hommes. Son seul échec fut devant Saint-Macaire, qu'il tenta vainement de surprendre en plein jour (1). Lorsqu'il fut question d'entreprendre la guerre de 1580, Henri de Navarre prit conseil de cinq de ses plus dévoués serviteurs, dont était Fabas. Celui-ci opina pour la paix; mais l'avis du roi l'emporta, et les hostilités, commencées immédiatement, ne cessèrent que le 26 novembre suivant, à la suite du traité de Fleix, en Périgord (2).

La paix dura cinq ans. Pendant cet intervalle, le pays était ravagé par des picoreurs, que la suspension des guerres civiles avait privés de tout moyen d'existence. En 1583, une de leurs bandes, composée de cinq cents arquebusiers, s'était formée en Saintonge, à l'instigation de Fabas; de là elle semblait vouloir passer la Dordogne et dévaster les bords de la Garonne. Le roi de Navarre se disposait à aller disperser ces pillards, qui prétendaient s'être armés pour marcher vers la Flandre, lorsqu'il reçut la nouvelle de leur retraite. Mornai, à qui j'emprunte ces détails, ajoute : *Favas fait contenance de n'y participer; on ne l'a voulu chasser de sa maison, ains prié de s'aller promener pour trois*

p. 146. — Fabas paraît avoir succédé au seigneur d'Ussac. Sully, dans ses OEcon. roy., dit qu'au mois de mai 1578, Fabas dénonça M. d'Ussac, gouverneur de la Réole, que l'on estimait l'un des piliers du parti protestant, et qui était soupçonné de vouloir abjurer par amour pour une demoiselle de la cour de la reine mère. Fabas et d'Ussac paraissent à la même époque avoir eu des démêlés ensemble, au sujet du gouvernement de Nérac. Voy. la déclaration du roi de Navarre, insérée dans la collection de MM. Cimber et Danjou, t. X, p. 36.

(1) D'Aubigné rapporte une entreprise de Fabas qui peut donner une idée de sa hardiesse : on disait que lui, cinquième, il avait attaqué un château voisin de Castets défendu par une bonne garnison. Pendant la nuit, il était parvenu avec ses compagnons à s'établir dans un bâtiment qui tenait à ce château, et ils y avaient fait un tapage tel, que la garnison n'osa bouger, croyant avoir affaire à un corps d'armée, et laissa ainsi au roi de Navarre le temps d'arriver avec son armée dans la matinée.

(2) D'Aubigné, trois. partie, l. IV, ch. 5. Par le vingt-huitième article du traité de Fleix, il est établi que les violences commises par Fabas ne seront pas recherchées. C'est l'un des premiers exemples d'un article concernant un particulier dans un édit de pacification.

sepmaines en Béarn, pour oster l'occasion d'allarme, l'asseurant à son contentement de la garde de ses biens de famille (1).

Cependant Henri III s'était uni aux Guises en juillet 1585. Les meilleures places du royaume étaient données aux ligueurs, la religion réformée était interdite, et le pape excommuniait le roi de Navarre. Celui-ci, après s'être défendu avec la plume, songeait à résister par les armes : bientôt il réunit ses partisans autour de lui, et, en novembre 1587, Fabas reçut l'ordre de marcher sur Bergerac, où se trouvait le roi, et de loger sa compagnie à Montségur. Le temps était venu de se mettre sur la défensive; en effet, quelques mois plus tard, cinq corps d'armée s'avançaient contre Henri de Navarre.

L'un d'eux, commandé par le maréchal Jacques de Goyon-Matignon, passa par la Guyenne, et, à la prière du parlement de Bordeaux, vint mettre le siége devant Castets, pour tirer vengeance des attaques continuelles de l'ancien gouverneur de la Réole. Le roi de Navarre, suivi de dix-huit cents arquebusiers et de deux cent cinquante cavaliers, accourut en personne au secours de la place, accompagné de M. de la Force. Il contraignit Matignon à se retirer, bien que celui-ci eût des troupes plus nombreuses, dîna dans le château, puis repartit immédiatement pour se rendre à Pau (2). Peu de semaines après, Matignon s'étant joint au duc de Mayenne revint attaquer Castets; il avait déjà fait tirer quatre cents coups de canon contre les remparts, quand arriva la nouvelle que Fabas, *qui faisoit des entreprises si merveilleuses que le vulgaire croyoit qu'il eust un esprit familier*, était parti de Casteljaloux avec quatre cents arquebusiers, et se tenait à Caumont, prêt à venir défendre son château. Cet avis arrêta les opérations des assiégeants.

Matignon, qui sans doute tenait à réparer son premier échec, voulait avoir seul l'honneur de prendre Castets : aussi essayait-il de persuader au duc de Mayenne d'aller assiéger Saint-Basile; mais ce dernier, sans se laisser convaincre par ces insinuations, envoya secrètement vers Fabas pour tenter une capitulation. L'offre fut acceptée, et le traité conclu le 9 avril 1586, à l'insu

(1) Mémoires de Mornai, *lettre du* 30 *janvier* 1583 *à M. de Clervant estant en court, de la part du roy de Navarre.*

(2) D'Aubigné, trois. partie, liv. I, ch. 4 et 7. — Berger de Xivrey, lettre de Henri IV à M. de Meslon, du 29 novembre 1685, t. II, p. 146. — Mémoires du duc de la Force, publiés par M. le marquis de La Grange, t. I, p. 52.

de Matignon, à qui il fut ensuite notifié par Pierre Forget, trésorier général de l'armée. Le maréchal, du reste, dissimula son dépit, d'autant mieux qu'en réalité les intrigues de Mayenne n'avaient eu pour résultat qu'une négociation peu avantageuse.

Le traité portait, en effet, que Castets serait livré à Mayenne, qui pourrait en ordonner la démolition, avec l'agrément du roi : 12,000 écus d'or étaient accordés à Fabas, à titre d'indemnité, et *pour faire rebâtir sa maison;* et la garnison, après avoir livré ses drapeaux, pouvait sortir saine et sauve (1).

Fabas continua les hostilités, de concert avec le vicomte de Turenne et le sieur de Vivans : ils harcelaient continuellement les troupes royales sur les deux rives de la Dordogne, et Mayenne était sans cesse obligé de se tenir sur la défensive pour éviter leurs coups de main (2). L'année suivante, Fabas était à la bataille de Coutras, et il est cité parmi ceux dont le courage décida de la victoire, prête à échapper au parti du roi de Navarre (3).

Cependant Henri III, effrayé des progrès que faisaient les Guises, avait, dès 1588, convoqué de nouveau les états à Blois, et, après s'être débarrassé de ceux qu'il redoutait le plus, s'était uni au roi de Navarre pour renverser la ligue : bientôt le crime de Jacques Clément laissa à Henri IV le soin de conquérir seul son royaume. Pendant qu'il menaçait Paris, Fabas *nettoyoit la Gascogne de quelques forteresses, ayant la charge vacante par la mort du comte de Gurson.* Il avait appris que le sieur de Lau, ainsi qu'un parti nombreux de ligueurs, s'était renfermé dans Vic-Fesenzac : feignant donc d'attaquer la Bazingue et Condom, où s'était retiré Montespan, il se jette tout à coup sur Vic-Fesenzac, et s'en empare, après que le sieur de Lau se fut échappé par une sortie désespérée. Fabas prit ensuite Naugaro, et échoua devant Gigun, où il fut blessé grièvement, ce qui força l'évêque de Lescun, frère bâtard du roi de Navarre, à prendre le commandement du corps d'armée et à le ramener au vicomte de Turenne (4).

Fabas accompagna Henri IV dans la campagne de Normandie;

(1) De Thou, t. VI, p. 666. — Journal de Faurin, sur les guerres de Castres, dans *les Fragments* du marquis d'Aubais.

(2) De Thou, t. VI, p. 675.

(3) D'Aubigné, trois. partie, l. I, ch. 13 et 14.

(4) Id., ch. 10.

le 14 mars 1590, il remplissait à Ivry les fonctions d'aide de camp, avec les sieurs de Vic, de Biron et de Suresne, et plus tard, quand François d'Épinay Saint-Luc entrait dans Paris, c'était à lui que la garde de la porte était confiée (1). Ce fut encore Fabas qui fut le principal promoteur de la conférence que le cardinal Du Perron eut, en 1593, avec les ministres protestants (2), et, le 22 mars 1594, à l'entrée de Henri IV dans Paris, il marchait à ses côtés avec les sieurs d'Humières, de Belin et de Vic.

Quelques mois après la reddition de Paris, M. de la Force reçut la mission d'aller en Béarn pour s'opposer au marquis de Villars, qui tenait encore dans cette province, et aux *croquants* qui désolaient le pays : le sieur de Castets l'accompagna dans le Midi, où sa présence nous est attestée par une lettre datée de Casteljaloux, et qu'il écrivait à M. de la Force le 13 septembre 1594 (3). Le roi d'Espagne, qui avait toujours des vues sur la France, cherchait à rallier les débris de la ligue, et conservait une attitude menaçante sur la frontière des Pyrénées, en Franche-Comté et dans les Pays-Bas. Un Espagnol était venu, dès les premiers mois de l'année 1594, offrir à M. de la Force de lui livrer une place, qui était vraisemblablement Pampelune. Fabas, après avoir fait observer que la faiblesse des fortifications de la ville rendait l'expédition peu avantageuse, promit cependant son concours dans le cas où on accepterait sa proposition. Bien qu'il se posât comme *l'un des plus pauvres gentilshommes de Gascogne*, il offrait cependant 12,000 écus et mille arquebusiers, et en outre se faisait fort de procurer 20,000 écus, douze cents fantassins et autant de cavaliers ; enfin il promettait le concours de la noblesse de la province, à laquelle il avait fait des ouvertures, et qui était toute disposée à prendre part à un projet de nature à plaire au roi. Henri IV ordonna des levées, et écrivit à ce sujet à plusieurs gentilshommes, et entre autres à Fabas. Cependant, bien qu'on s'en occupât encore en mai 1595, l'expédition ne fut pas mise à exécution.

Henri IV, pour reconnaître les services de l'un de ses plus

(1) Histoire des Guerres civiles, par Davila.— Journal de l'Étoile, règne de Henri IV, note du chevalier Bouge Augustin, t. I, p. 498.

(2) Journal de l'Étoile, décembre 1593. — Mémoires du duc de la Force, t. I, p. 244.

(3) D'Aubigné, trois. partie, l. IV, ch. 5. — L'Étoile. — Mémoires du duc de la Force, t. I, p. 248 et suivantes.

zélés serviteurs, accorda à Fabas plusieurs faveurs. Dès 1597, nous le voyons gentilhomme ordinaire de la chambre, maréchal de camp, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur du Condomois et du pays d'Albret. Huit ans après, par lettres d'avril 1605, le roi érigea en vicomté la terre de Castets, dont Fabas avait acquis la contre-partie en 1590 (1).

En 1603, le Béarn réclama de nouveau la présence de M. de la Force : le bruit courait que les Espagnols voulaient s'emparer de Navarreins. A son arrivée, en juillet, le gouverneur écrivit au roi qu'il avait pris toutes les mesures commandées par la prudence. *M. de Vicouze*, ajoutait-il, *est allé voir MM. de Favas et de Castelnau ; il n'y a rien qui ne soit disposé tout ainsi que V. M. le peut désirer* (2).

Jean de Fabas n'eut qu'un fils de son mariage. Celui-ci, qui portait le même prénom que son père et son aïeul, épousa le 2 août 1597 Catherine de Gauthier, fille de François, seigneur de Camiran, maître des requêtes, et de Bertrande de Gasq (3); de cette première union naquirent un fils et deux filles (4). Le 25 août 1614, il contracta un nouveau mariage avec Marthe de Pierre-Buffière, fille de Charles, vicomte de Comborn, conseiller d'État, gouverneur du Limousin, et de Philiberte de Gontaut-Biron. Dans le contrat il est qualifié ainsi : *Haut et puissant seigneur, messire Jean de Fabas, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Casteljaloux, vicomte de Castets, seigneur et baron d'Auros, Lados, Camiran, etc.* Dans la même année mourut son père (5); mais cette mort ne paraît avoir eu

(1) Cab. gén. de la Bibl. roy. — La vicomté de Castets était composée des paroisses de Saint-Louberc, Mazerac, Vienzac et Saint-Perdon. Fabas était en outre seigneur d'Auros, de Saubiac et de Lados : il tenait ces deux derniers fiefs de la libéralité de François de Bonnal, qui les avait légués à Louise de la Chassagne. — D'Aubigné, ch. 18, rapporte à l'année 1598 une entreprise malheureuse de Fabas sur Agen.

(2) Mémoires du duc de la Force, t. I, p. 362.

(3) Cab. gén. de la Bibl. royale.

(4) Ces enfants étaient *Jean de Fabas*, dont nous nous occuperons plus bas; *Marie*, épouse de Jean de Gontaut, comte de Cabrerès, et ensuite du sieur de Vicoze ; *Bertrande*, épouse d'Olivier, comte de Poudenac. Du second lit il eut *Jeanne*, épouse de Pierre de Caumont, baron d'Ammet, et ensuite du comte de Pordeac. Jean de Fabas eut aussi d'une demoiselle Anne Gousard un bâtard nommé *Daniel*, qui vivait encore en 1656, et à qui il légua en 1611 une rente de 1,500 livres. Cab. Gén. de la Bib. Roy.

(5) Je n'ai pu retrouver la date exacte de la mort du premier vicomte de Castets : elle arriva entre le 25 août et le 4 décembre 1614 : nous voyons en effet le contrat du second mariage de son fils, dressé à sa requête, tandis que la seconde date est sur une

aucun retentissement, sans doute parce que depuis quelques années Jean de Fabas s'était retiré des affaires politiques.

Après la mort de Henri IV, le royaume fut de nouveau en proie aux troubles civils. Le nouveau vicomte de Castets se montra l'un des plus zélés parmi les protestants ; il cherchait même à soulever l'Albret (1) contre l'autorité royale. Membre de l'assemblée de Grenoble, il était l'un des plus exaltés, comme aussi l'un des plus sourds aux sages avis du duc de Lesdiguières. Encouragé par les préparatifs que faisaient MM. de Rohan et de Pardaillan pour arrêter le voyage du roi, il disait hautement qu'il fallait se mettre sur l'offensive, pour obtenir par l'intimidation ce que l'on ne pouvait avoir par la prière (2). Il alla même jusqu'à réunir dans Casteljaloux un grand nombre de partisans, afin d'arrêter la reine, qui venait de Bayonne, et il ne fallut rien moins que M. de Guise et toute sa cavalerie pour faire avorter le complot et protéger l'arrivée de la reine à Bordeaux (3).

Chargé par l'assemblée de Grenoble de veiller sur la Guyenne, Fabas avait de son propre mouvement, et à l'insu de M. de la Force, convoqué un petit synode à Villefranche : la guerre fut décidée dans cette réunion ; toutefois on s'en référa à un synode plus nombreux, qui se tint peu après à Sainte-Foi. Dans cette dernière assemblée, M. de la Force fit tous ses efforts pour arrêter la guerre civile ; il proposait, pour gagner du temps, d'attendre les résolutions de l'assemblée de Grenoble, qui d'elle-même s'était transférée à Nîmes ; mais cette tentative du gouverneur de Guyenne échoua par l'arrivée subite du vicomte de Castets, qui annonçait que la guerre était déclarée, tout en s'excusant de ne pouvoir mettre sous les yeux du synode les titres qui en faisaient foi : ce document, disait-il, était dans ses bagages, qui avaient été arrêtés à Toulouse, ainsi que son domestique ; au reste, il n'en était pas moins constant que lui-même, Solignac et Pardaillan devaient commander sous les ordres de

quittance de 2,000 livres, donnée par Jean de Lanvincens *à M. Jean de Fabas, chevalier, gouverneur de Casteljaloux, vicomte de Castets, etc., fils de défunt Jean de Fabas, gouverneur d'Albret.*

(1) Mémoires de M. de Pontchartrain.

(2) Mémoires de M. de Rohan. — Sully, OEcon. roy., c. 227. — Mémoires du cardinal de Richelieu, 1615. — Ch. Bernard, Hist. de Louis XIII, 1646, in-fol.

(3) Mémoires de M. de Fontenay-Mareuil, 1615.

M. de Rohan (1). Sur ces entrefaites, les affaires de Béarn vinrent achever de tout brouiller.

Dès l'année 1617, le clergé de Béarn avait présenté une requête tendant à obtenir le rétablissement de la religion catholique, abolie en 1569 dans cette province par Jeanne d'Albret. Les protestants n'avaient pas manqué de s'élever contre cette réclamation, avec d'autant plus de force, qu'elle paraissait devoir être accueillie favorablement par le conseil d'État. L'assemblée d'Orthez avait déclaré que mieux valait périr que céder; des synodes tenus à la Rochelle et dans d'autres villes s'étaient montrés également disposés à une résistance énergique : si bien que Louis XIII, en 1619, se vit forcé de consentir à la convocation à Loudun d'une assemblée qui devait discuter et présenter les doléances du parti protestant. Fabas fut l'un des députés de la Guyenne à cette dernière réunion.

Les protestants ne réclamaient pas seulement contre les prétentions du clergé de Béarn : ils voulaient, de plus, que le gouvernement de Lectoure fût confié à un des leurs, et le vicomte de Castets désirait ardemment que son fils fût pourvu de cette charge. Le roi, pour acquiescer à une demande fondée, remplaça à Lectoure le sieur de Fontrailles par le sieur de Blainville, gentilhomme protestant; mais cette combinaison renversait les espérances de Fabas, qui résolut de faire payer cher à la cour cette déception : il dissimulait si peu les marques de son mécontentement, qu'il s'attira la méfiance de ses coreligionnaires eux-mêmes (2). Néanmoins, il parvint à se faire choisir par le roi pour remplir, avec M. de Chalas, avocat au parlement de Nîmes, les fonctions de *député des Églises réformées de France*, persuadé que cette mission lui donnerait tout le crédit nécessaire pour satisfaire son ambition (3). Aussitôt après, l'assemblée de Loudun se sépara, à l'instigation de MM. de Luynes, de Lesdiguières, de Châtillon et de Mornay; mais elle annonça

(1) Mémoires du duc de la Force, t. II, p. 87 et suiv. — Ch. Bernard, *op. laud.*, p. 54.

(2) Mémoires du marquis de Castelnaut, t. I, p. 104. — Mémoires de Richelieu, 1620. — Mémoires du duc de Rohan, l. II.

(3) Pour remplir ces fonctions, l'assemblée avait proposé les candidats suivants : MM. de Châteauneuf, de Verac et de Fabas pour la noblesse, et MM. Monereau de la Rochelle, de Chalas de Nîmes, de Malleray de Poitiers, pour le tiers état. *Lettre de Duplessis-Mornay à M. de Seaux, du 28 mars 1620.*

que, si on n'avait pas égard à ses réclamations, une nouvelle assemblée générale serait convoquée à la Rochelle.

Ce n'était pas sans motifs que cette ville avait été choisie : placée sur le bord de la mer, riche de son commerce et jalouse des libertés que depuis longtemps les rois voulaient lui enlever, la Rochelle offrait au parti protestant des ressources précieuses. François Ier et Charles IX avaient déjà essayé de mettre cette puissante commune sous la dépendance immédiate de la couronne, et leurs efforts avaient eu pour unique résultat de mécontenter les bourgeois, et, en les aigrissant, de leur donner l'idée de se constituer en république. Les bourgeois de la Rochelle n'avaient pas oublié que le jour de l'entrée de Charles IX dans leur ville, en 1565, un coup terrible avait été porté à leur indépendance. Les échevins avaient fait tendre un cordon de soie au travers de la porte par laquelle le roi devait pénétrer, et quand, sur sa demande, les échevins eurent répondu que le roi ne devait pas franchir cette faible barrière avant d'avoir reconnu les libertés de la commune, Anne de Montmorency, coupant le fil avec son épée, s'était contenté de répondre : *Un tel usage est passé de mode.*

Du reste, les efforts pour faire de la Rochelle une simple ville de province se multipliaient : on parlait d'y établir une forteresse, sous prétexte de mettre cette place à l'abri de l'Angleterre. Les bourgeois courroucés adhérèrent donc au mouvement protestant avec la même énergie qui les amena, quelques années après, à solliciter les secours du roi d'Angleterre.

Fabas, ayant résolu d'empêcher le rétablissement du clergé catholique en Béarn, excitait ses coreligionnaires, en leur représentant que les biens qu'il faudrait rendre servaient à l'entretien de leurs pasteurs et de leurs séminaires. Il se flattait que lui, qui venait, à la prière de M. de Luynes, de réconcilier les ducs du Maine et de Nevers avec le comte de Soissons, pourrait aussi empêcher le parlement de Pau de recevoir l'édit royal récemment rendu en faveur du clergé de Béarn (1) ; mais ses efforts échouèrent complétement, et il s'empressa d'écrire aux Rochellais pour leur annoncer la convocation du synode général

(1) Sully, OEcon. roy., c. 227. — Mémoires de Richelieu. Les allégations de Fabas n'étaient fondées que jusqu'à un certain point, puisque le roi avait résolu d'accorder en dédommagement aux réformés la somme de 78,000 livres à prendre annuellement sur ses domaines. *Bury, Histoire de Louis XIII.*

dans leur ville, et leur recommander de travailler à leurs fortifications (1). En agissant ainsi, Fabas mettait ses coreligionnaires dans une position dont ils ne pouvaient sortir que triomphants ou désespérés, puisqu'en se constituant en assemblée, sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du roi, ils faisaient acte de rébellion ouverte (2).

Aussitôt qu'on sut la réunion de l'assemblée de la Rochelle, qui avait tenu sa première séance le 25 décembre 1620, le roi, plein d'inquiétude, appela près de lui Jean de Fabas, pour qu'il eût à remplir les devoirs de sa charge de député général. En passant à Niort, ce dernier rencontra un émissaire de Mornay, qui le suppliait de détourner l'orage en obtenant de l'assemblée qu'elle se séparât d'elle-même. Le vicomte de Castets arriva à Paris le 8 janvier, et, conformément aux ordres de l'assemblée, demanda immédiatement une audience au roi, à l'effet de lui présenter les remontrances du synode national des Églises réformées de France et de Béarn : dans ce moment on peut dire qu'il était l'arbitre de la paix et de la guerre, son collègue Chalas étant retenu en province par une maladie; nous allons voir comment *il joua la tragédie*, selon l'expression de Mornay (3).

Louis XIII, irrité contre les protestants qui se trouvaient alors réunis à la Rochelle, répondit constamment qu'il était tout disposé à recevoir Fabas et Chalas comme députés généraux, mais qu'il ne voulait pas entendre parler de l'assemblée. De son côté, le vicomte de Castets faisait, pour son intérêt particulier, traîner les choses en longueur, bien qu'il eût obtenu du synode la direction des affaires et le pouvoir d'agir en son nom pour toutes les Églises : mais si ses démarches à Paris et à Saint-Germain

(1) Sully, *loc. laud.* — Apolog. du duc de Rohan. — La lettre de Fabas était datée du 26 septembre 1620. *Ms. de H. Colin, intitulé* Annales de la Rochelle, *et conservé à la bibliothèque de cette ville, fol.* 45.

(2) *En tous lieux où l'exercice de ladite religion (réformée) se fera publiquement, on pourra assembler le peuple, mesme à son de cloche, et faire tous actes et fonctions appartenans tant à l'exercice de ladite religion qu'au réglement de la discipline, comme tenir consistoire, colloques et synodes provinciaux et nationaux, par la permission de Sa Majesté.* Articles particuliers de l'édit de Nantes, art. 34.

(3) Correspondance de M. de Mornay avec le duc de Rohan, la duchesse de la Trémoille, les députés d'Anjou à l'assemblée de la Rochelle, le vicomte de Fabas, M. de Chalas. — Actes de l'assemblée de la Rochelle, ms. de la Bibliothèque du roi et de la ville de la Rochelle.

avaient peu de résultat pour ses partisans, elles en avaient d'immenses pour lui-même. Il flattait les grands, se mettait bien en cour, en faisant poser les armes, sous prétexte d'accommodement, au duc de la Force ; il obtenait même du roi une pension de 26,000 livres, et ne pensait à rien moins qu'à devenir maréchal de France (1).

Voyant que cette dernière faveur lui était refusée, le vicomte de Castets excite secrètement à la révolte l'assemblée et les habitants de la Rochelle, qui prennent aussitôt les armes : lui-même quitte la cour sous prétexte d'aller étouffer la rébellion, dont il était le principal moteur ; il arrive à la Rochelle le 22 avril 1621, et annonce aussitôt que le roi se met en marche pour comprimer le mouvement des protestants et réduire par la force les communes de l'Ouest. Ensuite, quand on lui propose d'aller encore tenter quelque accommodement avec la cour, il s'y refuse, en disant *que s'il avait deux têtes, il y en porterait une* (2). Du reste, il se montrait froid dans les délibérations de l'assemblée, paraissait rarement aux séances, et évitait de donner un avis ; bientôt il se plaignit du préjudice pécuniaire que lui causait son séjour à la Rochelle, et feignit de vouloir retourner près du roi. Le synode, pour le retenir, s'empressa de lui maintenir ses appointements de député général et d'obtenir pour lui la charge de lieutenant du maire de la ville. Revêtu de cette charge, Fabas fut au comble de ses vœux. Il prévoyait que la discorde se mettrait entre l'assemblée et le corps de ville le jour où, le danger devenant imminent, ces deux compagnies voudraient toutes deux diriger les affaires ; aussi affecta-t-il de se conduire comme s'il avait toujours été bourgeois de la Rochelle : on le voit même avoir la susceptibilité démocratique de ses nouveaux concitoyens. Ainsi, quand MM. de Rohan, de la Trémoille et de Mornay cherchaient, en mai 1621, à ménager un accommodement entre la cour et les Rochellais, Fabas vint entraver la négociation par les difficultés qu'il fit naître (3) : il ne voulut pas que

(1) Mém. du marquis de Castelnaut.

(2) Actes de l'assemblée de la Rochelle, ms.

(3) *Je n'ai que faire de nommer celui qui a fait convoquer à contre-temps l'assemblée générale, qui, convoquée, l'a fait affermir à la subsistance, qui, affermie, l'a trahie, et qui, après son traité à la cour, n'a cessé de contre-pointer la ville de la Rochelle contre l'assemblée générale, car on sait assez qui étoit le député général à ce temps-là.* Discours du duc de Rohan sur les raisons de la paix faite

l'on se servit des mots *clémence royale*, comme trop humiliants pour ses partisans; pour les mêmes motifs il fit retrancher cette phrase : *Nous attendons la volonté et le commandement de S. M. sur nos supplications* (1); enfin il chercha à discréditer Mornay et excita la populace contre son gendre Villarnoul. Les chefs même du parti protestant étaient effrayés de toutes ces menées, et le duc de Bouillon disait hautement : *Que veut ce maître fou de Favas? Peut-on sortir autrement que par des soumissions du mauvais état où nos Églises sont engagées par son imprudence* (2)?

Louis XIII, après avoir pris Niort, Fontenay et Saumur, venait de démanteler Saint-Jean d'Angely et d'enlever à cette ville ses libertés communales : il se dirigeait sur la Guyenne, laissant au duc d'Épernon le soin de soumettre les Rochellais, que la nouvelle de ces désastres n'avait fait qu'exciter davantage à la défense. Fabas dirigeait lui-même les mouvements militaires; pendant le siége de Saint-Jean, il avait tenté une diversion sur le Poitou (3); battu ensuite le 30 juillet près du château de la Gremenaudière, il n'avait pas été plus heureux dans une entreprise sur Nouaillé, où de quatre cents soldats le duc d'Épernon ne lui laissa que trente hommes (4).

Vaincu à Saint-Jean d'Angely, Soubise s'était retiré à la Rochelle. Au mois d'octobre, il se proposa pour diriger une expédition dont le but était de s'emparer des îles d'Oléron et de Royan, d'où il pourrait inquiéter le Bordelais. Fabas se hâta de se joindre à Soubise : son séjour à la Rochelle lui était en effet pénible. L'assemblée générale avait les plus graves soupçons sur sa fidélité, et le fait suivant n'était pas de nature à les faire cesser.

devant Montpellier en 1621. — Voy. aussi les Mém. de Chabans et les actes de l'assemblée. — Dans son Histoire de Louis XIII, Levassor prétend qu'on lui conféra le titre d'amiral; c'est une assertion qui n'a aucun fondement.

(1) Vie de Mornay, p. 567.

(2) Arcère, Hist. de la Rochelle, t. II, p. 165.

(3) Dans l'espoir de délivrer Saint-Jean d'Angely au moyen d'une diversion, Fabas, accompagné de La Noue et de Bessay, pénétra à la tête de 900 hommes dans le Poitou. Il voulait s'établir aux Sables d'Olonne; mais, battu le 28 juin à Saint-Benoît par le maréchal de Praslin, qui le réduisit à la dernière extrémité, il se replia sur la Rochelle, où son échec répandit la consternation. *Ms. coté A*, 14. *Bibl. de la Rochelle. — Catalogue ms. des maires de la Rochelle, par Meruault. — Reg. ms. du corps de ville, séance du 5 juin* 1621.

(4) *La deffaicte de 300 habitans de la Rochelle*, 1621, chez Isaac Mesnier.

Il avait promis à l'assemblée de retenir pendant deux mois l'armée royale devant son château de Castets, si on consentait à le faire participer aux indemnités accordées à ceux de la religion réformée dont les châteaux avaient été ruinés : l'assemblée accueillit favorablement cette proposition, lui demanda seulement un mois de résistance, et lui envoya aussitôt l'acte d'indemnité. Quand Fabas eut ce titre entre les mains, il prétendit qu'il n'était pas conçu en termes convenables, et en biffa la plus grande partie, ne laissant subsister que la promesse d'argent. Peu après, on apprit que Castets et Casteljaloux s'étaient rendus sans résistance ; on assurait même que Fabas avait donné l'ordre d'en agir ainsi à son fils, qui commandait les deux places, éloignées de douze ou quinze lieues de la route que suivait le roi (1).

Cependant l'expédition proposée par M. de Soubise était arrêtée. Ce dernier devait prendre Oléron et y laisser Fabas, qui, en sa qualité de lieutenant du maire de la Rochelle, devait y rester pour y construire trois forts, pendant que son chef pénétrerait en Saintonge. Ils s'embarquent effectivement le 8 novembre, confèrent avec l'amiral rochellais qui stationnait à l'île d'Aix, et le lendemain s'emparent d'Oléron, sans que le baron d'Otton puisse, avec ses faibles troupes, leur résister. Tous deux voulant commander, ils se disputèrent bientôt, et furent près d'en venir aux mains. Le conseil de ville de la Rochelle se hâta d'envoyer des commissaires pour arrêter la collision, et le 20 novembre on amena les deux rivaux à un accord par lequel Fabas consentait à être gouverneur d'Oléron, sous les ordres de M. de Soubise, à qui l'assemblée promettait en secret de rappeler le vicomte de Castets (2). En cela elle promettait plus qu'elle ne pouvait tenir. Aussi, prévoyant bien le refus de son député général, elle lui conféra le titre de chef général des Églises de la Basse-Guyenne, avec mission de se saisir de l'île d'Argenton et du Médoc : c'était un moyen d'inquiéter Bordeaux et de s'assurer un riche butin et des vivres. Le 16 novembre, Fabas ravageait déjà le Médoc. Aussitôt le parlement de Bordeaux rendit un arrêt qui dégradait Fabas de sa noblesse, le condamnait à avoir la tête tranchée, et confisquait ses biens, sur lesquels

(1) Mém. du duc de Rohan, 1621. — Procès de Fabas dans les actes de l'assemblée.
(2) Catalogue des maires de la Rochelle, fol. 177. Ms. de Meruault.

300,000 liv. étaient prélevées, moitié pour les pauvres de Saint-André, moitié pour les réparations du Palais. Ces mesures, prises à l'instigation du premier président de Gourgue, ne firent qu'inspirer au nouveau gouverneur de la Basse-Guyenne le désir de se venger.

Le 22 janvier 1622, Fabas rentre en campagne. Il prend Soulac en Médoc, met une garnison dans l'église, qui était fortifiée, ainsi que dans celle de Crayan, fait construire des forts, et désole le pays jusque sous les murs de Bordeaux, brûlant tout ce qui appartenait aux conseillers du parlement (1).

La place de Lesparre, située non loin de Soulac, était commandée par le capitaine la Salle. Fabas l'attaqua; mais la Salle, secouru par Sainte-Croix d'Ornano, qu'avait envoyé le parlement, battit le vicomte de Castets à Saint-Vivien, tandis qu'il attendait les renforts demandés à Saint-Surin, gouverneur protestant de Royan. Affaibli par deux défaites, le vicomte de Castets se vit obligé de guerroyer pendant tout le mois de mars, sans aucun avantage (2), et sans que les troupes qu'il demandait instamment à la Rochelle, se missent en route pour venir le rejoindre; bien plus, à la demande de l'amiral Guiton, le conseil de ville fit enjoindre à Fabas d'abandonner le Médoc et de revenir (3).

Celui-ci, voyant que sa position devenait désespérée, arriva le 12 avril à la Rochelle, où la populace le reçoit en lui lançant de la boue et des pierres. L'assemblée lui reprocha de ne pas lui avoir rendu compte exactement de sa conduite, et lui refusa ses appointements de député général; le conseil de ville, de son côté, ne voulut plus prendre à sa charge les troupes qu'il demandait pour défendre Soulac; enfin, les quelques soldats qu'il avait pu réunir se débandèrent au moment de l'embarquement. Fabas, furieux et désappointé, se réfugia le 15 avril à Oléron (4).

(1) Mém. de Richelieu, 1622. — Registre du conseil de ville de la Rochelle. Délibérations des vendredi 18 et samedi 26 février 1622. — Actes de l'assemblée.

(2) Le conseil de ville qui, le 25 mars 1622, avait résolu d'envoyer des secours à Fabas, en retarda ensuite l'expédition jusqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles du Médoc.

(3) Ces députés étaient Jacques de Bourdigalle, pair de la ville, et Jacques Mercier, marchand. — Séance du conseil de ville du 4 avril.

(4) Actes de l'assemblée. — Reg. du conseil de ville, séances des 4, 13 et 14 avril 1622. — Annales de la Rochelle, par H. Collin, ms., fol. 55. — *La grande merveilleuse sédition arrivée à la Rochelle sur la deffaicte des seigneurs de Soubise et de Favas*. Paris, chez Jean Blanchet.

Cependant Louis XIII, profitant du désordre qu'avait causé dans le parti protestant la défaite de Soubise à Rié (16 avril 1622), s'était rapidement porté sur la Gironde, après avoir ordonné au duc d'Épernon d'assiéger Royan, qui peu de mois auparavant s'était rendue à Soubise. Sa première attaque rend le régiment de Champagne maître des faubourgs. Là-dessus, Saint-Surin, qui commandait dans la ville, se prépare à capituler, d'autant qu'il savait Fabas hors d'état de le secourir; à la vérité, celui-ci était venu, mais accompagné seulement d'une poignée d'hommes. Il feint d'approuver le projet de capitulation, mais en secret il excite les soldats et les habitants à la défense, disant qu'à la place du gouverneur il tiendrait bon; puis tout à coup il se retire sur les vaisseaux rochellais qui étaient en rade, rencontre Poyanne qui revenait d'Argenton avec la flottille de Soubise, et, connaissant le caractère téméraire de ce dernier, l'envoie achever ce qu'il avait commencé. Poyanne entre dans Royan, tue d'un coup de pistolet le lieutenant de Saint-Surin qui parlementait avec Biron sur le pont-levis, et fait tirer le canon sur les troupes royales. A la vue de ce tumulte, Fabas pénètre dans la ville et veut en prendre le commandement; mais il y trouve La Noue, envoyé par l'assemblée générale, qui s'oppose à son dessein, et le force à revenir à la Rochelle. Cette tentative eut pour unique résultat de retarder de quelques jours la capitulation de Royan; le roi y entra le 12 mai, et le 29 Soulac se rendait, après cinq jours de siége (1).

Au commencement de mai, Fabas était de retour à la Rochelle, irrité contre ses coreligionnaires, et tout disposé à abandonner l'assemblée, qui paraissait se brouiller de plus en plus avec le corps de ville. Il porta le dernier coup à sa réputation en envoyant un exempt signifier au président qu'il eût à comparaître devant le présidial, pour se voir condamner à lui payer une somme de 11,000 liv., en vertu de l'acte biffé relatif au

(1) Actes de l'assemblée. — Annales de la Rochelle, ms. de Collin. — Ch. Bernard, Hist. de Louis XIII, p. 337. — Mém. de Richelieu. — Arcère, Hist. de la Rochelle, t. II, p. 119 et suiv. — M. Massion, Hist. de Saintonge, trois. période, t. II, p. 290. Plus tard, les ennemis que Fabas avait dans l'assemblée étaient tellement acharnés contre lui, qu'ils allèrent jusqu'à altérer la vérité, et à prétendre qu'il n'avait pas empêché la capitulation de Royan quand il l'aurait pu, et qu'il avait par ses discours découragé les habitants, disposés à se défendre, en présence même des députés délégués par l'assemblée.

château de Castets, acte dont on a parlé plus haut. L'assemblée, courroucée d'un pareil manque d'égards, lui députa le 9 mai MM. Hespérien et de la Tour, pour lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite (1) ; en même temps MM. de Maleroy et de la Goutte allèrent prier le lieutenant criminel de s'opposer à une aussi scandaleuse poursuite.

Dès le lendemain, Fabas se présente à l'assemblée ; en entendant les reproches qui lui sont adressés, il s'emporte, puis répond dédaigneusement que, s'il eût été prévenu de ce qui devait se passer, il ne se serait pas dérangé pour si peu ; que, du reste, il était décidé à continuer son procès, et que sa correspondance suffisait pour justifier sa conduite dans le Médoc, à Oléron et à Royan. Il sort ensuite en murmurant que l'assemblée était illégale, qu'il ferait sa paix avec le roi quand bon lui semblerait, et qu'il en appellerait aux provinces. De son côté, le présidial avait répondu que les Rochellais désiraient que le différend se terminât à l'amiable, mais que la justice aurait son cours. Dans ce moment, Fabas était perdu s'il n'avait eu un appui dans le corps de ville. L'assemblée, redoutant les bourgeois, n'osa sévir ouvertement ; elle se contenta de décider, le 29 mai, qu'elle prendrait des mesures pour maintenir son autorité, et de menacer Fabas de lui retirer ses charges s'il ne se soumettait. Les députés de Guyenne espéraient encore que leur influence ferait céder leur compatriote (2) ; mais, pendant qu'ils cherchaient à le convaincre, un événement sembla venir à propos pour arrêter le conflit : on apprit, le 1er juin, la mort du fils de Fabas, du baron de Castets.

Ce jeune homme avait figuré avec distinction dans les dernières guerres civiles. Lié avec les fils du duc de la Force, et principalement avec le marquis de Montpouillan, il combattit souvent avec eux. En 1621, enfermé dans Nérac, dont les habitants eux-

(1) Le jour même où l'assemblée citait Fabas à sa barre, le conseil de ville l'invitait respectueusement à assister au conseil de guerre. Dans le courant de mai, le vicomte de Castets était revenu à Soulac; car le registre du conseil de ville fait connaître que, le 14 mai, Samuel Tartas et le sieur Chavay furent envoyés vers lui en Médoc. Il est probable qu'il revint aussitôt avec eux, puisque Richelieu avance que Soulac ne se rendit que parce que l'absence des chefs de l'expédition avait découragé les soldats. — A la même époque, Paul Legrand demandait 1,500 livres pour une barque qui lui avait été brûlée à Oléron par ordre de Fabas.

(2) Un des reproches que l'on faisait à Fabas était d'avoir manqué de respect à l'assemblée, en ne prenant pas le titre de député général dans l'assignation qu'il avait envoyée au président.

mêmes lui avaient donné le gouvernement, il s'était vu, après une honorable résistance, contraint de capituler. Plus tard, on le retrouve à Monhurt, lors de la reddition de cette place, et à l'assemblée de Clairac ; enfin, après avoir rendu Castets et Casteljaloux au roi, il était venu à la tête de son régiment s'enfermer dans Tonneins avec M. de Montpouillan. Après la capitulation de la ville, tous deux moururent des suites de leurs blessures (1).

Respectant la douleur du père, l'assemblée saisit cette occasion pour arrêter l'exécution de sa sentence, et députa près de Fabas MM. de Saint-Simon, Clémenceau et Menuau, chargés de lui offrir ses compliments de condoléance. Le 3 juin, Fabas vint en séance remercier la compagnie et l'assurer de sa soumission ; mais, quatre jours après, oubliant cette démarche, il recommença ses demandes d'argent, disant qu'il ne consentirait qu'après avoir été payé à lever les saisies qu'il avait faites sur les deniers et les marchandises provenant des droits de l'amirauté (2). Pendant ce temps, le conseil de ville décidait que Fabas, en sa qualité de lieutenant du maire, serait, pendant deux mois, chargé de toutes les expéditions militaires hors de la ville (3). L'assemblée, voyant le vicomte de Castets inflexible, se disposait le 11 juin à prononcer sa déchéance, quand il prévint cet orage et donna la mainlevée des saisies, moyennant 1,000 liv. qui lui furent allouées sur ses appointements de député général (4).

Néanmoins, toutes ces démarches n'étaient que des palliatifs ; l'assemblée, pour perdre Fabas, voulait forcer le conseil de ville à lui enlever ses charges municipales. Mais la ville déclara qu'elle entendait le conserver. En vain l'assemblée mit en avant les soupçons qu'avait fait naître contre le lieutenant du maire la reddition de Royan, de Castets et de Casteljaloux ; en vain elle présenta une correspondance fort compromettante pour Fabas avec le duc de Bouillon et des témoins qui affir-

(1) Mém. du duc de la Force, t. II, p. 138, 550, 559; III, 248, 258. — Mém. du marquis de Castelnaut, 456, 372. — Mém. de M. de Montpouillan, p. 63. — Mercure de France, t. VII, p. 928.

(2) Malingre, dans son *Hist. de la Rébellion*, II, 448, dit que vers cette époque le seigneur de La Noue commandait à la Rochelle en l'absence du baron de Fabas, qui était en Angleterre, et qu'au retour de ce dernier il y eut entre ces deux chefs des divisions qui troublèrent la ville. Cet auteur paraît avoir confondu l'incident de Royan et le voyage de M. de Soubise en Angleterre.

(3) Reg. du conseil de ville, séance du 9 juin.

(4) Id., séance du 1er juillet.

maient lui avoir entendu dire qu'il se retirerait près du roi, et qu'il détacherait la Guyenne de l'union protestante; en vain elle allégua que, puisque la mairie était annuelle, la lieutenance ne pouvait être perpétuelle: le corps de ville resta sourd à toutes ces insinuations. Alors l'assemblée se décida à signifier l'acte de déchéance à Fabas, qui l'apprit de MM. de Montmezan et Guérin sans prononcer une parole. On va voir comment se termina cette journée.

Dès le commencement du siége de la Rochelle, la municipalité avait organisé un conseil de guerre auquel l'assemblée avait été invitée à déléguer quelques-uns de ses membres; or, le jour même où la déchéance de Fabas était prononcée, le conseil se réunissait pour recevoir le serment que devaient prêter au maire et à son lieutenant les mestres de camp, les sergents-majors et les capitaines. MM. de Milloys, de Loubye et de Lagrange, délégués du synode, vinrent à la séance qui se tenait dans l'après-midi. Le premier prit la parole pour exposer que la volonté de l'assemblée était que le serment ne fût pas prêté à un homme qui venait d'être déclaré déchu de ses charges et déserteur de l'union, se fondant sur ce qu'elle seule avait le droit d'armer dans la Rochelle. A ces mots, Fabas tire l'épée, tout le monde s'arme, et la séance est levée au milieu du tumulte. Au bout de deux jours, le conseil de ville, qui avait mis aux arrêts les deux antagonistes, donna raison à Fabas, et força les officiers à lui prêter serment, sans tenir compte des réclamations de l'assemblée insultée dans son représentant (1). Poussés à bout, les députés des Églises réformées rendirent un nouvel arrêt, qui défendait aux protestants d'obéir à celui qu'ils regardaient comme un traître. En même temps La Noue fut mis en avant pour disputer au vicomte de Castets le commandement des troupes.

Pour faire cesser ces troubles, Fabas se décida à donner volontairement sa démission de lieutenant du maire, et, le 1er août 1622, le conseil de ville, qui avait fait tous ses efforts pour l'en dissuader, supprima cette charge (2).

(1) Cette circonstance prouve assez combien l'assemblée était faible en présence du corps de ville : quelques jours auparavant, le maire avait fait mettre en prison un des membres de l'assemblée, sur de simples soupçons qui ne furent pas confirmés. Reg. du cons. de ville, séance du 13 juillet. — Actes de l'assemblée. — Arcère, Hist. de la Rochelle.

(2) Reg. du conseil de ville, séances des 15, 22, 27 juillet et 1er août 1622. — Actes de

Fabas cependant avait pris ses mesures pour ne pas être accablé par ses ennemis ; après avoir obtenu du conseil de ville des certificats qui justifiaient sa conduite, en dépit de l'assemblée (1), il se tint à l'écart, et demanda la permission de se retirer. Les Rochellais lui promirent leur protection pendant la guerre comme après la paix (2), et firent tous leurs efforts pour empêcher le consistoire d'exécuter la sentence prononcée par l'assemblée (3). A la fin de septembre, le vicomte de Castets alla avec quelques troupes s'établir dans la tour de Cordouan, au milieu de la mer, et se tint sur la défensive à portée de la Rochelle, de la Guyenne et du Béarn (4). De là il levait des contributions sur les pays du littoral, et inquiétait Royan où commandait alors le sieur de Droué, gentilhomme picard ; mais celui-ci, ayant découvert et fait arrêter un homme de Saint-Palais qui faisait passer des vivres à la petite garnison de Cordouan, Fabas et les siens se virent réduits à se nourrir des coquillages qui se trouvaient sur le rocher.

Cependant les protestants se soumettaient de tous côtés. Le duc de Rohan avait fait la paix, Montpellier s'était rendue, et l'assemblée de la Rochelle, désespérant de réussir, s'était séparée le 11 novembre. Les Rochellais, battus malgré le courage de Guiton, leur amiral, avaient imploré la clémence royale, et la guerre civile était momentanément terminée sur tous les points.

Le conseil de ville envoya, le 15 novembre, Jean Bernon pour annoncer à Fabas qu'il pouvait revenir à la Rochelle en attendant qu'il regagnât son château. Le vicomte de Castets se rendit à l'invitation, après avoir fait préalablement sa soumission

l'assemblée. — Malingre, p. 456 et 461. Fabas avait offert sa démission le 12 juillet ; on l'avait refusée ; le 27 il la présenta de nouveau, et une députation du corps de ville fut chargée de venir le dissuader, et, dans le cas où elle ne pourrait réussir, de le remercier de sa fidélité et de son zèle et de le prier de continuer son assistance et sa bienveillance à la ville. Aussi assistait-il toujours au conseil ; et quand, le 2 août, les députés de l'assemblée voulurent prouver que Fabas n'avait plus qualité pour s'y trouver, leur répondit-on sèchement que le maire pouvait convoquer qui lui plaisait.

(1) Reg. du corps de ville, séances des 13, 18 août. — Actes de l'assemblée, 19 août.

(2) Id., 27 août.

(3) Id., 9, 12 septembre. — Actes de l'assemblée, 29 septembre.

(4) Id., 20 septembre, 16 octobre. — Ch. Bernard, p. 436. — Dans sa séance du 8 octobre, le corps de ville avait envoyé à Fabas neuf barils de poudre, pesant chacun 100 livres ; trois cents poignées de mèches, pesant environ 750 livres ; deux petits barils de balles de mousquets, pesant 150 livres, et deux pétards de fonte chargés.

au sieur de Barrault, qui descendait alors la Gironde, avec une petite flotte. Malgré les démarches des Rochellais, il fut remplacé, comme député général des Églises réformées, par M. de Montmartin et reçut en échange une charge de conseiller d'État.

Fabas dès lors se retira entièrement des affaires publiques, et passa le reste de sa vie dans ses terres, où il mourut le 29 juillet 1654. Son père et lui eurent le singulier bonheur d'achever dans le repos une carrière commencée et poursuivie au milieu des troubles sanglants qu'amenèrent les querelles religieuses des seizième et dix-septième siècles.

ANATOLE BARTHÉLEMY.

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES DE MALTE.

Les archives de Malte présentent un double intérêt; car les recherches peuvent y porter à la fois sur l'histoire particulière de l'île, avant la venue des chevaliers, et sur l'histoire de l'Ordre, qui y déposa tous les papiers qu'il avait réussi à sauver après la perte de la terre sainte, et dont il s'était fait suivre dans ses diverses pérégrinations.

Plusieurs circonstances ont contribué à faire éprouver aux archives de Malte des pertes considérables. Il n'est pas probable que les chevaliers, lorsqu'ils se mirent en possession de l'île, aient attaché une grande importance à la conservation des anciens documents ; l'opinion que j'ai trouvée répandue parmi les Maltais instruits est qu'ils cherchèrent, autant que possible, à détruire les priviléges accordés à Malte et à Gozzo par les rois normands, souabes, angevins et aragonais, et à faire successivement disparaître les traces d'un état antérieur auquel ils voulaient substituer une autre forme de gouvernement. Les archives eurent encore à souffrir tour à tour de l'occupation française, en 1798, pendant laquelle plusieurs Maltais encore vivants se rappellent avoir vu brûler sur la place publique un grand nombre de registres, sous prétexte de féodalité, et de la révolte des campagnes contre les Français, pendant laquelle on brûla de nouveau.

Néanmoins, les archives de Malte offrent encore de grandes richesses, surtout en ce qui concerne l'ordre de Saint-Jean. On y trouve, répartis en six ou sept fascicules in-fol., les originaux d'un grand nombre de bulles, donations et priviléges des souverains pontifes, des rois de Jérusalem et de Chypre, des principaux barons de Syrie, des rois et princes d'Occident, en faveur des chevaliers. Le plus ancien de ces diplômes remonte à l'année 1107 ; il y en a plusieurs dont les sceaux en cire et en plomb sont fort bien conservés. C'est là sans contredit la partie la plus intéressante des archives: mais le plus grand nombre des documents contenus dans ces six ou sept fascicules ont été publiés, ainsi que leurs sceaux,

par le P. *Pauli*, dans son *Codice diplomatico del sagro militare ordine gerosolimitano;* et la comparaison des originaux avec son ouvrage m'a prouvé qu'il n'avait rien omis qui eût quelque importance historique.

A mesure qu'on se rapproche des temps modernes, les papiers relatifs à l'Ordre deviennent beaucoup plus nombreux, et commencent à être divisés en sections et classés par ordre de matières. On peut y suivre les transitions qui s'étaient successivement opérées dans la constitution de l'Ordre. On y voit naître et grandir le caractère administratif, et l'on assiste au complet développement de cette vaste organisation de propriétés, de revenus, de comptes financiers, à l'extension de cette volumineuse correspondance, à la fréquence de ces intrigues et de ces luttes intestines, dans le détail desquelles il faudrait entrer, si l'on voulait écrire l'histoire de l'ordre de Saint-Jean depuis la perte de la terre sainte et surtout depuis la prise de Rhodes. Lorsque les chevaliers eurent reçu les îles de Malte et de Gozzo, les travaux de leur chancellerie s'accrurent de tout ce qui regardait l'administration intérieure de cette petite principauté. Mais, à mesure qu'on s'éloigne du temps héroïque de l'Ordre, son histoire perd la plus grande partie de son intérêt, et le nombre des documents ne saurait faire compensation. La portion des archives qui concerne l'histoire de Malte avant la venue des chevaliers est celle qui a le plus souffert. On n'y trouve aucun acte des rois normands, des princes de la maison de Souabe, des Angevins, ni des divers seigneurs auxquels l'île fut successivement inféodée : le plus ancien document que j'y aie rencontré est de 1350, et c'est seulement à partir de la fin du quatorzième siècle qu'on peut suivre, sur une série assez complète de diplômes, le cours des événements.

Les registres relatifs à cette période de l'histoire maltaise sont peu nombreux. Les plus intéressants, comme les plus anciens, sont deux fascicules d'originaux, contenant, l'un les originaux sur parchemin, au nombre de dix-sept seulement; l'autre les originaux sur papier, au nombre de trente ou trente-cinq : encore ceux-ci ne remontent-ils pas au delà des dernières années du quinzième siècle. Il faut y joindre un volume in-4° de copies, intitulé *Privilegj dell' isola di Malta*, fait par ordre de l'administration municipale de Malte au commencement du seizième siècle. Ce volume, où l'on retrouve la transcription de presque tous les originaux contenus dans les deux fascicules dont je viens de parler, est précieux, parce qu'il renferme en outre les transcriptions d'un grand nombre de documents dont les originaux sont aujourd'hui perdus. Les autres registres contenant quelques-unes des délibérations du corps municipal, quelques actes d'administration et quelques cor-

respondances, ne remontent pas au delà de la seconde moitié du quinzième siècle, et n'offrent qu'un intérêt local bien restreint. A partir de l'année 1530, époque de la prise de possession par les chevaliers, les papiers relatifs à l'administration de l'île se confondent avec les papiers de l'Ordre.

Les archives de Malte sont aujourd'hui confiées à la direction du *collecteur des revenus territoriaux,* et placées dans ses bureaux. Un des employés, M. le docteur Luigi Vella, s'est occupé de les classer et d'en dresser le catalogue. Le classement m'a paru susceptible de quelques critiques; mais je dois dire qu'en général, il a été fait avec beaucoup de soin et de conscience. Dans une première série, M. Vella a réuni tous les documents qui, par leur antiquité, leur importance ou même leur beauté extérieure, peuvent exciter l'intérêt ou la curiosité : il a en quelque sorte écrémé l'archive pour composer cette première série. On y trouve à la fois les six ou sept fascicules d'originaux relatifs à l'histoire de l'Ordre pendant les premiers siècles de son existence, les deux fascicules d'originaux relatifs à l'ancienne histoire de Malte, le volume de copies intitulé *Privilegj dell' isola di Malta*, l'original de la donation des îles de Malte et de Gozzo faite aux chevaliers par Charles-Quint, plusieurs autres diplômes de cet empereur et plusieurs bulles de papes, également en originaux. C'est précisément cette réunion dans une même série de documents si différents par leur nature, par leurs dates, leur provenance, qui m'a paru pécher contre les règles d'un classement logique. Dans les autres séries, M. Vella, mieux inspiré, a classé les papiers des chevaliers dans l'ordre suivant :

1° Registres des conseils de l'Ordre.

2° Registres des conseils d'État.

Cette distinction entre *conseils de l'Ordre* et *conseils d'État* ne prit naissance qu'au dix-septième siècle; ces deux conseils différaient par leur composition et leur mode de délibérer : on assemblait l'un ou l'autre, suivant la nature des affaires.

3° Registres des chapitres généraux.

4° Registres des bulles de chancellerie.

Ce recueil contient les actes qui émanaient du grand maître seul. On y trouve parfois la transcription de documents émanés d'autres souverains et adressés au grand maître. La collection des *bulles de chancellerie* est loin d'être complète aux archives; il y a une lacune de 174 ans (1346-1520), mais heureusement les registres relatifs à cette période se trouvent à la Bibliothèque (1).

(1) La Bibliothèque renferme 98 registres sur papier, qui s'étendent depuis 1346

5° Registres concernant l'administration des finances.

6° Registres renfermant la correspondance.

Il y a quelques lettres originales; mais la plupart ne sont que des copies.

7° Registres relatifs aux affaires particulières de chaque langue.

Cette partie est très-peu complète, parce que les grands prieurés avaient chacun leurs archives particulières, qui sont demeurées dans les lieux de leurs établissements.

8° Registres des divers tribunaux.

9° Registres du prieuré de l'église. (C'était un prieuré particulier dont le siége était à Malte.)

10° Collection des bulles et des brefs des souverains pontifes relatifs à l'Ordre.

11° Mélanges.

Enfin, dans une dernière série, M. Vella a réuni tous les papiers de l'Université, c'est-à-dire tous ceux qui concernent l'histoire de Malte avant la venue des chevaliers, et qui n'avaient pas trouvé place dans la première série. Ce sont :

1° Registres des actes de l'Université.

2° Registres concernant l'administration des biens et des revenus communaux.

3° Registres comprenant la correspondance, les demandes adressées à la municipalité, les commandes de travaux publics, etc.

Il existe à Malte deux autres archives, à Cité-Lavalette et à Citta-Vecchia, ou Cité-Notable, qui contiennent même des documents plus anciens que la plupart de ceux qui existent aux archives du gouvernement. Ce sont les archives des notaires; mais la nature des documents renfermés dans ces deux dépôts ne permet pas d'espérer qu'ils présentent aucun intérêt historique général.

jusqu'à 1520. On les appelle *Libri Bullarum*. Ils contiennent la copie de tous les actes émanés de l'Ordre, et celle d'un grand nombre de priviléges, concessions, lettres adressées à l'Ordre.— Quelques-uns de ces volumes contiennent les dispositions prises par les grands maîtres pour la réunion des chapitres généraux ou au moment d'entreprendre un voyage, etc. Ils sont nommés *Libri Provisionum*, mais ce titre différent n'interrompt pas la série. — Quelques fascicules de diplômes originaux, dont plusieurs ont encore leurs sceaux.

E. DE ROZIÈRE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE L'ACADÉMIE

DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES.

(Vendredi 21 août 1846.)

Quand la moisson est moins belle et moins abondante qu'à l'ordinaire, quand les épis sont moins gros et moins dorés, le laboureur ne ressent pas autant de joie que dans les années fertiles : cela va sans dire. Mais le temps venu de couper ses gerbes, si maigres soient-elles, il prend bravement sa faucille, court aux champs, et se met à l'œuvre.

Et nous aussi, nous sommes allés à l'Académie des inscriptions cette année, comme les années précédentes, pour y faire notre modeste récolte ; modeste, par comparaison, s'entend ; car ce n'est point chose à dédaigner, il s'en faut, que le prix de numismatique décerné à notre confrère M. Duchalais. Nous ne voulons pas non plus faire fi des quatre mentions qui nous sont échues, dont deux honorables, et deux très-honorables. Encore moins nierons-nous l'importance du demi-regret, ou si l'on veut, de la moitié de regret qui nous revient, au lieu et place d'une moitié de médaille que nous pouvions espérer. Non. Tous ces succès valent assurément la peine d'être recueillis. Nous avons seulement le droit de dire que l'École des Chartes en a eu de plus grands et de plus nombreux, à l'Académie des inscriptions, pendant les six années qui viennent de s'écouler ; et personne sans doute ne blâmera cette innocente réflexion : il est si naturel de se consoler du présent avec le souvenir du passé. Ajoutons que l'avenir aussi nous réserve peut-être d'autres consolations, et célébrons de bonne grâce les triomphes de ceux qui ont été plus heureux que les nôtres.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance annuelle le vendredi 21 août dernier, sous la présidence de M. Naudet. Après l'annonce des prix décernés et des sujets de prix proposés, M. Lenormant a lu son rapport sur les mémoires envoyés au concours, relatifs aux antiquités de la France. Plus d'une fois déjà nous avons eu l'occasion de louer la facilité brillante avec laquelle le savant académicien

s'acquitte de cette tâche, qui paraît maintenant lui avoir été donnée en fief par ses confrères. Au risque de tomber dans la redite, nous lui rendrons encore cette année la justice qui lui est due. Ce n'est pas chose facile, il faut en convenir, que de passer en revue et d'apprécier sommairement, en un même compte rendu, plus de quarante ouvrages, aussi divers par le sujet que par le mérite, et dont les auteurs n'ont eu guère qu'une intention commune, celle d'obtenir le suffrage de l'Académie. Moins embarrassé serait un juge ordinaire, obligé de prononcer à la fois par une même sentence sur le sort de quarante accusés, prévenus ou inculpés, dont les uns auraient commis des crimes, les autres des délits, ceux-ci de simples contraventions, ceux-là des peccadilles hors des atteintes de la loi; ce juge ne devrait point, comme un juge littéraire, motiver agréablement sa décision : on le tiendrait quitte lorsqu'il aurait classé tous les faits à la suite les uns des autres, et l'on n'exigerait de lui ni les moindres frais de transition, ni la moindre dépense d'esprit. Il n'en va point ainsi dans les tribunaux académiques, où la justice veut être coquette, ou pour le moins soignée dans sa mise. Sans doute l'Académie des inscriptions ne lui permettrait pas de se couronner de roses, et encore moins de mettre des mouches; mais elle ne lui interdit pas d'avoir les mains nettes et d'arranger un peu sa chevelure. Quelques esprits austères, peu disposés à sacrifier aux Grâces, ne jugent point à propos de profiter de cette tolérance; mais M. Lenormant n'est point du nombre. Il pousse même à ce point la disposition contraire, que, l'an dernier, si nous sommes bien informés, il lui fut reproché d'avoir trop galamment tourné son rapport. Force lui fut, dit-on, de retrancher çà et là quelques ajustements, quelques nœuds de ruban d'un éclat trop mondain. Ce que le public perdit ou gagna à ces retranchements, nous ne saurions le dire; mais, en général, il nous paraît qu'il ne serait pas mal de laisser à chacun sa nature, et de ne point réduire à l'amble ceux qui aiment une allure plus vive.

Quoi qu'il en soit, et malgré la retenue qu'il semble obligé de s'imposer, le rapporteur de la commission des antiquités nationales est toujours écouté avec intérêt et avec plaisir. Pour échapper à la monotonie d'une longue énumération de noms d'auteurs et de titres d'ouvrages, il avait divisé son examen, et groupé par catégories les livres ou mémoires qui en étaient l'objet. Il a fait passer successivement sous les yeux de l'Académie et du public : 1° les principaux ouvrages relatifs à l'antiquité classique; 2° les travaux dont les auteurs s'étaient proposé de décrire et d'étudier les monuments figurés du moyen âge et de la renaissance; 3° la numismatique du moyen âge; 4° la diplomatique; 5° les

monuments de la jurisprudence et de la littérature; 6° la géographie historique; 7° l'histoire des provinces et des villes; et enfin 8° la biographie.

Dans la première division de ce cadre se trouve mentionné le nom de notre confrère M. Duchalais, qui a donné, dit M. le rapporteur, « un catalogue beaucoup plus complet que les précédents, et accompagné d'explications exactes, des *cachets des médecins oculistes*, sortes de monuments épigraphiques de l'époque romaine, qu'on rencontre principalement sur le sol de la Gaule. » A la même catégorie appartient le travail jugé digne de la première médaille. C'est un mémoire qui a pour auteur M. Long, docteur médecin à Die, département de la Drôme, mémoire manuscrit et d'une grande étendue, intitulé : *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens :*

Les recherches de l'antiquité romaine, a dit M. le rapporteur, au sujet de ce mémoire, ont un attrait particulier dans le midi de la France : les noms n'ont subi que des altérations insignifiantes : dans *Vaison*, dans *Die*, dans *Luc*, dans *Aouste*, on reconnaît aussitôt le *Vasio*, la *Dea*, le *Lucus Augusti*, l'*Augusta* des Latins. Les choses n'ont pas subi de modifications beaucoup plus considérables. A Vaison, la rivière d'Ouvèse est encore contenue par des quais romains, et un magnifique pont romain d'une seule arche la traverse; la petite église de Saint-Quénin, ouvrage du sixième ou septième siècle, dans lequel les proportions et le style de l'architecture antique sont fidèlement reproduits, s'élève dans la plaine, abandonnée depuis près de sept cents ans. A peu de distance on aperçoit les arceaux du théâtre au pied du *Puy de Minerve*. Le voyageur entre à Die par une porte romaine, et la cathédrale est bâtie en grand appareil, comme les monuments de Rome de la belle époque. On trouve des inscriptions et des marbres sculptés dans toutes les constructions de cette ville. Les routes nouvelles suivent la direction des voies antiques, et la trace en est marquée par les vestiges du séjour des Romains. Partout des tombeaux, des vases funéraires et des monuments épigraphiques : dans les ruines d'une villa on a trouvé récemment le buste grec d'Ibycus; les mêmes fouilles avaient autrefois fourni celui de Philétas. Dès longtemps M. Long s'était familiarisé avec ces souvenirs; il a recueilli les inscriptions, comparé les distances; sa carte antique du pays des Voconces est un travail irréprochable. Jamais la prévention patriotique ne l'emporte au delà des bornes de la vraisemblance; jamais le besoin d'expliquer ce qui ne peut l'être, ne lui fait proposer des lectures impossibles; vivant sous un ciel déjà italien, et au milieu de monuments aussi nombreux qu'en aucune partie de l'Italie, il montre dans son travail l'expérience et le jugement qui distinguent principalement les érudits de la Péninsule. Malgré la modestie dans laquelle M. le docteur Long a enveloppé son existence, la France doit se réjouir de compter un savant de plus. »

Il n'a pas fallu bien longtemps à M. Lenormant pour épuiser la liste des ouvrages relatifs à l'antiquité classique; après quoi il a abordé, en la subdivisant, comme on l'a vu, la longue série des travaux des concurrents, qui se rapportent au moyen âge. Dans cette revue figure encore M. Duchalais, à côté de plusieurs de ses confrères. Outre son mémoire sur les *cachets des médecins oculistes*, M. Duchalais avait aussi envoyé au concours ses *observations sur quelques monnaies frappées à Orange pendant le moyen âge*, et une *dissertation*, connue de nos lecteurs, *sur une charte inédite de l'an* 1135. La commission a réclamé et l'Académie a accordé une mention honorable en faveur de ce dernier mémoire. La même distinction a été accordée à M. Barbeu du Rocher, qui est, comme M. Duchalais, ancien élève de l'École des Chartes. Après avoir rendu justice à M. le comte de Quatrebarbe, éditeur des *œuvres* du roi René, M. Lenormant a ajouté :

« Nous devons savoir gré à M. Barbeu du Rocher d'avoir rétabli le seul lien par lequel tienne à la France du Nord, non plus un roi poëte, mais Pétrarque, un des rois de la poésie. On sait que l'amant de Laure fut envoyé en ambassade auprès du roi Jean, après la bataille de Poitiers, par Galéas Visconti, duc de Milan; on sait que les trésors de cet usurpateur servirent à payer la rançon du roi vaincu, et tout le monde se rappelle les vers par lesquels le Dante a flétri l'abaissement du sang royal de France, contraint, dans sa détresse, à se mêler à celui d'une famille qui ne s'était élevée que par l'intrigue et la trahison. Pétrarque, dans cette circonstance, avait adressé au roi Jean une harangue latine, que celui-ci n'écouta guère, et que l'on croyait perdue. M. Barbeu du Rocher l'a retrouvée dans un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne; et sans faire tort à la gloire de Pétrarque, nous croyons que l'introduction écrite par le nouvel éditeur de sa harangue, offre un plus grand intérêt que ce morceau lui-même; mais rien n'est indifférent de ce qui reste d'un grand homme, même quand son génie a le plus sommeillé. Une mention honorable est attribuée au travail de M. Barbeu du Rocher. »

Les deux mentions très-honorables échues à l'École des Chartes, et dont nous avons parlé plus haut, ont été obtenues par MM. Eysenbach et Guignard, tous deux archivistes, l'un de la Nièvre, l'autre de l'Aube. Voici en quels termes M. le rapporteur s'est exprimé à leur égard :

« Nous devons appeler votre attention sur le manuscrit que M. Eysenbach a envoyé au concours, et dont le sujet, traité dans toutes les conditions de la science, est l'*Histoire des évêques de Nevers*. L'auteur, à qui la garde

des archives de la Nièvre est confiée, a puisé judicieusement dans ce riche dépôt, et trouvé ainsi de nombreuses additions à faire aux ouvrages qui ont trait à l'histoire ecclésiastique du Nivernais. La commission, en lui attribuant une mention très-honorable, fait ainsi connaître le vœu qu'elle forme de voir bientôt paraître ce supplément nécessaire aux estimables traités des Parmentier et des Coquille, et même au *Gallia christiana*.

« M. Guignard, dans une suite de *Lettres sur les reliques de saint Bernard et de saint Malachie*, a prouvé que l'emploi des procédés de la critique pouvait donner du prix à des recherches dont le but n'excite pas un intérêt universel. Une mention très-honorable doit devenir la récompense des efforts de l'érudit auquel est confiée la direction des archives du département de l'Aube. »

Deux autres de nos confrères avaient encore pris part au concours : M. Marchegay et M. Le Roux de Lincy. Le premier a été jugé digne d'un rappel de médaille. « M. Marchegay, archiviste de Maine-et-Loire, a dit M. le rapporteur, a continué la publication des *chartes de l'Anjou*, et compris dans le cercle de ses travaux celles du *bas Poitou*. L'Académie connaît déjà l'expérience et le zèle de cet habile investigateur de nos antiquités diplomatiques. Les provinces qu'il exploite, et dont l'histoire particulière se lie si intimement à l'histoire générale de la France, ne possèdent, en fait d'annales primitives, que des récits entachés de fables et d'inexactitudes. Les chartes que M. Marchegay publie avec tant de courage et de désintéressement, serviront à rectifier en grande partie ces antiques erreurs. Votre commission se plaît à reconnaître que M. Marchegay continue de mériter la médaille que vous lui avez précédemment décernée. »

Pour M. Le Roux de Lincy, il ne recueillera que le regret exprimé par l'Académie de n'avoir pas à sa disposition une quatrième médaille, qu'elle eût partagée entre M. Vaudoyer et lui. Et nous aussi, nous regrettons beaucoup pour ces deux concurrents qu'ils n'aient pu faire paraître leurs ouvrages dans un temps meilleur, dans un temps où l'Académie obtenait chaque année de la libéralité du ministre la médaille qui lui a fait défaut cette fois. Nous le regrettons, et nous devons dire en même temps que M. le ministre de l'instruction publique est certainement étranger à cette petite déconvenue des deux lauréats surnuméraires. Un ministre, en général, n'accorde que ce qu'on lui demande.

Le livre de M. Le Roux de Lincy a pour titre : *Histoire de l'hôtel de ville de Paris*. Le mémoire manuscrit de M. Vaudoyer est intitulé *Ancien Orléanais. — Architecture privée*. L'un offre avec l'autre, comme l'a remarqué M. le rapporteur, une assez étroite analogie ; mais

dans le premier, c'est l'érudit ; dans le second, c'est l'artiste qui prédomine. La commission a un peu querellé M. Le Roux de Lincy sur l'entreprise qu'il a tentée ; elle déclare cependant qu'il y a dans son travail d'heureuses nouveautés. « L'auteur, dit-elle par l'organe de son rapporteur, a recueilli des documents précieux dans les archives de l'hôtel de ville ; il a rajeuni son sujet par des emprunts faits à des sources récemment ouvertes à la science. Son récit a de l'intérêt et de l'agrément : une place honorable doit donc lui être assignée à la suite des du Breuil, des Sauval et des Félibien. »

La troisième médaille a été partagée comme l'eût été la quatrième, si quatrième il y avait eu. Elle a été décernée à MM. Cartier et de Girardot, dont l'un avait soumis au jugement de l'Académie ses *Recherches sur les monnaies au type chartrain* (1 vol. in-8°), et l'autre une *histoire manuscrite du chapitre de Saint-Étienne de Bourges ;* « travaux bien restreints, si l'on veut, a dit M. le rapporteur, mais parfaitement originaux l'un et l'autre, et dans lesquels l'historien saura découvrir des faits applicables à l'intelligence des lois de la société, de même que le naturaliste déduit des observations microscopiques plus d'un principe, dont l'application s'étend ensuite à l'univers. »

Le concurrent le mieux traité par M. Lenormant, sans en excepter même celui qui a mérité la première récompense, c'est M. Leymarie, auteur d'une *Histoire du Limousin*, dont il n'a fait paraître encore qu'une première partie, portant pour sous-titre : *la Bourgeoisie* (2 vol in-8°). Nous ne connaissons pas cet ouvrage ; mais les éloges si expressifs qui lui ont été accordés nous imposent le devoir de le lire et d'en rendre compte à nos lecteurs. C'est à quoi nous ne manquerons pas.

Nous voudrions pouvoir reproduire ici toutes les appréciations de M. le rapporteur, tous les motifs des jugements prononcés par l'Académie ; mais l'espace dont nous disposons ne répond pas à notre bon vouloir. Nous nous bornerons donc à reproduire ci-après les indications du programme académique. Disons cependant, avant de passer à un autre sujet, que nous avons été quelque peu étonnés de voir rejeter parmi les mentions très-honorables, un excellent livre de M. Louandre, l'*Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en* 1789. Notre étonnement a redoublé, quand nous avons entendu M. le rapporteur l'apprécier d'une manière particulièrement flatteuse, c'est-à-dire à sa juste valeur.

C'est M. le secrétaire perpétuel de l'Académie qui a pris la parole après M. Lenormant, ou plutôt, non, il n'a point pris la parole ; il s'est mis à emboucher une énorme trompette, pour préluder à quoi ? à l'é-

loge d'un estimable et modeste numismatiste, M. Mionnet, savant recommandable, respectable à tous égards, et qui consacra toute une vie laborieuse au cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi. Pour raconter cette existence si utile, mais si simple, à quoi bon débuter, je vous prie, par un si pompeux exorde? A quoi bon aussi aller fouiller dans les souvenirs de jeunesse de ce digne savant, pour nous apprendre qu'il jouait fort bien la comédie, et rivalisait de talent avec le fameux Carlin, qui fit jadis les délices de nos pères? Si M. Mionnet avait pu reprendre sa place en ce moment sur les bancs de l'Académie, il eût certainement signifié à M. le baron Walcknaer qu'il préférait n'être point loué du tout que de l'être ainsi.

Le secrétaire perpétuel d'une autre académie, et qui s'entend tout autrement à faire un éloge, M. Raoul-Rochette, a pris la place de son confrère, après une trop longue attente. Par malheur, il a trouvé l'auditoire très-fatigué, et mal en point pour goûter le morceau qu'il a lu, et qui est une introduction au mémoire sur l'Hercule assyrien et phénicien, considéré dans ses rapports avec l'Hercule grec, principalement à l'aide des monuments de l'antiquité figurée.

Le savant M. Reinaud, vice-président de l'Académie, devait lire, après M. Raoul-Rochette, l'extrait d'un mémoire géographique, historique et scientifique sur l'Inde, antérieurement au milieu du onzième siècle de l'ère chrétienne, d'après les écrivains arabes, persans et chinois. L'heure avancée ne lui a pas permis d'achever cette intéressante lecture. La même cause nous a privés d'entendre une notice sur Guillaume Guiart, par M. de Wailly.

Jusqu'alors le concours pour les prix fondés par M. le baron Gobert avait toujours été l'objet d'un rapport : cette année, l'Académie s'est bornée à proclamer le nom du nouveau lauréat, M. Aurélien de Courson, auteur d'une *Histoire des peuples bretons,* avec celui de M. Monteil, qui reste toujours en possession du second prix. Il en a été de même, suivant l'usage, pour tous les autres concours, excepté celui des antiquités nationales. Nous ne saurions dire pourquoi l'Académie des inscriptions ne procède point à cet égard comme l'Académie française. C'est chose regrettable pour tout le monde, et notamment pour les lauréats.

Nous essayerons de suppléer à cette lacune en ce qui concerne le prix de numismatique remporté par notre confrère M. Duchalais. L'ouvrage qui lui a valu cette récompense est intitulé : *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque royale.* C'est un volume in-8° de 486 pages, où sont décrites et classées avec

le plus grand soin, et avec une grande connaissance de la matière, toutes les médailles gauloises du Cabinet du roi, c'est-à-dire, la collection la plus complète qui existe en ce genre, puisque le catalogue de M. Duchalais renferme 927 articles, et qu'on peut évaluer à deux cents environ le nombre des médailles connues qui n'appartiennent point à la Bibliothèque royale. Le travail de M. Duchalais est le premier travail d'ensemble qui ait été entrepris sur ce sujet. Pour bien juger des qualités qui le recommandent, il faut jeter un coup d'œil en arrière sur la numismatique gauloise. Claude Bouteroue, conseiller à la cour des monnaies sous Louis XIV, est le premier auteur qui ait écrit sur cette partie de la science. Dans son ouvrage, intitulé *Recherches curieuses des monnaies de France*, il a consacré aux monnaies de la Gaule un assez long article, où il a dépensé beaucoup d'érudition, mais souvent en pure perte. Il s'est borné à publier, sans aucun ordre, une vingtaine de médailles, portant des légendes. Après lui, Pellerin, l'un des amateurs les plus distingués de son temps, en publia un bien plus grand nombre, et de plus intéressantes. C'est le véritable inventeur de la méthode géographique, c'est-à-dire, de la seule méthode logique. Eckel, auquel on fait honneur de cette méthode, se borna à la perfectionner. Avant Pellerin, on rangeait les pièces *non romaines*, et qu'on désigne sous la dénomination de *médailles grecques* ou médailles des *peuples et villes*, par ordre alphabétique, sans avoir égard à aucune autre considération. Pellerin isola les médailles gauloises, et leur consacra un chapitre particulier; il les divisa en quatre grandes provinces : Aquitaine, Narbonnaise, Lyonnaise et Belgique; mais il ne poussa pas plus loin cette première application de la méthode géographique; il suivit encore l'alphabet au lieu de suivre Strabon. Eckel copia Pellerin; après quoi il fit une liste des chefs gaulois, où il entassa pêle-mêle toutes les pièces dont les légendes ne se prêtaient point à une interprétation sûre, en un mot, tout ce qu'il ne comprenait point; il n'accordait, du reste, qu'une médiocre attention à la numismatique gauloise : on dirait qu'il s'en occupe seulement par acquit de conscience, et qu'il a hâte de s'en débarrasser. Ce fut dans l'ordre adopté par Eckel que M. Mionnet classa les médailles gauloises du Cabinet du roi. Ce savant poussait le respect pour l'auteur du *Doctrina nummorum*, au point d'adopter toutes ses lectures, toutes ses erreurs. Comme Eckel, M. Mionnet voyait le nom d'un chef gaulois dans chaque légende qu'il ne comprenait point, et rejetait, en conséquence, la médaille dans la division finale créée par son illustre maître. Il a dû ainsi doter la Gaule d'un assez bon nombre de chefs qu'elle n'a jamais connus, et laisser dans un ordre susceptible

d'amélioration la collection des médailles gauloises du Cabinet du roi.

M. Duchalais a entrepris de faire mieux que le disciple trop fervent d'Eckel, et, comme on le pense bien, il n'a pas reproduit dans sa classification la liste des chefs gaulois. Nous n'entrerons point dans des détails trop techniques sur le mérite de son catalogue ; nous dirons seulement que ses descriptions sont exactes, mais brèves, lorsqu'il s'agit de pièces déjà étudiées et bien connues ; au contraire, M. Duchalais s'est étendu sur celles qui ne sont pas suffisamment connues, à la différence de certains savants, toujours disposés à répéter ce que chacun sait, mais fort réservés sur les points que tout le monde ignore.

A la suite des monnaies gauloises, M. Duchalais a placé les monnaies pannoniennes, et s'est appliqué à les faire distinguer les unes des autres. Dans un chapitre supplémentaire, l'auteur prouve que les principaux types gaulois ont été puisés aux sources de la Grèce et de Rome. Le tout est suivi d'une table des raretés, et de nombreuses tables des matières, indispensables à l'intelligence d'un tel ouvrage.

L'occasion se présentera sans doute pour nous d'apprécier, au moins sommairement, les ouvrages des autres lauréats. Pour terminer, nous emprunterons seulement au programme académique l'indication des prix décernés ou proposés :

Concours ouvert en 1842, sur la question suivante : *Tracer l'histoire des guerres qui, depuis l'empereur Gordien jusqu'à l'invasion des Arabes, eurent lieu entre les Romains et les rois de Perse, de la dynastie des Sassanides, et dont fut le théâtre le bassin de l'Euphrate et du Tigre, depuis l'Oronte jusqu'en Médie, entre Erzeroum au nord, Ctésiphon et Pétra au sud.* — Le prix a été décerné à M. Henri Kiepert, docteur en philosophie, géographe de l'Institut industriel, à Weimar.

Prix proposé en 1843, sur la question suivante : *Examen critique des historiens de Constantin le Grand, comparés aux derniers monuments de son règne.* — L'Académie a accordé le prix à M. Nicard.

Concours ouvert en 1844, sur la question suivante : *Examen critique de la succession des dynasties égyptiennes, d'après les textes historiques et les monuments nationaux.* — Prix : M. Lesueur, architecte. — Mention très-honorable : M. Wladimir Brunet de Presle.

Prix proposés. — Pour 1847 : *Histoire de l'étude de la langue grecque dans l'occident de l'Europe, depuis la fin du dixième siècle jusqu'à celle du quatorzième.* — Pour 1848 : *Éclaircir les annales et retracer l'état de la France pendant la seconde moitié du dixième siècle, d'après les documents publiés ou inédits.*

Cette dernière question nous paraît fort belle et fort bien choisie ; mais peut-être aurait-elle pu être énoncée plus clairement.

F. G.

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN.

Le laurier académique, il faut le reconnaître, aime surtout l'air de Paris, et ne se plaît mieux nulle part que dans l'enceinte de l'Institut; mais lorsqu'il est cultivé par des mains habiles et dans des circonstances favorables, ce glorieux arbuste ne profite pas moins en province, et y prend volontiers un développement remarquable. L'expérience l'a déjà prouvé plus d'une fois, et j'en vois une preuve nouvelle, si je ne m'abuse, dans le succès que vient d'obtenir l'un des rédacteurs de ce recueil, M. Ernest de Fréville. C'est un succès rouennais, un triomphe départemental, mais dont l'École des Chartes a le droit de tirer honneur, aussi bien que des victoires qu'elle a parfois remportées à Paris. Tout l'y autorise, ce semble : et le mérite du lauréat, et l'importance de la question qu'il a traitée, et la valeur de l'académie dont il a réuni les suffrages.

Ces trois conditions me paraissent également bien remplies, et notamment la dernière. Ce n'est pas, en effet, une médiocre académie que celle de Rouen. Son âge seul imposerait déjà le respect ; car voilà tantôt deux ans qu'elle peut se dire séculaire. Mais elle se recommande à l'estime et à la reconnaissance des savants et des lettrés par des titres beaucoup plus graves, qui sont le talent et les travaux de ses membres. Non pas que tous, sans doute, soient des hommes en renom; il en est, je le crois, dont la réputation n'a pas dépassé Darnetal et Saint-Sever, et qui se contentent modestement d'une gloire locale, d'une illustration *intrà muros*. Mais où donc trouverait-on une académie totalement célèbre ou digne de l'être ? C'est par la tête qu'il faut juger ces associations intellectuelles; et le juge le plus prévenu, le plus entiché de la supériorité parisienne, qui envisagera ainsi l'académie de Rouen, ne pourra s'empêcher d'avouer

Qu'elle a d'assez beaux yeux pour des yeux de province.

Sérieusement parlant, une académie qui compte dans son sein, et dans la seule classe des lettres, des hommes tels que MM. le Prévost, Floquet, Deville, Pottier, Richard, Chéruel, etc., etc., mérite à coup sûr une grande considération. C'était l'opinion que j'emportais avec moi à Rouen, ces jours derniers, et que j'ai rapportée non-seulement intacte, mais revue et augmentée, après avoir assisté à la séance publique tenue par l'académie dans la grande salle de l'hôtel de ville, le lundi 10 août 1846. Sauf l'heure de la réunion (six heures et demie du soir), et quelques autres détails purement matériels, on ne se sentait point dépaysé, et l'on aurait pu vraiment, sans trop demander à son imagination, se croire, à l'autre bout du chemin de fer, à la séance annuelle des cinq académies.

Le programme très-varié, très-mélangé, commençait l'illusion. Il promettait : 1° un discours d'ouverture par M. Chassan, avocat général et président de l'académie ; 2° un rapport général sur les travaux dans la classe des sciences, présenté par M. Ballin, en l'absence de M. Lévy, secrétaire perpétuel ; 3° un rapport de M. Richard, secrétaire perpétuel, sur les travaux dans la classe des belles-lettres et des arts ; 4° un rapport sur le concours pour l'éloge de Casimir Delavigne, par M. Guiard ; 5° un rapport sur les encouragements aux beaux-arts, par M. Deville ; 6° une ballade de M. Deschamps ; 7° un rapport sur le concours pour le prix Gossier, par M. Chéruel ; 8° la Colonie agricole du Petit-Quevilly, pièce de vers par M. Guiard. Le tout suivi de la distribution des prix et médailles. Ces diverses promesses ont été tenues de point en point, et de façon à contenter un auditeur, même difficile, même exigeant. Je n'ai pas le droit de jouer un tel rôle : aussi, et à plus forte raison, ai-je dû me retirer très-satisfait. S'il m'était permis de parler de vers, et surtout ici, je dirais volontiers qu'on en fait de fort jolis à Rouen : c'est un témoignage qu'on ne saurait refuser, je pense, à M. Deschamps, et particulièrement à M. Guiard, jeune académicien d'un esprit très-gracieux, très-vif, peut-être même trop vif, comme le penseront sans doute les concurrents qui se sont disputé le prix proposé pour l'éloge de Casimir Delavigne. Du rapport fait par le secrétaire perpétuel de la classe des sciences, il m'est interdit de rien penser, et pour de bons motifs ; je m'en suis consolé en applaudissant avec tout le monde ceux de MM. Richard et Deville. Après cela, je dois confesser naïvement que l'épisode le plus intéressant de la séance, pour moi du moins, c'était le rapport sur le concours pour le prix Gossier, ainsi désigné, comme les prix Gobert et Montyon, par le nom de celui qui l'a fondé. Ce prix, dont l'académie rouennaise dispose tous les trois

ans, consiste en une médaille d'or de la valeur de 800 francs : il est dû à la libéralité de M. l'abbé Gossier, ancien membre de l'académie, laquelle a dû être fort touchée de ce legs; car elle est pauvre, dit-on, et obligée de vivre de peu. Le prix Gossier lui permet de mettre au concours des questions importantes, comme celle qui a heureusement tenté M. de Fréville, et dont voici l'énoncé :

« *Tracer l'histoire du commerce maritime de Rouen, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du seizième siècle.* »

Question locale, sans doute, qui intéresse au plus haut degré les origines, les progrès et la puissance de la ville de Rouen, mais qui, en raison du grand rôle que cette ville a joué et joue encore, doit éveiller l'intérêt ailleurs que dans ses murs. M. de Fréville, qui est de Rouen, a traité ce sujet en Rouennais et en érudit zélé, avec cette double ardeur que donne l'amour du pays uni à celui de la science. Il en a été récompensé déjà par le suffrage et les applaudissements de ses compatriotes : il le sera encore assurément, et dans un cercle plus étendu, lorsque son travail aura vu le jour. En attendant ce moment, le lecteur n'accueillera pas mal, sans doute, l'analyse rapide de ce travail, telle que l'a présentée M. Chéruel dans son rapport, qui a été lu à la séance publique par M. Floquet.

« Dans les premiers chapitres de son mémoire, l'auteur remonte aux temps les plus reculés, et réunit les textes épars dans les chroniques des monastères ou les chartes royales sur l'ancien commerce de Rouen. Il prouve que la Seine fut de tout temps une voie de commerce importante, et que la situation de notre ville en fit l'un des grands entrepôts de commerce de la Gaule. Sous le règne de Dagobert, elle était un des ports principaux de l'empire des Francs; les marchands du Midi y apportaient l'huile, la garance et autres denrées destinées aux peuples du Nord. Charlemagne désigne la ville de Rouen comme une de celles dont les douanes contribuaient le plus à la richesse de ses États. Les textes réunis par l'auteur nous amènent jusqu'au neuvième siècle; à cette époque, les invasions des Scandinaves suspendent pour de longues années les relations commerciales; au lieu de pacifiques marchands, on ne voit plus sur la Seine que des pirates; ils remontent le fleuve, en désolent les rives et entassent dans l'île d'Oscellus les dépouilles des villes et des monastères. Mais enfin les Normands, maîtres de la Neustrie au dixième siècle, deviennent les sauveurs du pays qu'ils avaient dévasté. De là l'impulsion donnée à notre province, l'intrépidité de ses marins, les relations nouvelles établies avec les États scandinaves, la conquête des Deux-Siciles et celle de l'Angleterre. »

« Cette partie du mémoire n'est qu'une savante introduction, qui prouve l'importance immémoriale du port de Rouen. L'auteur s'arrête alors à la topographie de la Seine, et coupe habilement sa narration historique par une description du fleuve à l'époque féodale. Rappeler les nombreux manoirs et les abbayes qui dominaient la Seine, relever sur ses bords aujourd'hui si riants l'aspect d'un autre âge, les barrages du seigneur, la tour du péage, ces entraves que la féodalité avait multipliées; retrouver au milieu des sables de Quillebeuf la grande île de Belcinac avec son prieuré fondé par Thierry III; c'était un travail difficile, où l'imagination pouvait s'égarer, si elle n'était guidée par la science. L'auteur s'en est tiré avec succès. Il décrit les possessions des comtes de Meulan et de Tancarville, des seigneurs de Graville, des abbayes de Saint-Wandrille, de Jumièges et de Fécamp; il retrace les droits que leur avait donnés la coutume ou l'usurpation. Enfin, il n'a pas oublié les invasions de la mer qui, à une époque fort reculée, enleva une partie des grèves, les dissémina à l'embouchure du fleuve, et en forma les bancs de sable qui entravent encore la navigation. Ajoutez la disparition de l'île de Belcinac qui, déchirée par le choc des vagues, s'est aussi dispersée en sables mouvants, et vous comprendrez l'intérêt que peut avoir ce travail d'érudition, même pour les questions dont s'occupe aujourd'hui notre commerce maritime.

« Le théâtre ainsi décrit, nous suivons les vaisseaux rouennais sur cette route de la richesse et des aventures. Ils ont leurs ports en Angleterre, le monopole du commerce de l'Irlande, des relations avec la Hollande et les Anséatiques, avec le Portugal et l'Espagne. Ils exportent des draps et des toiles; ils importent des laines, des vins, des cuirs, du fer, du plomb, etc.; et comme l'importance de ce commerce avait rendu nécessaire un tribunal spécial, Rouen alors a ses *vicomtes de l'eau*, dont la juridiction s'étend sur une grande partie du fleuve; Rouen a son code maritime, les coutumes de la *vicomté de l'eau*, qui rivalisent avec les lois d'Oleron et le *consulat de la mer*. Les richesses que le commerce verse dans notre ville donnèrent aux bourgeois le sentiment de leur puissance; ils conquirent la liberté communale. Chaque privilége arraché par les Rouennais à leurs ducs stipula de nouvelles garanties pour leur commerce. C'est en appréciant cette influence réciproque de la liberté sur le commerce et du commerce sur la liberté, que l'auteur révèle toute l'importance de la question qu'il a traitée. Il montre en même temps les progrès de la civilisation sous l'influence du commerce, l'abolition graduelle du droit de varech, qui livrait au pillage

le vaisseau brisé sur les côtes, et du droit d'épave, qui soumettait à l'esclavage les matelots naufragés.

« Tels sont les résultats du commerce maritime pour Rouen, à l'époque où cette ville est capitale d'un duché. Une nouvelle phase commence à la conquête de Philippe-Auguste. Soumise à la France, la Normandie s'efforce de conserver ses priviléges commerciaux : de là, une lutte acharnée entre Rouen et Paris. La seconde de ces villes, maîtresse de la haute Seine, veut parcourir librement le fleuve jusqu'à son embouchure; Rouen combat pour le maintien de son monopole sur la basse Seine. Le mémoire que nous analysons retrace avec soin la longue rivalité des compagnies normande et française, les alternatives de revers et de succès, et peint l'esprit exclusif des corporations qui eût immobilisé l'industrie. Heureusement, un pouvoir supérieur et plus intelligent domine ces associations de bourgeois, et, éclairé sur les véritables intérêts du pays, attaque les priviléges locaux. La royauté veut transformer le commerce, et de municipal le rendre national. Ici l'auteur du mémoire révèle, en s'appuyant sur une charte inédite, un fait curieux et complétement inconnu jusqu'à ce jour. C'est la menace faite par saint Louis à la commune de Rouen d'ouvrir à Couronne un port libre, si elle persistait à intercepter la navigation de la basse Seine. Force avait bien été aux Rouennais de transiger; mais, après la mort du saint roi, reprenant le procès là où très à regret ils l'avaient laissé, ils disputèrent le terrain pied à pied à ceux de Paris, pendant près de deux siècles, et le principe de la libre navigation ne devait triompher définitivement que sous Charles VII et Louis XI.

« Au milieu de ces luttes, les Rouennais n'interrompaient point leur navigation lointaine. Unis aux Dieppois, ils devancèrent les Portugais sur les côtes d'Afrique, et y fondèrent des comptoirs. A ce moment solennel où le génie de Christophe Colomb et de Vasco de Gama ouvre les mers, le commerce va subir une nouvelle transformation, et le seizième siècle sera encore pour les Rouennais une époque de périlleuses épreuves. »

Ici M. le rapporteur a signalé dans le travail de M. de Fréville quelques lacunes, que l'auteur, du reste, avait senties et indiquées lui-même. Ces lacunes seront faciles à combler : il ne faut pour cela que du temps. L'académie l'a compris, et n'a pas insisté. M. le rapporteur a terminé ainsi :

« Rendez maintenant à ce travail, dont je n'ai pu vous présenter qu'un aride résumé, l'intérêt des détails, les traits d'une érudition va-

riée et ingénieuse, les citations de documents inédits, habilement mêlées aux textes, les extraits de fabliaux éclairant et égayant cette grave histoire, et vous n'hésiterez pas à partager l'avis favorable de votre commission. »

L'Académie n'a pas hésité, en effet, et de plus elle a manifesté le désir de voir imprimer un travail « si honorable, a-t-elle dit, pour la ville et pour la société littéraire qui l'a provoqué. » Ce vœu est sans doute à l'adresse du conseil municipal de Rouen et du conseil général de la Seine-Inférieure, deux conseils trop éclairés et trop riches pour ne pas vouloir et pouvoir le réaliser. F. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes, *par C.-J. Perreciot, trésorier de France.* 1845. 3 vol. in-8°. Prix : 18 fr.

Le dix-huitième siècle est l'époque des grandes théories philosophiques et politiques sur nos origines nationales. Tandis que de laborieux érudits, élevés à l'école des Bénédictins, recueillaient avec un zèle infatigable et compulsaient patiemment les matériaux de notre histoire, ne cherchant dans ces documents amassés de leurs mains que les moyens d'éclairer d'une lumière plus vraie notre passé si longtemps méconnu faute d'eléments pour le connaître; des écrivains plus ambitieux et plus hardis, préoccupés du passé, en tant seulement qu'il pouvait servir à expliquer le temps présent, considéraient le champ historique comme une arène, et le trésor de nos antiquités comme un arsenal, où chaque historien, chaque publiciste devait chercher des armes, soit pour défendre le système qu'il avait inventé, soit pour attaquer le système de ses adversaires. Le comte de Boulainvilliers marche à la tête de ces historiens publicistes. Admirateur passionné des mœurs germaniques, et rattachant tout au fait même de la conquête franque, dont il exagère la portée, le champion de l'aristocratie ne voit dans le peuple français que les descendants d'une nation subjuguée et réduite en esclavage, et dans le souverain que les successeurs des chefs d'une armée d'hommes libres, tous égaux entre eux, tous nobles au même titre. A ce système, également hostile au peuple et à la royauté, l'abbé Dubos, relevant le gant au nom de la bourgeoisie, répondit par la thèse directement contraire. Pour lui, la conquête des Francs, l'asservissement des Gaulois sont pure illusion. Les Francs, appelés par les empereurs, sont entrés en Gaule à titre d'alliés, et ont gardé le pays tel qu'ils l'avaient trouvé, c'est-à-dire romain de mœurs et d'institutions. Montesquieu, écrivant en présence de ces deux systèmes opposés, s'appliqua à garder un strict milieu entre leurs exagérations, reconnaissant le fait de la conquête avec Boulainvilliers, et la persistance vivace de l'élément romain avec Dubos. Plus tard, l'abbé de Mably, obéissant à d'autres idées, mit au jour un nouveau système historique. Mably, comme Boulainvilliers, nie l'élément romain; seulement, ce que celui-ci présente comme le partage exclusif des conquérants, le premier en fait l'apanage de la nation entière. A l'entendre, les Francs, libérateurs plutôt que conquérants, associèrent les Gaulois à tous leurs droits civils et politiques, et voulurent ne faire avec eux qu'un seul et même peuple, vivant à l'ombre des mêmes libertés. Pour lui, les assemblées des champs de mars et de mai, et plus tard les états-généraux résument tout ce qu'il y a de bon et de beau dans notre histoire. C'est à expli-

quer et, s'il se peut, à restaurer ce gouvernement demi-républicain, demi-monarchique, de son invention, qu'il consacre toutes ses forces. Un pareil système répondait trop bien au besoin de réformes constitutionnelles, dont tous les esprits étaient préoccupés à la veille de la Révolution, pour ne pas être accueilli avec enthousiasme. Aussi les *Observations sur l'histoire de France* eurent-elles un immense succès.

Tel était à peu près l'état de la question, lorsque parut, en 1786, le livre intitulé : *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes.* L'ouvrage parut sans nom d'auteur : mais on sut bientôt qu'il était l'œuvre d'un jurisconsulte franc-comtois, trésorier de France au bureau des finances de Besançon. Ce livre, fruit de recherches longues et laborieuses, plein d'une érudition solide, et témoignant dans son auteur d'une rare sagacité et d'une connaissance approfondie des textes, fit sensation dans le monde érudit. L'auteur s'y montre disciple de l'abbé Dubos, mais disciple éclairé, et sachant le plus souvent faire la part des exagérations du maître pour s'en garder. On trouve dans les deux auteurs la même manière d'envisager le grand fait de la conquête franque. Suivant Perreciot, il ne faut pas se représenter les invasions des barbares comme amenant un bouleversement complet et ne laissant rien subsister de ce qui avait existé auparavant. Les barbares avaient depuis longtemps des rapports fréquents avec l'empire qui les avait employés, tantôt comme auxiliaires dans ses armées, tantôt comme gardiens des frontières. Ils en avaient reçu dans l'intérieur des provinces des concessions de terres, à l'occasion desquelles ils devaient, sous le nom de *lètes*, le service militaire. Ces différents rapports avaient nécessité des traités qui avaient familiarisé jusqu'à certain point les barbares avec les mœurs et la législation romaines. A vrai dire donc, l'invasion ne fut qu'une révolution qui substitua les noms des Burgundes, des Goths et des Francs, au nom romain.

Partant d'un principe juste pour arriver à des conséquences plus hasardées, Perreciot s'attache à démontrer que les principales institutions dont on fait honneur à la féodalité existaient, sous d'autres noms, dans la société gallo-romaine. Ainsi le servage de la glèbe, les différentes conditions des terres, francs-alleux, fiefs, censives, remontent, suivant lui, aux premiers temps de l'empire. Dès cette époque, les terres étaient cultivées par deux classes d'hommes, 1° par des esclaves proprement dits, que leurs maîtres consacraient aux travaux de la campagne, mais dont ils pouvaient toujours disposer à leur gré; 2° par des colons, libres à l'égard des maîtres, qui ne pouvaient ni les vendre ni les déplacer, mais esclaves à l'égard de la terre, dont rien ne pouvait les détacher, ni le temps, ni leur volonté, ni celle du propriétaire du sol. Ayant la qualité d'ingénus, ils pouvaient contracter mariage et disposer de leur pécule comme d'un bien leur appartenant. Cette dernière espèce de cultivateurs, « de beaucoup la plus nombreuse et la plus importante, » représente exactement à l'auteur les serfs du moyen-âge.

Quant aux terres bénéficiaires qui plus tard devinrent des fiefs, Perreciot les retrouve avec tous leurs caractères, et dès le règne d'Auguste, dans les terres létiques. « C'est d'après un examen réfléchi, dit-il, que j'adopte l'opinion « de ceux qui attribuent aux Romains l'institution des fiefs : mais, au lieu « d'en fixer avec eux l'époque au règne d'Alexandre-Sévère, je la fais re- « monter au règne d'Auguste. Je crois apercevoir clairement des terres « militaires dans ces champs décimables de la Germanie, où les lètes, agri- « culteurs et guerriers, fertilisaient et défendaient la partie la plus impor- « tante des frontières de l'empire. » Et plus loin : « Alexandre-Sévère dis- « tribua, suivant le récit de Lampride, à ses officiers et à ses soldats les « terres qu'il avait conquises avec eux sur les barbares, sous la condition « expresse que ces terres ne passeraient aux héritiers du concessionnaire « qu'autant que ces héritiers porteraient eux-mêmes les armes, et qu'en au- « cun temps elles ne pourraient être possédées que par des soldats... Ainsi « se formèrent, dans les premiers siècles du Bas-Empire, les fiefs connus « sous le nom de fiefs des marches ou frontières » (liv. VII, chap. V). Au reste, cette terre létique est pour Perreciot une mine féconde, dans laquelle il découvre les choses les plus opposées. Car, non content d'y rattacher l'institution des fiefs, c'est encore à elle qu'il rapporte et le franc-alleu et la terre de mainmorte, dont les conditions, si différentes au moyen âge, ont suivant lui la même origine. « Les francs-alleux sont nés, comme les main- « mortes, de la condition létique : l'un est la rivière, l'autre le torrent, « partis tous deux de la même source » (liv. VI, chap. III). Nous ne suivrons pas l'auteur dans les longs développements au moyen desquels il s'efforce d'étayer sa proposition, et qu'il termine par un plaidoyer chaleureux en faveur des mainmortables, dont il réclame l'affranchissement avec une générosité qui fait honneur à son cœur. L'examen même superficiel de cette thèse, défendue avec des arguments plus spécieux que solides, nous ferait sortir des bornes de cet article. D'ailleurs, nous pensons en avoir assez dit pour bien faire comprendre dans quel esprit est conçu l'ouvrage entier.

L'état civil des personnes est divisé en huit livres. Le premier traite de la liberté politique et civile, des divers ordres de personnes, et de la condition des terres dans la Gaule, avant et après l'établissement des Francs. Dans le second livre, l'auteur expose l'origine de l'esclavage, ses différentes especes, et dans le troisième, l'origine et le caractère de la noblesse. Le quatrième et le cinquième livre sont consacrés aux lètes, aux terres létiques et aux mainmortes qui en descendent. Les alleux, les lods, le droit de retrait forment la matière du sixième livre. Dans le septième, Perreciot aborde la question des fiefs, et examine à ce propos les systèmes de Montesquieu, de Mably et du président Hénault. Enfin, le huitième livre présente un résumé des réformes législatives que l'auteur réclame du pouvoir royal, et que, quelques années plus tard, la Révolution se chargeait de réaliser. L'ouvrage est terminé par une série de cent cinquante-deux chartes, qui

sous le nom de *preuves*, forment le complément justificatif du livre. De ces documents, empruntés presque tous aux archives de la Franche-Comté, le plus ancien est de 924, le plus moderne de 1336.

L'extrême rareté du livre de Perreciot, tiré primitivement à un petit nombre d'exemplaires, a inspiré à ses héritiers l'heureuse idée d'en donner une nouvelle édition, en tête de laquelle ils ont placé une notice biographique et littéraire sur l'auteur. Cet hommage payé à la mémoire paternelle est en même temps un service rendu à ceux qui se livrent à l'étude ardue de nos anciennes institutions. Car, malgré les erreurs dans lesquelles l'esprit de système a parfois fait tomber l'auteur, son livre est encore aujourd'hui précieux à consulter, et digne, comme précurseur, de prendre une place honorable à côté des beaux travaux de l'érudition contemporaine sur la même matière. J. M.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DU DROIT FRANÇAIS AU MOYEN AGE; *par M. Ch. Giraud, membre de l'Institut.* In-8°, tom. I, et deuxième partie du tom. II. — Paris, Videcoq, 1846. Prix de l'ouvrage : 25 fr.

Ce livre frappera dès l'abord l'attention des lecteurs qui ne sont pas étrangers à l'histoire de notre ancienne jurisprudence. L'on n'a qu'un fort petit nombre d'ouvrages de longue haleine relatifs à l'état du droit français au moyen âge, et celui-ci présente, sur cette matière si intéressante et si peu explorée encore, un ensemble d'études imposant par leur étendue et par l'autorité scientifique de leur auteur.

La préface, où s'explique en peu de mots le but du livre, est si précise et si brève, que nous la pouvons citer tout entière. « Je me propose, dit M. Giraud, de rechercher les causes et les résultats des révolutions qui s'accomplirent pendant le moyen âge dans l'économie générale du droit français et dans les formes variées de sa manifestation. Mes efforts auront surtout pour objet d'éclaircir l'histoire des différentes parties de la jurisprudence pendant les douzième, treizième et quatorzième siècles. Cette période est l'époque mémorable où l'unité territoriale et politique de la France a été fondée et consolidée, où la justice royale a été organisée, où la féodalité a été définitivement assujettie à la discipline du droit, et où le principe de l'équité a été substitué aux brutalités de la force dans les diverses applications de la pratique judiciaire. Le règne de saint Louis a consommé la transition du gouvernement des grands vassaux à l'ordre monarchique de la royauté moderne. Quelle a été l'influence de cette transformation sur le développement du droit, sur l'administration de la justice, sur la rédaction des coutumes et sur les productions des jurisconsultes? Telle est la question qui fait l'objet principal de cet ouvrage. Mais avant d'exposer les événements qui, en changeant les conditions morales de la société, ont aussi changé l'essence et la forme des lois qui la régissent, il convient de faire connaître les éléments primitifs dont se composait alors l'édifice incohé-

rent de la législation, et dont la fusion insensible a progressivement ramené le droit à une grande et puissante unité. »

Ces paroles définissent clairement le but de l'auteur; seulement, dans les deux volumes que nous annonçons, il ne se trouve que peu de chose encore de ce grand travail. M. Giraud a cru devoir faire paraître les pièces justificatives de son livre avant le texte qui doit être leur commentaire; et il ne nous donne à présent que ces pièces isolées, mais du reste fort importantes, puis les préliminaires annoncés dans la dernière phrase de la préface que nous venons de citer.

Les préliminaires occupent la plus grande partie (390 pages) du premier volume. Cette sérieuse introduction, intitulée : « Origines du droit français, » était nécessaire à une étude approfondie de nos coutumes. Elle est divisée en quatre chapitres dont nous allons donner un rapide aperçu.

I. Origines helléniques. Sous ce titre est tracée en quelques pages l'influence que la civilisation grecque exerça dans les temps les plus reculés sur le midi de la Gaule par l'intermédiaire de Marseille. La provenance hellénique des coutumes maritimes rédigées au douzième ou au treizième siècle, soit à Marseille, soit à Barcelone, et la persistance d'un certain nombre de locutions grecques dans les actes publics parmi les populations de la Provence et du Languedoc, sont les seules traces que l'on puisse saisir chez nous d'une influence venue de la Grèce. Aussi M. Giraud dit-il que ces traits, isolés sans doute et dépourvus de liaison, n'attestent la permanence d'aucune institution, et ne peuvent compter au nombre des éléments du droit national.

II. Origines galliques. M. Giraud pense que notre droit n'a pas plus conservé des coutumes gauloises que des traditions grecques. On sait combien l'esprit romain entra profondément dans la Gaule après la conquête, et l'on sait que cette domination, exercée par une civilisation brillante et vigoureuse sur un peuple jeune et simple, dura cinq siècles. Après une telle révolution dans l'administration du pays, que dut-il rester, dit M. Giraud dont nous empruntons les paroles, des clans celtiques et de tout le régime politique de l'ancienne Gaule? Rien en vérité, car l'influence romaine commença par absorber les chefs de la nation, et aucun des rapports de droit qui existaient entre eux et leurs clients, ne survécut à la conquête. Que resta-t-il de la juridiction druidique si vaste autrefois? Rien encore; car bientôt après la réduction de la Gaule en province, le druidisme fut complétement oublié, et les écrivains gaulois du cinquième siècle en parlent avec mépris. Enfin la langue elle-même, ce signe caractéristique et dernier de la nationalité, tomba dans l'oubli. Quelques coutumes rurales, quelques usages juridiques ont sans doute échappé à ce bouleversement de l'ordre ancien, mais l'impulsion générale de la Gaule fut dirigée vers la transformation, et là où subsistaient des éléments inévitables de l'ancienne organisation, un droit romain mitigé se substitua graduellement à l'ancien droit gallique. Si la Gaule au quatrième siècle, et de son côté l'Armorique après

la grande émigration des Bretons insulaires, reprirent, par un effort patriotique, une nationalité nouvelle, ce ne fut point pour retourner aux coutumes surannées du druidisme, mais pour continuer l'œuvre civilisatrice des Romains, fécondée par le christianisme.

Telle est la conclusion de M. Giraud sur la grande question de savoir s'il est resté dans nos coutumes quelque chose de la législation celtique. Il y arrive en détruisant pièce à pièce le système paradoxal de Grosley, qui n'avait pas besoin de si grands coups pour succomber, et en ruinant cet autre système, frère de celui de Grosley, et défendu aujourd'hui par nos écrivains bretons, et qui consiste à chercher les institutions gauloises dans les coutumes de la Bretagne, à placer dans l'antique Armorique les sources du droit féodal.

III. Origines romaines. Nous ne nous arrêterons point à ce chapitre qui traite de la partie la plus importante, il est vrai, mais la mieux connue des sources de notre droit. Il suffira de dire qu'on y décrit successivement l'influence romaine sur la civilisation gauloise, l'administration romaine dans la Gaule, la nature et le taux des impositions exigées par le fisc impérial, le règne municipal, la condition des populations agricoles, l'histoire des sources et de la culture du droit pendant la domination romaine.

Les impôts et le colonat dans la Gaule ont été depuis longtemps pour M. Giraud un objet favori de recherches et l'occasion de plusieurs mémoires dont la lecture a provoqué des discussions savantes dans le sein de l'Académie des sciences morales et politiques. Plusieurs académiciens se sont soulevés contre les résultats donnés par M. Giraud, comme constatant l'énormité des impôts dont les populations gallo-romaines étaient écrasées. Cependant les textes sont clairs et précis, tellement qu'une seule ressource reste, pour s'accorder, à l'historien qui affirme et à l'économiste qui déclare les faits impossibles : c'est de croire que le fisc se contentait de percevoir un chiffre d'impôts très-inférieur au chiffre légalement obligatoire. Une partie de ces textes forment une classe à part, sur laquelle M. Giraud a plusieurs fois déjà appelé l'attention des érudits, et qui sont en effet aussi importants pour les études de droit et d'histoire qu'ils ont été négligés. Nous voulons parler des *Agrariæ rei scriptores*, connus dans l'administration impériale sous le nom d'*agrimensores*, et dont l'emploi principal consistait à dresser le plan du territoire colonial, à répartir aux colons les terres qui leur étaient assignées, et à concourir à la décision des contestations relatives au bornage.

IV. Origines canoniques du droit français. Ce chapitre est, selon nous, le plus remarquable du livre ; il renferme en peu de pages ce qu'on a jusqu'à présent écrit de plus lumineux et de plus vrai sur le caractère de l'influence que le christianisme exerça dans le droit romain, et sur les premiers pas du droit canonique. Les doctrines stoïciennes avaient apporté dès le commencement de l'empire tant de généreux adoucissements à la rigueur barbare de la vieille législation de Rome, qu'on s'est habitué à voir dans

ce mouvement l'influence du christianisme naissant. M. Giraud semble toucher la vérité de plus près, lorsqu'insistant sur la haine des jurisconsultes qui étaient les premiers parmi les stoïciens, contre les sectateurs de cette religion nouvelle qui minait ouvertement la société antique, il dépeint les deux partis opposés comme deux peuples vivant dans le même État en ennemis irréconciliables. Le christianisme n'eut donc point d'action sur l'adoucissement et le progrès de la loi romaine avant Constantin; mais il les accepta, parce que la douceur était son esprit, et les porta plus loin encore. Les premières améliorations de la condition des esclaves, la permission obtenue par les fils de famille, sous Auguste, d'acquérir quelques biens qui ne devinssent pas aussitôt la propriété de leurs pères, le droit ouvert pour la première fois aux mères, sous le règne de Claude, de succéder à leurs enfants, furent certainement libres de toute influence chrétienne. Le paganisme avait beaucoup fait déjà pour la cause de l'humanité.

C'est par la haute intelligence des faits, que ce chapitre nous paraît, comme nous l'avons dit, le plus remarquable du livre. C'est aussi à cause de la richesse des détails. L'auteur a ce mérite, déjà remarqué dans ses précédents ouvrages, que ses livres, par leur saine érudition, l'abondance des renseignements qu'on y trouve dans les notes, et la solidité des doctrines, peuvent servir de guides à ceux qui ne se contentent pas de lire et qui veulent étudier. Le quatrième chapitre contient en une centaine de pages un excellent manuel pour l'histoire du droit canon..

Nous arrivons aux pièces justificatives. Elles se composent de vingt-huit documents qui remplissent 640 pages, et dont les plus anciens sont les *Formulæ andegavenses* (1), les coutumes de la Réole, de l'an 977, et celles de Strasbourg, de 980. Ces textes, sauf le premier qui a été collationné par M. Eug. de Rozière sur un nouveau manuscrit, sont de simples réimpressions. La coutume de Barcelone (1068) et celle de Bigorre (1097) étaient celle-là inédite et celle-ci mal publiée. Le reste des documents rapportés par M. Giraud appartient aux douzième, treizième et quatorzième siècles, et méritaient d'être reproduits, soit parce qu'ils étaient restés manuscrits, soit parce qu'ils avaient été défectueusement imprimés. Nous citerons seulement ceux qui paraissent pour la première fois; ce sont :

La charte du monastère de Sindelsberg (1120). — La coutume de Medebach en Westphalie (1165). — Une sentence des consuls de Toulouse (1246). — Spécimen d'une traduction des Institutes de Justinien (1292). — Les constitutions, statuts et coutumes de Provence (1235-1292). — Les statuts d'Apt (1252-1422). — Les statuts d'Arles (1162-1202). — La coutume de Bourgogne (1270-1360). — La coutume de Beaune (1370). — La coutume de Châtillon-sur-Seine (1371).

H.-L. B.

(1) C'est la même publication dont nous avons parlé ci-dessus, tom. VI, pag. 291.

Histoire de Béziers *ou* Recherches sur les provinces de Languedoc, *par M. Henri Julia (ouvrage couronné par la Société archéologique de Béziers).* 1845. *Paris, Maillet,* 1 *vol. in-8°. Prix :* 6 *francs.*

Cet ouvrage est divisé en trois livres. Le premier traite de l'histoire politique, c'est-à-dire des événements diplomatiques et militaires, des guerres dont les comtes de Béziers furent ou les victimes ou les héros. Cette partie de l'*Histoire de Béziers* embrasse, en quelque sorte, l'histoire du Languedoc lui-même, surtout durant le moyen âge. Les seigneurs de Béziers, en effet, qui ne reconnaissaient pour supérieurs dans la hiérarchie féodale que les comtes de Toulouse, souvent en guerre avec leurs suzerains, entraînaient après eux tous les comtes, vicomtes, barons ou chevaliers qui n'allaient point se ranger sous la bannière des seigneurs de Toulouse. Une part considérable de cette section est consacrée à l'appréciation des célèbres croisades intérieures qui ensanglantèrent le Languedoc aux douzième et treizième siècles.

La seconde partie du livre de M. Julia se rapporte à l'histoire ecclésiastique. Elle embrasse la série des évêques biterrois qui commence à saint Aphrodise. On raconte que cet apôtre était d'origine africaine, et les légendaires du moyen âge avaient orné de curieuses traditions la commémoration de ce saint personnage. Ainsi, saint Aphrodise doit être rangé parmi les nombreux martyrs de l'Église auxquels s'appliquait le récit miraculeux si connu, et dont saint Denis l'Aréopagite était le héros le plus populaire. L'évêque de Béziers, comme l'apôtre des Parisiens, aurait porté sa tête après avoir subi, pour la foi chrétienne, le supplice de la décollation. Jusqu'en 1789, dit M. Julia, on célébrait dans la ville de Béziers, le jour de l'Ascension, une fête singulière ; un chameau tantôt vivant, tantôt figuré, était promené en grande pompe ce jour-là pour rappeler le souvenir de l'apôtre africain, et était introduit pendant la grand'messe à la cathédrale.

La troisième partie de l'*Histoire de Béziers* est relative aux institutions civiles. Là, M. Henri Julia s'étend avec détail sur l'administration de la justice à Béziers et dans le Languedoc, sur l'organisation de la puissance communale, sur les mœurs, les arts, la littérature et les sciences de cette partie du royaume. Un chapitre est consacré par l'auteur aux inscriptions et monuments ; plusieurs autres à la biographie des grands hommes auxquels la ville de Béziers a eu l'honneur de donner le jour. Enfin, M. Henri Julia termine son ouvrage par une appréciation du rôle que lui paraît avoir joué, au sein du travail de la civilisation française, l'antique cité dont il s'est fait l'historien.

Les prieurés de Marmoutier en Anjou, *inventaire des titres et supplément aux chartes des onze et douzième siècles, par Paul Marchegay, archiviste du département de Maine-et-Loire, ancien pensionnaire de l'École royale des Chartes.* Brochure gr. in-8°, de xlviij et 88 pages. Angers, Cornilleau et Maige; 1846.

M. Marchegay poursuit ses travaux sur l'Anjou avec une activité et une

persévérance dignes des plus grands éloges. Tandis qu'il se fait munir par par le conseil général de Maine-et-Loire et par le ministre de l'intérieur de pouvoirs suffisants pour réintégrer dans le dépôt confié à sa vigilance, les pièces importantes qui en avaient été distraites; tandis qu'il imprime en collaboration avec M. Grille d'Angers le volumineux cartulaire du Ronceray, il livre au public cette notice sur les prieurés de Marmoutier. C'est encore une heureuse découverte due à son zèle, et qu'il s'empresse de divulguer pour la consolation de ceux qui se lamentent trop tôt, persuadés, avant d'en avoir fait l'épreuve, que tout a péri à l'époque de la Révolution. Dans un coin de la préfecture d'Angers, M. Marchegay avise, soigneusement ficelées et enveloppées, vingt-trois liasses de titres qui gisent depuis nombre d'années dans la poussière et dans l'oubli. Ouverture faite de ces liasses, il se trouve qu'elles proviennent des archives du département d'Indre-et-Loire, qu'elles ont été expédiées le 5 messidor an VI par les administrateurs de ce département à leurs voisins de Maine-et-Loire, « en vertu d'un arrêté tendant à l'envoi, dans leurs départements respectifs, « des titres et papiers relatifs à des domaines et droits nationaux, situés « hors de l'arrondissement de Tours. » N'est-ce pas là un fait capital, et dont la conséquence sera de faire retrouver le chartrier de l'une des plus puissantes abbayes de France, en dirigeant les recherches sur les archives de tous les chefs-lieux dans la circonscription desquels cette abbaye posséda des propriétés ? Lorsque l'exemple de M. Marchegay aura porté fruit, et que MM. les archivistes, tant des départements que des arrondissements, voudront bien se conformer à sa méthode, la mise au jour de tout ce que notre pays possède en fait de vieux titres, sera l'affaire de quelques années. Alors seulement les historiens, ou les critiques, ou les archéologues, pourront aborder un sujet sans crainte que, leur travail achevé, la rencontre possible de toute une série de pièces y ayant trait, ne vienne en renverser l'économie.

Les prieurés que Marmoutier possédait dans l'Anjou étaient au nombre de quinze. Ils étaient situés à Angers, Bessé, Bocé, Carbay, Chalonnes, Champtoceaux, Chemillé, Daumeray, Latour-Landry, Liré, Montjean, Pouancé, Rillé, Saint-Quentin-en-Mauge et Vern. Ces quinze maisons fournissent à l'histoire, seulement pour les onzième et douzième siècles, quatre cent dix pièces, presque toutes inédites, la plupart émanées de personnages importants, et présentant en abondance des récits et des tableaux qui montrent à tous ses degrés et sous toutes ses faces l'antique société angevine. Après avoir tracé l'histoire de chaque prieuré et dressé l'état des titres qui le concernent, M. Marchegay publie soixante-cinq chartes inédites sur le même sujet, chartes qu'il a recueillies en dehors de ses archives départementales, tant à la Bibliothèque royale à Paris, que dans des collections particulières. Ces chartes en général se renferment entre les années 1050 et 1160. Indépendamment de leur intérêt comme documents historiques, elles se recommandent par la forme de leur rédaction. La diplomati-

que aura à y recueillir des protocoles qui semblent avoir été particuliers à la chancellerie de l'abbaye de Marmoutier, comme celui-ci par exemple : *Nosse debebitis, si qui eritis posteri nostri*, ou bien cet autre : *Hoc scitote præsentes et futuri.* La charte de Geoffroy Papebœuf qui convertit en un prieuré de bénédictins la collégiale de Rillé, vers l'an 1070, se termine ainsi : *Acta sunt hæc, omnibus qui præsentes erant gaudentibus, magisque jubilo quam voce plaudentibus. feliciter. feliciter. feliciter.*

Rapport présenté a M. le préfet de la Gironde, *par la commission des monuments historiques sur ses travaux pendant l'année* 1844-1845, *suivi du tableau de classement des monuments historiques du département.* — Brochure in-8° de 64 pages. Bordeaux, Durand, 1845.

Durant cette période de ses travaux, la commission a ajouté à la statistique monumentale de la Gironde la description de vingt-six monuments nouveaux, parmi lesquels on compte des fragments romains nouvellement découverts à Bordeaux et à Monségur, le cloître de Saint-André de Bordeaux, dix-sept églises communales (presque toutes sur un plan rectangle terminé par une abside circulaire), un vitrail, deux châteaux, un moulin (à Bassane), l'enceinte de la Réole, un carrelage émaillé dans la maison centrale de détention de Cadillac. M. Lapouyade, correspondant, a donné pour sa part des notices sur seize églises de l'arrondissement de la Réole. Enfin la commission a reçu trente-six dessins représentant soit des édifices peu connus, soit des morceaux détachés de sculpture ou d'ornementation faisant partie de collections particulières. Nous avons vu avec plaisir qu'il est question de publier l'album déjà considérable auquel ces dessins ont été réunis; car on ne sait où se procurer les vues des monuments aquitains.

En fait de documents historiques, la commission n'a presque rien à produire. Elle insère dans son rapport la copie de trois lettres écrites par Henri IV, alors roi de Navarre, pour empêcher la destruction du château de Langon. C'est à M. Virac, notaire de Sauternes, qu'est due cette communication. En outre, un procès-verbal d'enquête, ouvert le 12 juillet par M. le maire d'Uzeste, aurait constaté que l'opinion généralement répandue sur la violation des cendres de Clément V par les calvinistes et par les révolutionnaires, ne serait qu'une erreur; que le tombeau du pontife fut ouvert en 1805, et qu'on s'assura qu'il était dans un état de parfaite intégrité. La commission reproduit purement et simplement ces conclusions, et par conséquent y adhère. Nous montrerions, nous, beaucoup plus de réserve. L'ouverture du tombeau de Clément V par les calvinistes est un fait incontestable. Ciaconius, qui écrivait peu de temps après l'événement, la rapporte non pas comme un on dit, mais avec de tels détails, qu'il fallait qu'il eût trouvé des renseignements à cet égard à la chancellerie romaine. Il va jusqu'à dire qu'on remarqua sur le corps qui était desséché, les traces du feu dont il avait été atteint au milieu de l'incendie de la cathédrale de Carpentras en 1314. Il ajoute que, moins heureux cette fois, il fut consumé entièrement,

les hérétiques l'ayant jeté au milieu des flammes. Il résulterait de ce récit, que déjà il y eut méprise en 1793, s'il est vrai, comme on le dit, qu'on traîna dans les rues d'Uzeste un squelette qu'on reconnut être celui du pape à l'anneau du pêcheur qu'il portait à un doigt. Nous souhaitons que la commission des monuments historiques de la Gironde revienne sur cette question, et établisse, de manière à ce qu'il n'y ait plus lieu à contestation, ou l'erreur de Ciaconius, ou celle de M. le maire d'Uzeste.

Notice sur l'ancienne bibliothèque *des échevins de la ville de Rouen, par M. Ch. Richard, conservateur des archives municipales de Rouen.* — Brochure in-8° de 54 pages. Rouen, 1845.

Court, mais substantiel et curieux travail, suggéré à l'auteur par une pièce des archives de Rouen dont on lui doit la découverte. Cette pièce est un inventaire de livres manuscrits et imprimés qui appartenaient à la ville en 1647. Guidé par ce renseignement, M. Richard est parvenu à constater, par de nombreuses mentions, l'existence d'une bibliothèque que les magistrats de Rouen avaient formée pour leur usage. Cette collection, commencée au quinzième siècle, fut dispersée à la fin du dix-septième par le don inconsidéré qui fut fait à Colbert des plus précieux manuscrits qu'elle contenait. Depuis lors tous les imprimés disparurent sans qu'on puisse savoir ce qu'ils sont devenus. Les manuscrits eurent le même sort, à l'exception de trois qui restèrent aux archives jusqu'en 1818. On les y trouva déplacés, et on les transporta à la bibliothèque de Rouen.

Avec ces trois manuscrits, avec ceux du fonds de Colbert, qui appartiennent aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Paris, avec les documents d'archives qui concernent quelques-uns des livres égarés, M. Richard s'est trouvé en état d'essayer une restitution de la bibliothèque échevinale, qui pourra devenir plus complète par la découverte de nouveaux éléments, mais qui, dans tous les cas, offre déjà un véritable intérêt.

L'article le plus important de l'ouvrage est celui qui concerne le manuscrit des *Chroniques de Normandie*, aujourd'hui n° 8305-3-3 de la Bibliothèque royale. M. Richard a trouvé la preuve écrite sur les registres de l'hôtel de ville de Rouen, qu'il avait été prêté le 28 décembre 1465 au duc de Normandie, frère de Louis XI. Tel est le prix qu'y attachaient les échevins, qu'ils ne consentirent à le livrer qu'au maréchal de la province, Jean de Harcourt, sous serment de le rendre aussitôt que le duc s'en serait servi *et dedenz briefz jours*. Nous pouvons signaler à M. Richard un autre témoignage qui rattache le prêt des *Chroniques de Normandie* à l'un des grands événements de notre histoire. Voici en effet ce que dit la Chronique Scandaleuse, non pas du prêt, mais du livre : « Iceulx de la ville (de Rouen) « receurent monseigneur Charles et le menèrent à l'hostel de leur ville où « illec l'espousèrent à leur duc ; et en ce faisant luy baillièrent un anneau « qui à ce faire est ordonné... Et ces choses faictes, lui fut dit et remontré « par les gens d'église, les nobles, bourgeois et populaire d'icelle ville, qu'ilz

« se rendoient et demouroient du tout ses vrais et loyaulx subjectz, tous « bien délibérez de vivre et mourir pour luy; et puis lui feirent lire ung « article contenu en *une chronique qui estoit en icelle maison de ville*, « publiquement, devant tous, qui contenoit de grandes choses, et en effect « que jadis y eut ung roy de France qui mourut; et après son trespas de- « moura deux filz dont l'ung par aisnesse succéda à la couronne, et à l'aul- « tre fut baillé pour son appanage la duchié de Normandie, que depuis ledit « roy de France voulut ravoir, et en print guerre contre son frère pour la « ravoir; et ceulx de la ditte duchié qui la tindrent bonne pour leur dit duc, « guerroyèrent tellement ledit roy de France, que par leur puissance d'ar- « mes ilz misrent en exil le roy de France et feirent leur duc roy. » C'était donc pour méditer ce beau passage, qui semblait écrit pour la circonstance, que le duc Charles avait emprunté les chroniques; mais il eut beau méditer, son cas ne fut pas celui de l'ancien duc de Normandie, car tout au contraire, ce fut lui qui fut chassé, tandis que le duché échut au roi son frère. J. Q.

CHRONIQUE.

Juillet — Août 1846.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Ludovic Lalanne, notre confrère, vient d'être attaché à la publication des Monuments de l'histoire du Tiers État, qui s'exécute sous la direction de M. Augustin Thierry.

— M. Salmon, ancien élève de l'École des Chartes, vient d'être nommé archiviste honoraire de la ville de Tours.

— L'Académie française a proposé, en 1844, pour sujet d'un prix extraordinaire de littérature à décerner en 1846, un *vocabulaire des principales locutions de Molière*. Onze concurrents se sont disputé ce prix, que l'Académie a partagé *ex æquo*, dans sa séance du mercredi 5 août, entre l'ouvrage n° 3, portant pour épigraphe *disjecti membra poetæ*, dont l'auteur est notre confrère M. Francis Guessard, et l'ouvrage n° 10, dont l'auteur est M. F. Génin, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg. L'Académie a accordé, en outre, deux mentions honorables aux mémoires n° 11 et n° 8, dont le premier est, dit-on, l'œuvre d'un philologue allemand. — Le prix proposé était une médaille d'or de 3,000 francs; mais l'Académie, eu égard à l'importance du concours et à la circonstance du partage, a élevé à 6,000 francs la valeur de cette médaille. — La séance publique de l'Académie française étant fixée cette année au 10 septembre, nous n'avons pu en rendre compte dans cette livraison; mais dans notre prochain numéro, nous ferons connaître à nos lecteurs le rapport qui sera lu sans doute sur le concours philologique ouvert par l'Académie.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Des pèlerinages en terre sainte avant les croisades, par M. Ludovic Lalanne..... Page 1
De la chute et de la reconstruction du pont Notre-Dame à Paris (1499-1510), par M. le Roux de Lincy..... 32
Correspondance entre le corps municipal de Paris et celui de Noyon en 1413, par M. F. Bourquelot..... 52
Rectification relative à cet article..... 384
Deux chartes inédites des années 769 et 789, par M. H.-L. Bordier.. 70
Anciennes coutumes inédites d'Alais, par M. le comte Beugnot..... 93
Des relations politiques et commerciales de l'Asie Mineure avec l'île de Chypre, sous le règne des princes de la maison de Lusignan (troisième et dernier article), par M. de Mas-Latrie..... 121
Histoire de Jeanne d'Arc, d'après une chronique inédite du quinzième siècle; publiée par M. J. Quicherat..... 143
Examen critique de l'ouvrage de M. Génin, intitulé : *Des variations du langage français depuis le douzième siècle*, par M. Fr. Guessard, 1er article, page 189. — 2e article..... 289
Postcriptum..... 357
Appendice..... 488
Procès criminel intenté pour violation du droit d'asile dans la personne d'un alchimiste en 1456, par M. J. Marion..... 254
Documents publiés par M. Douët d'Arcq sur le siége de Carcassonne en 1240..... 363
François de Bonivard, chroniqueur genevois du seizième siècle; par M. H.-L. Bordier..... 385
Vers d'Abailard à son fils Astralabe; nouvelle leçon publiée par M. Rodolphe Dareste..... 406
Élection du député de la prévôté de Paris aux états généraux de 1588; document publié par M. Taillandier..... 422
Notes d'un voyage archéologique en Orient, par M. de Mas-Latrie... 489
Les deux Fabas, par M. A. Barthélemy..... 545
Notice sur les archives de Malte, par M. Eug. de Rozière..... 567

OUVRAGES ANALYSÉS OU ANNONCÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Altprager Stadtrecht aus dem XIV Jahrhunderte, par E. F. Rösseler.. 81
Archiv für Schweizerische Geschichte..... 82

Archivio storico italiano; recueil d'ouvrages et de documents rares et inédits, relatifs à l'histoire d'Italie..... 87
Armorial national de France, par H. Tavernier et Léon Vaisse..... 181
Barras-Breiz, chants populaires de la Bretagne, par Hersart de la Villemarqué..... 280
Beiträge zur Nordischen Alterthumskunde. Publ. par la Société d'histoire de Lubeck..... 185
Bibliographie historique et topographique de la France, par A. Girault de Saint-Fargeau..... 77
Changements dans le climat de la France; histoire de ses révolutions météorologiques, par Fuster..... 460
Codex diplomatarius monasterii sancti Michaelis..... 185
Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire de Belgique..... 84
Conseil de Pierre de Fontaines, publ. par Marnier..... 271
De la Folie, par L.-F. Calmeil..... 284
Denkwürdigkeiten aus der Geschichte des Christlichen Lebens, par Neander..... 186
Deutsche Reichs-und Rechtsgeschichte, par G. Philipps..... 81
Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne, publ. par M. Letronne..... 274
Einfälle der Normannen in die pyrenæische Halbinsel, par Mooyer.. 87
Essai sur les assemblées provinciales, et en particulier sur celles du Berry (1778-1789), par M. de Girardot..... 179
Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge, par M. Giraud... 589
État civil des personnes et condition des terres dans les Gaules, par Perreciot..... 586
Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne, par J. de Pétigny..... 466
France (la) au dix-neuvième siècle, décrite dans ses monuments dessinés d'après nature par Allom, avec un texte descriptif par Delille. 78
Geschichte Alexanders des Dritten. Histoire d'Alexandre III et de l'église de son temps, par Reuter..... 186
Geschichte des Ursprungs der Belgischen Beghinen, par E. Hallmann. 285
Geschichten von der Wiederherstellung und der Verfalle des heiligen römischen Reiches, par J.-C. Kopp..... 81
Geschichte der Treviren, par Steininger..... 186
Gladisophe, ou Commentaires de M. Vergnaud Romagnesi sur quelques inscriptions de Saint-Benoît-sur-Loire, etc., par M. du Faur de Pibrac..... 79
Gravure la plus ancienne connue avec une date, mémoire par le baron de Reiffenberg..... 85
Guillebert de Lannoy et ses voyages commentés par Lelewel..... 277
Gustav Adolph, par Gförer..... 81

Hamburgische Rechtsalterthümer, par J.-M. Lappenberg..... 81
Histoire de Balleroy et de son canton, par l'abbé Barrette..... 179
Histoire du Berry, par M. Raynal..... 381
Histoire de Béziers, par H. Julia..... 593
Histoire de Braine et de ses environs, par Prioux..... 380
Histoire et description de la cathédrale de Cologne, par Sulpice Boisserée..... 79
Histoire des états généraux de France, par Rathery..... 182
Histoire de la législation des anciens Germains, par Davoud-Oghlou. 172
Histoire et description pittoresque de la cathédrale de Metz, par Bégin. 175
Histoire du parlement de Metz, par E. Michel..... 177
Histoire et description de Provins, par Christophe Opoix; publiée sous la direction de A.-C. Opoix..... 467
Histoire archéologique du Vendômois, par M. de Pétigny..... 279
Institutes coutumières d'Ant. Loysel, par MM. Dupin et Laboulaye.. 288
Journal of the british archæological association..... 184
Markische forschungen; recherches pour servir à l'histoire de la Marche de Brandebourg..... 185
Mort de Garin le Loherain, publ. par M. Edel. du Méril..... 275
Ottaviano dei Petrucci da Fossombrone, der erste erfinder des Musicknotendrückes mit beweglichen Metalltypen, par A. Schmid..... 86
Prieurés de Marmoutier en Anjou, par Paul Marchegay..... 593
Rapport sur les restes des monuments de l'ancienne chartreuse de Dijon, par M. de Saint-Memin..... 79
Recherches historiques sur Rouen, par Ch. Richard..... 178
Rouen. Notice sur l'ancienne bibliothèque de ses échevins, par Ch. Richard..... 596
Tacite. OEuvres completes, traduites par Louandre..... 77
Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterhümer in Mainz..... 82
Zur Geschichte und Literatur, par le docteur Zunz..... 186

CHRONIQUE.

Société de l'École des Chartes. Nomination du bureau et des commissions, p. 381. — Nomination de nouveaux sociétaires..... 288, 382
École des Chartes. Compte rendu de la discussion de la Chambre des députés sur le projet de M. le ministre de l'instruction publique d'augmenter le budget de cette école, 469. — Nomination d'anciens élèves de l'École des Chartes à divers emplois, 87, 187, 597. — Distinctions accordées à plusieurs d'entre eux..... 187, 468
Archives du département du Nord, 87; du château près Mortagne et de Saint-Amand (Nord), 90. — Archives du royaume; ordonnance royale qui les réorganise..... 286

Bibliothèques. Vente de la bibliothèque Cailhava, de Lyon, 91. — Nominations à divers emplois à la bibliothèque Mazarine, 187. — Rapport de M. de Slane sur les bibliothèques d'Algérie.
Brunswick. Peintures à fresque trouvées dans la cathédrale de cette ville..... 89
Congrès archéologique de Winchester..... 90
Croy. Tombeaux de famille des ducs de Croy..... 89
Découvertes d'antiquités.—Carquois de barbare en or massif..... 90
Institut. Nominations diverses faites à l'Académie des inscriptions..... 187, 468
Legonidec. Monument élevé à sa mémoire..... 88
Manuscrits. Vente intéressante..... 383
Médailles décernées aux personnes qui se sont distinguées par leur zèle pour la conservation de nos monuments historiques..... 90
Mission scientifique de M. de Mas-Latrie en Chypre..... 92, 382, 468
Prix proposés par la Société des antiquaires de la Morinie, 382.—Prix accordé par l'Académie française pour le *Vocabulaire des locutions de Molière*..... 597
Saint-Germain des Prés. Portrait de l'abbé de ce monastère, Guill. Lévêque, peint en 1405..... 88
Statue de Guillaume le Conquérant..... 91

FIN DE LA TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1845-1846.

S. M. LE ROI DES FRANÇAIS.
S. M. LA REINE.
S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.
S. M. LE ROI DE HANOVRE.

LL. AA. RR. Monseigneur le DUC DE NEMOURS.
Monseigneur le PRINCE DE JOINVILLE.
Monseigneur le DUC D'AUMALE.
Monseigneur le DUC DE MONTPENSIER.

Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
Les ARCHIVES du département d'INDRE-ET-LOIRE.
Les ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.
Les ARCHIVES générales du département du NORD, à Lille.
Les ARCHIVES du ROYAUME, à Paris.
Les ARCHIVES de la ville de STRASBOURG.
Les ARCHIVES du département du TARN.
Les ARCHIVES du département de VAUCLUSE.
L'ASSOCIATION LILLOISE, à Lille.
L'ATHÉNÉE ROYAL, à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE d'ABBEVILLE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ALENÇON.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de BLOIS.
La BIBLIOTHÈQUE de CAHORS.
La BIBLIOTHÈQUE de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
La BIBLIOTHÈQUE de la CHAMBRE DES PAIRS.
La BIBLIOTHÈQUE du COLLÉGE ROLLIN, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de COLMAR.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de FOIX.
La BIBLIOTHÈQUE de MEAUX.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE de REIMS.
La BIBLIOTHÈQUE de ROUEN.
La BIBLIOTHÈQUE ROYALE (département des manuscrits).
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de STOCKHOLM.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de TOULON.
La BIBLIOTHÈQUE de TOURS.
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne.
La BIBLIOTHÈQUE de L'UNIVERSITÉ DE GAND.

[1] Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. DUMOULIN, libraire, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la huitième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du troisième volume (seconde série) de la *Bibliothèque*.

La Bibliothèque de l'université de Turin.

Le Cercle Agricole, à Paris.
Le Cercle des Arts, à Paris.

L'École des Chartes, à la Bibliothèque royale, à Paris.

L'Institut de France, à Paris.

La Liste civile (3 *exemplaires*).

Le Ministère de l'Instr. publiq. (60 *ex.*)

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la ville d'Agen.
La Société d'Agriculture de Douai.
La Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
La Société d'Émulation, à Brest.
La Société d'Émulation, à Cambrai.
La Société de Lecture, à Genève.
La Société du Musée, à Zurich.

MM. Achard, conservateur des archives du département de Vaucluse.
Affry (d') de la Monnoye, à Paris.
Aguerre (d') d'Ospital fils, à Bayonne.
Allexandre, à Mennecy.
Ampère, membre de l'Institut.
Ansart, inspecteur de l'Université, à Caen.
Ansel, à Saint-Omer.
Arbaud, percepteur à Grignan (Drôme).
Arnaud (l'abbé), chanoine honoraire de Poitiers, prêtre-desservant de la paroisse de Verneuil-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Arth, à Strasbourg.
Audenet, banquier, à Paris.

Barante (le baron de), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
Barbou, vice-président du tribunal de première instance, à Paris.
Barrois, ancien député, à Paris.
Bastard de l'Estang (le comte Auguste de), à Paris.
Bataillard (Charles), avocat à la Cour royale de Paris.
Beaumont (la comtesse Amblard de), au château de Saint-Aubin (Sarthe).
Béguin, ingénieur en chef, à Alger.
Beaurepaire (le comte de), à Paris.
Bellencontre, notaire, à Falaise.
Belval (le marquis de), à Paris.
Bénédictins (les RR. PP.) du Mont-Cassin
Berger de Xivrey, membre de l'Institut, à Paris.
Bertin, directeur du *Journal des Débats*.
Beugnot (le comte), pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
Bocca, libraire, à Turin (2 *exemplaires*).
Boisserand, à Châlons.
Bonaparte (le prince Louis-Napoléon).
Bonne (de), à Bruxelles.
Bonnechose (Émile de), bibliothécaire du château de Saint-Cloud.
Bonnet, à Bordeaux.
Bonnetty, directeur des Annales de philosophie chrétienne, à Paris.
Bonnin, ancien notaire, à Évreux.
Bordier (Léonard), à Paris.
Borrani, libraire, à Paris.
Bossange, libraire, à Paris (3 *ex.*).
Bottée de Toulmont, bibliothécaire du Conservatoire de musique, à Paris.
Bourdon, substitut du procureur du roi, à Bernay.
Boys (Albert du), à Grenoble.
Brandois (le baron de), à Paris.
Breuilly (le chevalier E. de), à Versailles.
Bridel, libraire, chez M. Allouard, libr. à Paris.
Brière (de), homme de lettres, à Paris.
Brunet (Gustave), à Bordeaux.
Brunnéel (Henri), à Lille.
Burette (Théodose), professeur d'histoire, à Paris.

Cartier, à Amboise.
Castellane (la comtesse de), à Paris.
Castelnaud, conseiller à la Cour royale de Montpellier.
Caumont (de), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Ceyras (Charles de), directeur des postes, à Castres.
Championnière (P.), avocat, à Paris.

Champollion-Figeac, conservateur à la Bibliothèque royale, à Paris.
Chapouton, juge de paix, à Grignan.
Charavay, libraire, à Lyon.
Charbonnier, avocat, à Lyon.
Chasseur, trésorier de l'ancien Cercle Montmartre, à Paris.
Chastellux (le marquis de), à Paris.
Chastenay-Lanty (la comtesse Victorine de), à Paris.
Chastenay-Lanty (la comtesse de), née de la Guiche, à Paris.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Cherbuliez, libraire, à Paris.
Chéruel (A.), professeur d'histoire au collége royal de Rouen.
Cirodot, à Paris.
Cizancourt (Raymond de), à Noyon (Oise).
Claude, employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris.
Clausade (Gustave de), avocat, à Rabastens.
Clos (J. du), employé à la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
Colin, libraire, à Paris.
Combettes la Bourélie (de), à Gaillac (Tarn).
Coriolis (le baron de), à Paris.
Cornely-Prud'homme (de), capitaine d'état-major, à Paris.
Cornu, peintre, à Paris.
Corpet, à Paris.
Cousin, pair de France, membre de l'Institut, à Paris.
Coussemaker (de), juge de paix, à Bergues.
Czartoriski (le prince Adam), à Paris.

Dallier, à Paris.
Decq (2 *ex.*).
Defrémery, à Paris.
Delachaux, libr., à Amsterdam (4 *ex.*).
Delalo, procureur du roi, à Mauriac (Cantal).
Deligne (Jules), employé à la section historique des Archives du Nord, à Lille.
Delpit (Jules).
Denis (l'abbé), à Meaux.
Déruville, à Paris.
Desclozeaux, député, secrétaire général du Ministère de la justice, à Paris.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
Détape, à Paris.
Dézé, ancien professeur à l'École militaire de Saint-Cyr.
Didot (Ambroise-Firmin), imprimeur de l'Institut, à Paris.
Dorbis (Victor), archiviste du département de la Somme.
Dorlau, avocat, à Schelestadt.
Douët d'Arcq (Jules), à Paris.
Douvre, juge de paix du canton de Buchy, à Blainville-Crevon (Seine-Inférieure).
Dumolard, à Milan.
Dumont (Édouard), à Fontainebleau.
Dupont (Mlle Émilie), à Paris.
Dusevel, correspondant des Comités historiques du ministère de l'instruction publique, à Amiens.

Engoy (d'), sous-préfet, à Loudéac.
Escande, avocat, à Beynac (Dordogne).

Féret, libraire, à Bordeaux.
Feuillet de Conches, chef du protocole au Ministère des affaires étrangères.
Filon, professeur d'histoire à l'École normale, à Paris.
Fleutelot, à Paris.
Forest, libraire, à Nantes.
Fournerat, ancien juge d'instruction, à Paris.
Fournier de Bellevue, au Mur-Blanc, près Saint-Malo.
Franck, libraire, à Paris (6 *ex.*).

Gachard, archiviste du royaume de Belgique, à Bruxelles.
Gadebled, chef de bureau au Ministère de l'intérieur.
Gagneur, premier commis des domaines, à Chaumont (Haute-Marne).
Gauban, propriétaire, à la Réole (Gironde).
Gaulle (de), homme de lettres, à Paris.
Gavelot, libraire à Paris (3 *ex.*).
Géraud, notaire, au Caylar (Hérault).

GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier.
GÉRUZEZ, professeur suppléant à la Faculté des lettres, à Paris.
GERVAIS, à Paris.
GIRARDOT (le baron DE), conseiller de préfecture, à Bourges.
GIRAUD (Charles), membre de l'Institut, à Paris.
GIROD DE L'AIN, pair de France, à Paris.
GIVENCHY (le comte Louis DE), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
GOBIL (l'abbé), vicaire de N.-D. de la Couture, au Mans.
GOMONT (Henri), avocat, à Paris.
GONCOURT (DE), à Paris.
GRACHET, secrétaire-général de la préfecture de Saône-et-Loire.
GRANDVAL (le marquis DE), au château de Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
GRÜN, rédacteur en chef du *Moniteur*, à Paris.
GUILLAUMOT (Jules), à Paris.

HAENGGI, bibliothécaire de la ville de Soleure.
HAMEL (le comte Victor DU), à Paris.
HARDOUIN (Henri), avoué à la Cour royale d'Amiens.
HASE, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
HATTU, libraire, à Cambrai.
HÉRICART-FERRAND (le vicomte), à Paris.
HÉRICOURT (le vicomte Achmet D').
HORNER, libraire, à Zurich.

IMBERDIS (André), avocat, à Ambert (Puy-de-Dôme).

JAL, historiographe du ministère de la marine, à Paris.
JOHANNEAU (Éloi), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
JOLIMONT (DE), à Moulins.
JOURDAIN, professeur de philosophie au collége Stanislas, à Paris.

LABANOFF (le prince DE), à Paris.
LABOULAYE (Édouard), membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, à Paris.
LACOUR (DE), ancien capitaine de cavalerie, à Saint-Amand-Montrond (Cher).
LAFERRIÈRE, professeur à la Faculté de droit, à Rennes.
LAFERRIÈRE, conseiller de préfecture, à la Rochelle.
LAFOSSE, receveur-général, à Tarbes.
LAGRANGE (le marquis DE), membre de la Chambre des Députés, à Paris.
LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
LANNEAU (Eugène DE), agent de change, à Paris.
LA PLANE (DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Sisteron (Basses-Alpes).
LANIER, libraire, au Mans.
LASTEYRIE (Ferdinand DE), député, à Paris.
LEBAS, membre de l'Institut, à Paris.
LEBRUN, juge de paix, à Avèze (Marne).
LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
LECOINTRE-DUPONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
LEFÈVRE, docteur-médecin, à Paris.
LEGÉ, professeur d'histoire au collége de la Flèche.
LE MESLE, à Paris.
LENORMANT, membre de l'Institut, conservateur des médailles de la Bibliothèque royale, à Paris.
LE PREVOST (Auguste), membre de l'Institut et de la Chambre des Députés, à Paris.
LETELLIER, à Paris (4 *ex.*).
LETRONNE, membre de l'Institut, garde général des Archives du royaume, à Paris.
LION (Alphonse), à Paris.
LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien DE), premier employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, à Paris.
LUDRE (le vicomte DE), à Paris.

MAGNIN, membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque royale, à Paris.
MAILLEFER, libraire, à Auxerre.
MANOIR (le comte Jules DU), maire de Juaye (Calvados).
MANSUT, libraire, à Paris.
MARCIEU (le marquis DE), à Paris.
MARION, banquier, à Dijon.
MARTIN (Henri), homme de lettres, à Paris.
MARTIN (le R. P. Arthur), à Paris.
MARTY-LAVEAUX, à Paris.
MATHON, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel (Seine-Inférieure).
MÉRIL (Edélestan DU), à Paris.
MÉRIMÉE (Prosper), membre de l'Académie française, à Paris.
MÉRINVILLE (la vicomtesse de), à Paris.
MERLEMONT (le comte de), à Paris.
MICHEL (Francisque), professeur de littérature étrangère à la Faculté de Bordeaux.
MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.
MICHELSEN (L.), libraire, à Paris.
MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, archiviste du Ministère des affaires étrangères, à Paris.
MIREPOIX (le duc DE), à Paris.
MOLÉ (le comte), pair de France, membre de l'Académie française, à Paris.
MONMERQUÉ, membre de l'Institut, conseiller à la Cour royale de Paris.
MONTALEMBERT (le comte DE), pair de France, à Paris.
MONTCALM-GOZON (le marquis DE), à Camarès (Aveyron).
MONTESPIN, à Frotez-lez-Vesoul (Haute-Saône).
MOULLIÉ, substitut du procureur du roi, à Auch.
MUCART, libraire, à Bruxelles.

NAUDET, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque royale.
NERVILLE (DE), receveur-général, à Amiens.
NEVÈLE (le comte Herwin DE), pair de France, à Paris.
NISARD, chef de division au ministère de l'instruction publique.

PAQUET (Just), à Passy.
PARAVEY, conseiller d'État, à Paris.
PARAVEY (Édouard), à Grâville (Seine-Inférieure).
PARDESSUS, membre de l'Institut, à Paris.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.
PATIN, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
PELET (le lieutenant général, baron), directeur général du dépôt de la guerre, à Paris.
PELLETIER (l'abbé), prêtre-desservant de Pouseaux (Nièvre).
PERET (DE), chevalier de Saint-Louis, à Fons (Lot).
PERTZ, historiographe de S. M. le roi de Hanovre.
PICHOT (Amédée), à Paris.
PIERQUIN DE GEMBLOUX, inspecteur de l'Académie de Bourges.
PIPERAY (Amédée DE), à Rouen.
PLÉ, avocat, à Paris.
PORTALIS (le comte), pair de France, premier président de la Cour de cassation, à Paris.
PRIOUX, à Paris.
PUYMAIGRE (le vicomte DE), au château d'Inglanges, près Thionville.

QUATREBARBES (le comte de), député, à Angers.
QUICHERAT (Émile), architecte, à Paris.
QUICHERAT (Louis), agrégé de l'Université, à Paris.
QUINZARD, greffier, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

RABUSSON, avocat, à Dôle.
RAMÉE, architecte, à Paris.
RAVAISSON, chef du cabinet du ministre de l'Instruction publique.
RAVENEL, conservateur-adjoint de la Bibliothèque royale, à Paris.

RAYNAL, avocat-général, à Bourges.
RHORMAN, libraire, à Vienne (3 *ex.*).
RICARD, avocat, à Montpellier.
RIENCOURT (le comte DE), à Paris.
RIVES, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
ROCHETTE (Raoul), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur à la Bibliothèque royale, à Paris.
ROLAND-GOSSELIN (Louis), à Paris.
RONDIER, juge d'instruction, à Melle (Deux-Sèvres).
ROSSI, pair de France, membre de l'Institut et du Conseil royal de l'instruction publique, à Paris.
ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
ROURE (le comte Eugène DU), à Pierre-Brou (Seine-et-Oise).
ROUY, docteur-médecin, à Paris.
ROYER (Ernest), à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne).
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
RUSSEL (John), libraire, à Londres (5 *ex.*).

SAINT-AIGNAN (le comte DE), pair de France, à Paris.
SAINTE-AULAIRE (le comte DE), ambassadeur de France à Londres.
SAINT-PRIEST (le comte Alexis DE), pair de France.
SAINT-PRIEST (le vicomte DE), à Paris.
SALIS (le baron DE), à Metz.
SALVANDY (le comte DE), ministre de l'instruction publique.
SARTIGES D'ANGLES (baron DE), à Bruxelles.
SAUNIER, secrétaire des Archives du royaume, à Paris.
SEMICHON, avocat, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
SENSIER, notaire, à Tours.
SISTERNA (le prince de LA), à Paris.
SOULTRAIT (Georges DE), à Paris.
STRATEN (le comte DE), à Metz.

TACONET (Eugène), à Paris.
TAILHAND, président à la Cour royale de Riom.
TAILLANDIER, député, conseiller à la Cour royale de Paris.
TAILLIAR, conseiller à la Cour royale de Douai.
TARDIF, substitut du procureur général à la Cour royale de Paris.
TASTU, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à Paris.
TERRASSE, chef de la section judiciaire des Archives du royaume, à Paris.
TERREBASSE (DE), ancien député, au Péage, (Isère).
THEURIER DE POMMIERS, juge au tribunal de 1re instance de la Seine, à Paris.
THIERRY (Augustin), membre de l'Institut, à Paris.
THIERS, membre de l'Institut et de la Chambre des députés, à Paris.
TOULOUSE, libraire, à Paris.
TREUTTEL et WURTZ, libraires, à Paris (5 *ex.*).
TREVERRET (Jules DE), à Paris.
TRIPIER (Léon), garde des Archives du domaine privé, à Paris.
TURENNE (le marquis DE), à Paris.

VANDALE, libraire, à Bruxelles.
VARIN, bibliothécaire de l'Arsenal, à Paris.
VASSAL (DE), archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VATIMESNIL (DE), avocat, à Paris.
VENDEUVRE (Gabriel DE), maître des requêtes, à Paris.
VIEUSSEUX, libraire, chez M. Renouard, à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), à Paris.
VILLEMAIN, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
VILLENEUVE (le comte Tristan DE), à Paris.
VIOLLET-LEDUC, conservateur des bâtiments de la Couronne, à Paris.
VITET, membre de l'Institut et de la Chambre des députés, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, chef de la section administrative des Archives du royaume, à Paris.

WALCKENAER (le baron), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

WARENGHIEN (le baron DE), à Douai.

WARNKOENIG, à Fribourg en Brisgau.

WRIGHT (Thomas), à Londres.

YOUNG (le chevalier Charles), dit *Jarretière*, roi-d'armes, à Londres.

ZELLWEGER, président de la Société historique de la Suisse, à Trogen, canton d'Appenzell.

26/9/1658.

D
111
B5
t.7

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY